

**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE**

**ANNUAIRE-MANUEL**

de

**l'Assemblée Parlementaire Européenne**

**1958 - 1959**



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Direction de la documentation parlementaire et de l'information

# ANNUAIRE-MANUEL

de

l'Assemblée Parlementaire Européenne

1958-1959

## AVERTISSEMENT

*Les textes et les renseignements concernant les institutions des trois Communautés ont été mis à disposition par les services compétents, sur demande du secrétariat général de l'Assemblée Parlementaire Européenne.*

*La première partie de l'Annuaire s'arrête au 20 avril 1959, la deuxième partie au 31 décembre 1958.*

# Sommaire

	Pages
PRÉFACE du président de l'Assemblée Parlementaire Européenne.	9

## PREMIÈRE PARTIE

### ORGANISATION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

<b>1. Institutions communes aux trois Communautés . . . . .</b>	<b>13</b>
<i>Assemblée Parlementaire Européenne . . . . .</i>	<i>15</i>
Compétence, composition, procédure. . . . .	17
Bureau. . . . .	27
Liste des représentants (avec biographie). . . . .	28
Liste des représentants (par nationalité) . . . . .	93
Groupes politiques. . . . .	98
Commissions . . . . .	103
Comité des présidents . . . . .	111
Anciens membres . . . . .	112
Secrétariat général. . . . .	113
Publications en 1958. . . . .	114
<i>Cour de justice . . . . .</i>	<i>115</i>
Compétence, composition, procédure. . . . .	117
Président, juges, avocats généraux et greffier (avec biographie). . . . .	119
<b>2. Conseils de Ministres des Communautés européennes . . . . .</b>	<b>125</b>
Conférence des représentants des gouvernements des États membres, Conseil de la Communauté Économique Européenne, de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique et de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. . . . .	127
Membres. . . . .	129
Secrétariat général. . . . .	131
<b>3. Communauté Économique Européenne . . . . .</b>	<b>133</b>
<i>Commission. . . . .</i>	<i>135</i>
Compétence, composition, procédure. . . . .	135
Membres (avec biographie) . . . . .	137
Ancien membre. . . . .	140
Bureaux . . . . .	141

	Pages
<i>Comité monétaire</i> . . . . .	146
Compétence, composition, procédure. . . . .	146
Membres. . . . .	148
<i>Comité des transports</i> . . . . .	151
Compétence, composition. . . . .	151
Membres. . . . .	152
<i>Commission administrative de la sécurité sociale des travailleurs migrants</i> . . . . .	157
Compétence, composition, procédure. . . . .	157
Membres. . . . .	159
<i>Fonds social européen</i> . . . . .	161
Compétence, composition, procédure. . . . .	161
<i>Banque européenne d'investissement</i> . . . . .	162
Compétence, composition, capital, organisation . . . . .	162
Conseil des gouverneurs, conseil d'administration, comité de direction . . . . .	164
Secrétariat . . . . .	165
<b>4. Communauté Européenne de l'Énergie Atomique</b> . . . . .	<b>167</b>
<i>Commission</i> . . . . .	169
Compétence, composition. . . . .	169
Membres (avec biographie) . . . . .	171
Ancien président . . . . .	173
Bureaux . . . . .	174
<i>Comité scientifique et technique</i> . . . . .	175
Compétence, composition. . . . .	175
Membres. . . . .	176
<i>Agence</i> . . . . .	178
Compétence, composition. . . . .	178
Membres. . . . .	179
<b>5. Institution et organe communs à la Communauté Économique Européenne et à la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique</b> . . . . .	<b>181</b>
<i>Comité économique et social</i> . . . . .	183
Compétence, composition, procédure. . . . .	183
Membres. . . . .	185
Sections spécialisées . . . . .	195
Secrétariat . . . . .	200
<i>Représentations permanentes des États membres</i> . . . . .	201

	Pages
<b>6. Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier . . . . .</b>	<b>203</b>
<i>Haute Autorité</i> . . . . .	205
Compétence, composition, procédure . . . . .	205
Membres (avec biographie) . . . . .	209
Anciens présidents . . . . .	212
Anciens membres . . . . .	212
Bureaux . . . . .	213
<i>Comité consultatif</i> . . . . .	216
Bureau . . . . .	216
Membres . . . . .	216
Observateurs . . . . .	218
Commissions permanentes . . . . .	218
Secrétariat . . . . .	219
<i>Application de l'article 78 du traité</i> . . . . .	220
Commission des présidents . . . . .	221
Commissaire aux comptes . . . . .	221
<i>Organes créés dans le cadre du traité</i> . . . . .	222
Conseil permanent d'association . . . . .	222
Comité consultatif du bureau commun des comptoirs de vente de la Ruhr . . . . .	224
Commission mixte permanente Confédération suisse — Haute Autorité . . . . .	226
Commission de transports Conseil fédéral suisse — Gouver- nements — Haute Autorité . . . . .	228
Commission de transports Gouvernement autrichien — Gouvernements — Haute Autorité . . . . .	231
Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille .	232
Commission technique (art. 69 du traité) . . . . .	233
Office commun des consommateurs de ferraille et caisse de péréquation des ferrailles importées . . . . .	234
<b>7. Représentations permanentes auprès des Communautés euro- peennes . . . . .</b>	<b>235</b>
Délégations et missions étrangères accréditées auprès des Communautés européennes . . . . .	237
Représentations permanentes des producteurs, utilisateurs et transporteurs . . . . .	241
Bureaux de liaison des organisations syndicales . . . . .	244
Union des industries de la Communauté européenne . . . . .	251

## DEUXIÈME PARTIE

### L'ACTIVITÉ DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

	Pages
Table chronologique générale . . . . .	255
Les affaires politiques et les questions institutionnelles . . . .	257
La politique commerciale et la coopération économique avec les pays tiers . . . . .	283
L'agriculture . . . . .	295
Les affaires sociales . . . . .	309
Le marché intérieur de la Communauté . . . . .	331
La politique économique à long terme, les questions finan- cières et les investissements . . . . .	347
L'association des pays et territoires d'outre-mer. . . . .	363
Les transports . . . . .	373
La politique énergétique . . . . .	391
La recherche scientifique et technique . . . . .	409
La sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire. .	421
L'administration de l'Assemblée et le budget des Commu- nautés. . . . .	437
Les questions juridiques, le règlement et les immunités. . . .	459
Rapports présentés au nom de l'Assemblée . . . . .	469
Résolutions adoptées par l'Assemblée . . . . .	485
Questions écrites des membres de l'Assemblée et réponses . .	551
<i>Table analytique</i> . . . . .	599
<i>Table nominative</i> . . . . .	606



## PRÉFACE

Ce premier annuaire-manuel de l'Assemblée Parlementaire Européenne fait suite aux trois annuaires de l'Assemblée Commune.

Présentée selon une conception nouvelle, cette édition marque une étape importante et apporte un témoignage précieux de la tâche accomplie au cours de l'année 1958, année décisive de la mise en place du Marché Commun, de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique et de la première réunion de l'Assemblée Parlementaire Européenne à Strasbourg.

Ces transformations profondes ne se sont pas accomplies sans difficultés, mais chaque fois, elles ont été examinées avec le souci de l'intérêt commun, et la recherche de solutions appropriées s'en est trouvée grandement facilitée.

L'opinion publique a pris conscience des perspectives nouvelles que découvrent ces réalisations dans le domaine économique, social et politique.

L'Europe unie se construit lentement mais progressivement.

Consciente de ses responsabilités, l'Assemblée parlementaire exerce avec vigilance la mission de contrôle qui lui a été confiée par les traités et constitue, en outre, un lien solide entre les diverses institutions communes.

Le présent manuel permet d'apprécier la véritable portée des efforts d'une année de travail; il aidera à mieux connaître les artisans de cet ordre nouveau et à mieux comprendre le fonctionnement et la structure des institutions des Communautés.

Paris, le 1<sup>er</sup> juin 1959



*Président*  
*de l'Assemblée Parlementaire Européenne*



PREMIÈRE PARTIE

ORGANISATION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES



**1. Institutions Communes  
aux trois Communautés**



**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE**





## COMPÉTENCE

## A. — A l'égard des trois Communautés

*L'Assemblée procède, en séance publique, à la discussion du rapport général annuel qui lui est soumis par la Commission.*

(Art. 143, traité C.E.E.)

(Art. 113, traité C.E.E.A.)

*L'Assemblée procède, en séance publique, à la discussion du rapport général qui lui est soumis par la Haute Autorité.*

(Art. 24, alinéa 1, traité C.E.C.A.)

*Lorsqu'en vertu du présent traité, un acte du Conseil est pris sur proposition de la Commission, le Conseil ne peut prendre un acte constituant amendement de la proposition que statuant à l'unanimité.*

*Tant que le Conseil n'a pas statué, la Commission peut modifier sa proposition initiale, notamment dans le cas où l'Assemblée a été consultée sur cette proposition.*

(Art. 149, traité C.E.E.)

(Art. 119, traité C.E.E.A.)

*En vue d'assurer le fonctionnement et le développement du marché commun, la Commission :*

.....  
*— dispose d'un pouvoir de décision propre et participe à la formation des actes du Conseil et de l'Assemblée dans les conditions prévues au présent traité.*

(Art. 155, traité C.E.E.)

(Art. 124, traité C.E.E.A.)

*Après l'expiration de la période de transition prévue par la convention sur les dispositions transitoires, si des difficultés d'application du présent traité ou un changement profond des conditions économiques ou techniques qui affecte directement le marché commun du charbon et de l'acier, rendent nécessaire une adaptation des règles relatives à l'exercice par la Haute Autorité des pouvoirs qui lui sont conférés, des modifications appropriées peuvent y être apportées, sans qu'elles puissent porter atteinte aux disposi-*

tions des articles 2, 3 et 4 ou au rapport des pouvoirs respectivement attribués à la Haute Autorité et aux autres institutions de la Communauté.

Ces modifications font l'objet de propositions établies en accord par la Haute Autorité et par le Conseil statuant à la majorité des cinq sixièmes de ses membres, et soumises à l'avis de la Cour. Dans son examen, la Cour a pleine compétence pour apprécier tous les éléments de fait et de droit. Si, à la suite de cet examen, la Cour reconnaît la conformité des propositions aux dispositions de l'alinéa qui précède, elles sont transmises à l'Assemblée et entrent en vigueur si elles sont approuvées à la majorité des trois quarts des voix exprimées et à la majorité des deux tiers des membres qui composent l'Assemblée.

(Art. 95, alinéas 3 et 4, traité C.E.C.A.)

L'Assemblée est consultée par le Conseil pour :

— Réaliser, dans le fonctionnement du marché commun, l'un des objets de la Communauté, sans que le présent traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, si une action de la Communauté apparaît nécessaire.

(Art. 235, traité C.E.E.)

(Art. 203, traité C.E.E.A.)

— La révision des traités.

(Art. 236, traité C.E.E.)

(Art. 204, traité C.E.E.A.)

B. — A l'égard de la Communauté Économique Européenne

La Commission consacre, dans son rapport annuel à l'Assemblée, un chapitre spécial à l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

L'Assemblée peut inviter la Commission à établir des rapports sur des problèmes particuliers concernant la situation sociale.

(Art. 122)

Les dépenses de l'Assemblée, du Conseil, de la Commission et de la Cour de Justice font l'objet de parties séparées du budget sans préjudice d'un régime spécial pour certaines dépenses communes.

(Art. 202, alinéa 4)

Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, établit les projets de budgets et les transmet ensuite à l'Assemblée.

*L'Assemblée doit être saisie des projets de budgets au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle de leur exécution.*

*L'Assemblée a le droit de proposer au Conseil des modifications aux projets de budgets.*

*Si dans un délai d'un mois après communication des projets de budgets, l'Assemblée a donné son approbation, ou si elle n'a pas transmis son avis au Conseil, les projets de budgets sont réputés définitivement arrêtés.*

*Si dans ce délai, l'Assemblée a proposé des modifications, les projets de budgets ainsi modifiés sont transmis au Conseil. Celui-ci en délibère avec la Commission, et, le cas échéant, avec les autres institutions intéressées, et arrête définitivement les budgets en statuant à la majorité qualifiée.*

(Art. 203, alinéas 3 et 4)

*La Commission soumet chaque année au Conseil et à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé afférents aux opérations du budget, accompagnés du rapport de la commission de contrôle. En outre, elle leur communique un bilan financier décrivant l'actif et le passif de la Communauté.*

*Le Conseil statuant à la majorité qualifiée donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget. Il communique sa décision à l'Assemblée.*

(Art. 206, alinéas 3 et 4)

*L'Assemblée est consultée par le Conseil pour :*

— *Prendre des dispositions en vue de l'interdiction d'une discrimination exercée en raison de la nationalité.*

(Art. 7)

— *Modifier les dispositions du présent article :*

*Pour chaque produit, le droit de base sur lequel les réductions successives doivent être opérées, est constitué par le droit appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 1957.*

(Art. 14, alinéas 1 et 7)

— *Élaborer la politique agricole commune.*

(Art. 43, alinéa 3, 1 et 2)

— *Mettre en œuvre le programme général ou, en l'absence de ce programme, accomplir une étape de la réalisation de la liberté d'établissement dans une activité déterminée.*

(Art. 54, alinéa 2)

— *Coordonner des dispositions législatives, réglementaires et administratives prévoyant un régime spécial pour les ressortissants étrangers.*

(Art. 56, alinéa 1, 1 et 2)

— *La reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, et l'accès aux activités non salariées et l'exercice de celles-ci.*

(Art. 57, alinéa 1, 1 et 2)

— *Arrêter un programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services qui existent à l'intérieur de la Communauté et mettre en œuvre le programme ou réaliser une étape de la libération d'un service déterminé.*

(Art. 63, alinéa 1, 1 et 2)

— *Établir :*

a) *Des règles communes applicables aux transports internationaux exécutés au départ ou à destination du territoire d'un État membre, ou traversant le territoire d'un ou plusieurs États membres.*

b) *Les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux dans un État membre.*

c) *Toutes autres dispositions utiles.*

(Art. 75, alinéa 1)

— *Arrêter tous règlements ou directives en vue d'interdire tous accords, associations ou pratiques concertées pouvant restreindre ou empêcher le jeu de la concurrence à l'intérieur du marché commun.*

(Art. 85, 86 et 87)

— *Arrêter des directives pour le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun, au cas où ces directives comporteraient, dans un ou plusieurs États membres, une modification de dispositions législatives.*

(Art. 100)

— *A l'expiration de la période transitoire, l'emploi du Fonds social européen et les missions nouvelles qui peuvent lui être confiées.*

(Art. 126)

— *Établir les dispositions réglementaires relatives au Fonds social européen.*

(Art. 127)

— *Arrêter des dispositions en vue de remplacer la contribution financière des États membres prévue à l'article 200 par des ressources propres.*

(Art. 201)

— *Conclure avec un État tiers ou une union d'États ou une organisation internationale, des accords créant une association.*

(Art. 238, alinéas 1 et 2)

C. — A l'égard de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

*Les dépenses administratives de la Communauté comprennent les dépenses... du secrétariat de l'Assemblée...*

*Chacune des institutions de la Communauté établit un état prévisionnel de ses dépenses administratives, groupées par articles et chapitres.*

*Toutefois, le nombre des agents, les échelles de leurs traitements, indemnités et pensions, pour autant qu'ils n'auront pas été fixés en vertu d'une autre disposition du traité ou d'un règlement d'exécution, ainsi que les dépenses extraordinaires, sont préalablement déterminés par une Commission groupant le président de la Cour, le président de la Haute Autorité, le président de l'Assemblée et le président du Conseil. Cette Commission est présidée par le président de la Cour.*

*Les états prévisionnels sont groupés dans un état prévisionnel général comportant une section spéciale pour les dépenses de chacune de ces institutions et qui est arrêté par la Commission des présidents prévue à l'alinéa précédent.*

*La fixation de l'état prévisionnel général vaut autorisation et obligation pour la Haute Autorité de percevoir le montant des recettes correspondantes, conformément aux dispositions de l'article 49 ; la Haute Autorité met les fonds prévus pour le fonctionnement de chacune des institutions à la disposition du président compétent qui peut procéder ou faire procéder à l'engagement ou à la liquidation des dépenses.*

*L'état prévisionnel général est inclus dans le rapport annuel présenté par la Haute Autorité à l'Assemblée en vertu de l'article 17.*

(Art. 78, 2, 3, alinéas 1 à 4, et 4)

D. — A l'égard de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique  
*Lorsqu'en vertu du présent traité, un acte du Conseil est pris sur proposition de la Commission, le Conseil ne peut prendre un acte constituant amendement de la proposition que statuant à l'unanimité.*

*Tant que le Conseil n'a pas statué, la Commission peut modifier sa proposition initiale, notamment dans le cas où l'Assemblée a été consultée sur cette proposition.*

(Art. 119)

*En vue d'assurer le développement de l'énergie nucléaire dans la Communauté, la Commission :*

.....  
 — *dispose d'un pouvoir de décision propre, et participe à la formation des actes du Conseil et de l'Assemblée, dans les conditions prévues au présent traité.*

(Art. 124)

*Les dépenses de l'Assemblée, du Conseil, de la Commission et de la Cour de Justice font l'objet de parties séparées du budget sans préjudice d'un régime spécial pour certaines dépenses communes.*

(Art. 175, alinéa 4)

*Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, établit les projets de budgets et les transmet ensuite à l'Assemblée.*

*L'Assemblée doit être saisie des projets de budgets au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle de leur exécution.*

*L'Assemblée a le droit de proposer au Conseil des modifications aux projets de budgets.*

*Si dans un délai d'un mois après communication des projets de budget, l'Assemblée a donné son approbation, ou si elle n'a pas transmis son avis au Conseil, les projets de budgets sont réputés définitivement arrêtés.*

*Si, dans ce délai, l'Assemblée a proposé des modifications, les projets de budgets ainsi modifiés sont transmis au Conseil. Celui-ci en délibère avec la Commission et, le cas échéant, avec les autres institutions intéressées, et arrête définitivement les budgets en statuant à la majorité qualifiée, sous réserve des limites résultant des programmes ou décisions de dépenses qui, en vertu du présent traité, requièrent l'unanimité du Conseil.*

(Art. 177, alinéas 3 et 4)

*La Commission soumet chaque année au Conseil et à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé afférents aux opérations de chaque budget, accompagnés du rapport de la commission de contrôle. En outre, elle leur communique un bilan financier décrivant l'actif et le passif de la Communauté.*

(Art. 180, alinéa 3)

*L'Assemblée est consultée par le Conseil pour :*

— *L'élaboration des normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes.*

(Art. 31)

— *La modification des dispositions concernant l'approvisionnement en minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales.*

(Art. 76)

— *L'adaptation des modalités du contrôle de sécurité.*

(Art. 85)

— *L'adaptation des dispositions relatives au régime de propriété de la Communauté.*

(Art. 90)

— *Prendre des dispositions en vue d'éviter des discriminations exercées en raison de la nationalité.*

(Art. 96)

— *Arrêter les directives touchant la conclusion de contrats d'assurance relatifs à la couverture du risque atomique.*

(Art. 99)

— *Arrêter les dispositions concernant un éventuel prélèvement perçu par la Communauté.*

(Art. 173, alinéa 3)

## COMPOSITION

*L'Assemblée est formée de délégués que les Parlements sont appelés à désigner en leur sein selon la procédure fixée par chaque État membre.*

*Le nombre des délégués est fixé ainsi qu'il suit :*

<i>Allemagne (R. F.) . . . . .</i>	<i>36</i>
<i>Belgique . . . . .</i>	<i>14</i>
<i>France . . . . .</i>	<i>36</i>
<i>Italie . . . . .</i>	<i>36</i>
<i>Luxembourg . . . . .</i>	<i>6</i>
<i>Pays-Bas . . . . .</i>	<i>14</i>

*L'Assemblée élaborera des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les États membres.*

(Art. 138, traité C.E.E.)

(Art. 108, traité C.E.E.A.)

## PROCÉDURE

*L'Assemblée tient une session annuelle. Elle se réunit de plein droit le troisième mardi d'octobre.*

*L'Assemblée peut se réunir en session extraordinaire à la demande de la majorité de ses membres, du Conseil ou de la Commission.*

(Art. 139, traité C.E.E.)

(Art. 109, traité C.E.E.A.)

*L'Assemblée tient une session annuelle. Elle se réunit de plein droit le deuxième mardi de mai. La session ne peut se prolonger au delà de la fin de l'exercice financier en cours (30 juin).*

*L'Assemblée peut être convoquée en session extraordinaire à la demande du Conseil pour émettre un avis sur les questions qui lui sont soumises par celui-ci.*

*Elle peut également se réunir en session extraordinaire à la demande de la majorité de ses membres ou de la Haute Autorité.*

(Art. 22, traité C.E.C.A.)



*L'Assemblée désigne parmi ses membres son président et son bureau.*

*Les membres de la Commission peuvent assister à toutes les séances et sont entendus au nom de celle-ci sur leur demande.*

*La Commission répond oralement ou par écrit aux questions qui lui sont posées par l'Assemblée ou par ses membres.*

*Le Conseil est entendu par l'Assemblée dans les conditions qu'il arrête dans son règlement intérieur.*

(Art. 140, traité C.E.E.)

(Art. 110, traité C.E.E.A.)

*L'Assemblée désigne parmi ses membres son président et son bureau.*

*Les membres de la Haute Autorité peuvent assister à toutes les séances. Le président ou les membres de la Haute Autorité désignés par elle sont entendus sur leur demande.*

*La Haute Autorité répond oralement ou par écrit aux questions qui lui sont posées par l'Assemblée ou par ses membres.*

*Les membres du Conseil peuvent assister à toutes les séances et sont entendus sur leur demande.*

(Art. 23, traité C.E.C.A.)

*Sauf dispositions contraires du présent traité, l'Assemblée statue à la majorité des suffrages exprimés.*

*Le règlement intérieur fixe le quorum.*

(Art. 141, traité C.E.E.)

(Art. 111, traité C.E.E.A.)

*L'Assemblée arrête son règlement intérieur à la majorité des membres qui la composent.*

*Les actes de l'Assemblée sont publiés dans les conditions prévues par ce règlement.*

(Art. 142, traité C.E.E.)

(Art. 25, traité C.E.C.A.)

(Art. 112, traité C.E.E.A.)

*L'Assemblée, saisie d'une motion de censure sur le Rapport général sur l'activité de la Communauté, ne peut se prononcer sur cette motion que trois jours au moins après son dépôt et par un scrutin public.*

*Si la motion de censure est adoptée à une majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres qui composent l'Assemblée, les membres de la Commission doivent abandonner collectivement leurs*

*fonctions. Ils continuent à expédier les affaires courantes jusqu'à leur remplacement conformément à l'article 158.*

*(Art. 144, traité C.E.E.)*

*(Art. 114, traité C.E.E.A.)*

*L'Assemblée, saisie d'une motion de censure sur le Rapport général sur l'activité de la Communauté, ne peut se prononcer sur cette motion que trois jours au moins après son dépôt et par un scrutin public.*

*Si la motion de censure est adoptée à une majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres qui composent l'Assemblée, les membres de la Haute Autorité doivent abandonner collectivement leurs fonctions. Ils continuent à expédier les affaires courantes jusqu'à leur remplacement conformément à l'article 10.*

*(Art. 24, alinéas 2 et 3, traité C.E.C.A.)*

---

**BUREAU** <sup>(1)</sup>**Président**

M. Robert Schuman, 19 mars 1958

**Vice-présidents**

MM. Jean Fohrmann	20 mars 1958
Hans Furler	20 mars 1958
Émile Vanrullen	20 mars 1958
Charles Janssens	20 mars 1958
Emilio Battista	20 mars 1958
Hellmut Kalbitzer	20 mars 1958
C. P. Hazenbosch	20 mars 1958
Edoardo Battaglia	10 avril 1959

---

**Cabinet du président**

127, rue de Grenelle, Paris

MM. Henry Beyer, directeur du cabinet du président  
P. Touzet, conseiller

---

**Secrétariat général**

MM. M. F. F. A. de Nerée tot Babberich, secrétaire général  
Walter Hummelsheim, secrétaire général adjoint

---

(1) Le bureau a été élu les 19 et 20 mars 1958 et renouvelé le 7 janvier 1959. M. Battaglia a été élu le 10 avril 1959 en remplacement de M. Cantalupo, démissionnaire.

## LISTE DES REPRÉSENTANTS <sup>(1)</sup>

(avec biographie)

**\* ALRIC, Gustave**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 15 février 1894, à Toulouse. Ingénieur de l'école centrale de Paris. Membre du Conseil supérieur de la recherche scientifique. Administrateur de sociétés. Ancien vice-président fondateur du groupe fédéraliste parlementaire dans les Assemblées françaises (1947).

Sénateur (Aube) depuis 1946. Groupe parlementaire : Indépendants et paysans d'action sociale.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958. Vice-président de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

*Adresse* : 17, rue Benoît-Malon, Sainte-Savine (Aube), tél. 43.52.43.

**AMADEO, Ezio**

Groupe socialiste

Italie

Né le 26 juin 1894 à Milan. Docteur en philosophie et jurisprudence. Avocat. Professeur de lycées. Député en 1948.

Sénateur (Romagne) depuis 1953. Secrétaire du groupe parlementaire libéral-social-républicain.

Membre de l'Assemblée Commune de 1954 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission des affaires sociales.

*Adresse* : Via Savoia 78, Rome.

---

<sup>(1)</sup> L'astérisque indique que le représentant est également membre ou suppléant à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, donc aussi à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

**ANGIOY, Giovanni Maria**

Groupe des libéraux et apparentés  
Italie

Né le 11 novembre 1909 à Cagliari. Docteur en sciences politiques. Membre du Comité central du Mouvement social italien (1949). Inspecteur régional du Mouvement social italien pour la Sardaigne (1949).

Député (collège national unique) depuis 1953. Groupe parlementaire : Mouvement social italien.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

*Adresse* : Via Principe di Piemonte 17, Sassari, tél. 23.693.

**AUBAME, Jean**

Groupe démocrate-chrétien  
France

Né le 10 novembre 1912 à Libreville. Rédacteur principal des services administratifs et financiers de l'A.E.F. Président de la société d'études pour l'équipement minier, industriel et agricole du Gabon. Membre de l'Assemblée territoriale du Gabon. Maire de Poto-Poto (1944-1946).

Député (Gabon) depuis 1951. Groupe parlementaire : Parti du regroupement africain et des fédéralistes.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Vice-président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

*Adresse* : 60, avenue des Ternes, Paris (17<sup>e</sup>), tél. ÉTO 20-02.

**AZEM, Ouali**

Groupe des libéraux et apparentés  
France

Né le 3 mars 1913 à Agouni-Gueghrane (Tizi-Ouzou, Algérie). Électricien. Président de l'association des maires de la Grande Kabylie. Vice-président de l'organisation administrative des élus d'Algérie-Sahara. Député (Tizi-Ouzou, 6<sup>e</sup>, Algérie) depuis 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 janvier 1959.

*Adresse* : Agouni-Gueghrane, Tizi-Ouzou (Algérie).

**BATTAGLIA, Edoardo**

Groupe des libéraux et apparentés

Italie

Né le 31 août 1909 à Termini Imerese (Palerme). Docteur en jurisprudence. Juge de paix à Caccamo (1943-1950). Maire adjoint et conseiller communal aux travaux publics de Termini Imerese. Sous-secrétaire d'État au ministère des régions et participations. Membre de la direction centrale du parti libéral italien et conseiller national du parti.

Sénateur (Sicile) depuis 1955. Groupe parlementaire : Libéral-social-républicain.

Membre de l'Assemblée Commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Vice-président de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Vice-président de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

*Adresse* : Via SS. Salvatore 7, Termini Imerese, Palerme, tél. 941.075.

**BATTISTA, Emilio**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 3 mars 1903 à Terracina. Ingénieur civil. Ex-directeur et administrateur-délégué de sociétés de constructions. Membre du Comité interministériel de la reconstruction (1944-1946). Membre du Conseil national de la recherche scientifique (1944-1947). Sous-secrétaire d'État aux transports (1950-1951). Sous-secrétaire à l'Industrie et au Commerce (1951-1955). Membre du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. de 1952 à 1955. Délégué italien aux Nations unies (1957-1958). Président général de l'Association nationale des ingénieurs et architectes italiens. Président de l'Association italienne des ingénieurs nucléaires. Ancien vice-président de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.

Sénateur (Lazio) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Commune de 1955 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Vice-président de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

*Adresse* : Via Arno 88, Rome, tél. 864.582.

**\* BECH, Jean**

Groupe démocrate-chrétien

Luxembourg

Né le 28 septembre 1926 à Dickirch (Luxembourg). Avocat. Docteur en droit. Consul honoraire de Norvège. Ancien président de la Conférence du jeune barreau de Luxembourg.

Député (Centre) depuis 1959. Groupe parlementaire : Chrétien social.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 20 mars 1959.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

*Adresse* : 21, rue Aldringer, Luxembourg, tél. 248-63.

**BÉGUÉ, Camille**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 30 novembre 1906 à Pessoulens (Gers). Agrégé de lettres. Professeur d'économie rurale à l'institut de droit appliqué de Paris. Maire de Larrazet. Conseiller général du Tarn-et-Garonne. Directeur des services professionnels et sociaux au ministère de l'agriculture. Secrétaire général du ministère de l'agriculture pour les affaires économiques et sociales. Conseiller d'État en service extraordinaire.

Député (Tarn-et-Garonne) depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la nouvelle République.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission des affaires sociales.

*Adresse* : Larrazet (Tarn-et-Garonne), tél. 16 et 9.

**BERGMANN, Karl**

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 7 juin 1907, à Duisbourg. De 1921 à 1946, apprenti mineur, piqueur. Secrétaire du syndicat des mineurs (I. G. Bergbau) à Essen, puis directeur de la I. G. Bergbau. De 1947 à 1950, membre du Landtag de la Rhénanie-du-Nord—Westphalie.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : Social-démocrate.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

*Adresse* : Zur-Linde-Weg 8, Essen, tél. 2.33.91.

**BERNASCONI, Jean**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 23 mai 1927 à Noisy-le-Sec (Seine). Employé administratif. Secrétaire général du Comité ouvrier et professionnel pour le soutien de l'action du général de Gaulle.

Député (Seine) depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la nouvelle République.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

*Adresse* : 22 bis, rue Vaillant-Couturier, Noisy-le-Sec (Seine), tél. VIL 53-16.

**BERTRAND, Alfred**

Groupe démocrate-chrétien

Belgique

Né le 26 mai 1913 à Bilsen. Président provincial du Mouvement ouvrier chrétien du Limbourg (depuis 1951). Membre du Comité national du parti social-chrétien (depuis 1952). Secrétaire de la Chambre des représentants (jusqu'en avril 1954).

Député (Hasselt) depuis 1946. Groupe parlementaire : Social-chrétien.

Membre de l'Assemblée Commune de 1952 à 1958.



Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.  
Président de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Membre de la commission des affaires sociales.

*Adresse* : Bevingersteenweg, 4, Saint-Trond, tél. 720.38.

**BIRKELBACH, Willi**

Président du groupe socialiste  
République fédérale d'Allemagne

Né le 12 janvier 1913, à Francfort-Höchst. Études commerciales (exportations; comptabilité industrielle). Interné politique de 1938 à 1941. Directeur de l'école des cadres syndicalistes de Hesse depuis septembre 1947. Membre du Conseil allemand du mouvement européen. Membre de l'Assemblée de l'union de l'Europe occidentale.

Membre du Bundestag (Hesse) depuis 1949. Groupe parlementaire : Social-démocrate.

Membre de l'Assemblée Commune du 10 septembre 1952 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

*Adresse* : Am Rabenstein 50, Bad Homburg v.d.H., tél. 54.41.

**BIRRENBACH, Kurt**

Groupe démocrate-chrétien  
République fédérale d'Allemagne

Né le 2 juillet 1907, à Arnsberg. Études secondaires et baccalauréat au lycée classique de Munster. Études de droit et de sciences politiques à Genève, Paris, Munich, Berlin et Munster. 1930 « Referendarexamen », 1933 doctorat en droit, 1934 « Assessorexamen ». De 1935 à 1939, conseiller financier et monétaire à Berlin. Jusqu'en 1954, poste de direction dans le commerce (importations et exportations de l'industrie productrice et transformatrice de fer en Allemagne et en Amérique du Sud). Depuis 1954 mandataire général de la comtesse Zichy-Thyssen en Allemagne, président du conseil de surveillance Thyssen, Société anonyme de par-

ticipation Thyssen, à Dusseldorf. Membre d'autres conseils de surveillance.

Membre du Bundestag (Rhénanie-Westphalie). Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958. Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

*Adresse* : Bergische Landstrasse 299, Dusseldorf-Gerresheim.

**BLAISSE, Pieter A.**

Groupe démocrate-chrétien

Pays-Bas

Né le 24 avril 1911, à Amsterdam. Maîtrise en droit. Doctorat en droit à l'université d'Amsterdam (1933). Examen d'économie politique à l'école technique supérieure de Hanovre (1935). Secrétaire à la N. V. Philips Gloeilampenfabriek, à Eindhoven (1935-1940). Secrétaire du Groupe principal industrie (1940-1942). Directeur à la direction générale des relations extérieures du ministère des affaires économiques (1945-1952). Conseiller économique (depuis 1952).

Membre de la seconde chambre des États généraux. Groupe parlementaire : Populaire catholique.

Membre de l'Assemblée Commune de 1952 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

*Adresses* : Bureau : Oranjestraat 2b, La Haye, tél. 117760/1.

Privée : Ruychrocklaan 218, La Haye, tél. 776487.

**\* BOGGIANO PICO, Antonio**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 31 août 1873 à Savone. Docteur en jurisprudence. Avocat. Pendant cinq ans professeur à l'université catholique du Sacré-Cœur à Milan. Professeur à l'université de Gênes à partir de 1907. Avocat de la sainte rote romaine. Conseiller provincial (1905-1922). Élu au Parlement en 1919, réélu en 1921 et 1924, et déclaré déchu du mandat parlementaire en 1926. A Genève, délégué de la Société des nations et secré-

taire italien de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs. Élu à l'Assemblée consultative nationale en 1944. Vice-président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Sénateur (Ligurie) depuis 1944. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Commune de 1952 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

*Adresse* : Corso Magenta 4, Gênes, tél. 21.721.

**\* BOHY, Georges**

Groupe socialiste

Belgique

Né le 1<sup>er</sup> novembre 1897 à Wavre (Belgique). Avocat. Docteur en droit. Président fondateur de l'Union parlementaire européenne (1947). Président du Conseil parlementaire du mouvement européen. Vice-président de l'Assemblée de l'U.E.O. Président du Conseil supérieur de l'éducation populaire.

Député (Charleroi) depuis 1946. Président du groupe parlementaire socialiste.

Membre de l'Assemblée Commune du 6 juin 1957 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Président de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

*Adresse* : Les bois de sapins, Arquennes (Belgique).

**BONINO, Uberto**

Groupe des libéraux et apparentés

Italie

Né le 13 mars 1901 à La Spezia. Industriel. Député à la Constituante. Secrétaire de la Commission de l'industrie, du commerce et du tourisme (1948). Vice-président de la Commission de l'industrie et du commerce (1953).

Député (Catane) depuis 1948. Groupe parlementaire : Monarchique populaire.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

*Adresse* : Villa Casazza, Messine, tél. 12.603.

**BONOMI, Paolo**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 6 juin 1910 à Romentino (Novara). Maître arpenteur. Docteur en sciences économiques. Fondateur de la Confédération nationale des cultivateurs directs en 1944. Ex-membre de l'Assemblée consultative nationale. Vice-président de la Commission parlementaire de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation (1953). Président de la Confédération nationale des cultivateurs directs. Président de la Fédération italienne des associations agricoles depuis 1949.

Député (Rome) depuis 1944. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

*Adresse* : Via Circo Massimo 9, Rome.

**BOSCARY-MONSSERVIN, Roland**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 12 mai 1904 à Rodez (Aveyron). Docteur en droit. Diplômé de l'École des sciences politiques. Avocat. Agriculteur. Ancien ministre de l'agriculture.

Député (Aveyron) depuis 1951. Groupe parlementaire : Indépendants et paysans d'action sociale.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'agriculture.

*Adresse* : 6, rue de la Madeleine, Rodez (Aveyron), tél. 126.

**BOUSCH, Jean-Éric**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 30 septembre 1910 à Forbach (Moselle). Ingénieur I.E.N. et E.S.E. Officier du génie en congé. Conseiller général (1949). Maire de Forbach (1953).

Sénateur (Moselle) depuis 1948. Groupe parlementaire : Républicain social.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 22 janvier 1959.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

*Adresse* : 13, rue du Pont, Forbach (Moselle), tél. 33.

**BOUTEMY, André**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 21 décembre 1905 à Bécherel (Ille-et-Vilaine). Licencié en droit. Préfet honoraire. Fonctionnaire au ministère des finances, détaché à la Commission des finances de la Chambre des députés. Directeur au ministère de l'intérieur (1942). Préfet de la Loire (1943). Préfet régional de Lyon (1944). Ministre de la santé publique et de la population (1953).

Sénateur (Seine-et-Marne) depuis 1952. Groupe parlementaire : Action rurale et sociale.

Membre de l'Assemblée Commune du 28 mars 1957 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Président de la commission de l'agriculture.

Vice-président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre du groupe de travail pour les élections européennes.

*Adresse* : 56, rue Pergolèse, Paris (16<sup>e</sup>), tél. KLÉ 85-67.

**BRACCESI, Giorgio**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 30 janvier 1900 à Florence. Expert comptable. Codirecteur de la « Succursale del Credito Italiano ». Membre du parti populaire italien depuis 1919 jusqu'à la suppression de celui-ci en 1925. Militant de la démocratie chrétienne dans la province de Pistoie dès 1943. Secrétaire provincial (1946). Secrétaire de la Commission des finances et du trésor. Sénateur (Pistoie) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

*Adresse* : Via Orafi 5, Pistoie.

**BRAITENBERG, Carl**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 6 février 1892 à Merano. Docteur en jurisprudence. Fonctionnaire au cabinet du gouvernement du Tyrol (1919-1921). Secrétaire de la Chambre de commerce de Bolzano (1921-1926). Vice-directeur général de la Caisse d'épargne de la province de Bolzano (1945-1956). Président de l'Office provincial du tourisme de Bolzano (1958).

Sénateur (Bolzano) depuis 1948. Groupe parlementaire : Libéral-social-républicain (partie sud-tiroloise).

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

*Adresse* : Zenoberg 163, Merano, tél. 22.212.

**BRIOT, Louis**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 15 février 1905 à Thury (Yonne). Exploitant agricole. En 1955, délégué à la 19<sup>e</sup> session du Comité économique et social de l'O.N.U.

Député (Aube) de 1951 à 1955 et depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la nouvelle République.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

*Adresse* : La Papeterie, Essoyes (Aube), tél. 16.

**BURGBACHER, Friedrich**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 1<sup>er</sup> septembre 1900, à Mayence. Collège moderne, baccalauréat en 1918. Étude de sciences politiques et économiques à Francfort-sur-le-Main. Diplôme d'administration. En 1921, doctorat ès sciences politiques. Direction de l'association corporative de Mayence et d'autres associations économiques et nationales. En 1923, syndic de la Dresdner Bank à Mayence. Conseiller économique et fiscal en 1925 puis expert-comptable. En 1929, membre du conseil de direction de la société anonyme « Rhenag, Rheinische Energie A G ». Membre du comité de direc-

tion de diverses organisations professionnelles, de sociétés d'étude des problèmes de l'énergie et d'entreprises industrielles. Président, vice-président ou membre de divers conseils de surveillance. Chargé de cours, puis professeur honoraire d'économie énergétique à l'université de Cologne. En 1928, membre du Landtag de Hesse. Avant 1933, parti du centre. En 1948, union démocrate-chrétienne, trésorier du district de la Rhénanie du Nord et membre du bureau du district. Membre du comité directeur de la C.D.U., district de la Rhénanie du Nord. Membre de l'association allemande pour la politique étrangère, l'association pour la coopération supranationale, l'association allemande pour les Nations unies à Bonn.

Membre du Bundestag (Rhénanie) depuis 1957. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée Commune de septembre 1957 à mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958.

Président de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

*Adresse* : Bayenthalgürtel 9, Cologne-Marienburg, tél. 38.17.51.

**CAMPEN, Philippe C. M. van**

Groupe démocrate-chrétien

Pays-Bas

Né le 1<sup>er</sup> janvier 1911, à Nimègue. Maîtrise en droit. Candidat notaire. Avocat à La Haye (1935-1936). Fonctionnaire supérieur de la trésorerie générale du ministère des finances (1936-1946). Directeur général de la Banque coopérative de crédit agricole, à Eindhoven (depuis 1946).

Membre de la première chambre des États généraux. Groupe parlementaire : Populaire catholique.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

*Adresse* : Raiffeisenstraat 1, Eindhoven, tél. 25117 et 69801.

**CANTALUPO, Roberto**

Groupe des libéraux et apparentés

Italie

Né le 17 janvier 1891 à Naples. Docteur en jurisprudence. Ex-sous-secrétaire d'État. Ex-ministre plénipotentiaire. Ambassadeur honoraire. Directeur de journaux et revues. Collaborateur de la presse italienne pour

la politique étrangère. Vice-secrétaire général du parti national monarchique. Attaché au service du contentieux des affaires étrangères. Vice-président de l'Assemblée Parlementaire Européenne (1958-1959).

Député (Rome). Groupe parlementaire : National monarchique.

Membre de l'Assemblée Commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

*Adresse* : Corso Umberto 75, Rome, tél. 61.041.

**CARBONI, Enrico**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 10 juillet 1906 à Cagliari. Docteur en jurisprudence. Député à la Constituante. Sous-secrétaire d'État (1954). Vice-président du groupe italien de l'Union interparlementaire. Président de la section germano-italienne de l'Union interparlementaire. Professeur à l'université de Cagliari. Avocat à la Cour suprême de cassation.

Sénateur (Sardaigne) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Commune de 1954 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre du groupe de travail pour les élections européennes.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

*Adresse* : Senato della Repubblica, Rome, tél. 552.251.

**CARCASSONNE, Roger**

Groupe socialiste

France

Né le 15 juin 1903 à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône). Licencié en droit. Avocat. Conseiller général de Salon-de-Provence. Vice-président de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.



Sénateur (Bouches-du-Rhône) depuis 1946. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée commune de septembre 1952 à juillet 1955.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 13 mars 1958.

Vice-président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des transports.

*Adresse* : 24, cours Pelletan, Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), tél. 0.05.

**CARCATERRA, Antonio**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 20 octobre 1905 à Sessa Aurunca (Naples). Docteur en jurisprudence. Professeur de droit romain à l'université de Bari. Directeur de « Il Popolo del Mezzogiorno ». Prit part à l'activité clandestine du mouvement « Justice et liberté » de Bari (1939). Sous-secrétaire d'État à l'industrie et au commerce sous le 7<sup>e</sup> ministère de Gasperi (1951).

Député (Bari) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Commune de 1954 à 1956 et de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

*Adresse* : Via Poggio Moiano 34, Rome.

**CAVALLI, Antonio**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 12 septembre 1889 à Bergame. Docteur en jurisprudence. Professeur ès lettres. Docteur en sciences économiques et commerciales. Avocat. Membre du parti populaire italien. Conseiller provincial de Bergame, avant l'avènement du fascisme. Maire de Bergame à la Libération. Sous-secrétaire d'État au ministère de l'industrie et du commerce sous les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ministères de Gasperi (1947-1950). En cette qualité, président du comité international du charbon, de la commission interministérielle des nouvelles entreprises industrielles et de la commission spé-

ciala des exploitations pétrolières. Président du comité de l'U.N.R.R.A. (textile).

Député (Brescia) depuis 1946. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Commune de 1953 à 1954 et de 1955 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

*Adresses* : Via Sabotino 2, Bergame.

Via del Monte Oppio 5, Rome.

**\* CERULLI-IRELLI, Giuseppe**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 7 juillet 1905 à Teramo. Docteur en jurisprudence. Docteur en sciences politiques. Entré dans la carrière diplomatique en 1934. Attaché à la direction des affaires politiques au palais Chigi et chargé de différents services étrangers : Buenos-Aires, Montevideo, Tunis, Grèce, etc. Délégué à la XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> assemblée des Nations unies, représentant l'Italie à l'O.N.U., à New York (1956-1957). Délégué à de nombreuses conférences interparlementaires. Membre du groupe italien de l'Union interparlementaire.

Sénateur depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

*Adresse* : Senato della Repubblica, Rome.

**CHARPENTIER, René**

Groupe démocrate-chrétien

France

Né le 9 juin 1909 à Paris. Ingénieur agricole. Exploitant agricole. Conseiller général de Montmirail.

Député (Marne) depuis 1945. Groupe parlementaire : Mouvement républicain populaire.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

*Adresse* : Fromentières (Marne), tél. 4.

**COULON, Pierre**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 29 juin 1913 à Paris. Industriel. Maire de Vichy. Directeur de la Société bourbonnaise des applications du fil métallurgique à Cusset. Président du syndicat national de la métallurgie de la région de Vichy. Ancien membre du Conseil supérieur de la Sécurité sociale.

Député (Allier) depuis 1951. Groupe parlementaire : Indépendants et paysans d'action sociale.

Membre de l'Assemblée Commune du 14 mars 1956 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Vice-président de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission des transports.

*Adresse* : 7, rue Sainte-Dominique, Vichy, tél. 25.75.

**DARRAS, Henri**

Groupe socialiste

France

Né le 13 mars 1919 à Ronchamp (Haute-Saône). Professeur. Maire de Liévin. Conseiller général.

Député (Pas-de-Calais) depuis 1958. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

*Adresse* : 3, rue Paul-Bert, Liévin (Pas-de-Calais), tél. 5.

**DE BLOCK, August**

Groupe socialiste

Belgique

Né le 28 février 1893 à Saint-Nicolas-Waes. Secrétaire d'arrondissement du parti ouvrier belge à Saint-Nicolas. Rédacteur en chef de la revue hebdomadaire socialiste « De Volksstem van het Waasland ». Conseiller provincial de la Flandre orientale. Conseiller communal de Saint-Nicolas (1919-1934). Secrétaire national du parti ouvrier belge de la partie flamande du pays. Administrateur de la Société nationale des chemins de fer belges (1934-1940). Séjour en France (1940). Séjour à Londres : fonctions dans un ministère (1942). Capitaine « Civil Affairs » (1944). Directeur de la Société coopérative d'imprimerie et d'édition « Het Licht ». Directeur du journal « Vooruit », organe officiel du parti socialiste belge. Membre du conseil supérieur de la statistique. Membre du conseil national de la coopération. Président de la commission des affaires économiques.

Sénateur (coopté) depuis 1946. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée commune de 1955 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

*Adresses* : 19, avenue de Broqueville, Bruxelles 15, tél. 33.22.51.

Sint-Pietersnieuwstraat 64, Gand, tél. 25.57.95.

**\* DE BOSIO, Francesco**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 19 février 1895 à Rovereto. Docteur en jurisprudence. Conseiller du comité provincial du parti démocrate-chrétien de Vérone (1945). Conseiller communal de la ville de Vérone (1946) puis président du groupe démocrate-chrétien au conseil de Vérone. Vice-président de la commission permanente hygiène et santé du Sénat (1950). Membre de la commission parlementaire d'enquête sur les conditions des travailleurs italiens.

Sénateur (Vérone) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958,

Membre de la commission des affaires sociales.

*Adresse* : Via Quintino Sella 3, Vérone.

**\* DEHOUSSE, Fernand**

Groupe socialiste

Belgique

Né le 3 juillet 1906 à Liège. Professeur ordinaire à l'université de Liège. Docteur en droit. Licencié en sciences sociales. Agrégé de l'enseignement supérieur. Associé de l'Institut de droit international depuis 1947. Représenta la Belgique dans de nombreuses conférences et organisations internationales : San Francisco (1954), Assemblée générale de l'O.N.U. (1946-1947-1948-1951-1952), Conseil économique et social (1946-1947-1950), Conférence de la paix à Paris (1946). Président de la commission européenne pour le référendum, puis de la commission de l'U.E.O. en Sarre (1955-1956). Président suppléant du tribunal d'arbitrage franco-allemand institué par le traité de Luxembourg en 1956. Président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe de 1956 à 1959.

Sénateur (coopté) depuis 1950. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée Commune du 10 septembre 1952 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Président du groupe de travail pour les élections européennes.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

*Adresse* : 17, rue Saint-Pierre, Liège, tél. 32.13.26.

**DEIST, Heinrich**

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 10 décembre 1902, à Bant/Wilhelmshaven. Docteur ès sciences politiques. Réviseur d'entreprises. Études à Leipzig, Halle et Hambourg. De 1931 à 1933, « Regierungsrat ». De 1933 à 1935, commerçant. Curateur commercial jusqu'en 1941. Réviseur d'entreprises depuis 1941. Président du Conseil de surveillance du « Bochumer Verein für Gusstahl-fabrikation AG », à Bochum. Vice-président du Conseil de surveillance de la « Elektrizitäts- und Bergwerks-AG » à Hambourg.

Membre du Bundestag (Nord-Rhénanie-Westphalie) depuis 1953. Vice-président du groupe parlementaire social démocrate.

Membre de l'Assemblée Commune du 14 janvier 1954 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

*Adresses* : Bureau : Elberfelder Strasse 2, Dusseldorf, tél. 1.98.56.

Privée : Elsterstrasse 48, Bensberg-Neufrankenforst, tél. 44.70.

**\*DE KINDER, Roger**

Groupe socialiste

Belgique

Né le 6 juin 1919 à Gand. Licencié en sciences commerciales et en sciences politiques et diplomatiques. Chargé de cours de l'enseignement supérieur.

Député (Ostende) depuis 1946. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 21 juillet 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des transports.

*Adresse* : Résidence Astrid, 102, digue de mer, Ostende, tél. 72.713 et 72.999.

**DE RIEMAECKER-LEGOT, Marguerite**

Groupe démocrate-chrétien

Belgique

Née le 9 mars 1913, à Audenarde. Attaché de cabinet au ministère des victimes de la guerre. Commissaire d'État au ministère des victimes de la guerre (1945). Membre du Comité national du parti social-chrétien. Vice-présidente du Conseil supérieur de la famille.

Députée. Groupe parlementaire : Social-chrétien.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

*Adresse* : 5, rue Stevens-Delannoy, Bruxelles, tél. 78.75.00.

**DERINGER, Arved**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 4 juin 1913 à Neustuttgart (Ukraine). Lycée classique. Baccalauréat en 1932. Jusqu'en 1937, étude de théologie protestante et de

droit à Tübingen, Kiel, Genève et Berlin. En 1937, premier examen d'État à Berlin. Stagiaire au tribunal (1937-1939). Deuxième examen à Kiel en 1942. Au cours de ses études, fonctions dans l'administration autonome estudiantine. De 1938 à 1940, président d'une œuvre estudiantine. Mobilisé de 1939 à 1945. Prisonnier de guerre de 1945 à juin 1947. Interprète, chef d'un mouvement de jeunesse et agent d'assurances. Avocat stagiaire (1951); avocat à Stuttgart depuis 1953. Spécialiste de la législation en matière d'ententes et de concurrence. De 1953 à 1956, président du district de Waiblingen de l'union chrétienne-démocrate. Depuis avril 1956, président faisant fonctions du district de l'union chrétienne sociale et de l'union démocrate-chrétienne.

Membre du Bundestag. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

*Adresses* : Haussmannstrasse 46, Stuttgart-O, tél. 2.09.07. et 2.08.96.  
Landhausweg 12, Weil der Stadt (Wurtemberg), tél. 8.53.

#### **DE SMET, Pierre-Henri**

Groupe démocrate-chrétien

Belgique

Né le 22 juillet 1892 à Bruxelles. Professeur à l'Université de Louvain. Inspecteur des Écoles spéciales d'ingénieurs civils. Sénateur provincial du Brabant (1936-1939). Sénateur coopté (1939-1946). Sénateur provincial du Brabant depuis 1946. Ministre des affaires économiques et des classes moyennes (1938). Délégué de la Belgique à la II<sup>e</sup> Assemblée (1947) et à la VI<sup>e</sup> Assemblée générale de l'O.N.U. (1951). Président de l'Institut belge de normalisation depuis 1949. Président de la commission des finances.

Sénateur (Brabant) depuis 1936. Président du groupe parlementaire social chrétien.

Membre de l'Assemblée Commune du 10 septembre 1952 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission de la politique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

*Adresse* : 130, boulevard de Namur, Louvain, tél. 233.86.

**\* DE VITA, Francesco**

Groupe socialiste

Italie

Né le 5 janvier 1913 à Trapani. Docteur en sciences économiques. Fonctionnaire d'État. Député à la Constituante, liste du parti républicain italien. Secrétaire de la présidence de l'Assemblée. Sous-secrétaire au ministère des postes et télécommunications (1947-1948).

Député (collège national unique) depuis 1948. Groupe parlementaire : Libéral-social-républicain.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

*Adresses* : Via Certuzza 5, Trapani.

Via Venanzio Fortunato 38, Rome.

**DROUOT-L'HERMINE, Jean**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 15 septembre 1907 à Luxeuil-les-Bains (Haute-Savoie). Licencié en droit. École de l'air. Ingénieur. Directeur général de sociétés d'études et de recherches d'inventions nouvelles. Conseiller municipal de Paris. Conseiller général de la Seine.

Député (Seine-et-Oise) depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la nouvelle République.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission des transports.

*Adresse* : 6, villa Bosquet, Paris (7<sup>e</sup>), tél. SOL 89-19.

**DULIN, André**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 12 avril 1900 à Langoiran (Gironde). Président du Conseil général de la Charente-Maritime. Ancien ministre de l'agriculture et des anciens combattants.

Sénateur (Charente-Maritime) depuis 1946. Groupe parlementaire : Républicain radical et radical-socialiste.



Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 22 janvier 1959.

*Adresse* : Palais du Luxembourg, Paris.

**DUVIEUSART, Jean**

Groupe démocrate-chrétien

Belgique

Né le 10 avril 1900 à Frasnes-les-Gosselies (Belgique). Avocat. Bourgmestre de Frasnes-les-Gosselies. Conseiller provincial. Ministre des affaires économiques et des classes moyennes (1947-1950 et 1952-1954). Premier ministre (1950). Membre de la délégation belge à l'Assemblée de l'O.N.U. (1950).

Sénateur (Charleroi) depuis 1949. Groupe parlementaire : Social-chrétien.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

*Adresse* : 6, boulevard Dewandre, Charleroi.

**ENGELBRECHT-GREVE, Ernst**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 12 juillet 1916 à Neuendorf. Baccalauréat. Exploitant agricole. Membre du comité de direction de diverses associations agricoles sur le plan régional et du Land. Président de la fédération de la jeunesse agricole allemande.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des transports.

*Adresse* : Engelbrecht's Hof, Glückstadt/Elbe, tél. 4.97.

**ESTÈVE, Yves**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 14 février 1899 à Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire). Licencié en droit. Notaire honoraire. Conseiller général. Vice-président du Conseil de la République (1956).

Sénateur (Ille-et-Vilaine) depuis 1948. Groupe parlementaire : Républicains sociaux.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

*Adresse* : Dol de Bretagne (Ille-et-Vilaine), tél. 29.

**FAURE, Maurice**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 2 janvier 1922 à Azerath (Dordogne). Agrégé d'histoire. Docteur en droit. Maire de Frayssac (Lot). Conseiller général. Président de l'association départementale des maires. Président de la section française du Mouvement parlementaire européen. Président du groupe parlementaire d'amitié France-Allemagne fédérale. Ancien secrétaire d'État aux affaires étrangères. Ancien ministre de l'intérieur et ancien ministre des affaires européennes.

Député (Lot) depuis 1951. Formation administrative des non-inscrits.

Membre de l'Assemblée Commune de septembre 1952 à décembre 1952, de février 1953 à juillet 1953 et de juillet 1955 à février 1956.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre du groupe de travail pour les élections européennes.

*Adresse* : 15, boulevard Montparnasse, Paris, tél. SUF 90-72.

**FILLIOL, Jean**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 11 septembre 1906 à Argentat (Corrèze). Licencié ès lettres. Diplômé d'études supérieures de philosophie. Certificat d'études supérieures de géologie dynamique. Diplômé de l'Institut des hautes études internationales. Ministre plénipotentiaire. Représentant politique à Trieste.

Ambassadeur de France en Arabie séoudite. Haut-commissaire adjoint au Viet-nam.

Député (Corrèze) depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la nouvelle République.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission des transports.

*Adresse* : 43, rue du Val-d'Or, Saint-Cloud (Seine-et-Oise), tél. MOL 86-92.

**FISCHBACH, Marcel**

Groupe démocrate-chrétien

Luxembourg

Né le 22 août 1914 à Luxembourg. Docteur en sciences politiques et économiques. Rédacteur de journal. Échevin de la ville de Luxembourg.

Député (Centre). Groupe parlementaire : Chrétien social.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 20 mars 1959.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

*Adresse* : 164, rue des Sources, Luxembourg-Dommeldange, tél. 273-53.

**FOHRMANN, Jean**

Groupe socialiste

Luxembourg

Né le 5 juin 1904 à Dudelange. Directeur de journal. Bourgmestre de Dudelange. Ancien vice-président de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.

Député (Sud). Groupe parlementaire : Ouvrier socialiste.

Membre de l'Assemblée Commune du 10 septembre 1952 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Vice-président de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

*Adresses* : Hôtel de Ville, Dudelange, et Tageblatt, Esch-sur-Alzette.

**FRIEDENSBURG, Ferdinand**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 17 novembre 1886 à Schweidnitz. Lycée classique à Berlin-Steglitz. Études de droit. École des mines à Marburg et Berlin. Ingénieur des mines en 1910. Inspecteur des mines. Professorat et doctorat en philosophie en 1914. De 1921 à 1925 activité commerciale à Zurich. Landrat à Rosenberg (Prusse occidentale). De 1925 à 1927, vice-président de la police à Berlin. De 1927 à 1933, préfet (Regierungspräsident) à Kassel. De 1933 à 1945, recherches personnelles à Berlin. En 1945 et 1946, président de l'administration centrale des mines et de l'énergie en zone d'occupation soviétique. De 1946 à 1951, bourgmestre de Berlin. Président de l'Institut allemand de la recherche économique. Depuis 1951, professeur d'économie minière à l'université technique de Berlin.

Membre du Bundestag depuis 1951. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée Commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

*Adresse* : Hoiruperstrasse 14 a, Berlin-Nikolassee, tél. 80.52.13.

**\* FURLER, Hans**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 5 juin 1904 à Lahr (Bade). Lycée classique. De 1922 à 1925, étudie le droit à Fribourg (Brigau), Berlin et Heidelberg. Doctorat en droit à Heidelberg. En 1929, avocat près le tribunal de Karlsruhe-Pforzheim. En 1930, chargé de cours à l'école technique supérieure de Karlsruhe. En 1932, professorat. En 1940, professeur extraordinaire. En 1941, dans l'administration économique et financière. Participe à la réorganisation de la chambre de commerce et de l'industrie à Lahr. En 1949,

professeur de droit (propriété industrielle et droits d'auteur) à l'université de Fribourg-en-Brigau. Avocat près la Cour d'appel à Fribourg. Président du Conseil allemand du mouvement européen. Vice-président du Centre international des études et de la documentation sur les Communautés européennes. Président de l'Assemblée Commune de 1956 à 1958.

Membre du Bundestag (Bade-Wurtemberg) depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée Commune du 22 novembre 1955 au 19 avril 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958. Vice-président de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

*Adresse* : Hauptstrasse 6, Oberkirch (Bade), tél. 2.31.

**GAILLY, Arthur**

Groupe socialiste

Belgique

Né le 20 mars 1892 à Wanfercée-Baulet. Président de la Centrale des métallurgistes de Belgique. Vice-président de la Fédération internationale des ouvriers sur métaux. Président de la F. G. T. B.-Hainaut. Président de la Fédération des mutualités sociales de Charleroi. Président-fondateur de l'institut médico-chirurgical de Charleroi. Président du Comité régional d'action commune de Charleroi.

Député (Charleroi) depuis 1936. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée Commune du 6 mai 1955 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Vice-président de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Membre de la commission des affaires sociales.

*Adresse* : 1, rue des Sports, Charleroi, tél. 31.87.57.

**\* GALLETTO, Bortolo**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 17 août 1899, à Sandrigo (Vicence). Docteur en droit. Avocat. Secrétaire provincial et membre du Conseil national du parti populaire italien jusqu'à la dissolution de ce parti.

Sénateur depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.  
Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.  
Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.  
Membre de la commission pour la politique énergétique.  
*Adresse* : Corso Palladio 87, Vicence, tél. 23.100.

**GEIGER, Hugo**

Groupe démocrate-chrétien  
République fédérale d'Allemagne

Né le 1<sup>er</sup> avril 1901, à Furth-im-Wald. Études de mathématiques, de physique, de pédagogie et d'économie politique. Examen de fin d'études et diplôme. Professeur de mathématiques et de physique à Würzburg (1927-1928). De 1929 à 1946, fonctions dans les services économiques de la S. A. « Allianz Lebensversicherung » à Berlin, membre du conseil de direction. De 1946 à 1950, secrétaire d'État à l'économie du gouvernement de Bavière. En 1949 et 1950, membre du Bundesrat et de 1950 à 1953, membre du Landtag de Bavière. Vice-président de la commission de l'énergie nucléaire et de l'économie hydraulique.

Membre du Bundestag (Bavière) depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958.  
Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.  
Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

*Adresse* : Robert-Koch-Strasse 14, Grünwald bei München, tél. 47.61.77.

**GOES van NATERS, Jonkheer M. van der**

Groupe socialiste  
Pays-Bas

Né le 21 décembre 1900, à Nimègue. Docteur en droit (1930). Avocat à Nimègue (1924-1940). Avocat et conseiller du Mouvement moderne ouvrier à Heerlen, Limbourg (1930). Otage interné en Allemagne et dans la partie occupée des Pays-Bas (1940-1944). Président du Groupe socialiste de la Chambre (1945-1951). Membre du bureau de direction du parti du travail. Membre de diverses commissions gouvernementales pour la réforme constitutionnelle. Membre de la commission consultative du droit des gens. Président de la commission de contact pour la

protection de la nature et des sites. Membre du Conseil provisoire de la protection de la nature. Membre du Conseil du Zuiderzee.

Membre de la seconde chambre des États généraux. Groupe parlementaire : Parti du travail.

Membre de l'Assemblée Commune de 1952 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Membre du groupe de travail pour les élections européennes.

*Adresse* : Konijnenlaan, 49, Wassenaar, tél. 9459.

**GRANZOTTO BASSO, Luciano**

Groupe socialiste

Italie

Né le 9 décembre 1884, à Biadene (Trévise). Docteur en droit. Inscrit au parti socialiste en 1908. Député provincial (1945-1951). Président du patronage scolaire « G. Garibaldi » de Feltre depuis 1945. Conseiller communal de Feltre et Conseiller provincial de Bellune. Président de l'institut commercial de Feltre depuis 1955.

Sénateur (Vénétie) depuis 1953. Groupe parlementaire : Mixte (parti social démocratique italien).

Membre de l'Assemblée Commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

*Adresse* : Via Novara 53, Rome, tél. 858.489.

**GUARIGLIA, Raffaele**

Groupe des libéraux et apparentés

Italie

Né le 19 février 1889, à Naples. Docteur en droit. Entré dans la carrière diplomatique en 1909. Ambassadeur d'Italie à Madrid, Buenos-Aires, Paris, auprès du Saint-Siège et à Ankara. Ancien ministre des affaires étrangères.

Sénateur. Groupe parlementaire : Parti national monarchique.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

*Adresse* : Via Sgambati 1, Rome, tél. 866.555.

**HAHN, Karl**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 17 mai 1901, à Allmenschhofen (Bade). Études commerciales, employé de commerce. Avant 1933, attaché à l'administration de l'association allemande des employés de commerce. Licencié en 1934 pour motifs d'ordre politique. Installé à son propre compte au début de la guerre, occupe par la suite divers postes de directeur commercial. Dès avant la guerre, faisait partie du réseau de résistance du 20 juillet. Membre du comité directeur de la section de l'Union chrétienne-démocrate pour le Land de Westphalie. Président du district de la Westphalie de l'Est-Lippe de l'Union chrétienne-démocrate. Membre du bureau de la Fédération internationale des syndicats des employés chrétiens. Membre du conseil d'administration de la fondation von Bodelschwingh à Bethel. Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

*Adresse* : Kiskerstrasse 14, Bielefeld, tél. 6.18.66.

**HAMANI, Diori**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 16 juin 1916 à Soudoure. Instituteur. Directeur d'école à Niamey. Conseiller municipal de Niamey depuis 1954. Secrétaire général du P.P.N. (section nigérienne du R.D.A.). Conseiller territorial du Niger (1957). Vice-président de l'Assemblée nationale (1957).

Député (Niger) depuis 1946. Formation administrative des non-inscrits.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.



Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

*Adresse* : 24, avenue Jacques-Rivière, Sceaux.

**HAZENBOSCH, Cornelis P.**

Groupe démocrate-chrétien

Pays-Bas

Né à Dordrecht, le 10 novembre 1921. Doctorat en économie. Membre du Conseil économique et social. Vice-président de l'Association de la radio catholique des Pays-Bas. Secrétaire adjoint des affaires sociales de la Stichting van de Landbouw (fondation agricole). Conseiller économique, ensuite secrétaire de la Confédération nationale des syndicats chrétiens. Président de la commission de l'énergie nucléaire. Président de la commission officielle de l'organisation professionnelle de l'accès au capital.

Membre de la seconde chambre des États généraux. Groupe parlementaire : Parti antirévolutionnaire.

Membre de l'Assemblée Commune de 1955 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Vice-président de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

*Adresse* : Herttenlaan 31A, Den Dolder, tél. Bilthoven 3059.

**HELLWIG, Fritz**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 3 août 1912, à Sarrebruck. De 1930 à 1933, études de philosophie, d'économie politique, d'histoire et de géographie à Marbourg, Vienne et Berlin. En 1933, doctorat en philosophie à Berlin. En 1936, professorat à Heidelberg (Dr. habil). De 1933 à 1939, à la direction de la Chambre de commerce et de l'industrie à Sarrebruck. Directeur des archives sarroises, section économique. De 1937 à 1938, professeur à l'école normale à Sarrebruck. En 1939 et 1940, à la direction de la région Nord-Ouest. De 1940 à 1943, direction de la région Sud-Ouest du secteur économique à Dusseldorf et Duisbourg. Directeur de l'Institut allemand de l'industrie depuis sa création. Membre du comité directeur de la C.D.U. Président de la commission des affaires économiques du Bundestag depuis 1956.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne sociale.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis février 1959. Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

*Adresse* : Rheinallee 130, Dusseldorf-Oberkassel.

**HERR, Joseph**

Groupe démocrate-chrétien  
Luxembourg

Né le 14 juillet 1910 à Clervaux (Luxembourg). Avocat. Docteur en droit. Bourgmestre de Diekirch. Membre suppléant du Conseil consultatif interparlementaire de Benelux.

Député (Nord) depuis 1954. Groupe parlementaire : Chrétien social.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 20 mars 1959.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

*Adresse* : 16, Esplanade, Diekirch, tél. 834-70.

**ILLERHAUS, Josef**

Groupe démocrate-chrétien  
République fédérale d'Allemagne

Né le 31 janvier 1903, à Duisbourg-Hamborn. De 1919 à 1933, activité bancaire (banque coopérative et banque d'affaires). A partir de 1933, exploite un commerce de textiles. Propriétaire de la Maison Fritz Herberhold succ. à Duisbourg-Hamborn. Vice-président de la Fédération des syndicats des détaillants allemands. Président de la Fédération des syndicats allemands des détaillants en textiles. Président du Syndicat des détaillants allemands de la Rhénanie du Nord.

Membre du Bundestag. Groupe parlementaire : Union chrétienne-sociale.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958. Président de la commission du marché intérieur de la Communauté. Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

*Adresses* : Bureau : Gartenstrasse 30, Bonn-Duisdorf.

Privée : Jägerstrasse 76, Duisbourg-Hamborn, tél. 5.01.75.

**JANSSEN, Marius M.A.A.**

Groupe démocrate-chrétien

Pays-Bas

Né le 13 juin 1903 à Breda. Études d'économie à l'école supérieure des sciences économiques de Rotterdam (doctorat et examen d'expert-comptable) (1924-1928). Attaché aux services de la comptabilité de la firme Philips Gloeilampenfabriek à Eindhoven (1928-1931). A travaillé dans un bureau d'organisation professionnelle (1931-1942). Expert-comptable à Utrecht (depuis 1942). Lecteur de sciences comptables à l'école supérieure catholique de Tilburg (1946-1948). Conseiller communal de Zeist (1946-1951). Membre du Conseil du Zuiderzee. Membre de la direction de l'Institut néerlandais des experts-comptables (1953-1957).

Membre de la seconde chambre des États généraux depuis 1948. Groupe parlementaire : Populaire catholique.

Membre de l'Assemblée Commune de 1956 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

*Adresses* : Bureau : Koningslaan 75, Utrecht, tél. 24947.

Privée : Kersbergenlaan 6, Zeist, tél. 2878.

**JANSSENS, Charles**

Groupe des libéraux et apparentés

Belgique

Né le 26 mai 1898 à Bruxelles. Docteur en droit. Avocat. Bourgmestre d'Ixelles. Secrétaire de la Chambre des représentants (1954-1958). Député (Bruxelles) depuis 1939. Président du groupe parlementaire libéral.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

*Adresse* : 13, rue Fernand-Neuray, Ixelles (Bruxelles), tél. 43.96.74.

**KALBITZER, Helmut**

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 17 novembre 1913, à Hambourg. En 1936, arrêté par la Gestapo. Deux ans de prison pour haute trahison. En 1945, participe à l'organisation du parti social-démocrate allemand et des syndicats à Hambourg.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : Social démocrate.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958. Vice-président de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958. Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresse : Rheingoldweg 46, Hambourg-Rissen, tél. 81.26.10.

**KAPTEYN, Paulus J.**

Groupe socialiste

Pays-Bas

Né le 28 septembre 1895 à Amsterdam. Directeur de la S.A. Cacao-en Chocoladenfabriek Union à Haarlem (depuis 1927). Membre des États provinciaux (1946-1954).

Membre de la première chambre des États généraux depuis 1950. Groupe parlementaire : Parti du travail.

Membre de l'Assemblée Commune de 1952 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresse : Greenslaan 5, Bentveld, tél. Haarlem 27070.

**\* KOPE, Hermann**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 29 mai 1901 à Fribourg-en-Brisgau. Études de droit aux universités de Fribourg, Kiel et Munich. Docteur en droit. Avocat à Fribourg depuis 1930. Vice-président de l'ordre des avocats de Bade.

Membre du Bundestag (Bade-Wurtemberg) depuis 1949. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée Commune de septembre 1952 à mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre du Groupe de travail pour les élections européennes.

*Adresse* : Bismarckallee 16, Fribourg-en-Brigau tél. 68.94.

**KORTHALS, Hendrik A.**

Groupe des libéraux et apparentés

Pays-Bas

Né le 3 juillet 1911 à Dordrecht. Candidat au doctorat en sciences économiques (1936). Rédacteur au « Nieuwe Rotterdamse Courant » (1936-1940). Fonctionnaire supérieur du ministère du commerce, de l'industrie et de la navigation (1940-1944). Vice-président de la commission d'enquête parlementaire sur la politique menée par le gouvernement néerlandais à Londres de 1940-1945. Président de la Ligue nationale de la lutte contre le cancer. Attaché à la fondation du prof. Mr. B. M. Terders. Membre du conseil de direction de l'Institut des émissions mondiales aux Pays-Bas (Stitching Radio Nederland Wereldomroep).

Membre de la seconde chambre des États généraux depuis 1945. Vice-président du groupe parlementaire du parti populaire pour la liberté et la démocratie.

Membre de l'Assemblée Commune de 1952 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

*Adresse* : Witte Singel 63, Leyde, tél. 33790.

**KREYSSIG, Gerhard**

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 25 décembre 1899, à Crossen (Mulde). Études de sciences économiques et politiques. Docteur ès sciences politiques. Stage de technique bancaire. Secrétaire de la division économique de la Fédération libre des employés, à Berlin (1928). Directeur de la section économique de la Fédération syndicale internationale (Berlin, Paris, Londres) jusqu'en

1945. Rédacteur de la rubrique économique de la « Süddeutsche Zeitung », à Munich (1946). Membre du Conseil économique de 1947 à 1949. Président de la commission du marché commun du Bundestag.

Membre du Bundestag depuis 1951. Groupe parlementaire : Social démocrate.

Membre de l'Assemblée Commune de septembre 1952 à mars 1958. Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958. Vice-président de la commission du marché intérieur de la Communauté. Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

*Adresse* : Am Blumengarten 21, Munich 9, tél. 43.46.62.

**\* KRIER, Antoine**

Groupe socialiste

Luxembourg

Né le 21 avril 1897 à Luxembourg-ville. Président de la Fédération nationale des ouvriers du Luxembourg. Bourgmestre d'Esch-sur-Alzette. Président de la C.G.T. du Luxembourg. Vice-président de l'intersyndicale des mineurs et métallurgistes de la C.E.C.A. Vice-président du Comité exécutif du secrétariat syndical européen. Premier secrétaire du bureau de liaison des syndicats libres des pays de la C.E.C.A. Président de la section luxembourgeoise du Conseil des communes d'Europe.

Député (Sud) depuis 1948. Groupe parlementaire : Ouvrier socialiste.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 20 mars 1959.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

*Adresse* : 5, rue de la Gare, Esch-sur-Alzette, tél. 525-94 et 522-98.

**LAGAILLARDE, Pierre**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 15 mai 1931 à Courbevoie (Seine). Avocat. En 1957-1958, président de l'Association générale des étudiants d'Algérie.

Député (Alger-ville 1<sup>re</sup>) depuis 1958. Groupe parlementaire : Organisation administrative des élus Algérie-Sahara.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

*Adresse* : 1, rue Carnot, Blida (Algérie), tél. 921-79.

**LEEMANS, Victor**

Groupe démocrate-chrétien

Belgique

Né le 21 juillet 1901, à Stekene. Docteur en sciences sociales. Instituteur. Journaliste.

Sénateur. Groupe parlementaire : Social-chrétien.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de l'agriculture.

*Adresse* : 8, avenue Prince-Albert, Anvers, tél. 39.48.71.

**LEGENBRE, Jean**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 7 mai 1906 à Paris. Journaliste.

Député (Oise) depuis 1945. Groupe parlementaire : Indépendants et paysans d'action sociale.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre du groupe de travail pour les élections européennes.

*Adresse* : 8, rue de la Forêt, Compiègne (Oise), tél. 13-04.

**\* LE HODEY, Philippe**

Groupe démocrate-chrétien

Belgique

Né le 16 novembre 1914 à Odessa. Docteur en droit.

Député (Neufchâteau) depuis 1949. Groupe parlementaire social-chrétien.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 21 juillet 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission des transports.

*Adresse* : 35, avenue F.-D.-Roosevelt, Bruxelles, tél. 47.18.70.

**LENZ, Aloys Michael**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 10 février 1910, à Vochem. Apprentissage de mécanicien. Cours du soir aux écoles nationales de construction mécanique de Cologne. Séries de cours des anciens syndicats chrétiens. Correspondant de plusieurs quotidiens. Licencié pour des raisons politiques, en 1933. Activité dans l'industrie chimique. Secrétaire du syndicat des mineurs. Membre du comité directeur de la CDU. Membre du Landtag de Rhénanie du Nord-Westphalie. Membre du conseil d'arrondissement de Cologne-Campagne.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : Union chrétienne démocrate.

Membre de l'Assemblée Commune d'octobre 1953 à mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

*Adresse* : Bahnhofstrasse 40, Brühl-Vochem bei Köln, tél. Brühl 23.74.

**\* LEVERKUEHN, Paul**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 31 juillet 1893, à Lubeck. Docteur en droit. Attaché à la commission mixte germano-américaine à Washington, de 1923 à 1935. De 1925 à 1928, banquier à New-York. De 1928 à 1930, commissaire du Reich auprès de l'ambassade d'Allemagne à Washington pour la levée du séquestre des biens allemands. De 1930 à 1939, avocat à Berlin. Consul à Tabriz en 1940. De 1941 à 1944, adjoint à l'attaché militaire de l'ambassade d'Allemagne en Turquie. De 1944 à 1945, mandataire du conseil



central des fabriques allemandes d'armes et de munitions. De 1951 à 1953, membre de la délégation allemande lors de négociations relatives à la dette de guerre, à Londres.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958, Vice-président de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission des transports.

*Adresse* : Ferdinand Strasse 56, Hambourg 1, tél. 32.54.67.

**LICHTENAUER, Wilhelm F.**

Goupe démocrate-chrétien

Pays-Bas

Né le 11 mai 1900 à Rotterdam. Maîtrise en droit. Membre de la Chambre de commerce et d'industrie de Rotterdam (secrétaire général jusqu'en 1951). Directeur général de la compagnie de navigation « Scheepvaart Vereniging Zuid », à Rotterdam. Vice-président de la Commission centrale des statistiques. Administrateur délégué de la S.A. Kersten Hunik et C<sup>o</sup> à Rotterdam (jusqu'en 1956). Membre suppléant de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (1956-1957). Membre du Conseil consultatif interparlementaire Benelux.

Membre de la première chambre des États généraux. Groupe parlementaire : Union chrétienne historique.

Membre de l'Assemblée Commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

*Adresse* : Bergseplaslaan 1, Rotterdam, tél. 44932.

**LINDENBERG, Heinrich**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 2 octobre 1902, à Berlin. Études de droit à Munich, Berlin et Göttingue. Examens (Assessor) auprès du Kammergericht de Berlin. Docteur en droit. De 1931 à 1932, juge à Hanovre. Depuis 1932, avocat auprès du tribunal régional (Landgericht) de Hanovre. De 1934 à 1945, membre du conseil de direction de la Société anonyme

de carburants (Braunkohle-Benzol AG), à Berlin, puis membre du conseil de direction de la société Wintershall jusqu'en octobre 1958 et membre du conseil d'administration de la société Wintershall à partir du mois de novembre 1958. Notaire depuis 1955.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne démocrate.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958. Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

*Adresses* : Stiftsplatz 1, Bonn, tél. 5.13.67.

Burgstrasse 14, Bad Harzburg, tél. 14.18;

### **LONGCHAMBON, Henri**

Groupe des libéraux et apparentés  
France

Né le 27 juillet 1896 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Agrégé de l'université. Docteur ès-sciences. Professeur à la faculté des sciences de Lyon. Doyen de la faculté des sciences de Lyon. Préfet du Rhône. Commissaire de la République pour la région Rhône-Alpes. Ministre du ravitaillement. Secrétaire d'État à la présidence du conseil chargé de la recherche scientifique et du progrès technique. Président de la commission de la production industrielle du Conseil de la République de 1952 à 1954. Président de la commission permanente de coordination de la recherche scientifique de 1955 à 1958. Président du Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique. Président du comité parlementaire pour les sciences et la technique. Membre de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe de 1955 à 1958.

Sénateur représentant les Français résidant hors de France depuis 1947. Groupe parlementaire : gauche démocratique.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 22 janvier 1959.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission de la politique énergétique.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

*Adresse* : 18, quai Claude-Bernard, Lyon (Rhône), tél. Parmentier 05.45.

**\* LÜCKER, Hans-August**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 21 février 1915, à Krummel (Hesse). Formation professionnelle dans l'agriculture et l'horticulture. Études d'agronomie et sciences économiques. De 1945 à 1947 directeur du Bureau du ravitaillement à Munich-Freisingert et à Erding. De 1947 à 1953 directeur de la Chambre d'agriculture de Bavière et secrétaire général adjoint du syndicat des agriculteurs de Bavière. De 1949 à 1953, attaché au cabinet du président de la Confédération européenne de l'agriculture (C.E.A.). Membre du Conseil de direction et du Comité technique de l'institut de recherche économique à Munich. Administrateur du Centre de recherche d'économie familiale rurale à Francfort-sur-le-Main.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne démocrate.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958. Membre de la commission de l'agriculture.

Adresses : Kaiserstrasse 11, Bonn, tél. 3.88.36.

Über der Klause 4, Munich 9, tél. 4.90.98.

**LUNET de la MALÈNE, Christian**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 5 décembre 1920 à Nîmes (Gard). Sociologue.

Député (Seine) depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la nouvelle République.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Adresse : 1, villa Molitor, Paris (16<sup>e</sup>), tél. MIR 62-90.

**MARGULIES, Robert**

Groupe des libéraux et apparentés

République fédérale d'Allemagne

Né le 29 septembre 1908, à Dusseldorf. Apprentissage commercial (1923). Employé de commerce (1925). Commerçant indépendant (1935). Représentant de commerce (1937). Fondé de pouvoirs (1945). Importateur de céréales (1950). Président de la Bourse de commerce de Mannheim. Membre du bureau de l'association centrale des négociants

en gros et des importateurs, à Bonn. Membre du bureau du syndicat des négociants en gros de Bade-Wurtemberg, à Mannheim. En 1946, membre de l'Assemblée constituante de Bade-Wurtemberg. En 1947, membre du Landtag de Bade-Wurtemberg.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : démocrate-libéral.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958. Vice-président de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

*Adresse* : Am Herzogenriedpark 22, Mannheim, tél. 2.22.67.

**MARINA, Mario**

Groupe des libéraux et apparentés

Italie

Né le 23 novembre 1897, à Milan. Diplômé ès sciences commerciales. Expert pour les consultations en matière de direction et de questions fiscales pour les entreprises industrielles et commerciales. Directeur d'entreprises. Industriel. Président de la Fédération interrégionale des industriels du verre et de la céramique. Président de la section du verre. Cofondateur et vice-président du parti de l'Uomo qualunque. Député à l'Assemblée constituante. Conseiller provincial de la province de Milan. Organisateur et membre du Comité central du Mouvement social italien.

Sénateur. Groupe parlementaire : Mouvement social italien.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

*Adresse* : Via Cornaggia 9, Milano, tél. 877.322.

**MARTINELLI, Mario**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 12 mai 1906, à Côme. Membre du Conseil national et de la direction nationale de la démocratie chrétienne (1948-1951). Sous-secrétaire d'État au ministère du trésor dans les septième et huitième ministères De Gasperi. Sous-secrétaire d'État au ministère du commerce extérieur (dans le premier ministère Fanfani et dans le ministère Pella). Ministre du commerce extérieur (dans le ministère Scelba).

Député depuis 1946. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.  
Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.  
Président de la commission des transports.  
Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.  
*Adresse* : Via Dante 60, Côme, tél. 20.444.

**MARTINO, Edoardo**

Groupe démocrate-chrétien  
Italie

Né le 20 avril 1910, à Alexandrie. Docteur ès lettres et philosophie.  
Sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil pour l'assistance aux anciens combattants et résistants (1947-1953). Sous-secrétaire d'État à la défense nationale dans le ministère Pella et dans le premier ministère Fanfani (1953-1954). Sous-secrétaire d'État de la défense nationale dans le deuxième ministère Fanfani (1958). Membre du conseil italien du Mouvement européen. Doyen de la faculté de journalisme de l'Université internationale de sciences sociales.

Député (Cuneo) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.  
Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.  
Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.  
Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.  
*Adresses* : Via Nicolò Piccinni 25, Rome.  
Via Lanza 1, Alexandrie.

**MARTINO, Gaetano**

Groupe des libéraux et apparentés  
Italie

Né le 25 novembre 1900, à Messine. Docteur en physiologie humaine.  
Professeur ordinaire à l'université de Rome. Président de la société italienne pour le progrès des sciences. Président de l'Accademia Peloritana. Recteur de l'université de Messine de 1943 à 1957. Vice-président de la Chambre des députés de 1948 à 1954. Ministre de l'instruction publique en 1954. Ministre des affaires étrangères de 1954 à 1957. Président de la Commission de l'instruction publique de la Chambre des députés de 1948 à 1954.

Député. Vice-président du groupe parlementaire libéral italien.  
Membre de l'Assemblée Commune de 1957 à 1958.  
Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.  
Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.  
Membre du groupe de travail pour les élections européennes.

*Adresses* : Piazza Duomo 1, Messine, tél. 13.284.

Piazza Stefano Facini 30, Rome.

**METZGER, Ludwig**

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 18 mars 1902, à Darmstadt. Études de droit et de sciences économiques aux universités de Giessen, Munich et Vienne. Examens universitaires (Referendar- und Assessorprüfung). Fonctions judiciaires auprès du tribunal cantonal (Amsgericht) de Giessen et de Darmstadt et auprès du parquet de Darmstadt et de Mayence. Fonctionnaire (Regierungsassessor) de l'administration communale de Heppenheim. Révoqué en 1933 pour des raisons politiques. Ensuite avocat à Darmstadt. Arrêté par la Gestapo pour activité politique illégale. De 1945 à 1950 bourgmestre de Darmstadt. De 1951 à 1954 ministre de l'éducation de Hesse. Membre du Comité directeur du parti socialiste allemand.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : socialiste.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Membre du groupe de travail pour les élections européennes.

*Adresse* : Fichtestrasse 41, Darmstadt, tél. 52.66.

**MOTTE, Bertrand**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 19 juillet 1914 à Aunappes (Nord). Administrateur de sociétés. Conseiller général. Vice-président du groupe parlementaire Europe-Afrique. Secrétaire général du groupe parlementaire du Mouvement européen. Président du groupe d'étude des économies régionales. Vice-président de la Conférence nationale des comités régionaux d'étude. Membre du comité directeur du Mouvement européen. Membre du bureau du Conseil national du patronat français. Membre du Haut-Conseil de l'aménagement du territoire.

Député (Nord) depuis 1958. Groupe parlementaire : Indépendants et paysans d'action sociale.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

*Adresse* : 7, rue Nationale, Lille (Nord), tél. 57.14.98.

**\* MOTZ, Roger**

Groupe des libéraux et apparentés

Belgique

Né le 8 juillet 1904 à Schaerbeek (Bruxelles). Ingénieur civil des mines. Administrateur de sociétés. Ministre d'État. Conseiller communal de Schaerbeek (1932-1959). Député suppléant (1936-1939). Député de Bruxelles (1939-1946). Président du parti libéral. Président de l'Internationale libérale de 1952 à 1958. Délégué de la Belgique à l'O.N.U. en 1949. Président de la Ligue belge de coopération économique. Président du groupe libéral de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. Ministre des affaires économiques en 1958. Président de la Commission nationale pour le développement économique du Congo. Vice-président de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.

Sénateur (Brabant) depuis 1946. Groupe parlementaire : Libéral.

Membre de l'Assemblée Commune du 10 septembre 1952 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 6 août 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission des transports.

*Adresse* : 88, avenue Paul-Deschanel, Bruxelles, tél. 15.32.98.

**MÜLLER-HERMANN, Ernst**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 30 septembre 1915, à Kœnigsberg (Prusse). Études de droit et de sciences économiques. A dû renoncer aux études pour des raisons

politiques. Apprentissage commercial dans une entreprise de transports et d'expéditions maritimes. Mobilisé pendant la guerre. Après 1945 activités d'interprète. En 1946 membre fondateur de la CDU, à Brême. Jusqu'en 1948 secrétaire d'une section du parti. Rédacteur en chef du « Weser Kurier ».

Membre du Bundestag depuis 1952. Groupe parlementaire : Union chrétienne démocrate.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958. Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des transports.

*Adresse* : Kirchbachstrasse 88, Brême, tél. 44.42.58.

**NEDERHORST, Gerard M.**

Groupe socialiste

Pays-Bas

Né le 17 octobre 1907, à Gouda. Doctorat en économie. Directeur adjoint du bureau scientifique du parti S.D.A.P. (1933-1940). Secrétaire de la Fondation du travail (1945-1947). Membre du Collège du contentieux (1947-1955). Conseiller communal de Gouda. Attaché au bureau d'étude de la Fédération néerlandaise des syndicats. Attaché à la Fondation Dr Wiardi Beckman. Président de la Commission permanente des affaires économiques de la seconde chambre.

Membre de la seconde chambre des États généraux. Groupe parlementaire : Parti du travail.

Membre de l'Assemblée Commune de 1952 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Président de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

*Adresse* : Joubertstraat 48, Gouda, tél. 2290.

**ODENTHAL, Willy**

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 24 juillet 1896, à Cologne-Dünnwald. De 1910 à 1916 études de géomètre. De 1919 à 1928 fonctionnaire dans l'administration communale. De 1920 à 1924 membre de la diète provinciale de Rhénanie, à Dusseldorf. De 1928 à 1933, directeur d'un office de placement. Révoqué en 1933 pour des raisons politiques. De 1933 à 1939, activités commerciales indépendantes. De 1939 à 1945 mobilisé, prisonnier de guerre. Directeur



et vice-président (1946), président (1950) de l'office de placement central du Palatinat. De 1950 à 1951, ministre des affaires sociales de la Rhénanie-Palatinat.

Membre du Bundestag depuis 1951. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis février 1959.

Membre de la commission des affaires sociales.

*Adresses* : Im Weinberg 10, Laubenheim bei Mainz/Rhein (Mayence),  
tél. 8.50.77.

Hohenzollernstrasse 16, Neustadt a. d. Weinstrasse, tél. 26.97.

### **OESTERLE, Josef**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 14 avril 1899, à Weissenberg. Docteur en sciences politiques (Munich). Secrétaire général du parti populaire de Bavière, de 1925 à 1933. Membre du Conseil de direction de la maison d'édition S.A. Manz. Président de l'administration des séquestres de Bavière depuis 1946. Membre de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'union de l'Europe occidentale (1952 à 1957).

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée Commune depuis 1955.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des transports.

*Adresse* : Briennerstrasse 9, Munich 2, tél. 55.36.65.

### **PEYREFITTE, Alain**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 26 août 1925 à Najac (Aveyron). Diplomate. Ancien élève de l'École nationale d'administration (1945-1947) et de l'École normale supérieure. Diplômé d'études supérieures de philosophie. Licencié en droit. Ancien attaché au Centre national de la recherche scientifique. Secrétaire d'ambassade à Bonn (1949-1952). Chargé de liaison avec le Conseil de l'Europe (1952-1954). Consul de France en Pologne (1954-1956). En 1956, sous-directeur des organisations européennes à la direction politique du ministère des affaires étrangères.

Député (Seine-et-Marne) depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la nouvelle République.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

*Adresse* : Les Uzelles, par Chartrettes (Seine-et-Marne), tél. 91.

**PICCIONI, Attilio**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 14 juin 1892, à Poggio Bustone (Rieti). Docteur en droit. Avocat.

Membre du Conseil national du parti populaire italien (1919-1924).

Conseiller communal et assesseur de la commune de Turin (1920-1923).

Membre de l'Assemblée consultative nationale. Député de 1948 à 1958.

Secrétaire politique national de la démocratie chrétienne, succédant à De Gasperi (1946-1949). Vice-président du Conseil des ministres

(1948-1950). Ministre de la justice (1950-1951). Vice-président du Conseil

des ministres (1951-1953). Ministre des affaires étrangères (1953).

Sénateur depuis 1958. Président du groupe parlementaire démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Commune de 1956 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

*Adresse* : Camera dei Deputati, Rome.

**PLEVEN, René**

Président du groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 15 avril 1901 à Rennes (Ille-et-Vilaine). Docteur en droit. Diplômé

de l'École libre des science politiques. Participe au ralliement de l'Afrique

noire à la France libre. Secrétaire général de l'A.E.F. (1940).

En 1941, à Londres, est successivement commissaire aux finances, à l'économie, aux colonies, aux affaires étrangères. Ministre des finances

en 1946. Succède au général Leclerc à l'Académie des sciences coloniales.

Ministre de la défense nationale (1949). Président du Conseil (1950-1951). Ministre de la défense nationale (1952-1954). Président du Conseil général des Côtes-du-Nord. Ancien président du conseil d'administration de la Caisse autonome de la reconstruction. Ancien président de l'U.D.S.R. Député (Côtes-du-Nord) depuis 1945. Formation administrative des non-inscrits.

Membre de l'Assemblée Commune de mars 1956 à mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'agriculture.

*Adresse* : 12, rue Chateaubriand, Dinan (Côtes-du-Nord), tél. 495.

**PLOEG, Cornelis J. van der**

Groupe démocrate-chrétien

Pays-Bas

Né le 15 décembre 1907, à Zoeterwoude. A travaillé dans l'industrie horticole jusqu'en 1935. Président de la Fédération des travailleurs manuels catholiques des Pays-Bas « Sint-Deusdedit ». Membre de la direction et associé à la gestion journalière du Conseil professionnel. Membre agricole de la direction du Mouvement des ouvriers catholiques des Pays-Bas.

Membre de la seconde chambre des États généraux depuis 1949. Groupe parlementaire : Catholique populaire.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Membre de la commission de l'agriculture.

*Adresse* : Zaanenstraat 18, Haarlem, tél. 56550.

**POHER, Alain**

Président du groupe démocrate-chrétien

France

Né le 17 avril 1909 à Ablon (Seine-et-Oise). Ingénieur civil des mines. Licencié en droit. Diplômé de l'École libre des sciences politiques. Administrateur civil au ministère des finances. Rapporteur général de la Commission des finances du Conseil de la République (1946-1948).

Secrétaire d'État au budget (1948). Commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes (1948). Ancien président de l'Autorité internationale de la Ruhr. Président du Conseil supérieur du commerce (1953). Secrétaire d'État aux forces armées (1957). Maire d'Ablon. Secrétaire général adjoint de l'Association des maires de France.

Sénateur (Seine-et-Oise) depuis 1946. Groupe parlementaire : Mouvement républicain populaire.

Membre de l'Assemblée Commune de septembre 1952 à mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

*Adresse* : 9, rue du Maréchal-Foch, Ablon (Seine-et-Oise), tél. DOR 73-92 et 23-83 à Villeneuve-le-Roi.

#### **POSTHUMUS, Sijbrandus Auke**

Groupe socialiste

Pays-Bas

Né le 29 avril 1910, à Franeker. Études d'ingénieur chimiste à l'école supérieure technique de Delft (1928-1934). Ingénieur assistant à l'École supérieure technique (1934-1943). Ingénieur d'exploitation à la firme « Porceleyne Fles », à Delft (1944-1946). Membre de la Commission des licences de transport des personnes. Membre du Conseil des mines. Membre du Collège des curateurs de l'école technique supérieure d'Eindhoven.

Membre de la seconde chambre des États généraux depuis 1946. Secrétaire du groupe parlementaire du parti du travail.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

*Adresse* : Rochussenstraat 129 A, Rotterdam, tél. 52051.

**PROBST, Maria**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Née le 1<sup>er</sup> juillet 1902, à Munich. De 1921 à 1923, fonctions à l'ambassade d'Allemagne à Paris. Ensuite études de philologie allemande à Fribourg (Br.), Zurich et Munich. En 1930, doctorat ès lettres. En 1946, professeur à l'école secondaire de Hammelburg; puis rédacteur à la « Bayerische Rundschau ». En décembre 1946, membre du Landtag de Bavière (CSU). Membre du comité central de la CSU, section de Bavière. Membre du comité de l'association des victimes de la guerre, des survivants de morts à la guerre et des bénéficiaires de pensions versées au titre de la sécurité sociale. Membre du bureau de l'Union féminine européenne.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : Union chrétienne-sociale.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958. Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Membre du groupe de travail pour les élections européennes.

*Adresse* : Spitalgasse 5, Hammelburg (Unterfranken).

**RATZEL, Ludwig**

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 13 février 1915, à Friedrichsfeld p. Mannheim. Études de physique, mathématiques et chimie-physique. Doctorat ès sciences en 1940. Jusqu'en 1947, conseiller scientifique de la maison Zeiss à Iéna. En avril 1947, dozent à l'école municipale d'ingénieurs, à Mannheim; directeur de cette même École depuis 1952. Membre de la Jeunesse ouvrière socialiste à Mannheim (1933).

Membre du Bundestag depuis 1955. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958. Vice-président de la commission de la recherche scientifique et technique. Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

*Adresse* : Strahlenburgstrasse 6, Mannheim-Rheinau, tél. 8.81.43.

**RESTAT, Étienne**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 23 mai 1898 à Casseneuil. Agriculteur. Conseiller général de Cancon. Maire de Casseneuil. Vice-président du groupe des sénateurs-maires. Secrétaire général du groupe sénatorial de la gauche démocratique.

Sénateur (Lot-et-Garonne) depuis 1948. Groupe parlementaire : Gauche démocratique.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 22 janvier 1959.

*Adresse* : Casseneuil (Lot-et-Garonne), tél. 29.

**RICHARTS, Hans**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 14 octobre 1910, à Schwarzenborn. Quatre années de stage dans l'agriculture. Études agronomiques à Bonn. Examen de fin d'études en 1938. Ingénieur agronome diplômé. Conseiller agronomique. Brève activité dans le secteur de la protection des végétaux. En 1939, chef des services d'inspection agricole à Trèves. En 1952, conseiller municipal à Trèves.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958. Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des affaires sociales.

*Adresse* : Olewiger Strasse 110, Trèves, tél. 23.73.

**RIVIEREZ, Hector**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 19 mars 1913 à Cayenne (Guyane). Avocat. Diplômé d'études supérieures de droit romain et de droit civil. Président de l'Assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari.

Sénateur (Oubangui-Chari) depuis 1952. Groupe parlementaire : Indépendants d'outre-mer et rassemblement démocratique africain.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

*Adresse* : 18, avenue de la Bourdonnais, Paris (7<sup>e</sup>), tél. INV 77-56.

**ROCHEREAU, Henri**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 25 mars 1908 à Chantonnay (Vendée). Docteur en droit. Exportateur. Membre du Comité de coordination des enquêtes statistiques. Membre de la délégation commerciale française en Chine. Président de la Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales du Sénat.

Sénateur (Vendée) depuis 1946. Groupe parlementaire : Républicain indépendant.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958. Président de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté. Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

*Adresse* : 9, rue de Sontay, Paris (16<sup>e</sup>), tél. KLÉ 73-98.

**ROSELLI, Enrico**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 30 octobre 1909, à Casale Monferrato. Docteur en chimie. Directeur du bureau d'études de la démocratie chrétienne. Président de la Commission de l'industrie et du commerce, de l'artisanat et du commerce extérieur.

Député depuis 1946. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la Commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

*Adresse* : Via Villa Koch 1, Rome.

**RUBINACCI, Leopoldo**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 13 septembre 1903, à San giorgio à Cremano (Naples). Docteur en droit et en sciences politiques et sociales. Co-secrétaire de la Confédération générale italienne du travail (1945-1948). Membre du Sénat (1948-1953). Membre de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (1949-1952). Sous-secrétaire d'État au travail (1950). Ministre du travail et de la prévoyance sociale (1951-1954). Délégué gouvernemental à la Conférence internationale du travail en 1954. Président de la Commission parlementaire d'enquête sur la situation des travailleurs en Italie. Conseiller communal de Naples. Président de l'Association italo-américaine de Naples.

Député (Naples) depuis 1953. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

*Adresse* : Via Cristoforo Colombo 181, Rome, tél. 515.324.

**SABATINI, Armando**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 21 juin 1908, à Granaglione (Bologne). Sous-secrétaire d'État au travail et à la prévoyance sociale dans le ministère Scelba (1954) et dans le ministère Segni (1955). Secrétaire national de la Fédération italienne des métallurgistes. Conseiller national des associations chrétiennes des travailleurs italiens en 1948 et 1949. Membre du bureau de la Confédération internationale des syndicats libres. Conseiller national de la démocratie chrétienne.

Député (Cuneo) depuis 1948. Groupe parlementaire: Démocrate-chrétien.



Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

*Adresse* : Corso Sebastopoli 187, Turin, tél. 393.773.

**SALADO, Xavier**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 18 août 1917 à Freneda (Tiaret, Algérie). Ingénieur-typographe.

Député (Tiaret) depuis 1958. Groupe parlementaire : Formation administrative des élus d'Algérie et du Sahara.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 29 janvier 1959.

*Adresse* : Trezel, Tiaret (Algérie), tél. 12 ou 50.

**\* SANTERO, Natale**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 25 décembre 1893, à Saliceto (Cuneo). Docteur en médecine et en chirurgie. Professeur de pathologie chirurgicale. Président de la Ligue pour la lutte contre les tumeurs (province de Varese). Conseiller municipal de Busto Arsizio de 1946 à 1950. Membre de la Commission constitutionnelle de l'Assemblée *ad hoc*.

Sénateur depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Vice-président du groupe de travail pour les élections européennes. Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

*Adresse* : Busto Arsizio (Varese), tél. 31.553.

**SAVARY, Alain**

Groupe socialiste

France

Né le 25 avril 1918 à Alger. Licencié en droit. Lauréat de l'École libre des sciences politiques. Commissaire honoraire de la République. Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon (1941-1943). Secrétaire

général du Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (1946-1947). Membre de l'Assemblée de l'Union française (1948-1951). Secrétaire d'État aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes (1956).

Député (Saint-Pierre et Miquelon) depuis 1944. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958. Vice-président de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

*Adresse* : 9, rue Pérignon, Paris (15<sup>e</sup>), tél. SUF 67-61.

**SCHEEL, Walter**

Groupe des libéraux et apparentés  
République fédérale d'Allemagne

Né le 8 juillet 1919, à Solingen. Formation bancaire. Mobilisé pendant la guerre. De 1945 à 1953, directeur commercial dans l'industrie et dans des groupements professionnels. En 1953, conseiller économique. En 1948, membre du conseil municipal de Solingen. En 1950, membre du Landtag de la Rhénanie du Nord-Westphalie. Membre du comité directeur de la FDP et membre du bureau de la section FDP de la Rhénanie du Nord - Westphalie.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Démocrate-libéral.

Membre de l'Assemblée Commune de novembre 1956 à mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958. Président de la commission de l'association avec les pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

*Adresses* : Meliesallee 5, Dusseldorf-Benrath, tél. 71.29.24.  
Kapellstrasse 27, Dusseldorf, tél. 1.36.08.

**SCHILD, Heinrich**

Groupe démocrate-chrétien  
République fédérale d'Allemagne

Né le 22 octobre 1895 à Wuppertal-Elberfeld. De 1919 à 1921, études de sciences politiques et de droit à Cologne et à Berlin. En 1921, doctorat

en sciences politiques. De 1921 à 1924, collaborateur scientifique puis chef de division au Conseil de la chambre artisanale et industrielle et à la Fédération nationale des artisans à Hanovre. De 1925 à 1933, secrétaire de groupements professionnels artisanaux à Hanovre. De 1933 à 1934, secrétaire général de la Chambre nationale de l'artisanat allemand à Berlin. Révoqué en septembre 1934 pour des raisons politiques. De 1934 à 1944, co-proprétaire et directeur commercial d'une fabrique de céramiques à Velten près de Berlin. De 1935 à 1943, collaborateur du Conseil de direction puis membre du Conseil de direction de la « SA Treubau für Baufinanzierung im Deutschen Reich ». Membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés de construction d'habitations. De 1945 à 1948, conseiller économique et curateur commercial à Wuppertal. En 1949, secrétaire général de l'Association des artisans de la Rhénanie-Westphalie. En 1951, président honoraire du bloc des classes moyennes, section de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Parti allemand.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis octobre 1958. Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

*Adresse* : Jülicher Strasse 1, Dusseldorf, tél. 44.16.17.

### **SCHIRATTI, Guglielmo**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 7 août 1901, à Maiano (Udine). Docteur en droit. Avocat, exerce jusqu'en 1946, année de son élection à la Constituante. Secrétaire du bureau. Questeur de la Chambre des députés. Conseiller fondé de pouvoirs de la Société mutuelle des agriculteurs. Sous-secrétaire d'État au Trésor.

Député depuis 1946. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

*Adresse* : Via Savastano 22, Rome, tél. 872.003.

**SCHMIDT, Helmut**

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 23 décembre 1918, à Hambourg. Mobilisé de 1937 à 1945. De 1945 à 1949, études de droit et de sciences politiques. En 1949, diplôme de sciences économiques. Referent puis chef de division et directeur de l'administration de l'économie et des transports du Land de Hambourg (1949-1953).

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée Commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission des transports.

*Adresse* : Zickzackweg 6 b, Hambourg-Othmarschen, tél. 89.20.12.

**SCHMIDT, Reinhold Martin**

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 16 juin 1914, à Gassen (Niederlausitz). De 1934 à 1936, stages agricoles au Danemark, en Suède et en Finlande. De 1936 à 1939, études agronomiques à l'université de Berlin, diplôme d'ingénieur agronome et doctorat. De 1940 à 1943, expert agricole attaché au service des recherches et d'organisation des territoires annexés de l'Est.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : socialiste.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des transports.

*Adresse* : Gellersen 7 über Hameln-Weser, tél. Aerzen 286.

**\* SCHUIJT, Wilhelmus J.**

Groupe démocrate-chrétien

Pays-Bas

Né le 27 juin 1909, à Amsterdam. Docteur en philosophie et lettres. Instituteur (1929-1937). Professeur (1940-1945). Membre de la direction de la Commission supérieure consultative de la résistance (1943-1946). Journaliste (correspondant de l'« Amsterdams Dagblad » à Paris et correspondant des émissions catholiques) (1950-1956). Secrétaire général adjoint des Nouvelles équipes internationales à Paris (1952-1957). Rédacteur en chef de l'organe du parti populaire catholique « De opmars ».

Membre de la seconde chambre des États généraux. Groupe parlementaire : Populaire catholique.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre du groupe de travail pour les élections européennes.

*Adresse* : Hogeweg 12, La Haye, tél. 552069.

**SCHUMAN, Robert**

Groupe démocrate-chrétien

France

Né le 29 juin 1886, à Luxembourg. Avocat. Docteur en droit. Sous-secrétaire d'État aux réfugiés (1940). Ministre des finances (1946-1947). Président du Conseil (1947-1948). Ministre des affaires étrangères (1948-1953). Président de la délégation française à la troisième session de l'Assemblée générale de l'O.N.U. Ministre de la justice (1955-1956). Docteur *honoris causa* de l'université Laval à Québec et des universités de Harvard, Édimbourg, Birmingham, Tilburg, Louvain et Los Angeles.

Député (Moselle) depuis 1919. Groupe parlementaire : Mouvement républicain populaire.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958. Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

*Adresse* : Assemblée nationale, Paris,

**SIMONINI, Alberto**

Groupe socialiste

Italie

Né le 19 février 1896, à Reggio Emilia. Inscrit au parti socialiste depuis 1912. Secrétaire du parti social-démocrate italien de 1947 à 1949. Membre du bureau du parti de 1946 à 1958. Ex-président du groupe parlementaire du parti social-démocrate italien. Ex-ministre de la marine marchande et des P.T.T. Conseiller municipal et provincial à Reggio Emilia.

Député. Groupe parlementaire : Social-démocrate.

Membre de l'Assemblée Commune de 1954 à 1958.  
Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.  
Membre de la commission des affaires sociales.  
Membre de la commission des transports.

*Adresses* : Via Senafe 9, Rome, tél. 814.510.  
Viale Piave 1b, Reggio Emilia, tél. 36.15.

**SMETS, Isidoor**  
Groupe socialiste  
Belgique

Né le 6 juin 1901, à Malines. Doyen des secrétaires syndicaux. Secrétaire syndical depuis 1917. Conseiller communal (1927-1938). Conseiller provincial (1936-1946). Membre de la députation permanente de la province d'Anvers (1944-1946). Membre du conseil général du parti socialiste belge. Membre du bureau de la Fédération générale des travailleurs de Belgique (F.G.T.B.). Président de la Centrale générale des travailleurs de Belgique (F.G.T.B.). Président de l'Institut national du logement.

Sénateur. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.  
Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.  
Membre de la commission de l'agriculture.  
Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

*Adresse* : 15, avenue de Brocqueville, Bruxelles 15, tél. 33.63.00.

**STARKE, Heinz**  
Groupe des libéraux et apparentés  
République fédérale d'Allemagne

Né le 27 février 1911, à Schweidnitz (Silésie). Études de droit et de sciences politiques. En 1935 doctorat en droit. En 1940 examen d'État à Berlin (Gerichtsassessor). Mobilisé jusqu'en 1945. Après la guerre, fonctions dans l'administration économique de la zone d'occupation britannique puis dans l'administration économique des zones unifiées à Francfort et à Bonn (Grundsatz Referent). Directeur principal de la chambre de commerce et d'industrie de la Franconie supérieure depuis le mois d'avril 1950.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Démocrate-libéral.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958. Vice-président de la commission des transports.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté. Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

*Adresse* : Bahnhofstrasse 25/27, Bayreuth, tél. 22.81.

**STORCH, Anton**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 1<sup>er</sup> avril 1892 à Fulda. Apprentissage de menuiserie, compagnon menuisier. De 1921 à 1933, employé à l'Association centrale chrétienne des ouvriers du bois. De 1933 à 1939, agent d'assurances. De 1939 à 1945, mobilisé à la police des incendies à Hanovre. Ensuite employé au Syndicat unifié des ouvriers allemands (chef de la division de la politique sociale en zone d'occupation britannique). De 1947 à 1949, membre du Conseil économique des zones unifiées. De 1948 à 1949, directeur de l'administration du travail du Conseil économique. 1949-1957, ministre fédéral du travail.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958. Vice-président de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

*Adresse* : Zitelmannstrasse 3, Bonn, tél. 2.12.46.

**STRÄTER, Heinrich**

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 22 novembre 1891 à Soest (Westphalie). Serrurier. Activité dans une entreprise sidérurgique. En 1930, secrétaire du Syndicat allemand des ouvriers métallurgistes, section locale de Hörde. Membre de la SPD

depuis 1919. De 1945 à 1953, membre du Landtag de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Membre du comité directeur du Syndicat des métallurgistes jusqu'en septembre 1958. De 1952 à 1959, membre du Comité consultatif institué auprès de la Haute Autorité.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Socialiste. Membre de l'Assemblée Parlementaire européenne depuis mars 1958. Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

*Adresse* : Schwärmerweg 1, Dortmund-Berghofen, tél. 4.15.03.

**STROBEL, Käte**

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Née le 23 juillet 1907 à Nuremberg. Activités commerciales dans une société coopérative d'horticulture jusqu'en 1938. Membre du comité directeur du parti social démocrate allemand. Après 1954 participation à l'organisation du parti notamment de la section féminine en Franconie. Vice-président de la SPD, district de Franconie.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : Socialiste. Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis mars 1958. Vice-président de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

*Adresse* : Minervastrasse 30, Nuremberg, tél. 48.20.90.

**\* TARTUFOLI, Amor**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 21 février 1896, à Ascoli Piceno. Ingénieur agronome. Ex-secrétaire provincial (Ascoli Piceno) du parti populaire italien. Président de la Fédération des exploitants agricoles de Milan. Conseiller auprès de la Banque nationale de l'agriculture. Président de la Coopérative agricole de Côme.

Sénateur (Ascoli-Piceno) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des affaires sociales.

*Adresses* : Corso Vittorio Emanuele 44, Ascoli Piceno.

Via Cusoni 10, Milan, tél. 870.612.

Via Fratelli Bonne 27, Rome, tél. 587.998.



**\* THORN, Gaston**

Groupe des libéraux et apparentés

Luxembourg

Né le 3 septembre 1928 à Luxembourg-ville. Docteur en droit. Avocat. Secrétaire général du parti démocratique. Président de la jeunesse démocratique. Vice-président du Conseil national du Mouvement européen.

Député (Centre) depuis 1959. Groupe parlementaire : Parti démocratique.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 20 mars 1959.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission des transports.

Adresse : 97, Grand'rue, Luxembourg, tél. 233-93.

**TOMÈ, Zefferino**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 1<sup>er</sup> décembre 1905, à Casarsa della Delizia (Udine). Docteur en droit. Président de l'Union coopérative du Frioul. Maire de San Vito al Tagliamento. Secrétaire du bureau du Sénat.

Sénateur depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission de l'Administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

Adresse : Giardini Pordenone (Udine), tél. Pordenone 43.72.

**TROISI, Michele**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 27 février 1906, à Tufo (Avellino). Docteur en sciences économiques et commerciales. Docteur en droit. Professeur d'économie politique et des transports. Président de la Fédération provinciale des exploitants agricoles de Bari. Président de la Société régionale d'éducation et de formation professionnelle des populations du sud du pays, à Bari. Ex-président de la Commission d'étude pour la réforme de l'organisation touristique, auprès de l'Union des chambres de commerce. Conseiller

municipal de Bari. Ex-secrétaire de la Commission parlementaire des finances et du trésor. Président de la Commission parlementaire de contrôle de la caisse des dépôts et consignations et des institutions de l'assistance publique.

Député. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des transports.

*Adresse* : Via Dalmazia 161, Bari, tél. 14.632.

**\* TURANI, Daniele**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 8 février 1907, à Bergame. Négociant. Président de l'Union nationale des négociants en peaux brutes. Membre du Comité exécutif de l'« International Council of Hyde and Skins Sellers Ass. » de Londres. Conseiller municipal de Bergame. Membre de la délégation italienne auprès de l'O.E.C.E.

Sénateur (Lombardie) depuis 1953. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

*Adresses* : Via Leone XIII 23, Bergame, tél. 31.982.

Via Vittorio Veneto 89, Rome, tél. 487.841.

**VALS, Francis**

Groupe socialiste

France

Né le 9 janvier 1910 à Leucate (Aude). Ancien président du Comité départemental de libération de l'Aude. Ancien président du Conseil général de l'Aude. Conseiller général depuis 1945. Inspecteur départemental de la jeunesse et des sports.

Député (Aude) depuis 1951. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Président de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

*Adresse* : Narbonne (Aude), tél. 12.26.

**VALSECCHI, Athos**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 26 novembre 1919, à Gravedona (Côme). Docteur ès lettres. Vice-président de la Commission des finances et du Trésor. Secrétaire de la Commission des accords commerciaux et de la législation douanière. Commissaire au contrôle de l'administration de la dette publique. Maire de Chiavenna (Sondrio). Sous-secrétaire d'État au budget (1958-1959). Secrétaire général du Comité interministériel pour la reconstruction (C.I.R.). Sous-secrétaire d'État aux finances.

Député depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

*Adresse* : Via Venanzio Fortunato 58, Rome, tél. 341.749.

**VANRULLEN, Émile**

Groupe socialiste

France

Né le 7 mars 1903 à Tourcoing (Nord). Professeur. Ancien secrétaire de la Commission du Conseil de la République chargée de suivre l'application du traité instituant la C.E.C.A. Conseiller général de Béthune. Adjoint au maire de Béthune. Vice-président de la section française du Conseil parlementaire du Mouvement européen. Ancien vice-président de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.

Sénateur (Pas-de-Calais) depuis 1946. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée Commune du 22 novembre 1955 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

*Adresse* : 103, boulevard Thiers, Béthune (Pas-de-Calais), tél. 234.

**VENDROUX, Jacques**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 28 juillet 1897 à Calais. Industriel. Maire de Calais. Conseiller général. Membre de la chambre de commerce de Calais.

Député (Pas-de-Calais) de 1945 à 1951 et depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la nouvelle République.

Membre de l'Assemblée Commune de juillet 1953 à février 1956.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission des transports.

*Adresse* : 36, boulevard La Fayette, Calais (Pas-de-Calais), tél. 13.38.

**VREDELING, Hendrikus**

Groupe socialiste

Pays-Bas

Né le 20 novembre 1924, à Amersfoort. Institut supérieur d'agronomie de Wageningen (section sociale-économique). Ingénieur agronome. Directeur de la section scientifique de la Fédération générale des agriculteurs néerlandais (N.V.V.) (depuis 1950).

Membre de la seconde chambre des États généraux. Groupe parlementaire : Parti du travail.

Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne depuis 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec le pays tiers.

Membre de la commission de l'agriculture.

*Adresse* : Huis ter Heide (Zeist), Rembrandtlaan 13 A, tél. K 633.

**LISTE DES REPRÉSENTANTS**

(par nationalité)

**Représentants allemands**

(36 membres)

*Bundestag*

MM. Bergmann Karl	MM. Lindenberg Heinrich
Birkelbach Willi	Lücker Hans-August
Birrenbach Kurt	Margulies Robert
Burgbacher Friedrich	Metzger Ludwig
Deist Heinrich	Müller-Hermann Ernst
Deringer Arved	Odenthal Willy
Engelbrecht-Greve Ernst	Oesterle Josef
Friedensburg Ferdinand	Mme Probst Maria
Furler Hans	MM. Ratzel Ludwig
Geiger Hugo	Richarts Hans
Hahn Karl	Scheel Walter
Hellwig Fritz	Schild Heinrich
Illerhaus Joseph	Schmidt Helmut
Kalbitzer Helmut	Schmidt Martin
Kopf Hermann	Starke Heinz
Kreyssig Gerhard	Storch Anton
Lenz Aloys	Sträter Heinrich
Leverkuehn Paul	Mme Strobel Käte

**Secrétariat**

Dr Eberhard

Bundeshaus, Bonn

**Représentants belges**

(14 membres)

*Sénat*

MM. De Block August  
Dehousse Fernand  
De Smet Pierre  
Duvieusart Jean

MM. Leemans Victor  
Motz Roger  
Smets Dore

*Chambre des représentants*

MM. Bertrand Alfred  
Bohy Georges  
De Kinder Roger  
M<sup>me</sup> De Riemaecker-Legot Mar-  
guerite

MM. Gailly Arthur  
Janssens Charles  
Le Hodey Philippe

**Secrétariat**

M. Gillis

Palais de la Nation, Sénat de Belgique  
Bruxelles

---

**Représentants français**

(36 membres)

*Sénat*

MM. Alric Gustave	MM. Longchambon Henri
Bousch Jean	Poher Alain
Boutemy André	Restat Étienne
Carcassonne Roger	Rivierez Hector
Dulin André	Rochereau Henri
Estève Yves	Vanrullen Émile

*Assemblée nationale*

MM. Aubame Jean	MM. Hamani Diori
Azem Ouali	Lagaillarde Pierre
Bégué Camille	Legendre Jean
Bernasconi Jean	Lunet de la Malène Chris-
Boscary-Monsservin	tian
Roland	Motte Bertrand
Briot Louis	Peyrefitte Alain
Charpentier René	Pleven René
Coulon Pierre	Salado Xavier
Darras Henri	Savary Alain
Drouot-L'Hermine Jean	Schuman Robert
Faure Maurice	Vals Francis
Filliol Jean	Vendroux Jacques

**Secrétariat**

M. Moinet

Assemblée nationale, Paris

**Représentants italiens**

(36 membres)

*Sénat*

MM. Amadeo Ezio	MM. Galletto Bortolo
Battaglia Edoardo	Granzotto Basso Luciano
Battista Emilio	Guariglia Raffaele
Boggiano Pico Antonio	Marina Mario
Braccesi Giorgio	Piccioni Attilio
Braitenberg Carl	Santero Natale
Carboni Enrico	Tartufole Amor
Cerulli-Irelli Giuseppe	Tomè Zefferino
De Bosio Francesco	Turani Daniele

*Chambre des députés*

MM. Angioy Giovanni	MM. Martino Gaetano
Bonino Uberto	Roselli Enrico
Bonomi Paolo	Rubinacci Leopoldo
Cantalupo Roberto	Sabatini Armando
Carcatera Antonio	Schiratti Guglielmo
Cavalli Antonio	Simonini Alberto
De Vita Francesco	Troisi Michele
Martinelli Mario	Valsecchi Athos
Martino Edoardo	N...

**Secrétariat**

M. Chiti-Batelli

Senato della Repubblica, Rome



**Représentants luxembourgeois**

(6 membres)

*Chambre des députés*

MM. Bech Jean

Fischbach Marcel

Fohrmann Jean

MM. Herr Joseph

Krier Antoine

Thorn Gaston

**Secrétariat**

M. Meris

Chambre des députés, Luxembourg

**Représentants néerlandais**

(14 membres)

*Première chambre des États généraux*

MM. van Campen Philippus C. M.

Kapteyn Paulus J.

MM. Lichtenauer Wilhelm F.

N...

*Seconde chambre des États généraux*

MM. Blaisse Pieter A.

van der Goes van Naters

Marinus

Hazenbosch Cornelis P.

Janssen Marinus M. A. A.

Korthals Hendrik A.

MM. Nederhorst Gérard M.

van der Ploeg Cornelis J.

Posthumus Siphianus A.

Schuijt Wilhelmus J.

Vredeling Hendrikus

**Secrétariat**

M. J. L. Kranenburg

1a, Binnenhof, La Haye

## GROUPES POLITIQUES

### GROUPE DÉMOCRATE-CHRÉTIEN

MARS 1953

(67 membres)

#### Bureau

*Président* : M. Wigny

*Membres* : MM. Blaisse, Kopf, Margue, Piccioni

#### Membres

MM. Aubame, Battista, Bertrand, Birrenbach, Boggiano Pico, Bonomi, Braccesi, Braitenberg, Burgbacher, van Campen, Carboni, Carcaterra, Cavalli, Cerulli-Irelli, Charpentier, Colin, De Bosio, M<sup>me</sup> De Riemaecker-Legot, MM. Deringer, De Smet, Duvieusart, Engelbrecht-Greve, Friedensburg, Furler, Galletto, Geiger, Grégoire, Guglielmone, Hahn, Hazenbosch, Illerhaus, Janssen, Leemans, Lenz, Leverkuehn, Lichtenauer, Lindenberg, Loesch, Lücker, Martinelli, Martino Edoardo, Müller-Hermann, Oesterle, van der Ploeg, Poher, M<sup>me</sup> Probst, MM. Richarts, Rip, Roselli, Rubinacci, Sabatini, Santero, Schiratti, Schuijt, Schuman, Storch, Tartufoli, Teitgen, Tomè, Troisi, Turani, Valsecchi.

AVRIL 1959

(65 membres)

#### Bureau

*Président* : M. Poher

*Membres* : MM. Battista, Bertrand, Blaisse, Fischbach, Furler, Hazenbosch, Kopf, Piccioni, Schuman

#### Membres

MM. Aubame, Bech, Birrenbach, Boggiano Pico, Bonomi, Braccesi, Braitenberg, Burgbacher, van Campen, Carboni, Carcaterra, Cavalli, Cerulli-Irelli, Charpentier, De Bosio, M<sup>me</sup> De Riemaecker-Legot,

MM. Deringer, De Smet, Duvieusart, Engelbrecht-Greve, Friedensburg, Galletto, Geiger, Hahn, Hellwig, Herr, Illerhaus, Janssen, Leemans, Le Hodey, Lenz, Leverkuehn, Lichtenauer, Lindenberg, Lücker, Martinelli, Martino, Müller-Hermann, Oesterle, van der Ploeg, Mme Probst, MM. Richarts, Roselli, Rubinacci, Sabatini, Santero, Schild, Schiratti, Schuijt, Storch, Tartufoli, Tomè, Troisi, Turani, Valsecchi.

*Modifications intervenues de mars 1958 à avril 1959 :*

*Décès :* MM. Guglielmone et Rip.

*Non-renouvellement de mandat :* MM. Colin, Grégoire, Loesch, Margue, Teitgen, Wigny.

*Nominations :* MM. Bech, Fischbach, Hellwig, Herr, Le Hodey, Schild.

#### **Secrétariat**

*Secrétaire général :* M. Opitz H. J.

*Secrétaire :* Mme Magrini-Valentin

19, rue Beaumont, Luxembourg, tél. 283-10 et 219-21

---

#### **GROUPE DES LIBÉRAUX ET APPARENTÉS**

*MARS 1958*

(35 membres)

#### **Bureau**

*Président :* M. Pleven

*Vice-présidents :* MM. Korthals, Martino Gaetano, Scheel,  
Mme Thome-Patenôte

*Secrétaire :* M. Mutter

#### **Membres**

MM. Alric, Angioy, Battaglia, Berthoin, Bonino, Boutemy, Caillavet, Cantalupo, Corniglion-Molinier, Coulon, Crouzier, Devinat, Elbrächter, de Félice, Guariglia, Hamani, Janssens, Laborbe, Laffargue, Margulies, Marina, Maurice-Bokanowski, Pinay, Raingeard, Rivierez, Rochereau, Schaus, Starke, Warnant.

AVRIL 1959

(41 membres)

### Bureau

*Président* : M. Pleven

*Vice-présidents* : MM. Martino Gaetano, Korthals, Scheel

*Secrétaire* : N...

*Trésorier* : M. Margulies

### Membres

MM. Alric, Angioy, Azem, Battaglia, Bégué, Bernasconi, Bonino, Boscary-Monsservin, Bousch, Boutemy, Briot, Cantalupo, Coulon, Drouot-L'Hermine, Dulin, Estève, Faure, Filliol, Guariglia, Hamani, Janssens, Lagailarde, Legendre, Longchambon, Lunet de la Malène, Marina, Motte, Motz, Peyrefitte, Restat, Rivierez, Rochereau, Salado, Starke, Thorn, Vendroux.

*Modifications intervenues de mars 1958 à avril 1959 :*

*Décès* : M. Laborbe.

*Non-renouvellement de mandat* : MM. Berthoin, Caillavet, Corniglion-Molinier, Crouzier, Devinat, Elbrächter, de Félice, Laffargue, Maurice-Bokanowski, Mutter, Pinay, Raingeard, Schaus, M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre, M. Warnant.

*Nouveau membre* : M. Estève.

*Nominations* : MM. Azem, Bégué, Bernasconi, Boscary-Monsservin, Bousch, Briot, Drouot-L'Hermine, Dulin, Faure, Filliol, Lagailarde, Legendre, Longchambon, Lunet de la Malène, Motte, Motz, Restat, Salado, Thorn, Vendroux.

### Secrétariat

*Secrétaire général* : M. Maury Louis

*Secrétaire* : M<sup>me</sup> Lisé Déa

19, rue Beaumont, Luxembourg, tél. 290-61 et 219-21

## GROUPE SOCIALISTE

MARS 1968

(38 membres)

**Bureau***Président* : M. Lapie*Vice-présidents* : MM. Birkelbach, Dehousse, Simonini*Secrétaire parlementaire-trésorier* : M. Fohrmann*Membres* : MM. Gailly, van der Goes van Naters, Kalbitzer**Membres**

MM. Amadeo, Bergmann, Bohy, Carcassonne, Charlot, Conrad, De Block, Deist, De Vita, Gozard, Granzotto Basso, Kapteyn, van Kauwenbergh, Kreyssig, Leber, Mage, Metzger, Nederhorst, Posthumus, Ratzel, Savary, Schmidt Helmut, Schmidt Martin, Smets, Sträter, M<sup>me</sup> Strobel, MM. Tanguy-Prigent, Vals, Vanrullen, Vredeling.

AVRIL 1969

(34 membres)

**Bureau***Président* : M. Birkelbach*Vice-présidents* : MM. Vanrullen, Dehousse, Simonini*Secrétaire parlementaire-trésorier* : M. Fohrmann*Membres* : MM. Gailly, van der Goes van Naters, Kalbitzer**Membres**

MM. Amadeo, Bergmann, Bohy, Carcassonne, Darras, De Block, Deist, De Kinder, De Vita, Granzotto Basso, Kapteyn, Kreyssig, Krier, Metzger, Nederhorst, Odenthal, Posthumus, Ratzel, Savary, Schmidt Helmut, Schmidt Martin, Smets, Sträter, M<sup>me</sup> Strobel, MM. Vals, Vredeling

*Modifications intervenues de mars 1958 à avril 1959 :*

*Non-renouvellement de mandat* : MM. Charlot, Conrad, Gozard van Kauwenbergh, Lapie, Leber, Mage, Tanguy-Prigent.

*Nominations* : MM. Darras, De Kinder, Krier, Odenthal.

**Secrétariat**

*Secrétaire général* : M. Georges Fernand

*Secrétaires* : MM. Apel Hans, Feidt Jean  
19, rue Beaumont, Luxembourg, tél. 249-24

---

## NON INSCRITS

MARS 1958

(2 membres)

MM. Debré et Estève

AVRIL 1959

(néant)

*Non-renouvellement de mandat* : M. Debré

*Inscrit au groupe des libéraux et apparentés* : M. Estève

**COMMISSIONS****Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles***Président* : N...*Vice-présidents* : MM. van der Goes van Naters  
Boutemy*Membres*

MM. Amadeo	MM. Le Hodey
Battista	de la Malène
Birkelbach	Martino Edoardo
Carboni	Martino Gaetano
Dehousse	Metzger
Faure	Piccioni
Fischbach	Pleven
Fohrmann	Poher
Friedensburg	M <sup>me</sup> Probst
Furler	MM. Santero
Janssens Charles	Scheel
Kopf	Schuijt
Korthals	Vals
Legendre	

**Groupe de travail pour les élections européennes***Président* : M. Dehousse*Vice-président* : M. Santero*Membres*

MM. Boutemy	MM. Legendre
Carboni	Martino Gaetano
Faure	Metzger
Fischbach	M <sup>me</sup> Probst
van der Goes van Naters	M. Schuijt
Kopf	

**Commission de la politique commerciale et de la coopération économique  
avec les pays tiers**

*Président* : M. Rochereau

*Vice-présidents* : MM. Leverkuehn  
Savary

*Membres*

MM. Alric	MM. Leemans
Bech	Margulies
Birrenbach	Motz
Blaisse	Peyrefitte
Boscary-Monsservin	Pleven
Cantalupo	Poher
Cavalli	Richarts
Cerulli-Irelli	Roselli
Galletto	Smets
Hahn	Mme Strobel
Hazenbosch	MM. Thorn
Kalbitzer	Turani
Kreyssig	Vredeling

**Commission de l'agriculture**

*Président* : M. Boutemy

*Vice-présidents* : Mme Strobel  
M. Troisi

*Membres*

MM. Bonino	MM. De Kinder
Bonomi	De Vita
Boscary-Monsservin	Engelbrecht-Greve
Braccesi	Estève
van Campen	Guariglia
Carcassonne	Herr
Charpentier	Leemans



---

MM. Lücker	MM. Schmidt Martin
Margulies	Smets
Pleven	Storch
van der Ploeg	Tartufoli
Richarts	Thorn
Schiratti	Vredeling

---

**Commission des affaires sociales**

*Président* : M. Nederhorst

*Vice-présidents* : MM. Storch  
Angioy

*Membres*

MM. Amadeo	MM. Krier
Bégué	Motte
Bernasconi	Odenthal
Bertrand	van der Ploeg
Birkelbach	Poher
Carcattera	M <sup>me</sup> Probst
Darras	MM. Richarts
De Bosio	Rubinacci
M <sup>me</sup> De Riemaecker-Legot	Sabatini
MM. Drouot-L'Hermine	Scheel
Fischbach	Simonini
Gailly	Tartufoli
Hazenbosch	Vanrullen

**Commission du marché intérieur de la Communauté**

*Président* : M. Illerhaus

*Vice-présidents* : MM. Kreyssig  
Korthals

*Membres*

MM. Alric	MM. Hellwig
Blaisse	Marina
Bohy	Martinelli
Carcatera	Martino Edoardo
Cerulli-Irelli	Nederhorst
Coulon	Poher
Darras	Rochereau
Deringer	Schmidt Helmut
De Smet	Starke
Duvieusart	Thorn
Fischbach	Turani
Granzotto Basso	Vanrullen
Hahn	Vendroux

---

**Commission de la politique économique à long terme,  
des questions financières et des investissements**

*Président* : M. Deist

*Vice-présidents* : MM. Battaglia  
Rubinacci

*Membres*

MM. Aubame	MM. van Campen
Battista	De Block
Birkelbach	De Smet
Birrenbach	De Vita
Bousch	Faure

MM. Fischbach  
Fohrmann  
Geiger  
Janssen M. M. A. A.  
Kapteyn  
Lagaillarde  
Lindenberg  
Longchambon

MM. Motte  
Motz  
Roselli  
Savary  
Schiratti  
Starke  
Sträter  
Valsecchi

---

**Commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer**

*Président* : M. Scheel

*Vice-présidents* : MM. Aubame  
Carcassonne

*Membres*

MM. Birkelbach  
Briot  
Carboni  
Charpentier  
Dehousse  
Deist  
Duvieusart  
van der Goes van Naters  
Guariglia  
Hamani Diori  
Janssens Charles  
Kalbitzer  
Kopf

MM. Krier  
Lichtenauer  
Lindenberg  
Longchambon  
Martino Edoardo  
Metzger  
Müller-Hermann  
Oesterle  
Peyrefitte  
Piccioni  
Rochereau  
Rubinacci  
Schuijt

---

---

**Commission des transports***Président* : M. Martinelli*Vice-présidents* : MM. Kapteyn  
Starke*Membres*

MM. Battista	MM. Leverkuehn
Bech	Lichtenauer
Braitenberg	Motz
Carcassonne	Müller-Hermann
Charpentier	Oesterle
Coulon	Poher
De Kinder	Schmidt Helmut
Drouot-L'Hermine	Schmidt Martin
Engelbrecht-Greve	Simonini
Filliol	Thorn
Korthals	Tomè
Le Hodey	Troisi
Lenz	Vendroux

---

**Commission pour la politique énergétique***Président* : M. Burgbacher*Vice-présidents* : MM. De Block  
Alic*Membres*

MM. Battista	MM. Lenz
Bech	Longchambon
Bergmann	Poher
Estève	Posthumus
Galletto	Valsecchi
Hazenbosch	Vanrullen
Leemans	

---

**Commission de la recherche scientifique et technique**

*Président* : N...

*Vice-présidents* : MM. Ratzel  
N...

*Membres*

MM. Alric  
Bech  
Boggiano Pico  
Braitenberg  
Charpentier  
De Block  
De Smet  
Friedensburg

MM. Geiger  
Janssen M. M. A. A.  
Longchambon  
Margulies  
Martino Gaetano  
Peyrefitte  
Posthumus  
Vals

---

**Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et  
de la protection sanitaire**

*Président* : M. Bertrand

*Vice-présidents* : MM. Gailly  
Cantalupo

*Membres*

MM. Angioy  
Bergmann  
Bernasconi  
Fohrmann  
Geiger  
Lenz  
Lichtenauer

MM. van der Ploeg  
Posthumus  
Ratzel  
Rubinacci  
Sabatini  
Santero  
Storch

---

**Commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire  
Européenne et du budget des Communautés**

*Président* : M. Vals

*Vice-présidents* : MM. Margulies  
Carcatterra

*Membres*

MM. Battaglia	MM. Krier
Braccesi	Motte
Burgbacher	Poher
M <sup>me</sup> De Riemaecker-Legot	Rivierez
MM. Illerhaus	Schild
Janssen M. M. A. A.	Smets
Kreyssig	Tomè

**Commission des questions juridiques, du règlement  
et des immunités**

*Président* : M. Bohy

*Vice-présidents* : MM. Coulon  
N...

*Membres*

MM. Carboni	MM. Janssens Charles
Cavalli	Krier
Deringer	Metzger
Estève	M <sup>me</sup> Probst
van der Goes van Naters	MM. Scheel
Granzotto Basso	Schiratti
Herr	Starke
Janssen M. M. A. A.	

**COMITÉ DES PRÉSIDENTS (1)****Président***Président de l'Assemblée :*

M. Robert Schuman

**Membres***Vice-présidents de l'Assemblée :*

MM. Fohrmann Jean  
Furler Hans  
Vanrullen Émile  
Janssens Charles

MM. Battista Emilio  
Kalbitzer Helmut  
Hazenbosch C. P.  
Battaglia Edoardo

*Présidents des commissions :*

MM. van der Goes van Naters f. f.  
Rochereau Henri  
Boutemy André  
Nederhorst G. M.  
Illerhaus Josef  
Deist Heinrich  
Scheel Walter

MM. Martinelli Mario  
Burgbacher Friedrich  
Ratzel Ludwig f. f.  
Bertrand Alfred  
Vals Francis  
Bohy Georges

*Présidents des groupes politiques :*

Poher Alain  
Pleven René

Birkelbach Willi

---

(1) Aux termes de l'article 12 du règlement de l'Assemblée, la Haute Autorité, les Commissions européennes et les Conseils peuvent être invités par le président à assister aux réunions.

**ANCIENS MEMBRES  
DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE**

- MM. J. Berthoin (mars 1958 - janvier 1959)  
H. Caillavet (mars 1958 - janvier 1959)  
J. Charlot (mars 1958 - janvier 1959)  
A. Colin (mars 1958 - janvier 1959)  
K. Conrad (mars 1958 - février 1959)  
E. Corniglion-Molinier (mars 1958 - janvier 1959)  
J. Crouzier (mars 1958 - janvier 1959)  
M. Debré (mars 1958 - janvier 1959)  
P. Devinat (mars 1958 - janvier 1959)  
A. Elbrächter (mars 1958 - novembre 1958)  
P. de Félice (mars 1958 - janvier 1959)  
G. Gozard (mars 1958 - janvier 1959)  
P. Grégoire (mars 1958 - janvier 1959)  
F. Guglielmone† (mars 1958 - janvier 1959)  
A. van Kauenbergh (mars 1958 - mars 1959)  
J. Laborbe† (mars 1958 - mai 1958)  
G. Laffargue (mars 1958 - juin 1958)  
P. O. Lapie (mars 1958 - janvier 1959)  
G. Leber (mars 1958 - février 1959)  
F. Loesch (mars 1958 - mars 1959)  
J. Mage (mars 1958 - juin 1958)  
N. Margue (mars 1958 - mars 1959)  
M. Maurice-Bokanowski (mars 1958 - janvier 1959)  
A. Mutter (mars 1958 - janvier 1959)  
A. Pinay (mars 1958 - janvier 1959)  
M. Raingeard (mars 1958 - janvier 1959)  
W. Rip† (mars 1958 - février 1959)  
E. Schaus (mars 1958 - mars 1959)  
F. Tanguy-Prigent (mars 1958 - janvier 1959)  
P. H. Teitgen (mars 1958 - janvier 1959)  
J. Thome-Patenôtre (mars 1958 - janvier 1959)  
P. Warnant (mars 1958 - août 1958)  
P. Wigny (mars 1958 - juillet 1958)



**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

19, rue Beaumont, Luxembourg

Tél. 219-21

*Secrétaire général-greffier*

M. M. F. F. A. de Nerée tot Babberich

*Secrétaire général adjoint*

M. W. Hummelsheim

Direction des commissions et  
des études parlementaires*Directeur :*

MM. G. Van den Eede

*Directeurs adjoints :*H. König (*commissions*)R. Legrand-Lane (*études  
parlementaires*)Direction de la documentation  
parlementaire et de l'information*Directeur :*

MM. G. d'Arvisenet

*Directeurs adjoints :*G. Cicconardi (*documen-  
tation parlementaire*)V. Lagache (*information*)

Direction de l'administration

*Directeur :*

MM. I. Genuardi

*Directeur adjoint :*

L. Limpach

Direction des services généraux

*Directeur :*

MM. E. Neujean

*Directeur adjoint :*

M. F. Rossi

Présidence

M. Th. Ruest

**Secrétariat temporaire <sup>(1)</sup>**Greffier adjoint chargé de la direction  
du service de la séance

M. J. Lyon

Division du compte rendu analytique  
et du compte rendu sténographique

M. Angioy

---

(1) Renforce le secrétariat général pendant les sessions.

**PUBLICATIONS EN 1958****Assemblée Commune**

Annuaire-manuel, édition 1958

Débats, compte rendu in extenso des séances :

Session extraordinaire de février 1958

Le traité C.E.C.A. devant les Parlements nationaux

Bibliographie : Le marché commun (vol. I)

Informations mensuelles sur la C.E.C.A. et sur l'intégration européenne

Bibliographie méthodique trimestrielle

**Assemblée Parlementaire Européenne**

Débats, compte rendu in extenso des séances :

Session de mars 1958

Table nominative de la session de mars 1958

Session de mai-juin 1958

Session d'octobre 1958

Session de décembre 1958

L'application du traité instituant la C.E.C.A. au cours de la période transitoire

Bibliographie : Le marché commun (vol. II)

Bibliographie : L'Euratom (vol. I)

Bibliographie : La zone de libre-échange (vol. I)

L'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne :

de mars à juin

de juillet à octobre

d'octobre à décembre

Informations mensuelles

Bibliographie méthodique trimestrielle

**COUR DE JUSTICE**



## COMPÉTENCE

*Les compétences que le traité instituant la Communauté Économique Européenne d'une part et le traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique d'autre part, attribuent à la Cour de Justice, sont exercées dans les conditions respectivement prévues à ces traités, par une Cour de Justice unique. Dès son entrée en fonctions, la Cour de Justice unique remplace la Cour prévue à l'article 32 du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Elle exerce les compétences attribuées à cette Cour par ce traité, conformément aux dispositions de celui-ci.*

(Art. 3 et 4 de la convention relatifs à certaines institutions communes aux Communautés européennes)

*La Cour est compétente pour se prononcer sur les recours en annulation pour incompétence, violation des formes substantielles, violation du traité ou de toute règle de droit relative à son application, ou détournement de pouvoir, formés contre les décisions et recommandations de la Haute Autorité par un des États membres ou par le Conseil. Toutefois, l'examen de la Cour ne peut porter sur l'appréciation de la situation découlant des faits ou circonstances économiques au vu de laquelle sont intervenues lesdites décisions ou recommandations, sauf s'il est fait grief à la Haute Autorité d'avoir commis un détournement de pouvoir ou d'avoir méconnu d'une manière patente les dispositions du traité ou toute règle de droit relative à son application. Les entreprises ou les associations visées à l'article 48 peuvent former, dans les mêmes conditions, un recours contre les décisions et recommandations individuelles les concernant ou contre les décisions et recommandations générales qu'elles estiment entachées de détournement de pouvoir à leur égard.*

(Art. 33, traité C.E.C.A.)

*La Cour de Justice contrôle la légalité des actes du Conseil et de la Commission, autres que les recommandations ou avis. A cet effet, elle est compétente pour se prononcer sur les recours pour incompétence, violation des formes substantielles, violation du présent traité ou de toute règle de droit relative à son application, ou détournement de pouvoir, formés par un État membre, le Conseil ou la Commission. Toute personne physique ou morale peut former, dans les mêmes conditions, un recours contre les décisions*

*dont elle est le destinataire, et contre les décisions qui, bien que prises sous l'apparence d'un règlement ou d'une décision adressée à une autre personne, la concernent directement et individuellement.*

(Art. 173, traité C.E.E.)

(Art. 146, traité C.E.E.A.)

## COMPOSITION

*La Cour est formée de 7 juges et est assistée de 2 avocats généraux.*

(Art. 32 et 32 bis, traité C.E.C.A.)

(Art. 165 et 166, traité C.E.E.)

(Art. 137 et 138, traité C.E.E.A.)

*Elle nomme son greffier dont elle fixe le statut.*

(Art. 32 quater, traité C.E.C.A.)

(Art. 168, traité C.E.E.)

(Art. 140, traité C.E.E.A.)

## PROCÉDURE

*Les dispositions édictées par le traité instituant la C.E.C.A., le protocole sur le statut et le règlement ainsi que les règlements additionnels de la Cour de Justice de la C.E.C.A. continuent à s'appliquer de plein droit et sans interruption aucune, aux litiges basés sur le traité instituant la C.E.C.A. Cette communication ne préjudicie pas des modifications qui pourraient être apportées ultérieurement aux règlements susvisés.*

(Art. 4, § 1, de la convention précitée.)

**PRÉSIDENT, JUGES, AVOCATS GÉNÉRAUX ET GREFFIER****Président****DONNER, A. M.**

Né le 15 janvier 1918 à Rotterdam. A suivi les cours au lycée chrétien à La Haye et à l'université libre d'Amsterdam. Docteur en droit *cum laude*, après avoir soutenu une thèse sur « de Rechtskracht der administratieve Beschikkingen » (1941). Collaborateur juridique du bureau scolaire de l'école confessionnelle; après la fermeture de cette organisation pendant l'occupation, a continué son activité dans la clandestinité (1941-1945). Professeur de droit public et administratif à l'université libre d'Amsterdam depuis 1945. Membre de différentes commissions royales. Président de l'Association néerlandaise pour le droit administratif, vice-président du Conseil de l'enseignement (1948-1958). Depuis 1955 membre de l'Académie royale des sciences. Ouvrage principal : « Het Nederlands Bestuursrecht, Algemeen Deel » (1953). Président de la Cour de Justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

**Présidents de chambre***1<sup>re</sup> chambre***RIESE, Otto**

Né le 27 octobre 1894, à Francfort-sur-le-Main. Études de droit aux universités de Leipzig, Francfort-sur-le-Main et Lausanne. Docteur en droit en 1921. Assesseur au tribunal régional (Landgericht) de Francfort-sur-le-Main en 1923. Rédacteur au ministère de la justice de 1925 à 1927. Conseiller près le tribunal régional (Landgericht) de Francfort-sur-le-Main en 1927. En 1928, études de droit anglais à Londres. Oberregierungsrat en 1928, puis conseiller ministériel au ministère de la justice. Après de l'université de Lausanne : en 1932, chargé de cours, en 1935, professeur extraordinaire, en 1949, professeur ordinaire, en 1950, doyen de la faculté de droit. En 1951, professeur honoraire de cette université. Président de chambre à la cour suprême (Bundesgerichtshof) de Karlsruhe. Délégué à de nombreuses conférences internationales, concernant notamment le droit maritime et l'unification du droit aérien. Membre

de la Commission internationale technique d'experts juridiques aériens (C.I.T.E.J.A.) depuis 1926. Membre de la Commission internationale pour l'unification du droit de la vente depuis 1952. Juge à la Cour de Justice de la C.E.C.A. du 4 décembre 1952 au 6 octobre 1958. Président de Chambre pour les années judiciaires 1953 et 1956. Juge à la Cour de Justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

*2<sup>e</sup> chambre*

**RUEFF, Jacques**

Né le 23 août 1896, à Paris. Inspecteur général des finances. Membre de l'Institut de France. Membre étranger de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux arts de Belgique et de l'Académie nationale dei Lincei. Inspecteur des finances (1923). Professeur à l'Institut de statistique de l'université de Paris (1923-1930). Chargé de mission au cabinet de M. Poincaré, président du Conseil, ministre des finances (1926). Membre de la section économique et financière du secrétariat de la Société des Nations (1927). Attaché financier à l'ambassade de France à Londres (1930). Professeur à l'École libre des sciences politiques (depuis 1933). Directeur adjoint du mouvement général des fonds au ministère des finances (1934). Directeur du mouvement général des fonds (1936-1939). Conseiller d'État en service extraordinaire (1936). Sous-gouverneur de la Banque de France (1939). Délégué adjoint à la première et à la deuxième assemblée des Nations unies (1946). Membre français du Comité économique et de l'emploi des Nations unies (1946). Président honoraire de la Société d'économie politique de Paris et de la Société de statistique de Paris. Président d'honneur du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines. Juge à la Cour de Justice de la C.E.C.A. du 4 décembre 1952 au 6 octobre 1958. Président de Chambre pour les années judiciaires 1952 et 1956. Juge à la Cour de Justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

**Juges**

**DELVAUX, Louis**

Né le 21 octobre 1895, à Orp-le-Grand (Belgique). Docteur en droit (1922), inscrit au barreau de Louvain, puis au barreau de Nivelles. Député de l'arrondissement de Nivelles (1936-1946) à la Chambre des représentants. Ministre de l'agriculture (1945). Quitte la politique (1946) et rentre au barreau (1946-1949). Président du conseil d'administration



de l'Office des séquestres (1949-1953). Censeur de la Banque nationale. Administrateur de la Société nationale de la petite propriété terrienne jusqu'en mars 1953. A fait du journalisme de 1932 à 1940 et 1944 à 1945 : « Le Vingtième Siècle », « Le Soir », « La Cité » (Bruxelles). Juge à la Cour de Justice de la C.E.C.A. du 4 décembre 1952 au 6 octobre 1958. Président de Chambre pour l'année judiciaire 1955. Juge à la Cour de Justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

#### **HAMMES, Charles, Léon**

Né le 21 mai 1898, à Falk. Docteur en droit. Carrière judiciaire : Luxembourg (1927-1952) : Conseiller à la Cour supérieure de Justice. Société des Nations (1934-1935) : Premier substitut du procureur général près la Cour suprême de plébiscite. Membre du Conseil d'État du Grand-Duché et du Comité du contentieux administratif (1950-1952). Professeur à l'université de Bruxelles (depuis 1930). Président de la Commission nationale luxembourgeoise près la conférence de droit international privé de La Haye. Chef de délégation pour la VIII<sup>e</sup> conférence. Membre de la Commission Benelux pour l'unification du droit. Juge à la Cour de Justice de la C.E.C.A. du 4 décembre 1952 au 6 octobre 1958. Président de Chambre pour les années judiciaires 1954 et 1957. Juge à la Cour de Justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

#### **CATALANO, Nicola**

Né le 17 février 1910 à Castellaneta (Taranto). Docteur en droit (1932). A exercé la profession d'avocat jusqu'en 1939. Après un concours, entre à l'« Avvocatura generale dello Stato », dont il occupe les différents échelons avant d'être promu substitut de l'avocat général de l'État (1955). Assistant de l'université de Rome (1939-1950). Commissaire du gouvernement dans la société d'éditions « Il Giornale d'Italia » (1944-1946). Conseiller juridique du « Poligrafico dello Stato » (1946-1948). Agent du gouvernement italien auprès des commissions de conciliation prévues par le traité de paix (1948-1950). Conseiller juridique de la zone internationale de Tanger (1951-1953). Conseiller juridique de la Haute Autorité de la C.E.C.A. (1953-1956). Expert juridique de la délégation italienne pour la rédaction du traité de Rome. Auteur de diverses publications juridiques et notamment de « La Comunità economica europea e l'Euratom », Milano, Giuffrè, 1957. Juge à la Cour de Justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

**ROSSI, Rino**

Né le 14 août 1889 à Chiavenna (Sondrio). Juge de paix à Caraglio (1920) et à Turin (1924). Président du tribunal de Rhodes (1928). Affecté au tribunal de Rome (1934). Juge consulaire au tribunal capitulaire du Caire (1936). Affecté au ministère des affaires étrangères (1940). Président de la Cour d'appel de Rhodes (1941). Affecté à la Cour d'appel d'Aquila, puis à celle de Rome (1945). Détaché au parquet de la Cour suprême de cassation (1948). Substitut du procureur général de la Cour de cassation (1951). Lieutenant-colonel de réserve des troupes alpines. Décoré de la Military Cross anglaise (guerre 1915-1918). Juge à la Cour de Justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

**Avocats généraux****LAGRANGE, Maurice**

Né le 14 mai 1900, à Meudon (Seine-et-Oise). Entré au Conseil d'État par la voie du concours, auditeur de deuxième classe (1924), auditeur de première classe (1929), maître des requêtes (1934), conseiller d'État (1945). Affecté sans interruption à la section du contentieux, d'abord comme rapporteur (1924-1929), puis comme commissaire du gouvernement. Conseiller d'État, affecté à la section des finances. A participé, à titre d'expert juridique, aux négociations qui ont abouti à la signature du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (1950). Avocat général auprès de la Cour de Justice de la C.E.C.A. du 4 décembre 1952 au 6 octobre 1958. Avocat général auprès de la Cour de Justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

**ROEMER, Karl, Joseph**

Né le 30 décembre 1899, à Völklingen (Sarre). Études de sciences politiques à l'université de Cologne de 1919 à 1921. Fonctions supérieures dans une banque privée en Allemagne et à l'étranger jusqu'en 1924. De 1924 à 1928, études de droit et de sciences économiques à Munich, Fribourg-en-Brigau et Bonn. Assesseur et juge à Cologne. De 1932 à 1948, fondé de pouvoir d'un institut bancaire de caractère public à Berlin (chef de la division des relations extérieures). De 1936 à 1946, avocat à Berlin. De 1947 à 1953, avocat au tribunal de première instance et à la cour d'appel de Sarrebruck. Chargé par les services gouvernementaux allemands de l'étude des problèmes relatifs à la réorganisation économique, membre de la « Sonderstelle Geld und Kredits » qui a élaboré la

réforme monétaire. Conseil du gouvernement fédéral pour les problèmes de droit international et de juridictions étrangères. De 1950 à 1952, chargé de missions juridiques à l'étranger par le gouvernement fédéral. Avocat général auprès de la Cour de Justice de la C.E.C.A. du 4 décembre 1952 au 6 octobre 1958. Avocat général auprès de la Cour de Justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

### **Greffier**

**VAN HOUTTE, Albert** <sup>(1)</sup>

### **Administrateur**

M. E. Morozzo della Rocca,  
Villa Vauban, Luxembourg,  
Tél. 215-21

---

(1) Né le 12 novembre 1914, à Nieuwkapelle (Belgique). Docteur en droit (Louvain). Secrétaire du bureau européen de la F. A. O. à Rome (1946 à 1949). Membre du conseil de la F. A. O. (1949 à 1952). Professeur extraordinaire à la faculté des sciences économiques et sociales de l'université de Louvain depuis 1943. Greffier de la Cour de Justice de la C. E. C. A., depuis le 19 mars 1953. Greffier de la Cour de Justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.



**2. Conseils de Ministres  
des Communautés européennes**



## CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

*Les traités instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la Communauté Économique Européenne et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique et la Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, prévoient que certaines décisions sont prises de commun accord par les gouvernements des États membres (articles 10, 11, 32 ter et article 4 de la Convention relative à certaines institutions communes) et 77 du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, articles 158, 161 et 216 du traité instituant la Communauté Économique Européenne, articles 127, 130, 139 et 189 du traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique).*

*Chaque gouvernement délègue habituellement son ministre des affaires étrangères à la conférence des représentants des gouvernements des États membres.*

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

*Selon l'article 146 du traité instituant la Communauté Économique Européenne, « le Conseil est formé par les représentants des États membres. Chaque gouvernement y délègue un de ses membres ».*

*Les États membres, à l'exception de la république fédérale d'Allemagne qui est représentée par le ministre de l'économie, sont généralement représentés au sein du Conseil par leurs ministres des affaires étrangères.*

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

*Selon l'article 116 du traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, « le Conseil est formé par les représentants des États membres. Chaque gouvernement y délègue un de ses membres ».*

*Les États membres sont généralement représentés au sein de ce Conseil soit par les ministres chargés des affaires atomiques, soit par les ministres des affaires étrangères.*

CONSEIL SPÉCIAL DE MINISTRES  
DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

*Selon l'article 27 du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, « le Conseil est formé par les représentants des États membres. Chaque État y délègue un membre de son gouvernement ».*

*Les États membres sont habituellement représentés au sein de ce Conseil par les ministres des affaires économiques ou les ministres de l'industrie et du commerce. Toutefois, suivant les questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil peut se réunir avec la participation d'autres membres des gouvernements des États membres.*



**MEMBRES****Allemagne**

- M. Heinrich von Brentano  
ministre des affaires extérieures
- M. Ludwig Erhard  
vice-chancelier, ministre des affaires économiques
- M. Siegfried Balke  
ministre de l'énergie nucléaire

**Belgique**

- M. Pierre L. J. J. Wigny  
ministre des affaires étrangères
- M. Jacques Van der Schueren  
ministre des affaires économiques, Bruxelles
- M. Jacques Van Offelen  
ministre du commerce extérieur

**France**

- M. Maurice Couve de Murville  
ministre des affaires étrangères
- M. Jacques Soustelle  
ministre délégué auprès du Premier ministre
- M. Jean-Marcel Jeanneney  
ministre du commerce et de l'industrie

**Italie**

- M. Giuseppe Pella  
ministre des affaires étrangères
- M. Emilio Colombo  
ministre de l'industrie

**Luxembourg**

- M. Eugène Schaus  
ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur
- M. Robert Schaffner  
ministre des travaux publics et de l'énergie
- M. Paul Elvinger  
ministre des affaires économiques

**Pays-Bas**

- M. J. M. A. H. Luns  
ministre des affaires étrangères
- M. J. Zijlstra  
ministre des affaires économiques

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

3-5, rue Auguste-Lumière, Luxembourg, tél. 218-21  
2, rue Ravenstein, Bruxelles, tél. 13.40.20.

*Secrétaire général* : M. Calmes

*Cabinet* : M. Seingry

*Jurisconsultes* : MM. Mégret  
Wohlfahrt

*Division A* : Administration, budget, services généraux, service linguistique

M. Markull, directeur

*Division B* : Questions institutionnelles, politiques économique, financière, agricole, sociale; documentation

M. Bolasco, directeur

*Division C* : Marché commun sidérurgique, marché commun industriel général, transports

M. Balkenstein, directeur

*Division D* : Énergie classique, énergie nucléaire

M. Zipcy, directeur

*Division E* : Pays membres de l'O.E.C.E., politique commerciale et tarifaire, pays et territoires d'outre-mer associés

M. De Schacht, directeur



### **3. Communauté Économique Européenne**



## COMMISSION

### COMPÉTENCE

*En vue d'assurer le fonctionnement et le développement du marché commun, la Commission :*

— *veille à l'application des dispositions du présent traité ainsi que des dispositions prises par les institutions en vertu de celui-ci,*

— *formule des recommandations ou des avis sur les matières qui font l'objet du présent traité, si celui-ci le prévoit expressément ou si elle l'estime nécessaire,*

— *dispose d'un pouvoir de décision propre et participe à la formation des actes du Conseil et de l'Assemblée dans les conditions prévues au présent traité,*

— *exerce les compétences que le Conseil lui confère pour l'exécution des règles qu'il établit.*

(Art. 155)

*La Communauté a la personnalité juridique.*

(Art. 210)

*Dans chacun des États membres, la Communauté possède la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par les législations nationales; elle peut notamment acquérir ou aliéner des biens immobiliers et mobiliers et ester en justice. A cet effet, elle est représentée par la Commission.*

(Art. 211)

### COMPOSITION

*La Commission est composée de neuf membres, choisis en raison de leur compétence générale et offrant toutes garanties d'indépendance.*

*Le nombre des membres de la Commission peut être modifié par le Conseil statuant à l'unanimité.*

*Seuls les nationaux des États membres peuvent être membres de la Commission.*

*La Commission ne peut comprendre plus de deux membres ayant la nationalité d'un même État.*

*Les membres de la Commission exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté.*

*Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec le caractère de leurs fonctions. Chaque État membre s'engage à respecter ce caractère et à ne pas chercher à influencer les membres de la Commission dans l'exécution de leur tâche.*

*Les membres de la Commission ne peuvent, pendant la durée de leurs fonctions, exercer aucune autre activité professionnelle rémunérée ou non. Ils prennent, lors de leur installation, l'engagement solennel de respecter, pendant la durée de leurs fonctions et après la cessation de celles-ci, les obligations découlant de leur charge, notamment les devoirs d'honnêteté et de délicatesse quant à l'acceptation, après cette cessation, de certaines fonctions ou de certains avantages. En cas de violation de ces obligations, la Cour de Justice, saisie par le Conseil ou par la Commission, peut, selon le cas, prononcer la démission d'office dans les conditions de l'article 160 ou la déchéance du droit à pension de l'intéressé ou d'autres avantages en tenant lieu.*

(Art. 157)

## PROCÉDURE

*Le Conseil et la Commission procèdent à des consultations réciproques et organisent d'un commun accord les modalités de leur collaboration.*

*La Commission fixe son règlement intérieur en vue d'assurer son fonctionnement et celui de ses services dans les conditions prévues par le présent traité. Elle assure la publication de ce règlement.*

(Art. 162)

*Les délibérations de la Commission sont acquises à la majorité du nombre des membres prévu à l'article 157.*

*La Commission ne peut siéger valablement que si le nombre de membres fixé dans son règlement intérieur est présent.*

(Art. 163)



## MEMBRES

### Président

#### **HALLSTEIN, Walter**

Né le 17 novembre 1901 à Mayence. Professeur de droit, docteur en droit *honoris causa*, professeur ordinaire de droit à l'université de Francfort-sur-le-Main. Études de droit à Bonn, Munich et Berlin. En 1927, thèse de doctorat sur le traité de Versailles. Assistant à la faculté de droit de l'université de Berlin. En 1929, juge et rapporteur de droit civil international au Kaiser-Wilhelminstitut de Berlin. En 1930, professeur à l'université de Rostock. En 1941, directeur de l'institut de droit comparé à Francfort-sur-le-Main. Officier d'artillerie de 1939 à 1945; en 1944, prisonnier des Américains, fondation d'une université pour le camp de prisonniers allemands de Como (Missouri). En 1946, professeur à l'université de Francfort-sur-le-Main, élu recteur et président du Congrès des recteurs d'Allemagne du Sud. En 1948, cycle de conférences aux universités de Georgetown et Washington. En 1949, membre-fondateur et président du comité allemand de l'Unesco. En 1950, président de la délégation allemande aux négociations du plan Schuman, secrétaire d'État à la chancellerie. De 1951 à 1957, secrétaire d'État aux affaires étrangères. En 1956, directeur de la délégation allemande à l'assemblée générale de l'Unesco à la Nouvelle-Delhi; participation à la conférence des États membres de la C.E.C.A. à Venise. Président de la Commission de la Communauté Économique Européenne depuis le 7 janvier 1958.

*Adresse* : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.

### Vice-présidents

#### **MALVESTITI, Piero**

Né le 26 juin 1899 à Apiro (Macerata). Ancien combattant de la première guerre mondiale et du maquis italien. Condamné à cinq ans de réclusion en 1933 pour activité anti-fasciste. Membre de la direction générale du parti démocrate-chrétien. Conseiller communal de Milan, député du Parlement de juin 1946 à janvier 1958. Participation au gouvernement comme sous-secrétaire au ministère des finances et du trésor, ministre des transports, ministre de l'industrie et du commerce.

Président de l'I.M.I.E.R.P. (rééquipement industriel) et du Comité technique italo-américain du réarmement. Professeur d'économie à l'institut Giuseppe Toniolo (université catholique de Milan). Auteur de nombreux ouvrages et publications en matière d'économie et de science politique. Vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne depuis le 7 janvier 1958.

*Adresses* : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.  
112, avenue Winston-Churchill, Bruxelles, tél. 44.27.47.

**MANSHOLT, Sicco, Leendert**

Né le 13 septembre 1908 à Ulrum. Assistant à l'Institut de recherches agricoles (1929-1931). Employé dans une plantation de thé aux Indes orientales néerlandaises (1931-1934). Exploitant agricole dans le Wieringermeer (1934-1958). Ministre de l'agriculture, de la pêche et du ravitaillement (1945-1958). Docteur *honoris causa*. Membre du parti du travail. Vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne depuis le 7 janvier 1958.

*Adresse* : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.

**MARJOLIN, Robert**

Né le 27 juillet 1911 à Paris. Études : Université de Paris, facultés de lettres et de droit; Yale University (E.U.). Diplôme de l'École pratique des hautes études; licencié ès lettres (philosophie); agrégé de droit (économie politique). Collaborateur du professeur Rist à l'Institut scientifique de recherches économiques et sociales (1934-1939). Rejoint le général de Gaulle à Londres (1941). Chef de la mission française d'achats à Washington (1944). Directeur des relations économiques extérieures au ministère de l'économie nationale (1945). Commissaire général adjoint au plan de modernisation et d'équipement, plan Monnet (1946-1948). Secrétaire général de l'O.E.C.E. (1948-1955). Professeur à la faculté de droit de Nancy (1955-1958). Conseiller technique au cabinet du ministre des affaires étrangères (1956-1958). Vice-président de la délégation française à la conférence intergouvernementale pour le Marché Commun et l'Euratom (1956-1957). Nombreux ouvrages. Vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne depuis janvier 1958.

*Adresse* : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.

## Membres

### **GROEBEN, Hans von der**

Né le 14 mai 1907 à Langheim (Prusse orientale). Stage de formation de 1925 à 1926 chez Siemens, à Berlin. Études techniques à l'École technique supérieure, Berlin-Charlottenburg. Études de droit et d'économie à Berlin, Bonn et Göttingue. Examen de référendaire en 1930 à Celle; pratique à Königsberg, Potsdam et Berlin. Examen d'assesseur à Berlin. Emploi au ministère du ravitaillement depuis 1933; conseiller d'administration et chef de la section du crédit et des coopératives. En 1939, service militaire. En 1942, soldat. Depuis 1945, employé au ministère des finances de Basse-Saxe, directeur de la section « finances et participations ». Employé dans de nombreux comités de contrôle de sociétés. Depuis 1952, directeur général, puis chef de la section de la C.E.C.A. au ministère de l'économie. Délégué du gouvernement fédéral au Comité de coordination du Conseil de ministre de la C.E.C.A. Depuis l'été 1955, chef de la délégation allemande au Comité du Marché Commun à la conférence de Bruxelles. En 1955-1956, co-auteur du rapport Spaak. Président du Comité du Marché Commun à la conférence gouvernementale de Bruxelles. Membre de la Commission de la Communauté Économique Européenne depuis le 7 janvier 1958.

*Adresse* : 161, avenue de Tervueren, Bruxelles, tél. 33.91.33.

### **LEMAIGNEN, Robert**

Né le 15 mars 1893 à Blois. Études secondaires et universitaires à Blois et à Paris. Breveté de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr. Guerre 1914-1918 : lieutenant, capitaine, chef d'état-major de la division aérienne. Démissionne de l'armée en 1920. Entre dans le groupe de la Société commerciale d'affrètements et de commission dont il a été le président-directeur depuis 1942. Ancien administrateur de plusieurs sociétés. Administrateur de l'institut d'émission de l'A.O.F. et du Togo. Membre du conseil d'administration d'Air France. Président d'honneur et membre du comité exécutif de la Chambre de commerce internationale. Ancien président de la commission de coopération économique et vice-président de la commission des relations économiques internationales du Conseil national du patronat français (C.N.P.F.). Membre de l'Académie des sciences coloniales. Membre de la Commission de la Communauté Économique Européenne depuis le 7 janvier 1958.

*Adresse* : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.

**PETRILLI, Giuseppe**

Né le 24 mars 1913 à Naples. Docteur en mathématiques et physique. Docteur en sciences statistiques et actuarielles. Pendant 9 ans, président de l'Institut national des assurances-maladies. Président de l'Ordre national des actuaires. Chargé des cours de l'économie et finance des assurances à l'université de Pérouse. Président de l'Ente Nazionale, écoles italiennes pour les services sociaux. Membre de la direction centrale de la démocratie chrétienne italienne. Membre de la Commission de la Communauté Économique Européenne depuis le 7 janvier 1958.  
*Adresse* : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.49.

**REY, Jean**

Né le 15 juillet 1902 à Liège. Docteur en droit (université de Liège) en 1926. Avocat à la cour d'appel de Liège (1926-1958). Conseiller commercial de Liège (1935-1958). Député libéral de Liège (1939-1958). Ministre de la reconstruction (1949-1950). Ministre des affaires économiques (1954-1958). Président du Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A. en 1954, 1955 et 1956. Membre de la Commission de la Communauté Économique Européenne depuis le 7 janvier 1958.

*Adresses* : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.  
235, rue de la Loi, Bruxelles, tél. 35.12.50.

**SCHAUS, Lambert**

Né le 18 janvier 1908 à Luxembourg. Études : Humanités classiques à Luxembourg. Études de droit en France et en Allemagne (Bonn). Avocat à la cour d'appel à Luxembourg (1932-1952). Ministre des affaires économiques et de la force armée (1946-1948). Membre du Conseil d'État (1948-1952). Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Belgique (1953-1955). Ambassadeur en Belgique (1955-1958). Président de la délégation luxembourgeoise auprès de la conférence intergouvernementale pour la négociation des traités de Rome (1955-1956). Membre du comité intérimaire (1957). Représentant permanent du gouvernement luxembourgeois auprès des Communautés européennes (1958). Auteur de plusieurs ouvrages de droit. Membre de la Commission de la Communauté Économique Européenne depuis le 18 juin 1958.

*Adresses* : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.  
51, avenue des Cerisiers, Bruxelles.  
19, avenue Alphonse München, Luxembourg.

**Ancien membre**

**RASQUIN, Michel** † (10 janvier 1958-27 avril 1958).

**BUREAUX**

24, avenue de la Joyeuse-Entrée, tél. 35.00.40.  
58, rue du Marais, tél. 18.01.00.  
Bruxelles

**Secrétariat** <sup>(1)</sup>

MM. E. Noël, secrétaire exécutif;  
W. Behr, secrétaire exécutif adjoint.

**Directions générales***Direction générale I*

## RELATIONS EXTÉRIEURES

M. G. Seeliger, directeur général  
24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles

*Direction A*

Affaires générales, relations avec les  
organisations internationales

MM. T. Haijzen

*Direction B*

Association avec les pays tiers

J. Deniau

*Direction C*

Relations bilatérales

R. Fanie

*Direction D*

Politique commerciale (négociations)

W. Ernst

Directeur prévu pour un poste à l'étran-  
ger, actuellement chargé de tâches spé-  
ciales de coordination

R. Luzzatto

(1) Le secrétariat de la Commission ne comprend pas les directions générales. M. Bourguignon, conseiller du président, ne fait pas partie du secrétariat.

*Direction générale II*

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

M. F. Bobba, directeur général  
24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles

*Direction A*

Économies nationales et conjoncture MM. P. Millet

*Direction B*

Problèmes monétaires L. Gleske

*Direction C*

Structure et développement économique L. Duquesne de la Vinelle

*Direction générale III*

MARCHÉ INTÉRIEUR

M. F. Ortoli, directeur général  
24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles

*Direction A*

Circulation des marchandises MM. V. Minunni

*Direction B*

Douanes A. Dubois

*Direction C*

Droit d'établissement et services W. Scholz

*Direction D*

Problèmes des différentes branches industrielles. C. Hemmer

*Direction générale IV*

## CONCURRENCE

M. P. VerLoren van Themaat, directeur général  
12, avenue de Brocqueville, Bruxelles, tél. 71.00.90

*Direction A*

Ententes et monopoles. Dumping,  
discrimination par l'industrie

MM. H. Schumacher

*Direction B*

Rapprochement des législations

J. L. Dieu

*Direction C*

Problèmes fiscaux

Nasini

*Direction D*

Aides par les États, discrimination par  
les États

A. Saclé

*Direction générale V*

## AFFAIRES SOCIALES

M. G. De Muynck, directeur général  
58, rue du Marais, Bruxelles

*Direction A*

Politique sociale

MM. W. Dörr

*Direction B*

Main-d'œuvre

L. Lambert

*Direction C*

Fonds social et formation profession-  
nelle

J. van Dierendonck

*Direction D*

Sécurité sociale et services sociaux

M. J. Ribas

*Direction générale VI*

AGRICULTURE

M. G. Rabot, directeur général

12, avenue de Brocqueville, Bruxelles, tél. 71.00.90.

*Direction A*

Affaires générales

MM. M. Meyer-Burckhardt

*Direction B*

Marchés agricoles

B. Heringa

*Direction C*

Structures agricoles

M. Grooten

*Direction générale VII*

TRANSPORTS

M. G. Renzetti, directeur général

58, rue du Marais, Bruxelles

*Direction A*

Affaires générales

MM. D'Elbreil, Krauss

*Direction B*

Développement et modernisation

Schulze, De Agasio  
Noël-Mayer*Direction C*

Tarifs

Reinarz



*Direction générale VIII*

PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. H. Allardt, directeur général

58, rue du Marais, Bruxelles

*Direction A*

Affaires générales

MM. J. van der Lee

*Direction B*

Études

J. Vignes

*Direction C*

Investissements

J. Lefebvre

*Direction D*

Échanges commerciaux

E. Gambelli

*Direction générale IX*

ADMINISTRATION

M. M. P. M. van Karnebeek, directeur général

24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles

*Direction A*

Personnel

MM. B. von Goeler

*Direction B*

Budget, finances

J. van Gronsveld

*Direction C*

Affaires intérieures

A. Merpillat

## COMITÉ MONÉTAIRE

### COMPÉTENCE

*En vue de promouvoir la coordination des politiques des États membres en matière monétaire dans toute la mesure nécessaire au fonctionnement du marché commun, il est institué un Comité monétaire de caractère consultatif, qui a pour mission :*

— *de suivre la situation monétaire et financière des États membres et de la Communauté, ainsi que le régime général des paiements des États membres et de faire rapport régulièrement au Conseil et à la Commission à ce sujet;*

— *de formuler avis, soit à la requête du Conseil ou de la Commission, soit de sa propre initiative, à l'intention de ces institutions.*

(Art. 105, alinéa 2)

### COMPOSITION

*Les États membres et la Commission nomment chacun deux membres du Comité. Ils peuvent également désigner deux suppléants. Les membres du Comité et les suppléants doivent être choisis parmi les experts possédant des compétences notoires dans le domaine monétaire. Chaque État membre choisit, en règle générale, un membre parmi les hauts fonctionnaires de l'administration et l'autre membre sur proposition de la Banque centrale; les suppléants peuvent être choisis dans les mêmes conditions.*

*Les membres du Comité et les suppléants sont nommés à titre personnel et exercent leurs fonctions en pleine indépendance dans l'intérêt général de la Communauté.*

*Le mandat des membres du Comité et des suppléants est d'une durée de deux ans. Il est renouvelable. Il cesse par le décès, la démission volontaire ou la démission d'office. Dans ces cas, le nouveau membre ou le suppléant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.*

*La démission d'office ne peut être prononcée à l'encontre d'un membre du Comité ou d'un suppléant que par l'autorité qui l'a nommé et que lorsque ce membre ou ce suppléant ne remplit plus les conditions nécessaires pour exercer sa fonction.*

(Art. 5 du statut)

## PROCÉDURE

*L'avis du Comité monétaire est obligatoirement recueilli soit par le Conseil, soit par la Commission dans les cas prévus à l'article 69, à l'article 71, dernier alinéa, à l'article 73, paragraphe 1, alinéa 1, et paragraphe 2, à l'article 107, paragraphe 2, à l'article 108, paragraphe 1, alinéa 2, et à l'article 109, paragraphe 3.*

*L'avis du Comité peut aussi être recueilli dans d'autres cas par le Conseil ou par la Commission.*

*De toute manière, le Comité peut et doit formuler des avis, de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire pour le bon accomplissement de sa mission.*

(Art. 4 du statut)

**MEMBRES****Allemagne**

- Membres :* M. Rolf Gocht,  
ministère fédéral de l'économie;  
M. Otmar Emminger,  
membre du comité de direction de la Banque fédérale  
d'Allemagne.
- Suppléants :* M. Max Stahlberg,  
conseiller au ministère fédéral des finances;  
M. Günther Schleiminger,  
Banque fédérale d'Allemagne.

**Belgique**

- Membres :* M. Franz De Voghel,  
vice-gouverneur de la Banque nationale de Belgique;  
M. Maurice Williot,  
directeur général de la Trésorerie du ministère des  
finances.
- Suppléants :* M. Jacques Mertens de Wilmars,  
conseiller, chef du service des études de la Banque  
nationale de Belgique;  
M. René Lomba,  
chef du service des relations financières avec l'étranger  
au ministère des finances.

**France**

- Membres :* M. Jean Sadrin,  
directeur des finances extérieures, ministère des finances;  
M. Pierre Calvet,  
sous-gouverneur de la Banque de France.
- Suppléants :* M. Renaud de la Genière,  
inspecteur des finances au ministère des finances;  
M. Henri Fournier,  
directeur général du crédit, Banque de France.

**Italie**

*Membres :* M. Amedeo Gambino,  
M. Paride Formentini,  
directeur de la Banque d'Italie.

*Suppléants :* M. Mario Gardinali,  
ministère du commerce extérieur, direction générale  
des monnaies;  
M. Alfredo Vernucci,  
directeur de l'Office italien des changes.

**Luxembourg**

*Membres :* M. René Franck,  
commissaire au contrôle des banques, ministère des  
finances;  
M. Paul Bastian,  
membre du conseil de l'I.B.L.C.

*Suppléants :* M. Robert Weber,  
attaché à la direction de la Caisse d'épargne de l'État;  
M. Michel Schmidt,  
chef du service du budget, ministère des finances.

**Pays-Bas**

*Membres :* M. E. van Lennep,  
président du comité monétaire, ministère des finances;  
M. S. Posthuma,  
directeur de la Nederlandsche Bank S. A.

*Suppléants :* M. A. W. R. Mackay,  
sous-directeur de la Nederlandsche Bank S. A. ;  
M. J. Grootens,  
ministère des finances.

**Commission de la C.E.E.**

- Membres :* M. Franco Bobba,  
directeur général de l'économie et des finances;  
M. Leonhard Gleske,  
directeur à la direction générale de l'économie et des  
finances.
- Suppléant :* M. Pierro Millet,  
directeur à la direction générale de l'économie et des  
finances.

## COMITÉ DES TRANSPORTS

### COMPÉTENCE

*Un Comité de caractère consultatif, composé d'experts désignés par les gouvernements des États membres, est institué auprès de la Commission. Celle-ci le consulte chaque fois qu'elle le juge utile en matière de transports, sans préjudice des attributions de la section des transports du Comité économique et social.*

(Art. 83, traité C.E.E.)

### COMPOSITION (1)

*Le Comité est composé d'experts en matière de transports désignés par les gouvernements des États membres. Chaque gouvernement désigne un ou deux experts choisis parmi les hauts fonctionnaires de l'administration centrale. En outre, il peut désigner trois experts au maximum possédant des compétences notoires respectivement dans les secteurs des chemins de fer, des transports routiers et de la navigation intérieure.*

(Art. 1)

*Chaque gouvernement peut désigner un suppléant pour chaque membre du Comité désigné par lui; ce suppléant doit répondre aux mêmes conditions que le membre du Comité qu'il est appelé à suppléer.*

*Les suppléants n'assistent aux réunions du Comité et ne participent à ses travaux qu'en cas d'empêchement des membres titulaires.*

(Art. 2)

---

(1) Selon le statut du Comité des transports.

**MEMBRES (1)****Allemagne***Experts de l'administration centrale*

Dr. Walter Schulte-Meer mann,  
Ministerialrat, ministère des  
transports de la république fédé-  
rale d'Allemagne.

Dr Kurt Hausmann,  
Ministerialrat, ministère des  
transports de la république fédé-  
rale d'Allemagne.

Dr Rolf Gocht,  
ministère des affaires économiques  
de la république fédérale d'Alle-  
magne.

Dr Hans-Hero Vosgerau,  
directeur de la « Klöckner-  
Mannstadt-Werke GmbH »,  
Troisdorf, président de la Cham-  
bre de l'industrie et du commerce,  
Bonn.

*Experts en matière de chemins de fer, circulation routière  
et navigation intérieure*

M. Kurt Samtleben,  
Ministerialrat, administration  
centrale des chemins de fer de la  
république fédérale d'Allemagne.

Dr Ottmar Maier,  
Ministerialrat, administration  
centrale des chemins de fer de la  
république fédérale d'Allemagne.

M. Georg Geiger,  
entrepreneur de transports, Ha-  
novre, président de la « Zentral-  
arbeitsgemeinschaft des Stras-  
senverkehrsgewerbs e. V. (ZAV) »,  
Francfort-sur-le-Main.

Dr Anton Heimes,  
membre exécutif du comité de  
direction de la « Arbeitsgemein-  
schaft Güterfernverkehr im Bun-  
desgebiet e. V. (AGF) », Franc-  
fort-sur-le-Main.

Dr Wolfgang Dix,  
membre du comité de direction  
de la « Westfälische Transportak-  
tiengesellschaft », Dortmund.

M. Oskar George,  
membre du bureau exécutif cen-  
tral du Syndicat des services  
publics, transport et circulation  
(ÖTV), Stuttgart.

(1) La colonne de gauche est celle des membres effectifs, la colonne de droite, celle des membres suppléants.



**Belgique***Hauts fonctionnaires de l'administration centrale*

M. Jean Vrebos,  
directeur général de l'administration des transports au ministère des communications.

M. Marcel Neuville,  
ingénieur en chef, directeur aux services du secrétaire général du ministère des communications.

M. Sylvain François,  
directeur d'administration de l'administration de la navigation intérieure.

M. Marcel Poppe,  
conseiller au secrétariat général du ministère des communications.

*Experts des secteurs chemins de fer, transports routiers  
et navigation intérieure**Représentants des employeurs*

M. Lucien Devreux,  
conseiller à la fédération des industries belges.

M. Joseph Van Broekhoven,  
président de la Fédération nationale belge des transporteurs routiers.

*Représentants du personnel*

M. Louis Peeters,  
secrétaire de la section de la navigation intérieure de la Centrale chrétienne des ouvriers du transport.

M. Alfred Boulanger,  
secrétaire général du Syndicat chrétien du personnel des chemins de fer, P.T.T., marine, aéronautique et I.N.R.

M. Hendrik Verhulst,  
conseiller adjoint à la direction générale de l'exploitation du port d'Anvers.

**France***Fonctionnaires de l'administration centrale*

M. Dorges,  
délégué général aux affaires inter-  
nationales.

M. Dalga,  
sous-directeur.

M. Corbin,  
chef de service des affaires géné-  
rales et internationales à la di-  
rection générale des chemins de  
fer et des transports.

M. Giraud,  
ingénieur en chef des ponts et  
chaussées.

*Experts possédant des compétences notoires  
dans le secteur des chemins de fer*

M. Lacoste,  
ingénieur en chef à la S.N.C.F.

M. Paul Butet,  
secrétaire général de la Fédéra-  
tion des syndicats chrétiens des  
cheminots de France et des ter-  
ritoires d'outre-mer.

*Experts possédant des compétences notoires  
dans le secteur des transports routiers*

M. Claude Leblanc,  
directeur du Comité national de  
la C.G.T.F.O., routier.

M. Felce.

*Experts possédant des compétences notoires  
dans le secteur de la navigation intérieure*

M. Bernheim,  
directeur de l'Office national de  
la navigation.

M. Bonnet-Maury.

**Italie***Experts de l'administration centrale*

Avocat Aldo Morganti,  
inspecteur général, ministère des  
transports.

Dott. Camillo Tosti Cremoni.

Dott. Giuseppe Santoni-Rugiu,  
directeur général adjoint des  
chemins de fer de l'État, minis-  
tère des transports.

Dott. Valter Anicelli.

*Experts des secteurs ferroviaire, routier et navigation intérieure*

Dott. Francesco Santoro,  
expert en transports ferroviaires.

Ing. Ugo Bernieri,  
expert en transports routiers.

Dott. Ettore Parducci,  
expert en navigation intérieure.

**Luxembourg***Hauts fonctionnaires de l'administration centrale*

M. René Logelin,  
conseiller de gouvernement au  
ministère des transports.

M. Ferdinand Weiler,  
conseiller de gouvernement au  
ministère des travaux publics.

M. Albert Clemang,  
commissaire du gouvernement  
près la Société nationale des che-  
mins de fer luxembourgeois.

M. Marcel Simon,  
préposé du service des transports  
routiers au ministère des trans-  
ports.

*Experts*

M. Antoine Wehenkel,  
ingénieur en chef des chemins de  
fer luxembourgeois.

M. Henri Arnold,  
chef de service des transports e. r.  
de Columeta.

M. Joseph Marson,  
secrétaire général de la Fédération  
nationale des cheminots, des  
travailleurs du transport luxem-  
bourgeois.

M. Pierre Hamer,  
commissaire du gouvernement  
près la Société nationale des  
chemins de fer luxembourgeois.

M. Lucien Jung,  
secrétaire à la Fédération des  
industriels luxembourgeois.

M. Jacques Leurs,  
secrétaire du conseil d'adminis-  
tration de la Société nationale  
des chemins de fer luxembour-  
geois.

**Pays-Bas**

M. K. Vonk,  
directeur général suppléant de la  
division Navigation, ministère  
des transports et des ponts et  
chaussées.

M. D. J. Wansink,  
directeur des chemins de fer  
néerlandais, Utrecht.

M. J. Elshout,  
président de l'organisation « Con-  
sultation centrale de navigation  
intérieure », Rotterdam.

M. E. W. P. Verbeek,  
secrétaire de la fondation « Orga-  
nisation néerlandaise des trans-  
ports routiers internationaux »,  
La Haye.

M. H. J. Kanne,  
président de la Fédération néer-  
landaise des travailleurs du sec-  
teur des transports, Utrecht.

M. H. J. H. Janssen,  
chef de section à la direction géné-  
rale de la navigation.

M. P. R. Léopold,  
secrétaire des chemins de fer  
néerlandais, Utrecht.

M. W. K. F. Vis,  
secrétaire général de l'Organisa-  
tion générale des transporteurs  
et transitaires, La Haye.

M. W. Brak,  
membre de la direction de la  
centrale des groupements profes-  
sionnels chrétiens aux Pays-Bas,  
La Haye.

## COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

### COMPÉTENCE

« Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, adopte dans le domaine de la sécurité sociale les mesures nécessaires pour l'établissement de la libre circulation des travailleurs. »

(Art. 51, première partie)

La Commission administrative est prévue à l'article 43, alinéa 1, du règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants :

« Il sera créé une commission administrative chargée :

a) De régler toute question administrative ou d'interprétation découlant des dispositions du présent règlement et des règlements ultérieurs ou de tout accord ou arrangement à intervenir dans le cadre de ceux-ci, sans préjudice du droit des autorités, institutions et personnes intéressées, de recourir aux procédures et aux juridictions prévues dans les législations des États membres, dans le présent règlement et dans le traité;

b) D'effectuer toutes traductions se rapportant à l'application du présent règlement à la demande des autorités et organismes compétents d'un État membre, notamment les requêtes présentées par les personnes appelées à bénéficier du présent règlement;

c) De promouvoir et de renforcer la collaboration en matière de sécurité sociale en vue notamment d'une action sanitaire et sociale d'intérêt commun;

d) D'effectuer par compensation le paiement de remboursements entre les institutions intéressées des États membres, résultant de l'application des dispositions de l'article 23, de l'article 29, paragraphe 6, et de l'article 37 du présent règlement, à moins que les autorités compétentes de deux ou de plusieurs États membres ne se mettent d'accord sur un règlement direct du remboursement entre les institutions intéressées; et, conformément aux dispositions du règlement ultérieur qui fixera les modalités

*d'application du présent règlement, pour les États membres dont les autorités compétentes en seraient convenues, de rechercher auprès des autorités et institutions des États membres en question les éléments à prendre en considération pour l'établissement des comptes se rapportant aux charges respectives des institutions des États membres et d'arrêter les comptes annuels entre ces institutions;*

*e) D'exercer toute autre fonction relevant de sa compétence en vertu des dispositions du présent règlement et des règlements ultérieurs ou de tout accord ou arrangement à intervenir dans le cadre de ceux-ci;*

*f) De faire des propositions à la Commission de la Communauté Économique Européenne en vue d'une révision du présent règlement et des règlements ultérieurs. »*

## COMPOSITION

*La Commission administrative sera composée d'un représentant gouvernemental de chacun des États membres, assisté, le cas échéant, de conseillers techniques. Sont en outre appelés à participer aux séances de la commission administrative avec voix consultative, un représentant de la Commission de la Communauté Économique Européenne et un représentant de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. La Commission administrative bénéficiera de l'assistance technique du Bureau international du travail dans le cadre des accords conclus à cet effet entre la Communauté Économique Européenne et le Bureau international du travail.*

(Art. 44, alinéa 1, du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants.)

## PROCÉDURE <sup>(1)</sup>

*L'élaboration des normes d'exécution est en cours.*

---

(1) Conformément au statut de la Commission administrative.

**MEMBRES****Représentants des gouvernements***République fédérale d'Allemagne*

M. Jantz,  
directeur au ministère fédéral du travail;  
M. von Borries (*suppléant*),  
conseiller au ministère fédéral du travail;  
M. Draeger (*suppléant*),  
chef de division au ministère fédéral du travail.

*Belgique*

M. L. Watillon,  
directeur général au ministère du travail et de la prévoyance sociale;  
M. Delperée (*suppléant*),  
conseiller économique et social au ministère du travail et de la prévoyance sociale.

*France*

M. J. Doublet,  
directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale.

*Italie*

M. C. Carapezza,  
directeur général de la prévoyance et de l'assistance sociale au ministère du travail et de la prévoyance sociale;  
M. Caporaso (*suppléant*),  
directeur au ministère du travail et de la prévoyance sociale.

*Luxembourg*

M. A. Kayser,  
président de l'Office des assurances sociales;  
M. M. Nosbusch,  
secrétaire d'administration au ministère du travail et de la sécurité sociale.

*Pays-Bas*

M. A. C. M. Van de Ven,  
directeur et chef de la division des assurances sociales du ministère des  
affaires sociales et de la santé publique;

M. G. A. M. Gussenhoven (*suppléant*),  
référendaire, chef de la section des affaires internationales de la division  
des assurances sociales du ministère des affaires sociales et de la santé  
publique.

**Représentants de la Commission de la C.E.E.**

M. J. J. Ribas,  
directeur de la protection du travail et des services sociaux;

M. J. Hasse (*suppléant*),  
chef de la division de la sécurité sociale.

**Représentants de la Haute Autorité de la C.E.C.A.**

N...  
directeur des problèmes du travail;

M. Cointre (*suppléant*),  
chef de la sous-division de l'emploi de la division des problèmes du  
travail.



## FONDS SOCIAL EUROPÉEN

### COMPÉTENCE

*Afin d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs dans le marché commun et de contribuer ainsi au relèvement du niveau de vie, il est institué, dans le cadre des dispositions ci-après, un Fonds social européen qui aura pour mission de promouvoir à l'intérieur de la Communauté les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs.*

(Art. 123)

*L'administration du Fonds incombe à la Commission.*

*La Commission est assistée dans cette tâche par un Comité présidé par un membre de la Commission et composé de représentants des gouvernements et des organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs.*

(Art. 124)

### COMPOSITION

*Le Comité pour le Fonds social européen n'a pas encore été constitué.*

### PROCÉDURE (1)

*Le statut n'a pas encore été publié.*

---

(1) D'après le statut du Fonds social européen.

## BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

### COMPÉTENCE

*La Banque européenne d'investissement est :*

« destinée à faciliter l'expansion économique de la Communauté par la création de ressources nouvelles »;

(Art. 3 j, traité C.E.E.)

« dotée de la personnalité juridique »;

(Art. 129, traité C.E.E.)

« elle facilite, par l'octroi de prêts et de garanties, sans poursuivre de but lucratif, le financement des projets... dans tous les secteurs de l'économie... »

(Art. 130, traité C.E.E.)

### COMPOSITION

*Sont membres de la Banque :*

*le royaume de Belgique;*

*la république fédérale d'Allemagne;*

*la République française;*

*la République italienne;*

*le grand-duché de Luxembourg;*

*le royaume des Pays-Bas.*

(Art. 3 du protocole sur les statuts de la B.E.I.)

### CAPITAL

« La Banque est dotée d'un capital d'un milliard d'unités de compte, souscrit par les États membres à concurrence des montants suivants :

<i>Allemagne . . .</i>	<i>300 millions</i>	
<i>France . . . .</i>	<i>300</i>	<i>—</i>
<i>Italie . . . .</i>	<i>240</i>	<i>—</i>
<i>Belgique . . .</i>	<i>86,5</i>	<i>—</i>
<i>Pays-Bas . . .</i>	<i>71,5</i>	<i>—</i>
<i>Luxembourg .</i>	<i>2</i>	<i>—</i>

*La valeur de l'unité de compte est de 0,888 670 88 gramme d'or fin. »*

(Art. 4 du protocole sur les statuts de la B.E.I.)

## ORGANISATION

« La Banque est administrée et gérée par un Conseil des gouverneurs, un Conseil d'administration et un Comité de direction. »

(Art. 8 du protocole sur les statuts de la B.E.I.)

1. « Le Conseil des Gouverneurs se compose des Ministres désignés par les États membres » ( en général les Ministres des Finances).

(Art. 9, paragraphe 1, du protocole sur les statuts de la B.E.I.)

2. « Le Conseil d'administration est composé de 12 administrateurs et de 12 suppléants,... nommés pour une période de cinq ans par le Conseil des gouverneurs sur désignation respective des États membres et de la Commission... »

(Art. 11, paragraphe 2, du protocole sur les statuts de la B.E.I.)

3. « Le Comité de direction se compose d'un président et de deux vice-présidents, nommés pour une période de six ans par le Conseil des gouverneurs sur proposition du Conseil d'administration. » Leur mandat est renouvelable.

(Art. 13 du protocole sur les statuts de la B.E.I.)

## CONSEIL DES GOUVERNEURS

Le Conseil des gouverneurs se compose de ministres des États membres (en général les ministres des finances).

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Président

Pietro Campilli, président de la Banque <sup>(1)</sup>

### Administrateurs

MM. Franco Bobba  
Léo de Block  
Jean-Paul Delcourt  
Raymond Denuce  
Roberto Ducci  
René Larre  
Herbert Martini  
Alfred Mueller-Armack  
Pasquale Saraceno  
Pierre-Paul Schweitzer  
Stefano Siglienti  
Joachim von Spindler

### Suppléants

MM. Louis Duquesne de la Vinelle  
Sjoerd Boomstra  
Roger Boyer  
René Franck  
Mario Pennachio  
François Bloch Lainé  
Walter Dudek  
Ernst vom Hofe  
Alberto Capanna  
Maurice Pérouse  
Giuseppe Di Nardi  
Hans Skribanowitz

## COMITÉ DE DIRECTION

MM. Pietro Campilli, président <sup>(1)</sup>  
Hans-Karl von Mangoldt-Reiboldt, vice-président  
Claude Tixier, vice-président

---

(1) A démissionné le 25 avril 1959.

**SECRETARIAT**

11, Mont des Arts

Tél. : 13.40.00

**Secrétariat général**

M. J. Frère, secrétaire général

M. A. Rietz, chef du personnel

**Directions**

*Direction des prêts*

M. G. Bergan, directeur

M. J. de Liedekerke, directeur adjoint

*Direction des finances et de la trésorerie*

M. J. M. Levêque, directeur

M. G. Sertoli, directeur adjoint

*Direction des études*

M. A. Campolongo, directeur

*Direction des affaires juridiques*

M. C. de Vos van Steenwijk, conseiller juridique



**4. Communauté Européenne  
de l'Énergie Atomique**





## COMMISSION

## COMPÉTENCE

*La Commission,*

- *veille à l'application des dispositions du traité ainsi que des dispositions prises par les institutions en vertu de celui-ci ;*
- *formule des recommandations ou des avis dans les domaines définis par le traité, si celui-ci le prévoit expressément ou si elle l'estime nécessaire ;*
- *dispose d'un pouvoir de décision propre, et participe à la formation des actes du Conseil et de l'Assemblée, dans les conditions prévues au traité ;*
- *exerce les compétences que le Conseil lui confère pour l'exécution des règles qu'il établit.*

(Art. 124)

*Elle est appelée notamment à :*

- 1) *Promouvoir et faciliter les recherches nucléaires dans les États membres et à les compléter par l'exécution d'un programme de recherches et d'enseignement de la Communauté ;*

(Art. 4)

- 2) *Assurer la diffusion des connaissances techniques ;*

(Art. 12 et suivants)

- 3) *Élaborer des normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes, veiller à ce qu'elles soient respectées et à intervenir dans le contrôle de la radioactivité de l'atmosphère, des eaux et du sol ;*

(Art. 31 à 38)

- 4) *Publier des programmes de caractère indicatif portant notamment sur la production d'énergie nucléaire sur la base des projets d'investissement qui doivent lui être communiqués ;*

(Art. 40 et suivants)

- 5) *Soumettre au Conseil de Ministres des propositions relatives à des entreprises communes revêtant une importance pour le développement de l'industrie nucléaire ;*

(Art. 45 et suivants)

- 6) *Surveiller l'Agence d'approvisionnement et à lui donner des directives ;*  
(Art. 53)
- 7) *Veiller à ce que :*
- a) *Les minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales ne soient pas détournés des usages auxquels leurs utilisateurs ont déclaré les destiner ;*
  - b) *Les engagements relatifs à l'approvisionnement et au contrôle souscrits par la Communauté dans des accords conclus avec des États tiers ou des organisations internationales soient respectés ;*  
(Art. 77 et suivants)
- 8) *Négocier et conclure des accords entre la Communauté et des États tiers.*  
(Art. 101)

## COMPOSITION

*La Commission est composée de cinq membres de nationalité différente, qui exercent leurs fonctions en pleine indépendance dans l'intérêt général de la Communauté. Seuls les nationaux des États membres peuvent être membres de la Commission (Art. 126). Les membres de la Commission sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres. Leur mandat a une durée de quatre ans et est renouvelable (Art. 127). Le président et le vice-président sont désignés par les gouvernements parmi les membres de la Commission pour une durée de deux ans. Leur mandat est renouvelable (Art. 130). Ses délibérations sont acquises à la majorité des membres qui la composent (Art. 132).*

## PROCÉDURE

*Les gouvernements désignent parmi les membres de la Commission un président et un vice-président nommés pour deux ans. Leur mandat est renouvelable.*

(Art. 130)

*La Commission est un organe collégial. Ses délibérations sont acquises à la majorité des membres qui la composent.*

(Art. 132)

**MEMBRES****Président****HIRSCH, Étienne**

Né le 24 janvier 1901 à Paris. Ingénieur civil des mines. Administrateur délégué de la Société Marles-Kuhlmann et de la Société des produits chimiques Ethyl-Kuhlmann. Directeur adjoint à l'armement à Alger (1943). Président du Conseil français des approvisionnements à Londres (1945). Chef de la division technique au Commissariat général du Plan (1946-1949). Commissaire général adjoint au Commissariat général du Plan (1949-1952). Membre du Comité des Sages de l'O.T.A.N. (1951-1952). Membre du Comité d'armement lors des discussions relatives à la Communauté européenne de défense. Commissaire général du Plan (1952-1959). Membre du Haut Comité d'études et d'information sur l'alcoolisme. Membre du Comité scientifique au Commissariat de l'énergie atomique. Membre et président de la Commission de la Communauté Économique Européenne depuis le 2 février 1959.

*Adresse* : 51, rue Belliard, Bruxelles.

**Vice-président****MEDI, Enrico**

Né le 26 avril 1911 à Porto Recanati. Professeur ordinaire à l'université de Rome. Membre du Conseil national des recherches (1949-1956). Membre du Conseil supérieur des travaux publics (1950-1958). Membre du Conseil technique supérieur des postes et télégraphes (1950-1958). Membre du Comité national pour les recherches nucléaires. Membre du Comité scientifique de l'O.T.A.N. Membre du Parlement italien (1946-1953). Membre du parti démocrate-chrétien italien. Membre de la Commission depuis le 10 janvier 1958.

*Adresse* : 51, rue Belliard, Bruxelles.

**Membres****DE GROOTE, Paul**

Né le 13 octobre 1905 à Bruxelles. Professeur à l'université libre de Bruxelles. Études secondaires à l'athénée de Bruxelles en 1921; études universitaires à l'université libre de Bruxelles jusqu'en 1926. Chargé

de cours à l'université libre de Bruxelles en 1934. Ministre du rééquipement national, ministre de la coordination économique, président du Conseil central de l'économie. Ancien membre du Sénat belge. Ancien membre du conseil et président de la « European Central Inland Transports Association ». Président, puis président honoraire du conseil d'administration de l'université libre de Bruxelles. Membre du conseil et du comité permanent de la S.N.C.B. Président du « Air Research Bureau ». Membre de la Commission depuis le 10 janvier 1958.

*Adresses* : 51, rue Belliard, Bruxelles  
Dieweg 294, Uccle, Bruxelles.

**KREKELER, Heinz, L.**

Né le 20 juillet 1906 à Bottrop (Westphalie). Docteur *honoris causa* en droit de la Xavier University, Cincinnati (Ohio) et de l'University of South Carolina (Columbia SC). Études au Realgymnasium à Bielefeld. Études de chimie aux universités de Fribourg-en-Brisgau, Munich, Göttingue. Docteur en philosophie (université de Berlin, 1930). Chimiste auprès de la Edelanu, Berlin (1930-1934). Directeur des départements de la recherche, la production et l'administration de la « Badischen Aniline und Sodafabrik », Ludwigsafen (1934-1945). Membre du Landtag de Lippe (1946) et du Landtag de Rhénanie du Nord-Westphalie (1947-1950). Délégué à la séance constitutive du premier Parlement à Bonn (1949). Consul général de la république fédérale d'Allemagne à New York (1950). Chargé d'affaires aux États-Unis (1951). Ambassadeur de la République fédérale aux États-Unis (1953). Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire (1955). Membre de la Commission depuis le 10 janvier 1958.

*Adresses* : 51, rue Belliard, Bruxelles.

Gut Lindemannshof Post Sylbach/Lippe, tél. Bad Salzuflen 3147.

**SASSEN, Emanuel M. J. A.**

Né le 8 septembre 1911 à Bois-le-Duc. Licencié en droit (université de Nimègue). Membre des États provinciaux du Brabant septentrional (1939-1958). Membre de la deuxième chambre des États généraux (1946-1948). Ministre des territoires d'outre-mer (1948-1949). Membre de la Chambre de recours administratif (1950-1958). Membre de la première chambre des États généraux (1952-1958). Membre de la délégation néerlandaise auprès de la commission préparatoire des Nations unies et auprès de l'assemblée de l'O.N.U. Membre du conseil de direction de l'Organisation internationale du travail et de la commission préparatoire pour l'organisation internationale des réfugiés (1945-1948). Membre de l'Assemblée Commune du 10 septembre 1952 au

10 janvier 1958. Ancien président du groupe démocrate-chrétien de l'Assemblée Commune. Membre de la Commission depuis le 10 janvier 1958.

*Adresse* : « Le Champ de la Vallée », Hannonsart, Ohain, Belgique, 51-53, rue Belliard, Bruxelles.

### Ancien président

#### ARMAND, Louis

Né le 17 janvier 1905 à Cruseilles (Haute-Savoie). Ingénieur. Études : École polytechnique, École nationale des mines. Ingénieur au service des mines de Clermont-Ferrand. Postes de direction à la compagnie P.L.M. Directeur général adjoint et directeur général de la S.N.C.F., président du conseil d'administration de la S.N.C.F. Président de l'Union internationale des chemins de fer. Président du conseil de perfectionnement de l'École polytechnique. Membre du conseil d'administration de l'école nationale d'administration et professeur de cette école. Membre du conseil scientifique du Commissariat français à l'énergie atomique et président du comité de l'équipement industriel de ce même Commissariat. Membre du Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique. Président du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains. Président de la commission de l'énergie nucléaire du Comité intergouvernemental créé par la conférence des ministres des affaires étrangères réunis à Messine. Membre du comité chargé d'établir un rapport sur les quantités d'énergie atomique qui peuvent être produites dans des délais rapprochés dans les six pays de la C.E.C.A. (1956). Auteur d'études scientifiques, couronnées par l'Académie de médecine, sur les problèmes des sources minérales. Étude sur le problème de l'énergie pour le compte de l'O.E.C.E. Président de la Commission du 10 janvier 1958 au 14 janvier 1959.

*Adresse* : avenue de Villiers, Paris (17<sup>e</sup>).

**BUREAUX**

51-53, rue Belliard,  
Bruxelles, tél. 13.40.90

I<sup>e</sup> direction : *Secrétariat exécutif*

MM. G. Guazzugli Marini, secrétaire exécutif  
L. Dupong, directeur

II<sup>e</sup> direction : *Recherche et enseignement*

MM. J. Gueron, directeur général  
R. Houwink, directeur

III<sup>e</sup> direction : *Économie et industrie*

MM. E. Stijkel, directeur général  
C. Ramadier, directeur  
H. Rudolph, directeur  
F. Consolo, directeur

IV<sup>e</sup> direction : *Approvisionnement*

MM. A. Euler, directeur général  
R. Turk, directeur adjoint

V<sup>e</sup> direction : *Relations extérieures*

MM. E. Staderini, directeur général  
G. Brand, directeur  
R. Foch, directeur

VI<sup>e</sup> direction : *Contrôle de sécurité et régime de propriété*

M. J. Van Helmont, directeur

VII<sup>e</sup> direction : *Diffusion des connaissances*

M. H. Sünnner, directeur

VIII<sup>e</sup> direction : *Protection sanitaire*

MM. P. Recht, directeur  
E. Jacchia, directeur adjoint

IX<sup>e</sup> direction (A) : *Administration et personnel*

MM. W. Funck, directeur  
L. Sabbatucci, directeur adjoint

(B) : *Finances et budget*

MM. P. Nacivet, directeur  
G. Gojat, directeur adjoint

## COMITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

### COMPÉTENCE

*Le Comité scientifique et technique est de caractère consultatif.*

(Art. 134)

*En vertu du traité, le Comité intervient obligatoirement dans les cas suivants :*

1. *Modification au domaine des recherches.*

(Art. 4, annexe 1)

2. *Programme de recherche et d'enseignement de la Communauté.*

(Art. 7)

3. *Création d'un Centre commun de recherches nucléaires.*

(Art. 8)

4. *Désignation d'experts lors de l'élaboration et la modification des normes de base relatives à la protection sanitaire.*

(Art. 31 et 32)

*Le Comité peut être consulté dans tous les cas où la Commission le juge opportun.*

(Art. 134)

### COMPOSITION

*Le Comité scientifique et technique est composé de 20 membres nommés par le Conseil après consultation de la Commission. Les membres du Comité sont nommés à titre personnel pour une durée de 5 ans. Leurs fonctions sont renouvelables. Ils ne peuvent être liés par aucun mandat impératif.*

### PROCÉDURE

*Le Comité scientifique et technique désigne chaque année parmi ses membres son président et son bureau.*

(Art. 134)

**MEMBRES****Président**

Professeur R. Amaldi

Vice-président du Comité national des recherches nucléaires (C.N.R.N.)  
Professeur ordinaire de physique à l'université de Rome

**Vice-présidents**

Professeur H. Holthusen

Professeur de radiologie

Membre de la Commission spéciale de la protection contre les radiations  
de la Commission allemande de l'énergie atomique

M. G. Devillez

Vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique  
Spécialité : électrotechnique et électronique

**Membres**

M. P. Ailleret

Directeur général des études et recherches à l'Électricité de France  
Membre du Comité de l'énergie atomique

Professeur A. M. Angelini

Vice-président du Comité national des recherches nucléaires (C.N.R.N.)

M. P. Auger

Professeur à la faculté des sciences de Paris

Professeur docteur E. F. Boon

Professeur de construction mécanique à l'université technique de Delft  
Membre du Conseil du Reactor Centrum Nederland

Ingénieur G. Cesoni

Directeur de la Société de recherches nucléaires (S.O.R.I.N.)

Professeur Dr. J. A. Cohen

Professeur extraordinaire d'enzymologie appliquée et de radiobiologie  
à l'université de Leyde

Directeur du laboratoire de biologie médicale de l'organisation T.N.O.  
pour la recherche scientifique appliquée à la défense nationale



Professeur W. De Keyser

Professeur à la faculté des sciences de l'université de l'État à Gand

Professeur T. Franzini

Professeur ordinaire de physique expérimentale à  
l'académie navale de Livourne

Professeur G. Giacomello

Professeur ordinaire de chimie pharmaceutique à l'université de Rome

M. R. Gibrat

Professeur à l'école nationale supérieure des mines de Paris  
Président de l'Association technique  
pour la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire

M. R. Grandgeorge

Directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain

Professeur Dr. O. Haxel

Directeur du second institut des sciences physiques  
de l'université de Heidelberg  
Membre de la Commission allemande de l'énergie atomique

Ingénieur R. Kieffer

Directeur de l'usine d'Esch des ARBED

M. F. Perrin

Membre de l'Institut

Professeur au collège de France  
Haut commissaire à l'énergie atomique

Docteur-ingénieur H. Reuter

Membre de la Commission allemande de l'énergie atomique  
Vice-président de la commission spéciale des questions techniques  
et économiques relatives aux réacteurs

Docteur W. Schnurr

Chef de la section des recherches,

de la technique et de la protection contre les radiations,  
au ministère fédéral de l'énergie atomique et hydraulique, Bad Godesberg

Professeur K. Winnacker

Vice-président de la Commission allemande de l'énergie atomique  
Président de la commission spéciale des questions techniques  
et économiques relatives aux réacteurs

## AGENCE

### COMPÉTENCE

*Par l'intermédiaire de l'Agence, l'approvisionnement en minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales devra être assuré selon le principe de l'égal accès aux ressources et par la poursuite d'une politique commune d'approvisionnement.*

(Art. 52)

*A cet effet, l'Agence dispose :*

- 1) *D'un droit d'option sur des minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales produits sur les territoires des États membres ;*
- 2) *Du droit exclusif de conclure des contrats portant sur la fourniture des matières mentionnées ci-dessus en provenance de l'intérieur ou de l'extérieur de la Communauté.*

(Art. 52)

*Le droit d'option de l'Agence porte sur l'acquisition :*

- a) *Du droit de propriété sur tous les minerais et toutes les matières brutes ;*
- b) *Des droits d'utilisation et de consommation des matières fissiles spéciales, dont la propriété appartient à la Communauté.*

(Art. 57)

### COMPOSITION

*L'Agence est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le Conseil a arrêté, sur proposition de la Commission, les statuts de l'Agence. Un directeur général, nommé par la Commission, exerce les pouvoirs de gestion de l'Agence.*

(Art. 54 et art. IX des statuts)

*L'Agence est assistée par un Comité consultatif comprenant 24 membres, choisis parmi les représentants des producteurs, des utilisateurs et parmi les experts hautement qualifiés. Ses membres sont nommés par le Conseil de Ministres sur proposition des États membres, après avis de la Commission.*

(Art. X des statuts)

**MEMBRES****Président**

M. Felice Ippolito

**Vice-présidents**

MM. H. C. J. H. Gelissen  
Franz Beckenbauer

**Membres***Allemagne*

MM. Peter Ketzer  
Friedrich Lücke  
Heinz Schimmelbusch

MM. Werner Haase  
Heinrich Sennekamp

*Belgique*

MM. Jean Van der Spek  
Albert Thys

M. Yvan de Magnée

*France*

MM. Jacques Mabile  
Georges Perrineau  
Jean Andriot

MM. Jean Stolz  
Jean Faye  
Robert Sartorius

*Italie*

MM. Claudio Castellani  
Gino Martinoli  
Arnoldo Fogagnolo

MM. Bruno Bianchi  
Cesare Balladore-Pallieri

*Pays-Bas*

M. L. De Block

M. E. van Veelen



**5. Institution et organe communs  
à la Communauté Économique Européenne  
et à la Communauté Européenne  
de l'Énergie Atomique**



## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

### COMPÉTENCE

*Il est institué un Comité économique et social, à caractère consultatif.*

(Art. 193, traité C.E.E.)

(Art. 165, traité C.E.E.A.)

*Le Comité est obligatoirement consulté par le Conseil ou par la Commission dans les cas prévus au présent traité. Il peut être consulté par ces institutions dans tous les cas où elles le jugent opportun.*

(Art. 198, traité C.E.E.)

(Art. 170, traité C.E.E.A.)

### COMPOSITION

*Le Comité est composé de représentants des différentes catégories de la vie économique et sociale, notamment des producteurs, des agriculteurs, des transporteurs, des travailleurs, des négociants et artisans, des professions libérales et de l'intérêt général.*

(Art. 193, traité C.E.E.)

*Le Comité est composé de représentants des différentes catégories de la vie économique et sociale.*

(Art. 165, traité C.E.E.A.)

*Le nombre des membres du Comité est fixé ainsi qu'il suit :*

<i>Belgique</i> . . . . .	<i>12</i>
<i>Allemagne</i> . . . . .	<i>24</i>
<i>France</i> . . . . .	<i>24</i>
<i>Italie</i> . . . . .	<i>24</i>
<i>Luxembourg</i> . . . . .	<i>5</i>
<i>Pays-Bas</i> . . . . .	<i>12</i>

*Les membres du Comité sont nommés, pour quatre ans, par le Conseil statuant à l'unanimité. Leur mandat est renouvelable.*

*Les membres du Comité sont désignés à titre personnel et ne doivent être liés par aucun mandat impératif.*

(Art. 194, traité C.E.E.)

(Art. 166, traité C.E.E.A.)

*La composition du Comité doit tenir compte de la nécessité d'assurer une représentation adéquate aux différentes catégories de la vie économique et sociale.*

(Art. 195, traité C.E.E.)

(Art. 167, traité C.E.E.A.)

## PROCÉDURE

*Le Comité est convoqué par son président à la demande du Conseil ou de la Commission.*

(Art. 196, traité C.E.E.)

(Art. 168, traité C.E.E.A.)

*Le Comité comprend des sections spécialisées pour les principaux domaines couverts par le présent traité.*

*Il comporte notamment une section de l'agriculture et une section des transports, qui font l'objet des dispositions particulières prévues aux titres relatifs à l'agriculture et aux transports.*

*Le fonctionnement des sections spécialisées s'exerce dans le cadre des compétences générales du Comité. Les sections spécialisées ne peuvent être consultées indépendamment du Comité.*

(Art. 197, traité C.E.E.)

*Le Comité peut être divisé en sections spécialisées. Le fonctionnement des sections spécialisées s'exerce dans le cadre des compétences générales du Comité. Les sections spécialisées ne peuvent être consultées indépendamment du Comité.*

(Art. 169, traité C.E.E.A.)

*L'avis du Comité et l'avis de la section spécialisée, ainsi qu'un compte rendu des délibérations, sont transmis au Conseil et à la Commission.*

(Art. 198, traité C.E.E.)

(Art. 170, traité C.E.E.A.)



**MEMBRES****Bureau***Président* : M. de Staercke*Vice-présidents* : MM. Cantoni  
Rosenberg*Membres du bureau*MM. Bouladoux  
Cool  
Eckel  
Falkenheim  
Germozzi  
JonkerMM. Letembet-Ambilly  
de Précigout  
Roemers  
Rollinger  
Storti  
Weber**Membres**

Jean M. Aicardi	Secrétaire général du Commissariat au plan	France
Jacobus A. G. Alders	Secrétaire de la « Katholieke Arbeidersbeweging »	Pays-Bas
Tanoh L. Amon	Syndicaliste T. O.-M.; membre du comité directeur de l'Union générale des travailleurs de l'Afrique noire (U.G.T.A.N.)	France
Luigi Anchisi	Secrétaire général de la « Confederazione Nazionale Coltivatori Diretti »	Italie
Guido M. Baldi	Avocat	Italie
André Baudet	Confédération française des travailleurs chrétiens syndicalistes agricoles	France
Hermann Beermann	Membre du « Bundesvorstand des Deutschen Gewerkschaftsbundes »; chef de la section de politique sociale	Allemagne

Mathias Berns	Secrétaire général de la Centrale paysanne	Luxembourg
Corrado Bertagnolio	Secrétaire général de la « Confederazione Generale del Commercio »	Italie
Vittorio de Biasi	Président de la « Associazione Nazionale Industriali Distributori Energie Elettrica »	Italie
Barend W. Biesheuvel	Secrétaire du « Nederlandse Christelijke Boeren- en Tuindersbond »	Pays-Bas
Dr. Bouwe Bölger	Directeur de la « N. V. Handelsmaatschappij Stokvis en Zoon »; président du « Verbond van de Nederlandse Groothandel »	Pays-Bas
Pieter C. W. M. Bogaers	Directeur du bureau scientifique de la « Katholieke Arbeidersbeweging »	Pays-Bas
Corrado Bonato	Professeur d'économie agraire à l'université catholique de Milan	Italie
Constant Boon	Conseiller technique au secrétariat du « Boerenbond » belge; membre du Conseil central de l'économie	Belgique
Maurice Bouladoux	Syndicaliste C. F. T. C.	France
Maurice Boulland	Artisan; Confédération nationale artisanale	France
Albert Bousser	Président de la Fédération nationale des cheminots et travailleurs du transport luxembourgeois	Luxembourg
Théo Braun	Syndicaliste; vice-président de la C. F. T. C.; membre du Conseil économique	France
Georges J. Bréart	Chargé de mission auprès de l'Assemblée permanente des présidents de Chambres d'agriculture	France
Otto Brenner	Président de la « Industriegewerkschaft Metall »	Allemagne

Pierre Brousse	Président-directeur général de la Compagnie de navigation française rhénane	France
Fritz Butschkau	Directeur de la « Rheinischen Girozentrale und Provinzialbank », Dusseldorf; président du « Deutschen Sparkassen-und Giroverbandes, EV » Bonn	Allemagne
Giovanni Canini	Secrétaire confédéral de la « Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori »	Italie
Henri Canonge	Délégué général de la Fédération nationale de la mutualité de la coopération et du crédit agricole	France
Giuseppe Cantoni	Commissaire de l'« Ente Nazionale Risi »; vice-président de la « Confederazione Generale dell'Agricoltura Italiana »	Italie
Mario de Cesare	Ancien directeur général de l'« Ente Nazionale Industrie Turistiche »	Italie
Enzo dalla Chiesa	Secrétaire national de la « Unione Italiana Lavoratori »	Italie
Otto Clausen	Agronome; gérant du « Bauernverband Schleswig-Holstein »	Allemagne
Auguste Cool	Président de la Confédération des syndicats chrétiens; vice-président du Conseil central de l'économie; vice-président du Conseil national du travail	Belgique
Émile Cornez	Président général du Conseil économique wallon	Belgique
Angelo Costa	Président du comité permanent pour les problèmes économiques de la « Confederazione Generale dell'Industria Italiana »; industriel en produits alimentaires	Italie

André J. Devreker	Professeur à l'université de Gand; secrétaire du Comité des économistes académiques belges	Belgique
Fritz Dietz	Consul; propriétaire de la firme « Gebrüder Dietz, Import- und Zuckergrosshandel »; membre de la présidence du « Gesamtverband des deutschen Grossund Aussenhandels »	Allemagne
Pierre Ch. Dumont	Ancien président de la chambre de commerce de Paris	France
Dr. méd. Paul Eckel	Spécialiste en radiologie; président de la commission atomique de la « Deutsche Ärzteschaft »	Allemagne
Ernst Falkenheim	Membre de la présidence du « Bundesverband der Deutschen Industrie »; membre du comité de direction de la « Deutsche Shell AG »	Allemagne
Jean M. Fontanille	Membre du Conseil national du patronat français; représentant du commerce	France
Wilhelm Gefeller	Président de la « Industriegewerkschaft Chemie, Papier, Keramik »; membre de la commission parlementaire pour les questions atomiques au deuxième « Bundestag »	Allemagne
Dr. Wilhelm Geile	Directeur de la société d'affrètement « Braunkohle GmbH »; président du « Zentralausschuss der Deutschen Binnenschifffahrt »	Allemagne
Albert Genin	Secrétaire général de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles	France
Domenico Genoese-Zerbi	Président de la « Unione Provinciale Agricoltori, Reggio Calabria »	Italie

Manlio Germozzi	Secrétaire général de la « Confederazione Artigianato »; membre du « Consiglio dell'Economia e del Lavoro »	Italie
Torello Giunti	Expert en matière de transports	Italie
Piero Giustiniani	Administrateur-délégué de la société « Montecatini »	Italie
Antonio Grandi	Président de la « Cassa Risparmio di Reggio Emilia »	Italie
Heinrich Gutermuth	Président de la « Industriegewerkschaft Bergbau »	Allemagne
Pierre Halle	Délégué général du comité de coordination des assemblées spécialisées de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles	France
Hilaire Van Hoorick	Président de la Centrale chrétienne des travailleurs des industries de l'énergie, de la chimie, du cuir et divers; membre du Conseil central de l'économie	Belgique
Dr. Willem Jonker	Directeur de la « Nederlandse Rijnvaartvereniging N. V. »; membre de l'administration « Centraal Bureau van de Rijn- en Binnenvaart »	Pays-Bas
Andries H. Kloos	Secrétaire du « Nederlands Verbond van Vakverenigingen »	Pays-Bas
Dr. Irmgard Landgrebe-Wolff	Ménagère; experte en questions intéressant les consommateurs	Allemagne
Wilhelmus H. Van Leeuwen	Commissaire-délégué « Koninklijke Nederlandse Gist- en Spiritusfabrieken »; président du « Contactgroep Opvoering Produktiviteit »	Pays-Bas
Antoine Letembet-Ambilly	Syndicaliste T. O.-M. (Afrique-Équatoriale française)	France

Louis Major	Secrétaire général de la Fédération générale des travailleurs de Belgique; membre du Conseil national du travail	Belgique
André Malterre	Syndicaliste; président de la Confédération générale des cadres; questeur au Conseil économique	France
Maurice Masoin	Président du Groupement professionnel de l'énergie nucléaire; professeur à l'université de Louvain	Belgique
Comte Richard Matuschka Greifenclau	Viticulteur; président du « Deutscher Weinbauverband »	Allemagne
D. F. van der Mei	Secrétaire des syndicats chrétiens	Pays-Bas
Marcel J. E. Meunier	Membre du Conseil national du patronat français	France
Fritz Meyvaert	Président de la section interprofessionnelle de l'Union nationale des classes moyennes; membre du Conseil central de l'économie	Belgique
Camille Mourgues	Membre du bureau de la C.G.T.-F.O.	France
Nestore Narducci	Professeur d'économie politique à l'université de Pérouse	Italie
Youssef Oulid Aissa	Direction de l'agriculture, gouvernement général, Alger	France
Enrico Parri	Secrétaire confédéral de la « Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori »	Italie
Prof. Dr. Franz Patat	Directeur de l'Institut de chimie appliquée à l'école technique supérieure de Munich	Allemagne

Dr. jur. Hans-Constantin Paulssen	Directeur gérant de la « Aluminium-Walzwerke Singen GmbH »; président de la « Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände »; membre de la présidence de la « Wirtschaftsvereinigung Nichteisenmetalle e. V. »	Allemagne
François Peugeot	Président de la Fédération nationale des industries mécaniques	France
Dr. Wolfgang Pohle (1)	Avocat, membre du comité de direction de la « Mannesmann AG »	Allemagne
Jean de Précigout	Industriel en produits textiles; président du Syndicat français des textiles artificiels	France
Rosario Purpura	Expert des problèmes des coopératives	Italie
Quinto Quintieri	Vice-président de la « Confederazione Generale dell'Industria Italiana »	Italie
Jules A. Razafimbahiny	Syndicaliste malgache; Confédération française des travailleurs chrétiens, Madagascar	France
Edmund Rehwinkel	Agriculteur; président du « Deutscher Bauern verband »	Allemagne
André Renard	Secrétaire général adjoint de la Fédération générale du travail de Belgique; vice-président du Conseil central de l'économie; membre du Conseil national du travail	Belgique
Émile Roche	Président du Conseil économique	France
Derk Roemers	Vice-président du « Nederlands Verbond van Vakverenigen »	Pays-Bas
Raymond Rollinger	Secrétaire général de la Fédération des artisans	Luxembourg

(1) Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1958.

Ludwig Rosenberg	Membre du « Bundesvorstand des Deutschen Gewerkschaftsbundes » ; chef de la section de politique économique ; membre de la commission allemande pour l'énergie atomique	Allemagne
Aride Rossi	Secrétaire général de la « Unione Italiana Lavoratori Terra »	Italie
Hermann Josef Russe	Diplômé en sciences économiques et politiques ; directeur d'enseignement des « Sozialausschüsse der Christlich Demokratischen Arbeitnehmerschaft »	Allemagne
Dr. phil. Hermann Schäfer	Ministre fédéral en retraite	Allemagne
Willy Serwy	Secrétaire de la Communauté des organisations nationales des coopératives de consommation du marché commun ; membre du Conseil central de l'économie ; secrétaire général de la Société générale coopérative	Belgique
Dr. B. J. M. van Spaendonck	Secrétaire de la « Kamer van Koophandel en Fabrieken », Tilburg ; secrétaire de la « Wolfederatie » ; secrétaire de la « Vereniging van Lederfabrikanten »	Pays-Bas
Rolf Spaethen	Diplômé en sciences économiques et politiques ; membre de la présidence de la « Deutsche Angestellten-Gewerkschaft » ; chef de la division économie politique et législation des entreprises (Betriebsverfassung)	Allemagne
Roger M. de Staercke	Administrateur-délégué de la Fédération des industries belges ; vice-président du Conseil central de l'économie	Belgique
Bruno Storti	Secrétaire général adjoint de la « Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori »	Italie



Prof. Dr. Jan Tinbergen	Conseiller économique; membre du « Sociaal Economische Raad »; professeur d'économétrie à l' « Economische Hogeschool » de Rotterdam	Pays-Bas
Sergio Todisco	Employé de la S.O.R.I.N. (« Società Ricerche Nucleari »)	Italie
Franz Umstätter	Ingénieur; président du « Deutscher Familienverband e. V. »	Allemagne
Charles Veillon	Syndicaliste Force-Ouvrière	France
Georges M. Velter	Directeur général de la Fédération des industries belges des fabrications métalliques; membre du bureau du Conseil national du travail	Belgique
Prof. Dr. Gérard M. Verrijn Stuart	Président du conseil d'administration de la « Amsterdamse Bank N.V. »; membre du « Sociaal Economische Raad »; professeur d'économie politique à l'université communale d'Amsterdam	Pays-Bas
Léon Wagner	Président de la Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens	Luxembourg
Maria Weber	Membre du « Bundesvorstand des Deutschen Gewerkschaftsbundes »; chef de la division « Main-d'œuvre féminine » et du service « Formation professionnelle »	Allemagne
Paul Weber	Directeur de la Chambre de commerce	Luxembourg
Walther Wetzler	Ministerialdirektor en retraite; président de la Commission supérieure d'examen des fonctionnaires supérieurs de l'administration technique; président de la Commission des prix de revient des entreprises de transport	Allemagne

---

Joseph Wild	Maître boulanger; président du « Zentralverband des Deutschen Handwerks »	Allemagne
Mabi Youla	Agriculteur (Afrique-Occidentale française)	France
Ugo Zino	Vice-président de l'« Istituto Nazionale Assistenza Sociale » de la « Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori »	Italie
Gian Carlo Zoli	Représentant des « Enti Locali »	Italie

**SECTIONS SPÉCIALISÉES****Section spécialisée pour l'agriculture**

(34 membres)

*Allemagne*

Butschkau  
Clausen  
Dietz  
Landgrebe-Wolff  
Matuschka Greiffenclau  
Rehwinkel  
Russe  
Weber Maria

*Italie*

Anchisi  
Bonato  
Cantoni  
Genoese-Zerbi  
Grandi  
Parri  
Quintieri  
Rossi

*Belgique*

Boon  
Cool  
Renard  
Velter

*Luxembourg*

Berns  
Rollinger

*France*

Baudet  
Bréart  
Canonge  
Genin  
Halle  
Letembet-Ambilly  
Oulid Aissa  
Peugeot

*Pays-Bas*

Biesheuvel  
Bogaers  
Van Leeuwen  
(Un siège réservé)

**Section spécialisée pour les activités non salariées et services**

(27 membres)

*Allemagne*Eckel  
Patat  
Schäfer  
Spaethen  
Umstätter  
Wild*Italie*Baldi  
Bertagnolio  
De Cesare  
Germozzi  
Todisco  
Zoli*Belgique*Devreker  
Meyvaert  
Serwy*Luxembourg*Bousser  
Rollinger  
Weber Paul*France*Amon  
Baudet  
Boulland  
Dumont  
Fontanille  
Genin*Pays-Bas*Jonker  
Van Leeuwen  
(Un siège réservé)**Section spécialisée pour l'énergie nucléaire**

(30 membres)

*Allemagne*Beermann  
Brenner  
Eckel  
Falkenheim  
Gefeller  
Patat  
Pohle  
Russe  
Umstätter*Italie*De Biasi  
Giunti  
Giustiniani  
Purpura  
Todisco  
Zino

*Belgique*

Cornez  
Van Hoorick  
Masoin

*Luxembourg*

Weber Paul

*France*

Aicardi  
Bouladoux  
Brousse  
Canonge  
Malterre  
Meunier  
Razafimbahiny  
Veillon

*Pays-Bas*

Alders  
Van Spaendonck  
Tinbergen

**Section spécialisée pour les questions économiques**

(42 membres)

*Allemagne*

Brenner  
Butschkau  
Dietz  
Falkenheim  
Gutermuth  
Landgrebe-Wolf  
Pohle  
Rehwinkel  
Rosenberg  
Spaethen

*Italie*

Bertagnolio  
Bonato  
Costa  
Dalla Chiesa  
Germozzi  
Giunti  
Giustiniani  
Grandi  
Parri  
Quintieri

*Belgique*

Boon  
Masoin  
Meyvaert  
Renard  
Serwy

*Luxembourg*

Bousser  
Weber Paul

*France*

Boulland  
 Braun  
 Bréart  
 Brousse  
 Fontanille  
 Hallé  
 Malterre  
 Peugeot  
 de Précigout  
 Veillon

*Pays-Bas*

Bogaers  
 Bolger  
 Kloos  
 Van Spaendonk  
 Verrijn Stuart

**Section spécialisée pour les questions sociales**

(42 membres)

*Allemagne*

Beermann  
 Brenner  
 Gefeller  
 Paulssen  
 Pohle  
 Russe  
 Schäfer  
 Umstätter  
 Weber Maria  
 Wild

*Italie*

Anchisi  
 Baldi  
 Canini  
 Costa  
 Dalla Chiesa  
 Purpura  
 Rossi  
 Storti  
 Zino  
 Zoli

*Belgique*

Cool  
 Cornez  
 Major  
 Masoin  
 Velter

*Luxembourg*

Rollinger  
 Wagner

*France*

Boulland  
 Braun  
 Canonge

*Pays-Bas*

Bolger  
 Roemers  
 Van Spaendonck

*France (suite)*

Dumont  
Fontanille  
Meunier  
Oulid Aissa  
Razafimbahiny  
(Deux sièges réservés)

*Pays-Bas (suite)*

Tinbergen  
(Un siège réservé)

**Section spécialisée pour les pays et territoires d'outre-mer**

(26 membres)

*Allemagne*

Clausen  
Dietz  
Matuschka Greiffenclau  
Pohle  
Rehwinkel  
Schäfer  
Weber Maria

*Italie*

Baldi  
De Cesare  
Giustiniani  
Quintieri

*Belgique*

Cool  
Major  
Velter

*Luxembourg*

Wagner

*France*

Amon  
Dumont  
Hallé  
Letembet-Ambilly  
Malterre  
Oulid Aissa  
Peugeot  
Razafimbahiny  
Veillon

*Pays-Bas*

Biesheuvel  
Kloos  
Tinbergen

**Section spécialisée pour les transports**

(27 membres)

*Allemagne*

Gefeller  
Geile  
Pohle  
Rosenberg  
Schäfer  
Wetzler

*Italie*

Bertagnolio  
Canini  
De Cesare  
Genoese-Zerbi  
Germozzi  
Giunti

*Belgique*

Devreker  
Van Hoorick  
Major

*Luxembourg*

Bousser  
Wagner  
Weber Paul

*France*

Bouladoux  
Bréart  
Brousse  
Genin  
de Précigout  
(Un siège réservé)

*Pays-Bas*

Jonker  
Kloos  
Verrijn Stuart

**SECRETARIAT**

M. Genton, secrétaire général  
6, boulevard de Berlaimont  
Bruxelles  
Tél. 17.81.48



## REPRÉSENTATIONS PERMANENTES DES ÉTATS MEMBRES

### **Allemagne**

M. C. F. Ophüls  
Ambassadeur

64-66, rue Royale, Bruxelles  
Tél. 70.58.30

### **Belgique**

M. le Baron J. Ch. Snoy et d'Oppuers  
Ambassadeur

62, rue Belliard, Bruxelles  
Tél. 13.44.80

### **France**

M. Eric de Carbonnel  
Ambassadeur

31, avenue des Arts, Bruxelles  
Tél. 12.31.15

### **Italie**

M. Attilio Cattani  
Ambassadeur

62, rue Belliard, Bruxelles  
Tél. 13.40.70

**Luxembourg**

M. Albert Borschette  
Conseiller d'Ambassade  
Représentant *ad interim*  
75, avenue de Cortenberg, Bruxelles  
Tél. 33.99.76

**Pays-Bas**

M. J. Linthorst-Homan  
Ambassadeur  
62, rue Belliard, Bruxelles  
Tél. 13.44.80

**6. Communauté Européenne  
du Charbon et de l'Acier**



## HAUTE AUTORITÉ

### COMPÉTENCE

*La Haute Autorité est chargée d'assurer la réalisation des objets fixés par le présent traité dans les conditions prévues par celui-ci.*

(Art. 8, traité C.E.C.A.)

### COMPOSITION

*La Haute Autorité est composée de neuf membres nommés pour six ans et choisis en raison de leur compétence générale.*

*Les membres sortants peuvent être nommés de nouveau. Le nombre des membres de la Haute Autorité peut être réduit par décision du Conseil statuant à l'unanimité.*

*Seuls les nationaux des États membres peuvent être membres de la Haute Autorité.*

*La Haute Autorité ne peut comprendre plus de deux membres ayant la nationalité d'un même État.*

*Les membres de la Haute Autorité exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec le caractère supranational de leurs fonctions.*

*Chaque État membre s'engage à respecter ce caractère supranational et à ne pas chercher à influencer les membres de la Haute Autorité dans l'exécution de leur tâche.*

*Les membres de la Haute Autorité ne peuvent exercer aucune activité professionnelle, rémunérée ou non, ni acquérir ou conserver, directement ou indirectement, aucun intérêt dans les affaires relevant du charbon et de l'acier pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant une durée de trois ans à partir de la cessation desdites fonctions.*

(Art. 9, traité C.E.C.A.)

*Les gouvernements des États membres nomment d'un commun accord huit membres. Ceux-ci procèdent à la nomination du neuvième membre, qui est élu s'il recueille au moins cinq voix.*

*Les membres ainsi nommés demeurent en fonctions pendant une période de six ans à compter de la date d'établissement du Marché Commun.*

*Au cas où, pendant cette première période, une vacance se produit pour l'une des causes prévues à l'article 12, celle-ci est comblée, suivant les dispositions du troisième alinéa dudit article, du commun accord des gouvernements des États membres.*

*En cas d'application, au cours de la même période, de l'article 24, alinéa 3, il est pourvu au remplacement des membres de la Haute Autorité conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article.*

*A l'expiration de cette période, un renouvellement général a lieu, et la désignation des neuf membres s'opère comme suit : les gouvernements des États membres, à défaut d'accord unanime, procèdent, à la majorité des cinq sixièmes, à la nomination de huit membres, le neuvième étant désigné par cooptation dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. La même procédure s'applique au renouvellement général rendu nécessaire en cas d'application de l'article 24.*

*Le renouvellement des membres de la Haute Autorité s'opère par tiers tous les deux ans.*

*Dans tous les cas de renouvellement général, l'ordre de sortie est immédiatement déterminé par le sort à la diligence du président du Conseil.*

*Les renouvellements réguliers résultant de l'expiration des périodes biennales s'opèrent alternativement, dans l'ordre suivant, par nomination des gouvernements des États membres dans les conditions prévues au cinquième alinéa du présent article, et par cooptation conformément aux dispositions du premier alinéa.*

*Au cas où des vacances viennent à se produire pour l'une des causes prévues à l'article 12, celles-ci sont comblées, suivant les dispositions du troisième alinéa dudit article, alternativement, dans l'ordre suivant, par nomination des gouvernements des États membres dans les conditions prévues au cinquième alinéa du présent article, et par cooptation conformément aux dispositions du premier alinéa.*

*Dans tous les cas prévus au présent article où une nomination est faite par voie de décision des gouvernements à la majorité des cinq sixièmes ou par voie de cooptation, chaque gouvernement dispose d'un droit de veto dans les conditions ci-après :*

*Lorsqu'un gouvernement a usé de son droit de veto à l'égard de deux personnes s'il s'agit d'un renouvellement individuel et de quatre per-*

*sonnes s'il s'agit d'un renouvellement général ou biennal, tout autre exercice dudit droit à l'occasion du même renouvellement peut être déferé à la Cour par un autre gouvernement ; la Cour peut déclarer le veto nul et non avenu si elle l'estime abusif.*

*Sauf cas de démission d'office prévu à l'article 12, alinéa 2, les membres de la Haute Autorité restent en fonctions jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement.*

(Art. 10, traité C.E.C.A.)

*Le président et le vice-président de la Haute Autorité sont désignés parmi les membres de celle-ci pour deux ans, selon la même procédure que celle prévue pour la nomination des membres de la Haute Autorité par les gouvernements des États membres. Leur mandat peut être renouvelé. Sauf dans le cas d'un renouvellement général, la nomination est faite après consultation de la Haute Autorité.*

(Art. 11, traité C.E.C.A.)

*En dehors des renouvellements réguliers, les fonctions des membres de la Haute Autorité prennent fin individuellement par décès ou démission. Peuvent être déclarés démissionnaires d'office par la Cour, à la requête de la Haute Autorité ou du Conseil, les membres de la Haute Autorité ne remplissant plus les conditions nécessaires pour exercer leurs fonctions ou ayant commis une faute grave.*

*Dans les cas prévus au présent article, l'intéressé est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions fixées à l'article 10. Il n'y a pas lieu à remplacement si la durée du mandat restant à courir est inférieure à trois mois.*

(Art. 12, traité C.E.C.A.)

*Les délibérations de la Haute Autorité sont acquises à la majorité des membres qui la composent.*

*Le règlement intérieur fixe le quorum. Toutefois, ce quorum doit être supérieur à la moitié du nombre des membres qui composent la Haute Autorité.*

(Art. 13, traité C.E.C.A.)

## PROCÉDURE

*Pour l'exécution des missions qui lui sont confiées et dans les conditions prévues au présent traité, la Haute Autorité prend des décisions, formule des recommandations ou émet des avis.*

*Les décisions sont obligatoires en tous leurs éléments.*

*Les recommandations comportent obligation dans les buts qu'elles assignent, mais laissent à ceux qui en sont l'objet le choix des moyens propres à atteindre ces buts.*

*Les avis ne lient pas.*

*Lorsque la Haute Autorité est habilitée à prendre une décision, elle peut se borner à formuler une recommandation.*

(Art. 14, traité C.E.C.A.)

*La Haute Autorité publie tous les ans, un mois avant l'ouverture de la session de l'Assemblée, un rapport général sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives.*

(Art. 17, traité C.E.C.A.)



## MEMBRES

### Président

#### **FINET, Paul C.-E.**

Né le 4 novembre 1897, à Montignies-sur-Sambre. Ouvrier mécanicien jusqu'en 1928, militant syndicaliste. Secrétaire permanent du Syndicat des métallurgistes de Montignies-sur-Sambre depuis le 1<sup>er</sup> août 1928. Secrétaire adjoint de la Fédération régionale des métallurgistes de Charleroi, du 1<sup>er</sup> octobre 1929 au 31 octobre 1936. Secrétaire national de la F. G. T. B. depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1936. Séjour à Londres pendant la guerre (1942-1944), attaché au Cabinet du ministre des communications, spécialement chargé de l'étude des questions sociales. De retour en Belgique, reprise de fonctions syndicales à la F. G. T. B. en qualité de secrétaire national; secrétaire général de la F. G. T. B. (1946). Membre du Conseil d'administration de la Caisse générale d'épargne et de retraite depuis 1938. Délégué aux Conférences internationales du travail en qualité de délégué des travailleurs (1944). Membre du conseil d'administration du Bureau international du travail (1945-1951). Membre du Conseil paritaire général. Membre du Conseil central de l'économie. Membre de l'exécutif de la C. I. S. L. et président de cette organisation (de novembre 1949 à juillet 1951). Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952. Président depuis le 10 janvier 1958.

### Vice-présidents

#### **SPIERENBURG, Dirk Pieter**

Né le 4 février 1909, à Rotterdam. Études : Sciences économiques et politiques. Travaille pendant cinq ans dans le commerce et l'industrie, puis en 1935 entre au ministère des affaires économiques (direction de la politique commerciale, section de l'Europe du Sud-Est). Dirige ensuite le bureau de répartition des métaux (1940-1945). En 1945, directeur des accords commerciaux pour l'Europe occidentale. En 1948, directeur général adjoint pour le plan Marshall. Chef de la mission néerlandaise auprès de l'O. E. C. E. Président de la délégation néerlandaise pour le plan Schuman. Membre du Conseil des présidents de Benelux. En 1950-1951, préside le Conseil de l'O. E. C. E. Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952. Vice-président depuis le 10 janvier 1958.

**COPPÉ, Albert L.**

Né le 26 novembre 1911, à Bruges. Licencié en sciences politiques et sociales. Docteur ès sciences économiques de l'université de Louvain. Professeur extraordinaire à la faculté des sciences économiques et sociales de l'université de Louvain. Député en 1946. Ministre des travaux publics en 1950. Ministre des affaires économiques en 1951. Ministre de la reconstruction en 1952. Auteur de « Problèmes d'économie charbonnière » et de « Economische Politiek en Levens-standaard ». Docteur *honoris causa* en sciences économiques et sociales à l'université de Montréal. Vice-président de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952.

**Membres****DAUM, Léon**

Né le 10 mai 1887, à Paris. École Polytechnique (1905-1907). Ingénieur au Corps des mines en 1911. Chef du Service des mines du Maroc (1913). Capitaine d'artillerie (1914-1917), retour au Maroc (1918). Chef du Service des mines de la Sarre (1919), puis directeur du personnel aux Mines domaniales de la Sarre. Entré à la Compagnie des forges et aciéries de la marine et d'Homécourt (1929), directeur général (1937) et vice-président directeur général (1949). Président de la Société lorraine de laminage continu (SOLLAC). Administrateur de Sidelor, des Hauts fourneaux de Givors, des Aciéries de Saint-Étienne, des Aciéries de Dilling. Administrateur du Crédit national. Membre de la délégation française au Comité de l'acier de l'E. C. E. et président de ce Comité pendant deux ans. Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952.

**GIACCHERO, Enzo**

Né le 25 février 1912, à Turin. Préfet d'Asti (1945). Député à l'Assemblée constituante (1946). Vice-président du groupe parlementaire démocrate-chrétien. Ingénieur et professeur à l'école polytechnique de Turin. Député à la 1<sup>re</sup> législature de la République italienne (1948). Membre de l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Président de la Commission des affaires scientifiques et culturelles de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Président du groupe parlementaire italien fédéraliste et vice-président de l'Union parlementaire européenne. Président d'honneur du Mouvement fédéraliste européen. Mutilé de guerre (El Alamein 1942). Médaille d'argent « al Valore Militare ». Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952.

**POTTHOFF, Heinz**

Né le 30 mai 1904, à Bielefeld. De 1918 à 1926, ouvrier métallurgiste dans l'industrie sidérurgique de Bielefeld. Journaliste pendant six ans. De 1932 à 1936, études de sciences économiques et de droit aux universités de Cologne, Francfort-sur-le-Main et Zurich. Doctorat de sciences économiques. Chargé des questions techniques et économiques au Groupement économique de la construction mécanique à Berlin de 1936 à 1941. A occupé de hautes fonctions dans l'industrie de 1941 à 1946. Directeur ministériel au ministère de l'économie de la Rhénanie du Nord-Westphalie depuis 1946. Membre suppléant allemand, puis membre du Conseil de l'Autorité internationale de la Ruhr de 1950 à 1952. Jusqu'en 1952, membre de plusieurs conseils d'administration, notamment dans des entreprises sidérurgiques de l'Allemagne occidentale. Président du Conseil d'administration de l'entreprise sidérurgique « S. A. Sudwestfalen Geisweid. » Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952.

**REYNAUD, Roger**

Né le 19 mai, à Marseille. Études secondaires au Lycée de Digne. Fonctionnaire du ministère des finances (direction générale des douanes). Nommé administrateur civil en 1947 au ministère des affaires économiques. Membre du Conseil économique français. Membre de la Commission de financement du Plan de modernisation et d'équipement. Membre de la commission des comptes de la Nation. Membre du comité national de la productivité. Membre de la commission technique des ententes. Président de la section sociale du comité de coordination des enquêtes statistiques. Vice-président de la section française des Nouvelles équipes internationales. Membres du comité directeur du mouvement européen. Secrétaire général du syndicat C. F. T. C. des affaires économiques en 1945. Vice-président de la fédération générale des fonctionnaires en 1948. Membre du bureau confédéral de la C. F. T. C. depuis 1951. Ancien président de la commission confédérale des études économiques, du bureau de recherches et d'action économique. Membre du conseil des organisations syndicales de l'Union française. Membre du conseil de la confédération internationale des syndicats chrétiens. Membre de la Haute Autorité depuis le 10 janvier 1958.

**WEHRER, Albert**

Né le 30 janvier 1895, à Luxembourg. Docteur en droit en 1921. Avocat à la cour de Luxembourg (1921). Conseiller juridique du ministère des affaires étrangères (1926). Délégué à la Société des Nations de 1926 à

1939. Conseiller de gouvernement (1929). Secrétaire général du gouvernement grand-ducal (1936). Chargé d'affaires de Luxembourg à Berlin (1938). Ministre plénipotentiaire. Chef de la mission luxembourgeoise auprès du Conseil de contrôle allié en Allemagne (1945). Chef de la mission luxembourgeoise auprès des Hauts Commissaires alliés dans la république fédérale d'Allemagne à Bonn (1949). Ministre de Luxembourg dans la république fédérale d'Allemagne (1950). Ministre de Luxembourg en France (1951). Délégué aux assemblées de l'O. N. U. (1946-1948-1951). Chef de la délégation luxembourgeoise aux négociations sur le plan Schuman (1950-1952). Membre associé de l'Institut de droit international, membre de l'Académie diplomatique internationale. Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952.

#### **Anciens présidents**

Monnet, Jean (août 1952-juin 1955)

Mayer, René (juin 1955-janvier 1958)

#### **Anciens membres**

Etzel, Franz (août 1952-octobre 1957)

Blücher, Franz † (janvier 1958-mars 1959)

**BUREAUX**

2, place de Metz, tél. 288-31  
29, rue Aldringer, tél. 292-41  
Luxembourg

**Secrétariat**

M. E. P. Wellenstein, secrétaire de la Haute Autorité

**Divisions et services***Division de l'économie :*

MM. P. Uri, directeur  
R. Regul, directeur adjoint

*Division des ententes et concentrations :*

MM. R. Hamburger, directeur  
F. Spaak, directeur adjoint

*Division des finances :*

MM. Skribanowitz, directeur

*Division du marché :*

MM. H. Dehnen, directeur  
T. Rollmann, directeur  
F. Vinck, directeur  
A. Stakhovitch, directeur adjoint

*Division du personnel et de l'administration :*

MM. J. Dinjeart, directeur  
Jaurent-Singer, directeur adjoint  
T. Noyon, directeur adjoint par intérim

*Division des problèmes du travail :*

M. G. Michel, directeur f.f.

*Division des problèmes industriels :*

MM. W. Salewski, directeur  
M. Schensky, directeur  
E. Schneider, directeur  
W. Güldner, directeur adjoint  
R. Tezenas du Montcel, directeur adjoint

*Division des transports :*

MM. W. Klaer, directeur  
J. Werner, directeur adjoint

*Division des statistiques :*

MM. R. Wagenführ, directeur  
C. Legrand, directeur adjoint

*Division des relations extérieures :*

MM. C. Balladore-Pallieri, directeur

*Service juridique :*

MM. M. Gaudet, directeur  
R. Krawielicki, directeur

*Service de presse et d'information :*

MM. J. R. Rabier, directeur  
W. von Lojewski, directeur adjoint  
R. Renckens, directeur adjoint

*Division du contrôle :*

MM. R. Burgert, directeur  
A. Carizzi, directeur adjoint

*Service du budget et du contrôle :*

M. R. Vandavelde, chef du service, directeur adjoint

**Délégation permanente auprès du gouvernement du Royaume-Uni**

E. N. van Kleffens, chef de la délégation  
Chesham Street 23, Londres S. W. 1  
Tél. Sloane 04.56

**Bureaux d'information**

M. F. Bode  
Siebengebirgstrasse 5, Bonn  
Tél. 2.60.41

M. F. Fontaine  
55, avenue George-V, Paris (8<sup>e</sup>)  
Tél. ÉLY 56-78

M<sup>lle</sup> L. Morino  
Roma, Piazza della Torretta 36  
Tél. 688.182 et 670.696

M. R. Pryce  
23, Chesham Street, Londres S.W.1  
Tél. Sloane 04.56

M. M. Tennyson  
220, Southern Building, Washington 5 th  
Tél. Nat. 870.67

M. R. P. Simons Cohen  
Den Haag, Mauritskade 59  
Tél. 184815.

## COMITÉ CONSULTATIF

### BUREAU

*Président* : M. Baseilhac

*Vice-présidents* : MM. Latin, Taccone

*Membres* : MM. Conrot, Dohmen, Roth

### MEMBRES

Classés par catégorie <sup>(1)</sup>

#### Catégorie producteurs

##### *Allemagne*

MM. W. Dubusc  
W. Koska  
H. G. Sohl  
Dr. H. Dichgans  
MM. E. Röchling  
H. Rolshoven

##### *Belgique*

MM. P. Delville  
E. Leblanc  
P. Van der Rest

##### *France*

MM. P. Baseilhac  
P. Gardent  
J. Ferry  
R. Labbé

##### *Italie*

Dott. A. Capanna  
M. M. Carta

##### *Luxembourg*

M. E. Conrot

##### *Pays-Bas*

M. H. Wemmers

(1) Les membres du Comité consultatif ont été nommés pour la période allant du 15 janvier 1959 au 14 janvier 1961.



**Catégorie travailleurs***Allemagne*

MM. F. Dahlmann  
K. Höfner  
Rosenberg  
Woehrle  
Hoelkeskamp  
J. Gerald

*Belgique*

MM. M. Thomassen  
R. Latin

*France*

MM. N. Sinot  
L. Delaby  
Delamarre  
Y. Bertrand

*Italie*

MM. F. Volontè  
A. Chiari

*Luxembourg*

M. A. Weiss

*Pays-Bas*

MM. F. S. Dohmen  
I. Baart

**Catégorie utilisateurs et négociants***Allemagne*

MM. Roth  
Bineck  
F. Hellberg  
E. Jung  
K. Gottschall  
W. Flory

*Belgique*

MM. de la Vallée Poussin  
Poncelet

*France*

MM. Combet  
J. Picard  
J. Martin  
Barbou

*Italie*

MM. C. Tomatis  
D. Taccone

*Luxembourg*

M. A. Theato

*Pays-Bas*

MM. G. van Andel  
C. van der Pols

**OBSERVATEURS****Catégorie producteurs***Allemagne*

M. Burckhardt

*Pays-Bas*

M. Bentz van den Berg

**Catégorie travailleurs***Belgique*

N.....

**Catégorie utilisateurs et négociants***Luxembourg*

M. Wagener

**COMMISSIONS PERMANENTES****Commission objectifs généraux***Président* : M. Alberto Capanna*Membres du bureau*

MM. Gijsbert van Andel

Paul Gardent

Eberhard Jung

MM. Noël Sinot

Franco Volontè

**Commission marché et prix***Président* : M. Pierre van der Rest*Membres du bureau*

MM. Jacques Ferry

Hoelkeskamp

W. Koska

MM. Thomassen

Tomatis

**Commission problèmes du travail**

*Président* : M. Delamarre

*Membres du bureau*

MM. Louis Delaby  
Konrad Gottschall  
E. Röchling

MM. Theato  
Hendrik Wemmers

**SECRETARIAT**

M. Armando Supino, secrétaire  
3, boulevard Joseph-II  
Luxembourg  
Tél. 288-31/41

## APPLICATION DE L'ARTICLE 78 DU TRAITÉ C.E.C.A.

3. *Chacune des institutions de la Communauté établit un état prévisionnel de ses dépenses administratives groupées par articles et chapitres.*

*Toutefois, le nombre des agents, les échelles de leurs traitements indemnités et pensions, pour autant qu'ils n'aient pas été fixés en vertu d'une autre disposition du traité ou d'un règlement d'exécution, ainsi que les dépenses extraordinaires, sont préalablement déterminés par une commission groupant le président de la Cour, le président de la Haute Autorité, le président de l'Assemblée et le président du Conseil. Cette commission est présidée par le président de la Cour.*

*Les états prévisionnels sont groupés dans un état prévisionnel général comportant une section spéciale pour les dépenses de chacune de ces institutions et qui est arrêté par la commission des présidents prévue à l'alinéa précédent.*

*La fixation de l'état prévisionnel général vaut autorisation et obligation pour la Haute Autorité de percevoir le montant des recettes correspondantes, conformément aux dispositions de l'article 49. La Haute Autorité met les fonds prévus pour le fonctionnement de chacune des institutions à la disposition du président compétent qui peut procéder ou faire procéder à l'engagement ou à la liquidation des dépenses.*

*La commission des présidents peut autoriser des virements à l'intérieur des chapitres et de chapitre à chapitre.*

6. *Le Conseil désigne pour trois années un commissaire aux comptes dont le mandat est renouvelable et qui exerce ses fonctions en toute indépendance. La fonction de commissaire aux comptes est incompatible avec toute autre fonction dans une institution ou un service de la Communauté.*

*Le commissaire aux comptes est chargé de faire annuellement un rapport sur la régularité des opérations comptables et de la gestion financière des différentes institutions. Il dresse ce rapport six mois au plus tard après la fin de l'exercice auquel le compte se rapporte et l'adresse à la commission des présidents.*

*La Haute Autorité communique ce rapport à l'Assemblée en même temps que le rapport prévu à l'article 17.*

## COMMISSION DES PRÉSIDENTS

### *Président*

M. A. M. Donner, président de la Cour de Justice

### *Membres*

MM. Paul Finet, président de la Haute Autorité  
Robert Schuman, président de l'Assemblée Parlemen-  
taire Européenne

M. le Président du Conseil Spécial de Ministres

### *Secrétariat*

M<sup>lle</sup> E. Lanni, secrétaire  
12, avenue de l'Arsenal  
Luxembourg  
Tél. 215-21

---

## COMMISSAIRE AUX COMPTES

M. Urbain Vaes (1)

### *Bureau*

19, rue d'Épernay  
Luxembourg  
Tél. 297-20

---

(1) Né le 24 octobre 1896, à Grez-Doiceau. Licencié en sciences commerciales et consulaires et docteur en sciences politiques et sociales (Louvain). Professeur ordinaire (1929) et directeur de l'Institut des sciences économiques appliquées (1930), université de Louvain. Président de l'Institut belge des réviseurs de banques (1950). Commissaire aux comptes de la C. E. C. A. depuis le 7 décembre 1953.

ORGANES CRÉÉS  
DANS LE CADRE DU TRAITÉ

**CONSEIL PERMANENT D'ASSOCIATION**

Royaume-Uni — Haute Autorité

**Composition**

Au plus, quatre personnes représentant le gouvernement du  
Royaume-Uni

Au plus, quatre personnes représentant la  
Haute Autorité

COMITÉS PERMANENTS

**Comité du charbon**

*Présidents*

M. F. Wilkinson  
Directeur général du « National Coal Board »

M. F. Vinck  
Directeur à la division du marché de la Haute Autorité

**Comité de l'acier**

*Présidents*

Sir Robert Shone  
Membre de l' « Iron and Steel Board »

M. T. Rollman  
Directeur à la division du marché de la Haute Autorité

**Comité des relations commerciales**

*Présidents*

M. R. F. Bretherton

Sous-secrétaire au « Board of Trade »

M. C. Balladore-Pallieri

Directeur de la division des relations extérieures de la Haute Autorité

*Co-secrétaires*

M. Geoffrey Baker (Royaume-Uni)

M. C. Balladore-Pallieri (Haute Autorité)

**COMITÉ CONSULTATIF DU BUREAU COMMUN  
DES COMPTOIRS DE VENTE DE LA RUHR**

*Président* : M. E. Raueiser

*Membres*

*Représentants des sociétés minières appartenant aux comptoirs de vente  
de la Ruhr (12 membres)*

- MM. A. Althaus, Steinkohlenbergwerk Hannover-Hannibal AG, Bochum  
H. J. Braune, Essener Steinkohlenbergwerke AG, Essen  
W. Curtius, Rheinpreussen AG., für Bergbau und Chemie, Homberg  
W. von Dewall, Bergwerksgesellschaft Hibernia AG, Herne  
W. Dubusc, Klöckner-Bergbau Victor-Ickern AG, Castrop-Rauxel  
F. Funcke, Gelsenkirchener Bergwerks-AG., Essen  
H. Hansen, Hoesch-Werke AG, Dortmund  
H. Kemper, Hugo Stinnes GmbH, Mülheim  
F. Lehner, Harpener Bergbau AG, Dortmund  
F. Munstermann, Concordia Bergbau-AG, Oberhausen  
W. Söhngen, Arenberg Bergbau GmbH, Essen  
E. A. von Winterfeld, Gebr. Stumm GmbH/Zeche Min. Achenbach,  
Brambauer

*Représentants des travailleurs des sociétés minières appartenant aux  
comptoirs de vente de la Ruhr (12 membres)*

- MM. Heinrich Gutermuth, Bochum  
Fritz Dahlmann, Bochum-Weitmar  
Hubert Stein, Bochum  
Walter Schmidt, Bochum-Weitmar  
Karl van Berck, Kohlscheid, Kreis Aachen  
Max Frey, Bochum  
Walter Arendt, Wattenscheid-Eppendorf  
Leo Schnippert, Essen-Nergeborbeck  
Hermann Barkela, Moers



MM. Wilhelm Apel, Castrop-Rauxel  
Willi Fild, Bochum  
Rudolf Quast, Bochum

*Représentants de consommateurs de charbon et du négoce charbonnier  
des différents pays de la Communauté (12 membres)*

*Représentants allemands*

MM. Roth, Deutsche Bundesbahn  
C. Gerth, Bundesvereinigung des deutschen Kohlengrosshandels  
C. Röchling  
Ellrich, Öffentliche Elektrizitätswerke  
A. von Engelberg, Industrie  
J. Wengler  
Kaun, Verband der deutschen Gas-und Wasserwerke

*Représentants des autres pays de la Communauté*

Belgique : M. O. Mairlot (vente et importation)  
France : M. J. Picard (importation-exportation)  
Italie : M. C. Tomatis (cokeries)  
Luxembourg : M. Thorn (sidérurgie)  
Pays-Bas : M. Vos (électricité)

*Représentant du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne*

M. K. Prescher, directeur ministériel

*Représentants de la Haute Autorité*

MM. Dehnen, directeur de la division du marché  
Vinck, directeur de la division du marché  
Long, membre de la division du marché

**COMMISSION MIXTE PERMANENTE**

Confédération suisse — Haute Autorité

**Représentants de la Confédération suisse***Président*

M. Agostino Soldati  
Ministre plénipotentiaire  
Chef de la délégation suisse auprès de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

*Vice-président*

M. Fritz Halm  
Délégué pour les négociations douanières à la division du commerce  
du département fédéral de l'économie publique

ou

M. Umberto Andina  
Premier chef de section  
Division du commerce du département fédéral de l'économie publique

*Membres*

M. P. Schmidheiny  
Ingénieur diplômé, chef de la section fer et machines

M. Willi Joerin  
Délégué du conseil d'administration  
de la Allgemeine Kohlenhandels AG

*Secrétaire*

M. Emil Stadelhofer  
Conseiller de légation  
à la délégation suisse auprès de la Haute Autorité de la C.E.C.A.  
28, rue de Martignac, Paris (7<sup>e</sup>)

**Représentants de la Haute Autorité**

*Président*

M. Cesare Balladore-Pallieri  
Directeur de la division des relations extérieures

*Vice-président*

N. . . . .

*Membres*

M. Tony Rollman  
Directeur de la division du marché, expert pour l'acier

M. Hermann Dehnen  
Directeur de la division du marché, expert pour le charbon  
ou  
M. François Vinck  
Directeur de la division du marché, expert pour le charbon

*Secrétaire*

M. Siegfried Gahler  
Membre de la division des relations extérieures  
Haute Autorité  
2, place de Metz, Luxembourg

**COMMISSION DE TRANSPORTS**

Conseil fédéral suisse — Gouvernements — Haute Autorité

*Président*

M. Agostino Soldati

Chef de la délégation suisse auprès de la C.E.C.A.

*Secrétaires*

M. Émil Stadelhofer

Conseiller de légation de la délégation suisse auprès de la Haute Autorité

M. H. Meyer

Membre de la division des transports de la Haute Autorité

**Représentants de la Confédération suisse**

M. Agostino Soldati

Chef de la délégation suisse auprès de la C.E.C.A.

M. Adolf Martin

Premier chef de section à l'Office fédéral des transports

M. Hans Dirlewanger

Chef du service commercial (marchandises) des C.F.F.

M. Fritz Mayer

Chef du service commercial du B.L.S.

M. Émil Stadelhofer

Conseiller de légation de la délégation suisse auprès de la C.E.C.A.

**Représentants des gouvernements des États membres de la C.E.C.A.***Allemagne*

Dr. Hausman

Ministerialrat, ministère des transports

Dr. Mohr

Bundesbahnberrat, Bundesbahndirektion

*Belgique*

M. Jean Vrebos  
Directeur général des transports  
Ministère des communications

M. Adam  
Conseiller, direction commerciale de la S.N.C.B.

ou

M. Antoine  
Directeur honoraire, direction commerciale de la S.N.C.B.

*France*

M. Édouard Dorges  
Délégué général aux affaires internationales  
au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme

M. E. Corbin  
Chef du service des affaires générales et internationales  
à la direction générale des chemins de fer et des transports  
Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme

*Italie*

Dott. Arturo Favara  
Directeur du service commercial des chemins de fer italiens de l'État  
Ministère des transports

Dott. Giovanni Chiabrando  
Conseiller au ministère de l'industrie et du commerce

*Luxembourg*

M. Ferdinand Weiler  
Conseiller de gouvernement  
Ministère des transports

M. Antoine Wehenkel  
Ingénieur en chef de la société nationale des chemins de fer  
luxembourgeois

*Pays-Bas*

Drs. A. H. Rijnberg

Division des relations internationales de transports  
Ministère des transports

ou

Mr. H. J. Druiff

Division des relations internationales de transports  
Ministère des transports

Mr. Antonius van Nimwegen

Sous-chef de division, chemins de fer néerlandais  
Division tarifs marchandises, service des affaires économiques**Représentants de la Haute Autorité**

M. Werner Klaer

Directeur de la division des transports

M. S. Gahler

Division des relations extérieures

**COMMISSION DE TRANSPORTS**

Gouvernement autrichien — Gouvernements — Haute Autorité

*Président*

M. Werner Klaer

Directeur de la division des transports de la Haute Autorité

*Secrétaires*

M. Koss

Zentralinspektor, ministère fédéral des transports et de l'électricité

M. W. Koch

Membre de la division des transports de la Haute Autorité

**Représentants du gouvernement fédéral autrichien**

Dr. Treu

Legationsrat, chancellerie fédérale des affaires extérieures

Dr. Hell

Hofrat, ministère fédéral des transports et de l'électricité  
Chemins de fer fédéraux autrichiens

M. Brunnhumer

Oberinspektor, ministère fédéral des transports et de l'électricité

Dr. Meisl

Ministerialsekretär, ministère fédéral du commerce et de la reconstruction

**Représentants des gouvernements des États membres de la C.E.C.A. (1)****Représentants de la Haute Autorité (1)**

---

(1) Ces représentants sont les mêmes que dans la commission précédente. Pour les États membres de la C.E.C.A., voir p. 229; pour la Haute Autorité, p. 230.

**ORGANE PERMANENT POUR LA SÉCURITÉ  
DANS LES MINES DE HOUILLE (1)**

*Président*

M. Léon Daum  
Membre de la Haute Autorité

*Secrétaire*

M. Marcel Gerlache  
Membre de la division des problèmes du travail

Cet organe comprend 24 membres, chaque pays ayant désigné deux représentants gouvernementaux, un représentant des organisations d'employeurs et un représentant des organisations de travailleurs. Des représentants de l'Organisation internationale du travail sont invités à participer, à titre consultatif, aux travaux de l'Organe et le gouvernement du Royaume-Uni a été invité à y envoyer des observateurs.

---

(1) Cet organe a été constitué sur recommandation de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille présidée par la Haute Autorité. Les décisions nécessaires à la constitution et au fonctionnement de l'Organe permanent ont été prises au cours de la séance du Conseil Spécial de Ministres du 9 juillet 1957. L'Organe permanent est chargé de suivre l'évolution de la sécurité dans les mines de houille des 6 pays de la Communauté et de faire des propositions aux gouvernements à ce sujet.



**COMMISSION TECHNIQUE**

instituée auprès de la Haute Autorité par la décision relative  
à l'application de l'article 69 du traité

*Président*

M. Mansholt  
Directeur general van de Arbeidsvoorziening  
Ministère des affaires sociales, Pays-Bas

*Vice-président*

M. Altarelli  
Directeur général au ministère du travail, Italie

*Membres*

M. Petz  
Ministerialdirektor, ministère du travail, Allemagne

M. Watillon  
Directeur général au ministère du travail, Belgique

M. Laurent  
Directeur général du travail et de la main-d'œuvre  
Ministère du travail et de la sécurité sociale, France

M. Van Werveke  
Secrétaire général, ministère du travail, Luxembourg

Le secrétariat est assuré par la division des problèmes du travail  
de la Haute Autorité

**OFFICE COMMUN DES CONSOMMATEURS DE FERRAILLE  
CAISSE DE PÉRÉQUATION DES FERRAILLES IMPORTÉES**

**(en liquidation)**

36, rue Ravenstein

Bruxelles

**7. Représentations permanentes  
auprès des Communautés européennes**



DÉLÉGATIONS ET MISSION ÉTRANGÈRES  
ACCRÉDITÉES  
AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

**Autriche**

D<sup>r</sup> F. Kolb, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, chef de  
la délégation

42, rue Notre-Dame, Luxembourg  
Tél. 269-57

**Danemark**

M. E. Bartels, ambassadeur, chef de la délégation

M. E. Bastrup-Birk, délégué permanent

21, av. Gaston-Diderich, Luxembourg  
Tél. 296-41

**Grèce**

M. Th. Christidis, ministre plénipotentiaire, chef de la délégation, obser-  
vateur permanent

M. G. Milon, conseiller d'ambassade, chef adjoint observateur

M. N. Lykiardopoulo, adjoint suppléant observateur

15, Villa Saïd, Paris (16<sup>e</sup>)  
Tél. KLÉ 68-27

**Japon**

M. E. Wajima, ambassadeur du Japon à Bruxelles, chef de la délégation

M. T. Nakamura, deuxième secrétaire d'ambassade

1-3, bd. Général-Jacques, Bruxelles

Tél. 47.09.62

**Norvège**

M. J. M. Boyesen, ambassadeur, chef de la délégation

M. J. Halvorsen, conseiller d'ambassade, chef adjoint de la délégation

M. Ibsen, première secrétaire d'ambassade

M. P. Donne, deuxième secrétaire d'ambassade

28, rue Bayard, Paris (8<sup>e</sup>)

Tél. ÉLY 98-60

**Suède**

M. K. G. Lagerfelt, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire,  
chef de la Délégation et délégué auprès de la Haute Autorité

M. R. Sunden, directeur en chef de l'Association des industries de l'acier,  
conseiller spécial

M. H.-O. Olsson, attaché

1, bd. Prince-Henri, Luxembourg

Tél. 288-14

**Suisse**

M. A. Soldati, ministre plénipotentiaire, délégué du Conseil fédéral  
auprès de la Haute Autorité, chef de la Délégation

M. E. Stadelhofer, conseiller de légation

M. P. H. Wurth, conseiller d'ambassade

M<sup>lle</sup> F. Pometta, troisième secrétaire de délégation

28, rue Martignac, Paris (7<sup>e</sup>)

Tél. INV 62-92

**AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
ET DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

**Royaume-Uni**

M. A. H. Tandy, C. B. E., ambassadeur, chef de la délégation

*Section Luxembourg*

M. C. W. Howard, O. B. E., membre de la délégation, représentant du  
« National Coal Board »

M. L. C. Bateman, membre de la délégation, représentant de l'« Iron  
and Steel Board »

M. J. H. L. Lacey, chancelier  
45, bd. Royal, Luxembourg  
Tél. 276-10 et 276-19

*Section Bruxelles*

M. K. C. Christofas, M. B. E., première secrétaire, ministère des  
affaires étrangères

M. H. R. Johnson, membre de la délégation, représentant de l'« United  
Kingdom Atomic Energy Authority »  
64, rue de la Loi, Bruxelles  
Tél. 12.04.84

**AUPRÈS DES TROIS COMMUNAUTÉS**

**Mission américaine**

M. W. Butterworth, ambassadeur, représentant des États-Unis  
M. C. E. Birgfeld, ministre, chef adjoint de la mission  
M. A. S. Bishop, représentant adjoint (C.E.E.A.) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Accrédité auprès de la C.E.E.A.

M. L. C. Boochever, représentant adjoint (C.E.C.A.) (1)

M. C. D. Corse, représentant adjoint (C.E.E.) (2)

M. R. E. Gonzalez, attaché (3)

M. J. A. Hamilton, attaché (1) (2) (3)

M. D. R. Hinton, attaché (1) (2) (3)

M. J. R. Huntley, attaché (1) (2) (3)

M. E. J. Maguire, attaché adjoint (1)

M. W. F. Miller, attaché (1, 2)

M. B. Norwood, attaché (2)

M. G. M. Pollard, attaché (1)

M. J. H. Wayne, attaché (1)

M. O. Zaglits, attaché (2)

35, bd Royal

Luxembourg

Tél. 243-53

160, av. du Prince-d'Orange

Bruxelles

Tél. 13.44.50

(1) Accrédité auprès de la C.E.C.A.

(2) Accrédité auprès de la C.E.E.

(3) Accrédité auprès de la C.E.E.A.



REPRÉSENTATIONS PERMANENTES  
DES PRODUCTEURS, UTILISATEURS  
ET TRANSPORTEURS

**Allemagne**

*Industrie du charbon*

Geschäftsstelle Luxemburg der Kohlenbergbaulichen Unternehmensverbände

M. R. Hartmann

2, rue du Fort-Élisabeth, Luxembourg, tél. 288-28

*Industrie de l'acier*

Wirtschaftsvereinigung Eisen und Stahl industrie, Düsseldorf,

Bureau de Luxembourg :

M. W. Scheider

2, rue du Fort-Élisabeth, Luxembourg, tél. 288-28

*Transports*

Deutsche Bundesbahn

Représentation générale pour le Luxembourg :

Directeur : M. Käppler

Représentant : M. Plöger

1, rue de Strasbourg, Luxembourg, tél. 291-84

**Belgique**

*Transports*

Représentation commerciale de la S.N.C.B.

Représentant : M. Vanderperren

Représentant adjoint : M. J. Noël

2, place de Paris, Luxembourg, tél. 223-93

**France***Industrie du charbon*

## Charbonnages de France

M. P. Boutet

103, Grand'rue, Luxembourg, tél. 295-51

Union charbonnière rhénane (UNICHAR)

Union charbonnière sarro-lorraine

Association technique de l'importation charbonnière (A.T.I.C.)

Saarbergwerke AG (Mines de la Sarre)

M. A. Audiat

25, rue Notre-Dame, Luxembourg, tél. 272-36 et 271-60

*Industrie de l'acier*

## Chambre syndicale de la sidérurgie française

M. Malezieux-Dheon

49, boulevard Joseph-II, Luxembourg, tél. 272-89

*Transports*

## S.N.C.F. — Délégation des affaires européennes

Délégué : M. Maire

Secrétaire : M. Schoumacker

37, boulevard Grande-duchesse-Charlotte, Luxembourg, tél. 296-27

25, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles, tél. 17-08-01

**Italie***Industrie du charbon*

## Comitato produttori coke (COMIKOKE)

Dr Giuseppe Cappa

M. Giuseppe Benevelli

42, rue Notre-Dame, Luxembourg, tél. 295-54

*Industrie de l'acier*

## ASSIDER (Associazione Industrie Siderurgiche Italiane)

M. Rietti

15, boulevard Roosevelt, Luxembourg, tél. 238-11

**Luxembourg***Industrie de l'acier*

Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises

M. Conrot

31, boulevard Joseph-II, Luxembourg, tél. 239-37 et 220-41

**Association internationale***Industrie de l'acier*

Fédération des relamineurs du fer et de l'acier de la Communauté européenne (FEDEREL)

M. C. Wagner-Rollinger

31, rue des Roses, Luxembourg, tél. 289-39

*Associations nationales affiliées :*

*Allemagne :* Arbeitsgemeinschaft Halbzeug beziehender Werke,  
Düsseldorf, Alleestrasse 40

*Belgique :* Groupement des relamineurs belges du fer et de l'acier  
Bruxelles, 47, rue Montoyer

*France :* Chambre syndicale française des lamineurs-transformateurs,  
Paris (8<sup>e</sup>), 5 bis, rue de Madrid

*Italie :* Industrie Siderurgiche Associate (I.S.A.),  
Milano, Via Senato 37

BUREAUX DE LIAISON  
DES ORGANISATIONS SYNDICALES

**CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE  
DES SYNDICATS LIBRES (C.I.S.L.)**

**Secrétariat**

110, rue des Palais, Bruxelles

*Secrétaire général* : M. H. G. Buiters

*Secrétaires* : MM. O. Freitag, T. Rasschaert

**Comité exécutif**

*Représentants des confédérations nationales :*

Allemagne (D. G. B.) :	MM. W. Richter, O. Brenner
Belgique (F. G. T. B.) :	L. Major
France (F. O.) :	R. Bothereau, Ch. Veillon
Italie (C. I. S. L.-U. I. L.) :	B. Storti, Dalla Chiesa
Luxembourg (C. G. T.) :	A. Krier
Pays-Bas (N. V. V.) :	C. W. Van Wingerden

*Représentant de l'O.R.E. :*

M. W. Schevenels

*Représentant du Comité syndical pour la C.E.C.A. :*

M. A. Gailly

*Représentants du Comité syndical pour la C.E.E. et la C.E.E.A. :*

MM. L. Rosenberg et R. Laan

**Bureau de liaison à Luxembourg**

58, avenue de la Liberté, tél. 224-81

*Secrétaires* : MM. E. Weis, P. Perez

**Comité syndical pour la C.E.E. et la C.E.E.A.**

*Président* : M. L. Rosenberg

*Organisations affiliées*

Comité des transports de la Communauté I.T.F.

M. R. Laan, président

Groupe de travail des fédérations européennes des ouvriers agricoles

M. H. Schmalz, président

Comité de coordination C.E.E. de l'internationale des fédérations des industries diverses

M. L. Müller, président

Commission commune des ouvriers du bâtiment et du bois dans les Communautés européennes

M. G. Leber, président

**Comité syndical pour la C.E.C.A.**

*Président* : M. A. Gailly

*Vice-présidents* : MM. A. Krier, H. Straeter

*Organisations affiliées**Allemagne*

F. Dahlmann	Industrie-Gewerkschaft Bergbau Hattingerstrasse 19, Bochum
K. Höfner	Industrie-Gewerkschaft Bergbau Hattingerstrasse 19, Bochum
O. Brenner	Industrie-Gewerkschaft Metall Untermainkai 70-76, Frankfurt/Main
H. Straeter	Industrie-Gewerkschaft Metall, Pionierstrasse 12, Düsseldorf

*Belgique*

- R. Latin                   Centrale des métallurgistes de Belgique  
17, rue Jacques-Jordaens, Bruxelles
- A. Gailly                   Fédération internationale des ouvriers sur  
métaux  
Palais du Peuple, Charleroi
- N. Dethier                Centrale des mineurs de Belgique  
8, rue Joseph Stevens, Bruxelles
- J. Dedoyard (1)         Centrale des mineurs de Belgique  
8, rue Joseph-Stevens, Bruxelles

*France*

- G. Delamarre            Fédération F.O. des métallurgistes  
83, rue de la Victoire, Paris (9<sup>e</sup>)
- R. Schwob (1)           Fédération F.O. des métallurgistes  
4-6, rue de Chèvremont, Metz
- N. Sinot                 Fédération F.O. des mineurs  
198, avenue du Maine, Paris (14<sup>e</sup>)
- F. Lampin (1)           Fédération F.O. des mineurs  
rue Lampin, Liévin (P.-d.-C.)

*Italie*

- F. Volontè               Federazione Italiana Metalmeccanici  
via Panfilo Castaldi 24, Milano
- A. Craviotto             Federazione Italiana Lavoratori Industrie Estrat-  
tive  
via Ludovico Muratori 29, Roma
- A. Bacci                 Unione Italiana Miniere e Cave  
via Lucullo 6, Roma
- A. Chiari                Unione Italiana Lavoratori Metallurgici  
via Cavour 13, Torino

*Luxembourg*

- A. Krier (1)             Luxemburger Arbeiter-Verband  
5, rue de la Gare, Esch-sur-Alzette

(1) Suppléant.

A. Weis                      Luxemburger Arbeiter-Verband  
5, rue de la Gare, Esch-sur-Alzette

*Pays-Bas*

I. Baart                    Algemene Nederlandse Bedrijfsbond voor de  
Metaalindustrie  
Andries Bickerweg 6, Den Haag

P. W. Van Hattem        Algemene Nederlanse Bedrijfsbond voor de  
Metaalindustrie  
Andries Bickerweg 6, Den Haag

A. Coumans              Algemene Nederlandse Bedrijfsbond in de  
Mijnindustrie  
Valkenburgerweg 18, Heerlen

A. Potsma                Algemene Nederlandse Bedrijfsbond in de  
Mijnindustrie  
Valkenburgerweg 18, Heerlen

*Organisations internationales*

Fédération internationale des ouvriers sur métaux  
27-29, rue de la Coulouvrenière, Genève

Miners International Federation  
10-12, Blackfriars Road London S. W. 1

**Observateurs**

*Autriche*

A. Hummel                Gewerkschaft der Bergund Metallarbeiter  
Grillparzerstr. 14, Wien 1

*Royaume-Uni*

E. W. Jones              Blackfriars Road, 75-76 London S. W. 1

**FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS  
DANS LA C.E.C.A.**

**Secrétariat général**

D<sup>r</sup> A. C. de Bruyn  
47, avenue de la Liberté, Luxembourg  
Tél. 250-82

**Organisations affiliées**

*Confédérations*

Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)  
26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>), France

Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (C.S.C.)  
127, rue de la Loi, Bruxelles, Belgique

Mouvement des travailleurs catholiques néerlandais (K.A.B.)  
Oudenoord 12, Utrecht, Pays-Bas

Centrale nationale des syndicats protestants néerlandais (C.N.V.)  
Maliebaan 8, Utrecht, Pays-Bas

Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens (L.C.G.B.)  
7, rue Bourbon, Luxembourg

Confédération des syndicats chrétiens de la Sarre (C.G.S.)  
Beethovenstrasse 39, Saarbrücken, Allemagne

Confédération des syndicats chrétiens d'Allemagne (C.G.D.)  
Gänsemarkt 29-31, Essen, Allemagne

*Syndicats des mineurs*

Fédération des mineurs (C.F.T.C.)  
Secrétariat général : 19, rue Diderot, Lens (Pas-de-Calais)  
Bureau de Paris : 26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>)

Centrale des francs mineurs (C.S.C.)  
36, rue Montoyer, Bruxelles



Fédération des mineurs catholiques néerlandais  
Parallelweg 12, Heerlen, Pays-Bas

Fédération des mineurs protestants  
Burg. de Hesselleplein 26, Heerlen, Pays-Bas

Fédération des mineurs chrétiens sarrois  
Beethovenstrasse 39, Saarbrücken

Fédération des mineurs chrétiens (C.G.D.)  
Gänsemarkt 29-31, Essen, Allemagne

Federazione italiana lavoratori critiani industrie estrattive (F.I.L.C.I.E.)  
via S. Maria in via 37, Roma

*Syndicats des métallurgistes*

Fédération de la métallurgie (C.F.T.C.)  
26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>)

Centrale chrétienne des métallurgistes de Belgique (C.C.M.B.)  
17, rue Bara, Bruxelles

Fédération catholique des métallurgistes néerlandais  
Koningslaan 9, Utrecht, Pays-Bas

Fédération protestante néerlandaise de l'industrie métallurgique (C.M.B.)  
Museumlaan 7, Utrecht, Pays-Bas

Christliche gewerkschaft der Hütten-und Metallarbeiter  
Beethovenstrasse 39, Saarbrücken

Christlicher Metallarbeiterverband Deutschlands (C.G.D.)  
Papendelle 9, Duisburg, Allemagne

Liberi lavoratori democratici  
Piazza Statuto 10, Torino

*Syndicats des employés, techniciens, ingénieurs et cadres*

Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C.F.T.C.)  
26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>), France

Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens  
et agents de maîtrise (C.F.T.C.)  
26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>), France

Centrale nationale des employés (C.S.C.)

338, rue Royale, Bruxelles, Belgique

Syndicat catholique des voyageurs et agents de commerce

Boothstraat 9, Utrecht, Pays-Bas

Fédération catholique des techniciens et chimistes

Nassauplein 18, 's-Gravenhage, Pays-Bas

Fédération catholique des agents de maîtrise et cadres

Biltstraat 110, Utrecht, Pays-Bas

Fédération catholique des employés administratifs

Jan Luykenstraat 12, Amsterdam, Pays-Bas

Fédération allemande des employés de commerce et de l'industrie de la Sarre

Beethovenstrasse 35, Saarbrücken

Fédération des employées (V.W.A.)

Arnswaldstrasse 7, Hannover, Allemagne

UNION DES INDUSTRIES  
DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

4, rue Ravenstein, Bruxelles 1  
Tél. 11.58.80  
Adr. tél. UNINDUSEUROPE

M<sup>lle</sup> Claessens, secrétaire générale

**Délégués permanents**

*Allemagne*

M. Eichner  
Bundesverband der Deutschen Industrie  
M. Schöne  
Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände

*Belgique*

M. De Bièvre  
Fédération des industries belges

*France*

M. Colombier  
Conseil national du patronat français

*Italie*

M. Mondello  
Bureau de liaison de la Confindustria

*Luxembourg*

M. Hayot  
Fédération des industriels luxembourgeois

*Pays-Bas*

M. Meier  
Fédérations patronales néerlandaises



DEUXIÈME PARTIE

L'ACTIVITÉ

DE

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE



## TABLE CHRONOLOGIQUE GÉNÉRALE

- 1<sup>er</sup> janvier            Entrée en vigueur des traités instituant la Communauté Économique Européenne et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.
- 9 février             Fin de la période transitoire de cinq ans prévue par le traité C.E.C.A.
- 25-28 février        Session de l'Assemblée Commune, à Strasbourg, sous la présidence de M. Furler, président.  
Discussion de rapports de commissions sur les problèmes budgétaires, la coordination de la politique énergétique, les concentrations d'entreprises dans la C.E.C.A., la politique salariale, la révision du traité instituant la C.E.C.A., l'Assemblée parlementaire dans l'Europe des Six.
- 28 février            Dernière séance publique de l'Assemblée Commune à Strasbourg.
- 19-21 mars            Session constitutive de l'Assemblée Parlementaire Européenne à Strasbourg; élection de M. Robert Schuman à la présidence de l'Assemblée Parlementaire Européenne.  
Déclarations des présidents en exercice des Conseils des Communautés européennes et des présidents des trois exécutifs sur la politique des Communautés; discussion sur ces déclarations.
- 13 avril                Publication du « Sixième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté ».
- 13-14 mai             Session de l'Assemblée Parlementaire Européenne à Strasbourg.  
Premier échange de vues sur le Sixième rapport général de la Haute Autorité; discussion d'un rapport intérimaire sur l'avis sollicité de l'Assemblée au sujet du siège des institutions européennes.

- 21-27 juin Suite de la session de mai de l'Assemblée Parlementaire Européenne à Strasbourg.  
Discussion d'un rapport sur l'avis sollicité de l'Assemblée au sujet du siège des institutions européennes; vote sur les villes ayant posé leur candidature; examen de rapports de commissions sur le règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne, sur les problèmes budgétaires, l'association économique européenne, la coordination des trois Communautés européennes ainsi que de rapports concernant le Sixième rapport général de la Haute Autorité.
- 17 septembre Publication du « Premier rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté » (1<sup>er</sup> janvier 1958-17 septembre 1958).
- 21 septembre Publication du « Premier rapport général de la Commission de l'Euratom sur l'activité de la Communauté » (janvier 1958-septembre 1958).
- 21-24 octobre Session de l'Assemblée Parlementaire Européenne à Strasbourg.  
Présentation du Premier rapport général de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de l'Euratom; déclarations de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de l'Euratom sur les premiers rapports généraux, du Conseil de la C.E.E. sur les tâches qui lui incombent et de la Haute Autorité sur la situation du marché charbonnier; discussion sur ces déclarations.
- 15-17 décembre Session de l'Assemblée Parlementaire Européenne à Strasbourg.  
Examen de rapports de commissions sur les problèmes budgétaires de la C.E.E. et de l'Euratom, la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom, ainsi que sur les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers des radiations ionisantes; discussion sur la situation du marché charbonnier.



## LES AFFAIRES POLITIQUES ET LES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

### L'ACTIVITÉ DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE (janvier-mars 1958)

#### *L'Assemblée parlementaire dans l'Europe des Six*

1. Un membre du groupe de travail de l'Assemblée Commune proposa, le 13 avril 1957, de rédiger un document montrant comment les compétences et pouvoirs de l'Assemblée Commune avaient évolué en cinq ans.

Le Comité des présidents décida, le 20 septembre 1957, que cette synthèse devait faire l'objet d'un rapport. Le 9 novembre 1957, il confia le soin d'élaborer ce rapport à la commission des affaires politiques.

Cette commission désigna M. Wigny comme rapporteur le 2 décembre. Le rapport <sup>(1)</sup> (doc. n° 14, 1957-58, février 1958) fut approuvé par la commission le 20 janvier 1958. L'Assemblée Commune le discuta en février 1958.

2. Le rapport Wigny est un message que l'Assemblée Commune transmet, avant sa dissolution, à l'Assemblée parlementaire qui contrôlera les trois Communautés européennes.

Dans la première partie, le rapporteur analyse le droit qui s'est élaboré, pour l'Assemblée Commune, en cinq ans d'activité. Il fait ressortir la souveraineté de l'Assemblée et cette souveraineté s'exprime par l'indépendance de l'Assemblée et sa participation active au pouvoir souverain. L'indépendance se manifeste dans les rapports de l'Assemblée avec les autres institutions, dont elle est indépendante par sa composition, par l'organisation libre de ses travaux et de son activité ainsi que par son autonomie financière. Durant les cinq années écoulées, elle a défendu cette indépendance tant à l'égard des États membres qu'envers les autres institutions internationales.

Sa participation effective au pouvoir souverain a évolué et ses attributions, essentiellement politiques, se sont transformées en un pouvoir de contrôle permanent et total de l'activité des institutions de la Communauté; l'Assemblée participe au pouvoir constituant, elle contrôle les adhésions des nouveaux membres et les accords d'association.

L'examen de cette première partie permet donc de voir comment l'Assemblée Commune a pu, en cinq ans, sauvegarder et consolider son indépendance et son influence politique en exploitant les ressources du traité.

3. Dans la seconde partie de son rapport, le rapporteur examine la position de l'Assemblée Parlementaire Européenne <sup>(2)</sup> en prenant d'abord en considération les points de contact entre les institutions des trois Communautés — caractère supranational commun et immédiateté des contacts entre le pouvoir et les différents organes nationaux, sans passer par le relais des États membres — et il examine ensuite les différences qui existent entre elles. Ces différences se manifestent par la position respective du Conseil de Ministres vis-à-vis de la Haute Autorité et des Commissions européennes, par les pouvoirs de l'Assemblée, notamment le pouvoir de contrôle, le pouvoir financier, le pouvoir de délibération et de constitution et enfin par les rapports entre l'Assemblée, les Commissions européennes et le Conseil.

Définissant les tâches de la nouvelle Assemblée, le rapporteur estime qu'elle doit d'abord établir un bon règlement s'inspirant éventuellement de celui de l'Assemblée Commune ou de celui d'autres institutions européennes. Du point de vue administratif, elle doit désigner ses organes de direction, organiser ses commissions, constituer ses groupes politiques, créer ses services et régler les questions de dépenses administratives. Le rapporteur examine ensuite la composition de l'Assemblée, l'exercice des pouvoirs, les relations de l'Assemblée avec l'exécutif, les États membres, les pays tiers, le Conseil de l'Europe et l'opinion publique. Il termine en déclarant que le « succès de l'Europe dépendra en grande partie de la sagesse et de l'habileté politique » dont l'Assemblée fera preuve dans l'exécution de son mandat.

4. Le 27 février 1958, M. Wigny présente son rapport à l'Assemblée Commune et, après avoir analysé certaines parties, il étudie la mission que les nouveaux traités assignent à l'Assemblée Parlementaire Européenne. Il conclut en exprimant l'espoir que la nouvelle assemblée sera une gardienne jalouse de son indépendance et qu'elle saura sauvegarder cette indépendance même en matière budgétaire.

M. Boutemy fait remarquer que la représentation des peuples à l'Assemblée n'a pas été suffisamment définie. La nouvelle Assemblée devra donc accorder toute son attention à ce problème dès les premiers mois de son activité, afin d'éviter que la nouvelle Europe ne naisse « en vase clos ». La délégation française aux travaux préparatoires du traité instituant

la C.E.C.A. affirme, dans son rapport, que les membres de l'Assemblée sont « les représentants qualifiés de la pensée des citoyens des États membres »; l'Assemblée devra donc être soucieuse de faire connaître ses travaux à l'opinion publique, pour ainsi dire en associant celle-ci à ses activités quotidiennes. Il conviendrait donc de constituer une « sous-commission de l'information des peuples ».

5. M. Martino souligne certains des principaux points du rapport. Il rappelle qu'au cours des travaux préparatoires aux traités de Rome, on n'a pas voulu donner l'impression de vouloir insister sur le caractère « supranational » des traités. Ce caractère n'est toutefois pas disparu et aucun retour en arrière n'a été fait par rapport au traité de la C.E.C.A. L'orateur n'est pas d'accord avec le rapporteur lorsque celui-ci prétend que l'Assemblée Commune « ne meurt pas parce qu'elle revit dans l'héritier » et il affirme que les traités de Rome veulent délibérément la supprimer en transmettant ses attributions à la nouvelle Assemblée : en effet, la future Assemblée disposera non seulement de fonctions techniques de caractère économique mais encore d'une fonction politique. Ce n'est pas sans raison qu'on a insisté sur l'éligibilité au suffrage universel direct, car celle-ci devra servir à lancer le mécanisme d'unification européenne également sur le terrain politique. Il fait remarquer qu'il est impossible d'unifier l'Europe si la conscience populaire ne participe pas à cette unification et il conclut que la nouvelle Assemblée devra « fabriquer l'Europe » comme unité politique, géographique, économique et militaire.

M. van der Goes van Naters, membre du groupe socialiste, analyse le problème de l'indépendance financière de l'Assemblée en exprimant l'espoir que cette indépendance se réalise bientôt.

Il voudrait que le règlement de l'Assemblée prévoie scrupuleusement les incompatibilités parlementaires et il passe ensuite à l'examen des sources des droits de l'Assemblée, de sa position souveraine et de la position des Conseils des Communautés. Il déclare enfin être convaincu que les élections générales auront l'avantage d'intéresser directement le public au problème de l'unification européenne et il espère que l'Assemblée encouragera la fusion des trois Communautés en une seule Communauté européenne.

M. Bohy met en évidence la position différente que les nouveaux traités ont donnée aux deux Conseils et aux Commissions européennes vis-à-vis de l'Assemblée et il estime que les traités de Rome marquent un retour en arrière par rapport au traité de la C.E.C.A. Il n'est pas favorable à une procédure uniforme dans tous les États, en ce qui concerne les

élections directes, et il conclut en donnant au président de l'Assemblée un aperçu du problème de la suppléance.

M. Rip demande aux membres de l'Assemblée d'attirer l'attention de leurs parlements et de leurs gouvernements sur le problème de la représentation des petits pays au sein de la nouvelle Assemblée et il espère que le nombre de ces représentants sera augmenté.

6. M. Wigny tire les conclusions du débat. Il répond aux différents orateurs en précisant son opinion sur les points qui ont été discutés. Il déclare enfin avoir la ferme conviction que la future Assemblée sera capable de faire l'Europe.

Le lendemain, 28 février, l'Assemblée Commune approuve en conclusion une motion tendant à donner la plus grande diffusion au rapport Wigny (3).

#### *La révision du traité instituant la C.E.C.A.*

7. A sa session de mai 1957, l'Assemblée Commune charge le groupe de travail d'examiner le problème de la révision du traité. Le 6 novembre 1957, ce groupe de travail, réuni à Rome, invite la sous-commission des compétences et pouvoirs à préparer un rapport.

M. Kreyssig est nommé rapporteur. La sous-commission approuve le projet de rapport le 18 janvier 1958. A son tour, le groupe de travail l'approuve le 1<sup>er</sup> février 1958 et le Comité des présidents, le 3 février.

Le rapport est discuté à l'Assemblée Commune le 27 février 1958 (4).

8. En présentant son rapport, M. Kreyssig note que les traités de la C.E.E. et de l'Euratom éclairent d'un jour nouveau les problèmes de la révision du traité de la C.E.C.A.

Les deux premiers articles de la convention relative à certaines institutions communes prévoient que les prérogatives parlementaires seront exercées par une Assemblée unique, qui absorbera et remplacera l'Assemblée Commune. Le futur parlement aura un droit de contrôle sur les exécutifs des trois Communautés (art. 114 du traité de la C.E.E., art. 144 du traité de l'Euratom, art. 24 du traité de la C.E.C.A.).

La position de l'Assemblée parlementaire sur la révision du traité de la C.E.C.A. est déterminée par ses conclusions sur deux questions très importantes : celle du droit budgétaire et celle du droit consultatif.

Le droit budgétaire reconnu à la nouvelle Assemblée par l'article 203 du traité de la C.E.E. et l'article 177 du traité de l'Euratom est nettement plus circonscrit que celui que l'article 78 du traité de la C.E.C.A. attribuait à l'Assemblée Commune. En effet, en vertu des deux nouveaux traités, les questions budgétaires relèvent en définitive du Conseil, qui dispose ainsi d'un moyen de limiter l'action et de restreindre les droits de l'Assemblée.

Certaines des modifications proposées portent sur les subventions, les objectifs généraux, l'affectation des prélèvements, etc.; d'autres se rapportent à la politique sociale (salaires, emplois, etc.). Il serait enfin opportun de revoir l'annexe 1 au traité de la C.E.C.A., où sont énumérés les produits sujets à l'action de la Haute Autorité.

Après avoir développé son rapport, M. Kreyssig rappelle que l'Assemblée parlementaire dispose d'un droit d'initiative en vertu duquel elle pourrait engager la procédure de révision du traité; il souligne la nécessité de réétudier, dans la perspective de cette révision, le statut du Land de Berlin, dont l'intégration a été prévue dans l'une des annexes aux traités de Rome sans l'avoir été dans le traité instituant la C.E.C.A.; il insiste sur l'importance qu'il y aurait à profiter de la révision du traité pour en vérifier les traductions. Il présente, au nom du groupe de travail, une proposition de résolution sur la révision du traité.

9. Certains orateurs doutent de l'opportunité comme de l'urgence d'une révision du traité. D'autres soutiennent que la Haute Autorité doit continuer à négocier les accords à conclure dans les secteurs du charbon et de l'acier, nonobstant les dispositions du traité de la C.E.E. qui attribuent compétence en la matière à la Commission de la C.E.E. D'autres, enfin, souhaitent la coordination des trois exécutifs.

Les orateurs du groupe socialiste insistent sur la nécessité de créer un organisme public de contrôle des cartels et des concentrations et de modifier les dispositions sociales du traité de la C.E.C.A. Par contre, les orateurs démocrates-chrétiens craignent que l'organisme de contrôle que l'on souhaite ne compromette la libre concurrence. Il vaudrait mieux, pensent-ils, confier le contrôle à la Haute Autorité.

M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, examine les possibilités que les articles 95 et 96 offrent en ce qui concerne la révision du traité. Alors que l'article 95 organise une procédure interne selon laquelle l'Assemblée dispose d'un pouvoir de décision en matière constitutionnelle, l'article 96 subordonne toute modification à la ratification des parlements nationaux. La Haute Autorité s'est demandé s'il est opportun de réviser le traité selon la procédure de l'article 96, étant donné qu'on ignore

quelle sera la réaction des gouvernements, et qu'une certaine prudence s'impose dès lors pour procéder à la révision. En dépit de l'insuffisance manifeste de certains textes, la Haute Autorité a toujours cherché à mener une politique sociale active, en ce qui concerne tant la sécurité de l'emploi que la construction d'habitations. Quand le moment sera venu de réviser le traité, la Haute Autorité cherchera à faire réaffirmer dans les textes les objectifs économiques et sociaux du traité et à faire de celui-ci un instrument du progrès politique et social de la Communauté.

La Haute Autorité approuve enfin la proposition de résolution de M. Kreyssig et se réjouit de l'identité des vues. Elle est d'accord pour continuer les travaux de révision du traité en s'inspirant des suggestions de l'Assemblée.

M. Finet, président de la Haute Autorité, affirme la volonté qu'a la Haute Autorité de collaborer avec les nouvelles institutions.

10. En conclusion de la discussion, M. Kreyssig répond aux orateurs et réitère le point de vue du groupe de travail sur les divers sujets débattus. Pour la révision du traité, il est d'avis qu'il vaut mieux attendre le moment opportun, puisqu'aussi bien aucun délai n'a été fixé.

La discussion terminée, l'Assemblée approuve la proposition de résolution présentée par le rapporteur au nom du groupe de travail <sup>(5)</sup>.

## **L'ACTIVITÉ DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE (18 mars-31 décembre 1958)**

11. Constituée par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 20 mars 1958, la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles se réunit le jour suivant et élit M. Guglielmo président et M. van der Goes van Naters, vice-président.

Le président communique que la commission doit donner suite à la requête de M. Larock <sup>(6)</sup>, président en exercice du Conseil de la C.E.E., qui a demandé à l'Assemblée Parlementaire Européenne d'émettre un avis sur le choix du siège des institutions <sup>(7)</sup>.

### *Problème du siège*

Le 28 avril, la commission se réunit à nouveau et après avoir pris connaissance des précédents, désigne M. Kopf comme rapporteur sur la question du siège. A la réunion suivante, le 12 mai, la commission approuve la

proposition de M. Furler d'inviter l'Assemblée à reporter à la session de juin la discussion de cette question. Elle charge M. Kopf de préparer un rapport intérimaire dans lequel la décision de la commission sera soumise à l'Assemblée parlementaire sous forme de proposition de résolution.

12. Dans sa séance du 14 mai, l'Assemblée entame la discussion du rapport intérimaire et de la proposition de résolution de M. Kopf <sup>(8)</sup>, lequel, tout en insistant sur l'urgence de la décision, propose de renvoyer la discussion au mois de juin, étant donné que la proximité des élections empêche nombre de membres de l'Assemblée d'être présents. La proposition de M. Kopf est approuvée par MM. Guglielmone, Devinat, Edoardo Martino, Friedensburg, Granzotto Basso et Wigny. M. Santero présente et justifie un amendement <sup>(9)</sup> proposant que le siège unique soit un « district européen ». Pour M. Margue, la véritable solution consiste à concentrer les institutions dans une région. MM. Lapie et Metzger insistent pour que la décision soit prise sur le champ. Enfin l'Assemblée décide d'ajourner les débats au mois de juin.

13. Le 4 juin, à Bruxelles, la commission approuve le rapport Kopf, que l'Assemblée discute ensuite le 21 juin.

Le rapporteur expose les principes politiques et fonctionnels qui ont incité la commission à proposer que l'on choisisse un siège unique pour l'Assemblée et les exécutifs. L'Assemblée peut toutefois décider souverainement de tenir une ou plusieurs réunions en dehors du siège normal. La commission a examiné trois procédures aboutissant à la désignation d'une ou plusieurs villes comme siège des institutions. Les deux premières, dont l'une est proposée par le groupe socialiste, dégagent par élimination le nom d'une seule ville; la troisième, à caractère « préférentiel », dégage le nom de la ville ayant recueilli le plus grand nombre de votes de préférence et fait connaître les tendances et les opinions de l'Assemblée. La commission se prononce en faveur de la procédure dite « préférentielle ».

14. Après que M. Guglielmone, président de la commission, eût invité les membres de l'Assemblée à faire abstraction de candidatures nominatives et de leurs préférences personnelles, M. Lapie présente son amendement <sup>(10)</sup> qui reprend la procédure socialiste. Il insiste sur la nécessité de voter à la majorité absolue pour une seule ville ou localité. Bien que cette procédure ait été rejetée en commission, l'orateur la propose à nouveau par voie d'amendement.

Pour M. Margulies, l'Assemblée doit choisir le siège uniquement d'après des critères politiques.

Selon M. Santero, on ne devrait pas fixer le siège dans une capitale. Par amendement, il propose à l'Assemblée de convertir en « district européen » le lieu du siège unique des institutions. En décembre 1957, le Comité d'action pour les États-Unis d'Europe s'est également prononcé en ce sens, affirmant que le siège des institutions des Communautés doit être à l'abri des ingérences d'un État. La décision devrait être immédiate, tandis que la réalisation pourrait être progressive.

15. M. Dehousse déclare avoir souscrit à l'amendement socialiste et à celui de M. Santero, pour exprimer son opposition marquée à tout ajournement qui impressionnerait défavorablement l'opinion publique. Il demande que le Conseil étudie la formule du « district européen » et il pense que la formule idéale serait de laisser à l'État la souveraineté tout en en confiant l'exercice aux organes des institutions.

M. Hazenbosch répète qu'il est nécessaire d'avoir un siège unique mais il fait des réserves quant à la possibilité pour l'Assemblée de tenir des séances en dehors du siège; en revanche, M. Carboni pense qu'une formule de ce genre devrait faire l'objet d'une disposition du règlement de l'Assemblée et non d'une proposition soumise à l'exécutif, c'est-à-dire aux gouvernements des États membres. C'est dans ce sens qu'il a présenté un amendement au point 4 de la proposition de résolution (11). M. Friedensburg est d'accord sur le point 4 de la proposition de résolution. Il rappelle que dans des occasions solennelles le Parlement de Bonn se réunit à Berlin. C'est pourquoi il est également favorable à la proposition de M. Santero d'examiner la question d'un « district européen ». M. Grégoire partage cet avis.

16. M. Schaus rappelle que la ville de Luxembourg fut la première à accueillir un des organismes européens; d'abord siège précaire, puis siège provisoire, elle devient enfin *de facto* le siège de la C.E.C.A. Le chef du gouvernement luxembourgeois a affirmé que son gouvernement ne pourra donner son accord, indispensable selon le traité, au transfert de la C.E.C.A. dans une autre ville. Pour terminer, l'orateur soutient la candidature de Luxembourg.

MM. Rubinacci, Marina et Granzotto Basso s'expriment en faveur de la procédure qui a été retenue par la commission; au contraire, M. van Kaumberg fait observer que l'opinion publique luxembourgeoise est favorable au principe du siège unique, et n'en veut pour preuve que la candidature officielle de Luxembourg.



M. Teitgen est heureux que la commission se soit déclarée presque unanimement en faveur d'un siège unique. Deux tendances se dessinent quant à la procédure à adopter pour choisir le siège. Il faut écarter la proposition du groupe socialiste, car sélectionner une seule ville reviendrait à prendre une décision, alors que le Conseil a demandé un avis. Son amendement <sup>(12)</sup> concerne le mode de scrutin, qui devrait être à deux tours : le premier permettant de sélectionner cinq villes par ordre de préférence; au second tour, les représentants choisiraient trois des cinq villes sélectionnées, de façon à pouvoir proposer trois noms au Conseil de Ministres.

17. M. Kopf, rapporteur, prend à nouveau la parole, se félicitant que le principe du siège unique n'ait pas été mis en discussion. Il passe ensuite à l'examen des amendements présentés et demande le rejet de l'amendement de M. Carboni au point 4 de la proposition de résolution. En conclusion, il accepte les amendements de MM. Teitgen et Santero, et rejette celui de M. Lapie.

Il est ensuite donné lecture de la proposition de résolution. Après une discussion sur ce que l'on entend par « district européen », l'Assemblée adopte l'amendement de M. Santero.

L'Assemblée repousse les amendements de M. Carboni, de M. Lapie et de M. Marina. En revanche, elle adopte celui de M. Teitgen, modifié par M. Kopf <sup>(13)</sup>.

L'Assemblée adopte ensuite la proposition de résolution ainsi amendée <sup>(14)</sup>.

18. Le 23 juin, lors de la session suivante, l'Assemblée désigne les villes qui pourraient devenir le siège des institutions et, conformément à la résolution adoptée le 21 juin, elle transmet à M. Victor Larock, pour communication au Conseil, le tableau des résultats du premier scrutin et les noms des trois premières villes : Bruxelles, Strasbourg et Milan. La question du siège vient une nouvelle fois en discussion à l'Assemblée le 22 octobre. La proposition de M. Carboni, demandant aux gouvernements de prendre au plus tôt une décision, est renvoyée pour examen à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles. Celle-ci en discute le 16 décembre et décide d'inscrire la question à l'ordre du jour de la session d'avril 1959.

19. Le 12 mai, M. Janssens a été nommé rapporteur par la commission. Celle-ci a examiné et approuvé au cours de sa séance du 4 juin le rapport qui a été présenté à l'Assemblée parlementaire lors de sa séance du 23 juin.

*Le rapport sur le Sixième rapport général de la Haute Autorité*

20. Par cette prise de position sur les aspects politiques et institutionnels de la C.E.C.A. au cours de l'exercice 1957-1958, la commission assume à nouveau sa mission de contrôle, étendue aux trois Communautés européennes. Cette étude revêt une importance particulière en raison du moment où elle a eu lieu : en effet, la C.E.C.A. sort de la période transitoire pour atteindre un stade définitif tandis que débutent les activités des deux nouvelles Communautés.

C'est le problème de la coordination de l'activité des trois Communautés qui est au centre des préoccupations dont le rapport se fait l'écho. Ces trois Communautés ont été créées indépendamment l'une de l'autre par trois traités distincts et il n'existe aucun lien entre elles, à l'exception de l'Assemblée Parlementaire Européenne et de la Cour de Justice, et, pour la C.E.E. et l'Euratom, du Comité économique et social. C'est pourquoi la commission estime que l'une des tâches les plus importantes de l'Assemblée parlementaire consiste à étudier le problème de la coordination, à proposer des solutions et à surveiller l'évolution de la situation à cet égard.

Le rapporteur souligne que le principe d'une coordination n'est plus contesté mais qu'il existe différentes possibilités en vue de sa réalisation. Dans son rapport, la Haute Autorité met le problème de la coordination au centre de ses préoccupations. Toutefois, une solution complète et définitive n'a pas encore été possible parce que les deux autres Communautés ne sont entrées en activité que depuis peu.

21. C'est pourquoi la commission se borne dans son rapport à une mise au point précise du problème tel qu'il se pose à l'Assemblée parlementaire et tel qu'il a été exposé par la Haute Autorité. La commission se préoccupe en particulier de la question de la coordination dans le secteur de l'énergie. Lors de la signature du traité de Rome, les États membres ont invité la Haute Autorité à formuler des propositions au sujet des voies et moyens propres à assurer une coordination de la politique énergétique. Le 8 octobre 1957 a été signé entre le Conseil de Ministres de la C.E.C.A. et la Haute Autorité un protocole prévoyant, en vue des études à entreprendre, la création d'une commission mixte composée de représentants du Conseil, de la Haute Autorité et des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom <sup>(15)</sup>. Dans cet ordre d'idées, le rapporteur rappelle la déclaration faite par le président de la Haute Autorité au cours de la dernière session de l'Assemblée Commune, le 25 février 1958, déclaration dans laquelle il annonçait la constitution d'un groupe de

travail des trois Communautés en vue d'examiner la question de la mise en place de services communs <sup>(16)</sup>.

Au cours de la session constitutive de l'Assemblée européenne, M. Hallstein, pour la Commission de la C.E.E. <sup>(17)</sup>, ainsi que MM. Medi <sup>(18)</sup> et Sassen <sup>(19)</sup> pour la Commission de l'Euratom, ont confirmé qu'ils attachaient une grande importance à la question des services communs. A cette occasion, M. Hallstein a déclaré qu'au point de vue de l'intégration administrative, il ne pouvait s'agir actuellement que de décisions provisoires mais que, d'ores et déjà, on pouvait prévoir la réunion des services de l'administration, de la presse, de l'information et des statistiques.

22. Le rapport souligne enfin que l'Assemblée, assurant les mêmes tâches à l'égard des trois Communautés, le problème de la coordination est pour elle d'une urgence particulière, d'une part sous l'aspect des conditions les plus favorables à une coopération avec les exécutifs et, d'autre part, dans l'intérêt d'une vue d'ensemble uniforme de l'activité des trois Communautés. Après avoir exposé brièvement la manière dont le problème de la coordination s'est posé jusqu'à présent dans les différentes commissions, le rapporteur tire quelques conclusions. L'organisation pratique de services communs a déjà fait des progrès. Pour ce qui est de la presse et des relations extérieures, on a trouvé un système de coordination, tandis que pour d'autres domaines on en est encore au stade des essais. Actuellement, il s'agit d'examiner une question importante : pour quel genre d'activité une séparation des services est-elle irrationnelle et préjudiciable? On doit s'efforcer de réaliser cette coordination sur le plan institutionnel en tenant compte des attributions et des responsabilités. On fait remarquer ensuite que les textes des traités ne donnent aucune précision au sujet des rapports existant dans les différents domaines et il est dès lors compréhensible que les exécutifs adoptent tout d'abord une méthode empirique.

23. Le rapport rappelle que divers membres de l'Assemblée parlementaire souhaitent que soit créé un organe réunissant les trois exécutifs, tandis que d'autres membres ont proposé une concentration des trois Communautés. Le président Hallstein <sup>(20)</sup> a toutefois souligné — après avoir confirmé la volonté des trois institutions de mener une politique commune — qu'il fallait tenir compte, en ce qui concerne la forme de la collaboration, des limites imposées à chaque Communauté par les traités.

Il ne faut cependant pas se laisser hypnotiser par la lettre des traités. Leurs dispositions doivent être plutôt interprétées de façon qu'elles

servent l'intégration européenne. Les Communautés peuvent, sur la base de l'article 238 <sup>(21)</sup> du traité de la C.E.E. et de l'article 206 <sup>(22)</sup> du traité de l'Euratom, qui s'appliquent également à la C.E.C.A., « ... conclure... des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières ».

La coordination entre les trois Communautés est avant tout l'expression d'une volonté politique et l'Assemblée parlementaire a pour mission de veiller à ce que cette volonté soit traduite dans les faits.

Le rapporteur conclut en indiquant que la compétence de la commission s'étend également, conformément à la tradition, aux activités de la Haute Autorité dans le domaine de l'information et il exprime le vœu que soit créé un seul service d'information pour les trois institutions, suivant l'exemple des bureaux d'information communs existant déjà dans les différentes capitales.

24. C'est le 24 juin que l'Assemblée Parlementaire Européenne a discuté le rapport Janssens <sup>(23)</sup>.

M. Hallstein communique que les trois exécutifs ont établi entre eux des contacts réguliers pour réaliser une collaboration étroite et profitable visant à une unité organique.

De plus, les exécutifs ont déjà annoncé leur décision d'organiser certains services communs. Malheureusement, l'absence d'un siège unique ne permet pas d'exécuter cette décision aussi rapidement et aussi organiquement qu'il serait souhaitable. C'est sur le plan des exécutifs qu'une étroite collaboration est le plus nécessaire; c'est pourquoi il a été décidé que leurs présidents se réuniront périodiquement pour examiner les problèmes d'intérêt commun. Il a été prévu de constituer non seulement une commission commune qui devra examiner les propositions de la Haute Autorité mais aussi certains groupes de travail inter-communautaires. Cette collaboration favorisera l'homogénéité de la politique des exécutifs et permettra d'utiliser de la manière la plus rationnelle les moyens dont on dispose. La coopération se poursuivra ensuite par l'union organique de tous les services administratifs et par l'exécution de certaines tâches par les services d'un exécutif pour le compte des autres exécutifs. L'orateur annonce donc que des mesures ont été prises dans différents secteurs, notamment dans celui des relations extérieures, où les trois Communautés ont décidé de nommer des représentants communs dans les pays tiers.

25. M. van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste, signale quelques lacunes du rapport Janssens et du rapport de la Haute Autorité. Il se plaît à constater que certains services ont travaillé en commun mais il regrette pourtant, comme l'a d'ailleurs fait M. Janssens dans son rapport, que les trois Communautés n'appliquent pas une politique commune et qu'il n'ait pas été créé d'organe chargé de cette politique commune. L'article 238 du traité de la C.E.E. et les articles analogues des autres traités prévoient explicitement la possibilité de conclure un accord tripartite tendant à instituer une association caractérisée par des droits et obligations réciproques. Il répond à M. Hallstein que les différentes formes de coopération devront évidemment toujours respecter les limites assignées à chaque Communauté par les traités et il rappelle que le traité de la C.E.C.A., parce qu'il est une « constitution », consacre le droit interne de la Communauté à laquelle il s'applique, mais ne modifie ni le droit régissant les relations extérieures ni le droit international. L'article 238, qui concerne le droit international, permet donc aux exécutifs d'ouvrir des négociations en vue d'une collaboration plus étroite. Enfin, l'orateur demande des éclaircissements à la Haute Autorité en ce qui concerne la commission de coordination (COCOR) du Conseil Spécial de Ministres. Il fait remarquer les anomalies qui se sont produites lorsque les gouvernements des différents pays ont adressé des instructions directement aux membres de cette commission sans passer par le Conseil.

26. M. Santero met en évidence les véritables buts de la coordination. Il faudra en premier lieu, rendre plus efficace l'action des trois exécutifs et des trois Communautés; en second lieu, il faudra préparer le terrain pour faciliter la fusion des Communautés elles-mêmes. Il espère enfin qu'on arrivera à constituer un seul Conseil de Ministres, dont la composition varierait selon les matières traitées, et qu'une collaboration s'instaurera avec d'autres organisations européennes comme le Conseil de l'Europe.

M. Schuijt évoque le problème de l'information. L'information est le moyen le plus direct pour obtenir l'accord général des volontés, indispensable en régime démocratique. Il espère que les travaux de l'Assemblée seront portés à la connaissance du public.

27. Le président Finet, en réponse à diverses questions, fait état de l'unanimité des exécutifs en ce qui concerne le principe de la coordination et il déclare qu'il s'agit désormais de trouver les moyens. Il pense que le rapport général de l'année suivante pourra donner bien des précisions.

sions à cet égard et indiquer également sur quels points portera la coordination. En ce qui concerne le problème de l'information, avec la création projetée d'un bureau d'information à La Haye, il existe dans les six capitales des services d'information qui renseignent les exécutifs sur tous les faits importants qui concernent la Communauté, et en particulier, sur l'attitude des divers gouvernements et Parlements. Au sujet de la commission de coordination (COCOR) du Conseil de Ministres, le président Finet indique que la Haute Autorité ne s'est jamais préoccupée de l'activité de cette commission car elle ne ressortit pas à sa compétence. L'orateur termine en indiquant que tous les moyens seront employés pour diffuser des informations sur l'activité de la Communauté, notamment parmi les jeunes.

Le président Hallstein ne croit pas en la possibilité d'une imbrication des trois Communautés sur un plan plus élevé que l'actuel. Malgré le vœu exprimé à ce sujet, il est évident que les trois structures créées par les traités doivent rester distinctes comme elles ont été conçues. L'article 232 <sup>(24)</sup> du traité de la C.E.E. prévoit l'intangibilité des traités dans leur application. Seuls les États signataires pourraient, en concluant un quatrième traité, réunir les trois Communautés et couronner ainsi l'édifice européen.

En ce qui concerne les membres de la COCOR, il indique que le second alinéa de l'article 151 du traité <sup>(25)</sup> prévoit la constitution d'un comité de représentants permanents. L'application de cette disposition peut toutefois devenir une source d'inconvénients, du fait que les responsabilités risquent de passer peu à peu des ministres aux fonctionnaires qui les représentent. L'équilibre des rapports pourrait alors se trouver perturbé. Le second danger est qu'on risque de voir se constituer, au comité des représentants permanents, une administration tentée de s'occuper des tâches que le traité assigne à l'institution supranationale ou à la Commission des présidents. Pour l'instant, ces dangers n'existent qu'en théorie; en effet il suffit, pour les conjurer, que le comité des représentants permanents reste dans les limites fixées par le deuxième alinéa de l'article 16 <sup>(26)</sup> du règlement du Conseil.

M. van der Goes van Naters se déclare satisfait de l'exposé du président Hallstein sur les compétences du comité des représentants permanents. Il estime toutefois que son interprétation de l'article 232 est erronée, L'article 232 lui paraît être simplement une disposition transitoire, limitée à la période de l'élaboration des trois traités. A son avis, les dispositions du traité de la C.E.E. ne peuvent modifier celles des autres traités. Pour conclure, l'orateur demande un nouvel examen de la question.

28. M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom, explique que le traité de l'Euratom ne contient aucune disposition analogue à celle de l'article 232 du traité de la C.E.E. A l'article 238 du traité de la C.E.E. correspond l'article 206 du traité de l'Euratom. Il semble donc impossible de faire référence à cet article pour suivre la suggestion du rapporteur et de M. van der Goes van Naters. Les objections sont d'ordre juridique, mais on pourrait en soulever d'autres, d'ordre pratique. L'article 206 parle de « droits et obligations réciproques », d'« actions en commun », de « procédures particulières ». Tout ceci est incompatible avec les exigences du moment, puisque deux Communautés sont en pleine organisation alors que la troisième a déjà sa structure. Une autre difficulté provient de la nécessité de faire conclure les accords par le Conseil : non seulement celui-ci doit décider à l'unanimité en cette matière, mais encore il serait obligé d'intervenir dans des questions qui touchent de près à la politique de la Haute Autorité et des deux Commissions européennes.

29. La commission se réunit le 26 juin pour tirer les conclusions du débat public et pour discuter et approuver la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Janssens. Le rapporteur étant absent, elle charge M. van der Goes van Naters de présenter un rapport complémentaire. Elle approuve la résolution présentée par ce dernier et adoptée par l'Assemblée le 27 juin <sup>(27)</sup>.

Le 9 octobre, la commission reprend la discussion. MM. Hallstein, Sassen et Finet exposent les mesures que les exécutifs ont prises pour coordonner l'action des trois Communautés.

Le 16 décembre, la commission charge M. Janssens d'élaborer un rapport, qui sera présenté à l'Assemblée en avril 1959, sur la suite à donner à la seconde partie de la résolution votée par l'Assemblée le 27 juin 1958 <sup>(28)</sup>.

## **SOUS-COMMISSION POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES**

30. L'article 21 du traité de la C.E.C.A. (modifié par l'article 2 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes), l'article 138 du traité de la C.E.E. et l'article 108 du traité de l'Euratom prescrivent à l'Assemblée d'élaborer « des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les États membres ».

Ces problèmes ayant été renvoyés pour étude à la commission, celle-ci décide à son tour de constituer une sous-commission <sup>(29)</sup>. La question

est inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 28 avril; elle est ajournée au 9 puis au 22 octobre. C'est donc le 22 octobre que la commission décide de créer une sous-commission de neuf membres. Il est prévu que le président de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, assistera aux réunions de la sous-commission en qualité d'observateur. La sous-commission présentera un rapport à la commission puis un rapport définitif à l'Assemblée.

31. La sous-commission se réunit en séance constitutive le 22 octobre. Après l'élection de M. Dehousse à la présidence et de M. Santero à la vice-présidence, elle décide de préparer en quelques réunions un premier programme de travail qu'elle soumettra à la commission des affaires politiques, dont elle prendra ensuite les instructions.

Le lendemain, elle adopte la dénomination de « sous-commission du suffrage universel » et décide de se réunir le 13 décembre.

Au cours de cette séance, la sous-commission discute l'organisation des travaux et l'opportunité de diffuser le plus efficacement possible par la presse, des conférences ou des interviews, l'idée de l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage direct et général.

Elle examine également diverses questions d'ordre pratique, notamment l'opportunité politique d'élire les membres de l'Assemblée au suffrage universel direct. Il faudra décider ensuite s'il convient de procéder immédiatement à ces élections ou s'il est préférable d'étudier tout d'abord la question pour se prononcer en meilleure connaissance de cause. Puisque la commission des affaires politiques a constitué la sous-commission, la seconde de ces thèses semble acceptée implicitement.

32. La commission se demande encore si ses travaux doivent rester dans le cadre des dispositions des traités européens ou s'ils doivent sortir de ce cadre <sup>(30)</sup> comme le laisseraient supposer certaines propositions.

De cette option, dépendra le tour que prendront les discussions et les programmes d'études.



## TABLE CHRONOLOGIQUE

- 18 janvier Réunion de la sous-commission des compétences et pouvoirs, à Bruxelles. Présidence de M. Kopf.  
La sous-commission adopte le projet de rapport de M. Kreyssig sur la révision du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.
- 20 janvier Réunion de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté à Rome. Présidence de M. Guglielmo.  
La commission adopte à l'unanimité le rapport de M. Wigny sur « l'Assemblée parlementaire dans l'Europe des Six ».
- 1<sup>er</sup> février Réunion du groupe de travail à Bruxelles sous la présidence de M. Dehousse, vice-président.  
Examen et adoption du projet de rapport de M. Kreyssig sur la « Révision du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ».
- 26 février Réunion du groupe de travail à Strasbourg. Présidence de M. Dehousse, vice-président.  
Examen et adoption de la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Kreyssig.
- 27 février Discussion à l'Assemblée Commune du rapport de M. Kreyssig et adoption de la résolution relative.
- 27-28 février Discussion à l'Assemblée Commune du rapport de M. Wigny et adoption de la motion relative.
- 20 mars Constitution de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.
- 21 mars Séance constitutive de la commission à Strasbourg. Élection du président (M. Guglielmo) et des vice-présidents.
- 28 avril Réunion de la commission à Paris. Présidence de M. Guglielmo.  
La commission charge M. Kopf d'élaborer le rapport sur l'avis demandé à l'Assemblée au sujet du siège des institutions européennes.

- 12 mai Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Guglielmone.  
La commission prend connaissance du projet de rapport de M. Kopf et du corrigendum à ce rapport. M. Kopf est chargé de présenter un rapport intérimaire invitant l'Assemblée à renvoyer à la session de juin la discussion sur le choix du siège.  
La commission charge M. Janssens d'élaborer un rapport sur les chapitres du Sixième rapport général de la Haute Autorité qui relèvent de la compétence de la commission.
- 14 mai L'Assemblée discute le rapport intérimaire de M. Kopf et décide d'ajourner à la session de juin la discussion sur le choix du siège.
- 4 juin Réunion de la commission à Bruxelles. Présidence de M. Guglielmone.  
La commission examine et adopte les projets de rapports présentés par MM. Kopf et Janssens.
- 21 juin Discussion à l'Assemblée du rapport de M. Kopf et adoption de la résolution relative au siège des institutions européennes.
- 22 juin Désignation par l'Assemblée de trois villes qui pourraient devenir le siège des institutions européennes.
- 23-24 juin Discussion à l'Assemblée du rapport de M. Janssens sur la coordination des trois Communautés.
- 26 juin Réunion de la commission, à Strasbourg. Présidence de M. van der Goes van Naters.  
La commission examine et adopte la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Janssens.
- 27 juin Adoption par l'Assemblée de la proposition de résolution sur la coordination des trois Communautés présentée par la commission.
- 9 octobre Réunion de la commission à Bruxelles. Présidence de M. Guglielmone.  
La commission examine les aspects institutionnels d'une association économique européenne (zone de libre-échange).

- Échange de vues avec les présidents de la Haute Autorité, de la Commission de la C.E.E. et avec un membre de la Commission de l'Euratom au sujet de l'examen des mesures prises pour assurer et développer la coordination des trois Communautés.
- 20 octobre Question écrite n° 13 de M. Friedensburg à la Haute Autorité au sujet de l'institution d'un bureau d'information à Berlin. (Réponse de la Haute Autorité le 24 novembre 1958.)
- 22 octobre Présentation à l'Assemblée, par M. Carboni, d'une proposition de résolution relative au siège de l'Assemblée. La proposition est transmise par le président à la commission pour examen.
- 22 octobre Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Guglielmono.
- Désignation des membres de la sous-commission du suffrage universel et définition des tâches assignées à celle-ci.
- Échange de vues sur les rapports avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et d'une manière générale, sur les relations à établir avec les institutions parlementaires européennes.
- Échange de vues avec la Commission de l'Euratom sur les statuts de l'Agence d'approvisionnement.
- Désignation de M. Metzger en qualité de rapporteur sur les aspects institutionnels d'une association économique européenne.
- 22 octobre Séance constitutive de la sous-commission du suffrage universel à Strasbourg.
- Élection du président (M. Dehousse) et du vice-président (M. Santero).
- Échange de vues sur les travaux de la sous-commission.
- 23 octobre Question écrite n° 16 de M. Carboni aux Conseils des Communautés européennes au sujet de l'élaboration de statuts pour un district européen. (La question n'avait pas encore reçu de réponse à la fin de l'année.)

- 23 octobre Réunion de la sous-commission du suffrage universel à Strasbourg. Présidence de M. Dehousse.  
La sous-commission adopte le titre de « sous-commission du suffrage universel ».
- 13 décembre Réunion de la sous-commission du suffrage universel à Bruxelles. Présidence de M. Dehousse.  
Échange de vues sur l'organisation des travaux de la sous-commission.  
Examen :  
— des problèmes susceptibles d'être étudiés par la sous-commission du suffrage universel;  
— des méthodes à appliquer pour la préparation d'une première documentation à présenter à la commission des affaires politiques.
- 16 décembre Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. van der Goes van Naters.  
Examen du chapitre VI du rapport de M. Furler (« Assemblée Parlementaire Européenne et Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ») destiné à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Examen des dispositions concernant les rapports entre les diverses institutions et les divers organes de chacune des trois Communautés sur la base de la deuxième partie de la résolution adoptée par l'Assemblée le 27 juin, et relative à la coordination des trois Communautés. M. Janssens est chargé de préparer un projet de rapport.  
Échange de vues sur les dispositions relatives à la proposition de résolution concernant le siège de l'Assemblée présentée en octobre et transmise à la commission. M. Carboni est chargé de présenter un projet de rapport.  
Échange de vues préliminaire pour la discussion au sujet de l'association économique européenne prévue pour la session de janvier 1959 de l'Assemblée.

## NOTES

- (1) Cf. rapport *L'Assemblée Parlementaire dans l'Europe des Six*, doc. n° 14, 1957-1958, février 1958.
- (2) Voir infra pp. 262 et ss.
- (3) Cf. *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* n° 9, du 7 mars 1958, pp. 144-158.
- (4) Cf. Assemblée Commune, *Débats* n° 37, séance du 27 février 1958.
- (5) Cf. résolution du 27 février 1958, voir infra p. 489.
- (6) Le 19 mars 1958, lors de la séance constitutive de l'Assemblée Parlementaire Européenne, M. Victor Larock, président en exercice du Conseil de Ministres de la Communauté Économique Européenne, a formulé une demande d'avis sur le choix du siège des institutions européennes :

« Il me reste à m'acquitter, sur un point particulier, d'une communication que mes collègues m'ont prié de faire à votre Assemblée. Après s'être assigné un délai pour le choix du siège des institutions européennes, ils ont estimé que votre Assemblée devait être consultée au sujet de ce choix. Ils souhaitent donc recueillir vos avis à ce sujet. La question est importante. Pour que le travail des Communautés s'accomplisse dans de bonnes conditions, il importe qu'elle soit réglée. Nous vous la soumettons, dans l'espoir qu'en l'examinant en pleine indépendance et en toute impartialité, votre Assemblée y verra l'occasion d'une première manifestation de cet esprit de coopération qui répond à notre plus vif désir ».

Au cours de la première réunion du Comité des présidents de l'Assemblée Parlementaire Européenne, à Strasbourg, le 21 mars 1958, M. Robert Schuman, président de l'Assemblée, propose au Comité de renvoyer l'affaire à la commission des affaires politiques, afin qu'elle prépare l'avis demandé à l'Assemblée.

- (7) Les articles 216 du traité de la C.E.E. et 189 du traité de l'Euratom disposent que le siège des institutions sera fixé du commun accord des gouvernements des États membres.

Réunis à Paris le 6 et le 7 juin 1958 pour fixer le siège des institutions européennes, les ministres des affaires étrangères des Six avaient renvoyé la décision au 1<sup>er</sup> janvier 1958 et publié un communiqué soulignant la nécessité d'un siège unique et indiquant qu'un avis avait été sollicité de l'Assemblée, du président de la Haute Autorité, des présidents des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, de la Cour de Justice et de la Banque. En outre, les ministres avaient décidé de consulter des urbanistes.

Dès octobre 1957, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe avait adopté une résolution recommandant que le plus grand nombre possible d'institutions européennes aient leur siège dans un même lieu. En octobre 1957 encore, les « sages de l'Europe », réunis à Paris en « table ronde »

sous la présidence de M. Dehousse, avaient souhaité qu'il n'y ait qu'un seul siège (ville, région ou district) pour les institutions des Six.

En décembre 1957, une seconde « table ronde » réunie à Paris et présidée également par M. Dehousse, approuva à l'unanimité moins 2 voix une déclaration insistant sur la concentration de toutes les institutions européennes (excepté l'U.E.O.) en un même lieu.

En décembre 1957, le Comité d'action pour les États-Unis d'Europe, présidé par M. Jean Monnet, adopta à l'unanimité moins une abstention une résolution demandant que les membres du Comité interviennent auprès des gouvernements pour que le siège des institutions soit un « district européen » administré par les institutions communes et que les institutions de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la Communauté de l'Euratom soient réunies en un seul lieu d'accès facile.

Au cours de la séance constitutive de l'Assemblée Parlementaire Européenne, les présidents des trois exécutifs avaient insisté sur la nécessité de fixer un siège unique afin d'éviter la dispersion des efforts et le gaspillage des crédits (doc. APE 101).

- (8) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 3, séance du 14 mai 1958, p. 40.

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

ayant pris acte de la demande d'avis formulée à son adresse par M. Victor Larock, président du Conseil des Communautés, sur la question du siège des institutions européennes;

consciente de l'importance de ce problème;

fermement résolue à prendre toutes ses responsabilités en la matière;

considérant que les ministres ne statueront pas avant la prochaine session de l'Assemblée;

décide d'émettre sur cette question un avis clairement formulé, au cours de sa prochaine session, qui aura lieu du 23 au 28 juin 1958. »

- (9) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 3, séance du 21 juin 1958, p. 91

MM. Santero, Dehousse et Schuijt présentèrent l'amendement ainsi conçu :

« Insérer entre le paragraphe 1 et le paragraphe 2 le paragraphe suivant :

« Souhaite que ce lieu soit « un district européen ».

- (10) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 3, séance du 21 juin 1958, p. 95.

Amendement présenté par MM. Lapie, Birkelbach, Dehousse et par les membres du groupe socialiste :

« L'Assemblée décide de procéder au vote dans les conditions suivantes :

Chaque parlementaire déposera un bulletin portant le nom d'une ville dont la candidature a été proposée pour l'installation du siège.

En cas de majorité absolue (moitié plus un du nombre des votants) pour un nom, ce nom sera proposé au choix du Conseil de Ministres.

Si aucune ville n'a réuni sur son nom la majorité absolue, il sera procédé à un deuxième et dernier tour de scrutin.

Pour chaque pays de la Communauté ayant proposé une ou plusieurs candidatures, seule sera retenue la ville ayant obtenu au premier tour le plus de suffrages.

Pour ce dernier tour de scrutin, la majorité relative suffira. »

- (11) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 3*, séance du 21 juin 1958, p. 92.

Amendement présenté par M. Carboni :

« Rédiger comme suit le paragraphe 4 de la proposition de résolution :  
4. « admet que les réunions plénières puissent se tenir hors du siège unique, conformément aux dispositions du règlement de l'Assemblée. »

- (12) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 3*, séance du 21 juin 1958, p. 92.

Amendement présenté par M. Teitgen :

« Rédiger comme suit la seconde partie de la proposition de résolution :  
« Décide de voter au scrutin secret de la manière suivante, le 23 juin 1958, sur les candidatures présentées :

Premier tour de scrutin :

- a) Chaque membre choisit 5 villes parmi les 10 figurant sur le bulletin de vote et les numérote dans l'ordre de ses préférences de 5 à 1, sans omettre aucun chiffre. La plus grande préférence est donc marquée par le chiffre 5, qui équivaut à 5 points, la seconde préférence par le chiffre 4, qui équivaut à 4 points, etc.
- b) Lors du dépouillement, toutes les voix sont comptées séparément pour chacune des villes d'après leur numéro de classement préférentiel de 5 à 1.
- c) Le résultat de ce décompte est présenté dans un tableau indiquant, pour chacun des numéros de classement préférentiel, les noms des villes dans l'ordre décroissant des voix qu'elles ont recueillies.

Deuxième tour de scrutin :

Chaque membre choisit 3 villes parmi les 5 qui, au premier tour de scrutin, ont obtenu le plus de points et les numérote dans l'ordre de ses préférences de 3 à 1 sans omettre aucun chiffre. La plus grande préférence est donc marquée par le chiffre 3, qui équivaut à trois points, la seconde préférence par le chiffre 2, qui équivaut à deux points, etc.

Lors du dépouillement du scrutin les villes sont classées dans l'ordre décroissant du total des points obtenus par chacune d'elles.

Le nom des trois premières, dans l'ordre du scrutin, est communiqué au Conseil de Ministres. »

- (13) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 3*, séance du 21 juin 1958, p. 96.

Sous-amendement de M. Kopf à l'amendement de M. Teitgen :

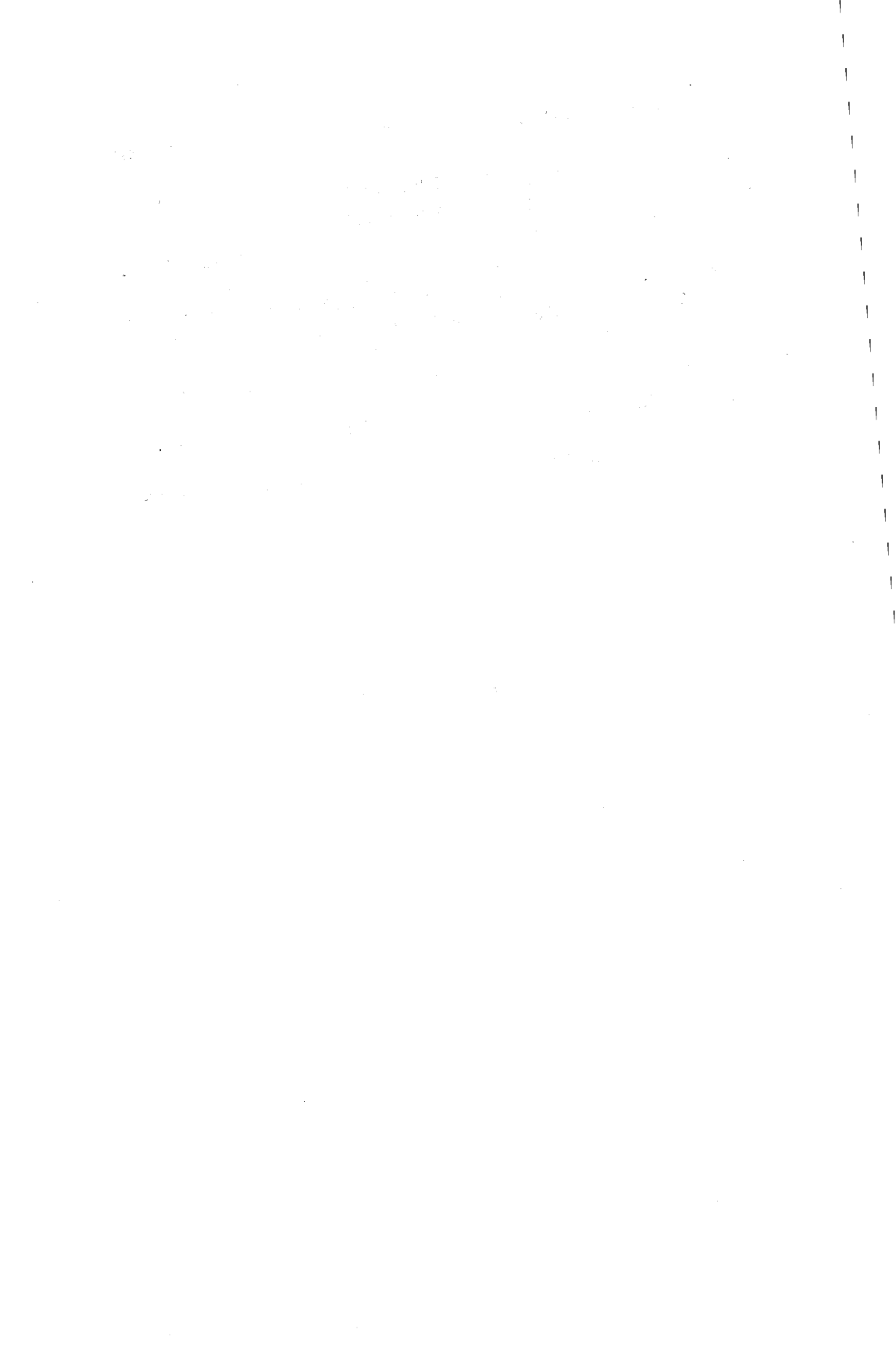
« Rédiger comme suit le dernier alinéa de l'amendement n° 4.

« Le tableau du résultat du premier scrutin ainsi que les noms des trois premières villes désignées au second tour, ces dernières dans l'ordre des résultats obtenus, seront communiqués au Conseil de Ministres ».

- (14) Cf. résolution du 21 juin 1958, voir infra p. 494.
- (15) Cf. Conseil de Ministres, protocole intervenu entre le Conseil de Ministres et la Haute Autorité sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie (45<sup>e</sup> session du Conseil, tenue le 8 octobre 1957); voir *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* du 7 décembre 1957, p. 574.
- (16) Cf. Assemblée Commune, *Débats* n° 35, 1958, pp. 206 et 207.
- (17) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 1, séance du 20 mars 1958, p. 43.
- (18) *Ibidem*, p. 55.
- (19) *Ibidem*, p. 82.
- (20) *Ibidem*, p. 80.
- (21) Cf. *Traité de la C.E.E.*, art. 238 : « La Communauté peut conclure avec un État tiers, une union d'États ou une organisation internationale, des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières.  
Ces accords sont conclus par le Conseil agissant à l'unanimité et après consultation de l'Assemblée ».
- (22) Cf. *Traité de l'Euratom*, art. 206; cf. supra, art. 238 du *Traité de la C.E.E.*
- (23) Cf. l'Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 3, séance du 24 juin 1958, pp. 164-177.
- (24) Cf. l'article 232 du *Traité de la C.E.E.* : « 1. Les dispositions du présent traité ne modifient pas celles du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, notamment en ce qui concerne les droits et obligations des États membres, les pouvoirs des institutions de cette Communauté et les règles posées par ce traité pour le fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier.  
« 2. Les dispositions du présent traité ne dérogent pas aux stipulations du traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique. »
- (25) Cf. l'article 151 du *Traité de la C.E.E.* : « Le règlement peut prévoir la constitution d'un comité formé de représentants des États membres.  
Le Conseil détermine la mission et la compétence de ce comité. »
- (26) Cf. le deuxième alinéa de l'article 16 du règlement intérieur provisoire du Conseil : « Le Comité a pour tâche de préparer les travaux du Conseil et d'exécuter les mandats qui lui sont confiés par celui-ci. »



- (27) Voir résolution du 27 juin 1958, *infra* p. 538.
- (28) Voir résolution du 27 juin 1958, *infra* p. 538.
- (29) Proposition de M. Dehousse en réunion constitutive de la commission.
- (30) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, doc. n° 984, p. 3 :  
Les limites du cadre tracé par les traités européens sont les suivantes :
- a) L'Assemblée est unique : c'est celle qui est prévue aux traités et il n'est pas question d'en modifier la structure;
  - b) Le nombre et la répartition des parlementaires par nationalité restent inchangés;
  - c) Les projets prévoient que les membres de l'Assemblée seront tous élus au suffrage direct;
  - d) Le règlement électoral sera uniforme dans tous les États membres.



## LA POLITIQUE COMMERCIALE ET LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AVEC LES PAYS TIERS

### *Dispositions des traités*

#### *C.E.C.A.*

33. Le traité C.E.C.A. prévoit le maintien de la compétence des États membres en matière de politique commerciale (article 7). Toutefois, la Haute Autorité a des pouvoirs d'intervention précis, destinés à éviter des perturbations sur le marché du charbon et de l'acier. Ces pouvoirs limités, mais importants, sont, en particulier :

- un contrôle par la Haute Autorité des accords commerciaux conclus et à conclure par les États membres avec les pays tiers (article 75 du traité et paragraphe 17 de la convention relative aux dispositions transitoires);
- un contrôle des licences d'importation et d'exportation et des restrictions quantitatives fixées par les États membres (articles 73 et 74 du traité, paragraphe 15 de la convention);
- un contrôle des mesures prises par les États membres concernant les devises laissées à la disposition des exportateurs (paragraphe 18 de la convention);
- la fixation des prix maxima et minima à l'exportation sous certaines conditions (article 61 *c* du traité);
- l'établissement périodique des programmes prévisionnels portant sur l'exportation et l'importation (article 46, alinéa 3, chiffre 2);
- la fixation des taux minima et maxima sous certaines conditions pour les droits de douane des États membres à l'égard des pays tiers (article 72);
- des mesures visant à empêcher les détournements de trafic éventuellement causés par l'établissement du marché commun (paragraphe 19 de la convention).

34. D'autre part, la Haute Autorité a négocié des accords avec les pays tiers pendant la période transitoire (paragraphe 14 de la convention relative aux dispositions transitoires). Il est à prévoir que lorsque le traité C.E.C.A. sera révisé, des dispositions expresses renouvelleront ce pouvoir.

*C.E.E.*

35. Les politiques économiques des États membres restent indépendantes durant la période de transition, le traité donnant cependant aux États obligation de les coordonner (articles 111, 112 et 116). Le rôle de la Commission consiste à contrôler l'action des gouvernements, afin d'en assurer la conformité avec la lettre et l'esprit du traité (articles 20, 21, 22, 27, 111 et 112) et de donner l'impulsion à une harmonisation progressive des économies.

En ce qui concerne l'établissement du tarif douanier commun, la Commission est chargée entre autres :

- de veiller à ce que les négociations sur le droit applicable aux produits de la liste « G » soient terminées à la fin de la première étape (article 20);
- de faire des propositions au Conseil concernant le calcul des droits retenus pour les tarifs douaniers communs (article 21);
- de déterminer la mesure dans laquelle les droits de douane à caractère fiscal doivent être retenus pour le calcul de la moyenne (article 22);
- de recommander aux États membres le rapprochement de leurs législations (article 27).

En ce qui concerne plus particulièrement la politique commerciale, la Commission fait des propositions au Conseil ou des recommandations aux États membres en vue de :

- la coordination de leurs politiques commerciales (article 111);
- l'uniformisation de leurs listes de libération (article 111);
- l'harmonisation des régimes d'aides aux exportations (article 112).

Elle doit également sanctionner les mesures d'urgence prises par les États pendant la période de transition (article 115).

36. Enfin, la Commission négocie les accords avec les pays tiers sur les organisations (article 228); les accords sont conclus par le Conseil. Elle assure la liaison avec les organisations internationales à caractère économique (articles 228 et 229).

*Euratom*

37. A la différence du traité C.E.E. et étant donné le domaine très précis auquel s'appliquent les dispositions du traité Euratom et sa nouveauté même, la Commission de l'Euratom a des pouvoirs de décision très étendus.

38. La Commission a un pouvoir de contrôle très étendu sur l'Agence d'approvisionnement. Elle donne des directives à l'Agence, dispose d'un droit de veto sur ses décisions et constitue pour ces mêmes décisions une instance de recours (article 53).

La Commission surveille la mise en œuvre du tarif douanier et fait les propositions nécessaires au Conseil (articles 94 et 95). Elle négocie et conclut les accords et conventions avec les pays tiers ou leurs ressortissants, et avec les organisations internationales (articles 29, 101). Enfin elle peut saisir la Cour au cas où la compatibilité des accords conclus ou à conclure par les États membres avec le traité serait contestée (articles 103, 104, 105).

#### *Les Conseils de Ministres*

39. L'avis conforme du Conseil est nécessaire à la Haute Autorité pour recommander des restrictions quantitatives des importations dans des cas bien déterminés par le traité (article 74, 2<sup>o</sup>), ainsi que pour instaurer un régime de quotas de production en cas de crise manifeste (article 58).

40. Le Conseil a pour mission de coordonner les politiques économiques des États membres (article 145). Son rôle consiste principalement à prendre des décisions sur les propositions que lui fait la Commission. Ainsi une décision du Conseil est requise :

- pour modifier ou suspendre les droits du tarif douanier commun pendant la période de transition (article 28);
- pour régler les difficultés techniques pouvant surgir lors de l'établissement du tarif extérieur commun (article 21);
- pour harmoniser des régimes d'aides aux exportations (article 112);
- pour fixer la procédure à appliquer pendant la période de transition en vue de coordonner les politiques commerciales (articles 111, 112).

Enfin, le Conseil autorise la Commission à engager les négociations et lui donne des directives. Il conclut les accords et conventions (articles 111, 114).

41. Le pouvoir de décision de la Commission étant très étendu, le rôle du Conseil est assez limité. Dans certains cas déterminés (articles 101, 106) il donne des directives à la Commission, pour la conclusion d'accords. Il a également pouvoir de décision pour l'application anticipée du tarif douanier commun (article 95).

42. Dès sa première session, en mars 1958, l'Assemblée Parlementaire Européenne a constitué ses commissions, parmi lesquelles la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers <sup>(1)</sup>. Cette commission parlementaire succède à l'ancienne sous-commission de la politique commerciale de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. <sup>(2)</sup> et prolonge son œuvre dans le domaine du charbon et de l'acier. Sa compétence s'étend, en outre, aux matières régies par les traités instituant le marché commun et l'Euratom.

*La politique commerciale de la C.E.C.A.*

43. Au mois d'avril 1958, la commission de la politique commerciale chargea M. Kreyssig de présenter un rapport sur le chapitre VII (relatif à la politique commerciale et aux relations extérieures de la Communauté du charbon et de l'acier) du sixième rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la C.E.C.A.

Ce rapport <sup>(3)</sup> est présenté à l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa session de juin 1958.

44. M. Kreyssig y exprime la satisfaction de la commission de voir que l'harmonisation des tarifs douaniers pour les produits du charbon et de l'acier a été réalisée effectivement le 10 février 1958 entre les pays membres. Le taux moyen des droits protecteurs dans la Communauté est actuellement de 6 % environ, alors qu'il y a cinq ans, les droits appliqués par la république fédérale d'Allemagne, la France et l'Italie variaient entre 12 et 28 %. Le principe adopté par la C.E.C.A. — harmonisation sur la base des tarifs les plus bas pratiqués dans la Communauté — est donc plus avantageux pour les pays tiers que celui prévu par le G.A.T.T. (tarif extérieur égal à la moyenne des tarifs existants). Un accord douanier rapprochant les tarifs a été conclu également avec le Royaume-Uni.

45. La coordination de la politique commerciale des Six est une tâche urgente et indispensable. Elle s'impose avec plus d'urgence que jamais pour prévenir ou du moins remédier à l'état de récession actuel de la conjoncture. Il serait souhaitable que les méthodes d'application du concours mutuel prévu à l'article 71 du traité de la C.E.C.A. soient fixées aussi rapidement que possible. Avant les négociations avec des pays tiers, il serait essentiel aussi que des représentants des États membres, de la Haute Autorité et des Commissions exécutives se concertent afin de défendre un même point de vue.

Conformément à la résolution 82, adoptée par l'Assemblée Commune, le 9 novembre 1957, « les Communautés européennes doivent avoir une orientation contraire à tout protectionnisme et cloisonnement des marchés ». Il est excellent que la Haute Autorité ait participé à toutes les négociations essentielles sur la zone de libre-échange dans le cadre de l'O.E.C.E. et au sein du comité Maudling. Il serait souhaitable que le traité de la C.E.C.A. soit révisé, de manière à ce que la compétence de la Haute Autorité en matière de conclusion d'accords soit reconnue à l'égal de celle des Commissions du Marché Commun et de l'Euratom.

Un projet de résolution, confirmant les principes fondamentaux de la politique commerciale tels qu'ils ont été formulés dans la résolution 82 adoptée par l'Assemblée Commune et reprenant les thèses exprimées dans le rapport présenté par M. Kreyssig est adopté à l'unanimité par l'Assemblée parlementaire (4).

46. En septembre 1958, la commission de la politique commerciale chargea M. Grégoire d'élaborer un rapport sur la situation charbonnière de la C.E.C.A. et ses importations des pays tiers. Ce rapport est examiné par la commission en octobre et renvoyé à une séance ultérieure.

#### *La politique commerciale de la C.E.E.*

47. Une union douanière impose une politique commerciale commune, et doit conduire à une harmonisation des politiques économiques, sociales et financières des pays participants. Pendant la période de transition, toutefois, les États membres restent compétents en matière de politique commerciale, mais sont tenus de coordonner leurs politiques économiques (cf. article 111). — Les gouvernements des Six sont donc chargés d'appliquer les dispositions du traité, le rôle de la Commission de la C.E.E. étant de contrôler l'action des gouvernements respectifs, afin d'en assurer la conformité avec la lettre et l'esprit du traité et de donner l'impulsion à une harmonisation progressive des économies.

48. La Communauté Économique Européenne ne constitue pas un ensemble fermé, dressé contre le reste du monde. Comme le faisait remarquer M. Hallstein (5), « elle doit dès le début s'imbriquer correctement dans le contexte mondial ».

49. La position de la C.E.E. en matière de politique commerciale a été déterminée essentiellement, en 1958, par les efforts accomplis en vue de préciser sa situation vis-à-vis de ses onze partenaires de l'O.E.C.E. La commission a été amenée à prendre position sur les négociations en cours.

*L'association économique européenne*

50. Lors de sa réunion du 26 avril 1958, la commission de la politique commerciale charge M. Blaisse de lui soumettre un rapport sur l'importance d'une association économique européenne. Le projet de rapport est présenté à la commission en juin lors d'une réunion à laquelle participent également des membres de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E. Le rapport est approuvé et présenté à l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa session de juin 1958 (6).

51. De par sa définition même (7), une zone de libre-échange se limite à la libération des échanges de marchandises, alors qu'il y a lieu d'inclure dans l'association économique européenne les échanges de services, de personnes et de capitaux. Le changement de dénomination de la zone n'indique pas uniquement un changement de terme, mais aussi d'esprit.

La Communauté ne souhaite pas un partage de l'Europe en deux blocs. On lui a souvent reproché d'être discriminatoire : or, les avantages offerts aux Six sont donnés à tous ceux qui en acceptent la contrepartie d'obligations; la Communauté est ouverte à tous les États et considère comme un progrès toute association avec des pays tiers.

L'accord d'association devra sauvegarder la réalité des traités instituant les trois Communautés européennes, et devra être conclu entre les Communautés comme telles d'une part, et les autres États, d'autre part.

52. On sait que la principale différence entre la Communauté Économique Européenne et l'association réside dans le fait que, dans l'association, chaque pays reste maître de sa politique commerciale et de son tarif extérieur. Cette différence de structure provoque des difficultés qui, pourtant, ne sont pas insurmontables. Il serait souhaitable que le traité d'association prévoie un minimum de règles communes, afin d'assurer à tous les participants des chances égales et de maintenir, l'équilibre économique. La non-discrimination entre États devrait être respectée, la concurrence loyale assurée (à l'aide de règles concernant les concentrations, le dumping, les subventions accordées par les États), la politique salariale coordonnée et enfin une certaine harmonisation des politiques de conjoncture serait souhaitable.

Les pays associés devront tendre à harmoniser leurs tarifs extérieurs. Les distorsions relatives à la définition de l'origine des produits peuvent être évitées. Il existe plusieurs méthodes; la plus simple à appliquer semble être que tout produit serait réputé originaire de la zone, si la



part de matières premières ayant servi à sa fabrication ne dépasse pas un certain pourcentage. Il faudra également prévoir la possibilité de prendre des mesures de sauvegarde et prévoir une procédure de recours.

M. Blaisse estime enfin qu'il faut des institutions à l'association, pour définir une politique et exercer un contrôle général.

53. Un régime spécial doit être prévu pour l'agriculture, de même que pour le charbon et l'acier, afin que la situation concurrentielle de ces secteurs ne soit pas défavorable aux pays de la C.E.E. Une attention toute particulière devra être accordée aux problèmes posés par l'association des pays d'outre-mer.

Devant l'impossibilité d'arriver à une solution définitive avant l'entrée en vigueur des premières mesures de désarmement tarifaire et de contingentement entre les Six, la C.E.E. a pris l'initiative de proposer une réglementation provisoire. L'abaissement tarifaire décidé entre les Six à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959, pour 18 mois, sera étendu aux autres pays de l'O.E.C.E. Tout grief de discrimination sera donc impossible à l'encontre des Six et les négociateurs bénéficieront d'un répit correspondant.

54. Au cours de la discussion qui a suivi la présentation du rapport de M. Blaisse, deux courants d'idées se sont manifestés au sein de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

La position de la Communauté Économique Européenne a été défendue par M. Hallstein, président de la Commission, qui s'est élevé contre les reproches de protectionnisme et de dirigisme faits à la Communauté. Une suppression complète des droits de douane et des contingentements n'est possible que sous certaines conditions. Une simple union douanière, sans coordination des politiques de ses participants constitue une mesure non réaliste dans l'économie moderne.

55. Le groupe socialiste affirma également le souhait de voir se créer une association économique européenne sous peu, mais pas à n'importe quel prix (8). L'insuffisance du libre-échange s'est manifestée lors de la crise de 1930. Une simple zone de libre-échange ne forme aucun rempart contre la dépression et le chômage et ne donne aucun moyen de lutte contre le sous-emploi et l'inflation. Une certaine planification est indispensable pour prévenir les excès du libéralisme. Les deux formules : marché commun et association économique européenne, ne sont pas antagonistes, mais complémentaires. Il ne s'agit pas, évidemment, « d'édulcorer » la Communauté Économique Européenne, mais un simple abaissement des barrières douanières ne saurait suffire. Il faut, sinon

définir des politiques communes, du moins harmoniser les politiques des divers participants. Cette politique devra être stabilisatrice et expansionniste, et viser à l'accroissement du niveau de vie des travailleurs.

56. A la suite de la discussion du rapport de M. Blaisse, la commission de la politique commerciale est saisie de quatre propositions de résolutions. La commission <sup>(9)</sup> soumet un texte à l'Assemblée le 27 juin, auquel plusieurs amendements seront apportés. La proposition de résolution, dans laquelle l'Assemblée affirme sa volonté de voir se créer une association économique européenne s'étendant à tous les produits et dotée d'institutions et approuve les mesures provisoires proposées par la Commission de la C.E.E., est alors adoptée.

#### *Relations avec les organisations internationales*

57. De la compétence de la commission de la politique commerciale relèvent les relations que la Commission de la C.E.E. entretient avec les organisations internationales de caractère économique (surtout O.E.C.E. et G.A.T.T.). Depuis son institution, la Commission de la C.E.E. participe aux négociations en vue de la création d'une zone de libre-échange au sein de l'O.E.C.E. et aux travaux du G.A.T.T. concernant la compatibilité d'une union douanière avec les principes de l'accord général.

Un projet de rapport sur les relations entre la Communauté Économique Européenne et le G.A.T.T. est présenté par M. Rochereau à la commission de la politique commerciale en septembre 1958.

#### *La politique commerciale de l'Euratom*

58. Le traité d'Euratom a un caractère assez différent du traité C.E.E. en matière de politique commerciale. Il attribue à la Commission de l'Euratom des pouvoirs de décision très étendus <sup>(10)</sup> et suppose une décision du Conseil dans des cas limités.

Après un échange de vues au mois de mai avec des membres de la Commission de l'Euratom, sur les résultats des négociations en cours avec les États-Unis, M. Alric fut chargé de soumettre un rapport sur les relations extérieures de l'Euratom, et en particulier sur l'accord entre l'Euratom et les États-Unis.

59. L'approbation définitive des avant-projets de rapports de MM. Rochereau et Alric est renvoyée à une date ultérieure.

**TABLE CHRONOLOGIQUE**

- 18 mars Question écrite n° 3 de M. Debré à la Commission de l'Euratom concernant l'indépendance atomique des Six et les livraisons en provenance des États-Unis. (Réponse de la Commission de l'Euratom le 17 avril.)
- 20 mars Constitution de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.
- 21 mars Nomination des membres de la commission et réunion constitutive à Strasbourg.
- 25-26 avril Réunions de la commission à Bruxelles. Présidence de M. Mutter.
- Échange de vues : a) avec la Haute Autorité sur son sixième rapport et sur les conditions de l'inclusion du charbon et de l'acier dans une zone de libre-échange; b) avec la Commission de la C.E.E. sur les rapports de la Communauté avec le G.A.T.T. et les négociations sur la zone de libre-échange.
- Désignation de deux rapporteurs : M. Kreyssig (rapport sur le chapitre VII du Sixième rapport général de la Haute Autorité ayant trait à la politique commerciale) et M. Blaisse (rapport sur l'importance d'une association économique européenne).
- 8 mai Question écrite n° 5 de M. Debré à la Commission de l'Euratom demandant plus de précisions sur l'indépendance atomique de la Communauté. (Réponse de la Commission de l'Euratom le 13 juin.)
- 13 mai Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Gozard.
- Exposé d'un membre de la Commission de l'Euratom sur les négociations avec les États-Unis, suivi d'une discussion générale.
- 6-7 juin Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M. Mutter.

- Échange de vues avec la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. sur les négociations en cours au sujet de la zone de libre-échange.  
Examen et adoption des projets de rapports Kreyszig et Blaisse.
- 24 juin Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Gozard.  
Examen d'une proposition de résolution sur l'importance d'une association économique européenne.
- 25 juin Présentation du rapport Blaisse à l'Assemblée Parlementaire Européenne et débat.  
Interventions de membres des exécutifs : MM. Rey et Hallstein (Commission de la C.E.E.) et Spierenburg (Haute Autorité).
- 26 juin Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Gozard.  
Mise au point, à la lumière du débat du 25 juin, et adoption d'une proposition de résolution sur l'importance d'une association économique européenne.  
Présentation du rapport Kreyszig à l'Assemblée Parlementaire Européenne. Débat avec participation de M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, et adoption d'une proposition de résolution sur le chapitre du Sixième rapport de la Haute Autorité, relatif à la politique commerciale et aux relations extérieures.
- 27 juin Présentation du rapport complémentaire Blaisse (c'est-à-dire la proposition de résolution mise au point par la commission le 26 juin). Débat. Amendements. Adoption d'une proposition de résolution sur l'importance d'une association économique européenne.
- 21 juillet Réunion de la commission à Bruxelles. Présidence de M. Gozard.  
Désignation de deux rapporteurs : MM. Rochereau (rapport sur les relations entre la C.E.E. et le G.A.T.T.) et Alric (rapport sur les relations extérieures de l'Euratom et, en particulier, sur l'accord entre l'Euratom et les États-Unis).

Exposé d'un membre de la Commission de l'Euratom sur l'accord avec les États-Unis et les négociations avec la Grande-Bretagne, suivi d'une discussion générale.

21 août

Question écrite n° 8 de M. Scheel à la Haute Autorité concernant l'inclusion du charbon et de l'acier dans une zone de libre-échange et la participation de représentants des milieux professionnels intéressés aux négociations. (Réponse de la Haute Autorité le 25 septembre.)

10-11 septembre

Réunions de la commission à Paris. Présidence de M. Mutter.

Désignation de M. Grégoire pour faire rapport sur la situation charbonnière de la C.E.C.A. et les importations des pays tiers, et échange de vues avec la Haute Autorité sur les relations extérieures de la Communauté.

Examen des projets de rapports de MM. Alric et Rochereau, renvoyés à un examen ultérieur.

11 octobre

Réunion jointe des commissions de la politique commerciale, du marché intérieur, et de la politique énergétique à Bruxelles.

Communication de la Haute Autorité sur le problème charbonnier et discussion générale.

## NOTES

- (1) Président : M. Mutter (libéral français), vice-présidents : MM. Gozard (socialiste français) et Leverkus (démocrate-chrétien allemand).
- (2) Cette sous-commission, composée de membres de la commission du marché commun et de la commission des affaires politiques, avait été constituée en février 1957 sous la présidence de M. Gozard.
- (3) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport sur le chapitre VII de la première partie du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier relatif à la politique commerciale et aux relations extérieures de la Communauté*. Rapporteur : M. Kreyssig. Doc. n° 19, juin 1958. *Débats* n° 3, pp. 361-362.
- (4) Cf. résolution du 26 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* n° 9, 26 juillet 1958, pp. 249-258.
- (5) Cf. discours de M. Hallstein, Assemblée Parlementaire Européenne; *Débats* n° 1, 20 mars 1958, p. 35.
- (6) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport sur l'importance d'une association économique européenne (zone de libre-échange)*. Rapporteur : M. Blaise. Doc. n° 18, juin 1958. *Débats* n° 9, pp. 264-271.
- (7) Ou du moins la définition de la zone donnée par le G.A.T.T.
- (8) Cf. résolution des partis socialistes des six pays de la Communauté : APE/GS/112/58 et intervention de M. Gozard : Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 3, 25 juin 1958, pp. 286-292.
- (9) Cf. résolution du 27 juin. *Journal Officiel des Communautés européennes* n° 9, 26 juillet 1958, p. 259.
- (10) La compétence de la Commission de l'Euratom porte sur une politique commune d'approvisionnement, sur l'établissement d'un tarif douanier commun pour les matières nucléaires, sur la coopération économique avec les pays tiers et les relations extérieures.

## L'AGRICULTURE

60. L'importance du secteur agricole dans le marché commun résulte de ce que « la Communauté assure près de soixante pour cent de la production agricole totale des pays d'Europe occidentale groupés dans l'Organisation européenne de coopération économique. Cette part est analogue à celle qu'elle obtient dans la production générale » (1).

### *Dispositions des traités*

61. Sauf dispositions contraires, les règles prévues pour l'établissement du marché commun sont applicables aux produits agricoles. Les dispositions contraires portent principalement sur les mesures nécessaires à l'établissement d'une politique agricole commune, les règles de concurrence, l'organisation des marchés, la fixation de prix minima et la conclusion de contrats à long terme.

62. « Si l'agriculture est ainsi mise sur le même plan que les autres secteurs d'activité, il n'en reste pas moins qu'en raison de sa situation traditionnelle et des conditions d'exploitation et de travail qui la caractérisent, elle doit trouver, par des méthodes à elle, la voie de son intégration dans le marché commun » (2).

63. De même, la commission parlementaire compétente pour les questions agricoles est d'avis que, « si les articles du traité concernant l'agriculture tiennent pleinement compte des conditions qui sont propres à celle-ci, il ne faut pas voir dans cette différence de traitement la preuve d'une intégration moins poussée de l'agriculture dans le domaine commun d'activité » (3).

64. La Communauté Européenne de l'Énergie Atomique est responsable de l'application des isotopes radioactifs à l'agriculture (4).

65. L'Assemblée Parlementaire Européenne a son programme de travail tracé par le titre II de la deuxième partie du traité instituant la Communauté Économique Européenne, consacré entièrement à l'agriculture. Il fixe les règles qui permettront de réaliser la libre circulation des marchandises et de poursuivre une politique agricole commune (5).

66. La commission de l'agriculture s'est constituée au cours de la session de mars 1958 de l'Assemblée Parlementaire Européenne et a immédiatement entrepris ses travaux <sup>(6)</sup>.

En juillet, après avoir décidé qu'il n'y avait pas lieu de désigner un rapporteur général, la commission a nommé trois rapporteurs : MM. Lücker, pour les problèmes agricoles dans la Communauté; Schaus, pour les problèmes extérieurs; Tanguy-Prigent, pour les problèmes structurels et sociaux.

Lors de sa réunion d'octobre, la commission a désigné M. Troisi comme rapporteur sur le chapitre du Premier rapport général d'activité de la Communauté Économique Européenne portant sur les questions agricoles.

67. Enfin, il convient de signaler un bref échange de vues entre les membres de la commission sur une proposition de M. Pleven, tendant à modifier comme suit l'appellation de la commission : « commission de l'agriculture et de la pêche ». L'examen de cette proposition a été renvoyé à une prochaine réunion.

68. Pour accomplir la mission qui lui a été confiée par le traité dans le domaine agricole, l'exécutif a constitué un groupe de travail, composé de plusieurs de ses membres, spécialement chargé des questions agricoles <sup>(7)</sup>.

#### *La conférence de Stresa*

69. Conformément à l'article 43, § 1, du traité instituant la Communauté Économique Européenne, l'exécutif a convoqué à Stresa (Italie), du 3 au 11 juillet, une conférence agricole des États membres pour procéder à la confrontation de leurs politiques agricoles en établissant notamment le bilan de leurs ressources et de leurs besoins, procéder à un échange de vues sur les répercussions possibles du traité et dégager les lignes directrices d'une politique agricole commune <sup>(8)</sup>.

70. La commission s'est préoccupée des préparatifs de la conférence. A la suite d'une question écrite de l'un de ses membres, l'exécutif lui a fourni des documents de travail <sup>(9)</sup>. La commission a décidé de ne pas participer elle-même à la conférence, mais à l'issue de celle-ci, elle a été tenue informée en détail de ses résultats par le vice-président de l'exécutif, M. Mansholt.



La commission a, par la suite, pris en considération les conclusions de la conférence dans les occasions les plus diverses et notamment à l'occasion de la présentation du Premier rapport général de l'exécutif de la C.E.E.

### *La politique agricole générale*

71. Lors de la session d'octobre 1958 de l'Assemblée Parlementaire Européenne, M. Hallstein, président de l'exécutif a déclaré que deux tâches principales attendaient la Communauté : assurer conformément au traité la libre circulation des marchandises et définir une politique agricole commune.

En ce qui concerne la première de ces tâches, les règles du traité applicables aux produits agricoles doivent, en principe, être celles mêmes qui régissent la circulation des autres marchandises. Mais, pour le secteur agricole, il sera nécessaire de procéder à des travaux préliminaires spéciaux et d'appliquer des méthodes spéciales. L'impératif essentiel est cependant la définition et l'application d'une politique agricole commune (10).

72. La politique agricole commune doit s'inspirer de deux principes : l'agriculture doit avoir sa place dans l'ensemble de l'économie, la structure familiale de l'exploitation agricole doit être sauvegardée.

L'exécutif tiendra toujours compte de ces deux principes, énoncés par M. Mansholt devant la commission parlementaire, lorsqu'il étudiera les éléments constitutifs de la politique agricole commune : les problèmes du marché et les problèmes de structure.

73. La commission a estimé nécessaire de ne pas attendre que l'exécutif ait défini sa politique agricole pour prendre position sur ces problèmes. En conséquence, elle a décidé d'étudier et, si possible, de dégager un point de vue commun sur ce que doit être la politique agricole commune de la Communauté. Elle pourra ainsi confronter son point de vue et celui de l'exécutif et stimuler l'activité de ce dernier. C'est ainsi que M. Lücker a été chargé d'élaborer un avant-projet de rapport sur la politique agricole dans la Communauté (11).

La commission a examiné ce projet au cours de plusieurs réunions. A cette occasion, la question de l'opportunité et de l'utilité d'un échange de vues avec les organisations professionnelles et les syndicats agricoles a été posée.

*Rapport général de l'exécutif*

74. Le chapitre IV du Premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne, est consacré à la future « politique agricole commune » et donne une analyse des problèmes actuels de politique agricole : disparité entre les revenus agricoles et ceux des autres secteurs économiques; politique des marchés et des prix; relation avec les pays et territoires d'outre-mer; relation avec les pays tiers; amélioration des structures agricoles et exposé des travaux et des résultats de la conférence de Stresa.

75. En outre, l'exécutif a préparé, à l'attention particulière des membres de l'Assemblée, un document donnant une vue d'ensemble de la situation de l'agriculture dans les six pays <sup>(12)</sup>.

Le document donne des indications d'ordre statistique et documentaire sur : l'importance économique et la structure de l'agriculture; les marchés des produits agricoles (production, consommation, prix, etc.); la situation de quelques productions importantes (céréales, sucre, viande, produits laitiers, etc.).

76. La commission parlementaire a commencé la discussion et l'étude de ces documents en octobre 1958. M. Troisi a été désigné comme rapporteur pour les parties du premier rapport d'activité de la Commission de la C.E.E. ressortissant à la compétence de la commission.

77. Au cours de la session d'octobre de l'Assemblée a eu lieu un premier débat sur les grandes lignes de la politique de l'exécutif indiquées dans le rapport d'activité. Le président Hallstein les a définies dans un exposé.

78. Dans une première prise de position, les groupes socialiste et démocrate-chrétien ont évoqué certains problèmes fondamentaux d'une politique agricole européenne. Au nom du groupe socialiste, M<sup>me</sup> Strobel a exposé divers points de vue de politique économique <sup>(13)</sup> : la politique agricole ne saurait « faire l'objet d'un problème isolé » mais doit, au contraire, être insérée dans l'ensemble de la politique économique; le premier objectif d'une politique agricole commune est d'améliorer les conditions de vie de ceux qui travaillent dans l'agriculture, c'est-à-dire aussi bien les paysans que les ouvriers agricoles; aux termes du traité, la politique de l'agriculture n'est pas seulement une politique agricole, mais aussi une politique de l'alimentation; la réduction de la

marge entre les prix de la production et les prix de la consommation finale; l'un des moyens d'atteindre ce but est le système coopératif; l'amélioration structurelle en vue de créer et de maintenir de saines exploitations familiales... qui soient en mesure de travailler, d'une façon rationnelle et moderne, l'intervention de l'État étant limitée au minimum et la part de l'initiative personnelle étant aussi grande que possible; le rejet de toute politique d'autarcie; l'harmonisation des dispositions sur la protection de la santé afin « de protéger la santé des consommateurs »; une politique de fermage qui offre les avantages d'une politique agraire judicieuse « à celui qui cultive la terre et non à celui qui la donne à ferme ».

Le groupe socialiste a exprimé l'avis que le revenu par tête dans l'agriculture augmentait dans la mesure où le chiffre de la population diminuait. Il a demandé que soit poursuivie une politique d'investissement qui soit à la charge de l'économie tout entière pour favoriser les efforts de l'agriculture en vue de l'amélioration de ses structures et pour aider ceux qui quittent l'agriculture à trouver, dans d'autres professions, des moyens d'existence suffisants. Le groupe a enfin estimé que « la politique agricole sera une sorte de pierre de touche qui permettra de dire si la Communauté est en mesure de servir tous les hommes qui vivent dans son aire, sans desservir pour autant ceux qui vivent au delà de ses limites ».

79. Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Lücker a souligné que la politique agricole européenne dépendait « de la manière dont la coordination de la politique économique en général serait entreprise dans les temps prochains » (14). L'orateur a demandé en particulier le détachement de la politique agricole européenne des politiques agricoles nationales qui ont été menées jusqu'ici dans les différents États membres de la Communauté ... pour concevoir une nouvelle politique agricole dans un sens européen.

L'orateur s'est rallié à l'avis de l'exécutif et du groupe socialiste selon lequel l'exploitation agricole familiale est l'élément structurel essentiel de l'agriculture et il a rappelé que « malgré les pronostics pessimistes que certains milieux scientifiques et politiques font depuis une centaine d'années, l'exploitation agricole familiale n'a cessé de prouver sa solidité et sa validité ». La technique ne constitue plus aujourd'hui un danger pour l'agriculture mais « c'est précisément grâce aux moyens qu'offrent la technique et la science que l'exploitation agricole familiale pourra prouver que, même dans une économie hautement industrialisée, elle a toujours sa raison d'être ». De même, l'orateur a demandé « d'engager dans d'autres emplois » les personnes qui quittent l'agriculture.

Il a indiqué à ce sujet la grande importance d'un travail d'information des milieux intéressés car, « sans la collaboration des milieux en question, et sans qu'ils assument eux-mêmes une partie des responsabilités, il sera difficile, pour ne pas dire impossible, d'accomplir l'œuvre que nous nous sommes proposée ».

80. A la suite de ces débats, la commission a repris l'examen du rapport de M. Troisi au cours de plusieurs réunions et l'a adopté en décembre 1958.

Le premier chapitre du rapport est consacré aux dispositions du traité concernant l'agriculture, dispositions qui tendent à réaliser la libre circulation des marchandises et à établir une politique agricole commune.

Le second chapitre retrace l'activité de l'exécutif de la Communauté Économique Européenne et donne un aperçu des principaux problèmes évoqués tant dans la résolution de Stresa qu'au cours des séances de la commission : les problèmes inhérents à la productivité et à la production agricole; le bas niveau des revenus agricoles; les subventions; la politique des prix; les possibilités de développement dans les pays et territoires d'outre-mer; l'exploitation familiale et, enfin, la politique du crédit agricole.

81. Dans le chapitre III, la commission expose ses conclusions. Elle considère comme indispensable, de préciser les limites assignées à l'intervention de l'État et le domaine dans lequel cette intervention doit s'exercer et estime que l'agriculture européenne présente des conditions très favorables à une économie basée sur l'entreprise familiale, c'est-à-dire une entreprise dont les dimensions sont adaptées à la vie et au travail d'une famille rurale moyenne. Elle constate ensuite que, l'absorption permanente de la population agricole par d'autres activités, en particulier l'industrie, est un processus universel, inéluctable et, en définitive, nécessaire. A ce sujet, il lui semble opportun d'encourager surtout les industries de transformation des produits agricoles, de façon à mieux adapter la production agricole directe aux exigences d'un marché élargi. Un problème consiste, à son avis, à concilier les investissements des États avec les exigences du marché commun et elle considère comme indispensable d'améliorer les infrastructures et, en particulier, les transports. Sans coordination étroite de la politique de développement agricole et de la politique des transports des produits agricoles, il serait impossible d'obtenir des résultats satisfaisants.

*Relations extérieures*

82. Dans le domaine des relations extérieures, la commission a étudié notamment au cours de l'année le projet d'association économique européenne et les débats au cours de la réunion des parties contractantes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

83. Dans son premier rapport général, l'exécutif de la C.E.E. a défini son point de vue au sujet de l'association économique européenne <sup>(15)</sup>.

84. La Commission de la C.E.E. a souligné que « des différences essentielles dans les politiques agricoles conduiraient à des différences constantes et sensibles dans les prix industriels » et a préconisé l'inclusion des produits agricoles dans l'association économique.

L'exécutif ne considère toutefois pas comme nécessaire dans ce cadre une politique agricole commune telle que celle prévue entre les États membres de la C.E.E. Il estime que « les partenaires de l'association devraient pouvoir s'engager à concorder leurs politiques agricoles et à libérer parallèlement leurs échanges de produits agricoles ». Il indique, cependant, que « la Communauté doit pouvoir disposer du temps et de la liberté de décision nécessaires pour développer sa propre politique agricole ». Il estime donc que tout règlement agricole envisagé « devrait être limité à la première étape de la période de transition et à quelques mesures précises ».

85. La commission de l'Assemblée a été d'accord avec l'exécutif sur les grandes lignes de sa position. Cependant, elle s'est abstenue de prendre position sur le rapport de la commission de la politique commerciale de l'Assemblée sur l'importance d'une association économique européenne <sup>(16)</sup> lorsque celui-ci a été examiné par l'Assemblée. Au cours de ce débat, M. de Félice, alors président de la commission de l'agriculture, a réservé la position de la commission sur l'inclusion des produits agricoles dans une éventuelle zone de libre-échange. Il a demandé une réunion commune avec la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, pour traiter ce problème <sup>(17)</sup>.

86. Un autre membre de l'Assemblée a estimé nécessaire de rechercher des moyens de réaliser une association avec les autres pays de l'Organisation européenne de coopération économique. Une telle association est possible et même souhaitable, car il ne faut pas perturber les échanges

existant entre les Six et les Onze. Cependant, la politique agricole commune doit faire jouer une « certaine préférence » entre les Six. Les agriculteurs des six pays et d'outre-mer ont des soucis justifiés en ce qui concerne un système de zone de libre-échange qui leur ouvrirait peut-être de nouveaux débouchés, mais qui pourrait mener à la ruine de leur production par des importations à des prix anormaux obtenus, soit grâce à des conditions de production anormales, soit, davantage encore, grâce à une aide artificielle importante <sup>(18)</sup>.

87. En conclusion du débat, l'Assemblée a adopté une résolution dans laquelle elle s'est prononcée pour l'inclusion des produits agricoles dans un traité d'association économique européenne <sup>(19)</sup>.

88. En outre, M. Hallstein, président de l'exécutif, a insisté sur le fait que l'intégration de l'agriculture dans la zone de libre-échange devrait permettre de maintenir dans les territoires d'outre-mer un juste équilibre entre les échanges de produits agricoles et les échanges de produits industriels <sup>(20)</sup>.

89. De son côté, la commission de l'agriculture a demandé à M. Schaus de préparer un rapport sur les problèmes extérieurs. Au cours de ses réunions d'octobre et de novembre, la commission a examiné l'avant-projet de rapport qui lui était soumis.

90. La commission s'est préoccupée des questions soulevées lors de la session de 1958 de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. L'exécutif a fait un exposé sur les débats de cette occasion.

91. Lors de la session constitutive de l'Assemblée, M. Hallstein, président de l'exécutif, a souligné que les parties contractantes à l'accord avaient toujours reconnu l'existence de conditions spéciales pour l'agriculture et en avaient tenu compte dans certaines des dispositions de l'accord. C'est, compte tenu de ces particularités qu'il faut considérer aussi les règles du traité C.E.E. concernant l'agriculture <sup>(21)</sup>.

#### *Problèmes sociaux*

92. Dans le domaine social, la commission s'est spécialement intéressée à ses rapports avec la commission des affaires sociales. Elle a étudié les possibilités de conclure un arrangement entre les deux commis-

sions. Un accord a été conclu prévoyant un échange de documentation entre les deux présidents et des réunions communes pour l'examen des questions d'intérêt commun <sup>(22)</sup>.

93. La commission s'est préoccupée de la composition paritaire de la section spécialisée « agriculture » du Comité économique et social. Elle a chargé son président d'en informer le président de l'Assemblée afin que celui-ci puisse faire connaître le sentiment de la commission aux intéressés.

94. La commission des affaires sociales, en s'inspirant de la résolution adoptée à Stresa, a commencé l'étude des problèmes sociaux du secteur agricole <sup>(23)</sup>.

**TABLE CHRONOLOGIQUE**

- 21 mars Réunion constitutive de la commission à Strasbourg.
- 21 avril Réunion de la commission à Bruxelles. Présidence de M<sup>me</sup> Strobel.  
Échange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur son programme d'action dans le domaine de l'agriculture.
- 13 mai Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M<sup>me</sup> Strobel.  
Échange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur son programme d'action dans le domaine de l'agriculture.
- 3 juin Question écrite n° 7 de M. Vredeling à la Commission de la C.E.E. sur la conférence de Stresa. (Réponse le 23 juin.)
- 9 juin Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M<sup>me</sup> Strobel.  
Communication de M. Margue, président de la commission de la recherche scientifique et technique, concernant la représentation éventuelle de l'Assemblée Parlementaire Européenne à la conférence agricole de Stresa.  
Discussion d'un projet d'arrangement à conclure entre la commission des affaires sociales et la commission de l'agriculture.  
Suite de l'échange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur son programme agricole.
- 24 juin Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. de Félice.
- 3-11 juillet Conférence agricole des États membres de la C.E.E. à Stresa.
- 18-19 juillet Réunion de la commission à Bruxelles. Présidence de M. de Félice.



- Exposé de la Commission de la C.E.E. sur la conférence de Stresa.
- Coopération entre la commission des affaires sociales et la commission de l'agriculture.
- Désignation de trois rapporteurs.
- Proposition de résolution présentée par M. Pleven tendant à modifier la dénomination de la commission.
- 8-9 octobre Réunion de la commission à Bruxelles. Présidence de M. de Félice.
- Examen de l'avant-projet de rapport présenté par M. Lücker sur les problèmes intérieurs de la Communauté dans le domaine agricole.
- Examen du rapport général sur l'activité de la C.E.E. Nomination de M. Troisi comme rapporteur sur la partie « agriculture ».
- Examen de l'avant-projet de rapport de M. Schaus sur les problèmes extérieurs de la Communauté dans le domaine agricole.
- 22 octobre Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M<sup>me</sup> Strobel.
- Examen de l'ordre des travaux.
- 24 novembre Réunion de la commission à Bruxelles. Présidence de M<sup>me</sup> Strobel
- Exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'organigramme et le programme de travail de la direction générale de l'agriculture.
- Examen de l'avant-projet de rapport de M. Troisi sur les parties concernant l'agriculture du premier rapport sur l'activité de la C.E.E.
- 11 décembre Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M. de Félice.
- Suite de l'examen du projet de rapport de M. Troisi sur les parties concernant l'agriculture dans le premier rapport général sur l'activité de la C.E.E.
- 17 décembre Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M<sup>me</sup> Strobel.
- Examen et adoption du projet de rapport de M. Troisi.

## NOTES

- (1) « Entre les pays de la Communauté, la France vient en tête avec plus du tiers de la production totale, suivie de l'Italie et de l'Allemagne qui représentent chacune un quart, cependant que les Pays-Bas se situent à 8 %, l'Union belgo-luxembourgeoise à 6 % de l'ensemble... Les superficies agricoles utiles représentent en moyenne les 2/3 de la superficie totale de la Communauté. » C.E.E., *Rapport sur la situation économique de la Communauté*, tome I, septembre 1958, pp. 23 et suiv.
- (2) Commission de la C.E.E., *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté*, par. 88.
- (3) Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport sur le chapitre IV (problèmes agricoles) du Premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne*, rapporteur M. Troisi, doc. n° 63, 1958, par. 9.
- (4) Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 4*, séance du 21 octobre 1958.
- (5) *Traité C.E.E.*, art. 38. à 47.
- (6) Le 21 mars 1958 à Strasbourg. Président : M. Laborbe; vice-présidents : M<sup>me</sup> Strobel et M. Bonomi.

A sa réunion du 24 juin, la commission nomma M. de Félice à la présidence, en remplacement de M. Laborbe, décédé le 23 mai 1958.

A la suite des élections en France, la commission se trouva de nouveau sans président. A la réunion de décembre, il fut décidé, après un long débat, de reporter à la réunion suivante l'élection du président et la nomination d'un rapporteur en remplacement de M. Tanguy-Prigent, qui de même que M. de Félice, n'avait plus été réélu à l'Assemblée nationale.

- (7) Le groupe se compose de MM. Lemaigen, von der Groeben, Schaus (succédant à M. Rasquin, décédé) et Mansholt (président). Toutefois, les décisions sont prises par l'ensemble de la Commission de la C.E.E. Le groupe est appuyé par la direction générale « agriculture », un conseiller et trois directions.

La direction générale « agriculture » a établi un plan de travail qui englobe les domaines suivants : affaires générales et relations extérieures (zone de libre-échange, relations avec les organisations internationales, etc.); marchés agricoles (politique commune, harmonisation des législations, études, bilans, etc.); structures agricoles (conditions de production, productivité, questions sociales, etc.). Collaboration étroite avec les organisations professionnelles.

- (8) Les travaux de la conférence ont été dirigés par MM. Hallstein, président, et Mansholt, vice-président de la commission. Les délégations nationales, composées de fonctionnaires gouvernementaux et d'experts des organisations professionnelles agricoles nationales, étaient conduites par les ministres de l'agriculture des six pays. Les résultats des travaux ont été consignés dans les rapports des trois commissions de travail. Ces rapports constituent une confrontation des différentes opinions exprimées dans les États membres au sujet des questions les plus importantes soulevées dans le domaine de l'agriculture par la mise en œuvre du marché commun. Commission de la C.E.E., *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté*, par. 97, 98, 99.
- Les conclusions générales figurent dans la résolution finale de la conférence. Après un bref aperçu de la situation de l'agriculture dans les six pays, la résolution reprend un certain nombre d'idées qui ont trouvé l'assentiment général. Pour terminer, elle attire l'attention de la commission sur différents points et l'invite à procéder à des enquêtes et à des études. *Journal Officiel des Communautés européennes n° 11*, 1<sup>er</sup> août 1958, p. 281.
- (9) Voir question écrite, p. 565 du présent Annuaire-manuel.
- (10) Assemblée Parlementaire Europ., *Débats n° 4*, séance du 21 octobre 1958.
- (11) Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport sur le chapitre IV (problèmes agricoles) du Premier rapport général sur l'activité de la C.E.E.*, rapporteur M. Troisi, doc. n° 63, 1958, par. 3.
- (12) Commission de la C.E.E., *Document de travail sur la situation de l'agriculture dans la Communauté* (destiné aux membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne), 15 septembre 1958.
- (13) Assemblée Parlementaire Europ., *Débats n° 4*, séance du 22 octobre 1958.
- (14) Assemblée Parlementaire Europ., *Débats n° 4*, séance du 22 octobre 1958.
- (15) Commission de la C.E.E., *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté*, par. 158.
- (16) Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport sur l'importance d'une association économique européenne (zone de libre-échange)*, rapporteur M. Blaisse, doc. n° 18, 1958, par. 29 et 30.
- (17) Assemblée Parlementaire Europ., *Débats n° 3*, séance du 25 juin 1958.
- (18) Assemblée Parlementaire Europ., *Débats n° 3*, séance du 25 juin 1958, orateur : M. Charpentier.
- (19) *Journal Officiel des Communautés européennes n° 9*, 26 juillet 1958, p. 259.
- (20) Assemblée Parlementaire Europ., *Débats n° 4*, séance du 21 octobre 1958.
- (21) Assemblée Parlementaire Europ., *Débats n° 2*, séance du 20 mars 1958.
- (22) Assemblée Parlementaire Européenne. *Rapport sur le chapitre IV (problèmes agricoles) du Premier rapport général sur l'activité de la C.E.E.*, rapporteur M. Troisi, doc. n° 63, par. 2.
- (23) Cf. chapitre « Les affaires sociales, page 309 du présent Annuaire-manuel. »



## LES AFFAIRES SOCIALES

### *Dispositions des traités*

Les traités instituant les trois Communautés européennes définissent le relèvement du niveau de vie dans les États membres <sup>(1)</sup> comme étant l'une des principales tâches de ces institutions.

Aux termes de l'article 117 du traité de la C.E.E., « les États membres conviennent de la nécessité de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès ». L'article 3 du traité de la C.E.C.A. assigne la même tâche aux institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Le contrôle de cette activité est réservé à la commission des affaires sociales qui a été créée au sein de l'Assemblée Parlementaire Européenne le 20 mars 1958 <sup>(2)</sup>. Cette commission succède à l'ancienne commission des affaires sociales de l'Assemblée Commune dont elle continue d'exercer les compétences dans le cadre des trois Communautés. Toutefois, le nombre de ses membres a été augmenté.

Son domaine d'activité englobe toutes les questions relatives à la politique sociale des trois Communautés, notamment les suivantes : Emploi. Réadaptation. Libre-circulation de la main-d'œuvre. Formation professionnelle. Salaires et charges sociales. Sécurité sociale. Durée du travail. Conditions de logement.

### *L'emploi*

95. La continuité de l'emploi est une des exigences fondamentales du traité de la C.E.C.A. La Communauté doit assurer « la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, tout en sauvegardant la continuité de l'emploi » <sup>(3)</sup>.

La commission a pour mission de « promouvoir une collaboration étroite entre les États membres dans le domaine social, notamment dans les matières relatives à l'emploi, ... » <sup>(4)</sup>. Le Conseil doit en outre prendre toute mesure nécessaire pour établir progressivement la libre circulation des travailleurs, particulièrement ...« en établissant des mécanismes propres à mettre en contact les offres et les demandes d'emploi et à en faciliter l'équilibre dans des conditions qui écartent des risques graves pour le niveau de vie et d'emploi » <sup>(5)</sup>.

### *Charbonnages*

96. Ce secteur de la politique sociale a particulièrement retenu l'attention de l'Assemblée qui s'est surtout préoccupée du fait qu'il existait un excédent de main-d'œuvre sur le marché du travail à la suite de la récession de 1957, alors que dans les charbonnages, les difficultés de recrutement subsistaient <sup>(6)</sup>. De l'avis de la commission des affaires sociales, l'instauration d'un *statut du mineur* conférant des avantages particuliers aux travailleurs de la mine constitue le meilleur moyen de faciliter le recrutement et d'éviter que la main-d'œuvre ne quitte la mine pour d'autres industries. Il s'agit d'un projet qui est dû à une initiative de la Haute Autorité et il avait déjà été discuté à l'Assemblée Commune <sup>(7)</sup>. Cette idée n'avait pourtant pas « trouvé un écho suffisant » <sup>(8)</sup> auprès des autorités compétentes. Afin de prêter son appui à la Haute Autorité, la commission qui a demandé une nouvelle fois, à la session de juin <sup>(9)</sup>, de faire tout ce qui est possible en vue d'obtenir la convocation d'une conférence composée de représentants des employeurs, des employés et, le cas échéant, des gouvernements qui auraient pour tâche d'examiner la possibilité d'élaborer un tel statut sur la base d'une proposition concrète de la Haute Autorité. Dans une résolution <sup>(10)</sup>, l'Assemblée s'est associée à la commission parlementaire tout en invitant les partenaires sociaux à communiquer leur avis à la Haute Autorité.

97. En raison du recul de la conjoncture en 1958 et pour divers autres motifs d'ordre technique et économique, la situation des charbonnages a évolué de telle sorte qu'il en résulte de graves conséquences pour les mineurs. Les contrats d'importation à long terme conclus avec les pays tiers et le niveau élevé de la production ont provoqué une accumulation des stocks qui ne peuvent plus être écoulés normalement. En vue de freiner la production, des jours chômés ont été instaurés, notamment en Belgique et en Allemagne occidentale, et cette mesure provoque des pertes de salaires et du chômage partiel pour le personnel.

98. La commission a suivi cette évolution avec inquiétude car elle se rendait compte que si on n'y remédiait pas immédiatement, l'un des principaux objectifs du traité, à savoir la stabilité de l'emploi, risquait d'être compromis. Au cours de la session de juin, elle a demandé à la Haute Autorité d'agir énergiquement <sup>(11)</sup> en vue de remplir les obligations qui lui sont assignées par le traité. Mais elle n'a pas manqué de lui reprocher de n'avoir pas été informée au préalable des propositions en vue du financement des stocks qu'elle a soumises au Conseil et que celui-ci a rejetées le 19 juin; ainsi la commission n'a-t-elle pas

été en mesure de se faire une idée de ce que seraient les conséquences des mesures projetées. Le groupe socialiste pour qui le financement des stocks constitue « avant tout un problème social » considérait cette omission comme un « exemple typique d'impréparation politique » en ce sens que toutes les possibilités qu'offre actuellement l'existence d'un Parlement européen n'ont pas été exploitées. Il a demandé que la stabilité de l'emploi soit assurée afin que les travailleurs ne deviennent pas les « victimes d'une mauvaise politique économique » (12). Le groupe démocrate-chrétien a constaté que « les stocks s'accumulaient de façon dangereuse sur le carreau des mines, avec des prévisions inquiétantes pour la stabilité de l'emploi ». De l'avis du groupe, des mesures efficaces en vue de remédier à cet état de choses ne peuvent être prises qu'en collaboration avec les gouvernements intéressés et il faudra envisager « de pousser à la consommation du charbon », par exemple en introduisant une « certaine flexibilité dans les prix » (13). La commission n'entrevoit pour la Haute Autorité qu'un seul moyen d'atténuer efficacement les répercussions fâcheuses du niveau élevé de la production et des importations considérables en provenance de pays tiers : l'application d'une politique charbonnière à long terme. Dans la résolution (14) faisant suite au rapport que la commission a présentée à l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de la session de juin, celle-ci a invité les exécutifs des Communautés européennes à entreprendre, en collaboration avec les gouvernements, tout ce qui est nécessaire pour assurer la stabilité de l'emploi.

### *Plein emploi*

99. Selon la commission, le plein emploi est l'objectif final à atteindre dans tous les pays de la Communauté. C'est pourquoi elle a invité la Commission de la C.E.E., après examen du premier rapport général (15), à entreprendre aussi vite que possible les travaux préparatoires en vue de vastes investissements dans les régions de la Communauté industriellement sous-développées et de mettre sur pied des plans de structure en faveur de certaines zones critiques pour l'assainissement desquelles la Banque européenne d'investissement et le Fonds social devraient intervenir. En vue de réaliser un marché commun du travail, la commission a estimé nécessaire que la Commission européenne procède non seulement à des enquêtes sur la situation actuelle de l'emploi (16) pour y fonder ses projets, mais qu'elle tienne également compte, lors de l'utilisation de ses études, des expériences du passé qui montrent que, sur le marché du travail, la situation se modifie constamment et que les prévisions à long terme ne se sont que rarement réalisées. La Commis-

sion européenne devrait donc s'efforcer dès le début d'obtenir la création d'un service central de placement et d'assurer une collaboration étroite de celui-ci avec les bureaux de placement nationaux.

### *Industrie du bâtiment*

100. Dans une question écrite (17), deux membres de l'Assemblée ont demandé si la Commission était prête à recueillir, dans le cadre de ses enquêtes statistiques, des renseignements sur l'industrie du bâtiment et les problèmes de l'emploi qui se posent à cet égard. Dans sa réponse, la Commission européenne a confirmé son intention de se préoccuper de l'activité de cette industrie et plus spécialement de ses problèmes sociaux.

### *Main-d'œuvre féminine*

101. Pour la première fois, la commission s'est penchée sur le problème de la main-d'œuvre féminine et s'est renseignée sur le nombre de femmes occupées dans les industries de la C.E.C.A., sur la nature de leur travail et sur leur formation. La commission se propose de présenter un rapport spécial sur le travail féminin dans tous les secteurs économiques, dès qu'elle disposera d'une documentation complémentaire.

### *Réadaptation*

102. L'article 56 du traité de la C.E.C.A. et particulièrement le paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires (qui expirait au mois de février 1958) prévoient, au cas où des mesures de reconversion ou la fermeture d'entreprises deviendraient nécessaires, une aide financière de la Haute Autorité dont certaines modalités d'application sont subordonnées à l'autorisation du Conseil de Ministres. Avec l'accord du Conseil, le paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires peut encore être appliqué jusqu'au 9 février 1960. L'Assemblée Commune avait déjà suggéré d'insérer, après cette date, le paragraphe 23 de la convention dans l'article 56 dont la portée pratique lui semblait insuffisante pour protéger les travailleurs contre les répercussions d'une vaste mécanisation.

### *Prorogation du régime d'assistance*

103. Au cours des échanges de vues qui ont eu lieu à la session de mai sur le Sixième rapport général de la Haute Autorité, le groupe socialiste a de nouveau insisté sur ce point (18) et le groupe démocrate-



chrétien a demandé que le problème de la réadaptation « ne reçoive pas une solution plus étroite qu'autrefois » (19). A la session de juin, la commission a invité la Haute Autorité à s'associer à la proposition de l'Assemblée Commune de réexaminer la possibilité, prévue à l'article 96 du traité de la C.E.C.A., de réviser le traité; en principe, la Haute Autorité avait admis la nécessité d'une telle révision (20). La commission a constaté par ailleurs qu'en matière de réadaptation, la Haute Autorité suivait dans une large mesure les directives de l'Assemblée Commune (21) et qu'elle avait tenu compte du principe d'une indemnisation égale à la rémunération perçue jusqu'alors, ainsi que de la nécessité d'appliquer une procédure aussi rapide que possible et de renseigner les intéressés dans une plus large mesure sur les possibilités que leur offre le traité.

#### *Coopération entre les exécutifs*

104. La commission a signalé en outre que le traité de la C.E.E. offrait en matière de réadaptation de nouvelles possibilités d'une plus vaste portée. Grâce à une étroite collaboration entre la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E., il serait possible désormais que dans les régions de la Communauté où l'exploitation de certains charbonnages devra être arrêtée, de nouvelles industries provenant même d'autres secteurs soient implantées pour éviter que le chômage ne prenne de l'ampleur (22). La commission était d'avis qu'il convenait de faire appel à la Banque européenne d'investissement en vue de la mobilisation des crédits nécessaires.

#### *Fonds social*

105. La commission a insisté de même sur la nécessité d'organiser sans délai le Fonds social européen, qui devrait être en mesure d'apporter une aide efficace au travailleur lors de sa rééducation professionnelle ou de sa réinstallation. A ce propos, la commission a attaché la plus grande importance à ce que la Commission européenne lui soumette rapidement les modalités d'exécution, afin que, conformément au traité (23), l'Assemblée Parlementaire Européenne puisse prendre position à ce sujet au plus tard en mars 1959. Le vœu exprimé par le groupe socialiste à la session d'octobre, lors de la discussion générale sur le Premier rapport général de la Commission de la C.E.E. (24), a été qu'en élaborant ce statut, « on ne fasse pas preuve d'étroitesse d'esprit ».

*Libre circulation, sécurité sociale des travailleurs*

106. Par l'article 69 du traité de la C.E.C.A., les États membres s'engagent à écarter toute restriction fondée sur la nationalité, à l'emploi dans les industries du charbon et de l'acier, à l'égard des travailleurs nationaux d'un des États membres de qualification confirmée dans les professions du charbon et de l'acier. Une décision de décembre 1954 relative à l'application de l'article 69 du traité est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1957 <sup>(25)</sup>.

107. Pour permettre à l'Assemblée Parlementaire Européenne de contrôler l'application pratique de cette décision, la commission a suggéré, que le comité technique de la Haute Autorité, chargé de son exécution, publie le plus rapidement possible des statistiques indiquant le nombre des demandes d'emploi et le nombre des cartes de travail distribuées aux travailleurs de qualification confirmée.

En outre, la commission ainsi que la Haute Autorité croient opportun, avant d'agir dans le sens suggéré par l'Assemblée Commune <sup>(26)</sup>, d'attendre les premiers résultats de l'activité de la C.E.E., d'autant plus que le traité de cette Communauté offre de plus grandes possibilités à la libre circulation que ne le faisait le traité de la C.E.C.A. <sup>(27)</sup>.

Ces propositions furent soumises à l'Assemblée au moment de la présentation du rapport de la commission <sup>(28)</sup> à la session de juin. Dans la résolution faisant suite à ce rapport <sup>(29)</sup>, l'Assemblée exprima l'avis qu'à l'avenir les questions concernant la libre circulation dans le secteur du charbon et de l'acier devraient être traitées dans l'esprit des articles correspondants du traité de la C.E.E.

*Convention de Rome*

108. Afin de faciliter la libre circulation de la main-d'œuvre et conformément à l'article 69 du traité <sup>(30)</sup>, les États membres de la C.E.C.A. ont signé à Rome, le 9 décembre 1957, une convention européenne sur la sécurité sociale des travailleurs migrants qui concerne toutes les catégories de salariés et toutes les branches de la sécurité sociale et qui remplace les accords bilatéraux et multilatéraux qui ont été conclus jusqu'ici en cette matière.

109. Pour assurer l'entrée en vigueur immédiate de cette convention, la Commission de la Communauté Économique Européenne, dont le traité prévoit des mesures semblables à l'article 51, a proposé au Conseil

de Ministres, en avril 1958, de transformer la convention en règlement <sup>(31)</sup>. Toutefois, en raison de l'attitude de certains gouvernements, cette proposition n'a pas fait l'unanimité au Conseil et l'application immédiate de la convention s'en est trouvée empêchée.

110. Cette situation a provoqué les critiques de la commission. Dans son rapport <sup>(32)</sup>, mis en discussion à la session de juin, elle a exprimé son regret de ce retard et a insisté pour que, comme le groupe socialiste le demanda expressément au cours des débats <sup>(33)</sup>, la convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1958. Dans la résolution précitée, l'Assemblée Parlementaire adopta le point de vue de la commission, après quoi, le 2 juillet 1958, le règlement fut approuvé en principe par le Conseil et son adoption définitive ratifiée par les gouvernements. Puis, le 25 septembre, le Conseil a édicté le règlement, suivi le 3 décembre d'un accord <sup>(34)</sup> ayant pour but de régler l'application du premier et de le compléter. Tous deux entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1959.

### *Formation professionnelle*

#### *Écoles techniques*

111. L'un des facteurs qui entrave encore fortement la libre circulation est, de l'avis de la commission, l'absence d'une formation professionnelle adéquate du travailleur migrant. Dès la session de novembre 1957, la commission de l'Assemblée Commune a attiré l'attention sur cette situation et proposé à la Haute Autorité de créer des écoles techniques <sup>(35)</sup>. Cette suggestion a été retenue par la Haute Autorité : aidée d'experts gouvernementaux, elle a mis sur pied un programme de travail afin d'étudier les possibilités de créer des centres techniques de ce genre tant dans le pays d'origine que dans le pays d'immigration <sup>(36)</sup>. De l'avis de l'Assemblée Commune, le financement devait s'effectuer au niveau de la Communauté, la Haute Autorité et les différents États y participant directement <sup>(37)</sup>.

La commission continua d'orienter ses travaux en ce sens et, à la session de juin, demanda expressément à la Haute Autorité <sup>(38)</sup> de soumettre aux gouvernements un plan tenant compte des propositions formulées en novembre 1957. De son côté, l'Assemblée parlementaire se prononça dans une résolution <sup>(39)</sup> en faveur d'un financement communautaire et demanda aux gouvernements d'aider la Haute Autorité en ce domaine. Le 3 juillet 1958, la Haute Autorité organisa une première séance de travail avec les experts gouvernementaux, en vue de discuter des différents problèmes posés <sup>(40)</sup>.

*Échange de matériel didactique*

112. Au sujet du libre-échange de matériel et de méthodes didactiques, encore entravé par certaines formalités douanières, la commission a constaté avec regret que tous les gouvernements n'ont pas donné suite à la demande de la Haute Autorité <sup>(41)</sup> de veiller à ce que ces entraves soient supprimées. Afin que cette question soit réglée définitivement, l'Assemblée a également demandé dans la résolution précitée que les gouvernements entreprennent une action efficace. En outre, la commission a estimé que la baisse constante du nombre des apprentis mineurs depuis 1957 <sup>(42)</sup> exigeait que l'on encourage la formation professionnelle dans ce secteur également. Réitérant le vœu qu'elle avait déjà exprimé à la suite de l'examen du premier rapport général de la Commission de la C.E.E., la Commission parlementaire a préconisé, dans tous les pays de la Communauté, une orientation professionnelle préalable à l'apprentissage, afin de donner aux jeunes travailleurs un aperçu des perspectives qu'offrent les diverses catégories professionnelles et leur permettre de faire choix d'une carrière ayant des débouchés <sup>(43)</sup>.

*Conditions de vie et de travail*a) *Égalisation des conditions de vie et de travail*

113. Les traités de la C.E.C.A. et de la C.E.E. ont pour but le relèvement du niveau de vie dans les États membres. Les exécutifs ont dès lors l'obligation de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, en permettant leur égalisation dans le progrès <sup>(44)</sup>.

Le progrès social et le progrès économique se conditionnent l'un l'autre. De même que le marché commun ne peut être une fin en soi, car il n'est en définitive que l'assise de meilleures conditions de vie. Ainsi, le succès de son fonctionnement est essentiellement tributaire des conditions de travail, tels le salaire, la fiscalité, la sécurité sociale, etc. Ces structures sociales diffèrent toutefois fortement dans les six pays de la Communauté. Un marché commun où les conditions de concurrence doivent être égales pour tous postule dès lors un certain alignement des conditions sociales.

114. Ces questions d'alignement ou d'« harmonisation » sociale ont maintes fois retenu l'attention de la commission. Avant tout, il importait de définir exactement le concept d'« harmonisation » et de choisir parmi trois essais de définition :

— « nivellement de tous les avantages sociaux dans les six pays » ;

- « alignement progressif sur le niveau le plus élevé atteint dans l'un des six pays »;
- « fixation d'une échelle plus ou moins identique des charges sociales légales de façon à uniformiser, dans les six pays, les conditions de concurrence déterminées par les prix de revient » <sup>(45)</sup>.

La commission a finalement conclu à la nécessité absolue, pour la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E., de définir exactement l'« harmonisation », afin que l'on sache dans quel sens orienter les efforts. L'Assemblée reprit à son compte cette conclusion en votant sa résolution de juin sur le sixième rapport général de la Haute Autorité <sup>(46)</sup>.

115. L'Assemblée commune avait déjà considéré la création de commissions mixtes d'employeurs et de travailleurs comme un moyen de nature à faciliter l'harmonisation des conditions sociales <sup>(47)</sup>. Ces commissions mixtes auraient mis au point les méthodes propres à uniformiser et améliorer certaines conditions de travail sur le plan de la Communauté. La Haute Autorité s'est rangée à cette suggestion et aménagé des rencontres des partenaires sociaux de l'industrie sidérurgique et de l'industrie charbonnière, le 16 juin et le 17 juillet 1958, après avoir écarté maintes difficultés au sujet de la participation des représentants des gouvernements <sup>(48)</sup>. La Commission de l'Assemblée Parlementaire Européenne a encouragé la Haute Autorité à persévérer dans cette voie et l'Assemblée elle-même, par sa résolution de juin, a sollicité l'appui efficace des gouvernements.

116. Des prises de contact ont eu lieu en octobre avec la Commission de la C.E.E., à l'occasion de la discussion de son premier rapport général; il a été souligné alors que le Comité économique et social <sup>(49)</sup> était déjà officiellement l'organe de liaison avec les partenaires sociaux.

La composition de ce Comité fait l'objet, en septembre, d'une question écrite <sup>(50)</sup> à l'adresse du Conseil de la C.E.E. et du Conseil de l'Euratom. Le groupe socialiste <sup>(51)</sup> a « vivement regretté » que les travailleurs fussent en minorité à ce Comité, le Conseil n'ayant pas accédé au vœu qu'avait exprimé l'Assemblée parlementaire <sup>(52)</sup> à sa session constitutive de mars, de composer paritairement le Comité économique et social.

117. Dans son premier rapport général, la Commission européenne exprime son intention de réunir de la documentation comparative sur les diverses formes du droit du travail <sup>(53)</sup>. De son côté, la commission

parlementaire a demandé à la Commission européenne, dans son rapport (54), de tirer les conclusions de cette documentation et de transmettre des recommandations aux gouvernements afin que le droit du travail soit davantage uniformisé dans la Communauté.

En réponse à une question écrite (55), la Commission européenne se déclare convaincue que les conditions de vie et de travail s'amélioreront du fait du marché commun et de l'harmonisation des règles juridiques et administratives; elle favorisera ce progrès par tous les moyens dont elle dispose.

#### b) *Salaires*

118. Partant d'une étude de la Haute Autorité sur la politique salariale (56), la commission de l'Assemblée Commune s'était déjà occupée de la manière dont les salaires pourraient être harmonisés. Sans avoir arrêté définitivement sa position à ce sujet, la commission a soumis à l'Assemblée, en février 1958, un rapport intérimaire (57) en conclusion provisoire de ses délibérations. L'« harmonisation des salaires » n'est pas l'uniformisation rigoureuse de ceux-ci dans les six pays; elle est plutôt la réduction et l'élimination progressive des disparités entre les divers systèmes de salaires. La commission a estimé que le premier pas serait que la Haute Autorité provoque une rencontre des partenaires sociaux et des gouvernements, afin qu'ils confrontent leurs vues et fassent l'inventaire des possibilités. En outre, la commission a préconisé une meilleure coordination des systèmes de sécurité sociale, parce que ce lui paraît être aussi « un pas décisif sur la voie de l'intégration sociale ». A ce propos, elle a envisagé la conclusion d'une convention qui obligerait les six gouvernements à se consulter en cas de modification de leur système de sécurité sociale.

119. Le 26 et le 27 février, quelques divergences de vues se firent jour au sein de la commission. Certains estimaient que l'« harmonisation » ne devait pas nécessairement être un préalable d'un relèvement du niveau de vie; tandis que le groupe libéral, soutenant que la politique salariale est indissociable de la politique sociale et économique, approuvait sans réserves « l'harmonisation » (58). De même, on a élevé certaines objections contre la participation des gouvernements à la conférence envisagée; certains y voyaient un danger pour l'autonomie que doivent garder en tout cas les partenaires sociaux appelés à déterminer les échelles des salaires.

120. Dans une résolution (59) proposée en conclusion du rapport intérimaire, l'Assemblée Commune a estimé souhaitable une certaine

harmonisation de la politique salariale, c'est-à-dire une harmonisation qui, sans être une fin en soi, contribue au relèvement du niveau de vie. En outre, elle a demandé que la commission compétente de l'Assemblée Parlementaire Européenne se saisisse de la question du point de vue des nouvelles Communautés européennes.

Poursuivant ces travaux, la commission de l'Assemblée parlementaire a discuté à de multiples reprises les éléments d'un rapport définitif. A cette fin, elle a pris contact avec les partenaires sociaux de la Communauté et les ministres du travail de Belgique et d'Italie. Des entretiens avec les ministres des autres pays ont été envisagés.

### c) *Durée du travail*

121. Dans le même ordre d'idées, la commission s'est souciée de la réduction de la durée du travail. L'Assemblée Commune en avait admis le principe en novembre 1957 <sup>(60)</sup>; sa commission avait tenu à procéder à des enquêtes approfondies et elle avait consulté les partenaires sociaux. En novembre 1957 <sup>(61)</sup> et dans le début de 1958, elle visita les entreprises charbonnières et sidérurgiques de la Communauté, afin de s'enquérir sur place des répercussions pratiques d'une réduction de la durée du travail.

122. La commission de l'Assemblée parlementaire a poursuivi ces enquêtes et en a formulé les résultats dans un rapport en décembre 1958 <sup>(62)</sup>.

En raison des conditions très dures du travail dans l'industrie charbonnière et sidérurgique, la durée du travail doit-être réduite en faveur de ces deux secteurs de l'économie. Puisque la réduction de la durée du travail fera s'accroître la demande de main-d'œuvre, il y aurait là une possibilité de renforcer la stabilité de l'emploi. En outre, la commission recommande à la Haute Autorité d'inscrire parmi ses « objectifs généraux » l'instauration progressive de la semaine de quarante heures, afin que les inconvénients économiques d'une réduction de la durée du travail ne cessent à aucun moment d'être compensés par l'accroissement de la productivité.

123. De même, la commission s'est souciée de la main-d'œuvre agricole, d'autant plus qu'un quart de la population active de la Communauté travaille dans l'agriculture <sup>(63)</sup>. Pour mieux connaître la situation sociale de ces travailleurs, elle a établi un questionnaire sur les conditions de vie et de travail des travailleurs agricoles, en s'inspirant de

la résolution finale de la conférence agricole de Stresa <sup>(64)</sup>. Elle envisage de discuter prochainement ce questionnaire avec la Commission de la C.E.E.

d) *Constructions d'habitations*

124. La Haute Autorité s'efforce d'améliorer les conditions de vie des travailleurs des industries de la C.E.C.A.; avec la collaboration des services nationaux et locaux, elle encourage et soutient financièrement la construction d'habitations. Plusieurs programmes de constructions, dus à son initiative, financés par les ressources de la Communauté ou par des capitaux privés, sont en cours d'exécution depuis des années.

125. La commission est régulièrement informée de l'état d'avancement de ces programmes dans les six pays. Elle a constaté que la Haute Autorité, suivant en cela le vœu de la commission et de l'Assemblée Commune <sup>(65)</sup>, a été remarquablement soucieuse de faire construire des habitations qui deviendront la propriété des travailleurs <sup>(66)</sup>, ce qui incite davantage la main-d'œuvre à se fixer.

126. Répondant à un vœu de l'Assemblée Commune <sup>(67)</sup>, la Haute Autorité a fait procéder à de vastes enquêtes par sondage <sup>(68)</sup> sur le manque d'habitations et la situation actuelle du logement des travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique. Depuis longtemps, la commission avait insisté pour que disparaissent les logements insalubres et les baraquements que l'on rencontre encore dans de nombreuses régions et pour que des habitations salubres soient construites. A cette fin, elle recommandait la collaboration entre les autorités locales et la Haute Autorité. Quand le sixième rapport général de la Haute Autorité fut discuté, en juin, la commission a demandé une nouvelle fois aux autorités locales de participer activement à l'exécution des programmes de construction de la Haute Autorité. Dans une résolution <sup>(69)</sup> l'Assemblée a appuyé cette demande.

127. La pénurie de logements pour les travailleurs migrants et leur famille a retenu tout particulièrement l'attention de la commission. Jusqu'ici, il a été impossible de trouver une solution satisfaisante à ce problème qui, de l'avis de la commission, constitue l'un des principaux obstacles à la libre circulation de la main-d'œuvre. A son avis, cette solution ne peut consister qu'en un financement au niveau de la Communauté, ce qui avait déjà été clairement exprimé par l'Assemblée Commune <sup>(70)</sup>. Les tentatives faites en vue de créer un office central de financement ont toujours échoué parce qu'elles se heurtaient à la difficulté de trouver les capitaux indispensables dans les six pays.



Aussi, à la session de juin, la commission insista-t-elle à nouveau sur la nécessité d'un financement communautaire nécessaire, que l'Assemblée a reconnue dans la résolution précitée. A cet égard, la commission a pris acte, avec satisfaction, du nouveau programme de la Haute Autorité concernant la construction d'habitations pour les travailleurs des industries de la Communauté <sup>(71)</sup>; pour le financement de ce programme une somme de 30 à 40 millions de dollars (unités de compte U.E.P.) a été prévue. La commission a exprimé le vœu qu'une partie de ces nouvelles constructions soit destinée aux travailleurs migrants, afin que ceux-ci puissent s'installer avec leur famille sur le lieu de leur travail. En outre, elle a suggéré à la Haute Autorité de construire, à titre expérimental et dans le cadre de ce programme, des logements pour célibataires.

128. Dans son premier rapport général, la Commission de la C.E.E., de son côté, fait connaître son intention d'encourager toutes les initiatives et de rechercher les moyens de financer la construction d'habitations ouvrières <sup>(72)</sup>. A cet égard, la commission considère qu'il faut de toute urgence coordonner l'action des deux exécutifs dans ce domaine en créant un service commun. Elle propose, pour ce faire, d'élargir le cadre du service existant déjà auprès de la Haute Autorité, plutôt que d'organiser de toutes pièces un nouveau service semblable auprès de la Commission européenne <sup>(73)</sup>. Mais en répondant à la question écrite posée à ce sujet par un membre de l'Assemblée <sup>(74)</sup>, la Haute Autorité aussi bien que la commission se sont montrées réticentes, alléguant la diversité de leurs secteurs d'activité et des crédits dont elles disposent; toutes deux se déclarent cependant prêtes à une collaboration étroite, qui a déjà été instaurée.

#### *Collaboration des exécutifs européens dans le domaine social*

129. Consciente du fait que dans un marché commun, les différents aspects de la politique sociale tels que l'emploi, la libre circulation, la construction d'habitations, les conditions de travail concernent tous les secteurs économiques et ne peuvent à l'avenir être traités séparément pour les industries charbonnières et sidérurgiques, la commission a demandé aux exécutifs de collaborer étroitement sur le plan social. Elle s'est informée auprès d'eux sur la manière dont ils entendaient coordonner leur action et, à la session de juin de l'Assemblée, elle a déclaré qu'il fallait, au delà d'une collaboration purement technique, trouver rapidement les voies et les moyens d'une action commune, dans la mesure où les exécutifs, conformément aux traités, sont compétents pour le même objet. L'Assemblée parlementaire a repris ce point de vue dans la résolution précitée <sup>(75)</sup>.

**TABLE CHRONOLOGIQUE**

- 16 janvier Réunion à Luxembourg. Présidence de M. Nederhorst.
- Échange de vues avec la Haute Autorité sur l'évolution des salaires et la politique salariale dans les industries de la Communauté et sur l'harmonisation des régimes de sécurité sociale.
- 7 février Réunion à Luxembourg. Présidence de M. Nederhorst.
- Échange de vues avec la Haute Autorité sur les problèmes de la réadaptation et la situation de l'emploi dans les industries de la Communauté. Approbation du rapport intérimaire Nederhorst sur « l'évolution des salaires et la politique salariale dans les industries de la Communauté ».
- 26-27 février Discussion du rapport intérimaire Nederhorst par l'Assemblée Commune.
- 27 février Réunion à Strasbourg. Présidence de M. Nederhorst.
- Examen et approbation d'une proposition de résolution présentée en conclusion du rapport intérimaire Nederhorst sur l'évolution des salaires et la politique salariale dans les industries de la Communauté.
- 28 février Adoption, par l'Assemblée Commune, de la résolution sur l'évolution des salaires et la politique salariale dans les industries de la Communauté.
- 17 mars Réunion à Strasbourg. Présidence de M. Nederhorst.
- Échange de vues sur la réduction de la durée du travail dans les industries de la Communauté; échange de vues avec la Haute Autorité sur différentes questions de politique sociale.

- 18 mars Question écrite n° 2, de M. Debré à la Commission de la C.E.E., sur l'harmonisation des charges sociales. (Réponse de la Commission de la C.E.E. le 23 avril.)
- 20 mars Création, au sein de l'Assemblée Parlementaire Européenne, de la commission des affaires sociales.
- 21 mars Réunion constitutive de la commission.  
Adoption, par l'Assemblée Parlementaire Européenne, de deux résolutions sur la composition du Comité économique et social.
- 14 avril Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Nederhorst.  
Échange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur son programme d'action dans le domaine social.
- 23 avril Réunion à Luxembourg. Présidence de M. Nederhorst.  
Échange de vues avec la Haute Autorité sur la partie sociale du « Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ».
- 13 mai Réunion à Strasbourg. Présidence de M. Nederhorst.  
Examen et approbation d'un projet de rapport de M. Nederhorst sur l'évolution des salaires et la politique salariale.  
Discussion générale en première lecture par l'Assemblée Parlementaire Européenne du « Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. »; avis sur divers problèmes sociaux.
- 16 mai Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Nederhorst.  
Suite de l'échange de vues avec la Haute Autorité sur la partie sociale du « Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ».
- 10 juin Réunion à Luxembourg. Présidence de M. Nederhorst.  
Examen et approbation du rapport Bertrand sur la partie sociale du « Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ».

- 24 juin Discussion du rapport Bertrand à l'Assemblée  
Parlementaire Européenne.
- 26 juin Réunion à Strasbourg. Présidence de M. Nederhorst.  
Examen et approbation d'une proposition de  
résolution sur la partie sociale du « Sixième rapport  
général sur l'activité de la C.E.C.A. ».
- 27 juin Adoption, par l'Assemblée Parlementaire Euro-  
péenne, de la résolution sur la partie sociale du  
« Sixième rapport général de la C.E.C.A. ».
- 2 juillet Adoption, par le Conseil de la Communauté  
Économique Européenne, du règlement de sécurité  
sociale des travailleurs migrants.
- 12 juillet Réunion à Luxembourg. Présidence de M. Neder-  
horst.  
Échange de vues sur l'évolution des salaires et la  
politique salariale dans les industries de la Commu-  
nauté; examen des incidences des charges fiscales,  
directes et indirectes, sur le niveau des prix  
français.
- 24-25 sept. Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Nederhorst.  
Échange de vues avec des représentants des  
employeurs, des syndicats chrétiens et des organi-  
sations affiliées à la Confédération internationale  
des syndicats libres, sur l'évolution des salaires  
et la politique salariale dans les pays de la  
Communauté.
- 25 septembre Publication, par le Conseil de la Communauté  
Économique Européenne, du règlement n° 3 sur  
la sécurité sociale des travailleurs migrants.
- 29 septembre Questions écrites nos 11 a et 11 b, de M. Gailly  
au Conseil de la C.E.E. et au Conseil de l'Euratom,  
sur la composition du Comité économique et  
social. (Réponses des Conseils le 21 novembre.)

- 10 octobre Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Nederhorst.  
Examen de la partie sociale du Premier rapport général de la C.E.E.; échange de vues avec la Haute Autorité sur le chômage dans les charbonnages.
- 22 octobre Réunion à Strasbourg. Présidence de M. Nederhorst.  
Échange de vues sur les contacts à prendre avec les gouvernements des États membres sur les questions de politique salariale.
- 22 octobre Discussion en première lecture, par l'Assemblée Parlementaire Européenne, du Premier rapport général de la Commission de la C.E.E.; avis sur divers problèmes sociaux.
- 24 octobre Question écrite n° 17, de MM. Leber et Smets à la Commission de la C.E.E., sur l'industrie du bâtiment. (Réponse de la commission le 26 novembre.)
- 28 octobre Réunion à Luxembourg. Présidence de M. Nederhorst.  
Échange de vues avec la Haute Autorité sur la construction d'habitations ouvrières; examen du projet de rapport Hazenbosch sur la réduction de la durée du travail dans les industries de la C.E.C.A.
- 29 octobre Questions écrites nos 19 et 20, de M. Nederhorst à la Haute Autorité de la C.E.C.A. et à la Commission de la C.E.E., sur l'activité des deux exécutifs dans le domaine de la construction d'habitations. (Réponses des exécutifs les 3 et 4 décembre.)
- 7 novembre Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Nederhorst.  
Suite de l'examen du Premier rapport général de la Commission de la C.E.E.; échange de vues sur le projet de rapport Hazenbosch sur la réduction de la durée de travail dans les industries de la C.E.C.A.; examen d'une proposition de résolution sur la situation du marché commun du charbon.

- 25 novembre Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Nederhorst. Nouvel échange de vues sur le projet de rapport Hazenbosch sur la réduction de la durée de travail dans les industries de la C.E.C.A.; examen de diverses questions sociales intéressant l'agriculture.
- 3 décembre Publication, par le Conseil de la Communauté Économique Européenne, du règlement n° 4 mettant en application et complétant le règlement n° 3 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants.
- 13 décembre Réunion à Strasbourg. Présidence de M. Nederhorst. Approbation du rapport Hazenbosch sur « La réduction du travail dans les industries charbonnière et sidérurgique »; examen du projet de rapport Storch sur la partie sociale du Premier rapport général sur l'activité de la C.E.E.; examen de divers problèmes sociaux intéressant l'agriculture.
- 16 décembre Réunion à Strasbourg. Présidence de M. Nederhorst. Adoption du rapport Storch sur la partie sociale du Premier rapport général sur l'activité de la C.E.E.

## NOTES

- (1) Cf. résolution du 20 mars 1958, p. 490 du présent Annuaire-manuel.
- (2) Élargie, mais identique à l'ancienne commission de l'Assemblée Commune, la commission a repris les fonctions de celle-ci et poursuit les travaux entrepris par elle. Son activité s'étend à toutes les questions relatives à la politique sociale des trois Communautés européennes en particulier aux problèmes de l'emploi, de la réadaptation, de la liberté de circulation et de la sécurité sociale des travailleurs migrants, de la formation professionnelle et des conditions de vie et de travail (salaires, charges sociales, sécurité sociale, durée du travail, construction de maisons ouvrières).
- (3) Cf. *Traité C.E.C.A.*, art. 2.
- (4) Cf. *Traité C.E.E.*, art. 118.
- (5) Cf. *Traité C.E.E.*, art. 49 d.
- (6) Cf. Haute Autorité de la C.E.C.A., *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, volume II, par. 174 à 179.
- (7) Cf. résolution de l'Assemblée Commune du 28 juin 1957, *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n° 23*, du 19 juillet 1957, p. 306, alinéa 4.
- (8) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 3*, session de mai-juin 1958, p. 10.
- (9) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, doc. n° 21, 1958.
- (10) Cf. résolution du 27 juin 1958, p. 531 du présent Annuaire-manuel.
- (11) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, doc. n° 21, 1958.
- (12) Cf. intervention de M. Nederhorst, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 3*, session de mai-juin 1958, pp. 208 à 212.
- (13) Cf. intervention de M. Wigny, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 3*, session de mai-juin 1958, pp. 20 à 24.
- (14) Cf. résolution du 27 juin 1958, p. 531 du présent Annuaire-manuel.
- (15) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, doc. n° 66, 1958; rapport soumis à l'Assemblée à la session de janvier 1959.
- (16) Commission de la C.E.E., *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté*, par. 110.
- (17) Cf. question écrite n° 17, p. 577 du présent Annuaire-manuel.
- (18) Cf. intervention M. Lapie, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 3*, session de mai-juin 1958, pp. 17 à 20.
- (19) Cf. intervention de M. Wigny, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 3*, session de mai-juin 1958, p. 24.

- (20) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, doc. 21, 1958.
- (21) Cf. résolution de l'Assemblée Commune du 22 juin 1956, *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n° 17*, du 19 juillet 1956, pp. 233 à 235, alinéas 12-15.
- (22) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, doc. n° 66; rapport soumis à l'Assemblée à la session de janvier 1959.
- (23) Cf. *Traité C.E.E.*, art. 127.
- (24) Cf. intervention Nederhorst, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 4*, session d'octobre 1958.
- (25) Cf. *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n° 25*, du 12 août 1957.
- (26) Cf. résolution de l'Assemblée Commune du 13 mai 1955, *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n° 13*, du 10 juin 1955, p. 780, alinéa 6.
- (27) Cf. *Traité C.E.E.*, art. 48.
- (28) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, doc. n° 21, 1958.
- (29) Cf. résolution du 27 juin 1959, p. 531 du présent Annuaire-manuel.
- (30) Cf. *Traité C.E.C.A.*, article 69, par. 4.
- (31) Cf. Commission de la C.E.E., *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté*, par. 118.
- (32) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, doc. n° 21, 1958.
- (33) Cf. intervention Nederhorst, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 3*, session de mai-juin 1958, p. 209.
- (34) Cf. *Journal Officiel des Communautés européennes n° 30*, du 16 décembre 1958.
- (35) Cf. Assemblée Commune, *Rapport sur la migration et la libre circulation de la main-d'œuvre dans la Communauté*, doc. n° 5, 1957-1958.
- (36) Cf. Haute Autorité de la C.E.C.A., *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, vol. II, par. 214.
- (37) Cf. résolution de l'Assemblée Commune du 9 novembre 1957. *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n° 36*, du 9 décembre 1957, pp. 592 et 593, par. 4 à 7.
- (38) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, doc. n° 21, 1958.
- (39) Cf. résolution du 27 juin 1958, p. 531 du présent Annuaire-manuel.
- (40) Cf. intervention Giacchero, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 3*, session mai-juin, p. 221.
- (41) Cf. Haute Autorité de la C.E.C.A., *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, vol. I, par. 50.
- (42) Haute Autorité de la C.E.C.A., *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, vol. II, par. 202.



- (43) Assemblée Parlementaire Européenne, doc. n° 66, 1958; ce rapport sera discuté à la session de janvier 1959.
- (44) *Traité de la C.E.C.A.*, art. 3-e, et *Traité de la C.E.E.*, art. 117.
- (45) Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 3, 1958, p. 206.
- (46) Résolution du 27 juin 1958, p. 531 du présent Annuaire-manuel.
- (47) Résolution de l'Assemblée Commune, 28 juin 1957, *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* n° 23, 19 juillet 1957, pp. 306 à 308, par. 16 et 17.
- (48) Haute Autorité de la C.E.C.A. *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, vol. II, par. 255; Assemblée Parlementaire Européenne, intervention Giacchero, *Débats* n° 3, 1958, p. 224.
- (49) *Traité de la C.E.E.*, art. 193 à 198.
- (50) Questions écrites n°s 11 a et 11 b, p. 570 du présent Annuaire-manuel.
- (51) Intervention Nederhorst, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 4, session d'octobre 1958, p. 71.
- (52) Résolution du 21 mars 1958, p. 494 du présent Annuaire-manuel.
- (53) Commission de la C.E.E., *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté*, par. 108.
- (54) Assemblée Parlementaire Européenne, doc. n° 66, 1958; ce rapport sera discuté à la session de janvier 1959.
- (55) Question écrite n° 2, p. 556 du présent Annuaire-manuel.
- (56) Haute Autorité, *Évolution des salaires et politique salariale dans les industries de la Communauté*, Luxembourg, avril 1957.
- (57) Assemblée Commune, doc. n° 19, 1957-1958.
- (58) Intervention Mutter, Assemblée Commune, *Débats* n° 36, session de février 1958, p. 307.
- (59) Résolution de l'Assemblée Commune, 28 février 1958, *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* n° 9, 7 mars 1958, p. 144.
- (60) Résolution de l'Assemblée commune, 24 novembre 1955, *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* n° 22, 6 décembre 1955, p. 923.
- (61) Assemblée Commune, *Annuaire-manuel 1958*, « L'application du traité », par. 148.
- (62) Assemblée parlementaire, doc. n° 64, 1958. Ce rapport sera présenté à l'Assemblée à la session de janvier 1959.
- (63) Commission de la C.E.E., *Rapport sur la situation sociale dans la Communauté*, chapitre A 1 c, par. 17.
- (64) P. 296 du présent Annuaire-manuel.

- 
- (65) Résolution de l'Assemblée Commune, 28 juin 1957, *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* n° 23, pp. 306 à 308, par. 6.
- (66) Haute Autorité de la C.E.C.A., *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, vol. II, par. 280 et 281.
- (67) Résolution de l'Assemblée Commune, 28 juin 1957, *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier*, pp. 306 à 308, par. 7.
- (68) Haute Autorité de la C.E.C.A., *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, vol. II, par. 276.
- (69) Cf. résolution du 27 juin 1958, p. 531 du présent Annuaire-manuel.
- (70) Cf. résolution de l'Assemblée Commune du 9 novembre 1957. *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* n° 36, du 9 décembre 1957, p. 592, par. 4 à 7.
- (71) Cf. *Journal Officiel des Communautés européennes* n° 10 du 30 juillet 1958, p. 279.
- (72) Cf. Commission de la C.E.E., *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté*, par. 122.
- (73) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, doc. n° 66. Ce rapport sera soumis à l'Assemblée à la session de janvier 1959.
- (74) Cf. questions écrites n°s 19 et 20, pp. 580 et 581 du présent Annuaire-manuel.
- (75) Cf. résolution du 27 juin 1958, p. 531 du présent Annuaire-manuel.

## MARCHÉ INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ

### *Dispositions des traités*

#### *C.E.C.A.*

L'article 4 du traité instituant la C.E.C.A. interdit à l'intérieur de la Communauté : les droits d'entrée ou de sortie et les contingents; les mesures établissant une discrimination entre producteurs, entre acheteurs ou entre utilisateurs; les subventions de l'État ou les charges spéciales.

La Communauté assure l'établissement et le respect de conditions normales de concurrence et n'exerce une action sur la production et le marché que lorsque les circonstances l'exigent. Elle facilite l'action des intéressés en organisant des consultations et en définissant les objectifs généraux de la politique dans le secteur du charbon et de l'acier (art. 5). Dans les conditions prévues au traité et en tant qu'organe exécutif de la Communauté, la Haute Autorité prend des décisions et formule des recommandations ou émet des avis (art. 14). Elle doit effectuer une étude permanente de l'évolution des marchés et des tendances des prix et établir périodiquement des programmes prévisionnels de caractère indicatif portant sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation (art. 46). Toutefois, la compétence des gouvernements en matière de politique commerciale n'est pas affectée par le traité (art. 71).

#### *C.E.E.*

Le traité instituant la C.E.E. prévoit, pour l'établissement du marché commun général, l'élimination de tous les obstacles existants à l'intérieur de la Communauté, en vue de garantir la stabilité dans l'expansion économique, l'équilibre dans les échanges et la loyauté dans la concurrence <sup>(1)</sup>. A cette fin, le traité prévoit notamment (art. 3) : l'élimination progressive des droits de douane et des contingentements; l'établissement d'un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché commun; le rapprochement des législations nationales dans la mesure nécessaire au fonctionnement du marché commun.

La Commission veille à l'application du traité ainsi que des dispositions prises par les institutions; elle formule des recommandations et des

avis (art. 155). Par contre, seul le Conseil de Ministres dispose d'un pouvoir de décision, notamment en ce qui concerne le rythme des réductions de droits de douane (art. 14 et 145).

### *Euratom*

L'article 2 du traité instituant l'Euratom prévoit la création d'un marché commun des matières nucléaires et équipements spécialisés ainsi que la libre circulation des capitaux pour les investissements nucléaires. Les attributions de la commission correspondent à celles de la Commission de la C.E.E. (art. 124).

Les problèmes concernant l'union douanière, l'ouverture des marchés et l'égalité en matière de concurrence, qui relèvent de la commission du marché intérieur de la Communauté, s'étendent donc aussi bien à la C.E.C.A. qu'à la C.E.E. et à l'Euratom.

## L'ASSEMBLÉE COMMUNE

### *Concentrations d'entreprises*

130. En collaboration avec la Haute Autorité, la Commission du marché commun a examiné de manière approfondie la question de l'évolution des concentrations d'entreprises dans les pays de la Communauté <sup>(2)</sup>.

L'Assemblée Commune s'est occupée au cours de sa session de février du problème des concentrations <sup>(3)</sup>. Un projet de résolution lui a été soumis par la commission du marché commun. Le rapporteur, M. Lapie, a constaté que les concentrations constituaient au xx<sup>e</sup> siècle un élément important de la vie économique. Elles peuvent servir aussi bien à spécialiser ou à rationaliser la production qu'à empêcher de trop grandes fluctuations de la conjoncture. D'un autre côté, les concentrations risquent de provoquer des déséquilibres dans certaines branches de la production qui, en limitant la concurrence, portent préjudice aux consommateurs et aboutissent à la constitution de monopoles de fait. C'est pourquoi il est important que la Haute Autorité fasse pleinement usage des possibilités de surveillance prévues à l'article 66 qui l'autorisent à obtenir toutes informations nécessaires et à intervenir elle-même si une position dominante venait à être utilisée à des fins contraires au traité.

L'Assemblée Commune a donc adopté à l'unanimité, le 26 février 1958, une résolution invitant la Haute Autorité à :

- orienter le mouvement de concentrations dans un sens qui corresponde aux buts de la Communauté;
- appliquer l'article 66 avec davantage de souplesse en subordonnant, le cas échéant, son autorisation à certaines conditions;
- examiner quelles seront les limites au-delà desquelles une concentration ne serait pas souhaitable;
- tenir compte des répercussions politiques éventuelles des concentrations (concentration d'une trop grande puissance économique dans les mains de certains particuliers).

## L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

### *Problèmes du marché charbonnier*

#### *Expiration de la période de transition*

131. La période de transition prévue dans le traité de la C.E.C.A. en vue de la réalisation du marché commun du charbon et de l'acier a pris fin le 9 février 1958. Ainsi, aucune barrière douanière ne s'oppose plus à la libre circulation des produits de la Communauté. L'Assemblée Parlementaire Européenne en a pris acte par une résolution (4).

La situation sur le marché charbonnier a été marquée en 1958 par un accroissement des stocks. Le Sixième rapport général de la Haute Autorité attribue ces difficultés, d'une part à la stabilité de l'offre et à l'instabilité de la demande, et d'autre part à l'écart croissant entre la production et les besoins de la Communauté (5).

#### *Rapport Korthals*

Au cours de la session de juin, l'Assemblée Parlementaire Européenne a examiné de manière approfondie la situation du marché charbonnier. La commission du marché intérieur de la Communauté, qui a succédé à la Commission du marché commun de l'Assemblée Commune, a présenté un rapport rédigé par M. Korthals d'où il ressort que les causes essentielles des difficultés d'écoulement du charbon sont les suivantes :

- la situation conjoncturelle;
- le rendement élevé par poste;
- l'existence de stocks considérables chez les consommateurs;

- l'importation de charbon en provenance de pays tiers;
- le recours à d'autres sources d'énergie (par exemple le pétrole).

132. La Commission et la Haute Autorité ont estimé que la question des stocks, même si elle ne se pose surtout que dans certains bassins ou dans certains pays membres, intéresse la Communauté tout entière et que, par conséquent, cette question doit être résolue grâce à des efforts communs.

La commission a exprimé l'avis qu'il ne fallait pas séparer le problème des stocks de la politique générale à long terme en matière d'énergie et qu'à longue échéance, il fallait considérer comme certain un accroissement des besoins dans le domaine de l'énergie, besoins qui devront être couverts dans une large mesure par le charbon. La Commission a indiqué qu'il était du devoir de la Haute Autorité de veiller à ce que les prix de revient dans l'industrie charbonnière soient réduits dans la mesure du possible et que cette diminution soit répercutée sur les prix payés par les consommateurs. Il est vraisemblable qu'à l'avenir l'élément le plus important sera moins la concurrence entre les entreprises ou les bassins de la Communauté qu'entre le charbon de la Communauté d'une part, et le charbon importé ainsi que les sources d'énergie concurrentes d'autre part. La Commission a demandé à la Haute Autorité des renseignements sur les mesures qu'elle envisage de prendre en vue de résoudre ces problèmes <sup>(6)</sup>.

133. La Haute Autorité a estimé qu'il n'y avait pas de « crise manifeste » au sens de l'article 58 du traité instituant la C.E.C.A. L'article en question permet d'instaurer des quotas de production et des limitations quantitatives à l'importation (en liaison avec l'art. 74). Pour remédier aux difficultés, la Haute Autorité, si elle n'a pas recours à l'article relatif à la crise, ne peut qu'adresser des recommandations aux gouvernements, aux producteurs et aux autres intéressés. Ces recommandations comportent obligation dans les buts qu'elles assignent, mais laissent, à ceux qui en sont l'objet, le choix des moyens propres à atteindre ces buts (art. 14). M. Finet, président de la Haute Autorité, a notamment recommandé les mesures suivantes en vue de remédier à la crise charbonnière <sup>(7)</sup> :

- régularisation de la production et des importations dans le cadre des traités;
- contrats de vente à long terme entre producteurs et acheteurs;
- garantie d'une consommation régulière de charbon de la part des entreprises publiques.

La Haute Autorité a déploré le manque de coordination en matière de politique commerciale entre les différents gouvernements. Elle a entamé de sa propre initiative des négociations avec le gouvernement des États-Unis en vue de limiter les importations.

La Haute Autorité est partie du point de vue que la cause de la crise résidait dans un fléchissement conjoncturel de l'activité économique. C'est pourquoi elle a estimé que les six États membres devaient absolument coordonner leur politique conjoncturelle. Toutefois, ce n'est pas la Haute Autorité, mais la Commission de la C.E.E. qui dispose d'un tel pouvoir de coordination <sup>(8)</sup>. En conséquence, M. Finet a invité instamment la Commission à faire immédiatement usage de ses pouvoirs dans ce domaine.

134. L'Assemblée Parlementaire Européenne a approuvé en principe, dans une résolution, la politique de la Haute Autorité <sup>(9)</sup>. Elle a cependant regretté que les propositions se soient fait attendre si longtemps. Le groupe socialiste a critiqué la politique de la Haute Autorité, consistant davantage à prendre des mesures isolées qu'à appliquer un programme d'ensemble.

M. Deist (socialiste) a émis l'opinion que la crise charbonnière constituait moins un problème conjoncturel qu'un problème structurel que la haute conjoncture n'avait pas permis jusqu'ici de reconnaître. Quant à M. Korthals (libéral), il a estimé que les mesures de la Haute Autorité n'apportaient qu'un allègement et non une solution; il serait nécessaire d'instaurer une politique charbonnière à long terme.

De l'avis de M. Burgbacher (démocrate-chrétien), une solution possible serait l'intégration de l'industrie charbonnière et de l'industrie pétrolière, allant de pair avec une véritable rationalisation.

#### *L'industrie charbonnière belge*

135. La situation dans l'industrie charbonnière belge est caractérisée par l'existence de conditions géologiques défavorables (veines minces et situées à une très grande profondeur) ainsi que par le vieillissement d'une partie des installations d'exploitation. Tenant compte de cela, le traité instituant la C.E.C.A. a prévu pour une période limitée des concessions spéciales afin de permettre à l'industrie charbonnière belge de devenir concurrentielle <sup>(10)</sup>. Des mécanismes de péréquation ont été prévus en vue de financer des mesures spéciales d'intégration. De 1953 à 1957, la Communauté a versé à ce titre une somme totale de 48,8 millions de dollars <sup>(11)</sup>.

La Commission du marché commun de la Communauté a constaté au sujet des versements de péréquation que ceux-ci n'avaient pas été utilisés de manière à améliorer sensiblement la position concurrentielle de l'industrie charbonnière belge. Elle a donc demandé à la Haute Autorité de présenter des propositions concrètes en vue d'une réalisation rapide de cet objectif et d'une mise en œuvre immédiate des mesures nécessaires <sup>(12)</sup>.

#### *Le système de vente du charbon de la Ruhr*

136. La vente du charbon de la Ruhr est assurée par trois comptoirs auxquels toutes les mines du bassin de la Ruhr sont affiliées. Bien qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 65 du traité de la C.E.C.A., tout accord qui tendrait à empêcher, restreindre ou fausser le jeu normal de la concurrence soit interdit, le paragraphe 2 du même article donne à la Haute Autorité la possibilité d'autoriser des accords de vente en commun si ceux-ci contribuent à une amélioration dans la production ou la distribution des produits. La Haute Autorité a fait usage de cette faculté en ce qui concerne les comptoirs de vente du charbon de la Ruhr <sup>(13)</sup>.

Toutefois, la Haute Autorité ayant constaté que les trois comptoirs de vente poursuivaient une politique commune en matière de vente ou de prix — ce qui va à l'encontre de l'autorisation qu'elle a donnée — elle a estimé que le système en question devait être modifié.

Dans une résolution, l'Assemblée parlementaire a fait sienne cette manière de voir. Elle a regretté l'action commune que les comptoirs de vente de la Ruhr ont engagée en ce qui concerne les augmentations de prix et a invité la Haute Autorité à faire usage des possibilités que lui donne l'article 65 afin que la problème soit réglé d'une manière compatible avec le principe du marché commun <sup>(14)</sup>. Dans cet ordre d'idées, la Commission a exprimé le vœu que la Haute Autorité la consulte avant de prendre une décision touchant la réorganisation des comptoirs de vente. La Haute Autorité a marqué son accord à ce sujet.

#### *Le marché de l'acier*

137. Depuis la fin de la période de transition, le 9 février 1958, le marché commun de l'acier se trouve lui aussi largement réalisé.

La situation du marché de l'acier a été marquée au début de l'année 1958 par un fléchissement de la conjoncture et partant, par une régression des commandes en carnet et une diminution des exportations <sup>(15)</sup>. En s'appuyant sur le Sixième rapport général de la Haute Autorité,



la commission du marché intérieur de la Communauté a examiné d'une manière approfondie cette situation et a fait connaître son opinion à ce sujet dans une proposition de résolution adressée à l'Assemblée. Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée, cette résolution <sup>(16)</sup> relève, entre autres, les constatations suivantes :

- à la suite d'un fléchissement de la conjoncture, le marché commun est le théâtre d'une vive concurrence par alignement des prix;
- dans certains pays de la Communauté, la formation des prix est fortement influencée par les gouvernements; de tels usages encouragent les ententes et les pratiques concertées;
- la Haute Autorité est seule compétente en matière de prix.

Par ailleurs, les gouvernements des États membres ont été invités à ne plus prendre dorénavant de mesures unilatérales, mais, dans le cadre du Conseil de Ministres, à se mettre d'accord entre eux et avec la Haute Autorité — le cas échéant, aussi avec l'exécutif de la C.E.E. — si l'évolution des prix menace d'avoir des répercussions sur le développement économique d'un ou de plusieurs pays. Finalement, la Haute Autorité a été invitée à étudier de façon approfondie l'existence éventuelle d'ententes portant sur un partage géographique du marché ainsi que les fixations de prix uniformes de l'acier dans des bassins ou des pays entiers.

138. Au cours de la session de juin de l'Assemblée, il a été proposé de supprimer également à bref délai les barrières douanières à l'égard des produits apparentés à ceux qui relèvent du traité de la C.E.C.A., tels que les tubes, fil de fer, etc. Le vice-président de la Commission de la C.E.E. fit savoir à l'Assemblée que des instructions avaient déjà été données à ce sujet <sup>(17)</sup>.

#### *Concentrations d'entreprises*

139. Aux termes de l'article 66 du traité de la C.E.C.A., toute concentration entre entreprises du secteur charbonnier et sidérurgique est soumise à l'autorisation préalable de la Haute Autorité. Celle-ci peut également intervenir si une position dominante sur le marché est exploitée de façon abusive.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1958, 104 procédures au total ont été engagées au titre de l'article 66; 27 concentrations ont été autorisées jusqu'à la même date <sup>(18)</sup>.

140. A la session de mai-juin de l'Assemblée, M. Kreyssig a cru devoir constater que le système de contrôle des cartels de la Ruhr n'avait jamais fonctionné. Il exigea la plus grande vigilance à cet égard. M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité, réfuta ces critiques en constatant que les services de la Haute Autorité étaient vigilants et que sur la base des renseignements qu'ils reçoivent ou des constatations qu'ils font, ils entrent en action et demandent des explications aux entreprises. La Haute Autorité devra toutefois pratiquer une politique d'adaptation et, dans certains cas, entourer sa décision de diverses conditions (19).

141. En ce qui concerne les concentrations d'entreprises, la commission du marché intérieur de la Communauté a constaté, dans son rapport, que les motifs d'une concentration doivent être recherchés dans les avantages économiques et techniques qu'elle procure et non pas dans les distorsions dont elle peut tirer profit (20).

On a fait remarquer que, depuis la création de la C.E.E., les distorsions éventuelles doivent obligatoirement disparaître et cela de manière progressive. Ce sont surtout les dispositions fiscales qui ont souvent entraîné des concentrations. Il est donc important d'harmoniser rapidement les prescriptions fiscales des six États membres.

Dans sa résolution du 27 juin 1958, l'Assemblée a signalé les dangers découlant des concentrations verticales dans l'industrie de transformation aussi bien du point de vue de l'approvisionnement que de la structure du marché (élimination de la concurrence). L'Assemblée a insisté auprès de la Haute Autorité pour que celle-ci tienne également compte des répercussions politiques que pourraient avoir des concentrations réalisées sur une grande échelle.

#### *Établissement du marché commun*

142. Le traité instituant la C.E.E. et partant, ses dispositions relatives à la création d'un marché intérieur pour toutes les marchandises, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1958. La Commission de la C.E.E. qui doit veiller à l'application des dispositions du traité, a soumis à l'Assemblée son premier rapport général sur l'activité de la Communauté et sur les travaux préparatoires relatifs à la création du marché commun.

143. Aux termes de l'article 9 du traité instituant la C.E.E., les six États membres forment une union douanière qui s'étend à l'ensemble des échanges de marchandises; tous les droits de douane à l'importation et à l'exportation ou les taxes d'effet équivalent devront être abolis

à l'expiration de la période transitoire de 12 à 15 années. La première réduction de 10 % des droits de douane entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1959.

Dans un rapport rédigé par M. Lapie <sup>(21)</sup>, la commission du marché intérieur de la Communauté a constaté que les incidences de cette première réduction des droits de douane sur l'échange de marchandises à l'intérieur de la Communauté ne sont pas très grandes. La commission a néanmoins souligné l'importance de ce premier pas pour la mise en route du marché commun; il permettra de juger de l'efficacité du mécanisme prévu par le traité.

De l'avis de la commission, la faculté de remplacer les droits de douane à caractère fiscal par une taxe intérieure — autorisée il est vrai en vertu de l'article 17 — est en contradiction avec l'esprit du traité, les consommateurs ne pouvant ainsi profiter des avantages résultant du marché commun et l'un des principaux objectifs du traité, le relèvement du niveau de vie, n'étant pas pris en considération.

La commission parlementaire a invité l'exécutif de la C.E.E. à lui donner un aperçu des droits de douane prélevés par les pays et territoires d'outre-mer pour couvrir les besoins de leur industrialisation et pour alimenter leur budget ainsi que des droits de douane à caractère fiscal appliqués dans les différents États membres. Elle a souhaité en outre que l'exécutif de la C.E.E. fixe des directives concernant l'élimination des taxes d'effet équivalent à des droits de douane <sup>(22)</sup>.

Le rapport fait ressortir ensuite l'étroite liaison qui existe entre les tarifs extérieurs très différents des États membres et la libre circulation à l'intérieur de la Communauté. En effet, les marchandises importées d'un pays tiers par un État membre, bénéficient de l'élimination progressive des droits de douane sur le territoire de la Communauté et peuvent y circuler librement. C'est pourquoi, la nécessité de l'application progressive d'un tarif extérieur commun a été particulièrement soulignée. La commission a émis également le vœu que l'on fixe les dispositions concernant le trafic des produits de transformation.

De l'avis de la commission, les droits de douane sur les pièces de réacteurs nucléaires devraient être rapidement supprimés pour permettre un développement rapide de l'industrie nucléaire à l'intérieur de la Communauté.

144. Selon les dispositions du traité instituant la C.E.E., la liberté des échanges commerciaux ne peut s'accomplir qu'en procédant à

l'élimination, en plus des droits de douane, des restrictions quantitatives à l'importation (contingents). Au cours de la première année, chacun des États membres doit transformer les contingents bilatéraux en contingents globaux accessibles sans discrimination à tous les partenaires. Ces contingents doivent être augmentés de 20 % par an par rapport à l'année précédente (art. 33).

Dans son rapport, la commission du marché intérieur de la Communauté a invité l'exécutif du marché commun à veiller à ce que de nouvelles mesures à effet restrictif sur les importations, par exemple les contingents, ne soient plus introduites et que les mesures existantes soient éliminées au même rythme que la libéralisation générale. Il a été en outre constaté que des différences actuelles du niveau de la libéralisation entre les États membres découlent pour la création du marché commun des difficultés qui devront être éliminées rapidement.

145. Selon le traité, le droit d'établissement ainsi que la libre circulation des services et des capitaux est la contrepartie indispensable de la libre circulation des marchandises. Les restrictions dans ce domaine seront progressivement supprimées (art. 52, 55 et 67) au cours de la période de transition.

La commission a suggéré dans son rapport de procéder à une application accélérée des délais prévus au traité. Elle a demandé à la Commission européenne de lui soumettre rapidement un programme général visant la libération des services; l'élimination progressive des restrictions en matière de circulation des capitaux a été constatée avec satisfaction.

146. L'établissement de conditions de concurrence égales est considéré dans le traité comme l'un des principes essentiels du marché commun (art. 85 à 90).

La commission leur a toujours consacré une attention particulière. Elle a demandé en particulier que : des lois anti-cartels soient édictées dans tous les États membres (ces lois doivent être en harmonie avec les dispositions du traité, c'est-à-dire avec le principe de l'interdiction); les exécutifs des Communautés exercent une surveillance des cartels et des monopoles afin que le marché commun ne perde pas une partie des avantages attendus (par l'amointrissement du jeu de la concurrence); la Commission de la C.E.E. définisse la notion de dumping et procède à un examen des différentes pratiques de dumping afin de pouvoir intervenir le cas échéant; la Commission de la C.E.E. lui communique l'inventaire des subventions accordées par les États membres.

Bien que les subventions qui faussent la concurrence soient en principe interdites, la commission a fait remarquer que l'ouverture du marché commun pouvait avoir des conséquences dont il semble, à tort ou à raison, que les subventions soient les moyens les plus aptes pour y remédier.

147. Dans son rapport, la commission a attiré l'attention sur l'importance de l'harmonisation des dispositions fiscales et du rapprochement des législations, tant pour la situation concurrentielle des entreprises que pour l'élargissement des marchés nationaux en une zone économique unifiée. Elle a invité l'exécutif du marché commun à élaborer d'urgence une réglementation visant à l'interdiction de toute discrimination.

Le rapport a surtout souligné le fait que l'établissement du marché commun ne devait, en aucun cas, être retardé par de nouvelles dispositions administratives, législatives, réglementaires et fiscales. Pour déceler les situations contraires aux dispositions du traité, les plaintes émanant des milieux de consommateurs et de producteurs devront être examinées avec soin par les exécutifs. En aucun cas, des pratiques susceptibles de fausser la concurrence ne devront empêcher une spécialisation qui fasse participer tous les pays à l'augmentation du volume des échanges de produits finis.

#### *Coordination de l'activité des trois exécutifs*

148. Dans le rapport rédigé en son nom par M. Lapie, la commission du marché intérieur de la Communauté a souligné que la Commission européenne ne devait pas se limiter à des travaux d'exécution mais qu'elle devait aussi prendre des initiatives et stimuler l'esprit de coopération.

« Il ne s'agit pas seulement de faire respecter la lettre du traité mais également son esprit. Les auteurs du traité n'ont pas essayé de régler d'avance la réalisation détaillée des principes et buts du marché commun. Ils ont laissé aux institutions de la Communauté le soin d'édicter des règlements d'exécution, de fixer des directives et de procéder ainsi à une application simple du traité permettant les adaptations nécessaires au passage des marchés nationaux au marché commun général » (23).

D'après la commission, une des tâches essentielles qui lui incombe consiste à agir, dans les matières qui ressortissent à sa compétence, pour qu'une coordination soit réalisée aussi rapidement que possible

dans le sens d'un travail rationnel commun des institutions des trois Communautés.

« Une coopération, dont la forme organique devra être rapidement mise au point, sera de la plus grande utilité pour l'établissement du marché commun, précisément en ce qui concerne la suppression des entraves à la liberté des échanges ainsi que l'extension et l'application des règles de concurrence » (24).

## TABLE CHRONOLOGIQUE

- 21 mars Réunion constitutive de la commission à Strasbourg, présidence du doyen d'âge.
- 28 avril Réunion à Luxembourg, présidence de M. Illerhaus. Échange de vues avec la Haute Autorité sur les parties du Sixième rapport général de la C.E.C.A. qui sont de la compétence de la commission et sur la question de la ferraille. Désignation de M. Korthals comme rapporteur. Exposé de la Commission de la C.E.E. sur ses attributions.
- 7 mai Question écrite n° 4, de M. Nederhorst, concernant l'application des dispositions anti-cartels à l'entreprise Krupp. (Réponse de la Haute Autorité le 10 juin 1958.)
- 3 juin Réunion à Luxembourg, présidence de M. Illerhaus. Examen du projet de rapport de M. Korthals. Échange de vues avec la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. sur la coordination des travaux des deux exécutifs.
- 18 juin Décision de la Haute Autorité autorisant les comptoirs de vente des charbons de la Ruhr à conclure des contrats à long terme.
- 25 juin Discussion du rapport Korthals à l'Assemblée Parlementaire Européenne.
- 26 juin Réunion à Strasbourg, présidence de M. Illerhaus. Examen d'une proposition de résolution.
- 27 juin Adoption, par l'Assemblée Parlementaire Européenne, d'une résolution concernant le problème du marché du charbon et de l'acier de la Communauté et les associations d'entreprises.
- 17 juillet Réunion à Bruxelles, présidence de M. Illerhaus. Échange de vues avec la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. sur l'état actuel des

- travaux en vue de l'ouverture du marché commun général, sous l'angle de la liberté des échanges et de l'harmonisation des règles de concurrence.
- 18 juillet Réunion commune à Bruxelles avec la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements. Présidence de MM. Illerhaus et Deist.
- Échange de vues avec la Commission de la C.E.E. et la Haute Autorité, sur la conjoncture et son évolution probable et sur les possibilités de mener une commune politique de conjoncture dans la Communauté des Six.
- 24 juillet Décision de la Haute Autorité instituant un mécanisme financier de régularisation de l'approvisionnement du marché commun en ferraille.
- 23 septembre Réunion à Luxembourg, présidence de M. Illerhaus.
- Échange de vues avec la Haute Autorité sur la situation du marché charbonnier (stocks et vente), sur l'intégration des charbonnages belges dans le marché commun, sur le contrôle du système de vente du charbon de la Ruhr, sur le problème des importations de ferraille.
- 25 septembre Question écrite n° 10, de M. Lapie, sur la dispense, accordée aux comptoirs de vente de la Ruhr, de l'obligation de publier les modalités de rabais dans leurs barèmes. (Réponse de la Haute Autorité le 17 octobre 1958.)
- 11 octobre Réunion jointe avec d'autres commissions à Bruxelles. Présidence de M. Burgbacher.
- Exposé de la Haute Autorité sur le problème charbonnier.
- 13 octobre Réunion à Bruxelles, présidence de M. Illerhaus.
- Examen, en première lecture, des parties du Premier rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté Économique Européenne qui sont de la compétence de la commission.
- Désignation de M. Lapie comme rapporteur.



- 23 octobre Déclaration de la Haute Autorité à l'Assemblée sur la situation du marché charbonnier; discussion générale.
- 5 novembre Question écrite n° 24, de M. Nederhorst, sur la concentration des sociétés Mannesmann. (Réponse de la Haute Autorité le 28 novembre 1958.)
- 5 novembre Décision de la Haute Autorité sur l'octroi d'une aide au financement des stocks.
- 13 novembre Réunion à Luxembourg, présidence de M. Illerhaus. Échange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur son Premier rapport général. Examen du projet de rapport de M. Lapie. Échange de vues sur des questions concernant la situation du marché charbonnier.
- 20 novembre Question n° 25, de M. Guglielmone, sur l'importation en Italie de coke à gaz à des prix de dumping. (Réponse de la Haute Autorité le 11 décembre 1958.)
- 1<sup>er</sup> décembre Réunion à Bruxelles avec la participation des présidents et des rapporteurs d'autres commissions, présidence de M. Illerhaus.  
Échange de vues sur la proposition de résolution sur la situation du marché charbonnier.
- 16 décembre Adoption, par l'Assemblée Parlementaire Européenne, d'une résolution sur la situation du marché charbonnier. Déclaration de la Haute Autorité à l'Assemblée parlementaire.
- 17 décembre Réunion à Strasbourg, présidence de M. Illerhaus. Échange de vues avec la Haute Autorité sur l'état d'avancement des travaux de réorganisation de la vente des charbons de la Ruhr.

## NOTES

- (1) Cf. *Traité C.E.E.*, préambule.
- (2) Cf. Assemblée Commune, rapport complémentaire de la commission du marché commun par M. P.O. Lapie, rapporteur, doc. n° 16 1957/1958.
- (3) Cf. Assemblée Commune, *Débats n° 36*, mars 1958.
- (4) Cf. *Journal Officiel des Communautés européennes n° 9*, 26 juillet 1958, pp. 256 à 258.
- (5) Cf. C.E.C.A. *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, volume II, paragraphe 110.
- (6) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport de la commission du marché intérieur de la Communauté* par M. Korthals, rapporteur, doc. n° 12, 1958.
- (7) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, doc. A.P.E. 850.
- (8) Cf. *Traité C.E.E.*, article 103.
- (9) Cf. résolution de l'Assemblée Parlementaire Européenne sur la situation du marché charbonnier, présentée le 23-10-1958 et adoptée le 16-12-1958.
- (10) Cf. *Convention relative aux dispositions transitoires*, troisième partie, chapitre II.
- (11) Cf. C.E.C.A. *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, volume II, paragraphe 23.
- (12) Cf. note (6).
- (13) Cf. note (11), paragraphes 92 et suivants.
- (14) Cf. note (4).
- (15) Cf. note (6).
- (16) Cf. note (4).
- (17) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 3*, session mai-juin, édition française, p. 323.
- (18) Cf. note (11), paragraphes 102 et 103.
- (19) Cf. note (17), pp. 244 et 328.
- (20) Cf. note (6).
- (21) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport de la commission du marché intérieur de la Communauté*, par M. P.O. Lapie, rapporteur, doc. n° 55, 1958.
- (22) Cf. note (21).
- (23) Cf. note (21).
- (24) Cf. note (6).

## LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE A LONG TERME, LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET LES INVESTISSEMENTS

### *Dispositions des traités*

L'importance fondamentale des investissements pour l'expansion économique et le progrès social de la Communauté européenne est soulignée par les traités. Chacun d'eux émet, dans un cadre bien délimité de compétences, des directives concernant l'action des institutions dans ce secteur.

### *C.E.C.A.*

Selon le traité de la C.E.C.A., la Haute Autorité doit faciliter la réalisation des programmes d'investissements. Elle doit accorder ou garantir des prêts aux entreprises et aider, par les mêmes moyens, le financement de travaux et d'exploitation pouvant contribuer à augmenter la production, à abaisser les prix, à faciliter l'écoulement de produits dépendant de sa juridiction, à encourager la production du charbon et de l'acier et à garantir la sécurité du travail dans les industries.

### *C.E.E.*

En accordant des prêts, la Banque européenne d'investissement, créée à cet effet par le traité de la C.E.E. doit permettre la réalisation de projets visant à valoriser les régions moins développées, à moderniser et reconvertir des entreprises, à créer de nouvelles activités rendues nécessaires par l'ouverture du marché commun et à réaliser des projets d'intérêt commun pour les États membres lorsque ces projets ne peuvent être réalisés et financés par les États eux-mêmes.

### *Euratom*

Les investissements dont il est question dans le traité de l'Euratom concernent la production d'énergie nucléaire ainsi que tous les projets de quelque nature qu'ils soient, nécessaires à la réalisation des objectifs de production.

*Assemblée Commune*

149. La commission des investissements, des questions financières et du développement de la production de l'Assemblée Commune s'est réunie le 10 décembre 1957 et le 23 janvier 1958, sous la présidence de M. Heinrich Deist pour examiner les travaux de la Haute Autorité en matière de coordination de la politique énergétique. M. François de Menthon est nommé rapporteur : son rapport est approuvé par la commission le 23 janvier.

L'essentiel de ce rapport et le compte rendu de sa discussion en séance de l'Assemblée Parlementaire Européenne figurent au chapitre consacré à la politique énergétique.

*Assemblée Parlementaire Européenne*

150. Le 20 mars 1958, l'Assemblée Parlementaire Européenne crée la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements <sup>(1)</sup> et elle l'appelle à succéder à la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.

Le 25 avril, la commission charge M. van Campen de faire rapport sur les parties du Sixième rapport général de la Haute Autorité qui sont du ressort de la commission <sup>(2)</sup>.

Le rapport est discuté et approuvé le 11 juin.

*Politique à long terme*

151. Au cours des conversations avec la Haute Autorité dont la compétence en la matière ne s'étend, toutefois, qu'à un secteur limité, la commission a pu constater que l'évolution de la conjoncture n'a pas été uniforme dans tous les pays. Les pays du Benelux, essentiellement exportateurs, ont été les plus gravement atteints par le fléchissement de la conjoncture, car celui-ci s'est fait moins sentir dans les pays de la Communauté à grande consommation intérieure. Le fléchissement de la conjoncture a été particulièrement ressenti dans la Communauté charbon-acier, tant pour le charbon que pour l'acier; la situation est d'autant plus grave que la baisse des frets a permis d'importer de pays tiers du charbon dont le prix était relativement bas. Cependant on constate un très faible ralentissement du rythme des investissements dans les mines et la sidérurgie.

La commission affirme la nécessité pour les exécutifs de la C.E.C.A., de la C.E.E., et les représentants des gouvernements des États membres de se réunir en vue d'élaborer une politique commune de la conjoncture, puisque celle-ci a été définie par le traité comme une question « d'intérêt commun » (3).

Une étude approfondie de la conjoncture dans le monde et dans les pays de la Communauté devrait précéder ces négociations.

152. La commission note avec satisfaction dans son rapport, que la Haute Autorité a commencé à élaborer une politique sidérurgique d'ensemble (4). Elle estime toutefois que diverses questions devraient être revues ou mises au point, telle la question de la localisation des entreprises sidérurgiques. La Commission aurait aimé que le rapport général abordât ce problème capital.

La commission désire que la Haute Autorité précise ses conclusions sur le problème de la ferraille et particulièrement sur celui de la Caisse de péréquation.

Suivant la commission, la Haute Autorité devrait faciliter la cokéfaction de qualités qui n'ont pas encore été utilisées à cette fin; elle devrait également faciliter l'intégration des cokeries aux établissements sidérurgiques. Au préalable, elle devrait étudier avec attention le bilan thermodynamique des entreprises et les répercussions de ces reconversions sur les transports.

La commission regrette que le problème des concentrations et des conditions de concurrence (5) n'ait été traité que de façon incomplète dans le rapport de la Haute Autorité, bien que l'Assemblée Commune eût voté une résolution à ce sujet en février 1958 (6).

153. La commission regrette en outre que le Sixième rapport général ne fasse pas allusion à l'application de la politique charbonnière et à sa révision. Toutefois, cette question est de la compétence de la commission pour la politique énergétique.

#### *Investissements et politique d'investissement*

154. Le rapport note qu'en 1957, les investissements ont dépassé de 20 % la moyenne des trois années précédentes. Ils ont atteint, selon les secteurs, 80 à 100 % des prévisions.

La commission se félicite, avec la Haute Autorité, de l'enquête sur les investissements spécifiques, c'est-à-dire sur les sommes investies dans

l'industrie sidérurgique et charbonnière des divers pays. Cette enquête permet, en effet, de dégager la répartition des investissements par région et par secteur.

Malgré l'accroissement des investissements dans l'industrie charbonnière, qui est de 18 % par rapport à la moyenne des années précédentes, la production n'a pas encore augmenté. Les investissements dans la République fédérale allemande ont été très bas. En conséquence, la commission estime que d'importants investissements devraient être faits dans les prochaines années pour le fonçage de nouveaux puits dans la Ruhr, qui est le bassin le plus important de la Communauté, et elle demande à la Haute Autorité des explications plus précises sur le financement de ces investissements.

Le rapport constate en outre que :

- les investissements dans la production du coke laissent prévoir — selon les estimations de la commission — que les objectifs généraux seront atteints;
- dans l'industrie du minerai de fer, les investissements ont été très élevés, mais la production n'a toutefois pas couvert les besoins;
- il importerait de connaître le montant des investissements consacrés à la mise en valeur de nouveaux gisements;
- en ce qui concerne la production de la fonte, les investissements ont évolué favorablement; ils ont amélioré le rapport fonte-acier brut en réduisant la consommation de la ferraille.

La commission se félicite, dans son rapport, des efforts entrepris par la Haute Autorité dans le secteur des tôles; elle est d'avis qu'il serait nécessaire de procéder encore à des enquêtes sur les prix des feuillards et des tôles.

En ce qui concerne la production de la Communauté, le rapport note que la Haute Autorité prévoit que le pourcentage le plus élevé d'accroissement de la production se produira de 1957 à 1960 en U.R.S.S., et en second lieu dans la Communauté, surtout pour la fonte et l'acier brut.

155. La commission souligne que l'obligation de déclarer les programmes d'investissements — qui découle d'une proposition de l'Assemblée Commune — a fourni d'excellents résultats : en 1957, on a enregistré un recul par rapport à 1956 et les dépenses estimatives des entreprises pour 1958 sont inférieures à celles de 1957. Les investissements sont normalement fonction de la conjoncture économique : pendant le premier trimestre 1958, la Haute Autorité a cependant reçu des

programmes d'investissements dont le volume dépasse de 69 % celui des investissements pour la même période de l'année précédente. Ces données laissent à penser, selon le rapport, que les industries minières et métallurgiques peuvent exercer une influence stabilisatrice sur la conjoncture.

La Haute Autorité et les gouvernements devraient encourager la tendance des entreprises à investir avec régularité, même en période de basse conjoncture.

Le rendement des entreprises est moins favorable que les dernières années, aussi les possibilités d'auto-financement en sont-elles réduites. Il est notoire que l'auto-financement influence les prix; si l'on décidait néanmoins de le limiter pour des motifs d'ordre économique général, on devrait en même temps assainir le marché des capitaux de la Communauté, essentiellement au moyen d'impositions.

La commission est d'avis que la Haute Autorité pourrait donner sa garantie aux emprunts contractés par les entreprises et elle se demande pourquoi la Haute Autorité ne l'a jamais fait.

156. La commission estime dans son rapport, que le « prélevement » constitue le premier « impôt européen » et rend la Communauté indépendante des contributions financières des États membres. Elle note plus loin que la possibilité pour les deux nouvelles Communautés d'avoir « des ressources propres, indépendantes des États membres » est également prévue.

La Commission constate avec satisfaction que le taux de prélèvement <sup>(17)</sup> n'a pas été relevé et qu'une subvention importante a été prévue au prochain exercice pour la recherche technique. Elle note avec plaisir que les intérêts produits par les capitaux investis par la Haute Autorité (fonds de garantie, fonds de réadaptation) ont été presque intégralement affectés à la construction d'habitations ouvrières.

Au nom de la commission, le rapporteur félicite la Haute Autorité d'avoir contracté en Amérique un prêt de 50 millions de dollars à des conditions plus avantageuses que le précédent <sup>(8)</sup>.

Il souhaite qu'on étudie la possibilité de placer dans les pays membres les emprunts contractés dans des pays tiers, en laissant aux débiteurs la faculté de rembourser dans la monnaie d'un des pays membres ou en monnaie nationale.

Pour terminer, la commission insiste de nouveau sur la nécessité de coordonner les travaux de la Haute Autorité et ceux des exécutifs; elle désirerait de fréquents entretiens avec les exécutifs pour que ses

activités ne se limitent pas en fait à un contrôle *a posteriori*; elle pourrait contribuer ainsi à la définition d'une commune politique à long terme.

157. M. van Campen présente son rapport à l'Assemblée le 26 juin (9). Au cours de la discussion qui s'ensuit, M. Birrenbach exprime l'opinion que la réduction artificielle du prix de la ferraille pourrait donner une orientation faussée aux investissements, en provoquant une augmentation des stocks.

La politique de la Haute Autorité, qui encourage les investissements dans la production de la fonte en vue de réduire la consommation de ferraille, s'est déjà révélée fructueuse. Elle a créé de nouvelles possibilités d'importer de la fonte. Cette circonstance facilitera certainement la décision de la Haute Autorité de supprimer la caisse de péréquation.

L'orateur traite ensuite de la politique du coke. Il approuve la Haute Autorité de faciliter la recherche d'autres types de charbon susceptibles de cokéfaction et d'avoir l'intention de faciliter la création de nouvelles cokeries. Quant à construire les cokeries à proximité d'établissements sidérurgiques pour équilibrer le bilan thermodynamique des entreprises, il craint que la Haute Autorité ne crée des conditions artificielles de développement des cokeries sidérurgiques. Il l'invite à renoncer à ces mesures artificielles, jusqu'à ce qu'une enquête ait été faite sur les avantages d'une économie intégrée.

L'orateur demande enfin à la Haute Autorité de faciliter la mise en valeur des gisements de minerai et l'invite à avoir plus de confiance dans l'initiative privée. Il termine en faisant l'éloge de la Haute Autorité pour sa politique sidérurgique.

158. Après une intervention de M. Geiger sur les conditions nécessaires à un marché sain des capitaux, M. Kapteyn insiste, au nom du groupe socialiste pour que l'on définisse au plus vite une commune politique de conjoncture et il regrette que la résolution du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. du 13 octobre 1953 n'ait pas eu de suites (10).

159. Dans sa réponse, M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, affirme que la Haute Autorité accueillera favorablement les recommandations visant à susciter une étroite coopération de la C.E.E. et des gouvernements en vue de la définition d'une commune politique de conjoncture. Elle a d'ailleurs déjà eu à ce propos plusieurs entretiens avec la C.E.E.

La Haute Autorité attend le rapport de la commission de l'harmonisation, instituée à la demande des gouvernements, pour donner à la



commission parlementaire les indications demandées au sujet de l'implantation des industries.

*160.* L'orateur souligne que la Haute Autorité n'a pris aucune décision au sujet de la politique à suivre en matière de ferraille, mais que si elle demande au Conseil de Ministres de maintenir le mécanisme <sup>(1)</sup> de la caisse de péréquation, elle se réservera la faculté de le faire fonctionner au ralenti ou à fond, selon la situation du marché de la ferraille.

*161.* La Haute Autorité n'entend pas créer des conditions artificielles dans le domaine des cokeries, dit encore M. Coppé, elle veut simplement étudier s'il n'existe pas de conditions artificielles qui gênent le développement des cokeries.

M. Daum, membre de la Haute Autorité, estime qu'il ne faut pas attacher une trop grande importance aux déclarations d'investissements dont l'exécution intégrale ou partielle dépend de divers facteurs. Les enquêtes que la Haute Autorité mène auprès des entreprises, sur les investissements effectifs et les dépenses réelles, sont en revanche beaucoup plus exactes.

Les informations actuelles sont tirées des déclarations d'investissements. On peut en conclure que les entreprises ne pensent pas que la récession actuelle soit l'annonce d'une crise grave.

*162.* La possibilité éventuelle, pour les industries, de rembourser en devises nationales les prêts en dollars, mentionnée par le rapporteur, ne semble pas exister pour le moment, estime M. Daum, sous peine de faire supporter à la Haute Autorité le risque de change. M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., intervient dans le débat et déclare qu'en ce qui concerne la politique de conjoncture, il n'y a pas de sérieuses raisons de s'inquiéter en Europe, mais que, s'il y avait une menace de dépression profonde, les gouvernements ne manqueraient sûrement pas d'intervenir. L'objectif de la C.E.E. est toutefois d'augmenter le volume des investissements dans tous les secteurs, afin que le rythme de l'expansion économique reste rapide.

Une commune politique de conjoncture est souhaitable. Elle devra cependant être la synthèse de politiques diverses tant que l'économie européenne ne sera pas unifiée.

L'orateur ajoute que la Commission européenne étudiera avec la Haute Autorité le problème de l'autofinancement et celui du rapport entre l'autofinancement et le marché des capitaux.

163. La possibilité d'accorder des prêts libellés en monnaie des six pays membres, ainsi que le problème de la libre circulation des capitaux grâce à laquelle la libre convertibilité se réalisera dans la Communauté, si les marchandises et les services circulent librement, seront également étudiés.

164. En conclusion du rapport de M. van Campen et du débat public, la commission parlementaire a approuvé, le 27 juin, une proposition de résolution soumise à l'Assemblée et votée à l'unanimité le 27 juin également (12).

Le 17 juillet 1958, la commission décide de soumettre à l'Assemblée une proposition de résolution modifiant la dénomination de la commission, qui s'appellera désormais : « commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements ». L'Assemblée adopte cette résolution le 23 octobre (13).

#### *Rapport général sur l'activité de la C.E.E. et de l'Euratom*

Le 7 octobre, le 11 novembre et le 3 décembre, la commission parlementaire examine les parties des premiers rapports généraux de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom qui ressortissent à sa compétence.

Le 7 octobre également, M. van Campen est désigné comme rapporteur et son rapport est approuvé le 3 décembre (14).

Le rapport se divise en dix chapitres. Dans son introduction, la commission souligne à nouveau que les problèmes que pose une politique économique à long terme ne peuvent être traités séparément par chacun des exécutifs : ils forment un tout qui doit être regardé dans un cadre commun.

Les chapitres du rapport traitent des principaux aspects de cette politique.

165. La commission rappelle que le problème est défini dans le rapport général de la C.E.E. (15), et que le rapport sur la situation économique de la Communauté contient un exposé complet sur les territoires sous-développés, les régions et les formes de dépression économique (16).

Ces régions posent des problèmes divers qui doivent être résolus individuellement en tenant compte des facteurs déterminants de la dépression : les remèdes seront différents selon le cas (développement du réseau de communications, rationalisation des activités économiques, avantages fiscaux, approvisionnement en énergie électrique etc.) et les institutions

de la Communauté devront compléter les initiatives des gouvernements directement intéressés.

La commission s'est demandé dans son rapport si la création de centrales atomiques aiderait le développement des régions défavorisées, mais la Commission de l'Euratom a précisé que ces centrales ne pouvaient être implantées que là où les industries déjà en place demandaient de l'énergie électrique en quantités importantes.

Selon la commission, il est nécessaire de créer en même temps les centrales et les industries.

La Banque d'investissement, qui doit contribuer au financement des projets intéressant les territoires sous-développés, doit veiller à ce que le secteur privé participe aux investissements.

Les institutions de la Communauté devront encore étudier le moyen de faire affluer les capitaux des régions sous-développées généralement négligées par les détenteurs de capitaux.

Il faut en outre veiller à ce que l'activité économique ne s'intensifie pas encore dans les zones de forte concentration, mais à ce qu'elle se répartisse de la façon la mieux équilibrée, dans toutes les régions.

Pour certaines zones comme la Belgique méridionale, le problème de la reconversion se posera par l'implantation de nouvelles industries offrant de nouvelles possibilités de travail.

*166.* Le rapport sur la situation économique <sup>(17)</sup> note que la Communauté dans son ensemble, en participant en maints secteurs aux échanges mondiaux dans une proportion plus grande que les États-Unis ou la Grande-Bretagne, se trouve aujourd'hui avoir une grande responsabilité en ce qui concerne la conjoncture mondiale. L'unification des économies des six pays a modifié le rapport entre l'Europe et les États-Unis, dont le développement économique était jusqu'à présent considéré comme le facteur décisif de la conjoncture mondiale.

*167.* La commission estime dans son rapport que l'équilibre de la balance des paiements doit être à la base de toute politique économique à long terme.

Le rapport sur la situation économique de la Communauté <sup>(18)</sup> prouve que les déséquilibres dans la balance des paiements d'un ou plusieurs États peuvent influencer sur le développement harmonieux de la Communauté. Le déficit actuel de la balance des paiements de la France et les excédents de la balance des paiements de l'Allemagne provoquent dans ces deux pays des phénomènes inflationnistes. Le rapport estime que c'est là une question urgente à résoudre.

168. La commission est d'avis que les règles posées par le traité <sup>(19)</sup> sont insuffisantes. La constitution d'un système monétaire européen est l'objectif qui doit être atteint par le moyen de la convertibilité des monnaies européennes.

L'instabilité des monnaies provoque non seulement la fuite des capitaux, mais elle constitue, en outre, un obstacle aux investissements à long terme.

Les États peuvent agir sur la conjoncture en modifiant le taux de l'escompte, poursuit le rapport, mais ce moyen a perdu une partie de son efficacité en raison, d'une part, de la plus grande intervention de l'État moderne dans l'économie intérieure et, d'autre part, de l'autofinancement accru des entreprises.

Le rationnement du crédit permet également d'agir sur la conjoncture. La commission se demande s'il n'est pas possible de différencier les mesures de restriction du crédit selon les différents secteurs économiques, afin d'encourager les branches d'activité les plus défavorisées.

169. La commission note que le rapport sur la situation économique de la Communauté <sup>(20)</sup>, souligne combien est faible la participation du marché des capitaux au financement des investissements dans les pays de la Communauté.

Encore que l'on soit loin de la construction d'un vaste marché de capitaux <sup>(21)</sup>, la commission approuve l'opinion exprimée par la Commission de la C.E.E., selon laquelle un marché des capitaux a de plus fortes possibilités de réussite au sein de la Communauté que dans le cadre de l'économie nationale.

La commission estime que l'exécutif de la C.E.E. devrait étudier les possibilités de développer le marché des capitaux.

Elle estime en outre qu'une étude doit être entreprise sur les capitaux « qui tendent à fuir les risques », disponibles dans une plus large mesure que les capitaux « prêts à assumer les risques », de façon à orienter vers le marché des disponibilités plus importantes.

170. La commission étudie ensuite la diversité des systèmes fiscaux dans les six pays de la Communauté. Quoique les impôts absorbent dans tous les pays une part quasi équivalente du revenu national <sup>(22)</sup>, l'incidence des impôts directs et celle des impôts indirects est différente. Il existe par ailleurs d'importantes différences entre les impôts directs eux-mêmes. La commission souhaite que ces disparités soient réduites dans l'intérêt du marché commun.

Le rapport sur la situation économique de la Communauté <sup>(23)</sup> note qu'il est impossible de comparer les dépenses publiques dans les pays de la Communauté, étant donné le manque d'homogénéité des budgets publics. La commission souhaiterait un minimum de standardisation des budgets publics, pour permettre les comparaisons entre les divers pays et elle pense que l'on doit entreprendre l'étude de coordination des politiques financières des pays de la Communauté.

171. La commission estime qu'il est indispensable d'avoir un aperçu exact de l'activité et des programmes des investissements dans la Communauté pour pouvoir orienter, encourager ou freiner les investissements <sup>(24)</sup>.

L'obligation, pour les entreprises, de communiquer leurs projets d'investissements est prévue tant au traité de la C.E.C.A. <sup>(25)</sup> qu'au traité de l'Euratom <sup>(26)</sup> : la commission souhaite que l'exécutif de la C.E.E. obtienne également des informations sur les investissements privés et publics opérés dans les six pays, car il lui incombe de situer ces investissements dans le cadre général de la Communauté. Tandis que la C.E.C.A. et l'Euratom contribuent directement au financement des investissements, la C.E.E. ne le fait qu'indirectement par le canal de la Banque européenne d'investissement <sup>(27)</sup>.

La commission de la C.E.E. doit rester vigilante afin que la Banque agisse conformément aux directives de la politique économique que la commission aura définies; celle-ci ne peut cependant pas intervenir dans la gestion des affaires de la Banque, dont l'action doit s'inspirer de considérations de technique bancaire, sans négliger pour autant le caractère économique et politique de sa fonction.

La Commission, dans son rapport, exprime le souhait que la Commission de l'Euratom cherche à élaborer <sup>(28)</sup> au plus vite des programmes de caractère indicatif concernant les objectifs de production d'énergie nucléaire et les investissements de toute nature nécessaires pour leur réalisation. Ceci permettra d'apprécier les déclarations d'investissements qu'est tenue de faire toute personne ou entreprise se proposant d'intervenir financièrement dans l'industrie nucléaire.

La commission insiste une nouvelle fois en faveur de la coordination des travaux des trois exécutifs, des Conseils des Communautés et des gouvernements des États membres, dans le secteur de la politique économique et financière.

Elle est heureuse qu'un groupe commun de travail pour la politique financière et économique à long terme des trois exécutifs soit entré en fonction; elle espère qu'une coordination s'établira automatiquement entre les trois Conseils des Communautés.

**TABLE CHRONOLOGIQUE**

- 23 janvier Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M. Deist. Examen des problèmes relatifs à l'activité de la Haute Autorité dans le secteur de la coordination des politiques énergétiques. Approbation de la résolution de M. F. de Menthon, à ce sujet.
- 4 mars Question écrite numéro 60 de M. Debré à la Haute Autorité sur la reconstitution des « Vereinigte Stahlwerke ». (Réponse de la Haute Autorité le 9 avril.)
- 18 mars Question écrite numéro 1 de M. Debré à la C.E.E. sur les investissements de sociétés étrangères dans la Communauté. (Réponse de la C.E.E. le 11 avril.)
- 21 mars Réunion constitutive de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Cavalli.  
Sont élus : M. Deist, président; MM. Cavalli et Battaglia vice-présidents.
- 31 mars Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M. Deist.  
Échange de vues avec la Haute Autorité au sujet de la « Note sur la politique sidérurgique ».
- 25 Avril Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M. Deist.  
M. van Campen est désigné comme rapporteur pour la partie du Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. relevant de la compétence de la commission. Premier échange de vue avec la Haute Autorité sur cette question.
- 7 mai Question écrite numéro 4 de M. Nederhorst à la Haute Autorité au sujet de la société Alfred Krupp. (Réponse de la Haute Autorité le 10 juin.)

- 11 juin Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M. Deist.  
Suite de l'échange de vues avec la Haute Autorité sur la partie du Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. relevant de la compétence de la commission. Examen et adoption du projet de rapport établi à ce sujet par M. van Campen.
- 26 juin Débats en Assemblée sur le rapport de M. van Campen.
- 27 juin Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Devinat.  
En conclusion du rapport de M. van Campen et de la discussion qui a suivi, la commission approuve une proposition de résolution qui est adoptée ensuite à l'unanimité par l'Assemblée à cette même date du 27 juin.
- 17 juillet Réunion de la commission à Bruxelles. Présidence de M. Deist.  
Discussion générale avec les membres de la Commission C.E.E.  
La commission décide de présenter à l'Assemblée une proposition de résolution tendant à modifier comme suit sa dénomination « Commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements ».
- 18 juillet Réunion commune avec la commission du marché intérieur à Bruxelles. Présidence de M. Deist.  
Discussion avec les exécutifs de la C.E.C.A. et de la C.E.E. : — sur la situation conjoncturelle et sur l'évolution de celle-ci, — sur la possibilité de mener une politique conjoncturelle commune des six pays.
- 7 octobre Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M. Deist.  
Désignation d'un rapporteur (M. van Campen) et examen des parties du Premier rapport général sur l'activité de la C.E.E. relevant de la compétence de la commission.

- Discussion avec les exécutifs de la C.E.C.A. et de la C.E.E. : — sur les modalités de coopération entre la banque des investissements et la Commission de la C.E.E., — sur la situation du marché des capitaux, — sur les investissements dans le cadre de la C.E.C.A.
- 23 octobre L'Assemblée approuve la proposition de résolution tendant à modifier la dénomination de la commission; cette proposition lui avait été soumise le 17 juillet par la commission elle même.
- 5 novembre Question écrite numéro 21 de M. Nederhorst à la Haute Autorité au sujet de la société « Mannesmann AG ». (Réponse de la Haute Autorité le 28 novembre.)
- 11 novembre Réunion de la Commission à Bruxelles. Présidence de M. Deist.  
Échange de vues avec les exécutifs de l'Euratom et de la C.E.E. sur les premiers rapports généraux de ces deux Communautés.  
Échange de vues avec la Haute Autorité sur la documentation soumise par celle-ci lors de la dernière session (répartition des crédits; tendance du marché et évolution des prix des produits plats; oscillation des prix de la ferraille).  
Examen des questions présentées au cours de la session d'octobre sur la situation du marché charbonnier.  
Premier examen du projet de rapport de M. van Campen sur les parties du Premier rapport général de la C.E.E. et de l'Euratom relevant de la compétence de la commission.
- 3 Décembre Réunion de la commission à Bruxelles. présidence de M. Deist.  
Examen et adoption du projet de rapport de M. van Campen sur les parties du Premier rapport général de la C.E.E. et de l'Euratom relevant de la compétence de la commission.



## NOTES

- (1) Cf. résolution du 20 mars 1958. *Journal Officiel des Communautés n° 1*, 20 avril 1958, p. 4/58.

La Commission est compétente pour :

- tous les problèmes de la politique à long terme; dans certains domaines de celle-ci, dont la politique régionale, la politique conjoncturelle, la politique monétaire, la politique de la balance des paiements, la définition des objectifs généraux, l'élaboration des directives, la politique d'investissement, la politique sidérurgique;
  - les questions financières qui découlent d'une politique à long terme fondée sur l'exécution des programmes d'investissements, ainsi que pour les problèmes financiers des trois Communautés;
  - les investissements, dont le rôle est très important dans toute politique à long terme.
- (2) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne. *Rapport sur les chapitres du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté (C.E.C.A.) qui relèvent de la compétence de la commission*. Rapporteur: M. van Campen. Doc. n° 22, 1958.
- (3) Cf. *Traité C.E.E.*, article 103.
- (4) Cf. rapport van Campen cité ci-dessus, § 13. *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n° 4*, 1<sup>er</sup> février 1958, p. 48/58. Cf. question écrite n° 57 de M. Nederhorst sur la nécessité d'une politique sidérurgique.
- (5) Cf. rapport van Campen cité ci-dessus, § 18.  
Cf. questions écrites :
  - n° 60 de M. Debré sur la reconstitution des Vereinigte Stahlwerke. *Journal Officiel des Communautés européennes n° 1*, 20 avril 1958, p. 23/58;
  - n° 4 de M. Nederhorst concernant l'entreprise Krupp. *Journal Officiel des Communautés européennes n° 5*, 18 juin 1958, p. 61/58;
  - n° 21 de M. Nederhorst relative à l'entreprise Mannesmann. *Journal Officiel des Communautés européennes, n° 29*, 12 décembre 1958, p. 555/58.
- (6) Cf. résolution de l'Assemblée Commune, du 26 février 1958. *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n° 9*, 7 mars 1958, p. 139/58.
- (7) Cf. rapport van Campen, précité, § 35 a.
- (8) Communication de M. Finet, président de la Haute Autorité, à l'Assemblée Parlementaire Européenne, le 25 juin 1958. *Débats n° 3*, p. 233.
- (9) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne. *Débats n° 3*, session de mai-juin, pp. 366 et suivantes.

- (10) Cf. résolution du Conseil de Ministres de la C.E.C.A., du 13 octobre 1953. *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* n° 12, 27 octobre 1953.
- (11) Cf. décision de la Haute Autorité n° 16-58, *Journal Officiel des Communautés Européennes* n° 10, du 30 juillet 1958, p. 275/58, et décision n° 18-58, *Journal Officiel des Communautés Européennes* n° 20, du 19 octobre 1958, p. 454/58.
- (12) Cf. résolution du 27 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* n° 9, du 26 juillet 1958, p. 262/58.
- (13) Cf. résolution du 23 octobre 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes*, du 24 novembre 1958, p. 502/58.
- (14) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne. *Rapport sur certaines questions concernant la politique économique à long terme, les finances et les investissements, soulevées à propos des premiers rapports généraux de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*. Rapporteur: van Campen, doc. n° 54, 1958. Ce rapport a été discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa session de janvier 1959.
- (15) Cf. C.E.E., *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté*, Septembre 1958, § 53 à 55.
- (16) Cf. C.E.E., *Rapport sur la situation économique de la Communauté*, tome 3, pp. 29 à 31 et 141 à 146; tome 4, pp. 28 à 33 et 78 à 89.
- (17) Cf. idem, tome 1, p. 75.
- (18) Cf. idem, tome 1, pp. 54 à 58.
- (19) Cf. *Traité C.E.E.*, articles 104 à 106.
- (20) Cf. *Rapport sur la situation économique de la Communauté*, tome 1, troisième partie, chapitre d.
- (21) Cf. idem, tome 1, p. 116.
- (22) Cf. idem, tome 1, p. 99.
- (23) Cf. idem, tome 1, p. 105.
- (24) Cf. question écrite n° 1 de M. Debré concernant les investissements de sociétés étrangères dans la Communauté, *Journal Officiel des Communautés européennes* n° 2, du 13 mai 1958, p. 25/58.
- (25) Cf. *Traité C.E.C.A.*, articles 46 à 54.
- (26) Cf. *Traité Euratom*, articles 40 à 44.
- (27) Cf. *Traité C.E.E.*, articles 129 à 130.
- (28) Cf. résolution du 27 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* n° 9, du 26 juillet 1958, p. 262/58, et *Traité Euratom*, article 40.

## L'ASSOCIATION DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

### *Dispositions du traité*

#### *C.E.E.*

Le préambule du traité instituant la Communauté Économique Européenne souligne que les pays membres entendent « confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre-mer » et désirent « assurer le développement de leur prospérité, conformément aux principes de la charte des Nations unies ». Aux termes de l'article 3-*k* du traité, l'action de la Communauté comporte, dans les conditions et selon les rythmes prévus par ce traité :

« l'association des pays et territoires d'outre-mer, en vue d'accroître les échanges et de poursuivre en commun l'effort de développement économique et social ».

La quatrième partie du traité a été consacrée à cette association. Les pays et territoires, auxquels s'appliquent des dispositions de cette partie du traité, sont énumérés à l'annexe IV du traité; il s'agit principalement de territoires africains. Le traité prévoit en substance la réalisation des objectifs suivants :

- 1) Libéraliser progressivement les échanges entre pays membres et pays d'outre-mer (suppression des droits de douane et des contingentements);
- 2) Étendre aux territoires d'outre-mer le droit d'établissement;
- 3) Aider au développement des pays et territoires d'outre-mer (investissements communs, institutions sociales, etc.) A cet effet, un Fonds de développement a été créé auquel chaque État membre apporte sa contribution.

La libéralisation des échanges entre les États membres et les territoires d'outre-mer s'effectue dans les conditions que le traité prévoit pour la suppression progressive des droits de douane et des contingentements. Quant aux modalités de l'extension du droit d'établissement elles sont réglées par le Conseil sur proposition de la commission.

La gestion du Fonds de développement est confiée au Conseil et à la commission et réglée par une convention d'application annexée au traité <sup>(1)</sup>.

### *Pouvoirs de l'Assemblée*

L'Assemblée Parlementaire Européenne n'a pas pouvoir d'intervention dans ces questions. Toutefois, étant donné que la Commission européenne a le devoir de répondre aux questions de l'Assemblée et d'établir un rapport annuel, et qu'en outre, elle peut à tout moment modifier les propositions qu'elle fait au Conseil à la suite des débats à l'Assemblée ou en commission parlementaire, la commission parlementaire de l'association des pays et territoires d'outre-mer et la Commission européenne ont convenu de discuter les grandes lignes de la future politique d'investissement avant de les arrêter définitivement <sup>(2)</sup>.

### *Le développement des échanges*

172. Le traité dispose que les échanges entre les pays membres de la C.E.E. et les pays d'outre-mer seront progressivement libéralisés au cours d'une période transitoire s'étendant sur 12 à 15 ans. Cette libéralisation s'accomplit au même rythme que celui fixé pour la libéralisation des échanges intereuropéens <sup>(3)</sup>.

Les premières mesures de libéralisation appliquées au 1<sup>er</sup> janvier 1959 (abaissement des taxes douanières, élargissement des contingents) marquent pour les pays et territoires d'outre-mer le début de l'ouverture progressive à leurs produits, et avant tout à leurs matières premières, du marché européen, avec ses 165 millions de consommateurs.

L'article 133/3 considère toutefois que l'absence de protection douanière peut constituer un danger pour les jeunes industries des pays en voie d'expansion et la suppression des recettes douanières menacer l'équilibre des finances de l'État. Aussi prévoit-il le recours éventuel à des dispositions particulières.

173. La commission que l'Assemblée parlementaire a instituée pour les questions intéressant les territoires associés et dont les premières réunions ont été consacrées à un aperçu du programme d'activité de la Commission européenne dans ce domaine, a souligné dans son premier rapport qu'il fallait respecter les délais fixés dans le traité pour la libéralisation des échanges; sans quoi, les peuples d'outre-mer n'auraient pas l'impression que le 1<sup>er</sup> janvier 1959 marque pour eux le début d'une ère nouvelle <sup>(4)</sup>. La commission estime opportun que l'exécutif de la C.E.E. présente bientôt à l'Assemblée un tableau des répercussions qu'auront sur l'économie des pays associés les mesures applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959. Elle a reçu de la Commission européenne

l'assurance qu'aucun obstacle ne sera mis aux échanges de devises dans les rapports entre les pays de la Communauté (européenne et d'outre-mer), tout comme rien ne s'oppose à la libre concurrence <sup>(5)</sup>.

174. Dans son premier rapport général, la Commission de la C.E.E., a fait savoir qu'elle contrôlerait attentivement, étant donné que les territoires d'outre-mer dépendent des marchés extérieurs, les conditions d'écoulement de leurs produits et le développement de la consommation, aussi bien dans le monde entier que dans la C.E.E.

La commission parlementaire a déclaré à ce sujet que l'élargissement des marchés agricoles des territoires d'outre-mer doit être favorisé mais qu'en même temps, les États membres ne doivent pas négliger les relations commerciales qu'ils ont établies avec des pays tiers ayant les mêmes productions <sup>(6)</sup>.

175. « Du fait que notre Communauté est l'importatrice des matières premières la plus importante du monde, elle est aussi la principale cliente qui achète des marchandises provenant des pays non industrialisés », a déclaré le président de la Commission de la C.E.E., M. Hallstein, à la session d'automne de l'Assemblée <sup>(7)</sup>. Les pays d'outre-mer dépendant étroitement de l'évolution du marché des matières premières, la commission parlementaire a chargé quelques-uns de ses membres d'étudier les répercussions des fluctuations des prix mondiaux des matières premières tropicales sur l'économie de ces pays.

### *Le droit d'établissement*

176. L'article 52 du traité dispose qu'à la fin de la période transitoire, la liberté d'établissement doit être pleinement reconnue aux ressortissants et aux sociétés de tous les États membres. Les modalités de l'application progressive du droit d'établissement dans les pays d'outre-mer sont fixées au cours de la première année par le Conseil, sur proposition de la Commission européenne <sup>(8)</sup>.

La Commission européenne a annoncé qu'elle élaborerait prochainement des propositions en vue d'éliminer les discriminations qui subsistent dans ce domaine — en d'autres termes, les divers régimes appliqués aux ressortissants des divers pays <sup>(9)</sup>. Dans son rapport, la commission parlementaire fait remarquer à l'exécutif de la C.E.E. qu'il serait nécessaire, dans l'application du droit de libre établissement dans les territoires d'outre-mer de tenir compte des désirs de la population

autochtone en ce qui concerne le développement économique des pays d'outre-mer. La Commission de la C.E.E. a donné l'assurance que pour le 31 décembre 1958 elle soumettrait des propositions au Conseil à ce sujet <sup>(10)</sup>.

### *Politique d'investissement*

177. En vue du développement social et économique des pays et territoires d'outre-mer, le traité prévoit la création d'un Fonds commun de développement <sup>(11)</sup>.

Le capital du Fonds de développement s'élève à 581 250 millions de dollars. Les crédits dont le Conseil a fixé dans les détails les modalités de versement, le 2 décembre 1958, doivent être mis à disposition par les États membres, dans un délai de cinq ans <sup>(12)</sup>. C'est la Commission européenne qui gère le fonds. Elle reçoit des autorités responsables les projets sociaux et économiques qui ont été établis par les représentants des pays et territoires d'outre-mer et pour lesquels le financement de la Communauté est demandé.

La commission établit chaque année les programmes généraux d'affectation d'après deux catégories <sup>(13)</sup>.

- a) Les programmes « sociaux » (hôpitaux, établissements d'enseignement et de recherche technique, institution d'orientation et de promotion des activités professionnelles);
- b) Les programmes « économiques » d'intérêt général directement liés à l'exécution d'un programme comportant des projets de développement productif.

La répartition globale entre ces deux catégories des montants disponibles chaque année est déterminée par le Conseil statuant à la majorité qualifiée après consultation de la Commission européenne. A la suite d'une question qu'elle avait posée, la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer a appris que deux tiers des montants sont consacrés à des investissements sociaux tandis qu'un tiers est destiné à des investissements commerciaux <sup>(14)</sup>.

Les crédits de la première catégorie sont répartis par la Commission européenne tandis que ceux de la seconde le sont par le Conseil sur proposition de la commission. En outre, l'article 132/4 du traité dispose que pour les investissements financés par le Fonds, la participation aux adjudications et fournitures est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales ressortissantes des États membres.

Dans son premier rapport général, la Commission de la C.E.E. a fait savoir que des projets sont dès maintenant annoncés pour les territoires belge, italien et certains territoires français. Pour les investissements économiques, elle se propose d'encourager avant tout ceux qui permettront d'augmenter le pouvoir d'achat de la population et de fournir des fonds supplémentaires aux finances publiques.

178. Dans son rapport, la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer a souligné à ce propos que l'on devrait garder constamment le contact avec les bénéficiaires, même après l'attribution des crédits provenant du Fonds de développement, afin de toujours savoir si ces crédits sont effectivement utilisés à des fins économiques et sociales et dans l'intérêt de la population autochtone. La Commission européenne a été invitée à présenter dans les meilleurs délais un plan concret de la politique d'investissement qu'elle entend poursuivre, en tenant compte de ce qu'il faut éviter que ces investissements causent des perturbations économiques dans les pays d'outre-mer qui, on le sait, sont surtout orientés vers l'agriculture. A côté des industries qui exportent de façon intensive, il y aurait lieu, selon la commission parlementaire, d'encourager les secteurs économiques dont le but est de couvrir les besoins propres de la population autochtone et de relever leur niveau de vie. Enfin, il faut également veiller à ce que les investissements financés par le Fonds de développement soient de nature à susciter les investissements du secteur privé <sup>(15)</sup>.

### *Études et informations*

179. Au cours de ses réunions, la commission parlementaire a examiné en détail les problèmes politiques et économiques qui se posent dans les différents pays d'outre-mer énumérés dans le traité. A ce propos, l'exécutif lui a soumis un « document de travail sur la situation et la structure politique, administrative et économique des pays et territoires associés à la Communauté <sup>(16)</sup>. Dans son rapport <sup>(1)</sup>, la commission parlementaire invite, en outre, l'exécutif de la C.E.E. à lui dresser un tableau détaillé des conditions sociales dans différents pays d'outre-mer; l'exécutif a l'intention de présenter ce rapport au début de l'année 1959. Toutes les questions relevant de ce domaine seront ensuite examinées avec la commission.

180. Il importait que la Commission de la C.E.E. et la commission parlementaire se procurent la documentation qui leur était nécessaire pour leurs travaux et l'utilisent en conséquence. Toutefois, de l'avis

de la commission parlementaire, ces études ne peuvent remplacer des contacts personnels et directs avec les autorités locales et les populations, indispensables, lui semble-t-il, si l'on veut avoir une idée précise des besoins et des vœux des territoires d'outre-mer au sujet de leur développement économique et social <sup>(18)</sup>. C'est pourquoi elle a établi un programme de voyages d'étude et d'information. Ces voyages ont également pour but de faire comprendre aux populations des pays d'outre-mer la réalité de la Communauté Économique Européenne.

Le programme prévoit, en particulier, cinq voyages au cours desquels seront visitées les régions suivantes : Afrique-Équatoriale française, Congo belge, Somalie, Madagascar, Afrique-Occidentale française, Afrique du Nord et Nouvelle-Guinée. Le bureau de l'Assemblée décidera, dans chaque cas, de l'opportunité du voyage d'études projeté.

181. A cet égard, la commission a demandé que soit établie une étroite coordination des travaux de toutes les institutions nationales, internationales et supra-nationales qui traitent de questions relatives aux pays d'outre-mer. Elle a notamment suggéré une collaboration avec le Comité économique pour l'Afrique de l'O.N.U. <sup>(19)</sup>.

#### *Les relations entre les pays d'outre-mer et la Communauté*

182. Au cours des débats de la session d'octobre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, a été abordée la question de la représentation personnelle des pays et territoires d'outre-mer dans les institutions de la Communauté <sup>(20)</sup>. Plusieurs membres de l'Assemblée ont demandé que l'on nomme des fonctionnaires originaires des pays d'outre-mer à des postes supérieurs de l'administration, ce qui permettra à la commission de s'adjoindre des collaborateurs connaissant exactement la situation effective et les besoins des différents territoires. A cette occasion, la Commission européenne a fait savoir qu'elle avait déjà pris des mesures en ce sens. L'Assemblée a beaucoup insisté pour que des représentants africains siègent dans ses rangs, afin que les territoires associés au marché commun puissent être représentés et exercer le droit de délibération qui leur a été reconnu.

183. Il a été également question à cette session des relations entre la Communauté et les pays et territoires associés. Le président de la Commission de la C.E.E. a déclaré que la Communauté n'envisageait pas ces relations seulement d'un point de vue économique mais qu'elle



voulait réellement et qu'il était réellement de son intérêt de faire participer aussi les peuples d'outre-mer aux résultats de la Communauté. Au cours des débats, a été souligné le rôle décisif que jouait dans les futures relations, le fait que les techniciens originaires des pays d'outre-mer soient formés dans un climat de confiance et d'amitié.

184. Parlant au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Poher a déclaré que les principes d'égalité et de réciprocité devaient présider aux relations avec les pays et territoires associés. M. Devinat, du groupe libéral, a fait observer, tout comme le président Hallstein, que la politique à l'égard des pays d'outre-mer ne saurait être celle d'un ministre de l'économie à l'esprit froidement calculateur ni celle d'une société philanthropique. Ces populations d'outre-mer « ont soif de dignité et d'égalité dans leurs rapports avec les Européens » a déclaré M. Devinat. La solidarité africaine doit être prouvée moins par des phrases que par des actes. Il faut absolument repousser tout ce qui pourrait éveiller l'idée d'une domination ou d'une servitude quelconque. « Nous n'entendons pas seulement assurer le développement matériel et l'amélioration du niveau de vie des pays d'outre-mer, mais créer un climat de solidarité et de fraternité humaines... » « car à la différence des pays totalitaires, nous croyons que le progrès matériel n'est pas le but suprême de l'humanité ».

Plusieurs membres de l'Assemblée ont indiqué que les moyens dont on dispose contribueront à résoudre les problèmes politique et économique qui se posent dans les pays et territoires associés d'outre-mer. L'important est d'agir au plus tôt afin de pouvoir endiguer le flot de sentiments nationalistes en Afrique et d'améliorer la situation économique et sociale de ce continent. Il y va de l'intérêt du monde occidental.

**TABLE CHRONOLOGIQUE**

- 21 mars Réunion constitutive de la commission à Strasbourg. Présidence du doyen d'âge.
- 6 mai Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Scheel. Échange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur son programme de travail dans le domaine de l'association des pays et territoires d'outre-mer.
- 16 juin Réunion à Dusseldorf. Présidence de M. Scheel. Échange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur l'Afrique-Occidentale française, sur les répercussions de la zone de libre-échange sur l'association des pays et territoires d'outre-mer, ainsi que sur l'institution et le fonctionnement du Fonds de développement.
- 15 septembre Présentation, par la Commission de la C.E.E., du « document de travail sur la situation et la structure politique administrative et économique des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté ».
- 11 octobre Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Scheel. Échange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur les parties de son premier rapport général qui sont de la compétence de la commission. Désignation de M. Carboni comme rapporteur. Échange de vues sur un programme de mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer.
- 21 octobre Déclaration du président de la Commission de la C.E.E. à l'Assemblée Parlementaire Européenne sur les relations avec les pays moins développés; discussion générale.
- 23 octobre Réunion à Strasbourg. Présidence de M. Aubame. Échange de vues sur le projet de rapport de M. Carboni. Exposé de M. Aubame sur la situation politique en Afrique à la suite du référendum sur la constitution française.

- 14 novembre Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Scheel.  
Examen du projet de rapport de M. Carboni.  
Échange de vues sur le problème de l'association du Congo belge. Désignation de plusieurs membres chargés d'examiner les répercussions de la fluctuation des prix mondiaux des matières premières provenant des pays tropicaux sur l'économie des pays et territoires d'outre-mer.
- 2 décembre Règlement n° 5, du Conseil, portant fixation des modalités relatives aux appels et aux transferts des contributions financières, au régime budgétaire et à la gestion des ressources du Fonds de développement.
- 10 décembre Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Scheel.  
Approbation du rapport de M. Carboni.  
Échange de vues sur la situation en Guinée.

## NOTES

- (1) Cf. par. 177.
- (2) Cf. *Traité de la C.E.E.*, articles 140, 149 et 156.
- (3) Cf. articles 9 et 10 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté.
- (4) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer*, rapporteur M. Carboni, doc. n° 65, 1958.
- (5) Cf. note (4).
- (6) Cf. communiqué de presse de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer du 11 octobre 1958.
- (7) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, Doc. APE 850.
- (8) Cf. article 8 de la convention d'application.
- (9) Cf. C.E.E. *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté*, paragraphe 136.
- (10) Cf. note (4).
- (11) Convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté.
- (12) Cf. règlement portant fixation des modalités aux appels de fonds et aux transferts des contributions financières, au régime budgétaire et à la gestion des ressources du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer.
- (13) Cf. note (11)
- (14) Cf. note (4).
- (15) Cf. note (6).
- (16) Cf. document de la Commission de la C.E.E. du 15 août 1958.
- (17) Cf. note (4).
- (18) Cf. note (4).
- (19) Cf. note (4).
- (20) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, doc. APE 880.

## LES TRANSPORTS

### *Dispositions des traités*

#### *C.E.C.A.*

Pour atteindre les objectifs de la Communauté dans le domaine des transports, le traité de la C.E.C.A. prévoit les trois étapes suivantes <sup>(1)</sup> :

1. Suppression des discriminations flagrantes dans le transport de charbon et d'acier à l'intérieur du marché commun (principalement, les dispositions restrictives des chemins de fer des États membres, en ce qui concerne le pays d'origine des marchandises auxquelles s'applique le traité) <sup>(2)</sup>.
2. Établissement de tarifs directs internationaux en vue de supprimer, pour le trafic entre les États membres de la Communauté, la rupture de charges qui n'est en fait qu'une distorsion artificielle du jeu de la concurrence <sup>(3)</sup>.
3. Adaptation et harmonisation des prix et conditions de transport appliqués dans les pays de la Communauté. Cette étape a été beaucoup plus étendue et difficile que les deux premières du fait qu'elle avait pour objet l'harmonisation des prix des transports de différentes marchandises auxquelles des dispositions tarifaires très inégales étaient appliquées dans les différents pays de la Communauté <sup>(4)</sup>.

Selon le paragraphe 10, troisième alinéa de la convention relative aux dispositions transitoires, l'harmonisation relève de la compétence de la Communauté tandis que conformément à l'article 70, cinquième alinéa du traité de la C.E.C.A., les États membres restent souverains en tout ce qui concerne la coordination.

Définie dans le traité, la politique des transports est régie par le principe cité à l'article 4 et précisé à l'article 70, premier alinéa : « Offrir des conditions de prix comparables aux utilisateurs placés dans des conditions comparables ».

#### *C.E.E.*

En vertu de l'article 2 du traité de la C.E.E., la Communauté a pour mission de rapprocher progressivement les politiques économiques des États membres. L'article 3 *e* prévoit en particulier que l'action de la Communauté comporte également « l'instauration d'une politique commune dans le domaine des transports ».

L'article 74 du traité de la C.E.E. précise une fois de plus à l'intention des États membres que les objectifs du traité « devront être poursuivis » dans le cadre d'une politique commune des transports. Sur proposition de la commission et après consultation du Comité économique et social ainsi que de l'Assemblée, le Conseil doit prendre à cet effet une série de mesures, notamment selon les articles 75 et suivants « établir des règles communes », « fixer des conditions » et édicter « toutes autres dispositions utiles ».

La nature de ces dispositions est définie à l'article 189 du traité C.E.E. selon lequel le Conseil et la commission peuvent, pour l'accomplissement de leur mission et dans les conditions prévues au traité, « arrêter des règlements et des directives, prendre des décisions » et formuler des recommandations et des avis. Un « règlement » a pratiquement force de loi car il a « une portée générale », il est « obligatoire dans tous ses éléments » et « il est directement applicable dans tout État membre ». Il est donc possible, dans le cadre du traité de la C.E.E., de créer un nouveau droit par voie législative.

Le traité de la C.E.E. reprend aux articles 79 et 80 et de manière analogue au traité de la C.E.C.A., les dispositions relatives à la suppression des discriminations et à l'abolition des tarifs de protection, en se limitant toutefois, en ce qui concerne la définition des objectifs économiques des mesures applicables aux transports, à recommander « une politique commune des transports ». Il englobe de ce fait un domaine plus vaste que celui du traité de la C.E.C.A. mais définit d'une manière moins exacte les buts des actions à entreprendre et place la Communauté devant une triple tâche :

- définir les objectifs en matière de transports;
- fixer les mesures qui en découlent;
- appliquer ces mesures.

### L'ASSEMBLÉE COMMUNE

185. A l'occasion de la session extraordinaire qui a eu lieu à Rome en novembre 1957, l'Assemblée Commune a approuvé à l'unanimité les principes et les tendances d'un rapport de sa commission des transports <sup>(5)</sup> et a adopté une résolution qui constate l'insuffisance des progrès réalisés jusqu'alors par les gouvernements dans le secteur européen des transports. Au surplus, cette résolution indique que pour le fonctionnement sans heurt du marché commun, une vaste coordination et harmonisation de l'ensemble des transports dans les six pays de la Communauté

est indispensable. L'Assemblée Commune avait demandé en son temps au Conseil de Ministres d'utiliser le rapport de sa commission comme base principale de la politique commune des transports des six pays <sup>(6)</sup>.

A la session de mai-juin 1958 de l'Assemblée Parlementaire Européenne, sa commission des transports a déclaré qu'elle partageait, dans une large mesure, les conclusions des études que la commission de l'Assemblée Commune avaient entreprises sur la politique des transports.

Les résultats essentiels de cette étude et les conséquences qu'en a tiré la commission ont été repris au début du chapitre relatif à la politique des transports de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour en permettre une meilleure compréhension.

#### *Rapport sur la coordination des transports*

186. La commission des transports avait constaté que la situation dans les différents secteurs des transports n'avait guère évolué depuis l'entrée en vigueur du traité de la C.E.C.A. C'est avec appréhension qu'elle a reconnu que la situation des transports par eau et par route consolidait des états de fait en contradiction avec les objectifs fondamentaux du traité <sup>(7)</sup>.

Après avoir examiné pendant plus d'une année tous les problèmes relevant du secteur des transports, la commission, avec laquelle collaboraient quelques experts internationaux qualifiés et représentant les trois modes de transport — rail, route, eau <sup>(8)</sup> — est arrivée aux conclusions suivantes :

- les conditions actuelles de la concurrence, dans l'ensemble du secteur transports, peuvent perturber le bon fonctionnement du marché commun.
- une coordination limitée aux transports du charbon et d'acier est très difficilement réalisable, voire impossible.
- une simple addition des mesures nationales d'harmonisation ne pourrait guère entraîner une coordination européenne des transports.

187. Selon le rapport, les difficultés devant lesquelles les transports européens se trouvent actuellement, sont dues à la situation privilégiée des chemins de fer. Contrairement aux principes de la libre concurrence, c'est-à-dire de la rentabilité économique dans les autres modes de transport, les chemins de fer ont acquis très tôt une situation de mono-

poles qu'ils ont conservée jusqu'à ce jour. C'est ainsi que s'est développée la théorie des transports en tant que « service public », basée sur l'opinion que les transports doivent être subordonnés à l'intérêt général. Cette opposition d'intérêts a abouti à séparer les transports des autres secteurs de l'économie.

En outre, la conception économique des transports est complétée par la protection de certaines industries, le développement des régions économiquement faibles et d'autres mesures discriminatoires analogues dont la cause remonte souvent à plusieurs dizaines d'années. Enfin, les problèmes relatifs aux transports dans les différents pays de la Communauté ont été résolus très différemment (souvent d'une manière peu prévoyante) et il en est résulté un système presque inextricable de mesures protectionnistes, de règlements ou de subventions.

188. Le rapport tente de montrer la voie à suivre pour résoudre ces difficultés. Il préconise tout d'abord une nette distinction entre l'harmonisation et la coordination des transports et il définit ainsi ces deux termes :

- harmonisation : création d'une réglementation des transports et des conditions de transports dans chaque secteur des transports;
- coordination : mesures destinées à réglementer la concurrence entre les différents secteurs de transport.

Selon la commission, les deux opérations sont nécessaires pour répondre au traité de la C.E.C.A. qui demande « d'assurer des conditions de prix comparables pour tous les utilisateurs placés dans des conditions comparables ».

La commission demande donc que les conditions suivantes d'une saine politique de transport à l'intérieur de la Communauté soient observées :

- libre choix du moyen de transport par l'utilisateur;
- limitation maxima des coûts de transport à égalité des services rendus, c'est-à-dire adaptation des prix de transports à la situation économique la plus favorable;
- publicité des coûts dans les prix de transport offerts, les prix de revient servant de base à la fixation des tarifs;
- limitation de toute « hyper-concurrence »;
- coordination des investissements afin d'établir un régime de transports qui puisse satisfaire les besoins aux conditions les meilleures à égalité des services rendus.



Lorsque les aspects institutionnels d'un commissariat aux transports ont été examinés, la commission ainsi que l'Assemblée ont estimé que la création d'un commissariat spécial aux transports dans le cadre de la Commission de la C.E.E. était le but auquel devaient tendre tous les efforts. Il devait être tenu compte à cet effet de l'expérience de l'« Interstate Commerce Commission » aux États-Unis (9).

189. Au début de 1958, la commission des transports de l'Assemblée Commune a consacré l'essentiel de son activité à la coordination et à l'harmonisation des moyens de transport. Le rapport de la commission a été transmis à tous les milieux intéressés (10) en leur demandant de faire connaître leurs critiques et leur position. A la suite d'une suggestion des experts, la commission a pris officieusement contact avec les institutions internationales des transports (11) pour connaître leur réaction à la suite de ce rapport.

L'un des membres de la commission a été chargé d'entreprendre une étude juridique (12) comparative de tous les articles des traités C.E.C.A. et C.E.E. traitant des transports.

La commission a enfin demandé aux experts, chacun pour le mode de transport dont il s'occupait particulièrement, de mettre en évidence les problèmes les plus importants dans le domaine de l'harmonisation et de la coordination, réclamant un examen encore plus approfondi. En établissant cet aperçu des principaux problèmes relatifs aux transports et son rapport sur la coordination des transports européens, la commission a entendu transmettre à son successeur, la commission des transports de l'Assemblée Parlementaire Européenne, une documentation qui constituerait en quelque sorte un testament.

La dernière séance de travail de la commission des transports de l'Assemblée Commune (13) a été consacrée à un dernier échange de vues avec la Haute Autorité de la C.E.C.A., au cours duquel cette dernière a fait connaître l'état de ses travaux sur les tarifs concurrentiels et de soutien, sur les transports par route et par voies fluviales et particulièrement sur l'activité du comité d'experts pour les produits de la C.E.C.A. institué par la Haute Autorité.

## L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

190. Après sa constitution, en mars 1958 (14), la nouvelle commission des transports de l'Assemblée Parlementaire Européenne a consacré ses premières réunions (15) à la préparation d'un rapport sur les problèmes

de la politique des transports de la C.E.C.A. Au cours de la session ordinaire de mai-juin 1958, la commission a souligné expressément son intention de s'inspirer largement à cet égard des conclusions de son prédécesseur.

*Rapport sur les problèmes des transports de la C.E.C.A.*

191. La commission indique dans son rapport que la situation dans le domaine des transports a été notablement modifiée par la création de la C.E.E. et que la Haute Autorité de la C.E.C.A. ainsi que la Commission de la C.E.E. avaient par conséquent une tâche commune à remplir en matière de transports européens. A l'avenir, il sera de toute première importance que l'activité des deux exécutifs soit largement coordonnée dans ce secteur.

Dès 1956, la commission des transports de l'Assemblée Commune avait signalé qu'au cours des échanges de vues sur les problèmes des transports, la conférence intergouvernementale de Bruxelles n'avait pas suffisamment tenu compte du fait que le transport des produits de la C.E.C.A. représentait une part très importante du volume total des transports dans les pays de la Communauté <sup>(16)</sup>. La commission avait signalé dans son rapport : « Si l'on veut un marché commun général, votre commission estime que les transports devraient être confiés à une commission composée de membres de la Commission européenne et de la Haute Autorité » <sup>(17)</sup>.

Dans son rapport <sup>(18)</sup>, la commission des transports de l'Assemblée Parlementaire Européenne a repris à son compte les conceptions de son prédécesseur et a souligné à cet égard : que les stipulations du traité de la C.E.C.A. contribuaient à la réalisation d'une commune politique de transport de la Communauté; que, pour réaliser une politique des transports commune, la Commission de la C.E.E. devrait utiliser efficacement le dynamisme interne du traité C.E.C.A. et que, pour ce faire, une étroite collaboration entre la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E., ainsi qu'entre les services de ces deux institutions était absolument nécessaire.

La commission estime que la Haute Autorité a acquis une vaste expérience dans le secteur des transports et que seule une coordination de l'activité des deux exécutifs pourrait donner d'excellents résultats à l'avenir <sup>(19)</sup>.

192. Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 70 du traité instituant la C.E.C.A., l'accord préalable de la Haute Autorité est nécessaire pour

appliquer des mesures tarifaires spéciales en faveur d'une ou de plusieurs entreprises productrices de charbon et d'acier.

Pour modifier les mesures tarifaires spéciales allant à l'encontre des principes du traité instituant la C.E.C.A. et étant en vigueur lors de l'institution de la Haute Autorité, l'alinéa 10 de la convention relative aux dispositions transitoires prescrit que la Haute Autorité doit accorder des délais pour autant que ceux-ci soient nécessaires pour éviter des perturbations économiques.

Le 9 février 1958, la Haute Autorité avait pris à cet égard une série de décisions dont les plus importantes concernaient neuf mesures tarifaires spéciales pour l'Allemagne et sept mesures tarifaires spéciales pour la France <sup>(20)</sup>.

Différentes entreprises allemandes et françaises ayant introduit auprès de la Cour de Justice des recours contre les décisions de la Haute Autorité <sup>(21)</sup>, la commission des transports s'est provisoirement abstenue, dans son rapport, de se prononcer sur les mesures prises par la Haute Autorité <sup>(22)</sup>.

Toutefois, elle a souligné que le fait de laisser subsister des tarifs de soutien de caractère discriminatoire allait à l'encontre non seulement du traité C.E.C.A., mais aussi des exigences d'une politique commune des transports, fondée sur des principes économiques. Les discriminations existantes ne pourraient naturellement pas être toutes supprimées du jour au lendemain. Toutefois, il serait souhaitable « que l'on examine régulièrement, dans le cadre d'une période transitoire et à des intervalles pas trop éloignés, si les conditions pour le maintien de l'un ou l'autre tarif de soutien ne se seraient pas modifiées ».

### *Navigation intérieure*

193. La commission des transports de l'Assemblée Commune a souligné à de nombreuses reprises que les grandes sociétés charbonnières participaient financièrement dans un pourcentage considérable au tonnage total de la navigation rhénane et que, par conséquent, on risquait de voir se former des cartels <sup>(23)</sup>.

A ce sujet, la commission de l'Assemblée Parlementaire Européenne a souligné dans son rapport, à propos de l'accord sur la navigation rhénane <sup>(24)</sup>, conclu le 9 juillet 1957 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1958, qu'elle n'avait pas l'impression que la Haute Autorité réussirait à empêcher certaines pratiques de cartel de se développer dans les transports par voie d'eau. Pour cette raison, la commission a estimé « que

cette réglementation demande à être complétée sur de nombreux points ». Cependant, elle s'est félicitée de ce que la Haute Autorité ait demandé au Conseil de Ministres de reprendre la discussion avec les milieux de la navigation, sur les problèmes relatifs aux voies situées à l'ouest du Rhin.

### *Transports routiers*

194. La commission estime dans son rapport que le problème du transport des marchandises par camions est, de tous les problèmes qui se posent dans le domaine des transports, l'un des plus brûlants du marché commun et que sa solution est rendue beaucoup plus difficile du fait des grandes divergences dans la formation des frets et de la différence de structure du trafic routier dans les différents pays de la Communauté.

La commission a exprimé ses regrets de ce que les discussions qui ont eu lieu jusqu'alors en Conseil Spécial de Ministres au sujet de l'obligation (encore que limitée) de publier les éléments servant à la formation des frets pour les transports de marchandises par route, soient demeurées vaines et qu'il y ait encore des divergences de vues considérables d'un gouvernement à l'autre.

C'est pourquoi, elle a adressé aux gouvernements des pays membres un appel pressant afin qu'ils concilient au plus tôt leurs vues et trouvent une solution satisfaisante pour la Communauté, tout au moins en ce qui concerne les problèmes les plus urgents que pose le transport des marchandises par route <sup>(25)</sup>.

### *Harmonisation des tarifs des transports*

195. En vue d'harmoniser les tarifs, la Haute Autorité avait fait dresser une liste unique et répondant aux besoins des transports de toutes les marchandises régies par le traité C.E.C.A. Cette liste, après avoir été mise en harmonie avec la nomenclature douanière commune par une décision du Conseil Spécial de Ministres <sup>(26)</sup>, a été appliquée par les administrations des chemins de fer aussi bien au trafic international qu'au trafic intérieur des États membres.

Au cours de ses études sur l'harmonisation des tarifs et notamment sur l'harmonisation des relativités tarifaires des différents produits, la Haute Autorité avait institué un comité spécial d'experts indépendants. Celui-ci devait donner son avis sur la question de savoir dans quelle mesure une

harmonisation était nécessaire au bon fonctionnement du marché commun <sup>(27)</sup>.

La commission des transports a déclaré à ce propos <sup>(28)</sup> que si la Haute Autorité était parvenue par le passé à obtenir certaines améliorations dans quelques secteurs partiels, il n'en demeurerait pas moins que l'harmonisation des transports telle que la prévoit le traité de la C.E.C.A. n'avait pas été réalisée dans les délais fixés.

Dans cet ordre d'idées, elle a constaté que la plupart des principes et des propositions formulés par les experts de la Haute Autorité coïncidaient dans une large mesure avec les principes et les propositions que l'Assemblée Commune avait exposés dans son rapport sur la coordination des transports européens <sup>(29)</sup>.

La commission a fait savoir à cette occasion qu'elle allait étudier en détail le problème de l'harmonisation et qu'elle demanderait le concours des experts qui ont déjà aidé l'ancienne commission des transports de l'Assemblée Commune à examiner la question de la coordination des transports.

Enfin, la commission a demandé que, dans ce domaine précisément, la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. collaborent étroitement, afin d'éviter une répétition des travaux préparatoires.

196. La discussion du rapport de la commission <sup>(30)</sup> a fait ressortir une fois encore que l'évolution de la concurrence dans le marché commun était étroitement liée aux problèmes des transports. Le but du marché commun devrait être d'obtenir, grâce à une expansion continue, une stabilisation croissante du niveau de vie. Pour cela, il faudrait avant tout harmoniser les conditions de transports à l'intérieur d'un même mode de transport. Il importerait toutefois de baser une saine politique des transports sur les prix de revient; dans ce but, seul un examen minutieux des prix de revient permettrait de dénoncer les pratiques discriminatoires.

En outre, un contrôle uniforme par l'intermédiaire d'un organe ayant pour tâche de garantir une collaboration entre transporteurs, utilisateurs et chargeurs s'avérerait indispensable. Peu à peu, il faudrait parvenir à ce que chaque zone dispose du meilleur mode de transport. Une telle harmonisation dans le domaine des transports, serait toutefois inconcevable si les États n'interviennent pas sur la base de décisions prises en commun. Une politique des transports rationnelle serait donc subordonnée à une politique commune des différentes institutions existant dans le secteur des transports.

C'est pourquoi, dans sa résolution relative aux questions de transports de la Communauté <sup>(31)</sup>, l'Assemblée parlementaire demandait notamment qu'une collaboration étroite s'instaure entre la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. afin de parvenir à cette harmonisation des transports que prévoit le traité.

*Politique des transports dans la C.E.E.*

197. Après la publication du premier rapport général de l'exécutif de la C.E.E., la commission a constaté que ce document ne contenait que peu d'éléments concrets au sujet des problèmes des transports dans la Communauté <sup>(32)</sup>. Comme suite au rapport général, l'exécutif de la C.E.E. a communiqué à la commission parlementaire un programme de travail complémentaire au sujet des premières dispositions qu'il prévoyait dans le secteur des transports de la Communauté <sup>(33)</sup>.

Malgré ces explications détaillées, la commission des transports a cru de son devoir d'indiquer énergiquement que le traité exigeait l'instauration d'une politique commune dans le domaine des transports » et, à cet égard, d'exprimer le vœu que la Commission de la C.E.E. donne consistance aux prescriptions du traité en collaborant justement dans ce domaine avec l'Assemblée Parlementaire Européenne <sup>(34)</sup>.

*Rapport sur les problèmes de transport dans la C.E.E.*

198. Au cours des mois de novembre et décembre 1958, la commission a élaboré un rapport sur les problèmes de la politique des transports dans la Communauté Économique Européenne, qui a été soumis à l'Assemblée à l'occasion de la session ordinaire de janvier 1959.

Le rapport était consacré essentiellement à deux questions qui ont déjà à maintes reprises fait l'objet de résolutions de l'Assemblée Commune aussi bien que de l'Assemblée Parlementaire Européenne <sup>(35)</sup>. Il s'agit de la collaboration entre les exécutifs des Communautés dans le secteur des transports et de la création et de la composition du comité des transports prévu à l'article 83 du traité de la C.E.E.

De l'avis de la commission, l'exécutif de la C.E.E. n'avait pas traité ces deux questions dans le sens souhaité par l'Assemblée; aussi, a-t-elle estimé opportun de souligner à nouveau les résolutions de l'Assemblée Commune et de l'Assemblée Parlementaire Européenne concernant ces questions.

199. La commission a fait remarquer dans son rapport que les contacts établis jusqu'ici entre la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. dans le secteur des transports ne suffisent nullement pour que l'on puisse parler d'une collaboration réellement fructueuse des deux institutions. Elle a demandé un véritable « fusionnement des deux services » qui, seul, permettrait d'obtenir progressivement une politique commune des transports telle que l'exige le traité de la C.E.E. dans ses articles 74, 75 et 79 <sup>(36)</sup>.

La commission a proposé que les deux Communautés — C.E.C.A. et C.E.E. — nomment d'abord un seul « fonctionnaire commun » chargé d'assurer la collaboration de leurs services des transports. Les expériences ainsi acquises pourraient constituer une aide précieuse pour une intégration plus poussée des deux services.

*Le « comité des transports »*

200. L'article 83 du traité de la C.E.E. prévoit l'institution d'un comité d'experts en matière de transports auprès de la Commission de la C.E.E. A cet égard, le rapport a souligné qu'il importait d'étudier les nombreux problèmes des transports européens indépendamment des intérêts nationaux et commerciaux. Bien que l'Assemblée Commune ait déjà, à maintes reprises, insisté auprès des gouvernements des États membres pour qu'ils tiennent compte de ce point de vue et qu'ils chargent de ce travail des experts « indépendants » <sup>(37)</sup>, la Commission de la C.E.E. n'a malheureusement pas tenu compte de ces résolutions.

La commission a fait remarquer à ce propos qu'en vertu du traité, l'exécutif de la C.E.E. est un « organe politique » et non un « instrument d'exécution dépendant des gouvernements ». Abstraction faite de la consultation du Comité économique et social, la Commission européenne devrait précisément dans le secteur des transports prendre l'avis d'experts indépendants qui ne devraient être influencés ni par des intérêts nationaux ni par des intérêts de groupes.

Dans l'esprit de l'article 83 du traité de la C.E.E., le comité des transports est appelé à devenir un « centre d'information objective ». Il devrait donc autant que possible ne pas être composé de représentants des gouvernements ou des milieux économiques, car ses avis risqueraient d'être influencés par des intérêts particuliers et, dès lors — « des décisions politiques seraient prises non selon le traité mais de facto avant même que la Commission de la C.E.E. ait reçu les avis sollicités ».

A cette occasion, la commission a pris position au sujet de l'activité des représentants permanents auprès des Communautés. Leur inter-

vention dans la préparation des travaux du Conseil et dans le contrôle de l'application des décisions du Conseil lui semble devoir freiner l'organisation de la C.E.E.

### *Relations extérieures*

201. Enfin, la commission des transports a encore suggéré que l'exécutif de la C.E.E. entretienne des relations avec les autres organisations exerçant une activité dans le secteur des transports, notamment avec la conférence européenne des ministres des transports (C.E.M.T.). Cette institution a beaucoup d'expérience dans le domaine de la collaboration technique. Encore qu'il soit difficile de prendre des décisions politiques dans un cadre aussi vaste, il importe toutefois d'établir un contact étroit avec cette institution pour ce qui regarde les programmes d'investissement à long terme.

La commission a finalement rappelé qu'en ce qui concerne les transports, deux pays européens surtout, l'Autriche et la Suisse, sont étroitement subordonnés à une collaboration avec la Communauté<sup>(38)</sup>, fait dont la Haute Autorité a tenu compte par la conclusion d'accords relatifs aux transports. C'est pourquoi elle a invité la Commission de la C.E.E., lorsqu'elle développera ses relations dans le domaine des transports avec ces deux pays, de bien tenir compte des liens actuels.



**TABLE CHRONOLOGIQUE**

- 12 février            Lettres de la Haute Autorité aux gouvernements français et allemand relatives aux transports ferroviaires de combustibles minéraux, de minerais et de ferraille.
- 21 mars              Réunion constitutive de la commission à Strasbourg.
- 30 avril              Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M. Corniglion-Molinier.  
Échange de vues avec la Haute Autorité sur le sixième rapport général.
- 26 juin              Débats de l'Assemblée. Présentation et discussion du rapport Kapteyn sur les transports dans la C.E.C.A.
- 27 juin              Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Corniglion-Molinier.  
Résolution sur le sixième rapport général.  
Résolution de l'Assemblée sur les transports dans la Communauté.
- 15 juillet            Réunion de la commission à Paris. Présidence de M. Martinelli.  
Échange de vues avec la Haute Autorité et la commission de la C.E.E. sur la coordination de leurs travaux. Échange de vues sur le programme des travaux de la commission.
- 15 septembre        Statut du comité des transports.
- 22 septembre        Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M. Martinelli.  
Échange de vues avec les experts.
- 7 octobre            Réunion de la commission à Bruxelles. Présidence de M. Martinelli.  
Réunion du groupe de travail en présence des experts. Décision d'élaborer d'ici deux mois un

- rapport sur la structure et la formation des coûts chaque secteur de transport.
- 22 octobre            Question de M. Müller-Hermann n° 15 à la Commission de la C.E.E. sur la composition du comité consultatif d'experts des transports. (Réponse de la Commission le 24 novembre 1958.)
- 6 novembre           Réunion de la commission à Bruxelles. Présidence de M. Martinelli.
- Les chapitres du Premier rapport général sur l'activité de la C.E.E. et les parties du discours prononcé à Rotterdam par le président de la Commission de la C.E.E. sur les transports et l'intégration européenne relèvent de la compétence de la commission. (Échanges de vues avec la Commission de la C.E.E.)
- 2 décembre           Réunion de la commission à Bruxelles. Présidence de M. Martinelli.
- Formes que prendra la coordination des travaux de la Haute Autorité et de la Commission européenne de la C.E.E. en matière de transports et dans d'autres domaines. (Échanges de vues avec les deux exécutifs.)
- Projet de rapport sur le chapitre « les transports » du Premier rapport général sur l'activité de la C.E.E. (Examen.)
- 16 décembre          Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Martinelli.
- Projet de rapport de M. Kapteyn sur les problèmes de transports dans la Communauté Économique Européenne soulevés à propos du Premier rapport général de la C.E.E. (Examen.)

## NOTES

- (1) Cf. *Traité C.E.C.A.*, art. 70, et *Convention relative aux dispositions transitoires*, § 10.
- (2) Cf. *Convention relative aux dispositions transitoires*, § 10.
- (3) Cf. *Traité C.E.C.A.*, art. 70, § 2.
- (4) Cf. *Convention relative aux dispositions transitoires*, § 10, al. 3-2.
- (5) Cf. résolution de l'Assemblée Commune, 9 novembre 1957, *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* n° 36, 9 décembre 1957, pp. 591 et 592.
- (6) Cf. Assemblée Commune, *Rapport sur la coordination des transports européens*, par M. Kapteyn, rapporteur, doc. n° 6, 1957-1958.
- (7) Cf. Assemblée Commune, *Rapport sur le problème général de la coordination des transports européens*, par M. Kapteyn, rapporteur, doc. n° 27, 1956-1957.
- (8) La commission des transports avait fait participer à ses travaux les experts suivants :
- M. Gustav H. Dijkmans van Gunst, ancien directeur général du ministère des transports des Pays-Bas;
  - M. W. Geile, directeur de la maison d'armement Braunkohle AG et président de la Commission centrale de la navigation fluviale allemande;
  - M. R. Hutter, directeur des études générales de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.);
- (9) La I.C.C. est, depuis 1906, seule qualifiée à donner des directives dans le secteur des transports américains.
- Pour de plus amples renseignements sur la I.C.C. voir doc. n° 6, 1957-1958, annexe D.
- (10) Dans les six pays de la Communauté, le rapport de la commission a été communiqué aux institutions suivantes :
- ministère et organisations officielles compétentes dans le domaine des transports par fer, par route et par voie navigable,
  - association d'entreprises de transports,
  - associations des travailleurs des entreprises de transports,
  - chambres de commerce, et organisations d'utilisateurs,
  - publications périodiques et quotidiens spécialisés.
- Le rapport a également été distribué à une série d'organismes analogues en Suisse et en Autriche.

- (11) Particulièrement à
- l'Union internationale des chemins de fer (U.I.C.);
  - l'International Road Transport Union (I.R.U.);
  - l'Union internationale de la navigation fluviale (U.I.N.F.).
- (12) Cf. Assemblée Commune, *Schéma sur les relations entre les dispositions du traité C.E.C.A., d'une part, et celles du traité C.E.E., d'autre part, par rapport au domaine des transports*, par M. Metzger, doc. AC 4199, mars 1958.
- (13) La commission des transports de l'Assemblée Commune s'est réunie à deux reprises en séance de travail, à savoir le 12 et le 25 février 1958.
- (14) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, résolution, 20 mars 1958, voir p. 491.
- (15) Ces réunions de la commission des transports ont eu lieu le 30 avril et le 6 juin 1958.
- (16) Entre 40 et 45 %.
- (17) Cf. Assemblée Commune, *Rapport sur les problèmes des transports de la Communauté*, par M. Kapteyn, rapporteur, doc. n° 15, 1955-1956.
- La commission avait fait savoir à cette époque qu'elle se proposait de revenir à nouveau sur cette question.
- (18) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport sur les transports dans la C.E.C.A.*, par M. Kapteyn, rapporteur, doc. n° 16, 1958.
- (19) Ibidem.
- (20) Cf. *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* n° 8, 3 mars 1958, pp. 105 à 130.
- Lettre de la Haute Autorité adressée aux gouvernements de la république fédérale d'Allemagne et de la République française.
- (21) Cf. *Journal Officiel des Communautés européennes* n° 3, 20 mai 1958, Cour de Justice, Recours n° 24/58, 29/58, pp. 43 à 47.
- (22) Cf. C.E.C.A., *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, vol. II, § 84 à 84.
- (23) Cf. Assemblée Commune, doc. n° 15, 1955-56, ainsi que C.E.C.A., *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, vol. II, § 87.
- (24) Cf. *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* n° 4, 1<sup>er</sup> février 1958, pp. 49 et suivantes.
- (25) En particulier la standardisation technique pour la réduction des coûts de revient :
- a) Trafic routier :
  - normes communes pour les dimensions et le poids des véhicules à la place des normes nationales actuelles,
  - normes communes pour le trafic routier adaptées à l'importance des trajets parcourus,

- normes techniques supplémentaires pour la dimension des pneus, les dispositifs d'accouplement des camions et des remorques et la signalisation des véhicules, etc.
  - b) Trafic fluvial :
    - standardisation des voies navigables à créer ou à modifier sur la base de profils uniformes,
    - le cas échéant prise en considération de nouvelles techniques de locomotion (chaland pousseur) etc.
- (26) Cf. C.E.C.A., *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, vol. II, § 79 et suivants.
- (27) Cf. Haute Autorité, doc. n° 3202/2/58, 8 septembre 1958.
- (28) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, doc. n° 16, 1958.
- (29) Cf. Haute Autorité, doc. n° 3202/2/1958, 8 septembre 1958, sur *L'harmonisation des tarifs de transport concernant le charbon et l'acier*. Bien que ce document n'ait pu être achevé à temps, la commission a été renseignée par la Haute Autorité et ce, d'une manière approfondie, sur l'état d'avancement des travaux.
- (30) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 3, 26 juin 1958.
- (31) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, résolution, 27 juin 1958, voir p. 539.
- (32) Cf. C.E.E., *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté* (du 1<sup>er</sup> janvier 1958 au 17 septembre 1958), chapitre vi.
- (33) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport sur les problèmes de transport dans la C.E.E. soulevés à propos du premier rapport général de la Commission de la C.E.E.*, par M. Kapteyn, rapporteur, doc. n° 62, 1958, § 1.
- (34) *Ibidem*
- (35) Cf. résolution de l'Assemblée Commune, 28 juin 1957, *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* n° 23, 19 juillet 1957, p. 308, et résolution de l'Assemblée Parlementaire Européenne, 27 juin 1958 voir p. 539.
- (36) Cf. non seulement les articles déjà cités du traité de la C.E.E. mais aussi les notes des experts Hutter et Dijkmans van Gunst, doc. AC 4025 et AC 4081.
- (37) Cf. résolution de l'Assemblée Commune, 12 mai 1955, *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* n° 13, 10 juin 1955, p. 777, et lettre du président de la commission au président du Conseil de la C.E.E., du 18 juillet 1958.
- (38) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, doc. n° 62, 1958, chapitre V.



## LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

### *Dispositions des traités*

#### *C.E.C.A.*

L'article 3 du traité de la C.E.C.A., par exemple, stipule que les institutions de la Communauté doivent veiller à l'approvisionnement régulier du marché commun, et assurer à tous les utilisateurs placés dans des conditions comparables un égal accès aux sources de production.

#### *C.E.E. et Euratom*

L'article 3 g du traité de la C.E.E. prescrit l'application de procédures permettant de coordonner les politiques économiques des États membres tandis que le traité de l'Euratom, au troisième alinéa de son préambule, se fixe comme objectif de créer les conditions de développement d'une puissante industrie nucléaire, source de vastes disponibilités d'énergie et d'une modernisation des techniques, ainsi que de multiples autres applications contribuant au bien-être des peuples.

### *Compétences des exécutifs*

De plus, le second alinéa de l'article 1 du traité de l'Euratom indique que la Communauté a pour mission de contribuer, par l'établissement des conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires, à l'élévation du niveau de vie dans les États membres et au développement des échanges avec les autres pays.

#### *C.E.C.A.*

L'article 26 du traité C.E.C.A. prévoit que le Conseil Spécial de Ministres peut demander à la Haute Autorité de procéder à l'étude de toutes propositions et mesures qu'il juge opportunes ou nécessaires à la réalisation des objectifs communs (cet article est également la source juridique du mandat conféré à la Haute Autorité par le protocole du 8 octobre 1957).

#### *C.E.E. et Euratom*

L'article 152 du traité C.E.E., prévoit que le Conseil peut demander à la Commission de procéder à toutes études qu'il juge opportunes pour

la réalisation des objectifs communs, et de lui soumettre toutes propositions appropriées (il en est de même de l'article 122 du traité de l'Euratom).

La Commission de la C.E.E. (article 155 du traité de la C.E.E.) et la Commission de l'Euratom (article 124 du traité de l'Euratom) sont chargées de formuler des recommandations ou des avis sur les matières qui font l'objet de ces traités, pour le cas où ceux-ci le prévoient expressément ou si les commissions l'estiment nécessaire. La Commission de la C.E.E. est enfin chargée, en vertu de l'article 245, d'établir une vue d'ensemble de la situation économique de la Communauté et d'entreprendre les études nécessaires à ce sujet, tandis que l'article 213 du traité d'Euratom comporte une disposition analogue concernant la situation des industries nucléaires.

202. L'Assemblée Commune et sa commission des investissements, des questions financières et du développement de la production se sont occupées, en plus des problèmes de leur compétence, de la coordination de la politique énergétique. L'Assemblée Parlementaire Européenne a créé, par résolution du 20 mars 1958 <sup>(1)</sup>, une commission pour la politique énergétique. Cette commission est formée de dix-sept membres <sup>(2)</sup>.

Cette décision s'inspirait de l'idée qu'un approvisionnement énergétique suffisant était un facteur primordial d'expansion économique et de relèvement du niveau de vie dans les six pays de la Communauté; de plus, l'approvisionnement énergétique jouera un rôle important dans le développement des territoires sous-développés de la Communauté. En outre, il a été reconnu unanimement que les besoins énergétiques augmenteront considérablement dans les années à venir, sans que les pays de la Communauté puissent y faire face complètement au moyen de leur propre production.

203. La commission parlementaire, créée le 20 mars 1958, a été chargée de s'informer des moyens propres à assurer une politique énergétique coordonnée, et en prenant toutes initiatives dans ce domaine, de promouvoir une commune politique européenne de l'énergie, quelles que soient les sources d'énergie, et enfin, la coordination des travaux des trois exécutifs européens.

Diverses commissions parlementaires se sont réunies en commun régulièrement afin de coordonner leurs activités respectives, de nombreuses questions étant du ressort de plusieurs d'entre elles.



## L'ASSEMBLÉE COMMUNE

204. Le premier pas sur la voie d'une politique énergétique commune a été fait au sein de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, lorsque les gouvernements des États membres réunis à Rome en vue de la signature du traité instituant la Communauté Économique Européenne et l'Euratom, chargèrent la Haute Autorité d'élaborer des propositions de coordination de la politique énergétique et de les soumettre à leurs représentants au Conseil Spécial de Ministres.

Les conversations aboutirent le 8 octobre 1957 à la signature d'un protocole <sup>(3)</sup> comprenant le programme des études que la Haute Autorité devait entreprendre en collaboration avec des experts et un Comité mixte.

Ce Comité mixte, créé par décision du Conseil Spécial de Ministres le 13 octobre 1953, et formé des délégués des pays participants sous la présidence des représentants de la Haute Autorité, avait déjà institué une commission d'experts. Celle-ci a présenté, dès le 25 mars 1957, à la Haute Autorité et aux gouvernements une étude <sup>(4)</sup> publiée en novembre 1957. Après l'entrée en vigueur des traités instituant la Communauté Économique Européenne et l'Euratom, des représentants des nouveaux exécutifs ont participé aux réunions du Comité.

205. La commission des investissements, des questions financières et du développement de la production de l'Assemblée Commune avait déjà insisté à plusieurs reprises, auprès de la Haute Autorité pour arriver rapidement à la coordination de la politique énergétique de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, étant donné les rapports existant entre la politique charbonnière à court et long terme et la politique énergétique des gouvernements. Elle chargea M. de Menthon de rédiger un rapport intérimaire sur les travaux de la Haute Autorité en matière de coordination de la politique énergétique et de soumettre ce rapport à l'Assemblée Commune, au cours de la session de février 1958.

206. Ce rapport, approuvé par la commission le 23 janvier 1958 <sup>(5)</sup>, comprend deux chapitres : le premier a pour objet l'étude faite par le Comité mixte, le second traite du protocole du 8 octobre 1957.

Dans la première partie, la commission examine les données du rapport et relève que la part du pétrole s'est considérablement accrue dans l'approvisionnement énergétique. C'est une évolution que l'on peut observer, encore qu'inégalement, dans tous les pays de la Communauté.

207. En ce qui concerne les prévisions de la production faites par le Comité mixte à propos des sources d'énergie classiques (charbon, lignite, pétrole, gaz naturel, méthane et houille blanche), la commission conclut que les importations de charbon et de pétrole devraient quadrupler en vingt ans, si aucune énergie nucléaire n'était produite. La commission reconnaît, avec les auteurs de l'étude, que les résultats, souvent fragmentaires et parfois difficilement comparables de pays à pays, n'ont qu'une valeur relative et provisoire.

208. A la méthode des prévisions globales, préconisée par le Comité, la commission préfère l'analyse détaillée par secteur, qui, à son avis, permet d'atteindre des résultats plus précis, non seulement dans le bilan énergétique, mais encore dans les prévisions énergétiques. Des études complémentaires seront naturellement indispensables pour que l'on puisse choisir entre les diverses formes d'énergie et entre l'accroissement de la production charbonnière et celui des importations.

209. Quant aux estimations relatives à la production charbonnière, la commission relève une différence notable entre les estimations de l'année 1975 (293 millions de tonnes) et les objectifs généraux de la Haute Autorité visant à une production de 320 millions de tonnes à la même époque. Il eût été préférable de fixer les objectifs d'après les possibilités effectives de la Communauté.

210. Quant aux perspectives de production d'énergie nucléaire, la commission se réfère aux chiffres établis par les « trois sages », c'est-à-dire 15 millions de kW en 1967 (6). Elle a calculé que même si ce chiffre était atteint — ce qui n'est guère probable d'après elle — cela signifierait qu'en 1965, 13 % seulement du déficit global en énergie pourraient être comblés par l'énergie nucléaire. Il convient dès lors que les prévisions de la Communauté soient revues et précisées.

211. Dans le second chapitre de son rapport, la commission des investissements de l'Assemblée Commune qualifie le protocole du 8 octobre 1957 de document important pouvant servir de base à l'indispensable coordination de la politique énergétique des six pays. C'est à juste titre que la Haute Autorité a reçu du Conseil de Ministres, non seulement une mission d'étude, mais aussi un rôle d'initiative pour proposer des mesures précises. Sans doute, la commission regrette-t-elle que le protocole ne parle pas de certains problèmes majeurs, tels que celui des stocks (un des aspects les plus importants de la politique

charbonnière de la Haute Autorité) et celui des rapports entre la politique énergétique à court terme et la politique de conjoncture.

212. De l'avis de la commission, en plus des problèmes susmentionnés, les questions suivantes revêtent un intérêt prépondérant pour la coordination de la politique de l'énergie :

la politique fiscale et douanière en matière de production de l'énergie, en particulier du pétrole;

les investissements, leur financement et la ligne de conduite des gouvernements en la matière. A cet égard, elle attire l'attention sur le droit d'initiative attribuée à la Haute Autorité par l'article 4 du protocole.

213. Le rapport exprime enfin le vœu de voir la Haute Autorité collaborer étroitement avec l'Assemblée Parlementaire Européenne, et faire mention dans son rapport annuel, non seulement de ses travaux, mais aussi des points de vue qu'elle a adoptés vis-à-vis du Conseil Spécial de Ministres. Le rapport souhaite également que la Haute Autorité reste disposée, comme par le passé, à collaborer étroitement avec les commissions parlementaires.

214. En séance publique, les orateurs du groupe démocrate-chrétien et du groupe libéral (7) ont souligné, le 25 février 1958, l'importance majeure d'une politique énergétique commune aux six pays. Ils ont montré la nécessité pour la Haute Autorité de prendre les initiatives indispensables en la matière et d'informer régulièrement l'Assemblée.

Au nom du groupe libéral, M. Armengaud s'est étonné de la facilité avec laquelle le Comité mixte paraît admettre un déficit de 300 millions de tonnes de charbon pour l'année 1965. Il a souligné l'urgente nécessité d'économiser l'énergie et a expliqué l'interdépendance des problèmes des six pays; une politique trop indépendante en matière de prix, de subsides ou d'investissements a effectivement provoqué des distorsions et des conséquences défavorables à la balance globale des paiements des six pays. Le groupe libéral se rallie sans réserve au paragraphe 3 de l'annexe du protocole, demandant que la Haute Autorité veuille examiner cet aspect du problème. Quant à l'aspect politique, le porte-parole du groupe libéral a insisté encore pour que la Haute Autorité, quand elle fixera sa politique énergétique, tienne compte de la situation mondiale actuelle et de l'éventuelle perte d'influence de l'Europe des Six en Afrique et en Asie. Il a mis en relief l'opportunité d'appliquer les nouvelles techniques aux pays sous-développés.

M. Philipp se rallia, au nom du groupe démocrate-chrétien, aux dispositions du protocole du 8 octobre 1957. La Haute Autorité devrait résoudre en premier lieu le problème charbonnier, qui est indissociable de la politique énergétique, puisque le charbon représente 60 à 70 % de la production d'énergie. Des propositions en vue d'une coordination de la politique de l'énergie seraient incomplètes si elles ne tenaient compte de certaines règles, telles que celles concernant les cartels et les concentrations, l'interdiction des discriminations, les alignements de prix et l'aide financière.

A propos de l'article 4 du protocole du 8 octobre 1957, M. Blaisse estima que, outre la Haute Autorité, la Commission de l'Euratom devrait faire connaître son avis sur une politique énergétique commune.

M. Deist exprima son inquiétude de voir s'accumuler les stocks de charbon. Il demanda à la Haute Autorité de faire une déclaration à ce sujet. Se déclarant d'accord avec l'orateur précédent, M. Triboulet désirerait que la Haute Autorité considère la possibilité de faire insérer dans le traité une disposition permettant de financer la constitution de stocks.

En réponse aux divers orateurs, M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, se déclara d'accord pour donner la préférence à l'analyse détaillée par secteur. Si ce n'a pas été fait, c'est uniquement par manque de temps. Les études en cours se poursuivront selon cette méthode. L'orateur donna l'assurance que la nécessité de faire des économies de combustibles ne sera pas perdue de vue, encore que l'étude du Comité mixte n'indique qu'une évolution probable, de laquelle la Haute Autorité devra tirer des conclusions. Quant à l'aspect politique de la question, le vice-président de la Haute Autorité montra l'opportunité de trouver un compromis dans l'alternative suivante : sécurité de l'approvisionnement ou niveau peu élevé des prix <sup>(8)</sup>.

Se déclarant d'accord sur la priorité en faveur de la politique charbonnière et des règles que doit définir la Commission de la Communauté Économique Européenne, M. Coppé donna l'assurance que la Haute Autorité vise à une formule d'étroite collaboration avec la Commission de l'Euratom. En ce qui concerne la question relative à la constitution de stocks, M. Coppé fait référence au rapport général de la Haute Autorité et aux entretiens réguliers de celle-ci avec les gouvernements et les entreprises. M. Coppé doute que la Haute Autorité accepte jamais de faire reviser le traité sur ce point. La Haute Autorité exprimera ses options politiques dans son rapport général de mai 1958 et indiquera l'orientation des solutions et des moyens dont elle-même et les gouvernements disposent pour coordonner les politiques énergétiques.

## L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

215. On sait <sup>(9)</sup> que l'Assemblée Parlementaire Européenne a décidé, à sa session constitutive du 20 mars 1958, de créer une commission pour la politique énergétique.

216. Le 20 mars 1958, au cours de la session constitutive de l'Assemblée Parlementaire Européenne, MM. Finet, président de la Haute Autorité et Sassen, membre de la Commission de l'Euratom, ont donné à M. Posthumus l'assurance que, aux termes du protocole du 8 octobre 1957, conclu entre la Haute Autorité et les six gouvernements, la Commission de la Communauté Économique Européenne et la Commission de l'Euratom peuvent participer aux travaux de coordination des politiques énergétiques nationales. D'ailleurs, M. Sassen déclara que son collègue, le professeur De Groote avait déjà pris les contacts nécessaires <sup>(10)</sup>.

217. La commission pour la politique énergétique, réunie le 6 mai et le 12 juin, a examiné la question des négociations en cours entre la Commission de l'Euratom et les États-Unis ainsi que les chapitres relevant de sa compétence dans le sixième rapport général de la Haute Autorité <sup>(11)</sup>. Elle désigna M. Posthumus comme rapporteur et approuva à l'unanimité, le 12 juin 1958, le rapport destiné à être présenté à l'Assemblée au cours de la session de juin.

218. Dans l'introduction de ce rapport <sup>(12)</sup>, la commission constate que la tendance à donner une inspiration commune à la politique énergétique doit s'inscrire dans l'ensemble de la politique appliquée aux autres secteurs. Elle doit, par exemple, ne pas contredire la politique économique et sociale menée dans les six pays. Vu la précarité de la situation énergétique de l'Europe occidentale, la commission parlementaire insiste cependant sur la nécessité de coordonner d'urgence la politique énergétique.

Dans son sixième rapport général, la Haute Autorité donne un aperçu des postulats d'une politique énergétique générale. La commission se demande néanmoins si les initiatives dont la Haute Autorité fait état sont suffisantes : notamment le système de coopération « Comité mixte — experts gouvernementaux — Commission de la C.E.E. — Commission de l'Euratom », permettra-t-il un travail efficace? En plus d'une coopération fonctionnelle et rationnelle existant déjà dans les contacts réguliers entre les membres des trois exécutifs, il faudrait

instaurer immédiatement un service de la politique énergétique, qui soit commun aux trois Communautés.

219. Quant aux principes énoncés par la Haute Autorité pour ce qui regarde la mise en œuvre d'une politique énergétique coordonnée, la commission demande si, et dans quelle mesure, il serait possible, par la substitution des formes d'énergie, de procurer au consommateur davantage d'énergie utile pour une même quantité d'énergie primaire. La Haute Autorité parle, dans son rapport, de l'aspect économique de la substitution des formes d'énergie, sans autre précision. En définissant une politique, dit la commission, il faudra tenir compte de la fonction du pétrole comme source d'énergie, ainsi que de l'incidence du prix de revient, bien que par définition, une politique à long terme ne doive pas trop dépendre de modifications passagères de la conjoncture. Aussi l'évaluation du coût de l'énergie nucléaire a-t-elle en fin de compte une importance de tout premier plan.

220. La commission constate que la Haute Autorité s'attache à la question du choix entre la sécurité de l'approvisionnement et la production aux prix les plus bas. Sans doute la Haute Autorité se prononce-t-elle en faveur d'une solution de compromis; la commission est d'accord sur le principe, mais ne voit pas du tout quelle est la formule, qu'il appartient à la Haute Autorité de déterminer.

Ainsi l'extraction charbonnière dans la Communauté ne pose pas seulement un problème d'énergie; c'est un problème social, car le caractère particulier du travail au fond pose des exigences d'ordre social. De plus, il y a lieu de tenir compte des conséquences que les importations d'énergie ont pour la balance des paiements ainsi que du facteur d'insécurité politique que présentent les importations de pétrole. La commission croit déceler une tendance à l'affaiblissement du pouvoir compétitif du charbon de la Communauté; dans la récession actuelle, il en résulte que les stocks s'accumulent et que la consommation européenne d'énergie fait davantage appel aux sources primaires d'énergie que sont le pétrole et les charbons importés, moins coûteux et parfois de meilleure qualité. En choisissant la formule de son compromis, la Haute Autorité devra essentiellement s'efforcer d'agir sur ce phénomène. Il ne faudrait cependant pas que cette réaction dégénère en autarcie de la Communauté. De même, les producteurs de charbon ne doivent pas être privés de la possibilité d'adapter leurs prix. Ce serait une grave erreur de vouloir faire obstacle à la volonté de la Communauté de résoudre le problème des mines marginales. Enfin, il importe de veiller à laisser agir la concurrence des formes d'énergie importées des pays

tiers. Ce dernier point tire d'ailleurs aussi son importance de la relation qui existe entre le prix de l'énergie et le pouvoir compétitif que doivent avoir, sur le marché mondial, les produits fabriqués dans la Communauté. La Haute Autorité, estime la commission, a bien fait de poser en principes le libre choix du fournisseur et la liberté de la demande : c'est d'eux que doit procéder le développement relatif des diverses formes d'énergie.

Certes, la Haute Autorité a bien fait d'énoncer les deux termes de l'option, mais la commission eût préféré voir envisager d'autres moyens avant d'admettre l'option comme unique alternative. Elle voudrait savoir, par exemple, quelles possibilités offrirait l'amélioration de l'utilisation des diverses formes d'énergie. Elle ne songe pas seulement à l'électricité, dont l'importance est de tout premier ordre; elle songe également à la gazéification intégrale du charbon. Quoi qu'il en soit, elle est d'avis qu'en renonçant davantage à utiliser le charbon comme source d'énergie primaire, on contribuerait à mieux l'utiliser comme source d'énergie tout court. Aussi suggère-t-elle à la Haute Autorité de mettre la question à l'étude.

221. La commission demande ensuite à la Haute Autorité à pouvoir prendre connaissance des résultats de l'enquête sur la structure des coûts des diverses formes d'énergie. Avec la Commission de la C.E.E., la Haute Autorité devrait mettre à l'étude l'ensemble des questions que peut poser le marché de l'énergie : définition d'une politique des importations, enquête sur monopoles et cartels des formes d'énergie, enquête sur les relations entre producteurs et commerçants en charbon et produits du pétrole. Il faut avoir une idée de toutes ces questions avant de pouvoir préciser davantage et juger la politique que la Haute Autorité doit suivre. Tout en souhaitant, avec la Haute Autorité, une politique à long terme aussi stable que possible et tout en souscrivant même à l'énoncé général des moyens, la commission fait observer qu'elle n'approuve pas toute forme d'application des principes énoncés. Aussi se réserve-t-elle le droit d'émettre un jugement sur les propositions concrètes que la Haute Autorité a l'intention de soumettre au Conseil Spécial de Ministres avant la fin de 1958.

222. Quand le rapport Posthumus fut discuté en séance publique <sup>(13)</sup>, le 26 juin 1958, le groupe démocrate-chrétien et le groupe socialiste insistèrent sur la nécessité de soumettre dans les meilleurs délais au Conseil Spécial de Ministres des propositions tendant à la coordination de la politique énergétique; celle-ci devrait être le fait d'un service commun. Mieux vaudrait encore, déclara M. Burgbacher, que les trois

exécutifs fusionnent. L'égalité des conditions de concurrence de toutes les sources d'énergie est une condition sans laquelle il n'y a pas de réelle possibilité de concurrence. Cette condition n'est toutefois pas remplie aussi longtemps qu'à l'inverse des charbons importés et du pétrole, la production charbonnière tombe sous le coup des dispositions du traité de la C.E.C.A. Le problème des prix est capital; si le charbon augmente au point de ne plus pouvoir concurrencer le pétrole, est-il possible de combler l'écart par une prime de sécurité? Au nom du groupe socialiste, M. De Block recommanda d'établir dans les meilleurs délais un schéma d'implantation de nouveaux centres de production d'énergie secondaire, notamment d'électricité. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, il est nécessaire que les trois exécutifs envisagent la possibilité d'établir des usines, soit dans les régions qui ressentent les premières ou le plus gravement la dépression économique, soit dans des régions où des réformes s'imposent, comme dans le Borinage. Si l'on y créait une usine de production d'énergie nucléaire et d'autres entreprises, la question des mines marginales perdrait beaucoup de son acuité. Il faut espérer enfin que la Commission de l'Euratom veillera à ce que l'intérêt général passe avant l'intérêt particulier quand il s'agira d'exploiter l'énergie nucléaire.

M. Friedensburg ne partagea pas l'avis exprimé par la commission dans son rapport, au sujet de l'option entre la sécurité et le prix le plus bas. Dans les circonstances présentes, le principe de la sécurité est un postulat tant qu'il reste conciliable avec le principe du prix abordable. Le rapporteur a tort de croire qu'il n'existe plus que des gisements charbonniers aux possibilités limitées. Au contraire, les statistiques montrent qu'il reste encore à exploiter des quantités qui sont très loin d'être épuisées. Les gisements de la seule République fédérale suffiraient à tripler ou quadrupler la production des six pays réunis. Il reste à voir, évidemment, si ce charbon est exploitable à des prix économiquement acceptables.

Au nom de la Haute Autorité, M. Coppé affirma que la Haute Autorité s'efforcera de conformer sa politique aux éventuelles propositions de la commission parlementaire. La Commission de la C.E.E., de son côté, souligna son désir de travailler en collaboration avec l'Assemblée.

Pour ce qui regarde la production d'énergie classique, le porte-parole de la Haute Autorité déclara qu'il faudrait toujours élaborer et exécuter des programmes à long terme, attendu que dans les vingt prochaines années, le charbon fournira à peu près les deux tiers du total de l'énergie nécessaire, malgré l'appoint de l'énergie nucléaire.



223. Le 27 juin 1958, la commission pour la politique énergétique approuva le texte d'une résolution <sup>(14)</sup>, que l'Assemblée adopta à l'unanimité, invitant les trois exécutifs à poursuivre énergiquement leurs efforts en vue de la mise en œuvre d'une politique européenne de l'énergie.

224. Le 11 octobre, le 12 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 1958, la commission se réunit en présence de représentants des trois exécutifs, pour discuter les problèmes de sa compétence, évoqués dans les premiers rapports d'activité de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom <sup>(15)</sup>. A la première de ces réunions, M. Posthumus fut désigné à l'unanimité comme rapporteur. La commission décida également de confier à un rapporteur l'étude des questions relatives à la politique énergétique commune. A cette fin, elle désigna à l'unanimité M. Victor Leemans. M. Posthumus fit rapport <sup>(16)</sup> sur le septième congrès international du gaz, auquel il avait assisté à Rome, au nom de la commission, du 25 au 29 septembre 1958.

225. Se conformant à la ligne de conduite des autres commissions intéressées, la commission décida, le 12 novembre 1958, de renvoyer à une commission spéciale la proposition de résolution déposée en séance publique par M. Leemans, le 23 octobre 1958, ainsi que les amendements de MM. Lapie, Dehousse et Deist <sup>(17)</sup>.

Afin de faciliter la discussion des problèmes de l'énergie, la Haute Autorité avait fait distribuer aux membres de la commission quelques notes <sup>(18)</sup>, qui furent étudiées au cours des réunions de la commission et qui servirent à la rédaction du rapport de M. Posthumus.

226. Quand l'Assemblée siégea du 21 au 24 octobre 1958, MM. Kreyssig et Deist, pour le groupe socialiste, et M. Burgbacher <sup>(19)</sup> insistèrent sur la nécessité d'une politique énergétique coordonnée, qui ne devait cependant pas constituer une protection artificielle de la houille contre les produits pétroliers moins coûteux. L'Assemblée put à juste titre se féliciter de l'accord conclu entre l'Euratom et les États-Unis et à cette occasion, M. Burgbacher sollicita de la Commission de l'Euratom des précisions sur les possibilités désormais ouvertes par cet accord, espérant que la Communauté arriverait au même résultat avec la Grande-Bretagne <sup>(20)</sup>. Au nom du groupe socialiste, M. Ratzel demanda à la Commission de l'Euratom de créer à bref délai un centre commun de recherches <sup>(21)</sup>.

227. Le 1<sup>er</sup> décembre 1958, la commission approuva à l'unanimité le rapport de M. Posthumus <sup>(22)</sup>. Dans ce rapport, la commission porte

un jugement sur la politique énergétique de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de l'Euratom et elle étudie la politique énergétique que la Haute Autorité devra mener.

Dans le chapitre intitulé « la structure de l'approvisionnement de l'Europe en énergie », la commission examine encore une fois le problème de la substitution des produits pétroliers à la houille, les travaux de la Haute Autorité en ce qui concerne la fiscalité appliquée aux formes d'énergie dans les six pays, la possibilité d'utiliser le plutonium comme matière fissile dans les réacteurs de puissance, la possibilité de transformer le minerai d'uranium et de thorium pour en faire un combustible utilisable et l'influence de cette utilisation sur le prix de l'énergie; enfin, la question du prix de revient de l'électricité obtenue à partir de l'énergie nucléaire. La commission souhaite que le but fixé par les « Trois Sages » reste l'idéal à atteindre : stabilisation des importations d'énergie par l'accroissement de la production d'électricité provenant de la fission nucléaire. C'est à regret qu'elle constate que les prévisions des « Trois Sages » en ce qui concerne l'énergie nucléaire produite dans des centrales (capacité installée de 15 000 MW en 1967) ne se réaliseront pas. Aussi insiste-t-elle pour que la Commission de l'Euratom fasse tout pour dépasser ses propres estimations (capacité installée de 4 000 à 5 000 MW en 1965).

228. A propos des travaux des exécutifs, la commission se demande si la définition des tâches dont il est question au paragraphe 65 du premier rapport général de la Commission de l'Euratom épuise les possibilités et les attributions que le traité confère à cette Commission. Elle voudrait des précisions sur la manière dont la Commission de l'Euratom participe aux travaux du Comité mixte et sur le « forum industriel » visé au paragraphe 68. En ce qui concerne la coordination des travaux des trois exécutifs en matière de définition d'une politique énergétique européenne, la commission parlementaire demande si la Commission de la C.E.E. et la Commission de l'Euratom gardent le droit de prendre l'initiative des mesures chacune dans la limite de ses attributions ou bien si elles ont délégué leurs pouvoirs aux organismes qui coopèrent sous la direction de la Haute Autorité. Selon la commission parlementaire, ces problèmes soulignent une nouvelle fois la nécessité d'un service commun de l'énergie.

229. Dans le dernier chapitre du rapport, la commission met en relief quelques aspects de la politique européenne de l'énergie. La première question qui se pose d'elle-même est celle de savoir dans quelle mesure il est nécessaire et souhaitable que la politique commerciale soit commune

en matière d'énergie. La politique commerciale de la Communauté dans le domaine de l'énergie peut-elle ou doit-elle être hostile au libre échange avec les pays tiers? Il est permis de se demander aussi si une politique européenne de l'énergie ne suppose pas une politique plus décidée en matière d'investissements. Autre question : l'énergie importée peut-elle être offerte au consommateur européen à meilleur marché que l'énergie produite en Europe, en particulier la houille? Si la réponse est affirmative, il reste encore à voir si la situation légitime une éventuelle liquidation progressive des charbonnages européens. Enfin, la commission insiste encore pour que les trois exécutifs coopèrent aussi étroitement que possible en matière d'approvisionnement énergétique et pour que la politique européenne de l'énergie soit mise en œuvre à très bref délai.

**TABLE CHRONOLOGIQUE**

- 20 mars                   Création au sein de l'Assemblée Parlementaire Européenne, de la commission pour la politique énergétique.
- 21 mars                   Réunion constitutive de la commission, à Strasbourg.
- 6 mai                     Réunion à Luxembourg. Présidence de M. Burgbacher.
- Désignation de M. Posthumus comme rapporteur sur les parties du Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. qui ressortissent à la compétence de la commission, et échange de vues avec la Haute Autorité.
- 12 juin                   Réunion à Bruxelles. Présidence de M. De Block, vice-président.
- Échange de vues avec la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et la Commission de l'Euratom, sur la coordination des travaux des trois exécutifs; échange de vues avec la Commission de l'Euratom, sur ses négociations avec les États-Unis; adoption du projet de rapport de M. Posthumus.
- 26 juin                   Discussion du rapport Posthumus à l'Assemblée Parlementaire Européenne.
- 27 juin                   Réunion à Strasbourg. Présidence de M. Burgbacher.
- Approbation d'une proposition de résolution sur la politique énergétique européenne; vote de la résolution par l'Assemblée.
- 11 octobre                Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Burgbacher.
- Désignation de M. Posthumus comme rapporteur pour les parties des rapports généraux sur l'activité de la C.E.E. et de l'Euratom qui ressortissent à la compétence de la commission; échange de vues avec les trois exécutifs sur ces rapports et la coopé-

ration des exécutifs en matière de politique énergétique; désignation de M. Leemans comme rapporteur pour les questions de commune politique énergétique.

22, 23 et 24 octobre Débats de l'Assemblée Parlementaire Européenne, sur la coordination de la politique énergétique et sur les travaux de la Commission de l'Euratom.

12 novembre Réunion à Luxembourg. Présidence de M. Burgbacher.

Examen des extraits ressortissant à la compétence de la commission, dans la proposition de résolution déposée par M. Leemans sur le bureau de l'Assemblée, le 23 octobre, au sujet de la situation du marché charbonnier; examen, en première lecture, sur les aspects de son premier rapport général qui concernent l'économie énergétique; échange de vues avec la Haute Autorité et la Commission de l'Euratom, sur l'état des travaux de coordination de la politique énergétique.

1<sup>er</sup> décembre Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Burgbacher. Suite de l'échange de vues avec la Commission de l'Euratom, sur l'économie énergétique; échange de vues avec la Haute Autorité, sur la coordination de la politique énergétique et charbonnière; examen et approbation du rapport de M. Posthumus.

2 décembre Réunion d'un groupe de travail à Bruxelles. Présidence de M. Illerhaus.

Examen d'une proposition de résolution de M. Leemans en date du 23 octobre, sur la situation du marché charbonnier, par le groupe de travail formé de membres de la commission du marché intérieur, de la commission de la politique économique à long terme, de la commission des affaires sociales, de la commission de la politique commerciale et de la commission pour la politique énergétique; approbation du texte définitif de la résolution.

## NOTES

- (1) Résolution du 20 mars 1958, n° 1, infra p. 491.
- (2) Voir la composition de la commission dans le présent Annuaire p. 108.
- (3) Ce protocole est une des principales bases juridiques de la définition de la politique énergétique de la Communauté. Il a été publié au *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* du 7 décembre 1957, p. 574; cf. également Annuaire-manuel 1958, l'application du traité, n° 336.
- (4) Cette étude a été publiée sous le titre *Étude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté*. Cf. Assemblée Commune, *Annuaire-manuel 1958*, l'application du traité, nos 59 à 63.
- (5) *Rapport intérimaire fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur l'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la coordination des politiques énergétiques*. Rapporteur, M. de Menthon (doc. n° 15, 1957-1958).
- (6) Rappelons que le 16 novembre 1956, les six gouvernements avaient chargé MM. Louis Armand, Franz Etzel et Francesco Giordani de faire rapport sur les quantités d'énergie nucléaire susceptibles d'être produites par les pays de la C.E.C.A. dans des délais prévisibles, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre à cette fin. Ce rapport a été remis aux ministres des affaires étrangères des six pays le 4 mai 1957. Le Comité mixte, dont l'étude se termine au 25 mars 1957, ne pouvait donc tenir compte des perspectives de production d'énergie nucléaire.
- (7) Assemblée commune, *Débats n° 35*, séance du 25 février 1958, pp. 252 et 253 (M. de Menthon), p. 258 (M. Philipp), p. 256 (M. Armengaud).
- (8) D'une manière générale on peut dire que l'Italie et les Pays-Bas, pays importateurs, ont une préférence pour l'approvisionnement et, dès lors, pour le niveau peu élevé des prix. La France et la république fédérale d'Allemagne, exportatrices traditionnelles, ont une position différente.
- (9) Cf. n° 202
- (10) Cf. déclarations de MM. Posthumus, Finet et Sassen dans : Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 1*, réunion du 20 mars 1958, pp. 75 et 82 à 84.
- (11) Cf. Haute Autorité de la C.E.C.A. *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, première partie, chapitre II, § 33 à 39. La commission parlementaire a présenté à l'Assemblée Parlementaire Européenne, en janvier 1959, un second rapport consacré au rapport général de la Commission de la C.E.E. et à celui de la Commission de l'Euratom. Voir n° 227
- (12) *Rapport fait au nom de la commission pour la politique énergétique, sur la politique énergétique de la Haute Autorité* (chap. II, volume I, du *Sixième*

- rapport général sur l'activité de la Communauté*, édité par la C.E.C.A., doc. n° 23, 1958. Ce rapport complète le rapport intérimaire présenté à l'Assemblée Commune, en février 1958, par M. de Menthon, au nom de la commission des investissements. Cf. n° 206
- (13) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 3, réunion du 26 juin 1958, pp. 389 à 406.
- (14) Résolution du 27 juin 1958, n° 24, voir p. 542.
- (15) Chapitre II, § 62 et 63 du *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté*, C.E.E., chapitre VIII du *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté*, Euratom; chapitres II, III, VI, VIII et IX et conclusions du *Rapport sur la situation des industries nucléaires dans la Communauté*.
- (16) Cf. doc. APE 704.
- (17) Doc. n° 41, 1958 et doc. APE 806.
- (18) *L'élasticité de substitution houille-juël dans les Pays-Bas et dans la république fédérale d'Allemagne* (doc. n° 3715); *Contribution à l'étude sur la politique charbonnière* (doc. n° 1940/2/58 rév.); *Note sur l'orientation à donner à une politique coordonnée de l'énergie* (doc. n° 7559/58); *Situations fiscales comparées de la houille et des produits pétroliers* (doc. n° 8405/58).
- (19) Voir ces discours dans : Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 4, réunion des 22, 23 et 24 octobre 1958, p. 42 (M. Kreyssig), p. 125 (M. Deist), p. 160 (M. Burgbacher).
- (20) *Ibid.*, p. 91.
- (21) *Ibid.*, p. 95
- (22) *Rapport fait au nom de la commission pour la politique énergétique, sur certaines questions relatives à la politique européenne de l'énergie, soulevées à propos des premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*, doc. n° 53, 1958. L'Assemblée Parlementaire Européenne ayant discuté ce rapport en sa session constitutive de janvier 1959, le présent Annuaire ne reproduit que les grandes lignes du rapport. Le document et les débats auxquels il a donné lieu seront exposés dans l'Annuaire de 1960.





## LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

### *Dispositions des traités*

#### *C.E.C.A.*

Les articles 50 et 55 du traité de la C.E.C.A. fixent les compétences de la Haute Autorité en matière de recherche.

#### *C.E.E.A.*

L'article 2 *a* du traité de l'Euratom circonscrit la mission incombant à la Communauté en matière de recherche. Les chapitres I, II et IX du titre deuxième, le chapitre I du titre troisième, le titre quatrième, les sections I, II et III du titre sixième, ainsi que les annexes I et V donnent à la Communauté les moyens de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 *a* susdit.

#### *C.E.E.*

En ce qui regarde le traité de la C.E.E., la commission est d'avis que la Communauté est autorisée, sinon expressément, du moins en fait, à promouvoir également la recherche économique dans les industries non visées par les deux autres traités et d'exercer des activités dans ce domaine.

230. De plus en plus la puissance des états modernes dépend de leurs institutions de recherche, de leur potentiel en ressources scientifiques et techniques et également des possibilités qu'ils ont d'exploiter rationnellement ce potentiel. Aussi l'Assemblée parlementaire a-t-elle décidé, lors de sa session constitutive du 20 mars 1958 (1), d'instituer une commission spéciale de la recherche scientifique et technique chargée de l'ensemble des travaux de recherches incombant aux trois Communautés européennes.

231. Depuis sa constitution, la commission s'est efforcée d'établir des contacts avec les personnalités des trois exécutifs, responsables en matière de recherche, afin d'arrêter son programme et de délimiter nettement ses compétences. L'évolution scientifique étant actuellement, de l'avis de la commission, caractérisée par le fait que le temps écoulé entre la recherche, ses applications techniques et son exploitation industrielle devient de plus en plus court, elle a cru de son devoir d'insister sur le fait que l'Europe ne dispose pas assez de compétences ni d'argent pour

se permettre le luxe de doubles emplois en matière de recherche et qu'il s'impose dès lors que cette recherche s'organise avec méthode en vue d'éviter le gaspillage de temps, d'argent et de force.

Dans cet ordre d'idées, la commission est fermement résolue non seulement à surveiller l'exécution des divers programmes de recherche prévus dans le cadre des trois Communautés mais également à tout mettre en œuvre pour que les services responsables collaborent sans heurts dans le domaine de la recherche et que les travaux des trois exécutifs soient coordonnés. A cet effet, la commission a recommandé qu'un programme commun de recherche soit mis au point pour les trois Communautés <sup>(2)</sup>.

232. Lors de la première session ordinaire de l'Assemblée, en mai-juin 1958 <sup>(3)</sup>, M. De Block a présenté au nom de la commission le premier rapport relatif aux problèmes de la recherche. La C.E.E. et l'Euratom n'ayant pas, à ce moment, commencé leurs travaux scientifiques et techniques, le rapport ne traite que de la politique de la Haute Autorité <sup>(4)</sup> en la matière.

#### *Sixième rapport général de la Haute Autorité*

233. La Haute Autorité a publié son *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté* en avril 1958; un chapitre détaillé est consacré à la recherche scientifique <sup>(5)</sup>.

La Haute Autorité n'effectuant elle-même aucune recherche, sa mission se limite, conformément à l'article 55 du traité de la C.E.C.A., à encourager la recherche technique et économique dans le secteur charbonnier en coordonnant les centres de recherche des pays de la Communauté et en attribuant des subsides financiers.

#### *Rapport De Block*

234. Après examen de l'activité de la Haute Autorité, la commission conclut à propos de l'industrie charbonnière, que l'âpre concurrence entre le charbon et les autres sources d'énergie oblige la Communauté à entreprendre de sérieux efforts de recherche si, à longue échéance, l'on désire accroître la productivité et réduire les prix de revient.

La commission a estimé qu'il n'y avait qu'un seul moyen de réaliser ce double but : la mécanisation toujours plus poussée du travail en sous-sol.

La commission a ajouté que cette mécanisation serait susceptible de faciliter la solution des problèmes suivants :

- la réduction de la durée du travail;
- la pénurie d'ouvriers mineurs;
- l'amélioration de la sécurité dans les exploitations minières;
- la désaffection croissante des travailleurs à l'égard du travail dans les mines.

235. La commission a constaté qu'il était extrêmement urgent de pousser la recherche technique en ce qui concerne l'industrie sidérurgique. Cette nécessité est d'autant plus impérieuse que cette industrie est appelée à fournir de gros efforts en raison de la concurrence sur le marché mondial et de la pénurie de matières premières dans la Communauté. Cependant, parmi les nombreux programmes de recherche envisagés, une sélection s'avère nécessaire, la Haute Autorité n'étant habilitée à prendre des décisions que sur les programmes auxquels la Communauté contribue financièrement.

Aucune règle rigide ne devrait prévaloir pour la sélection des programmes de recherche mais, au contraire, une série de critères généraux. En somme, cette sélection exige que :

- la conception communautaire reste constamment au premier plan de toutes les préoccupations;
- les recherches financées avec l'aide de la Communauté contribuent à la réalisation des objectifs généraux fixés par la Haute Autorité;
- la Haute Autorité assure dans tous les cas la coordination des recherches de différents centres ou sociétés ayant le même objet ou le même but.

236. Selon la commission, la recherche technique et économique à promouvoir dans le cadre de la C.E.C.A. doit viser avant tout :

- à réduire la consommation des matières premières rares ou coûteuses en utilisant des matières abondantes ou à bon marché;
- à perfectionner les méthodes de fabrication et si possible à découvrir de nouveaux procédés de fabrication plus économiques;
- à normaliser le plus possible ainsi qu'à améliorer la qualité des produits;
- à multiplier les possibilités d'utilisation des produits;
- et à réduire par là les prix de revient.

237. La commission a souligné que l'Europe n'atteindrait le but assigné par l'article 2 du traité de la C.E.C.A. (« la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, tout en sauvegardant la continuité de l'emploi ») que si toute la politique de la C.E.C.A. en matière de recherche restait opiniâtrement orientée vers l'amélioration des conditions d'approvisionnement en matières premières de la Communauté et la réduction des coûts de production.

La commission a observé à ce sujet que l'encouragement de la recherche, pour être pleinement efficace et justifié, devrait se concrétiser dans la création d'un centre d'information au sein de la Communauté. Ce centre se verrait chargé notamment de recenser et de faire le point des résultats des recherches effectuées dans les pays dont la langue est difficilement accessible. La documentation serait traduite puis transmise aux diverses entreprises industrielles, aux universités et instituts de recherches de la Communauté qui pourraient l'utiliser selon leurs besoins.

238. Lors des débats sur le rapport de M. De Block, plusieurs députés <sup>(6)</sup> ont insisté sur le fait que les travaux de recherche de la Communauté ne devaient pas se limiter au domaine technique, mais s'étendre aux questions économiques et sociales.

En ce qui concerne la création d'un centre d'information pour la recherche, la commission a fait remarquer que l'avance de l'Union soviétique dans certaines branches scientifiques est due en grande partie à son service de documentation. Celui-ci étudie, à propos de certains sujets, les revues scientifiques et les ouvrages du monde entier et met cette documentation traduite à la disposition des différents instituts de recherche et des universités soviétiques. Les savants de l'Europe occidentale devraient être appuyés de cette façon et la Haute Autorité devrait envisager la mise en place d'un service analogue qui rassemblerait les publications scientifiques relatives aux problèmes les plus importants de la recherche. Le travail de documentation devrait englober, outre les littératures américaine et soviétique, les littératures japonaise et indienne.

239. Il s'agit dans le domaine charbon-acier de combler, dans les plus courts délais, le retard scientifique. Dans le passé, les entreprises charbonnières ont montré une déplorable indifférence vis-à-vis de la recherche scientifique. Des efforts particuliers devraient être accomplis au sujet de la conversion de l'énergie primaire en énergie secondaire, afin de ne pas être, d'ici quelques années, surpassé par d'autres aires

économiques. Ce qui s'impose d'urgence, c'est donc de coordonner les travaux de recherche des trois Communautés européennes, chacune d'elle se spécialisant dans son domaine.

Une proposition de résolution s'inspirant du rapport et s'adressant aux exécutifs des trois Communautés, aux gouvernements ainsi qu'aux entreprises intéressées a été soumise à l'Assemblée par la commission et a été adoptée à l'unanimité (7).

### *Le premier rapport général de la Commission de l'Euratom*

240. En septembre 1958, la Commission de l'Euratom a présenté son premier rapport général à l'Assemblée Parlementaire Européenne. Deux chapitres sont spécialement consacrés aux problèmes de la recherche, de la formation et de la diffusion des connaissances acquises (8).

Dès les premiers mois de son existence, la Commission de l'Euratom a abordé, dans le domaine de la recherche, les points suivants :

- le recensement et la coordination des programmes de recherches envisagés ou déjà en cours d'exécution dans les États membres ;
- la collaboration avec les pays tiers en matière de recherche (9) ;
- la préparation d'un propre programme de recherche et la création des institutions nécessaires à sa mise en œuvre.

### *Rapport Ratzel*

241. A la session de décembre, la commission de la recherche scientifique et technique a présenté un rapport à l'Assemblée Parlementaire Européenne, comme suite au premier rapport général de la Commission de l'Euratom (10). Dans ce rapport, il est d'abord constaté que la Commission de l'Euratom n'avait pu, et c'est bien compréhensible, que fixer l'orientation de ses futurs travaux de recherche, sa création étant encore toute récente.

242. La commission a fait savoir à l'exécutif de l'Euratom qu'elle était pleinement satisfaite du rapport détaillé sur la situation des industries nucléaires dans la Communauté ainsi que de la convention conclue avec les États-Unis en matière de recherche. Elle a prié l'exécutif de lui faire un exposé sur les conclusions qu'il avait tirées de la deuxième conférence atomique de Genève et si possible de lui établir une vue d'ensemble faisant ressortir les contributions financières des pays

membres de la Communauté, comparées entre elles et par rapport à celles des pays tiers, en particulier les États-Unis, l'U.R.S.S. et la Grande-Bretagne.

243. La commission attirera l'attention sur la fonction de coordination qui est dévolue à l'Euratom en matière de recherche nucléaire, les ressources matérielles et humaines des six pays de la Communauté n'autorisant ni les doubles emplois superflus ni la dispersion stérile des forces.

De plus, l'imbrication croissante des disciplines ressortissant à la recherche scientifique et technique, ainsi que le niveau général très élevé qu'impliquent les sciences nucléaires, requiert une coordination étendue de la politique des trois Communautés européennes en matière de recherche.

244. De l'avis de la commission, l'intérêt commande de consulter les savants eux-mêmes pour créer le centre commun de recherches. L'exécutif de l'Euratom devrait faire les plus grands efforts afin de former un personnel qualifié et suffisamment nombreux, spécialisé dans les divers domaines, et à tous les degrés d'instruction professionnelle et d'offrir ainsi à la jeunesse européenne toutes les chances de se développer <sup>(11)</sup>.

245. Pendant les débats, quelques parlementaires ont suggéré <sup>(12)</sup> de collaborer non seulement avec les États-Unis et la Grande-Bretagne mais, dans le même esprit pacifique, de prendre aussi des contacts avec l'Union soviétique et d'autres pays du bloc oriental. Si l'on ne désire pas que l'avenir réserve des surprises, nul doute qu'il faille suivre l'évolution scientifique de ces pays d'une manière très attentive.

246. L'Assemblée a insisté pour que, dans le cadre de chaque État membre, des efforts soient faits afin que l'accès aux nouvelles disciplines soit facilité aux jeunes. Les États membres ne doivent nullement se tenir pour quittes après avoir versé leur contribution; ils doivent se soucier de la formation de l'élite qualifiée de demain.

247. Parmi les nécessités impératives qu'impose la politique en matière de recherche, l'Assemblée énumère :

- celle d'instaurer un système d'étalonnage unique ainsi que celle de standardiser les procédés et les appareils de mesure <sup>(13)</sup>;

- celle de vaincre tous les obstacles de quelque nature qu'ils soient qui s'opposent à la diffusion des connaissances en matière de recherche <sup>(14)</sup>;
- celle de créer dans les délais les plus courts le centre commun de recherche nucléaire ainsi que l'institution de niveau universitaire prévus par les articles 8 et 9 du traité de l'Euratom;
- celle en particulier de coordonner la politique de recherche des trois Communautés européennes. La Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pourrait dans ce domaine, en vertu de ses attributions spécifiques, assumer un rôle majeur <sup>(15)</sup>.

Dans sa résolution adressée à la Commission de l'Euratom, aux gouvernements des États membres et aux entreprises intéressées, l'Assemblée a marqué son accord sur les conclusions du rapport de la commission de la recherche scientifique et technique et a attiré en outre l'attention de l'exécutif sur le problème des radiations ionisantes <sup>(16)</sup>.

**TABLE CHRONOLOGIQUE**

- 21 mars Réunion constitutive de la commission à Strasbourg.
- 5 mai Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M. Margue.  
Examen du sixième rapport général de la Haute Autorité.
- 5 juin Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M. Margue.  
Examen du projet de rapport De Block sur la recherche technique. Définition des compétences de la commission.
- 26 juin Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Margue.  
Examen d'une proposition de résolution sur le débat de l'Assemblée concernant la recherche scientifique et technique. Débats de l'Assemblée.  
Présentation et discussion du rapport De Block sur la recherche scientifique et technique dans le domaine de la C.E.C.A.
- 27 juin Résolution de l'Assemblée relative à la recherche scientifique et technique.
- 22 juillet Avis conforme donné par le Conseil de Ministres sur l'affectation de 5 millions d'unités U.E.P. à une aide financière destinée à faciliter et à accélérer la réalisation d'un programme de recherche de minerai de fer et de manganèse dans certains territoires et États d'Afrique.
- 20 septembre Avis conformes donnés par le Conseil de Ministres au titre de l'article 55, § 2 c) du traité :  
— sur l'affectation de 850 000 unités U.E.P. à une aide financière à des recherches en vue de la mise au point d'une machine de creusement de galeries universelle;



— sur l'affectation de 1 200 000 unités U.E.P. à une aide financière à des recherches concernant la réduction directe des minerais de fer;

— sur l'affectation de 475 000 unités U.E.P. à une aide financière à des recherches concernant la suppression des fumées rousses des convertisseurs;

— sur l'affectation de 1 668 000 unités U.E.P. à une aide financière à des recherches concernant les effets exercés par la pression de terrains sur les ouvrages souterrains;

— sur l'affectation de 545 900 unités U.E.P. à une aide financière à des recherches concernant le phénomène des dégagements instantanés dans les mines de charbon.

20 septembre      Communication de la Haute Autorité relative à des travaux d'études et de recherches dans le domaine de la lutte technique contre les poussières dans les mines et dans la sidérurgie.

26 septembre      Réunion de la commission à Bruxelles. Présidence de M. Margue.

Échange de vues avec la Commission de l'Euratom sur son action dans le domaine de la recherche scientifique et technique (rapport sur la situation des industries nucléaires dans la Communauté).

Exposé du rapporteur sur les chapitres du premier rapport général de la Commission de l'Euratom qui sont de la compétence de la commission.

22 octobre        Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Margue.

Examen et adoption du projet de rapport de M. Ratzel, rapporteur, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom.

Échange de vues sur le projet de rapport de M. Alric, fait au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, sur les relations extérieures de l'Euratom et notamment sur l'accord conclu entre l'Euratom et les États-Unis.

16 décembre

Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Margue.

Proposition de résolution Ratzel relative à la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom (examen).

Débats de l'Assemblée.

Présentation et discussion du rapport Ratzel relatif à la recherche scientifique et technique dans le cadre de la C.E.E.A.

Résolution de l'Assemblée relative à la recherche scientifique et technique dans le cadre de la C.E.E.A.

## NOTES

- (1) Résolution du 20 mars 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* n° 1, 20 avril 1958, p. 4.
- (2) Résolution. *Journal Officiel des Communautés européennes* n° 9, 26 juillet 1958, pp. 253-254.
- (3) *Journal officiel des Communautés européennes* n° 4, 11 juin 1958, pp. 49-53 n° 9, 26 juillet 1958, pp. 205-264.
- (4) Assemblée Parlementaire Européenne. *Rapport sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la C.E.C.A.*, par M. De Block, rapporteur, doc. n° 15, 1958.
- (5) Cf. Haute Autorité, *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, volume II, § 326-346.
- (6) Assemblée Parlementaire Européenne. *Débats* n° 3, 22 juin 1958.
- (7) Résolution du 27 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* n° 9, 26 juillet 1958, pp. 253-254.
- (8) Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, Commission, *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté*, § 35-64.
- (9) Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, Commission, *Rapport sur la situation des industries nucléaires de la Communauté*, 30 juin 1958.
- (10) Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*, M. Ludwig Ratzel, rapporteur, doc. n° 42, 1958.
- (11) *Ibid.*, chapitre III.
- (12) Assemblée Parlementaire Européenne. *Débats* n° 5, 16 décembre 1958.
- (13) Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté*, § 53.
- (14) *Ibid.*, § 59-64, interventions de MM. Ratzel, Duvieusart et Geiger, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 5, 16 décembre 1958.
- (15) *Ibid.*, ainsi que résolution du 27 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* n° 9, 5 juillet 1958, pp. 253-254.
- (16) Résolution relative à la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom du 16 décembre 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* n° 1, 5 janvier 1959, p. 10.



## LA SÉCURITÉ, L'HYGIÈNE DU TRAVAIL ET LA PROTECTION SANITAIRE

### *Dispositions des traités*

Les traités instituant les trois Communautés européennes prévoient l'application de dispositions de caractère très large pour la protection et la sécurité des travailleurs et des populations des six États membres. Dans le domaine de leurs compétences respectives les exécutifs des trois Communautés se sont réservés des tâches et des pouvoirs différents.

### *C.E.C.A.*

L'article 46, 5<sup>o</sup>, du traité C.E.C.A., fait obligation à la Haute Autorité de « rassembler les informations nécessaires à l'appréciation des possibilités de relèvement des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre des industries dont elle a la charge et des risques qui menacent ces conditions de vie ». Aux termes de l'article 55, la Haute Autorité doit en outre « encourager la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries. Elle organise, à cet effet, tous contacts appropriés entre les organismes de recherche existants. » Elle peut susciter elle-même de telles recherches et leur apporter son appui financier.

### *C.E.E.*

L'article 118 du traité C.E.E. charge la commission « de promouvoir une collaboration étroite entre les États membres dans le domaine social, notamment dans les matières relatives à la protection contre les accidents et les maladies professionnelles et à l'hygiène du travail ».

### *Euratom*

Le traité d'Euratom contient à cet égard des prescriptions plus détaillées. Les articles 30 à 39 de ce traité ont pour objet la protection sanitaire que rend nécessaire l'utilisation croissante de l'énergie nucléaire et prescrivent ce qui suit :

- institution de « normes de base <sup>(1)</sup> relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes »,

- établissement par les différents États membres de « dispositions législatives, réglementaires et administratives propres à assurer le respect des normes de base fixées »,
- obligation pour « tout État membre, sur les territoires duquel doivent avoir lieu des expériences particulièrement dangereuses, de prendre des dispositions supplémentaires de protection sanitaire »,
- mise en place des « installations nécessaires pour effectuer le contrôle permanent du taux de la radioactivité de l'atmosphère, des eaux et du sol, ainsi que le contrôle du respect des normes de base »,
- création d'une « section de documentation et d'études des questions de protection sanitaire » dans le cadre du centre commun de recherches nucléaires.

L'Assemblée Parlementaire Européenne a institué en sa séance constitutive du 20 mars 1958 <sup>(2)</sup> une commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire chargée de suivre la politique et les travaux des trois exécutifs dans ce secteur. Cette commission succède à la commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines de l'Assemblée Commune <sup>(3)</sup>.

#### *La sécurité et l'hygiène du travail dans le cadre de la C.E.C.A.*

248. L'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la sécurité s'est développée. La Haute Autorité assure la présidence et le secrétariat d'un organe permanent <sup>(4)</sup> créé en mai 1957, en dehors du cadre du traité, qui suit constamment le développement de la sécurité dans les mines de houille, et surveille l'application par les divers pays <sup>(5)</sup> des recommandations et propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, convoquée en septembre 1956 par le Conseil de Ministres à la suite de la catastrophe minière de Marcinelle.

Le 7 février 1957, la conférence a terminé ses travaux et soumis son rapport au Conseil de Ministres et à la Haute Autorité <sup>(6)</sup>. L'Organe permanent a ensuite repris les fonctions de la conférence en vue de soumettre à l'avenir lui-même aux gouvernements des propositions en vue de l'établissement des meilleures conditions possibles de sécurité dans les mines. Les travaux préparatoires nécessaires sont effectués par un « comité restreint » formé de représentants des gouvernements qui assurent en même temps la liaison entre l'Organe permanent et les

gouvernements. Les gouvernements de leur côté se sont engagés « à informer sans délai l'Organe permanent de toute décision importante qui sera prise pour donner suite à une proposition de la conférence ». Tous les six mois, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1958, ils devront faire rapport à l'Organe permanent sur toutes les décisions arrêtées en matière de sécurité dans les mines (7).

249. A la lumière des informations reçues de la Haute Autorité et à l'occasion de l'examen du sixième rapport général, la commission a étudié dans quelle mesure les gouvernements avaient rempli les engagements qu'ils avaient pris et donné suite aux recommandations de la conférence sur la sécurité dans les mines. S'il est vrai qu'ils ont approuvé les principes généraux, elle a constaté toutefois qu'ils avaient fait de notables réserves sur de nombreux points, ce qui, à son avis, aura pour conséquence de retarder les décisions concrètes. Seul un des six gouvernements a pris des mesures qui s'inspirent des propositions de la conférence et dont l'Organe permanent a reçu communication dans les délais prescrits. Lors de la discussion de son rapport (8) sur le sixième rapport général de la Haute Autorité, le 24 juin 1958, la commission s'est donc vue obligée de critiquer sévèrement l'attitude des gouvernements et « de signaler publiquement la nonchalance des gouvernements qui s'abstiennent de prendre les mesures nécessaires pour accroître la sécurité du travail » (9). Elle a agi ainsi dans l'intention de stimuler les gouvernements afin qu'ils prennent au plus tôt « les mesures requises pour la mise en œuvre des recommandations faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille ».

250. Un membre de la Haute Autorité a déclaré à ce propos que, depuis, trois autres pays membres avaient fait parvenir leurs réponses. Il a ajouté qu'il fallait considérer que ces dispositions étaient lourdes de conséquences et leur mise en vigueur exigeait que les entreprises subissent au préalable des transformations profondes qui nécessitent un certain temps (10). Toutefois, la commission a insisté pour que l'on contrôle plus rigoureusement l'application pratique des mesures de sécurité prescrites par la conférence et plus tard par l'Organe permanent, et a demandé à être informée régulièrement des décisions prises dans les différents pays.

251. La commission a aussi critiqué le fait que le comité restreint de l'Organe permanent ne se compose que de représentants gouvernementaux. En son temps, les gouvernements avaient considéré l'institution de ce comité comme indispensable pour organiser avec méthode

l'activité de l'Organe permanent, mais ils avaient refusé la collaboration des partenaires sociaux, demandée par l'ancienne commission de la sécurité dans les mines, en alléguant que le fonctionnement de cet Organe permanent risquait d'être alourdi par leur présence. A la session de juin <sup>(11)</sup>, le groupe socialiste a déclaré ne pas pouvoir accepter ce « brevet de trouble-fête » que l'on décernait aux représentants des employeurs et des travailleurs.

La commission, elle aussi, a continué à rejeter cette réglementation. Elle a émis le vœu qu'un représentant des organisations patronales et ouvrières soit délégué au comité restreint, afin que les catégories intéressées soient représentées directement; en effet, grâce à leur compétence et à leur expérience, elles seraient à même de fournir un travail utile. Dans la résolution <sup>(12)</sup> faisant suite au rapport, l'Assemblée parlementaire a adressé une demande en ce sens au Conseil de Ministres.

252. Dans son rapport sur le sixième rapport général discuté à la session de juin, la commission a confirmé tous les principes déjà posés en novembre 1957 par l'Assemblée Commune au sujet des aspects humains, techniques et juridiques de la sécurité dans les mines <sup>(13)</sup>.

253. Elle a en outre attiré l'attention de l'Assemblée sur différents autres points qu'elle estime particulièrement importants pour la sécurité et la santé de la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A. :

- intensifier l'activité de l'organe de contrôle dans les entreprises grâce à la participation directe des représentants des travailleurs aussi bien à l'élaboration des règlements de sécurité qu'au contrôle de l'application qui en est faite, et à cet effet permettre aux travailleurs de se renseigner de manière appropriée sur les moyens techniques les plus modernes de prévention contre les risques d'accidents;
- informer continuellement le personnel et les entreprises, par l'entremise de la Haute Autorité, des progrès réalisés en matière de sécurité;
- faire constater les infractions aux règles de sécurité par la Haute Autorité et en aviser la commission;
- reconnaître au travailleur accidenté le droit de désigner le médecin et l'hôpital de son choix, afin qu'il ne soit pas à la merci d'un éventuel refus de la part de l'employeur ou de la compagnie d'assurance;
- installer des cliniques spéciales pour la rééducation et la réadaptation professionnelle des travailleurs physiquement handicapés



de façon à leur garantir le meilleur traitement médical possible et les mettre en mesure de retrouver une activité productive; la commission recommande à la Haute Autorité de saisir le Conseil de Ministres de cette affaire que pourrait régler un accord multilatéral.

254. La commission attache un grand prix aux travaux de recherches scientifiques de la Haute Autorité, en matière de prévention contre les risques d'accident et de la lutte contre les maladies professionnelles. En octobre 1955, la Haute Autorité avait mis sur pied un vaste programme de recherche auquel elle a affecté pour une durée de quatre ans, un crédit annuel de 300 000 unités de compte U.E.P. (14). Les travaux de recherche portent en premier lieu sur :

- la silicose, l'une des maladies professionnelles les plus répandues dans les mines;
- les intoxications par oxycarbonisme qui se produisent surtout dans l'industrie sidérurgique;
- le travail aux hautes températures;
- la lutte contre le bruit;
- la réhabilitation des travailleurs physiquement handicapés (15).

La commission a reconnu la valeur des travaux accomplis jusqu'ici et encouragé la Haute Autorité à orienter ses efforts en vue d'obtenir des résultats pratiques.

255. Dans son rapport, la commission a proposé à la Haute Autorité d'étudier, en vue d'une amélioration éventuelle, l'activité des médecins d'entreprise et les conditions générales d'hygiène du travail dans les industries de la Communauté. En outre, la Haute Autorité devrait veiller à ce que la commission des producteurs et des travailleurs, qui, par ses suggestions, l'aide à faire progresser ses travaux de recherche sur la sécurité dans les entreprises (16) englobe aussi l'hygiène du travail dans son champ d'activité. De l'avis de la commission, voici les points sur lesquels ce groupe de travail pourrait faire porter ses premiers travaux :

- publication de monographies sur l'hygiène du travail;
- étude des lois et réglementations en matière d'hygiène du travail;
- publication de statistiques des risques d'accidents et de maladies résultant de conditions insalubres;
- diffusion des mesures de protection contre les maladies professionnelles.

256. Considérant que les deux autres Communautés européennes auront aussi à résoudre des problèmes analogues, la commission a recommandé aux trois exécutifs de fixer prochainement les modalités permettant d'établir une collaboration en cette matière.

Les suggestions et les vœux que la commission a adressés à la Haute Autorité ont été appuyés par l'Assemblée Parlementaire Européenne dans la résolution (17) dont il a déjà été question.

Deux questions écrites ont été posées par des membres de l'Assemblée Commune (18) et par un membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne (19) à la Haute Autorité. Elles avaient pour objet de demander à cette dernière des renseignements sur quelques accidents de mine, survenus au début de cette année, et sur les conditions de sécurité à Marcinelle.

#### *La sécurité et l'hygiène du travail dans le cadre de la Communauté Économique Européenne*

257. Dans son premier rapport général, la Commission de la C.E.E. consacre un court paragraphe sur le sujet « Hygiène, médecine et sécurité du travail » (20) dans lequel elle donne un aperçu des travaux qu'elle a projetés — des enquêtes pour la plupart.

Après examen de ce paragraphe, la commission a prié la Commission européenne d'établir son programme de travail, afin de pouvoir se faire une idée de l'ordre des travaux et par là de l'urgence des enquêtes projetées. La Commission européenne s'est exécutée. Voici quels sont les différents points de ce programme :

- mettre à la disposition des milieux intéressés une documentation abondante sur les lois et les prescriptions juridiques en vigueur dans les pays de la Communauté;
- établir méthodiquement une liste-type des maladies professionnelles et une présentation uniforme des statistiques pour assurer leur comparabilité;
- en commun avec la Haute Autorité, tirer profit des enseignements acquis par cette dernière en fait de prévention des maladies professionnelles;
- élaborer un programme pour coordonner et encourager la recherche scientifique;
- faire exécuter différentes études thérapeutiques et médicales.

La commission a approuvé ce programme. Dans son rapport <sup>(21)</sup> sur les parties du premier rapport général de l'Euratom et de celui de la Communauté Économique Européenne concernant la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire que l'Assemblée a discuté en janvier 1959, elle a insisté pour que les Conseils accordent les crédits permettant d'exécuter rapidement et de façon efficace les programmes de la Commission de la C.E.E. et de l'Euratom.

*La protection sanitaire dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*

258. Les dangers que présente l'utilisation de l'énergie nucléaire requièrent des mesures spéciales de protection. Aussi le traité de l'Euratom prévoit-il expressément une politique de protection sanitaire. En premier lieu, il exige que la Commission européenne élabore en vue de la protection de la main-d'œuvre et de la population contre les dangers des radiations ionisantes, des normes de sécurité uniformes et obligatoires pour tous les États. A cet effet, la Commission européenne consulte un groupe d'experts désignés par le Comité scientifique et technique ainsi que le Comité économique et social. La décision finale appartient au Conseil qui, après consultation de l'Assemblée Parlementaire Européenne, doit fixer les normes de base dans l'année suivant l'entrée en vigueur du traité, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 1958 <sup>(22)</sup>.

259. Il appartient à la commission de contrôler l'application de la politique de protection sanitaire et d'examiner si les dispositions prévues par le traité sont prises à temps et si elles suffisent, pour réduire au minimum les dangers résultant de l'utilisation de l'énergie nucléaire et pour garantir une protection efficace.

Dès l'abord, la commission a suivi avec attention l'activité de l'exécutif de l'Euratom. Dès la session constitutive de l'Assemblée, le 20 mars 1958, un de ses membres parlant au nom du groupe socialiste a attiré l'attention sur la priorité absolue des questions de sécurité et a déclaré que la continuation des travaux en matière d'énergie atomique pouvait seulement se justifier devant l'opinion publique lorsque les normes de sécurité auront été fixées et lorsque des réglementations générales de protection auront été arrêtées sur cette base <sup>(23)</sup>.

260. Au mois d'avril, la Commission européenne a engagé la procédure de fixation des normes de base <sup>(24)</sup>. Le 9 octobre, elle a transmis aux

présidents de l'Assemblée Parlementaire Européenne, du Comité économique et social et du Conseil, le projet de directives pour la fixation des normes de base, accompagné de l'avis des experts.

261. En vue de préparer l'avis qu'aux termes du traité l'Assemblée est appelée à donner au Conseil, la commission a soumis ces documents à un examen attentif. Elle a constaté que l'avis des experts avait été repris presque sans modification dans le projet et que, de leur côté, les experts s'en étaient tenus pour une large part aux recommandations de la commission internationale de protection radiologique. Elle en a déduit qu'au stade actuel de la science, les normes de base proposées dans ce projet offrent les meilleures garanties de protection sanitaire. De plus, elle a fait différentes suggestions complémentaires dont elle demande que l'on tienne compte pour fixer définitivement les normes de base. Voici quelles étaient ses propositions :

- la relation réciproque indispensable et le caractère complémentaire du contrôle physique et médical;
- la définition de principes d'hygiène et de règles de travail et l'institution d'un contrôle de l'application qui en est faite;
- l'uniformisation des documents qui constituent le dossier médical;
- l'insertion, dans le dossier médical, des mesures thérapeutiques et de leurs résultats;
- la prise en considération, pour le contrôle médical de la main-d'œuvre, des radiations absorbées en cours d'examens ou de traitements médicaux continus;
- l'instauration d'un système unique d'étalonnage commun pour les instruments de mesure servant au contrôle.

262. En outre, la commission a insisté pour que soient uniformisées les prescriptions relatives à l'assurance et à l'indemnisation de la main-d'œuvre en cas de dommages corporels. De plus, elle a demandé une réglementation des questions relatives à la durée du travail, aux congés de la main-d'œuvre exposée aux radiations et aux compensations des pertes de salaires subies par la main-d'œuvre féminine, lorsque celle-ci est obligée de cesser son activité pendant une durée déterminée.

263. Le 3 décembre, le Conseil a adressé officiellement à l'Assemblée une demande de « consultation sur les normes de base ». Le 16 et le 17 décembre, la commission a exposé dans un rapport son point de vue à l'Assemblée (25). Au cours des débats, le groupe socialiste a demandé

qu'en l'absence de spécialistes qualifiés pouvant se prononcer avec suffisamment de compétence sur la législation, la Commission de l'Eura-tom reste en contact avec les experts qui ont élaboré l'avis. Le groupe libéral estimait que le terme de « population » aurait un sens trop restreint: le système de protection doit aussi s'appliquer à la flore et à la faune.

De son côté, le groupe démocrate-chrétien a attaché beaucoup d'importance à ce que l'utilisation de l'énergie nucléaire dans les industries soit, sans exception, soumise à une autorisation préalable.

L'Assemblée a souscrit aux recommandations de la commission et a adopté « l'avis » émis par celle-ci <sup>(26)</sup> en date du 17 décembre 1958. Le texte de cet avis a été transmis au Conseil de Ministres qui, le 22 décembre, s'est prononcé définitivement sur la fixation des normes de base.

264. Par ailleurs, la commission a examiné les parties du premier rapport général de la commission sur l'activité de la Communauté relevant de sa compétence.

265. Dès la première discussion générale sur le premier rapport général qui a eu lieu le 22 octobre 1958, le groupe libéral a attiré l'attention de l'Assemblée sur l'importance d'une codification de l'assurance contre les risques d'irradiations tout en souhaitant que les textes nécessaires soient rédigés avant la fin de l'année ou, du moins, étant donné les difficultés administratives, qu'une solution à ces problèmes soit recherchée au plus tôt afin d'éviter que chaque pays n'aille son propre chemin <sup>(27)</sup>. Le groupe socialiste a demandé également des précisions sur ce point. Il considère comme indispensable que l'État soit tenu pour responsable en ce domaine et que l'on règle la question de la responsabilité uniformément dans tous les pays de la Communauté <sup>(28)</sup>.

266. La commission a voué une attention particulière à l'application de l'article 35 du traité, en vertu duquel la Commission européenne peut vérifier les installations mises en place par les États membres pour contrôler le taux de radioactivité de l'atmosphère, des eaux et du sol. Pour s'assurer que les renseignements sur les mesures de contrôle lui parviendront régulièrement, la Commission européenne s'est déjà mise en rapport avec les autorités nationales compétentes <sup>(29)</sup>. Afin de renforcer le contrôle, la commission a proposé en outre la constitution immédiate d'un groupe d'inspecteurs subordonné à la Commission européenne.

267. Le fait que le traité prévoit des mesures de protection contre les radiations mais reste muet au sujet des risques d'accidents et de

dommages qui résultent de ces radiations conduit la commission à soutenir l'exécutif de l'Euratom dans son intention d'agir en ce domaine. Elle lui recommande d'établir une réglementation en collaboration avec l'Agence européenne de l'énergie atomique de l'O.E.C.E. dont l'une des tâches est la prévention des accidents. Finalement, elle a émis le vœu de voir les trois Communautés collaborer étroitement aussi sur le plan de la protection sanitaire. Elle ne tient pas absolument au fusionnement de tous les services compétents, mais préconise la création d'un service général pour les questions de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, subdivisé selon les différents secteurs d'activité.

La commission a exprimé son avis dans un rapport <sup>(30)</sup> qu'elle a approuvé le 6 novembre 1958; il sera soumis à l'Assemblée à la session de janvier 1959.

## TABLE CHRONOLOGIQUE

- 18 février Question écrite n° 58, de MM. Bohy, Fohrmann, Gailly, Kreyssig et Metzger à la Haute Autorité, sur les initiatives de cette dernière à la suite de différents accidents miniers. (Réponse de la Haute Autorité le 6 mars.)
- 25 février Réunion à Strasbourg. Présidence de M. Sabatini. Échange de vues avec la Haute Autorité sur la communication à la commission, des décisions des gouvernements en matière de sécurité dans les mines de houille.
- 20 mars Création de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.  
Discussion générale, par l'Assemblée Parlementaire Européenne, des déclarations des présidents des Commissions européennes.
- 21 mars Réunion constitutive de la commission.
- 22 avril Réunion à Luxembourg. Présidence de M. Bertrand. Échange de vues avec la Haute Autorité sur les parties du *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté* qui ressortissent à la compétence de la commission.
- 10 mai Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Bertrand. Échange de vues avec la Haute Autorité sur les suites données par les gouvernements aux propositions de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille; échange de vues : a) avec la Commission de la C.E.E. sur son programme d'action dans le domaine de la protection contre les accidents et les maladies professionnelles et dans celui de l'hygiène du travail; b) avec la Commission de l'Euratom sur son programme d'action dans le domaine de la protection sanitaire.

- 30 mai Question écrite n° 6, de M. Nederhorst à la Haute Autorité, sur la sécurité dans la mine de Marcinelle. (Réponse de la Haute Autorité le 19 juin.)
- 9 juin Réunion à Luxembourg. Présidence de M. Bertrand. Examen et approbation du rapport Sabatini sur les parties du *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté* (C.E.C.A.) concernant la sécurité et l'hygiène du travail.
- 24 juin Discussion, par l'Assemblée Parlementaire Européenne, du rapport Sabatini.
- 25 juin Réunion à Strasbourg. Présidence de M. Bertrand. Examen et adoption d'une proposition de résolution sur les problèmes de la sécurité et de l'hygiène du travail.
- 27 juin Adoption, par l'Assemblée Parlementaire Européenne, de la résolution sur les problèmes de la sécurité et de l'hygiène du travail.
- 7 octobre Réunion à Luxembourg. Présidence de M. Bertrand. Examen du *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté* (C.E.E.); échange de vues sur les suites données par les gouvernements aux propositions de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille.
- 9 octobre Communication, par la Commission de l'Euratom au président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, au président du Comité économique et social et au président du Conseil de l'Euratom, du projet de directives pour la fixation des normes de base.
- 17 octobre Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Bertrand. Suite de l'examen du premier rapport général de la Communauté (Euratom); examen de l'activité de la Commission de l'Euratom en matière de protection sanitaire de la population et des travailleurs.
- 22 octobre Discussion générale, en première lecture, des premiers rapports généraux de la C.E.E. et de



- l'Euratom; avis sur certaines questions de protection sanitaire.
- Réunion à Strasbourg. Présidence de M. Bertrand.  
Désignation du président comme rapporteur pour l'avis à donner par l'Assemblée concernant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes.
- 6 novembre Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Bertrand.  
Examen et adoption du rapport Santero sur les parties des premiers rapports généraux de l'Euratom et de la C.E.E. concernant la sécurité et l'hygiène du travail et la protection sanitaire.
- 21 novembre Réunion à Luxembourg. Présidence de M. Bertrand.  
Discussion d'une note de la Commission de l'Euratom sur les directives en vue de la fixation des normes de base.
- 6 décembre Réunion à Bruxelles. Présidence de M. Bertrand.  
Examen et adoption du rapport Bertrand sur les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant de radiations ionisantes (consultation de l'Assemblée Parlementaire Européenne par le Conseil de l'Euratom).
- 16 et 17 décembre Discussion du rapport de M. Bertrand par l'Assemblée.
- 17 décembre Adoption par l'Assemblée Parlementaire Européenne, du texte de la consultation concernant les normes de base.
- 22 décembre Fixation par le Conseil de l'Euratom, des normes de base pour la protection sanitaire contre les dangers résultant des radiations ionisantes.

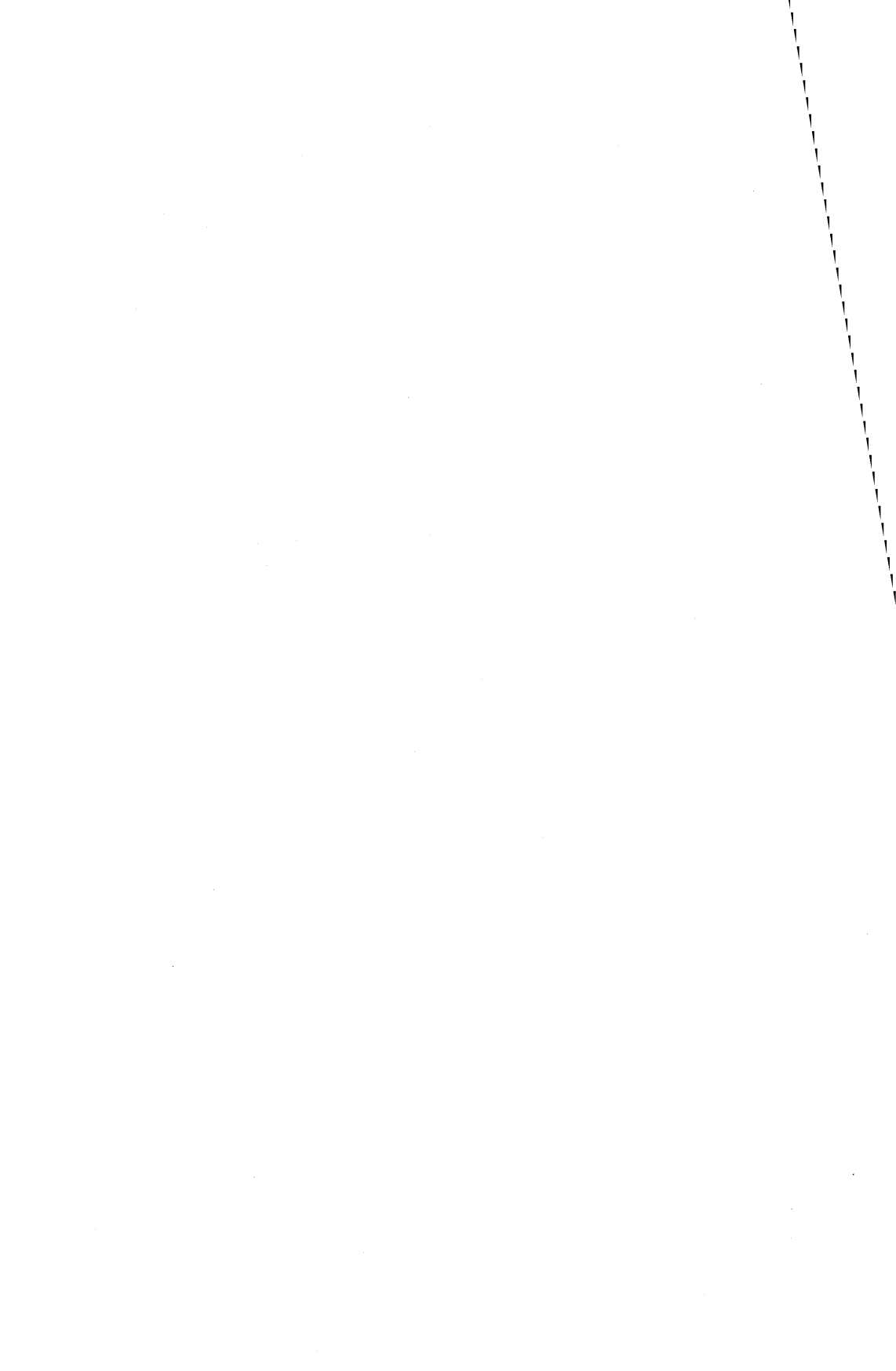
## NOTES

- (1) Il s'agit de normes de base relatives à la sécurité, dont :
  - a) Les doses maxima admissibles avec une sécurité suffisante;
  - b) Les expositions et contaminations maxima admissibles;
  - c) Les principes fondamentaux de surveillance médicale des travailleurs.Cf. *Traité Euratom*, art. 30.
- (2) Cf. résolution du 20 mars 1958, voir p. 491.

La commission a tenu sa réunion constitutive le 21 mars et a désigné M. Bertrand à la présidence et M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre et M. Gailly à la vice-présidence.

La commission a tenu onze réunions au cours de l'exercice.
- (3) La commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines a été créée après la catastrophe minière de Marcinelle (août 1956) et à la suite d'une résolution de l'Assemblée Commune du 30 novembre 1958. Constituée le 14 février 1957, la commission a la tâche essentielle de s'occuper de la sécurité dans les mines de houille. Cf. *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* n° 32, 12 décembre 1956, pp. 399 et 400, et Assemblée Commune, *Débats* n° 16, avril 1957.
- (4) Délibération du Conseil de Ministres, 9 et 10 mai 1957, *Annuaire-manuel 1958* de l'Assemblée Commune, l'application du traité, § 321, *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier*, n° 28, 31 août 1957.
- (5) Cf. Assemblée Commune, *Annuaire-manuel 1957*, l'application du traité, § 413.
- (6) Cf. Haute Autorité, *Rapport de la conférence pour la sécurité dans les mines de houille*.
- (7) Cf. Haute Autorité, *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, vol. II, § 273.
- (8) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport sur les parties du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté (C.E.C.A.) relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail*, par M. Sabatini, rapporteur, doc. n° 20, 1958.
- (9) Cf. intervention de M. Bertrand, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 3, 24 juin 1958.
- (10) Cf. intervention de M. Daum, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 3, 24 juin 1958.
- (11) Cf. intervention de M. Gailly, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 3, 24 juin 1958.
- (12) Cf. résolution du 27 juin 1958, voir ci-après, p. 528.

- (13) Cf. résolution de l'Assemblée Commune, 9 novembre 1957, *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier* n° 36, 9 décembre 1957.
- (14) Cf. *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier*, n° 20 17 octobre 1955.
- (15) *Quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté* (C.E.C.A.), § 233.
- (16) Ibid.
- (17) Cf. résolution du 27 juin 1958, voir ci-après, p. 528.
- (18) Cf. question écrite n° 58, voir ci-après, p. 551.
- (19) Cf. question écrite n° 6, voir ci-après, p. 563.
- (20) Cf. Commission de la C.E.E., *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté*, § 121.
- (21) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport sur les parties du premier rapport général de l'Euratom et de celui de la Communauté Économique Européenne qui concernent la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire*, par M. Santero, rapporteur, doc. n° 43, 1958.
- (22) Cf. *Traité Euratom*, art. 31 et 218.
- (23) Cf. intervention de M. Posthumus, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 1, 20 mars 1958.
- (24) Cf. Commission de l'Euratom, *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté*, § 89.
- (25) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport faisant suite à la consultation demandée à l'Assemblée Parlementaire Européenne de l'Énergie Atomique en application de l'article 31 du traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique sur les normes de base relatives à la protection sanitaire des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes*, par M. Bertrand, rapporteur, doc. n° 52, 1958.
- (26) Voir *Journal Officiel des Communautés Européennes* du 5 janvier 1959.
- (27) Cf. intervention de M. Alric, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 4, 22 octobre 1958.
- (28) Cf. intervention de M. Ratzél, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats* n° 4, 22 octobre 1958.
- (29) Cf. *Premier rapport général sur l'activité de la Communauté* (Euratom), § 92.
- (30) Assemblée Parlementaire Européenne, doc. n° 43, 1958.



## L'ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLÉE ET LE BUDGET DES COMMUNAUTÉS

268. La commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune poursuivit ses travaux jusqu'en mars 1958. Elle fut remplacée par la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, constituée le 20 mars 1958. La nouvelle commission se compose de dix-sept membres au lieu de neuf précédemment.

269. Outre l'examen des budgets de l'Assemblée, de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et des deux nouvelles Communautés, l'Assemblée et sa commission se préoccupèrent de différentes autres questions.

270. C'est ainsi qu'à l'occasion du débat sur la révision du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la nécessité pour l'Assemblée de sauvegarder ses prérogatives en matière budgétaires reconnues par ce traité a été affirmée <sup>(1)</sup>.

271. En outre, la commission fut appelée à donner son accord aux dispositions du nouveau règlement de l'Assemblée ayant des incidences administratives et financières. Elle eut également à se préoccuper des modalités d'application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes, annexée aux traités de Rome.

## L'ASSEMBLÉE COMMUNE ET L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

### *Exercice 1956-1957 — Dépenses de l'Assemblée Commune*

272. Aux termes d'une résolution adoptée en novembre 1957, l'Assemblée réserva l'approbation de ses comptes et la décharge à donner pour l'exercice 1956-1957 en attendant la parution du rapport du commissaire aux comptes <sup>(2)</sup>. Ainsi, au cours de sa réunion de janvier, la commission put examiner d'une façon complète les comptes des dépenses et

les observations du commissaire aux comptes. Elle adopta le projet de rapport de M. Charlot sur ces questions ainsi que la résolution qui y était jointe.

273. Après un rappel des dispositions prévues et de la procédure appliquée en matière de clôture des comptes, le rapporteur fit plusieurs remarques sur l'organisation administrative de l'Assemblée <sup>(3)</sup>. La commission constata <sup>(4)</sup> avec satisfaction que le rapport du commissaire aux comptes approuvait entièrement la gestion financière et les comptes du secrétariat de l'Assemblée et ne soulevait aucune objection.

274. Le rapport de M. Charlot fut discuté au cours de la session de février 1958 <sup>(5)</sup> par l'Assemblée, qui l'adopta, ainsi qu'une proposition de résolution, arrêtant le compte des dépenses pour l'exercice 1956-1957 et en donnant décharge au président, au secrétaire général et au secrétariat <sup>(6)</sup>.

#### *État prévisionnel de l'Assemblée Commune 1958-1959*

275. L'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée est inséré dans le rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qui doit être publié au plus tard un mois avant la session annuelle commençant le deuxième mardi du mois de mai. Dans ce but, la commission examina et adopta, au cours de ses réunions de janvier et de février 1958, un rapport de M. Janssen ainsi qu'une proposition de résolution se rapportant à l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier commençant le 1<sup>er</sup> juillet 1958 et se terminant le 30 juin 1959.

276. Dans l'introduction de son rapport <sup>(7)</sup>, M. Janssen montre comment les divergences qui existent entre les dispositions du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et celles des traités de Rome ont placé la commission devant des difficultés difficiles à surmonter. Il indique, d'autre part, comment, en tenant compte des dispositions des traités et en se fondant sur l'expérience pratique, la commission est parvenue à une solution. La commission a estimé qu'il était de son devoir de faire profiter la nouvelle Assemblée de son expérience de cinq années en matière financière.

La première partie du rapport indique les points de départ que la commission a dû prendre en considération pour examiner le budget de l'Assemblée :

- ampleur des travaux, d'où augmentation des crédits prévus;
- nombre accru de représentants;
- cas de quelques agents temporaires dont l'emploi est devenu permanent.

Le rapporteur souligne, en outre, que les crédits ont été prévus uniquement pour les travaux de l'Assemblée dans le cadre de la C.E.C.A. La nouvelle Assemblée estimera elle-même les crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir les dépenses résultant de l'accroissement de ses tâches.

La deuxième partie du rapport est consacrée à l'analyse des crédits, chapitre par chapitre.

277. Au cours de la discussion devant l'Assemblée<sup>(8)</sup>, plusieurs orateurs estimèrent que les discussions budgétaires prendront tout leur intérêt le jour où il leur sera possible d'exercer leur mandat à plein temps, de suivre l'évolution budgétaire et les dépenses de l'Assemblée, et lorsqu'on leur présentera un véritable budget.

Pour ce qui est du commissaire aux comptes, il est nécessaire, déclara un orateur, que ses attributions se développent. D'autres orateurs pensèrent, au contraire, que le commissaire aux comptes devait s'en tenir strictement aux textes du traité et du règlement de l'Assemblée. Enfin, il fut suggéré de nommer au sein de la commission de la comptabilité un rapporteur général ayant des pouvoirs très étendus, ce qui permettrait d'assurer la continuité du contrôle des dépenses.

A la suite de ce débat, l'Assemblée adopta une proposition de résolution relative à l'état prévisionnel de ses dépenses administratives pour l'exercice financier 1958-1959 dont le montant fut fixé à 139 490 000 francs belges<sup>(9)</sup>.

#### *Clôture des comptes de l'Assemblée Commune au 18 mars 1958*

278. L'Assemblée Commune ayant été remplacée le 18 mars 1958 par l'Assemblée Parlementaire Européenne, il était nécessaire de clore les comptes à cette date. La commission de la comptabilité nomma M. van Kauenbergh pour faire un rapport sur les comptes de l'Assemblée du 1<sup>er</sup> juillet 1957 au 18 mars 1958. Le projet de rapport discuté

par la commission en mai 1958 fut adopté sous réserve de quelques modifications à y apporter, ainsi qu'une proposition de résolution présentée en conclusion.

279. Le rapport intérimaire <sup>(10)</sup> donne une situation de clôture provisoire des comptes de l'Assemblée Commune. La commission demande à l'Assemblée de reporter sa décision à une date ultérieure, ce qui lui permettra de prendre connaissance du rapport du commissaire aux comptes et d'attendre qu'une décision soit prise fixant le montant de la reprise par la nouvelle Assemblée des biens de l'Assemblée Commune. Ainsi, dans sa résolution, l'Assemblée prit acte du rapport de sa commission de la comptabilité et de l'administration et décida d'arrêter définitivement les comptes de l'Assemblée Commune à une date ultérieure <sup>(11)</sup>.

280. Par lettre en date du 7 février 1958, M. Larock, président en exercice des Conseils de Ministres de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, chargea l'Assemblée Commune de prendre les mesures administratives et financières nécessaires à l'organisation de la première session de l'Assemblée unique des Communautés européennes.

La commission de la comptabilité et de l'administration de l'Assemblée Commune fut chargée par le président de l'Assemblée de faire une évaluation des dépenses à cet effet. La commission fit parvenir au président de l'Assemblée une estimation d'ensemble des dépenses prévisibles qui fut communiquée au président du Conseil de Ministres des nouvelles Communautés.

Chaque Communauté versa sa quote-part conformément aux dispositions des traités <sup>(12)</sup>.

### *États prévisionnels de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour 1958 et 1959*

281. Les exercices budgétaires des deux nouvelles Communautés — la Communauté Économique Européenne et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique — commencent le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminent le 31 décembre, alors que l'exercice financier de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier porte sur une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante. Ceci explique que, dès le mois d'avril 1958, la commission de l'administration de l'Assem-



blée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés entreprit l'étude du budget de la nouvelle Assemblée et fit diligence pour la soumettre dans les meilleurs délais à l'Assemblée (13). M. Janssen fut désigné comme rapporteur sur les projets de budget couvrant les périodes du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 1958 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1959.

Après s'être préoccupé de l'organisation du secrétariat de l'Assemblée, la commission approuva le projet de rapport présenté par M. Janssen et la proposition de résolution jointe à ce rapport.

282. La première partie du rapport (14) intitulée « Les états prévisionnels des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne dans le cadre des dispositions des trois traités », renseigne d'une façon circonstanciée sur les problèmes budgétaires que soulèvent ces traités et leurs rapports réciproques. Le rapporteur insiste sur la souveraineté de l'Assemblée dans l'appréciation de ses propres besoins et des nécessités de son fonctionnement, en se référant aux dispositions des trois traités et au rapport de M. Wigny (15).

Dans le deuxième chapitre, le rapporteur fait quelques remarques sur les principaux éléments de base de l'état prévisionnel de l'Assemblée : pour des raisons techniques (régime linguistique) en raison des compétences étendues de l'Assemblée et du fait que les membres de l'Assemblée habitent aux quatre coins de l'Europe, il n'est pas possible de comparer l'appareil administratif de l'Assemblée à l'appareil administratif d'un parlement national. En outre, le budget se ressent du fait qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet du siège.

Au troisième chapitre du rapport, on trouve une analyse détaillée des crédits.

283. Devant l'Assemblée (16), le rapporteur développa les principaux points du rapport de la commission, tandis qu'un orateur se préoccupa des critères à suivre pour le recrutement des agents du secrétariat. A la suite de ce débat, l'Assemblée adopta deux propositions de résolution (17). L'une concerne l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour la période du 19 mars au 31 décembre 1958, qui se monte à 139 090 000 francs belges pour les ressources et les dépenses. La deuxième est relative à l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1959, qui se monte à 184 275 000 francs belges pour les ressources et les dépenses.

284. L'organisation interne du secrétariat de l'Assemblée retint également l'attention de la commission. Elle eut plusieurs échanges de vues sur cette question et entendit une communication de son président sur les entretiens entre le président de l'Assemblée et le président de la commission d'une part, les Conseils de Ministres de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique d'autre part, au sujet des questions relatives au nombre, à la rémunération et à la répartition des emplois du secrétariat de l'Assemblée.

*Convention relative à certaines institutions communes*

285. L'Assemblée Parlementaire Européenne est une institution commune aux trois Communautés. Une convention annexée aux traités de Rome fixe certaines dispositions quant à ces institutions. L'article 6 de cette convention prévoit que les dépenses de fonctionnement de l'Assemblée unique, de la Cour de Justice unique et du Comité économique et social sont réparties, par fractions égales, entre les Communautés intéressées. Les modalités d'application de ces dispositions doivent être arrêtées d'un commun accord par les autorités compétentes de chaque Communauté.

286. Pour sa part, la commission se préoccupa vivement de l'établissement de ces modalités d'application. Le bureau de l'Assemblée Commune et sa commission de la comptabilité et de l'administration approuvèrent unanimement, pour être transmis comme proposition à l'Assemblée Parlementaire Européenne, le texte d'un projet d'accord à conclure en application de l'article 6 de la convention. La commission de l'administration de la nouvelle Assemblée prit connaissance de ce texte et en adopta entièrement l'esprit <sup>(18)</sup>. Le projet fut alors transmis aux autorités budgétaires des trois Communautés. M. Charlot fut chargé de suivre les négociations sur ce projet.

287. Les exécutifs des nouvelles Communautés entreprirent l'étude de ce projet, tandis que le Conseil de Ministres en confiait l'examen à un groupe d'experts. La commission demanda au président de l'Assemblée et aux exécutifs de faire toutes démarches utiles auprès des Conseils afin que l'arrêté visé à l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes entre en vigueur dans les meilleurs délais <sup>(19)</sup>.

288. La commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés discuta, en outre, plusieurs questions d'ordre interne. Elle établit notamment un rapport sur l'adaptation de l'indemnité journalière des membres de l'Assemblée <sup>(20)</sup>.

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER***Dépenses 1956-1957 et rapport du commissaire aux comptes*

289. Une des premières tâches de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés fut d'examiner les dépenses de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pendant l'exercice 1956-1957 et le rapport du commissaire aux comptes sur ces dépenses <sup>(21)</sup>. A cet effet, la commission nomma M. Kreyszig, rapporteur. Son projet de rapport fut adopté par la commission au cours de sa réunion de mai 1958.

290. Dans son rapport <sup>(22)</sup>, M. Kreyszig se limita à présenter à l'Assemblée les observations et les remarques qu'il a retenues à l'issue de l'examen des dépenses de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et du rapport du commissaire aux comptes. Une première partie est consacrée aux dépenses de fonctionnement de la Communauté pendant l'exercice 1956-1957. A ce propos, le rapporteur relève le volume des dépenses, fait quelques remarques sur la gestion des crédits et étudie plus longuement la question de la modification de l'état prévisionnel en cours d'exercice et des crédits annulés. En outre, il est recommandé aux institutions de calculer au plus juste leurs prévisions de dépenses, la méthode consistant à établir des budgets trop généreux n'étant certainement pas de nature à favoriser les économies. La deuxième partie est consacrée au rapport du commissaire aux comptes. La commission se réserve le droit d'inviter les institutions à lui rendre compte des mesures qui auront été prises à la suite des observations contenues dans ce rapport.

291. M. Kreyszig défendit le rapport de la commission devant l'Assemblée <sup>(23)</sup>. La Haute Autorité donna quelques éclaircissements sur ses dépenses au cours de l'exercice 1956-1957 et prit l'engagement de saisir la commission compétente de l'Assemblée chaque fois que des virements de crédit, en cours d'exercice, apparaîtront nécessaires.

La résolution, adoptée à la suite de la discussion, rappelle les principales préoccupations de l'Assemblée : économies à réaliser en fixant le siège des institutions — évaluation aussi stricte que possible des crédits — demande à la Haute Autorité de fournir rapidement des réponses aux questions posées par le commissaire aux comptes.

De plus, l'Assemblée rendit hommage au travail du commissaire aux comptes.

*État prévisionnel général et « budget » 1958-1959*

292. Après plusieurs échanges de vues avec la Haute Autorité sur l'état prévisionnel des dépenses administratives et le budget de ses recettes et dépenses pour l'exercice financier 1958-1959, la commission de l'Assemblée adopta un projet de rapport établi par M. Charlot et la résolution jointe à ce document.

293. Le rapport de M. Charlot <sup>(24)</sup>, comprend deux parties : l'une consacrée aux crédits, l'autre aux recettes. Dans la première partie, le rapporteur examine successivement les crédits pour les dépenses de la Haute Autorité, du Conseil Spécial de Ministres et de la Cour, et termine en faisant quelques remarques sur les dépenses pour la réadaptation et la recherche. La deuxième partie traite du prélèvement qui doit être maintenu à un taux suffisant, des autres revenus et de la réserve spéciale. Pour terminer, le rapporteur insiste sur la nécessité d'un contact étroit entre les autorités budgétaires des trois Communautés.

294. En présentant le rapport de la commission à l'Assemblée <sup>(25)</sup>, M. Charlot se félicita que la Haute Autorité ait transmis à l'Assemblée un document sur le « budget » de la Communauté <sup>(26)</sup> et fit quelques remarques sur les prévisions de dépenses de la Haute Autorité tout en insistant sur le montant des crédits affectés à la recherche scientifique.

Après avoir entendu les explications de la Haute Autorité, l'Assemblée adopta une proposition de résolution <sup>(27)</sup> relative au budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour l'exercice financier 1958-1959. Dans cette résolution, l'Assemblée, après avoir pris acte du budget de la Communauté s'élevant à 28,3 millions d'unités de compte de l'Union européenne des paiements, se félicite du maintien du taux du prélèvement à 0,35 %, apprécie la politique de la Haute Autorité pour le placement de ses fonds et pour la réalisation du pavillon de la C.E.C.A. à l'exposition universelle de Bruxelles, demande des économies dans les dépenses administratives, rappelle que les états prévisionnels doivent lui être soumis avant exécution, espère que le secrétariat du Conseil Spécial de Ministres sera chargé du secrétariat des Conseil des trois Communautés et estime indispensable la création d'une liaison organique entre les instances budgétaires des trois Communautés.

295. Enfin, on signalera l'examen, par la commission de l'administration, d'une demande de la Haute Autorité ayant trait à un virement de crédits dans son état prévisionnel 1958-1959. La commission ne s'opposa pas à ce virement.

## LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

296. Aux termes des traités instituant la Communauté Économique Européenne (art. 203) et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (art. 177), l'Assemblée doit être saisie des projets de budget des Communautés au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle de leur exécution.

### *Projets de budget de fonctionnement pour les exercices 1958 et 1959*

297. Dès le début d'octobre 1958, la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés eut un échange de vues avec les membres des exécutifs européens sur les projets de budget pour les années 1958 et 1959 et se préoccupa du retard apporté à la présentation de ces projets par les exécutifs. Elle désigna M. Janssen pour rapporter sur ces questions.

Un mois plus tard, la commission se réunit de nouveau pour examiner et adopter le projet de rapport établi par M. Janssen. Auparavant, elle eut une discussion avec les exécutifs des deux Communautés européennes intéressées, au sujet des décisions prises par les Conseils de Ministres de ces Communautés, le 4 novembre 1958, concernant les projets de budget pour 1959 (28).

Les Conseils avaient également été invités à cette réunion. Le président en exercice, retenu par d'autres obligations, s'était fait excuser. Toutefois, le président du Comité des représentants permanents des États membres fit remettre une note au président de la commission de l'Assemblée ayant trait aux demandes de renseignements formulées par la commission. Le texte de cette note est reproduit dans le rapport de M. Janssen.

L'Assemblée eut connaissance des décisions des Conseils par une lettre, datée du 15 novembre 1958, du président du Conseil de la Communauté Économique Européenne et du président du Conseil de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (29).

298. Dans ces conditions, la commission ne put pas se prononcer sur le contenu des projets de budget pour 1959 mais tint à faire quelques remarques que cet état de fait imposait. De plus, elle se rendit compte que, du fait de conditions particulières, l'état prévisionnel de 1958 porte sur des dépenses dont la majeure partie a déjà été effectuée. En les examinant, la commission fit quelques observations dont il devra être tenu compte lors de l'établissement des projets de budget des prochains exercices.

299. M. Janssen reprend ces considérations dans son rapport <sup>(30)</sup>. Il rappelle, dans une première partie, la procédure établie par les traités en matière budgétaire et expose comment cette procédure a été, en fait, appliquée à l'encontre de certaines dispositions des traités. La deuxième partie du rapport contient les observations et recommandations de la commission sur la présentation formelle des projets de budget pour 1958, leur contenu et les recettes.

300. Après que M. Janssen eut présenté le rapport de la commission au cours de la session de décembre 1958 de l'Assemblée <sup>(31)</sup>, M. Etzel, président en exercice des Conseils des Communautés, exposa les raisons pour lesquelles les projets de budget n'avaient pas été déposés dans les délais prévus par les traités: lourdes tâches des commissions, discussion sur la zone de libre-échange, plans d'emploi et organigramme n'étant pas prêts en temps voulu, absence de règlement financier. En ce qui concerne la décision des ministres de renvoyer les budgets devant un comité d'experts budgétaires, M. Etzel précisa qu'en aucun cas ces experts ne prendront de décisions. Ils prépareront le travail des ministres. C'est à ces derniers que revient la décision en la matière. Il n'est pas question d'institutionnaliser ce comité. Mais peut-être serait-il possible que ces experts se rencontrent avec les experts que la commission de l'administration de l'Assemblée pourrait désigner. Le président en exercice des Conseils pourrait assister aux dernières réunions. En outre, le président souligna que les Conseils n'avaient aucunement l'intention de retarder l'intégration européenne. Ils étudieront les projets de budget dans un esprit européen en tenant compte des buts que les traités ont fixés.

La discussion qui suivit porta essentiellement sur la première partie du rapport. C'est ainsi que le retard apporté dans la présentation des budgets à l'Assemblée fut vivement critiqué par les représentants des groupes politiques, l'explication donnée par M. Etzel n'ayant pas paru satisfaisante. Le groupe socialiste estima que les Conseils avaient commencé trop tard l'examen des projets de budget. Les règles des traités n'ayant pas été respectées, les groupes politiques insistèrent pour que cela ne constitue pas un précédent. En ce qui concerne la création du comité d'experts chargés d'étudier les projets de budget, tous les orateurs précisèrent qu'il était inadmissible d'introduire dans une procédure qui ne relève que des institutions des Communautés, un organe non prévu par les traités. Certes, chaque ministre est libre de se faire assister par autant d'experts qu'il le juge utile, mais ceux-ci ne doivent pas se réunir dans un comité susceptible d'être institutionnalisé. Au cours de l'examen des budgets, il faudra confronter, avant tout, les objectifs fixés par les traités et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Il est incontestable, que le maximum d'économies possible doit être réalisé. De cette façon, on évitera les critiques au sein des Parlements nationaux et l'on tiendra compte des désirs des contribuables des six pays. Il appartiendra, d'ailleurs, aux membres de l'Assemblée de défendre les budgets des Communautés dans les Parlements nationaux.

Plusieurs orateurs insistèrent sur les économies à réaliser en fixant le siège des institutions. Les autres critiques portèrent principalement sur : le retard apporté par les États membres dans le paiement de leur quote-part pour les frais de fonctionnement des institutions; le montant élevé du budget du secrétariat des Conseils, eu égard au rôle que doivent jouer ceux-ci; l'absence de crédits pour les réunions des Conseils; l'insuffisance et la lourdeur des dispositions financières des traités. Il est incontestable, soulignèrent plusieurs orateurs, que l'attitude qui sera prise à l'égard des budgets reflètera l'attitude à l'égard de la construction européenne.

Dans sa réponse, M. Etzel réaffirma la volonté des Conseils de travailler dans un esprit européen. Il fit appel à la compréhension de l'Assemblée pour le retard qui s'était produit. En février, le budget de 1959 pourra être examiné.

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. et M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom, prirent ensuite la parole. Le premier insista sur l'esprit d'économie qui anime la Commission européenne, mais les réductions de dépenses ne doivent pas nuire au bon fonctionnement des institutions. Pour sa part, la Commission européenne a établi en temps utile ses prévisions budgétaires. M. Sassen, au nom de l'Euratom, fit la même remarque et insista sur la responsabilité collective des ministres statuant en Conseil par opposition à leur responsabilité individuelle devant les parlements nationaux. L'orateur donna ensuite quelques précisions sur le budget de l'Euratom.

Après une brève réponse du rapporteur qui se déclara peu satisfait des précisions du président en exercice des Conseils, l'Assemblée adopta une proposition de résolution présentée par la commission de l'administration. Cette résolution reprend les principales observations formulées au cours des débats, notamment en ce qui concerne le retard apporté tant à la transmission du projet de budget pour 1958 qu'à l'établissement du projet de budget pour 1959 <sup>(32)</sup>.

### *Budget de recherches et d'investissements de l'Euratom pour 1958 et 1959*

301. Donnant suite à sa décision de novembre 1958, la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés tint une réunion commune avec la commission

de la recherche scientifique et technique et la commission de la politique économique à long terme, pour étudier les projets de budget de recherches et d'investissements de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour les exercices 1958 et 1959. A la suite de cet échange de vues, M. Janssen rédigea un projet de rapport qui fut adopté par la commission de l'administration en décembre 1958.

302. Dans son rapport <sup>(33)</sup>, M. Janssen rappelle que, selon les termes du traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (art. 7, al. 3), les fonds nécessaires à l'exécution des programmes de recherches et d'enseignement sont inscrits chaque année au budget de recherches et d'investissements de la Communauté. Les projets de budget qui ont été communiqués à l'Assemblée ont pour objet de mettre en œuvre le programme de recherches et d'investissements dont ils répartissent les premières dépenses sur les exercices 1958 et 1959. Pour 1958, les crédits de paiement s'élèvent à 3 millions d'unités de compte de l'Union européenne des paiements et les crédits d'engagement à 5 millions d'unités de compte. Le projet de budget pour 1959 se répartit en crédits de paiement d'un montant de 28,5 millions d'unités de compte et crédits d'engagement d'un montant de 55 millions d'unités de compte. Après avoir fait quelques remarques sur ces différents budgets, le rapporteur examine les moyens financiers, non budgétaires, pour la recherche et les investissements, notamment les emprunts que peut contracter l'Euratom. Il insiste pour que la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique étudie la possibilité de disposer, au plus tôt, de ressources propres, comme le prévoit le traité.

303. Au cours de la séance du 16 décembre, l'Assemblée examina ce budget. La nécessité d'un transfert de certains reliquats de crédits aux exercices suivants fut soulignée par le rapporteur. De son côté, l'exécutif prit l'engagement de saisir les commissions compétentes de l'Assemblée, chaque fois qu'il déterminera des programmes précis de dépenses pour les recherches et les investissements. Le vote sur ce budget intervint le lendemain, une proposition de résolution unique ayant été déposée pour toutes les questions budgétaires <sup>(34)</sup>.

#### *Services communs et siège des institutions*

304. Deux problèmes retinrent également l'attention de l'Assemblée et de la commission de l'administration : la nécessité d'établir des services communs aux trois Communautés et la fixation du siège des institutions européennes.



305. Le premier problème fut évoqué à l'Assemblée dès février 1958 lorsque M. Finet, président de la Haute Autorité, annonça la constitution d'un groupe de travail entre les trois Communautés pour étudier cette question. Ce groupe examine service par service, quelles possibilités s'offrent à partir de ce qui existe et fonctionne à la Haute Autorité. D'une façon générale, les services de la Haute Autorité sont à la disposition des nouvelles Communautés <sup>(35)</sup>.

Les porte-paroles des groupes démocrate-chrétien et socialiste insistèrent sur la nécessité d'établir des services communs. Le plus grand nombre possible de services doivent être communs. Ils se félicitèrent des efforts entrepris dans ce sens <sup>(36)</sup>.

Au cours des sessions suivantes de l'Assemblée, le problème fut, de nouveau, évoqué. M. Hallstein, président de l'exécutif de la Communauté Économique Européenne, parlant au nom des présidents des trois Communautés, exposa à l'Assemblée <sup>(37)</sup> les différentes réalisations et les projets en ce domaine. Il répondait ainsi au vœu d'un membre de l'Assemblée qui avait réclamé, lors d'une session précédente, un rapport sur les moyens et les méthodes que les Communautés comptent adopter pour développer les services communs <sup>(38)</sup>.

En octobre 1958, le groupe démocrate-chrétien exprima quelques inquiétudes quant à l'organisation des services communs aux trois Communautés. Certes, des progrès ont été réalisés mais il reste encore beaucoup à faire <sup>(39)</sup>.

306. En ce qui concerne le deuxième problème, la fixation du siège des institutions européennes, un débat eut lieu à l'Assemblée en juin 1958. De nombreux orateurs insistèrent sur les avantages, dans les domaines politique, administratif et financier, que comporterait la fixation d'un siège unique <sup>(40)</sup>.

De son côté, la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés se préoccupa du problème du siège. Elle décida d'envoyer une lettre au président de l'Assemblée sur cette question et se déclara d'accord pour envisager une réunion commune avec la commission des affaires politiques, consacrée à la discussion de ce problème.

307. Tout au long de leurs travaux, la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés ainsi que l'Assemblée elle-même s'efforcèrent d'arriver à une unification du droit budgétaire des Communautés. Comme l'écrivait M. Janssen

dans un de ses rapports, si les budgets des différentes Communautés ont fait l'objet, en 1958, de rapports séparés, cela ne doit pas constituer un précédent.

La commission estime, en effet, que les différents projets des Communautés instituées par les traités de Rome, ainsi que l'état prévisionnel général des dépenses de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier forment un tout : le budget de la Communauté des Six.

## TABLE CHRONOLOGIQUE

- 13 janvier Réunion de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune à Luxembourg. Présidence de M. Armengaud.
- Examen et adoption du projet de rapport et de résolution présenté par M. Charlot, sur le compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le cinquième exercice financier 1956-1957.
- 4 février Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M. Armengaud.
- Examen et adoption à l'unanimité du projet de rapport et de résolution de M. Janssen, sur l'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour 1958-1959.
- Discussion relative aux mesures administratives et financières nécessaires à la préparation de la première session de la nouvelle Assemblée.
- 24 février Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Armengaud, avec la participation des présidents des groupes politiques.
- Échange de vues relatif au financement de l'Assemblée unique.
- 26 février Présentation à l'Assemblée Commune des rapports de MM. Charlot et Janssen, suivie d'un débat général.
- Adoption d'une résolution arrêtant le compte des dépenses pour l'exercice 1956-1957, ainsi que d'une résolution relative à l'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1958-1959.
- 21 mars Réunion constitutive de la commission de l'administration de l'Assemblée et du budget des Communautés à Strasbourg. Présidence de M. Charlot.

- 25 avril Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M. Charlot.
- Désignation de rapporteurs :
- M. van Kauenbergh, sur la clôture des comptes de l'Assemblée Commune au 18 mars 1958;
- M. Janssen, sur les projets de budget de l'Assemblée couvrant les périodes du 19 mars au 31 décembre 1958 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1959;
- M. Kreyssig, sur les dépenses effectuées pendant l'exercice financier 1956-1957 et le rapport du commissaire aux comptes sur les dépenses;
- M. Charlot sur le budget de la C.E.C.A. 1958-1959.
- 28 mai Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M. Charlot, avec la participation de membres de la Haute Autorité.
- Examen et adoption des projets de rapport et de résolution de MM. van Kauenbergh, Janssen et Kreyssig.
- 20 juin Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Charlot.
- Examen et adoption du projet de rapport et de résolution de M. Charlot.
- 26 juin Présentation à l'Assemblée Parlementaire Européenne des rapports de MM. van Kauenbergh, Janssen, Kreyssig et Charlot. Débats.
- Adoption de quatre résolutions se rapportant aux rapports.
- 14 octobre Réunion de la commission à Bruxelles. Présidence de M. Charlot.
- Échange de vues avec des membres de la Commission de la C.E.E. et de l'Euratom sur l'établissement des projets de budget pour 1958-1959.
- Désignation de M. Janssen comme rapporteur sur les projets de budget des Communautés C.E.E. Euratom pour 1958 et 1959.

- 27 novembre Réunion de la commission à Bruxelles. Présidence de M. Charlot, avec la participation de membres de la Commission de la C.E.E., de l'Euratom et de la Haute Autorité.
- Échange de vues sur divers problèmes budgétaires et administratifs.
- Examen et approbation du projet de rapport de M. Janssen sur les projets de budget C.E.E. et Euratom.
- Désignation de M. Janssen comme rapporteur sur les projets de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom pour 1958 et 1959.
- 3 décembre Réunion jointe des commissions de la recherche scientifique et technique, de la politique économique à long terme et de la commission de l'administration pour examiner les projets de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959.
- 15 décembre Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Charlot.
- Examen et approbation du projet de rapport de M. Janssen sur les projets de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom.
- 16 décembre Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Margulies.
- Mise au point et adoption d'un texte de résolution en conclusion des débats de l'Assemblée sur les questions budgétaires.
- 15-16-17 décembre Présentation et discussion à l'Assemblée des rapports de M. Janssen. Interventions de MM. Etzel, président en exercice du Conseil des Communautés, de M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. et de M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom.
- Adoption de résolutions.

## NOTES

- (1) Assemblée Parlementaire Européenne, séance du 27 février 1958. *Débats n° 37*, mars 1958, pp. 350 et suiv.
- (2) Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, *Rapport du commissaire aux comptes, Urbain J. Vaes, relatif au cinquième exercice financier* (1<sup>er</sup> juillet 1956 au 30 juin 1957), 2 volumes, 14 décembre 1957.
- (3) Assemblée Commune, *Rapport fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration, de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le cinquième exercice financier 1956-1957*, par M. Charlot, doc. n° 13, janvier 1958.
- (4) Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur les dépenses administratives de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier au cours de l'exercice financier 1956-1957 et sur le rapport du commissaire aux comptes relatif à cet exercice*, par M. G. Kreyszig, doc. n° 9, juin 1958.
- (5) Assemblée Commune, séance du 26 février 1958, *Débats n° 36*, mars 1958, pp. 268 et suiv.
- (6) Assemblée Commune, procès-verbal de la séance du 26 février 1958, *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier*, 7 mars 1958, p. 137/58.
- (7) Assemblée Commune, *Rapport fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1958-1959*, par M. Janssen, doc. n° 18, février 1958.
- (8) Assemblée Commune, séance du 26 février 1958, *Débats n° 36*, mars 1958, pp. 270 et suiv.
- (9) Assemblée Commune, procès-verbal de la séance du 26 février 1958, *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier*, 7 mars 1958, p. 137/58.
- (10) Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport intérimaire fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur la clôture des comptes de l'Assemblée Commune à la date du 18 mars 1958*, par M. van Kauwenbergh, doc. n° 11, juin 1958.
- (11) Assemblée Parlementaire Européenne, procès-verbal de la séance du 25 juin 1958, *Journal Officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1958, p. 239/58.
- (12) Voir § 285.

- (13) Les dispositions du traité instituant la Communauté Économique Européenne prévoient que chacune des institutions de la Communauté dresse un état prévisionnel de ses dépenses et que l'exécutif groupe ces états dans un avant-projet de budget dont le Conseil de Ministres doit être saisi au plus tard le 30 septembre de l'année qui précède celle de son exécution.
- (14) Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958 et sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1959*, par M. Janssen, doc. n° 10, juin 1958.
- (15) Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, *L'Assemblée Parlementaire dans l'Europe des Six*, par M. P. Wigny, février 1958, p. 109.
- (16) Assemblée Parlementaire Européenne, séance du 26 juin 1958, *Débats n° 3*, octobre 1958, pp. 342 et suiv.
- (17) Assemblée Parlementaire Européenne, procès-verbal de la séance du 26 juin 1958, *Journal Officiel des Communautés européennes*, 26 juillet 1958, pp. 243/58 et 245/58.
- (18) Voir le texte du projet d'accord dans le *Rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958 et sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1959*, par M. Janssen, doc. n° 10, juin 1958, § 3.
- (19) Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1958 et sur l'application aux budgets 1959 des dispositions des traités de Rome*, par M. Janssen, doc. n° 50, novembre 1958, § 18.
- (20) Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur l'adaptation de l'indemnité inscrite au chapitre I, article 16, de l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 1959*, par M. Charlot, doc. n° 67, janvier 1959.
- (21) Le rapport du commissaire aux comptes relatif au cinquième exercice financier comporte deux parties. La première fournit l'analyse des opérations comptables de la Communauté au cours de l'exercice financier s'arrêtant au 30 juin de l'année. La seconde est consacrée à l'analyse, au point de vue de la gestion financière, des dépenses administratives effectuées pendant le même intervalle de temps. Communauté Européenne du Charbon et

- de l'Acier, *Rapport du commissaire aux comptes M. U. J. Vaes relatif au cinquième exercice financier* (1<sup>er</sup> juillet 1956 au 30 juin 1957), 2 volumes, 14 décembre 1957.
- (22) Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur les dépenses administratives de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier au cours de l'exercice financier 1956-1957 et sur le rapport du commissaire aux comptes relatif à cet exercice*, par M. G. Kreyssig, doc. n° 9, juin 1958.
- (23) Assemblée Parlementaire Européenne, séance du 26 juin 1958, *Débats* n° 3, octobre 1958, pp. 351 et suiv.
- (24) Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur le budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour l'exercice financier 1958-1959*, par M. Charlot, doc. n° 24, juin 1958.
- (25) Assemblée Parlementaire Européenne, séance du 26 juin 1958, *Débats* n° 3, octobre 1958, pp. 354 et suiv.
- (26) Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, Haute Autorité, *Budget de la Communauté pour le septième exercice* (1<sup>er</sup> juillet 1958 - 30 juin 1959) complément au *Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté*, doc. n° 7 F, 8 mai 1958. Ce « budget » ne se limite pas aux dépenses administratives. Il comprend également les dépenses de recherche et de réadaptation.
- (27) Assemblée Parlementaire Européenne, séance du 26 juin 1958, *Journal Officiel des Communautés européennes*, 26 juillet 1958, p. 248/58.
- (28) Étant dans l'impossibilité d'établir les projets de budget de fonctionnement pour 1959 sur la base des données en leur possession, les ministres avaient décidé de surseoir à cet établissement, d'en faire connaître les motifs à l'Assemblée et de confier à un groupe d'experts hautement qualifiés le mandat d'examiner, avant le 31 janvier 1959, en collaboration avec les représentants de chacune des institutions des deux Communautés, les avants-projets de budget soumis aux Conseils. Ces experts devaient soumettre en décembre, un rapport intérimaire à ce sujet.
- (29) Assemblée Parlementaire Européenne, documents 46 et 47 (1958) concernant les budgets 1959 de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.
- (30) Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1958 et sur l'application aux budgets 1959 des dispositions des traités de Rome*, par M. Janssen, doc. n° 50, novembre 1958.



- (31) Assemblée Parlementaire Européenne, séances des 15, 16 et 17 décembre 1958, compte-rendu *in extenso* des séances, édition provisoire, 16 décembre 1958, n° 16, 17 décembre 1958, n° 17 et 18 décembre 1958, n° 18.
- (32) Assemblée Parlementaire Européenne, séance du 17 décembre 1958, *Journal Officiel des Communautés européennes*, 5 janvier 1959, p. 15/59.
- (33) Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur les projets de budget de recherches et d'investissements de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour les exercices 1958 et 1959*, par M. Janssen, doc. n° 56, décembre 1958.
- (34) Voir § 300.
- (35) Assemblée Commune, séance du 25 février 1958, *Débats* n° 35, mars 1958, p. 245.
- (36) Id. pp. 246 et suiv.
- (37) Assemblée Parlementaire Européenne, séance du 24 juin 1958, *Débats* n° 3, octobre 1958.
- (38) Assemblée Parlementaire Européenne, séance du 20 mars 1958, *Débats* n° 1, mai 1958, pp. 64-65.
- (39) Assemblée Parlementaire Européenne, séance du 22 octobre 1958, *Débats* n° 4, janvier 1959, p. 41.
- Voir également le *Rapport fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles sur la coordination des trois Communautés et les aspects politiques et institutionnels du sixième rapport sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier*, par M. Janssen, doc. n° 14, 1958.
- (40) Assemblée Parlementaire Européenne, séances des 21 et 23 juin 1958, *Débats* n° 3, octobre 1958.



## LES QUESTIONS JURIDIQUES, LE RÈGLEMENT ET LES IMMUNITÉS

### *Le règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne*

308. La commission <sup>(1)</sup> chargée de rédiger le règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne a élaboré celui-ci au cours des réunions du 29 avril, du 12 mai et du 6 juin.

Le rapport présenté à ce sujet par M. van Kauenbergh <sup>(2)</sup> a été examiné par l'Assemblée au cours de la séance du 23 juin.

309. Le rapporteur souligne à quel point le travail de la commission a été facilité du fait que l'Assemblée ayant, dès le début de ses travaux, adopté à titre provisoire le règlement de l'Assemblée Commune, il ne s'agissait plus que d'adapter ce règlement aux tâches nouvelles découlant des traités de Rome.

Il a donc été possible de mettre au point très rapidement une nouvelle rédaction. Toutefois, alors qu'une simple mise au point était suffisante pour certains articles, d'autres ont posé des problèmes fort importants et souvent entièrement nouveaux.

Pour cette raison, le rapport est divisé en deux parties; la première comprend les articles pour lesquels il a suffi d'une mise au point ou d'une simple précision; la seconde partie comprend les articles ayant posé des problèmes particuliers.

310. En présentant son rapport à l'Assemblée, M. van Kauenbergh déclare qu'il veut attirer spécialement l'attention sur les quatre points suivants :

- les dispositions relatives à l'organisation interne des travaux de l'Assemblée et des commissions;
- les dispositions relatives aux rapports de l'Assemblée avec la Haute Autorité et les Commissions européennes;
- les dispositions relatives aux rapports entre l'Assemblée et les Conseils de Ministres;
- les règles relatives aux rapports entre l'Assemblée Parlementaire Européenne et l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Après avoir exposé certaines modifications apportées à l'ancien règlement en ce qui concerne les travaux internes de l'Assemblée, et notamment celle ayant trait à la nomination des présidents des groupes politiques comme membres de droit du Comité des présidents avec pouvoir de vote, le rapporteur examine le problème du fonctionnement de l'Assemblée dans le temps.

Les traités permettraient d'établir le calendrier provisoire suivant facilitant la bonne marche des travaux :

- février : session constitutive;
- mai : session de la C.E.C.A.;
- juin : suite de la session précédente et adoption de l'état prévisionnel de l'Assemblée;
- octobre : session de la C.E.E. et de l'Euratom;
- novembre : suite de la session précédente.

311. En ce qui concerne les rapports politiques entre l'Assemblée d'une part, et la Haute Autorité et les Commissions européennes, d'autre part, le rapporteur après avoir fait remarquer que les dispositions de l'ancien règlement avaient été maintenues, attire l'attention sur les différences entre les traités de Rome et celui de la C.E.C.A. au sujet de la motion de censure. Tandis que, dans le traité C.E.C.A. la motion de censure n'est en effet recevable que sur le rapport général, dans les traités de Rome, elle s'applique à la « gestion » des Commissions européennes. Compte tenu de cette différence, la procédure de discussion des rapports et l'article sur la motion de censure ont été disjoints.

312. Selon les traités de Rome, les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom ont la faculté de consulter l'Assemblée et le rapporteur souligne à ce sujet qu'il serait plus conforme à la conception parlementaire que les Commissions européennes demandent l'avis de l'Assemblée avant de saisir les Conseils. Il est évident que la consultation préliminaire, qui conduirait à établir une proposition commune « Assemblée-Commissions européennes », prendrait une valeur indiscutable devant le Conseil puisque les Commissions européennes sont seules responsables devant l'Assemblée. Il s'agit d'établir un usage basé avant tout sur la bonne volonté. Un paragraphe de l'article 23 (25 du texte définitif du règlement) <sup>(3)</sup> fait allusion à cette éventualité.

Cependant, cette procédure préliminaire n'annule pas la procédure normale à laquelle il a été jusqu'ici recouru.

313. En ce qui concerne les rapports entre l'Assemblée et les Conseils, l'orateur souligne la diversité des pouvoirs de ces derniers, diversité qui est basée sur les traités de Rome et sur le traité de la C.E.C.A., et il fait remarquer que l'article 41 (44 du texte définitif) (4) du règlement permet aux membres de l'Assemblée de poser des questions non seulement aux Commissions européennes mais également aux Conseils. Quoique, selon les traités, les Conseils ne soient nullement tenus de répondre, il n'y a, a priori, aucune raison de penser qu'ils ne soient pas disposés à fournir les explications demandées. Le rapporteur fait remarquer ici que la commission a voulu surseoir momentanément à l'introduction dans le règlement, de la possibilité de présenter une motion de désapprobation de la politique des Conseils, tout en se réservant cependant la faculté de l'introduire éventuellement plus tard.

314. L'article 46 (49 du texte définitif) (5) traite des relations de l'Assemblée Parlementaire Européenne avec l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Le texte de cet article doit cependant être considéré comme provisoire, sa rédaction définitive étant subordonnée à la conclusion d'un protocole préalable avec le Conseil de l'Europe et avec l'O.E.C.E.

315. En ce qui concerne le problème des suppléants et celui des élections au suffrage universel direct des membres de l'Assemblée, la commission du règlement a décidé de demander un avis à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles et lui a signalé les points réclamant un examen particulier.

316. M. Charlot, président de la commission de l'administration confirme l'accord de sa commission sur le texte des articles 43 (46 du texte définitif) et 44 (47 du texte définitif) ayant trait au secrétariat et la comptabilité de l'Assemblée. Il fait remarquer que les nouvelles dispositions ont un caractère de grande souplesse et cela pour deux raisons : d'une part, il faut encore attendre que soient définies les grandes lignes des modalités de financement de l'Assemblée (réparti par fractions égales entre les trois Communautés); d'autre part, des règles internes pour l'exécution du budget et l'administration de l'Assemblée doivent encore être arrêtées.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions codifient l'usage selon lequel le bureau consulte la commission compétente avant d'arrêter ses décisions sur les questions administratives et d'organisation interne. Encore conviendrait-il que le bureau définit les pouvoirs et les compétences du comité chargé de ces tâches et composé de quatre vice-présidents.

De son côté, la commission de l'administration et du budget des Communautés commencera l'élaboration des règlements financiers et administratifs prévus.

317. Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Deringer approuve le principe d'un siège unique pour l'Assemblée, les exécutifs et la Haute Autorité, ainsi que cet autre principe du droit pour l'Assemblée de décider, à titre exceptionnel, de tenir ailleurs ses sessions. Il en va de même pour les réunions des commissions. Il est cependant une modification que l'orateur propose d'apporter au paragraphe 3 de l'article 1 *bis* (2 du texte définitif) : les commissions devraient communiquer immédiatement la décision prise au président de l'Assemblée. Après quelques brèves considérations sur l'article 23 (25 du texte définitif) du règlement concernant la demande d'avis ou de consultation par les Conseils, la Haute Autorité ou les Commissions européennes, l'orateur déclare que son groupe approuvera également les deux amendements proposés pour les articles 25 (28 du texte définitif) et 41 (44 du texte définitif).

318. M. Hallstein fait quelques observations concernant les articles 23 (25 du texte définitif) et 29 (32 du texte définitif).

Au sujet de l'article 23 (25 du texte définitif), il affirme que la Commission de la C.E.E. tient beaucoup à donner à ses rapports avec l'Assemblée une forme dont sa responsabilité effective ressort à l'égard de l'Assemblée. Il partage le point de vue du rapporteur en ce qui concerne les consultations préliminaires de l'Assemblée par les commissions européennes. Cependant, il conviendrait de rédiger cet article de manière à mettre suffisamment en évidence que les commissions peuvent consulter l'Assemblée dans la même mesure que le Conseil.

La seconde observation concerne une rédaction plus précise à donner à l'article 29 (32 du texte définitif) paragraphe 4, qui fixe le droit des commissions de se faire entendre sur leur demande. En effet, l'article 140 du traité de la C.E.E., paragraphe 2, est rédigé de manière analogue et l'orateur veut souligner ce fait, car il croit utile pour les débats de l'Assemblée que les commissions puissent intervenir à tout moment, afin de donner les éclaircissements nécessaires.

319. Après la discussion générale, l'Assemblée passe à l'examen des divers articles. Tandis que l'article 1 est adopté sans discussion, certaines objections sont soulevées au sujet de l'article 1 *bis* (2 du texte définitif) (lieu des réunions) pour lequel M. Deringer et d'autres délégués présen-

tent un amendement <sup>(6)</sup>, précisant que les commissions ne pourront se réunir dans une autre localité que pour des motifs importants. Ces motifs, discutés en commission, devront être communiqués immédiatement au président de l'Assemblée. M. van Kauenbergh donne son accord à l'amendement présenté. Pour ce qui concerne la majorité envisagée par l'amendement, il pense qu'il s'agit de la majorité des membres présents à la réunion.

Après une brève discussion à laquelle participent MM. Deringer, Margue, Bohy et le Président, l'amendement est adopté avec la modification suivante : après les mots « majorité de ses membres », on ajoutera « présents ».

Les articles 2 à 22 (3 à 24 du texte définitif) et 23 *bis* à 37 (26 à 40 du texte définitif) sont ensuite approuvés tandis que l'article 23 (25 du texte définitif) est laissé en suspens.

Un amendement <sup>(7)</sup> a été présenté pour l'article 38 (41 du texte définitif).

M. Kreyssig donne son accord en ce qui concerne l'article 38 (41 du texte définitif) mais il suggère que le droit d'un parlementaire de participer aux réunions des commissions ne puisse être limité par une décision contraire des commissions elles-mêmes.

MM. Deringer et van Kauenbergh apportent quelques éclaircissements à la suite desquels l'amendement est retiré.

Les articles 39 et 40 (42 et 43 du texte définitif) sont adoptés et l'Assemblée passe à l'examen de l'article 41 (44 du texte définitif) pour lequel un amendement a été présenté par le groupe socialiste <sup>(8)</sup>. L'amendement, appuyé également par le groupe démocrate-chrétien, est adopté et, avec lui, l'article 41 (44 du texte définitif) ainsi modifié. L'Assemblée approuve sans objection, les articles 42 à 48 (45 à 51 du texte définitif).

L'examen de l'article 29 (32 du texte définitif) est alors repris, pour lequel certaines difficultés d'interprétation avaient été signalées par M. Hallstein. Après intervention de plusieurs orateurs, l'article est approuvé définitivement.

Un amendement <sup>(9)</sup> est présenté au sujet de l'article 23 (25 du texte définitif). Après une intervention de MM. Deringer et van Kauenbergh en faveur de cet amendement, celui-ci et l'article en question sont approuvés.

320. Après discussion, l'Assemblée approuve une résolution concernant le règlement <sup>(10)</sup> et une autre au sujet de la nouvelle dénomination de la commission <sup>(11)</sup>.

**TABLE CHRONOLOGIQUE**

- 21 mars Séance constitutive de la commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et des immunités à Strasbourg. Élection du président (M. Bohy) et des deux vice-présidents (MM. Rip et Coulon).  
Questions diverses.
- 29 avril Réunion de la commission à Luxembourg. Présidence de M. Bohy.  
Échange de vues sur l'ordre des travaux de la commission. Nomination de M. van Kauenbergh comme rapporteur pour le règlement de l'Assemblée.  
Élaboration du règlement par la commission.  
Échange de vues sur la question des élections au suffrage universel direct des membres de l'Assemblée.
- 12 mai Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Bohy.  
Suite de l'élaboration du règlement.
- 6 juin Réunion de la commission à Bruxelles. Présidence de M. Bohy.  
Examen de certains articles du règlement.  
Examen et adoption du projet de rapport de M. van Kauenbergh.  
Examen des questions relatives à l'instauration d'un système de suppléants. M. van Kauenbergh est chargé de rédiger une note qui tiendrait compte des arguments pour et contre le système des suppléants. Nouvel échange de vues sur les élections au suffrage universel direct des membres de l'Assemblée.
- 23 juin Discussion à l'Assemblée du rapport de M. van Kauenbergh sur le règlement de l'Assemblée.  
Après la discussion, l'Assemblée adopte une résolution concernant le règlement.



L'Assemblée adopte également une résolution relative à la dénomination de la commission, selon laquelle celle-ci se dénommera dorénavant : « Commission des questions juridiques, du règlement et des immunités ».

**25 juin**

Réunion de la commission à Strasbourg. Présidence de M. Bohy.

Examen de la note relative aux arguments pour et contre l'instauration du système des suppléants, rédigée par M. van Kauenbergh. Celui-ci est chargé de rédiger une note traitant des problèmes soulevés.

## NOTES

- (1) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 1*, 20 mars 1958, p. 48.
- (2) Cf. Assemblée Parlementaire Européenne, *Rapport sur le règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne*, rapporteur : M. van Kauenbergh, doc. n° 17, 1958.

- (3) Art. 23, § 3 :

« La même procédure sera applicable dans le cas où la Haute Autorité ou les Commissions européennes, avant de faire des propositions aux Conseils, demanderaient l'avis de l'Assemblée. L'avis ou la consultation adopté par l'Assemblée dans ces conditions sera transmis à la seule autorité requérante ».

Ce paragraphe a été supprimé.

- (4) Cf. règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne, article 44.
- (5) Cf. règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne, article 49.
- (6) Cf. amendement n° 4 de MM. Wigny, Deringer et Kopf, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 3*, 23 juin 1958, p. 112 :
- « Chaque commission peut également, et moyennant une résolution motivée, adoptée par la majorité de ses membres et communiquée immédiatement au président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, tenir une ou plusieurs réunions hors dudit siège ».
- (7) Cf. amendement n° 1 présenté par M. Lapie et les membres du groupe socialiste, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 3*, 23 juin 1958, p. 115 :
- « Dans l'alinéa 5 de cet article, supprimer les mots : Sauf décision contraire de la commission ».
- (8) Cf. amendement n° 2 présenté par M. Lapie et les membres du groupe socialiste, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 3*, 23 juin 1958, p. 117 :
- « Toutes les questions prévues au présent chapitre auxquelles il n'aurait pas été répondu dans un délai d'un mois par la Haute Autorité et les Commissions européennes et dans un délai de deux mois par les Conseils sont publiées au *Journal Officiel des Communautés* ».
- (9) Cf. amendement n° 5 de MM. Wigny, Deringer et Scheel, Assemblée Parlementaire Européenne, *Débats n° 3*, 23 juin 1958, p. 121 :
- « Rédiger l'article 23 (25 du texte définitif) comme suit :
- 1 — Les demandes d'avis ou consultations des Conseils de la Haute Autorité ou des commissions européennes sont imprimées, distribuées et envoyées à la commission compétente.

2 — L'avis ou la consultation adopté par l'Assemblée est immédiatement transmis au président de l'institution requérante. Si la demande émane du président du Conseil, l'avis ou la consultation est également notifié à la Haute Autorité ou à la Commission européenne intéressée.

3 — Supprimé.

(10) Cf. résolution du 23 juin 1958, voir p. 496.

(11) Cf. résolution du 23 juin 1958, voir p. 518.



**RAPPORTS**  
**PRÉSENTÉS AU NOM DE L'ASSEMBLÉE**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE FÉVRIER 1958

**RAPPORT**

fait au nom de la  
**commission de la comptabilité et de l'administration**  
**de la Communauté et de l'Assemblée Commune**  
sur le compte des dépenses de l'Assemblée Commune  
pendant le cinquième exercice financier 1956-1957  
par M. J. Charlot, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Commune le 26 février 1958 (doc. n<sup>os</sup> 13 et 13 bis)
- voir résolution n<sup>o</sup> 83.

---

**RAPPORT**

fait au nom  
**de la commission des affaires politiques**  
**et des relations extérieures de la Communauté**  
sur l'Assemblée parlementaire dans l'Europe des Six  
par M. P. Wiggy, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Commune le 27 février 1958 (doc. n<sup>o</sup> 14).

---

**RAPPORT INTÉIMAIRE**

fait au nom de la  
**commission des investissements, des questions financières**  
**et du développement de la production**  
sur l'activité de la Haute Autorité dans le domaine  
de la coordination des politiques énergétiques  
par M. F. de Menthon, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Commune le 28 février 1958 (doc. n<sup>o</sup> 15).

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

fait au nom de la  
commission du marché commun

sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté  
par M. P.-O. Lapie, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Commune le 26 février 1958 (doc. n° 16)
- voir résolution n° 85.

**RAPPORT**

fait au nom  
du groupe de travail

sur la révision du traité instituant  
la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier  
par M. G. Kreyssig, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Commune le 27 février 1958 (doc. n° 17)
- voir résolution n° 86.

**RAPPORT**

fait au nom de la  
commission de la comptabilité et de l'administration  
de la Communauté et de l'Assemblée Commune

sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives  
de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1958-1959  
par M. M. M. A. A. Janssen, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Commune le 26 février 1958 (doc. nos 18  
et 18 bis)
- voir résolution n° 84.

**RAPPORT INTÉRIMAIRE.**

**fait au nom de la  
commission des affaires sociales**

sur l'évolution des salaires et la politique salariale  
dans les industries de la Communauté

par M. G. M. Nederhorst, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Commune les 26 et 27 février 1958  
(doc. n° 19)
- voir résolution n° 87.

---

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

**fait au nom du  
groupe de travail**

sur la révision du traité  
instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

par M. G. Kreyssig, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Commune le 27 février 1958 (doc. n° 20)
- voir résolution n° 86.

---

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

**fait au nom de la  
commission des affaires sociales**

sur l'évolution des salaires et la politique salariale  
dans les industries de la Communauté

par M. G. M. Nederhorst, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Commune le 28 février 1958 (doc. n° 24)
- voir résolution n° 87.

SESSION DE MAI 1958

**RAPPORT INTÉRIMAIRE** ✓

fait au nom de la  
**commission des affaires politiques  
et des questions institutionnelles**  
sur l'avis sollicité de l'Assemblée  
au sujet du siège des institutions européennes  
par M. H. Kopf, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 14 mai 1958  
(doc. n° 8).

SESSION DE JUIN 1958 ✓

**RAPPORT**

fait au nom de la  
**commission de l'administration  
de l'Assemblée Parlementaire Européenne  
et du budget des Communautés**

sur les dépenses administratives de la Communauté Européenne  
du Charbon et de l'Acier au cours de l'exercice financier 1956-1957  
et sur le rapport du commissaire aux comptes relatif à cet exercice  
par M. G. Kreyssig, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 26 juin 1958  
(doc. n° 9)  
— voir résolution n° 13.



**RAPPORT**

**fait au nom de la  
commission de l'administration  
de l'Assemblée Parlementaire Européenne  
et du budget des Communautés**

sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources  
de l'Assemblée Parlementaire Européenne  
pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958  
et sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources  
de l'Assemblée Parlementaire Européenne  
pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1959  
par M. M. M. A. A. Janssen, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 26 juin 1958  
(doc. n<sup>os</sup> 10 et 10 *bis*)
- voir résolutions n<sup>os</sup> 11 et 12.

**RAPPORT INTÉRIMAIRE**

**fait au nom de la  
commission de l'administration  
de l'Assemblée Parlementaire Européenne  
et du budget des Communautés**

sur la clôture des comptes de l'Assemblée Commune  
à la date du 18 mars 1958  
par M. A. van Kauenbergh, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 25 juin 1958  
(doc. n<sup>o</sup> 11)
- voir résolution n<sup>o</sup> 10.

**RAPPORT**

fait au nom de la

**commission du marché intérieur de la Communauté**sur les parties du Sixième rapport général sur l'activité  
de la Communauté (C.E.C.A.)

ressortissant à la compétence de la commission

par M. H. A. Korthals, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne les 25 et 26 juin 1958 (doc. n° 12)
- voir résolution n° 19.

**RAPPORT**

fait au nom de la

**commission des affaires politiques  
et des questions institutionnelles**sur l'avis sollicité de l'Assemblée au sujet du siège  
des institutions européennes

par M. H. Kopf, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 21 juin 1958 (doc. n° 13)
- voir résolution n° 6.

**RAPPORT**

fait au nom de la

**commission des affaires politiques  
et des questions institutionnelles**sur la coordination des trois Communautés européennes  
et les aspects politiques et institutionnels  
du Sixième rapport général sur l'activité  
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

par M. C. Janssens, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne les 23 et 24 juin 1958 (doc. n° 14)
- voir résolution n° 21.

**RAPPORT**

**fait au nom de la  
commission de la recherche scientifique et technique**

sur la recherche scientifique et technique dans le cadre  
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier  
(chapitre VII, volume II, du Sixième rapport général sur l'activité  
de la Communauté).

par M. A. De Block, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 23 juin 1958  
(doc. n° 15)
- voir résolution n° 17.

---

**RAPPORT**

**fait au nom de la  
commission des transports**

sur les transports dans la Communauté Européenne  
du Charbon et de l'Acier  
(Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté, chapitre V,  
volume I, et chapitre II, paragraphe 2, volume II)  
par M. P. J. Kapteyn, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 16 juin 1958  
(doc. n° 16)
- voir résolution n° 22.

---

**RAPPORT**

**fait au nom de la  
commission du règlement, des questions juridiques,  
des pétitions et des immunités**

sur le règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne  
par M. A. van Kauwenbergh, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 23 juin 1958  
(doc. n° 17)
- voir résolutions nos 7 et 8.

**RAPPORT**

**fait au nom de la**  
**commission de la politique commerciale**  
**et de la coopération économique avec les pays tiers**  
sur l'importance d'une Association économique européenne  
(zone de libre-échange)  
par M. P. A. Blaisse, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 25 juin 1958  
(doc. n° 18)
- voir résolution n° 20.

**RAPPORT**

**fait au nom de la**  
**commission de la politique commerciale**  
**et de la coopération économique avec les pays tiers**  
sur le chapitre VII de la première partie du Sixième rapport  
général sur l'activité de la Communauté Européenne  
du Charbon et de l'Acier relatif à la politique commerciale  
et aux relations extérieures de la Communauté  
par M. G. Kreyssig, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 26 juin 1958  
(doc. n° 19)
- voir résolution n° 15.

**RAPPORT**

**fait au nom de la**  
**commission de la sécurité, de l'hygiène du travail**  
**et de la protection sanitaire**  
sur les parties du Sixième rapport général sur l'activité  
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier  
relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail  
par M. A. Sabatini, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 24 juin 1958  
(doc. n° 20)
- voir résolution n° 16.

**RAPPORT** ✓

**fait au nom de la  
commission des affaires sociales**

sur la partie sociale du Sixième rapport général sur l'activité  
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

par M. A. Bertrand, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 24 juin 1958  
(doc. n° 21)
- voir résolution n° 18.

---

**RAPPORT** ✓

**fait au nom de la  
commission des investissements,  
des questions financières et de la politique à long terme**

sur les chapitres du Sixième rapport général sur l'activité  
de la Communauté (C.E.C.A.) qui relèvent de la compétence  
de la commission

par M. Ph. C. M. van Campen, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 26 juin 1958  
(doc. n° 22)
- voir résolution n° 23.

---

**RAPPORT** ✓

**fait au nom de la  
commission pour la politique énergétique**

sur la politique énergétique de la Haute Autorité  
(chapitre II, volume I, du Sixième rapport général sur l'activité  
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier)

par M. S. A. Posthumus, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 26 juin 1958  
(doc. n° 23)
- voir résolution n° 24.

**RAPPORT****fait au nom de la  
commission de l'administration  
de l'Assemblée Parlementaire Européenne  
et du budget des Communautés**

sur le budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier  
pour l'exercice financier 1958-1959 (1<sup>er</sup> juillet 1958 - 30 juin 1959)

par M. J. Charlot, rapporteur

— discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 26 juin 1958  
(doc. n° 24)

— voir résolution n° 14.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE****fait au nom de la  
commission de la sécurité, de l'hygiène du travail  
et de la protection sanitaire**

sur la sécurité et l'hygiène du travail

par M. A. Sabatini, rapporteur

— discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 27 juin 1958  
(doc. n° 27)

— voir résolution n° 16.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE****fait au nom de la  
commission de la recherche scientifique et technique**

sur la recherche scientifique et technique  
dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

par M. A. De Block, rapporteur

— discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 27 juin 1958  
(doc. n° 28)

— voir résolution n° 17.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

fait au nom de la  
**commission de la politique commerciale  
et de la coopération économique avec les pays tiers**  
sur l'importance d'une Association économique européenne  
(zone de libre-échange)  
par M. A. P. Blaisse, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 27 juin 1958  
(doc. n° 29)
- voir résolution n° 20.

---

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

fait au nom de la  
**commission des affaires sociales**  
sur la partie sociale du Sixième rapport général sur l'activité  
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier  
par M. G. M. Nederhorst, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 27 juin 1958  
(doc. n° 30)
- voir résolution n° 18.

---

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

fait au nom de la  
**commission du marché intérieur de la Communauté**  
sur les parties du Sixième Rapport général sur l'activité  
de la Communauté (C.E.C.A.)  
ressortissant à la compétence de la commission  
par M. H. A. Korthals, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 27 juin 1958  
(doc. n° 31)
- voir résolution n° 19.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

**fait au nom de la  
commission des affaires politiques  
et des questions institutionnelles**

sur la coordination des trois Communautés européennes  
par M. van der Goes van Naters, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 27 juin 1958  
(doc. n° 32)
- voir résolution n° 21.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

**fait au nom de la  
commission pour la politique énergétique**

sur la politique énergétique de la Haute Autorité  
par M. S. A. Posthumus, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 27 juin 1958  
(doc. n° 33)
- voir résolution n° 24.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

**fait au nom de la  
commission des investissements,  
des questions financières et de la politique à long terme**

sur les chapitres du Sixième rapport général sur l'activité  
de la Communauté (C.E.C.A.)

qui relèvent de la compétence de la Commission  
par M. Ph. C. M. van Campen, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 27 juin 1958  
(doc. n° 34)
- voir résolution n° 23.



**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE****fait au nom de la  
commission des transports**

sur les transports

dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

par M. P. J. Kapteyn, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 27 juin 1958 (doc. n° 35)
- voir résolution n° 22.

SESSION DE DÉCEMBRE 1958

**RAPPORT****fait au nom de la  
commission de la recherche scientifique et technique**  
sur la recherche scientifique et technique dans le cadre  
de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique  
(Premier rapport général sur l'activité de la Communauté,  
chapitres VI et VII)

par M. L. Ratzel, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 16 décembre 1958 (doc. n° 42)
- voir résolution n° 27.

**RAPPORT****fait au nom de la  
commission de l'administration  
de l'Assemblée Parlementaire Européenne  
et du budget des Communautés**sur les projets de budget de fonctionnement  
de la Communauté Économique Européenne  
et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique  
pour l'exercice 1958et sur l'application aux budgets 1959 des dispositions des traités de Rome  
par M. M. M. A. A. Janssen, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 15 décembre 1958 (doc. n° 50)
- voir résolution n° 28.

**RAPPORT**

fait au nom de la  
**commission de la sécurité, de l'hygiène du travail  
 et de la protection sanitaire**

faisant suite à la consultation  
 demandée à l'Assemblée Parlementaire Européenne  
 par le Conseil de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique  
 en application de l'article 31 du traité instituant  
 la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique  
 sur les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population  
 et des travailleurs contre les dangers  
 résultant des radiations ionisantes  
 par M. A. Bertrand, rapporteur

— discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne les 16 et 17 décembre 1958 (doc. n° 52).

F - 53 ✓ Annuaire 1954-60 n. 361,  
 54 ✓ " " " " "  
 55 ✓

**RAPPORT**

fait au nom de la  
**commission de l'administration  
 de l'Assemblée Parlementaire Européenne  
 et du budget des Communautés**

sur les projets de budget de recherches et d'investissements  
 de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique,  
 pour les exercices 1958 et 1959

par M. M. M. A. A. Janssen, rapporteur

— discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 16 décembre 1958 (doc. n° 56)

— voir résolution n° 28.

# 57 ✓

# 58 ✓

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE** <sup>0</sup>

**fait au nom de la  
commission de la recherche scientifique et technique**  
sur la recherche scientifique et technique  
dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique  
par M. L. Ratzel, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 16 décembre 1958 (doc. n° 59)
- voir résolution n° 27.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE** <sup>0</sup>

**fait au nom de la  
commission de l'administration  
de l'Assemblée Parlementaire Européenne  
et du budget des Communautés**

- sur l'application, aux budgets 1959, des dispositions des traités de Rome,
- les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1958,
- les projets de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959

par M. R. Margulies, rapporteur

- discuté par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 17 décembre 1958 (doc. n° 61)
- voir résolution n° 28.

62 ✓ " " 1959-60 p. 367.  
63 " " " " " "  
64 " " " " " " p. 367.  
~~65~~  
65 ✓ " " " " " " p. 367.  
66 ✓ " " " " " "  
67 ✓ " " " " " "



## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE

### ASSEMBLÉE COMMUNE

#### RÉSOLUTION (83)

##### **relative au compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le cinquième exercice financier (1956-1957)**

*L'Assemblée Commune,*

vu sa résolution du 9 novembre 1957 relative au compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le cinquième exercice financier (1956-1957);

vu le rapport de sa commission de la comptabilité et de l'administration;

arrête le compte de ses dépenses pendant l'exercice financier 1956-1957 au montant de 63.355.060 frb., réparti par chapitres et articles du plan comptable comme indiqué dans le document 13 *bis* et en donne décharge au président, au secrétaire général et au secrétariat.

(Adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 26 février 1958. *Journal Officiel de la Communauté du 7 mars 1958.*)

---

#### RÉSOLUTION (84)

##### **relative à l'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1958-1959**

*L'Assemblée Commune,*

vu l'article 78 du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier,

vu l'article 44 de son règlement;

vu le rapport de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1958-1959 (doc. n° 18, février 1958);

établit l'état prévisionnel de ses dépenses administratives pour l'exercice financier 1958-1959 à un montant de frb. 139.490.000 réparti comme suit :

<i>CHAPITRE I</i> — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET	
CHARGES SOCIALES . . . . .	frb. 55.360.000
<i>Article 10</i> — Représentants à l'Assemblée Commune.	—
<i>Article 11</i> — Personnel statutaire et personnel auxiliaire . . . . .	frb. 51.960.000
<i>Article 12</i> — Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonction et à la cessation des fonctions et à l'occasion des mutations.	frb. 3.400.000
<i>CHAPITRE II</i> — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.	frb. 25.600.000
<i>Article 20</i> — Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel. . . . .	frb. 4.000.000
<i>Article 21</i> — Dépenses d'équipement . . . . .	frb. 1.300.000
<i>Article 22</i> — Dépenses diverses de fonctionnement des services . . . . .	frb. 3.700.000
<i>Article 23</i> — Dépenses de publication et d'information . . . . .	frb. 4.700.000
<i>Article 24</i> — Frais de mission, réunions, honoraires d'experts, frais pour recherches et études . . . . .	frb. 11.550.000
<i>Article 25</i> — Frais de réception et de représentation .	frb. 350.000
<i>Article 26</i> — Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre. . . . .	p. m.
<i>CHAPITRE III</i> — DÉPENSES DIVERSES . . . . .	frb. 6.530.000
<i>Article 30</i> — Commissions des présidents. . . . .	p. m.
<i>Article 31</i> — Commissaire aux comptes . . . . .	p. m.
<i>Article 32</i> — Œuvres sociales. . . . .	—
<i>Article 33</i> — Contributions diverses . . . . .	frb. 6.000.000
<i>Article 34</i> — Fonds pour dépenses conformément à l'article 47 du règlement de l'Assemblée	frb. 200.000
<i>Article 35</i> — Frais de secrétariat de la présidence . .	frb. 330.000
<i>Article 36</i> — Union interparlementaire. . . . .	p. m.

<i>CHAPITRE IV</i> — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. . . . .	—
<i>Article 40</i> — . . . . .	p.m.
<i>CHAPITRE V</i> — CRÉDITS EN CONSIDÉRATION DE L'ARTICLE 78, § 5, DU TRAITÉ. . . . .	frb. 12.000.000
<i>Article 50</i> — Crédits en considération de l'article 78, § 5, du traité. . . . .	frb. 12.000.000
<i>CHAPITRE VI</i> — DÉPENSES IMPRÉVISIBLES . . . . .	frb. 40.000.000
<i>Article 60</i> — Dépenses imprévisibles . . . . .	frb. 40.000.000

(Adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 26 février 1958. *Journal Officiel de la Communauté du 7 mars 1958.*)

### RÉSOLUTION (85)

#### sur le problème des concentrations d'entreprises dans la Communauté

*L'Assemblée Commune,*

constate que dans l'industrie charbonnière et sidérurgique, déjà fortement concentrée au moment de l'entrée en vigueur du traité, le mouvement de concentration tant horizontale que verticale s'est poursuivi. Cette tendance à la concentration continuera à se faire sentir dans les années qui viennent;

estime que les concentrations peuvent avoir pour but une rationalisation de la production, un abaissement des prix de revient, une plus grande stabilité de l'emploi et une plus forte résistance aux variations conjoncturelles; que les bénéfices qu'apportent les concentrations aux producteurs doivent se traduire par des avantages pour les consommateurs;

souligne que les concentrations d'entreprises peuvent contribuer à atteindre les objectifs fondamentaux du traité;

rappelle cependant que les concentrations peuvent aussi comporter des dangers certains;

estime que le problème de l'intégration charbon-acier doit être suivi avec attention à la lumière du rapport (doc. n° 26, exercice 1956-1957)

présenté par la Commission et du débat en Assemblée plénière (16 mai 1957 et 26 février 1958).

affirme que les concentrations ne doivent pas aboutir à ce que des entreprises se soustraient à la concurrence ou perturbent le marché commun;

invite la Haute Autorité :

— à développer une action cohérente dans le domaine des concentrations, dans le cadre de sa politique charbonnière et sidérurgique;

— à orienter le mouvement des concentrations dans un sens qui corresponde aux buts de la Communauté;

— à appliquer l'article 66, § 2, avec davantage de liberté et de souplesse, notamment en subordonnant, le cas échéant, son autorisation à toutes conditions qu'elle estime appropriées;

— à examiner quelles seront les limites au delà desquelles une concentration ne serait pas souhaitable, sans que ces limites doivent être fixées de manière absolue;

— à observer avec une attention particulière le mouvement des concentrations verticales charbon-acier;

— à s'inspirer, dans son application des dispositions relatives aux concentrations, des articles 2, 3, 4 et 5 du traité;

— à tenir compte des répercussions politiques éventuelles du développement des concentrations et à s'efforcer de l'orienter de manière à éviter la concentration d'une trop grande puissance économique et, par là, politique dans les mains de certains particuliers;

— à continuer son action en ce qui concerne la surveillance du marché;

— à informer sa commission du marché commun, dans la plus large mesure possible, de l'évolution dans le domaine des concentrations.

(Adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 26 février 1958. *Journal Officiel de la Communauté du 7 mars 1958.*)



## RÉSOLUTION (86)

### sur la révision du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

*L'Assemblée Commune,*

rappelle que les questions relatives à la révision du traité ont été déjà examinées attentivement depuis un temps assez long;

constate que le groupe de travail chargé d'examiner ces questions en dernière instance a suscité et favorablement influencé l'intensification de l'intégration européenne et la conclusion des traités instituant la Communauté Économique Européenne et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique;

estime nécessaire, étant donné que l'expiration de la période de transition prévue au traité permet la révision de celui-ci, de saisir la Haute Autorité, les gouvernements et l'opinion publique, à la lumière de l'expérience de cinq ans de fonctionnement, de propositions tendant à modifier et à compléter le traité, de manière à permettre aux institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier de mieux remplir leur tâche et d'atteindre plus rapidement les objectifs assignés par le traité;

approuve le rapport du groupe de travail (doc. n° 17, exercice 1957-1958);

souhaite qu'une large diffusion lui soit donnée dans les milieux intéressés.

*L'Assemblée Commune,*

déclare expressément qu'aucune modification du traité ne doit affaiblir l'efficacité de la Communauté, ni notamment affaiblir la position de la Haute Autorité, ni modifier entre la Haute Autorité et le Parlement les relations dont l'importance est clairement apparue ces dernières années;

souligne le fait qu'il est urgent de compléter le traité particulièrement en ce qui concerne la politique sociale;

insiste sur le fait que la Haute Autorité doit obtenir progressivement les compétences qui lui ont fait défaut jusqu'ici et qui ont été accordées à la Commission de la Communauté Économique Européenne et à celle de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique;

escompte que la Haute Autorité et les gouvernements tiendront compte, lors de la révision du traité, des suggestions de l'Assemblée Commune.

(Adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 27 février 1958. *Journal Officiel de la Communauté du 7 mars 1958.*)

### RÉSOLUTION (87)

#### relative à l'évolution des salaires et à la politique salariale dans les industries de la Communauté

*L'Assemblée Commune,*

convaincue qu'une certaine harmonisation de la politique salariale dans les pays de la Communauté est souhaitable;

consciente de ce qu'une telle harmonisation, sans constituer un but en soi, doit contribuer au relèvement du niveau de vie;

— prend acte avec satisfaction du rapport de sa commission des affaires sociales (doc. n° 19, exercice 1957-1958);

— se réserve cependant de présenter ultérieurement ses conclusions définitives, après avoir entendu les milieux intéressés;

— constate que le problème ne se pose pas uniquement au sein de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, mais doit être également examiné dans le cadre des nouvelles Communautés européennes;

— exprime le souhait de voir la nouvelle Assemblée européenne en reprendre l'examen et de voir charger sa Commission compétente de prendre contact à ce sujet avec :

1° La Haute Autorité et les Commissions des nouvelles Communautés européennes;

2° Les représentants des employeurs et des travailleurs;

3° Les gouvernements intéressés;

en vue d'élaborer, sur la base des contacts établis, un rapport dont les conclusions pourront être discutées en séance publique à l'occasion d'une des prochaines sessions de la nouvelle Assemblée.

(Adopté par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 28 février 1958. *Journal Officiel de la Communauté du 7 mars 1958.*)

## ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

### RÉSOLUTION (1)

**relative au nombre, à la composition et aux attributions  
des commissions nécessaires à la bonne marche des travaux de l'Assemblée**

1. L'Assemblée, en vue de mener à bien les tâches qui lui incombent de par les traités instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la Communauté Économique Européenne et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (Euratom), constitue les commissions suivantes, dont les membres sont élus par elle :

1. une commission des affaires politiques et des questions institutionnelles;
2. une commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers;
3. une commission de l'agriculture;
4. une commission des affaires sociales;
5. une commission du marché intérieur de la Communauté;
6. une commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme;
7. une commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer;
8. une commission des transports;
9. une commission pour la politique énergétique;
10. une commission de la recherche scientifique et technique;
11. une commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire;
12. une commission de l'administration de l'Assemblée et du budget des Communautés;
13. une commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et des immunités.

2. Les commissions 1 à 8 se composent chacune de 29 membres, les commissions 9 à 13 chacune de 17 membres de l'Assemblée.

3. Les groupes politiques désignent leurs représentants pour les commissions à constituer.

Il sera veillé à la représentation équitable des États membres. A cet effet, les commissions de 29 membres comprendront, dans la mesure du possible, 7 représentants allemands, 7 représentants français, 7 représentants italiens, 3 représentants belges, 3 représentants néerlandais et 2 représentants luxembourgeois.

Les commissions de 17 membres comprendront, dans la mesure du possible, 4 représentants allemands, 4 représentants français, 4 représentants italiens, 2 représentants belges, 2 représentants néerlandais et 1 représentant luxembourgeois.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 20 mars 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes du 20 avril 1958.*)

---

## RÉSOLUTION (2)

### relative à la dénomination de l'Assemblée

*L'Assemblée,*

vu la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes qui prévoit qu'une Assemblée unique exerce les pouvoirs et les compétences que le traité instituant la Communauté Économique Européenne, le traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique et le traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier lui attribuent,

vu la nécessité de trouver un nom évocateur comme celui de l'« Euratom » pour la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique ou éventuellement de « Communauté du Marché commun » pour la Communauté Économique Européenne,

décide de prendre le nom de : « Assemblée Parlementaire Européenne ».

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 20 mars 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes du 20 avril 1958.*)

**RÉSOLUTION (3)****relative à la composition du Comité économique et social**

En vertu du traité, le Comité économique et social a pour mission de donner des avis au Conseil et aux Commissions de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique sur des questions économiques et sociales importantes.

Considérant que l'article 193 fixant la composition de ce Comité a été rédigé avant que ne soit prévue l'association à la Communauté Économique Européenne des territoires d'outre-mer, l'Assemblée exprime le souhait qu'une section du Comité économique et social soit spécialisée dans l'étude des problèmes économiques et sociaux particuliers aux populations des territoires d'outre-mer.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 21 mars 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes du 20 avril 1958.*)

**RÉSOLUTION (4)****concernant la répartition des membres de l'Assemblée dans l'hémicycle**

*L'Assemblée,*

considérant la nécessité de souligner son caractère politique et de faciliter ses travaux,

décide :

— les membres inscrits à un même groupe politique siégeront ensemble dans l'hémicycle;

— à l'intérieur d'un même groupe, les membres seront placés par ordre alphabétique;

— la place qu'occuperont les groupes politiques et les membres non inscrits sera déterminée chaque année par le bureau.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 21 mars 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes du 20 avril 1958.*)

**RÉSOLUTION (5)****relative à la composition du Comité économique et social**

En vertu du traité, le Comité économique et social a pour mission de donner des avis au Conseil et à la Commission de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, sur des questions économiques et sociales importantes. Sa composition exprime à quel point est reconnue l'importance des forces économiques et sociales de la Communauté. C'est pourquoi la désignation des membres dudit Comité doit s'inspirer du souci de reconnaître l'égalité des droits des employeurs et des travailleurs. Lors de la désignation de représentants d'autres groupes, cette parité ne doit en aucun cas être altérée.

L'Assemblée demande dès lors que les employeurs et les travailleurs soient paritairement représentés au Comité économique et social.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 21 mars 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 20 avril 1958.)

**RÉSOLUTION (6)**

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

**I**

ayant pris connaissance de la demande d'avis sur la question du siège des institutions européennes qui lui a été transmise au nom des gouvernements par M. le ministre Larock,

consciente de l'importance que revêt ce problème,

fermement résolue à assumer pleinement sa responsabilité à cet égard,

désireuse de formuler sans retard les principes d'une solution et de procéder à un choix entre les villes proposées,

1. prend acte avec satisfaction de la décision que les six ministres des affaires étrangères ont prise lors de leur réunion des 6 et 7 janvier 1958,

à Paris, d'après laquelle ils « sont convenus de réunir dans un même lieu l'ensemble des organisations européennes des six pays »;

2. souhaite que ce lieu soit un « district européen »;

3. exprime le vœu que les exécutifs des trois Communautés aient leur siège en ce même lieu;

4. estime que pour d'importants motifs d'ordre politique, il convient que l'Assemblée parlementaire ait également son siège en ce même lieu où devront être réunis aussi bien ses services permanents que les installations techniques pour les réunions des commissions et de l'Assemblée;

5. admettrait subsidiairement que pour les réunions plénières, il puisse y avoir des raisons de déroger au principe énoncé sous le chiffre 4 et de les tenir hors du siège unique, à condition toutefois que la bonne marche des travaux de l'Assemblée ne s'en trouve pas compromise;

6. admettrait subsidiairement, tout en affirmant le principe de l'unicité du siège, que la Cour de Justice, la Banque d'investissement et l'institut envisagé pour la recherche scientifique puissent être établis hors du siège unique, si la concentration de tous les organes politiques en un même lieu pouvait en être facilitée;

7. déclare que le siège doit en définitive être choisi de manière que le bon fonctionnement des institutions soit assuré et que leur activité puisse avoir un maximum d'efficacité et favoriser ainsi le progrès de l'intégration européenne;

## II

décide de voter au scrutin secret de la manière suivante, le 23 juin 1958, sur les candidatures présentées :

### *premier tour de scrutin*

a) chaque membre choisit 5 villes parmi les 10 figurant sur le bulletin de vote et les numérote dans l'ordre de ses préférences de 5 à 1, sans omettre aucun chiffre; la plus grande préférence est donc marquée par le chiffre 5, qui équivaut à *cinq points*, la seconde préférence par le chiffre 4, qui équivaut à *quatre points*, etc.;

b) lors du dépouillement *toutes les voix* sont comptées séparément pour chacune des villes d'après leur numéro de classement préférentiel de 5 à 1;

c) le résultat de ce décompte est présenté dans un tableau indiquant, pour chacun des numéros de classement préférentiel, les noms des villes dans l'ordre décroissant des *voix* qu'elles ont recueillies;

*deuxième tour de scrutin*

chaque membre choisit 3 villes parmi les 5 qui, au premier tour de scrutin, ont obtenu le plus de *points* et les numérote dans l'ordre de ses préférences de 3 à 1 sans omettre aucun chiffre; la plus grande préférence est donc marquée par le chiffre 3, qui équivaut à trois points, la seconde préférence par le chiffre 2, qui équivaut à deux points, etc.,

lors du dépouillement du scrutin les villes sont classées dans l'ordre décroissant du *total des points* obtenus par chacune d'elle;

le tableau du résultat du premier scrutin ainsi que les noms des trois premières villes désignées au second tour, ces dernières dans l'ordre de résultats obtenus, seront communiqués au Conseil de Ministres.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 21 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés Européennes* du 26 juillet 1958.)

---

## RÉSOLUTION (7)

### relative au règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— vu les articles 25 du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, 142 du traité instituant la Communauté Économique Européenne et 112 du traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique,

— vu le rapport de sa commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et des immunités (doc. n° 17),



arrête son règlement dans le texte suivant :

RÈGLEMENT  
DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

*CHAPITRE PREMIER*

SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE

*Article premier \*) (1)*

Sessions

1. L'Assemblée tient une session annuelle.
2. Elle se réunit de plein droit le deuxième mardi de mai et le troisième mardi d'octobre et décide souverainement de la durée des interruptions de session.
3. Elle doit être convoquée extraordinairement par son président, sur demande de la majorité de ses membres ou sur demande de la Haute Autorité, de l'une des Commissions européennes ou de l'un des Conseils.

*Article I bis \*)*

Lieu des réunions

1. L'Assemblée tient ses sessions plénières et ses réunions de commissions au lieu où son siège a été fixé dans les conditions prévues aux traités.
2. Toutefois, à titre exceptionnel et par résolution adoptée à la majorité des membres la composant, l'Assemblée peut décider de tenir une ou plusieurs sessions plénières hors du siège de l'institution.
3. Chaque commission peut également, et moyennant une résolution motivée, adoptée par la majorité de ses membres présents et communiquée immédiatement au président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, tenir une ou plusieurs réunions hors dudit siège.

---

(1) Les articles comportant une nouvelle rédaction sont indiqués par \*).  
Sont imprimées avec des caractères e s p a c é s les modifications qui ont été apportées par rapport au texte du règlement de l'Assemblée Commune.

## CHAPITRE II

### VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET ÉLECTION DU BUREAU

#### Article 2

##### Présidence du doyen d'âge

1. Au début de la première session ouverte après le 31 décembre de chaque année, le plus âgé des représentants présents remplit les fonctions de président jusqu'à la proclamation du président.
2. Aucun débat, dont l'objet est étranger à l'élection du président, à la constitution de la commission de vérification des pouvoirs ou au rapport de cette dernière, ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

#### Article 3

##### Vérification des pouvoirs

1. Au début de la première session ouverte après le 31 décembre de chaque année, une commission composée de dix représentants, tirés au sort, est chargée d'examiner les pouvoirs des représentants et de faire immédiatement rapport à l'Assemblée.
2. La commission examine les réclamations et apprécie la régularité des nominations et leur conformité aux stipulations des traités.
3. Lorsqu'une vérification de pouvoirs doit avoir lieu au début d'une session autre que celle visée au paragraphe 1, l'Assemblée peut statuer sur proposition de son bureau, sans rapport de la commission de vérification des pouvoirs.
4. En cas de contestation, le dossier est renvoyé à l'examen de la commission de vérification des pouvoirs éventuellement complétée par tirage au sort.
5. Tout représentant dont les pouvoirs n'ont pas encore été vérifiés siège provisoirement à l'Assemblée ou dans ses commissions avec les mêmes droits que les autres membres de l'Assemblée.

#### Article 4

##### Fin du mandat des représentants

1. Le mandat des représentants prend fin, soit à l'expiration du mandat qui leur a été conféré conformément aux dispositions des traités,

soit par décès, démission, invalidation par l'Assemblée ou perte du mandat parlementaire national.

2. Dans ce dernier cas, et pour autant que le mandat primitivement conféré ne soit pas venu à expiration, le représentant peut rester en fonction jusqu'à la désignation de son remplaçant.

#### *Article 5*

##### Bureau de l'Assemblée

1. Le bureau de l'Assemblée se compose d'un président et de huit vice-présidents.
2. Il est procédé à l'élection du bureau après que les pouvoirs de la majorité des représentants ont été vérifiés.
3. Dans les délibérations du bureau, en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

#### *Article 6*

##### Élection du bureau

1. Au début de la première session ouverte après le 31 décembre de chaque année, le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret; quatre scrutateurs tirés au sort sont chargés du dépouillement des scrutins.
2. Il est d'abord procédé à l'élection du président. Les candidatures doivent être, avant chacun des tours de scrutin, présentées au doyen d'âge qui en donne connaissance à l'Assemblée. Si, après trois tours de scrutin, aucun candidat ne recueille la majorité absolue des suffrages exprimés, peuvent être seuls candidats, au quatrième tour, les deux représentants qui ont obtenu, au troisième, le plus grand nombre de voix; en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.
3. Dès que le président est élu, le doyen d'âge lui cède le fauteuil.
4. Il est procédé ensuite à l'élection des huit vice-présidents sur un même bulletin. Sont élus au premier tour ceux qui obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés. Si le nombre des candidats élus est inférieur au nombre des sièges à pourvoir, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, dans les mêmes conditions, pour les candidats non encore élus. Si un troisième tour de scrutin est nécessaire, l'élection est acquise

à la majorité relative pour les sièges qui resteront à pourvoir et, en cas d'égalité des voix, les candidats les plus âgés sont proclamés élus.

5. L'ordre de préséance des vice-présidents est déterminé par l'ordre suivant lequel ils ont été élus et, en cas d'égalité, par l'âge.

6. Si le président ou un vice-président doit être remplacé, il est procédé à l'élection du remplaçant conformément aux dispositions ci-dessus.

7. Lorsque la vacance se produit au cours d'une intersession ou pendant une interruption de session, il est procédé de la manière suivante, en attendant l'élection prévue à l'alinéa précédent.

8. Le groupe auquel appartient le membre dont le siège est devenu vacant procède à la désignation d'un candidat, destiné à devenir membre ad interim du bureau.

9. Cette candidature est soumise à la ratification du Comité des présidents.

10. Le membre ad interim du bureau y siège avec les mêmes droits qu'un vice-président.

11. Si le siège devenu vacant est celui du président, le premier vice-président exerce les fonctions du président.

12. Ne peuvent être membres du bureau, les membres de l'Assemblée qui feraient partie d'un gouvernement national.

### CHAPITRE III

#### PRÉSIDENTE, DISCIPLINE ET POLICE INTÉRIEURE

##### Article 7

##### Président

1. Le président ouvre, suspend et lève les séances. Il dirige les travaux de l'Assemblée, assure l'observation du règlement, maintient l'ordre, donne la parole, déclare les discussions closes, met les questions aux voix et proclame les résultats des votes. Il adresse aux commissions les communications qui sont de leur ressort.

2. Le président ne peut prendre la parole dans un débat que pour présenter l'état de la question et y ramener; s'il veut discuter, il quitte le fauteuil et ne peut le reprendre qu'après que la discussion sur la question est terminée.

*Article 8*

Vice-présidents

Le président, en cas d'absence, d'empêchement ou s'il a pris la parole conformément à l'article 7, § 2, ci-dessus, est remplacé par un des vice-présidents, conformément à l'article 6, § 5, ci-dessus.

*Article 9*

Discipline

1. Le président rappelle à l'ordre tout représentant qui trouble la séance.
2. En cas de récidive, le président le rappelle de nouveau à l'ordre avec inscription au procès-verbal.
3. En cas de nouvelle récidive, le président peut l'exclure de la salle pour le reste de la séance.
4. Dans les cas les plus graves, le président peut proposer à l'Assemblée de prononcer la censure qui comporte de droit l'exclusion immédiate de la salle et l'interdiction d'y reparaitre pendant un délai de deux à cinq jours. Le représentant contre qui cette mesure disciplinaire est demandée a le droit d'être entendu.
5. La censure est prononcée par assis et levé et sans débat.

*Article 10*

Police de la salle des séances et des tribunes

1. A l'exclusion des représentants, des membres de la Haute Autorité, des Commissions Européennes et des Conseils, du secrétaire général de l'Assemblée, des membres du personnel appelés à y faire leur service, des experts ou des fonctionnaires des Communautés prévus à l'article 29, § 4, du règlement, nul ne peut pénétrer dans la salle des séances.
2. Seules les personnes portant une carte régulièrement délivrée à cet effet par le président ou le secrétaire général de l'Assemblée sont admises dans les tribunes.
3. Le public admis dans les tribunes se tient assis et en silence. Toute personne donnant des marques d'approbation ou de désapprobation est expulsée sur-le-champ par les huissiers.

## CHAPITRE IV

### COMITÉ DES PRÉSIDENTS ORDRE DU JOUR DES SESSIONS URGENCE

#### *Article 11*

#### Comité des présidents

Le Comité des présidents comprend le président de l'Assemblée, président du Comité, les vice-présidents, les présidents des commissions et les présidents des groupes politiques. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par un des vice-présidents de l'Assemblée, conformément à l'article 6, § 5, ci-dessus, et les présidents des commissions par un des vice-présidents de ces commissions. La Haute Autorité, les Commissions européennes et les Conseils peuvent être invités par le président à assister aux réunions.

#### *Article 12*

#### Établissement de l'ordre du jour

1. Le Comité des présidents est convoqué par le président de l'Assemblée au début de chaque session et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, en vue d'examiner l'ordre de ses travaux et d'établir un projet d'ordre du jour des séances.
2. Le président soumet les propositions du Comité des présidents à l'approbation de l'Assemblée qui peut les modifier.
3. Avant de lever la séance, le président fait part à l'Assemblée de la date, de l'heure et de l'ordre du jour de la séance suivante.

#### *Article 13*

#### Distribution des rapports

Sauf le cas d'urgence prévu à l'article 14 ci-après, une discussion ne peut s'ouvrir que sur un rapport distribué depuis 24 heures au moins.

*Article 14*

Urgence

1. L'urgence d'une discussion peut être proposée à l'Assemblée par le président, par dix représentants, par la Haute Autorité, les Commissions européennes ou les Conseils.
2. Elle est de droit si elle est demandée par écrit par le tiers des membres composant l'Assemblée.
3. L'urgence confère une priorité absolue d'inscription à l'ordre du jour.
4. Lorsque l'urgence est décidée par l'Assemblée, la discussion peut avoir lieu sans rapport ou sur simple rapport oral de la Commission intéressée.

*CHAPITRE V*

EMPLOI DES LANGUES ET PUBLICITÉ DES TRAVAUX

*Article 15*

Langues officielles et traduction

1. Les langues officielles de l'Assemblée sont : l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.
2. Tous les documents de l'Assemblée doivent être rédigés dans ces langues officielles.

*Article 16*

Interprétation au cours des  
séances de l'Assemblée

Les discours et interventions prononcés dans une des langues officielles sont interprétés simultanément dans chacune des autres langues officielles et dans toute autre langue que le bureau estime nécessaire.

*Article 17*

Interprétation au cours des  
réunions des commissions

Si, en commission, l'interprétation est nécessaire, elle a lieu dans chacune des langues officielles, à moins de renonciation d'un commun accord à l'une ou plusieurs de ces langues.

*Article 18*

## Publicité des débats

Les débats de l'Assemblée sont publics, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

*Article 19*

## Procès-verbal

1. Le procès-verbal de chaque séance, contenant les décisions de l'Assemblée et les noms des orateurs, est distribué une demi-heure au moins avant l'ouverture de la séance suivante.
2. Au début de chaque séance, le président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance précédente; le procès-verbal de la dernière séance d'une session ou partie de session est soumis à l'approbation de l'Assemblée avant que cette session ne soit close ou interrompue.

A défaut de réclamation, il est déclaré adopté.

3. Si le procès-verbal est contesté, l'Assemblée statue, le cas échéant, sur la prise en considération des modifications demandées.
4. Le procès-verbal est imprimé, revêtu de la signature du président et du secrétaire général de l'Assemblée et conservé aux archives de l'Assemblée. Il doit être publié au *Journal Officiel des Communautés* dans un délai d'un mois.

*Article 20*

## Compte rendu analytique

Un compte rendu analytique des débats est, pour chaque séance, rédigé et distribué dans les langues officielles.

*Article 21*Compte rendu *in extenso*

1. Un compte rendu *in extenso* des débats est, pour chaque séance, rédigé dans les langues officielles.
2. Les orateurs sont tenus de renvoyer la sténographie de leurs discours au secrétariat, au plus tard le lendemain du jour où elle leur a été communiquée.
3. Le compte rendu *in extenso* est publié en annexe au *Journal Officiel des Communautés*.



## CHAPITRE VI

## TENUE DES SÉANCES ET RÉGLEMENTATION DES TRAVAUX

*Article 22 \*)*Rapport général de la Haute Autorité  
et des Commissions européennes

1. Le rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et sur ses dépenses administratives ainsi que les rapports généraux sur l'activité de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique sont, dès leur publication, imprimés et distribués.
2. Leurs différentes parties sont transmises, pour examen, aux commissions compétentes.

*Article 22 bis \*)*

## Motion de censure

1. Tout représentant peut déposer entre les mains du président de l'Assemblée une motion de censure visant la Haute Autorité ou les Commissions européennes.
2. La motion de censure doit être présentée par écrit, porter la mention « motion de censure » et être motivée. Elle est imprimée et distribuée dans les langues officielles. Elle est notifiée à la Haute Autorité ou aux Commissions européennes à qui elle s'adresse.
3. La motion de censure visant la Haute Autorité n'est recevable que sur le rapport de celle-ci.
4. Le président en annonce le dépôt dès qu'il la reçoit si l'Assemblée est réunie, ou au début de la première séance utile. Le débat sur la motion de censure ne peut être ouvert que vingt-quatre heures au moins après l'annonce de son dépôt. Le vote sur la motion de censure ne peut avoir lieu que trois jours francs au moins après cette annonce. Il a lieu au scrutin public par appel nominal.
5. Si la motion de censure est adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et à la majorité des membres composant l'Assemblée, notification de ce vote est faite au président de la Haute Autorité ou des Commissions européennes auquel elle s'adresse.

6. Si la majorité requise n'est pas atteinte, l'Assemblée poursuit ses travaux.

*Article 23 \*)*

Demande d'avis ou consultation des Conseils,  
de la Haute Autorité ou des Commissions européennes

1. Les demandes d'avis ou consultations des Conseils, de la Haute Autorité ou des Commissions européennes, sont imprimées, distribuées et renvoyées à la commission compétente.
2. L'avis ou la consultation adopté par l'Assemblée est immédiatement transmis au président de l'institution requérante. Si la demande émane du président du Conseil, l'avis ou la consultation est également notifié à la Haute Autorité ou à la Commission européenne intéressée.

*Article 23 bis*

Discussion du budget

1. Le rapport annuel présenté par la Haute Autorité et plus spécialement les documents relatifs aux dépenses et aux ressources de la Communauté qui y sont annexés, servent de base à la discussion budgétaire concernant cette Communauté.
2. Les projets de budget de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique sont imprimés, distribués et renvoyés à la commission compétente sur le rapport de laquelle l'Assemblée est appelée à se prononcer.

*Article 24*

Modifications aux modalités d'application  
du traité de la Communauté Européenne  
du Charbon et de l'Acier

1. Les propositions de modifications établies par la Haute Autorité et le Conseil, à l'expiration du délai prévu par le troisième alinéa de l'article 95 du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, sont imprimées en même temps que l'avis de conformité donné sur ces textes par la Cour de Justice. Ces documents sont distribués et renvoyés à la commission compétente. Le rapport de la commission ne peut conclure qu'à l'adoption ou au rejet de l'ensemble de la proposition de modification.

2. Aucun amendement n'est recevable et le vote par division n'est pas admis. L'ensemble de la proposition de modification ne peut être adopté qu'à la majorité des trois quarts des voix exprimées et à la majorité des deux tiers des membres composant l'Assemblée.

3. Tout membre de l'Assemblée peut déposer une proposition de résolution tendant à proposer à la Haute Autorité et au Conseil des modifications au traité dans le cadre de l'article 95 du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Ces propositions de résolution sont imprimées, distribuées et renvoyées à la commission compétente. Elles ne peuvent être adoptées par l'Assemblée qu'à la majorité des membres la composant.

#### *Article 25*

Questions de l'Assemblée à la Haute Autorité  
aux Commissions européennes ou aux Conseils

Tout représentant peut déposer une proposition de question à adresser par l'Assemblée à la Haute Autorité, à l'une des deux Commissions européennes ou aux Conseils. Cette proposition est imprimée, distribuée et renvoyée à la commission compétente.

#### *Article 26*

Résolutions de l'Assemblée à l'adresse de la Haute Autorité,  
des Commissions européennes ou des Conseils

Tout représentant peut déposer une proposition de résolution à l'adresse de la Haute Autorité, des Commissions européennes ou des Conseils. Cette proposition est imprimée, distribuée et renvoyée à la commission compétente.

#### *Article 27*

Ordre des débats

1. La discussion porte sur le rapport de la Commission saisie. Le dispositif seul est soumis au vote de l'Assemblée.

2. Lorsque la discussion générale et l'examen des textes sont terminés, il ne peut être produit avant le vote sur l'ensemble que des explications de vote.

*Article 28*

## Amendements

1. Tout représentant peut présenter et développer des amendements.
2. Les amendements doivent avoir trait au texte qu'ils visent à modifier. Ils doivent être présentés par écrit. Le président est juge de leur recevabilité. Sauf décision contraire de l'Assemblée, ils ne peuvent être mis aux voix que s'ils sont imprimés et distribués dans les langues officielles.
3. Les amendements ont la priorité sur le texte auquel ils s'appliquent et sont mis aux voix avant ce dernier.
4. Si deux ou plusieurs amendements qui s'excluent mutuellement s'appliquent au même paragraphe, celui qui s'écarte le plus du texte de la commission à la priorité et doit être mis aux voix le premier. Son adoption entraîne le rejet des autres amendements; s'il est rejeté, l'amendement qui se trouve avoir alors la priorité est mis aux voix et ainsi de suite pour chacun des amendements suivants. En cas de doute sur la priorité, le président décide.
5. Le renvoi à la commission peut toujours être demandé. Il est de droit s'il est demandé par la commission. Le renvoi d'un amendement n'interrompt pas nécessairement la discussion. L'Assemblée peut impartir à la commission un délai dans lequel elle devra présenter ses conclusions sur les amendements renvoyés.

*Article 29*

## Droit à la parole

1. Aucun représentant ne peut prendre la parole s'il n'y est invité par le président. L'orateur parle de sa place et s'adresse au président; le président peut l'inviter à monter à la tribune.
2. Les représentants qui demandent la parole sont inscrits suivant l'ordre de leur demande. Nul ne peut obtenir la parole plus de deux fois sur le même sujet, sauf autorisation du président. Toutefois, le président et le rapporteur des commissions intéressées sont entendus sur leur demande.

Sur proposition du président, l'Assemblée peut décider de limiter le temps de parole.

3. Un orateur ne peut être interrompu. Toutefois, il peut, avec l'autorisation du président, interrompre son exposé pour permettre à un autre représentant de lui poser une question sur un point particulier de son discours.
4. La Haute Autorité, les Commissions européennes et les Conseils sont entendus sur leur demande. Ils peuvent se faire assister d'experts ou de fonctionnaires des Communautés qui n'ont pas le droit de parole.
5. Sous réserve des dispositions du troisième alinéa, la parole est accordée immédiatement à l'orateur qui la demande pour un rappel au règlement. Le président peut décider, sans débat, de la suite à donner à ce rappel au règlement.
6. La parole est accordée, mais seulement en fin de séance, aux représentants qui la demandent pour fait personnel.
7. Le temps de parole est limité à cinq minutes pour les interventions portant sur le procès-verbal de la séance précédente, les explications de vote, les interventions sur les motions de procédure, les rappels au règlement et les faits personnels.
8. Si un orateur s'écarte du sujet, le président l'y rappelle. Si un orateur a été deux fois rappelé à la question dans une même discussion, le président peut, la troisième fois, lui retirer la parole pendant le reste de la discussion sur le même sujet.
9. Le président, sans préjudice de ses autres pouvoirs disciplinaires, peut faire supprimer des comptes rendus des séances les interventions des représentants qui n'ont pas obtenu préalablement la parole ou qui la conservent au delà du temps qui leur est imparti.

### *Article 30*

#### Motions de procédure

1. La parole est accordée par priorité au représentant qui la demande pour une motion de procédure, notamment :
  - a) pour poser la question préalable;
  - b) pour demander l'ajournement du débat;
  - c) pour demander la clôture du débat.
2. Ces demandes ont la priorité sur la question principale dont elles suspendent la discussion.

3. Peuvent seuls être entendus l'auteur de la motion, un orateur « pour » et un orateur « contre », le président ou le rapporteur des commissions intéressées.

## CHAPITRE VII

### VOTATION

#### Article 31

##### Quorum

1. L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler son ordre du jour et pour adopter le procès-verbal.
2. Le quorum est atteint lorsque la majorité des représentants se trouve réunie.
3. Tout vote autre que par appel nominal est valable, quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le président n'a pas été appelé à constater le nombre des présents sur demande présentée par au moins dix représentants.
4. Le vote par appel nominal n'est valable que si le quorum est atteint.
5. En l'absence du quorum, le vote est inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante.

#### Article 32

##### Droit de vote

Le droit de vote est un droit personnel. Le vote par procuration est interdit.

#### Article 33

##### Modes de votation

1. L'Assemblée vote normalement à mains levées.
2. Si le résultat de l'épreuve à mains levées est douteux, l'Assemblée est consultée par assis et levé.
3. Si le résultat de cette deuxième épreuve est douteux, ou lorsque dix représentants au moins le demandent, ou lorsqu'une majorité spéciale est requise, le vote a lieu par appel nominal.

4. L'appel nominal se fait par ordre alphabétique et commence par le nom du représentant désigné par le sort. Le président vote le dernier. Le vote a lieu à haute voix et s'énonce par « oui », « non » ou « abstention ». Pour l'adoption ou le rejet, seules les voix « pour » ou « contre » entrent dans le calcul des suffrages exprimés. En cas de parité des voix, la proposition est rejetée. Le compte des voix est arrêté par le président qui proclame le résultat du vote. Les votes sont consignés au procès-verbal de la séance en suivant l'ordre alphabétique des noms de représentants.

5. Pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret. Seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés.

## CHAPITRE VIII

### GROUPES ET COMMISSIONS

#### Article 34

##### Groupes

1. Les représentants peuvent s'organiser en groupes par affinités politiques.
2. Les groupes sont constitués après remise au président de l'Assemblée d'une déclaration de constitution contenant la dénomination du groupe, la signature de ses membres et l'indication de son bureau.
3. Cette déclaration est publiée au *Journal Officiel des Communautés*.
4. Nul ne peut figurer sur la liste de plusieurs groupes.
5. Le nombre minimum des membres nécessaires à la constitution d'un groupe est fixé à dix-sept.

#### Article 35

##### Constitution des commissions

1. L'Assemblée constitue des commissions permanentes ou temporaires, générales ou spéciales, et fixe leurs attributions. Le bureau de chaque commission comprend un président et un ou deux vice-présidents. Ne peuvent être membres du bureau des commissions, les membres de l'Assemblée qui feraient partie d'un gouvernement national.

2. Les membres des commissions sont élus au début de la première session ouverte après le 31 décembre de chaque année. Les candidatures sont adressées au bureau qui soumet à l'Assemblée des propositions qui tiennent compte d'une représentation équitable des États membres et des tendances politiques.
3. En cas de contestation, l'Assemblée décide par scrutin secret.
4. Le remplacement des membres des commissions par suite de vacances peut être provisoirement décidé par le bureau avec l'accord des intéressés et en tenant compte des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus.
5. Ces modifications sont soumises à la ratification de l'Assemblée dès sa plus prochaine session.

### *Article 36*

#### Compétence des commissions

1. Les commissions ont pour mission d'examiner les questions dont elles ont été saisies par l'Assemblée ou, dans l'intersession, par le bureau.
2. Au cas où une commission se déclare incompétente pour examiner une question, ou en cas de conflit de compétence entre deux ou plusieurs commissions, la question de compétence est soumise à l'Assemblée.

### *Article 37*

#### Convocation des commissions Sous-commissions — missions

1. Les commissions se réunissent sur convocation de leur président ou sur l'initiative du président de l'Assemblée, au cours ou en dehors des sessions.
2. Toute commission peut, dans l'intérêt de ses travaux, nommer dans son sein une ou plusieurs sous-commissions dont elle détermine la composition et la compétence. Les sous-commissions font rapport devant la commission qui les a créées.
3. Deux ou plusieurs commissions ou sous-commissions peuvent procéder en commun à l'examen des questions entrant dans leur compétence, mais sans pouvoir prendre de décision commune.
4. Toute commission peut, avec l'accord du bureau de l'Assemblée, charger un ou plusieurs de ses membres de procéder à une mission d'étude ou d'information.



*Article 38*

Présence dans les commissions

1. Les réunions de commissions ne sont pas publiques à moins que la commission n'en décide autrement.
2. La Haute Autorité, les Commissions européennes et les Conseils de Ministres ainsi que toute personne peuvent, par décision spéciale de la commission, être invités à assister à une réunion ou à y prendre la parole.
3. Tout membre de la commission peut se faire remplacer aux séances par un autre membre de l'Assemblée qu'il choisit pour le suppléer. Le nom de ce suppléant devra être indiqué préalablement au président de la commission.
4. Les suppléants sont admis dans les mêmes conditions à siéger dans les sous-commissions.
5. Sauf décision contraire de la commission, les représentants peuvent assister aux réunions des commissions dont ils ne font pas partie, mais sans pouvoir prendre part à leurs délibérations.
6. Toutefois, ces représentants peuvent être autorisés par la commission à participer à ses travaux avec voix consultative.

*Article 39*

Procédure en commission

1. Sont applicables, d'une manière générale aux réunions des commissions, les dispositions des articles 6 (§ 2) et 33 (§ 5) (élection du bureau), 28 (amendements), 29 (droit à la parole) et 30 (motions de procédure).
2. Une commission peut valablement délibérer et voter lorsque le tiers de ses membres est présent; toutefois, le vote sur l'ensemble d'un rapport n'est valable que si la majorité des membres se trouve réunie.
3. Le vote en commission a lieu à main levée, à moins qu'un représentant ne réclame un vote par appel nominal.
4. Le président de la commission prend part aux débats et aux votes mais sans voix prépondérante.
5. Les élections pour le bureau se font au scrutin secret sans débat. Le vote est émis à la majorité absolue des suffrages exprimés, toutefois il est acquis à la majorité relative dès le deuxième tour de scrutin, s'il y a lieu.

6. La procédure adoptée par les commissions s'applique aux sous-commissions.
7. Le procès-verbal de chaque réunion de commission est distribué à tous les membres de la commission et soumis à l'approbation de celle-ci dès sa plus prochaine réunion.
8. En outre, il est rédigé un compte rendu analytique des débats qui, sauf décision contraire de la commission, n'est pas distribué, mais reste à la disposition de tous les représentants.
9. Sauf décision contraire de la commission, ne sont rendus publics que les rapports adoptés, ainsi que les communiqués établis sous la responsabilité du président.

#### *Article 40*

#### Rapports des commissions

1. Les commissions désignent pour chaque objet un rapporteur chargé de préparer le rapport de la commission et de le soutenir devant l'Assemblée. Le rapport définitif d'une commission comporte un exposé des motifs et un dispositif.
2. L'exposé des motifs mentionne notamment le résultat du vote sur l'ensemble du rapport et, si l'avis de la commission n'est pas unanime, doit faire état de l'opinion de la minorité.

### CHAPITRE IX

#### QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

#### *Article 41*

1. Tout représentant qui désire poser des questions à la Haute Autorité, aux Commissions européennes ou aux Conseils doit en remettre le texte au président.

Le président les communique à l'institution questionnée.

2. Les questions auxquelles le représentant désire une réponse orale sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt. L'Assemblée peut réserver pendant chaque session une ou plusieurs séances ou une partie de séance à ces questions. Le président donne lecture de la question. Un membre de l'institution questionnée

répond succinctement. L'auteur de la question et le membre de l'institution désigné pour lui répondre disposent ensuite seuls de la parole.

3. Les questions auxquelles le représentant désire une réponse écrite sont publiées avec la réponse au *Journal officiel* des Communautés.

4. Toutes les questions prévues au présent chapitre auxquelles il n'aurait pas été répondu dans un délai d'un mois par la Haute Autorité et les Commissions européennes et dans un délai de deux mois par les Conseils sont publiées au *Journal officiel* des Communautés.

## CHAPITRE X

### DÉPÔT ET EXAMEN DES PÉTITIONS

#### *Article 42*

##### Pétitions

1. Les pétitions à l'Assemblée doivent, pour être recevables, mentionner le nom, la qualité, la nationalité et le domicile de chacun des signataires.

2. Elles sont renvoyées par le président à l'examen d'une des commissions constituées en vertu du § 1 de l'article 35 qui doit préalablement examiner si elles entrent dans le cadre des activités des Communautés.

3. Les pétitions déclarées recevables sont renvoyées, avec l'avis de la commission, soit à la Haute Autorité ou aux Commissions européennes, soit au Conseil. La commission saisie peut faire un rapport à l'Assemblée.

## CHAPITRE XI

### SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE ET COMPTABILITÉ

#### *Article 43 \*)*

##### Secrétariat de l'Assemblée

1. L'Assemblée est assistée d'un secrétaire général, nommé par le bureau.

Il prend l'engagement solennel devant lui d'exercer ses fonctions en pleine impartialité et en toute conscience.

2. Le secrétaire général de l'Assemblée dirige un secrétariat dont la composition et l'organisation sont arrêtées par le bureau.
3. Le bureau, après consultation de la commission compétente de l'Assemblée, établit le nombre des agents et les règlements relatifs à leur situation administrative et pécuniaire.

Le bureau établit également les catégories de fonctionnaires et agents auxquels s'appliquent en tout ou en partie les articles 11 à 13 des protocoles sur les privilèges et immunités des Communautés européennes.

Le président de l'Assemblée fera aux autorités des Communautés européennes, les communications nécessaires.

#### *Article 44 \**)

#### Comptabilité

1. Dans les conditions prévues dans son règlement financier intérieur, l'Assemblée établit chaque année, sur le rapport de sa commission compétente, un état prévisionnel de ses dépenses administratives groupées par articles et chapitres, et de ses ressources.

Le président procède ou fait procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre de ce règlement financier intérieur lequel est arrêté par le bureau après consultation de la commission compétente de l'Assemblée.

2. L'Assemblée peut, si besoin est, établir des états prévisionnels complémentaires.
3. Le président transmet l'état prévisionnel établi par l'Assemblée à la commission prévue à l'article 78, paragraphe 3, du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et aux deux Commissions européennes.
4. Le président transmet à la commission compétente de l'Assemblée le projet de règlement des comptes. Cette commission en fait rapport à l'Assemblée qui arrête les comptes et se prononce sur la décharge.

## CHAPITRE XII

### DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 45

##### Immunité des représentants

1. Les laissez-passer assurant aux représentants la libre circulation dans les États membres leur sont délivrés par le président de l'Assemblée dès qu'il a reçu notification de leur nomination.
2. Toute demande adressée au président par l'autorité compétente d'un État membre, et tendant à la levée de l'immunité d'un représentant, est communiqué à l'Assemblée et renvoyée à la commission compétente.
3. Au cas où un membre de l'Assemblée est arrêté ou poursuivi à la suite d'un flagrant délit, tout membre de l'Assemblée peut demander la suspension des poursuites engagées ou de la détention.
4. La commission compétente examine sans délai les demandes, mais ne procède à aucun examen du fond de l'affaire. Elle entend le représentant intéressé si celui-ci en exprime le désir. S'il est détenu, il peut se faire représenter par un de ses collègues.
5. Le rapport de la commission est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant son dépôt sur le bureau de l'Assemblée.

La discussion ne porte que sur les raisons qui militent pour ou contre la levée de l'immunité.

6. Le président communique immédiatement la décision de l'Assemblée à l'État membre intéressé.

#### Article 46

##### Relations avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

1. Au début de la première session ouverte après le 31 décembre de chaque année, le Comité des présidents nomme un rapporteur chargé de rédiger un rapport sur l'activité de l'Assemblée P a r l e m e n t a i r e E u r o p é e n n e.

2. Après approbation par le Comité des présidents et par l'Assemblée, ce rapport est transmis directement par le président de l'Assemblée au président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

#### Article 47

##### Représentation de l'Assemblée

Dans les relations internationales, les cérémonies, les actes administratifs, judiciaires ou financiers, l'Assemblée est représentée par son président qui peut déléguer ses pouvoirs.

#### Article 48

##### Révision du règlement

1. Les propositions de résolution tendant à la modification du règlement sont imprimées et renvoyées à la commission compétente.
2. Toute proposition de résolution tendant à modifier le règlement ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres qui composent l'Assemblée.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 23 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1958).

### RÉSOLUTION (8)

**relative à la dénomination de la commission du règlement,  
des questions juridiques, des pétitions et immunités**

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

décide que :

la commission figurant sous le n° 13 de la résolution du 20 mars 1958 et y dénommée : « commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et immunités »

prend le nom de :

« commission des questions juridiques, du règlement et des immunités. »

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 23 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1958).

**RÉSOLUTION (9)****concernant l'accord conclu  
entre l'Euratom et les États-Unis d'Amérique**

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

composée des élus des six Parlements représentant les peuples réunis dans la Communauté européenne et présentement en session à Strasbourg;

après avoir entendu la communication du président de la Commission d'Euratom évoquant l'accord conclu entre l'Euratom et les États-Unis;

se félicite qu'un accord ayant comme but la coopération dans le domaine de l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire ait été conclu avec les États-Unis d'Amérique six mois seulement après la création de l'Euratom;

souhaite que cet accord puisse permettre aux pays membres de l'Euratom et aux États-Unis de joindre leurs efforts, leur expérience, leurs capacités d'invention et leurs moyens pour réaliser ensemble un programme commun de centrales et de recherches nucléaires, établissant entre eux une association large et confiante à leur avantage mutuel;

demande au président de l'Assemblée Parlementaire Européenne de porter immédiatement la présente résolution à la connaissance du Congrès des États-Unis.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 23 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes du 26 juillet 1958.*)

**RÉSOLUTION (10)****relative à la clôture des comptes  
de l'Assemblée Commune à la date du 18 mars 1958**

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

prend acte du rapport de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés (doc. n° 14) duquel il ressort que les dépenses de l'Assemblée Commune se sont élevées à frb. 55.745.948, — pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1957 au 18 mars 1958,

décide d'arrêter, lors d'une session ultérieure, sur rapport de sa commission compétente, les comptes de l'Assemblée Commune à la date du 18 mars 1958.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 25 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1958.)

### RÉSOLUTION (11)

relative à l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

vu l'article 44 de son règlement,

vu le rapport de sa commission (doc. n° 10),

établit et dresse comme suit l'état prévisionnel de ses dépenses de fonctionnement et de ses ressources pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958 :

#### ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RESSOURCES POUR L'EXERCICE 1958

(du 19 mars 1958 au 31 décembre 1958)

Chap.	Art.	Libellé	Montant en francs belges	
			par article	par chapitre
I		<i>Contributions des Communautés .</i>		136.470.000,—
	1	C.E.C.A. . . . .	45.490.000,—	
	2	C.E.E. . . . .	45.490.000,—	
	3	C.E.E.A. . . . .	45.490.000,—	
II		<i>Contributions du personnel. . . .</i>		2.475.000,—
	4	Au fonds de pensions . . . . .	2.250.000,—	
	5	A la caisse de maladie. . . . .	200.000,—	
	6	A l'assurance accidents . . . . .	25.000,—	
III		<i>Recettes diverses . . . . .</i>		145.000,—
	7	Intérêts de banque . . . . .	100.000,—	
	8	Vente de matériel et publications.	45.000,—	
	9	Recettes accessoires . . . . .	p. m.	
			Total des prévisions	139.090.000,—



**ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES  
POUR L'EXERCICE 1958**

(du 19 mars 1958 au 31 décembre 1958)

Chap.	Art.	Libellé	Montant en francs belges	
			par article	par chapitre
I		<i>Dépenses fonctionnelles de l'Assemblée.</i> . . . . .		33.240.000,—
	1	Remboursement des frais de voyage et indemnités des représentants . . . . .	20.700.000,—	
	2	Frais de publication . . . . .	7.300.000,—	
	3	Autres dépenses fonctionnelles . . . . .	5.240.000,—	
II		<i>Frais de secrétariat.</i> . . . . .		82.500.000,—
	4	Dépenses de personnel . . . . .	65.750.000,—	
	5	Frais relatifs à l'utilisation et à l'entretien des immeubles, du mobilier et du matériel . . . . .	6.900.000,—	
	6	Fournitures et prestations de service extérieur . . . . .	3.950.000,—	
	7	Autres dépenses de fonctionnement du secrétariat . . . . .	5.900.000,—	
III		<i>Dépenses diverses.</i> . . . . .		23.350.000,—
	8	Dépenses d'équipement. . . . .	12.350.000,—	
	9	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions et indemnités de séjour temporaires . . . . .	11.000.000,—	
Total des prévisions				139.090.000,—

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 26 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1958.)

## RÉSOLUTION (12)

### relative à l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1959

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

vu l'article 44 de son règlement,

vu le rapport de sa commission (doc. n° 10),

établit et dresse comme suit l'état prévisionnel de ses dépenses de fonctionnement et de ses ressources pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1959.

### ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RESSOURCES POUR L'EXERCICE 1959

(du 1<sup>er</sup> janvier 1959 au 31 décembre 1959)

Chap.	Art.	Libellé	Montant en francs belges par article	par chapitre
I		<i>Contributions des Communautés . . . . .</i>		179.610.000,—
	1	C.E.C.A. . . . .	59.870.000,—	
	2	C.E.E. . . . .	59.870.000,—	
	3	C.E.E.A. . . . .	59.870.000,—	
II		<i>Contributions du personnel. . . . .</i>		4.435.000,—
	4	Au fonds de pensions . . . . .	4.040.000,—	
	5	A la caisse de maladie. . . . .	350.000,—	
	6	A l'assurance-accidents. . . . .	45.000,—	
III		<i>Recettes diverses . . . . .</i>		230.000,—
	7	Intérêts de banque. . . . .	150.000,—	
	8	Vente de matériel et publications. . . . .	80.000,—	
	9	Recettes accessoires . . . . .	p. m.	
Total des prévisions				184.275.000,—

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES  
POUR L'EXERCICE 1959  
(du 1<sup>er</sup> janvier 1959 au 31 décembre 1959)

Chap.	Art.	Libellé	Montant en francs belges	
			par article	par chapitre
I		<i>Dépenses fonctionnelles de l'Assemblée.</i> . . . . .		47.791.000,—
	1	Remboursement des frais de voyage et indemnités des représentants . . . . .	30.625.000,—	
	2	Frais de publication . . . . .	9.500.000,—	
	3	Autres dépenses fonctionnelles. . . . .	7.666.000,—	
II		<i>Frais de secrétariat.</i> . . . . .		129.918.000,—
	4	Dépenses de personnel . . . . .	107.468.000,—	
	5	Frais relatifs à l'utilisation et à l'entretien des immeubles, du mobilier et du matériel . . . . .	7.435.000,—	
	6	Fournitures et prestations extérieures . . . . .	5.025.000,—	
	7	Autres dépenses de fonctionnement du secrétariat. . . . .	9.990.000,—	
III		<i>Dépenses diverses.</i> . . . . .		6.566.000,—
	8	Dépenses d'équipement. . . . .	2.766.000,—	
	9	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions et indemnités de séjour forfaitaires . . . . .	3.800.000,—	
			Total des prévisions	184.275.000,—

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de la séance du 26 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1958.)

**RÉSOLUTION (13)****relative aux dépenses administratives effectuées par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier au cours de l'exercice financier 1956-1957 et au sujet du rapport du commissaire aux comptes sur ces dépenses**

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

1. prend acte des dépenses effectuées par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier au cours de l'exercice financier 1956-1957, lesquelles s'élèvent à un montant de frb. 516.433.622,— réparti comme suit entre les quatre institutions :

Haute Autorité :	384.526.347,—
Assemblée Commune :	63.355.060,—
Conseil de Ministres :	34.094.184,—
Cour de Justice :	34.458.031,—

2. rappelle que d'importantes économies pourraient être faites si le siège des institutions était définitivement fixé;

3. fait appel à la Haute Autorité et à la Cour de Justice, qui ont la possibilité d'introduire au cours de l'exercice un état prévisionnel supplémentaire, pour que, dans l'établissement de leur état prévisionnel annuel, elles évaluent aussi étroitement que possible leurs crédits;

4. invite la Haute Autorité à fournir, dans les meilleures conditions, des réponses aux questions qui lui sont posées par le commissaire aux comptes;

5. invite les gouvernements des États membres à rembourser, à bref délai, les avances faites par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour les organismes ayant préparé les projets des traités de Rome et la mise en place des nouvelles institutions européennes;

6. appréciant la persévérance de la commission de la comptabilité et de l'administration de l'Assemblée Commune et de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier dans ses travaux en vue d'assurer l'harmonisation des règles devant présider à l'élaboration et à l'exécution des états prévisionnels, invite la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés à continuer cette action;

7. constate avec satisfaction que le commissaire aux comptes de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a donné suite aux

suggestions qui lui ont été faites par l'Assemblée Commune et apprécie les services que, par son travail, il a rendus à la Communauté européenne;

8. approuve le rapport de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés (doc. n° 9).

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 26 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes du 26 juillet 1958.*)

### RÉSOLUTION (14)

**relative au budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> juillet 1958 au 30 juin 1959**

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

1. prend acte du budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> juillet 1958 au 30 juin 1959, lequel s'élève en dépenses et recettes à 28,3 millions d'unités de compte de l'Union européenne des paiements, comme l'indique le document n° 7 F (1958);
2. constate avec satisfaction que la Haute Autorité, en maintenant à 0,35 % le taux du prélèvement pour l'exercice 1958-1959, a exécuté comme il se doit les recommandations qui lui ont été faites le 25 avril 1958, lors d'une réunion commune tenue par la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, la commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme et la commission des affaires sociales;
3. apprécie la politique de la Haute Autorité dans le placement de ses fonds qui lui permet, en dehors du prélèvement, de couvrir des dépenses pour la construction de maisons ouvrières tout en permettant en même temps aux industries du charbon et de l'acier d'obtenir, de la part des banques dépositaires, des prêts à moyen terme à taux d'intérêt réduit;
4. regrette qu'une garantie de change ne soit pas donnée également sur les avoirs de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, comme les statuts de la Banque européenne d'investissements l'ont prévue pour cette banque;

5. se félicite tout particulièrement de la part grandissante que prennent, dans le budget de la C.E.C.A., les crédits pour la recherche;
6. félicite la Haute Autorité pour la réalisation du pavillon de la C.E.C.A. à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958 ainsi que tous ceux qui ont contribué à faire de ce pavillon une réussite pour toucher l'opinion publique et mieux faire connaître encore la C.E.C.A. auprès du grand public, comme auprès des milieux sociaux, industriels et économiques;
7. estime que des économies peuvent être réalisées dans les dépenses administratives et attend que les états prévisionnels soient exécutés avec ce souci constant;
8. rappelle que les états prévisionnels supplémentaires doivent lui être soumis avant exécution et laisse le soin à sa commission de l'administration et du budget des Communautés de faire connaître en son nom, pendant les interruptions de sessions, sa position à leur sujet;
9. attend que des mesures soient prises, à la suite de la décision des Conseils de Ministres de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, chargeant le secrétariat du Conseil spécial de Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier d'assumer également le secrétariat des deux premiers Conseils de Ministres cités, pour que les dépenses de ce secrétariat soient réparties entre les trois Communautés;
10. estime indispensable qu'une liaison organique soit établie entre les instances budgétaires des trois Communautés et attend de chacune des Communautés, plus particulièrement de leurs exécutifs, que des réalisations concrètes soient effectuées en ce sens et ce le plus rapidement possible en ce qui concerne, notamment, un statut semblable applicable aux agents des trois Communautés, un plan comptable comparable, le choix d'une même unité de compte et l'extension de services communs.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 26 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1958.)

## RÉSOLUTION (15)

**concernant le chapitre VII de la première partie du « Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier » relatif à la politique commerciale et aux relations extérieures**

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— a noté avec satisfaction dans le rapport de la Haute Autorité relatif à la politique commerciale et aux relations extérieures que l'harmonisation des tarifs douaniers des États membres pour le charbon et l'acier avait été réalisée le 10 février 1958 en parfaite conformité avec les engagements pris par les États membres vis-à-vis du G.A.T.T.;

— se félicite de ce que l'accord douanier avec le Royaume-Uni ait abouti à des rapprochements de tarifs qui peuvent faciliter considérablement l'intégration du charbon et de l'acier dans une zone européenne de coopération économique;

— insiste pour que les méthodes d'application du concours mutuel visé au troisième alinéa de l'article 71 du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier soient fixées à bref délai;

— constate que l'obligation qui incombait aux gouvernements des États membres de faire rapport au G.A.T.T. a pris fin avec la présentation du dernier rapport en date du 30 mars 1958.

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— reconnaissant qu'il est indispensable, pour parvenir aux fins des Communautés européennes dans tous les domaines, d'assurer la continuité des travaux accomplis par l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier;

— confirme les principes fondamentaux de la politique commerciale tels qu'ils sont formulés dans la résolution que l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a adoptée à Rome, le 9 novembre 1957;

— appuie expressément les demandes de révision du traité de la C.E.C.A. que l'Assemblée Commune a formulées à propos des compétences de la Haute Autorité en matière de conclusion d'accords commerciaux;

— déclare expressément que la création du marché commun général ne sera achevée que lorsque les politiques commerciales de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la C.E.E.A. seront rationnellement coordonnées.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 26 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes du 26 juillet 1958.*)

## RÉSOLUTION (16)

### relative aux problèmes de la sécurité et de l'hygiène du travail

*L'Assemblée,*

ayant pris acte du rapport de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire (doc. n° 20-1958);

considérant :

1° les propositions formulées par la Conférence sur la sécurité dans les mines;

2° la résolution adoptée par l'Assemblée Commune le 9 novembre 1957, relativement à la sécurité dans les mines;

3° les engagements que les gouvernements des États membres ont pris d'améliorer les moyens d'assurer la sécurité, de même que la constitution d'un Organe permanent consécutive à ces engagements;

4° la recherche scientifique favorisée par la Haute Autorité;

5° l'activité que pourra déployer la commission des employeurs et des travailleurs pour la sécurité et la médecine du travail;

rappelle et confirme les précédentes décisions de l'Assemblée Commune et les vœux émis par celle-ci;

1. demande au Conseil de Ministres que, lors de l'examen nouveau de la composition de l'Organe permanent, il soit prévu d'admettre au Comité restreint une représentation adéquate des employeurs et des travailleurs;



2. demande d'autre part à la Haute Autorité :

- a) d'intensifier le contrôle de l'application des règlements de sécurité et d'hygiène;
- b) de communiquer régulièrement à la commission compétente toutes dispositions de sécurité transmises par les gouvernements des six pays représentés à l'Organe permanent et de dire à ce propos si ces dispositions peuvent être considérées comme une application partielle ou intégrale des recommandations de la Conférence sur la sécurité;
- c) de présenter aux gouvernements, après avis des parties intéressées, des propositions concrètes en vue de permettre aux représentants des travailleurs de participer à l'élaboration des règlements et au contrôle de l'application des mesures de sécurité et d'hygiène du travail;
- d) de faire connaître à la commission compétente les cas de non-application des normes de sécurité;
- e) de donner la plus grande diffusion possible aux résultats des recherches et aux méthodes expérimentées en matière de sécurité et d'hygiène;
- f) d'étendre l'activité de la sous-commission des employeurs et des travailleurs pour la sécurité et la médecine du travail en ce qui concerne les problèmes de l'hygiène du travail;
- g) d'examiner les moyens permettant d'assurer aux victimes des accidents les soins médicaux les meilleurs et l'accès aux hôpitaux les meilleurs; de garantir en outre le libre choix du médecin et de l'hôpital dans les régions où il n'existe pas de médecins et hôpitaux spécialisés, reconnus par les employeurs et les travailleurs;
- h) de procéder à un examen approfondi des conditions d'hygiène dans les lieux de travail dans les industries de la C.E.C.A.;

3. demande enfin aux exécutifs européens de faire des propositions concrètes sur la coordination des activités dans le domaine de la sécurité de l'hygiène et de la protection sanitaire.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 27 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1958.)

**RÉSOLUTION (17)****relative à la recherche scientifique et technique  
dans le cadre de la C. E. C. A.**

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— ayant pris connaissance du rapport présenté par sa commission compétente sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (doc. n° 15-1958);

— tenant compte des observations formulées à l'occasion du débat auquel l'examen de ce rapport a donné lieu;

— convaincue que la recherche scientifique et technique constitue, dans le domaine des sciences appliquées et de l'économie, un moyen puissant en vue de l'amélioration continue des techniques, de l'augmentation de la productivité, du relèvement de la qualité et de l'accroissement de la consommation de nouveaux produits, ainsi qu'en vue du renforcement de la sécurité, de la protection sanitaire et du bien-être des populations;

— insiste auprès des exécutifs des trois Communautés, des gouvernements et des entreprises, afin qu'ils s'inspirent, autant que possible, dans leur action, des observations qui les concernent dans le rapport précité et, plus spécialement, de celles concernant les buts assignés à la recherche technique par les trois traités européens;

— félicite la Haute Autorité pour son action dynamique tendant à encourager la recherche et en particulier pour son initiative visant à organiser un concours pour le perfectionnement d'appareils de sécurité dans les charbonnages;

— regrette de devoir constater que l'industrie charbonnière a marqué un retard par rapport à l'industrie sidérurgique, ce retard étant surtout regrettable en raison des grosses difficultés actuelles des charbonnages, difficultés qui ne pourront être vaincues que par l'intermédiaire de la recherche technique;

— demande à toutes les autorités responsables de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter les travaux des savants et des chercheurs, notamment en mettant à leur disposition une documentation approfondie sur les résultats acquis dans les pays dont les langues de publication sont difficilement accessibles;

— souligne enfin l'importance particulière que revêt dans le domaine de la recherche une collaboration aussi étroite que possible entre les exécutifs européens, ainsi qu'entre toutes les instances nationales.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 27 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1958.)

## RÉSOLUTION (18)

### sur la partie sociale du « Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier »

*L'Assemblée,*

après examen du rapport de sa commission des affaires sociales (doc. n° 21-1958);

— ayant entendu les discussions et les déclarations de la Haute Autorité;

— rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée Commune en matière de politique sociale;

— appuyant la Haute Autorité dans les efforts qu'elle s'est imposés en matière sociale, en dépit de l'extrême limitation des pouvoirs que lui confère le traité;

— constatant qu'une modification de la conjoncture s'est répercutée sur le niveau de l'emploi dans les industries du charbon;

1. invite les exécutifs des Communautés européennes à prendre, en accord avec les gouvernements, toutes les mesures susceptibles d'assurer la stabilité de l'emploi des travailleurs;

2. insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle s'efforce d'obtenir qu'une conférence formée de représentants des travailleurs et des employeurs de l'industrie charbonnière, et éventuellement des gouvernements, examine la possibilité de mettre sur pied un statut des mineurs; invite les partenaires sociaux à faire connaître leurs opinions à ce sujet à la Haute Autorité; invite cette dernière à soumettre à l'Assemblée, aux partenaires sociaux et aux gouvernements l'ensemble des matières qui doivent faire l'objet de ce statut;

3. estime que les mesures destinées à assurer la libre circulation de la main-d'œuvre dans le secteur du charbon et de l'acier doivent désormais être inspirées par la nouvelle conception contenue dans le traité de la C.E.E. à ce sujet;

4. attire l'attention de la Haute Autorité sur le problème de la diminution continue du nombre des apprentis dans les industries de la Communauté;

5. se déclare plus que jamais convaincue que le problème des travailleurs migrants n'est soluble que si un financement s'instaure à l'échelon de la Communauté pour la construction de logements et pour la création de centres de formation professionnelle;

6. invite la Haute Autorité à prendre les mesures nécessaires en vue de la réintégration professionnelle des victimes d'accidents et des travailleurs rendus prématurément invalides;

7. a appris avec satisfaction que la Haute Autorité consacrerait des crédits importants à un troisième programme de construction de maisons ouvrières;

8. invite les autorités locales à collaborer activement à l'exécution des programmes de construction de la Haute Autorité;

9. fait appel aux gouvernements pour qu'ils aident efficacement la Haute Autorité, notamment sur les points suivants :

- fonctionnement des commissions mixtes;
- financement en commun de la formation professionnelle;
- proposition de la Haute Autorité, qui avait demandé que soient désignés des experts chargés d'étudier la question de l'échange de méthodes d'enseignement et du matériel didactique;

10. se félicite de ce que les exécutifs de la C.E.C.A. et du Marché commun ont manifesté leur volonté de poursuivre une politique sociale commune et harmonisée dans la mesure où les traités le permettront;

11. estime, toutefois, que les deux exécutifs doivent, au plus tôt, envisager la manière de coordonner et de combiner leurs interventions, lorsque les dispositions des deux traités leur attribuent compétence sur un même objet;

12. demande aux exécutifs européens de concentrer leurs efforts en vue de favoriser l'harmonisation progressive des conditions de vie et de travail et de préciser la portée qu'ils entendent donner à ce principe;

13. regrette que l'attitude de certains gouvernements empêche l'application immédiate de la Convention européenne de sécurité sociale des travailleurs migrants, sous forme de règlement portant application des paragraphes *a* et *b* de l'article 51 du traité de la C.E.E.;

insiste pour que cette Convention entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> juillet prochain et invite les membres de l'Assemblée à intervenir à cette fin auprès de leurs gouvernements respectifs.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 27 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1958.)

### RÉSOLUTION (19)

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

constate que la période de transition prévue pour la C.E.C.A. est expirée, que plus aucune barrière douanière ne s'oppose désormais en quelque point que ce soit à la libre circulation des produits de la Communauté et qu'un certain nombre d'entraves administratives ont pu être supprimées, si bien que le marché commun du charbon et de l'acier est réalisé dans une très large mesure;

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

en ce qui concerne l'intégration des charbonnages belges,

regrette que les possibilités qui s'offraient pendant la période de transition pour rationaliser et moderniser les charbonnages belges n'aient pas été pleinement utilisées;

souligne la nécessité de hâter la solution définitive de ce problème dans l'intention, par une réorganisation, une rationalisation et une modernisation, de rendre l'industrie charbonnière belge compétitive en face de l'industrie charbonnière des autres pays et capable de s'intégrer entièrement dans le marché commun;

escompte qu'à la suite de l'enquête entreprise par le comité d'experts nommé par le gouvernement belge, des propositions concrètes seront formulées et réalisées en ce sens;

invite la Haute Autorité à stimuler et à contrôler l'exécution de ces mesures en assortissant des conditions et recommandations nécessaires

l'autorisation qu'elle accordera au gouvernement belge de subventionner l'industrie charbonnière belge;

invite de même la Haute Autorité à compenser, par l'application de l'article 56 du traité de la C.E.C.A. et du paragraphe 23-8 de la Convention relative aux dispositions transitoires, les répercussions que pourrait avoir, pour la main-d'œuvre minière, la fermeture de puits d'extractions, ainsi qu'à préparer et à favoriser, en collaboration avec la Commission de la Communauté Économique Européenne, la création de nouveaux emplois pour la main-d'œuvre devenue disponible;

escompte que la commission compétente sera tenue régulièrement informée de l'exécution de ces propositions;

*l'Assemblée Parlementaire Européenne,*

en ce qui concerne le marché charbonnier de la Communauté,

escompte que la Haute Autorité élaborera et aidera à faire appliquer des mesures directes et indirectes, complémentaires les unes des autres, en vue de résoudre d'une manière satisfaisante le problème des stocks qui ont atteint actuellement un niveau particulièrement élevé, et qu'au demeurant elle mettra ce problème à l'étude dans la perspective d'une politique charbonnière à long terme, à propos de laquelle il y aurait lieu d'examiner notamment la fonction de l'industrie charbonnière de la Communauté par rapport aux besoins d'énergie qui s'accroîtront fortement à long terme;

souhaite que le problème de l'A.T.I.C. puisse bientôt être résolu d'une manière satisfaisante;

regrette l'action commune que les comptoirs de vente de la Ruhr ont engagée en octobre 1957, à l'occasion de la dernière augmentation des prix, et ne peut entièrement approuver la position que la Haute Autorité a prise sur ce point;

souligne l'importance d'une solution satisfaisante pour le négoce et en particulier de l'admission d'un nombre suffisant de grossistes à l'approvisionnement direct auprès des comptoirs de vente de la Ruhr;

attend avec un vif intérêt les résultats de la vérification générale à laquelle la Haute Autorité procède actuellement quant au système de vente des charbons de la Ruhr, qu'elle a approuvé au début de 1956, et invite la Haute Autorité à faire pleinement usage des possibilités que lui donnent l'article 65 du traité de la C.E.C.A. et les décisions nos 5, 6 et 7-56, afin que ces problèmes, encore controversés, soient réglés d'une manière compatible avec le principe du marché commun;

*l'Assemblée Parlementaire Européenne,*

en ce qui concerne les problèmes du marché de l'acier, constate qu'à la suite d'un fléchissement de la conjoncture, le marché commun est le théâtre d'une vive concurrence par alignement des prix qui, à l'heure actuelle, remédie également à la rigidité des barèmes;

signale toutefois que dans certains pays de la Communauté la formation des prix est fortement influencée par les gouvernements, bien que la Haute Autorité soit seule compétente en matière de prix;

souligne que de tels usages encouragent également les ententes et les pratiques concertées;

invite les gouvernements à ne plus prendre désormais de ces mesures unilatérales, mais à se mettre d'accord, dans le cadre du Conseil de Ministres, entre eux et avec la Haute Autorité et, le cas échéant, avec l'exécutif de la Communauté Économique Européenne, si l'évolution des prix menace d'avoir des répercussions sur le développement économique d'un ou de plusieurs pays;

invite la Haute Autorité à étudier de façon approfondie l'incidence de l'application de parités uniformes, l'existence éventuelle d'ententes portant sur un partage géographique du marché, ainsi que les fixations de prix uniformes de l'acier dans des bassins ou des pays entiers;

invite la Haute Autorité à poursuivre énergiquement l'enquête sur les irrégularités apparues dans le fonctionnement du système de péréquation de la ferraille;

espère recevoir dans les meilleurs délais des informations sur les cartels du marché de la ferraille et en outre sur l'opportunité, du point de vue économique et du point de vue de l'organisation administrative, du système de péréquation instauré par la Haute Autorité en matière d'importation de ferraille;

*l'Assemblée Parlementaire Européenne,*

en ce qui concerne les concentrations d'entreprises,

signale les dangers que renferme le renforcement du mouvement de concentration verticale dans l'industrie de transformation, du point de vue de l'approvisionnement aussi bien que de la structure du marché;

insiste à nouveau sur le fait qu'en définissant son attitude à l'égard des concentrations, la Haute Autorité doit aussi tenir compte de ce que la création de vastes concentrations d'entreprises pourrait avoir également des conséquences politiques;

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

en ce qui concerne la coordination des travaux de la Haute Autorité et des exécutifs de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom,

invite la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. à examiner en commun la possibilité de supprimer les entraves au libre-échange de certains produits qui s'apparentent à ceux qui relèvent du traité de la C.E.C.A., et à rechercher surtout si la suppression des entraves peut être accélérée;

invite en outre la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. à concilier, dans leur application, les dispositions des articles 65 et 66 du traité de la C.E.C.A. et celles des articles 85 à 90 du traité de la C.E.E.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 27 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes du 26 juillet 1958.*)

## RÉSOLUTION (20)

### sur un traité d'association économique européenne (zone de libre-échange)

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

1. considérant que les auteurs du traité de Rome ont affirmé dès l'origine leur volonté de contribuer à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux;

considérant qu'au moment de la signature du traité, le 25 mars 1957, ils se sont déclarés prêts à conclure avec les autres pays, dans le cadre des organisations internationales auxquelles ils participent, des accords permettant de contribuer, par l'union de leurs marchés, le rapprochement de leurs économies et la mise sur pied des principes et des modalités d'une politique commune, non seulement à leur prospérité mais aussi à celle des autres pays;

approuve le principe d'un accord d'association économique européenne (zone de libre-échange) associant à la Communauté Économique Européenne et à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier



le autres pays de l'O.E.C.E., englobant les produits agricoles aussi bien que les produits industriels, et souhaite l'heureux résultat des négociations actuellement en cours;

2. considérant, d'autre part, que les autres pays membres de l'O.E.C.E., pour des raisons multiples qui leur sont propres, n'ont pas pu souscrire jusqu'ici à l'ensemble des principes énoncés dans les traités de la C.E.E., de la C.E.E.A. et de la C.E.C.A. ni accepter la discipline que les États membres de la Communauté ont librement consentie;

constate, en conséquence, qu'une telle association comporte des règles de fonctionnement qui peuvent différer de celles de la Communauté Économique Européenne;

3. affirme la nécessité de préserver entièrement la réalité des traités instituant les trois Communautés Européennes;

déclare que, si elle est prête à approuver la conclusion avec les autres partenaires européens d'une association économique, elle ne pourrait accepter de voir se dissoudre ces Communautés dans un ensemble qui leur ferait perdre, ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer associés, les bénéfices de l'intégration économique et politique actuellement entreprise;

déclare, en conséquence, qu'un accord établissant l'association ne peut être considéré comme conclu entre dix-sept États entre lesquels n'existerait aucun lien préalable, mais qu'au contraire il doit être conçu comme une association des onze États européens aux Communautés déjà vivantes et institutionnalisées;

déclare que le groupe des six pays membres doit apparaître comme une entité au sein des institutions qui pourraient régir la future association;

4. considérant que, eu égard aux difficultés politiques et techniques encore à résoudre, il est matériellement impossible de conclure et de faire ratifier dans un grand nombre de Parlements nationaux un accord d'association susceptible d'entrer en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1959;

considérant, d'autre part, qu'il serait souhaitable de disposer d'un temps plus long pour achever sans précipitation l'étude des difficultés qui subsistent et pour mener à bon terme les négociations actuellement en cours;

considérant qu'il est néanmoins souhaitable que les partenaires fassent, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1959, un premier pas dans la voie des réalisations concrètes;

approuve la Commission de la Communauté Économique Européenne d'avoir proposé, sans préjuger la forme et le contenu définitif de l'accord d'association envisagé, l'extension de l'abaissement, décidé entre les Six, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959 et pour une période de dix-huit mois, de 10 % des tarifs douaniers en vigueur, aux onze autres pays de l'O.E.C.E. en ce qui concerne leurs échanges mutuels;

5. suggère que, dans toute la mesure du possible, cet abaissement de droits soit accompagné d'une déclaration d'intentions énonçant des principes sur lesquels pourrait être basé le traité d'association économique européenne (zone de libre-échange);

exprime sa confiance que la Commission de la Communauté Économique Européenne et la Haute Autorité poursuivront sur la base des principes ci-dessus énoncés, tant au sein des réunions des États membres qu'au sein du Comité intergouvernemental lui-même, l'action qu'elles ont entreprise.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 27 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1958.)

## RÉSOLUTION (21)

### sur la coordination des trois Communautés européennes

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

#### I

##### 1. considérant

que les trois Communautés européennes sont issues d'une même idée politique et constituent trois éléments, encore différenciés, d'une construction unitaire,

qu'il entre dans sa mission d'institution parlementaire, commune aux trois Communautés, de veiller à la réalisation progressive de cette unité,

que les trois Communautés sont appelées à poursuivre, par une coordination étroite de leurs activités, le même objectif,

2. constate que les textes des traités ne prévoient pas de liaison organique entre la Haute Autorité et les Commissions exécutives;

3. invite la Haute Autorité, la Commission de la Communauté Économique Européenne et la Commission de l'Euratom à s'inspirer d'une conception dynamique de la structure des institutions pour réaliser ce but en se servant de toutes les possibilités offertes par les traités;

4. invite ses propres commissions à donner leur avis, dans le domaine de leurs compétences, sur les secteurs dans lesquels une politique unique leur semble nécessaire et possible, ainsi que sur les modalités selon lesquelles cette politique pourrait se réaliser;

5. charge sa commission des affaires politiques et des questions institutionnelles de recueillir ces avis, d'examiner l'ensemble du problème avec la Haute Autorité et les Commissions exécutives, de formuler ses conclusions sur le plan politique et institutionnel et de lui soumettre un rapport lors d'une prochaine session.

## II

6. constatant que,

dans cette période d'installation des Communautés nouvelles, qui doivent faire face à des problèmes constamment en évolution, le développement des relations entre les différentes institutions et organes, à l'intérieur de chacune des trois Communautés, est d'une importance capitale pour l'avenir de l'unité européenne;

7. invite sa commission des affaires politiques et des questions institutionnelles à suivre avec attention cette évolution, à rester en contact constant avec les institutions communautaires intéressées et à faire connaître, sous forme de rapport à l'Assemblée, les suggestions qu'elle juge opportunes.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 27 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1958.)

### RÉSOLUTION (22)

#### sur les transports dans la Communauté

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

attend les propositions de la Haute Autorité en ce qui concerne l'harmonisation que prévoit le traité et dont la réalisation doit être poursuivie en étroite collaboration avec la Commission de la C.E.E.;

escompte que les conversations que la Haute Autorité engagera sous peu avec les représentants de la batellerie aboutiront au but visé par l'accord entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1958;

espère que le problème des voies d'eau situées à l'ouest du Rhin sera réglé sous peu de manière satisfaisante;

insiste sur le fait qu'en matière de transports routiers de marchandises, une solution conforme au traité et aux principes d'une saine économie doit désormais être trouvée sans délai;

applaudit aux efforts que la Haute Autorité entreprend pour établir des statistiques européennes des transports;

demande que les problèmes des transports posés aux trois Communautés soient traités par une direction unique, commune à ces trois Communautés;

charge sa commission des transports de suivre et d'approfondir les problèmes que pose une politique européenne des transports.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 27 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1958.)

---

## RÉSOLUTION (23)

### sur la politique à long terme, les investissements et les questions financières

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

1. a pris connaissance des indications du rapport général et des déclarations de la Haute Autorité relatives à la politique à long terme, aux investissements et à la politique financière;

2. se félicite de ce qu'un emprunt de 50 millions de dollars ait été contracté sur le marché des capitaux des États-Unis, la distribution de cet emprunt à des entreprises de la Communauté permettant de hâter la réalisation des objectifs généraux que la Haute Autorité a fixés dans le cadre de la politique à long terme qu'elle se propose d'appliquer et pouvant, en outre et précisément dans la conjoncture actuelle, contribuer à assurer la continuité des investissements;

3. estime que la Haute Autorité doit étudier de plus près les points suivants :

- en ce qui concerne la politique sidérurgique dont la Haute Autorité a parlé pour la première fois dans le sixième rapport général, une définition de la politique à long terme en matière de ferraille, une justification des recommandations faites à propos du coke, un examen approfondi du problème de l'approvisionnement en minerai de fer par les ressources propres de la Communauté aussi bien que par les gisements d'outre-mer, une mise au point des avis sur la structure des entreprises sidérurgiques, compte tenu notamment du problème des concentrations;
- la situation des prix des feuilards et des tôles, en tenant particulièrement compte des entreprises transformant des feuilards larges;

4. recommande en outre que la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. étudient en commun les problèmes suivants :

- les rapports entre une action d'investissements continuelle et les mouvements de la conjoncture;
- le niveau du taux d'autofinancement et la structure du marché moderne des capitaux, de même que la situation actuelle des marchés des capitaux de la Communauté;
- l'importance des régimes fiscaux en vigueur dans les pays de la Communauté pour le financement des investissements;
- la possibilité d'accentuer l'interpénétration des marchés des capitaux en faisant admettre en Bourse, dans les pays de la Communauté, les emprunts contractés par la Haute Autorité dans des pays tiers, avec faculté, pour le créancier, de rembourser en monnaie du pays où les emprunts ont été admis en Bourse; il devrait être procédé à cette étude en accord avec les instituts nationaux d'émission;

5. invite la Haute Autorité et les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom à promouvoir énergiquement la coordination de leurs activités, tant au niveau de l'administration qu'au niveau de l'exécutif responsable, afin de parvenir au plus tôt à une politique économique commune de la Communauté des Six;

6. escompte que les trois exécutifs renseigneront régulièrement les commissions compétentes de l'Assemblée parlementaire sur la réalisation des vœux et suggestions ci-dessus énoncés.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 27 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1958.)

## RÉSOLUTION (24)

### sur la politique énergétique

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— ayant pris acte des explications présentées par la Haute Autorité dans le sixième rapport général, au sujet des bases d'une politique énergétique;

— vu le rapport de la commission pour la politique énergétique et après discussion dudit rapport en séance publique (doc. n° 23-1958);

— estime que les études concernant la structure et les éléments de la politique énergétique européenne doivent être accélérées afin de faire mieux connaître les possibilités d'exploitation des diverses formes d'énergie et leurs relations réciproques;

affirme que la Haute Autorité doit tout mettre en œuvre pour que le charbon soit utilisé de manière aussi économique que possible;

— applaudit aux possibilités que le protocole intervenu le 8 octobre 1957 entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres ouvre pour la mise en œuvre d'une politique européenne de l'énergie;

— estime cependant que le succès de la politique de l'énergie n'est possible que si les travaux de la Haute Autorité et ceux des deux Commissions européennes sont efficacement coordonnés;

— engage la Haute Autorité et les deux Commissions européennes à poursuivre énergiquement les efforts qu'elles ont entrepris pour élaborer et mettre en œuvre une politique européenne de l'énergie.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 27 juin 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1958.)

**RÉSOLUTION (25)**

**relative à la dénomination de la commission des investissements,  
des questions financières et de la politique à long terme**

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

décide que :

la commission figurant sous le n° 6 de la résolution du 20 mars 1958 et y dénommée commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme,

prend le nom de :

commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 23 octobre 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes du 24 novembre 1958.*)

**RÉSOLUTION (26)**

**relative à la situation du marché charbonnier**

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— ayant pris connaissance de la déclaration faite par le président de la Haute Autorité sur la situation de l'industrie charbonnière dans la Communauté,

— consciente de la gravité de la situation,

— regrette que l'action de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres se soit fait trop longtemps attendre,

— ayant pris acte avec grand intérêt des propositions de la Haute Autorité, se félicite de l'action qu'elle a entreprise,

— constate avec regret que le Conseil de Ministres a réservé sa position sur certaines de ces propositions,

— exprime son accord pour l'application de l'article 95, paragraphe 1, du traité et de l'article 75 concernant les accords commerciaux ou les arrangements à effet analogue,

— convaincue qu'une solution durable et équitable ne peut être trouvée que dans une meilleure coordination de la politique de production avec les politiques commerciales des États membres,

— exprime le vœu que le Conseil de Ministres et la Haute Autorité mettent immédiatement en œuvre cette coordination en vue de garantir le plein emploi des ouvriers mineurs et d'assurer à tous les consommateurs de la Communauté, dans les conditions prévues à l'article 3, c, du traité, la régularité des approvisionnements à travers toutes les fluctuations conjoncturelles,

— est persuadée, tout en reconnaissant le caractère ouvert de notre marché, qu'une limitation temporaire des importations de charbon en provenance de pays tiers constitue un moyen approprié de résorber les disponibilités excessives de charbon et de prévenir tout fléchissement de la production charbonnière dans certains pays, avec toutes les conséquences sociales qui en résulteraient et invite la Haute Autorité et le Conseil de Ministres à faire en sorte qu'au cours des négociations qui pourraient être entreprises à cette fin, cette nécessité particulière soit prise en considération,

— estime que la situation actuelle de l'industrie charbonnière de la Communauté démontre la nécessité d'une politique coordonnée de l'énergie, qui tienne suffisamment compte des changements structurels se produisant dans le secteur de l'énergie,

— invite la Haute Autorité à examiner l'orientation des investissements dans le secteur de l'énergie ainsi que le problème structurel des mines à faible rentabilité,

— invite la Haute Autorité à élaborer des propositions tendant à organiser la coordination des politiques d'importation charbonnière des six États,

— estime en outre que cette politique de solidarité n'est possible que si la rationalisation, depuis longtemps préconisée, de la production et, notamment, l'élimination d'une production condamnée à rester marginale, sont immédiatement poursuivies et si les conditions requises pour un véritable marché commun du charbon sont ainsi créées,

— exprime le vœu que la Haute Autorité veille, en cas de chômage partiel, à assurer l'application du paragraphe 23 de la Convention ainsi



qu'il est prévu à l'article 2 du traité, en invoquant au besoin les dispositions du premier alinéa de l'article 95 du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier,

— invite la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. à étudier les modalités d'une collaboration éventuelle, notamment lorsqu'il s'agira de déterminer les mesures d'adaptation qu'il s'impose de prendre concernant l'industrie charbonnière belge.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 16 décembre 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 5 janvier 1959.)

---

## RÉSOLUTION (27)

### **relative à la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique**

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— ayant pris connaissance du rapport présenté par sa commission compétente sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique;

— consciente du fait que l'énergie nucléaire représente un facteur important de la technique, de l'économie et de la politique des États modernes;

— convaincue que l'évolution et l'utilisation de cette forme d'énergie dépendent essentiellement du développement de la recherche scientifique et technique en ce domaine;

— attire l'attention de la Commission exécutive de l'Euratom, des gouvernements des États membres et des entreprises intéressées sur les principes d'action et les observations, présentés dans le rapport précité, et les invite à en tenir compte dans l'élaboration et la réalisation de leurs activités dans le champ de l'énergie nucléaire.

*En particulier, l'Assemblée*

— marque sa satisfaction de voir la Commission exécutive de l'Euratom s'efforcer de coordonner les recherches entreprises en matière

nucléaire dans les pays de la Communauté et attire à ce propos particulièrement l'attention de la Commission exécutive de l'Euratom sur l'étude des effets des radiations ionisantes;

— invite ladite Commission exécutive à poursuivre son action visant à entretenir d'étroits contacts et à maintenir un échange continu d'informations avec les pays membres, les centres de recherches, les particuliers et les entreprises;

— se réjouit que l'accord avec les États-Unis prévoit un vaste programme commun de recherches et de développement;

— invite la Commission exécutive de l'Euratom, étant donné la pénurie actuelle de chercheurs, ingénieurs et techniciens qualifiés en Europe, à assurer rapidement la création du Centre commun de recherches nucléaires, ainsi que de l'institution de niveau universitaire, prévus aux articles 8 et 9 du traité;

— invite la Commission exécutive à répartir ses contrats avec les instituts de recherche de la Communauté de telle sorte que soit assuré un développement harmonieux de la recherche dans les pays membres, ainsi qu'un renforcement de la collaboration entre les chercheurs européens;

— rappelle, en conclusion, la nécessité absolue d'une coordination de l'activité des trois Communautés européennes dans le domaine de la recherche scientifique et technique.

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 16 décembre 1958. *Journal Officiel des Communautés européennes* du 5 janvier 1959.)

### RÉSOLUTION (28)

**relative à l'application aux budgets 1959 des dispositions budgétaires des traités de Rome, aux projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1958, et aux projets de budget de recherches et d'investissements de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour les exercices 1958 et 1959**

*L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

a) informée le 15 novembre 1958 que les Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie

Atomique ont différé l'établissement des projets de budget de fonctionnement pour l'exercice 1959 de chacune de ces Communautés,

b) saisie le 19 novembre par les Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique du projet de budget de fonctionnement de chacune de ces deux Communautés pour l'exercice 1958,

c) saisie le 28 novembre par le Conseil de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique des projets de budget de recherches et d'investissements de cette Communauté pour les exercices 1958 et 1959, faisant siennes les observations et considérations exprimées par sa commission compétente (doc. nos 50 et 56-1958).

## I

1. regrette avant tout qu'en raison de délais trop courts et du manque total d'informations préalables sur les budgets des institutions, elle n'ait pu exercer pleinement les pouvoirs budgétaires qui lui sont dévolus par les traités,
2. insiste pour que les Conseils et les Commissions européennes prennent toutes mesures utiles afin qu'elle puisse exercer un véritable contrôle parlementaire sur les budgets et leur exécution,
3. regrette le fait que les Conseils, contrairement aux dispositions des traités, n'aient pas établi et communiqué à l'Assemblée avant le 31 octobre les projets de budget de fonctionnement pour l'exercice 1959,
4. insiste dès à présent pour que la transmission de ces projets de budget lui soit faite de telle façon qu'elle puisse, compte tenu des dates fixées pour ses sessions, disposer du temps nécessaire à leur examen et que sa commission compétente reçoive préalablement toute documentation ayant servi à leur préparation,
5. souligne que les Commissions européennes et les Conseils sont seuls responsables devant l'Assemblée et ne peut accepter l'introduction d'un Comité — non prévu par les traités — d'experts nationaux dans une procédure qui ne relève que de la Communauté,
6. rappelle qu'aux termes de l'article 6 de la Convention relative à certaines institutions communes, les dépenses de ces institutions sont réparties par fractions égales, entre les trois Communautés, d'un commun accord par les autorités compétentes de chaque Communauté,
7. constate que, contrairement aux dispositions des traités de Rome et de ses annexes, aucun contact n'a été pris avec la Commission dite

des quatre présidents, prévue par l'article 78 du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, autorité budgétaire compétente pour cette Communauté, lors de l'établissement des projets de budget de fonctionnement pour 1958 ni à propos de la préparation des projets de budget de fonctionnement pour 1959,

8. regrette que l'invitation faite, par la Commission prévue à l'article 78 du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier aux autorités budgétaires définies par les traités de Rome, n'ait pas encore abouti à la conclusion d'un accord sur les modalités d'application des dispositions de l'article 6 de la Convention relative à certaines institutions communes,

9. insiste pour qu'au plus tôt la commission de contrôle soit mise en place et que les règlements financiers prévus par les traités de Rome soient établis en tenant compte de la situation particulière des institutions communes,

## II

10. constate que les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom pour 1958 ont trait au premier exercice financier, ont été établis en application de dispositions transitoires et lui ont été communiqués à un moment où ils sont déjà largement exécutés,

11. se limite, dans ces conditions et compte tenu des points qui suivent, à prendre acte de ces projets de budget pour 1958 sans que cela puisse préjuger sa position sur les projets de budget pour les prochains exercices,

12. insiste pour que des soucis d'ordre et d'économie président tant à l'élaboration qu'à l'exécution des budgets,

13. estime que l'absence d'une décision fixant le siège des institutions augmente considérablement les dépenses,

14. constate que les projets de budget de fonctionnement pour 1958 ne prévoient aucun crédit pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par les sessions des Conseils de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom et estime que de tels crédits doivent être inscrits aux projets de budget des prochains exercices,

15. souhaite que les crédits destinés au fonctionnement du Comité économique et social soient désormais inscrits, à part égale, à l'état prévisionnel de chacune des Commissions européennes,

16. entend que les effectifs soient maintenus strictement en rapport avec les activités imparties par les traités à chacune des institutions,

et que celles-ci ne procèdent au recrutement de leurs agents que progressivement et au fur et à mesure que le développement de leurs activités le rend nécessaire,

17. met en garde contre une extension exagérée des services des Conseils et des représentants permanents dont la tâche est de préparer les décisions des Conseils sur la base de propositions élaborées, étudiées et présentées par les Commissions européennes,

18. souhaite que les travaux relatifs à l'élaboration du statut des fonctionnaires prévu par les traités de Rome soient rapidement menés à leur terme en étroit contact avec les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, afin d'aboutir finalement à des règles identiques pour le recrutement, le classement et la rémunération nette des fonctionnaires de toutes les institutions de la Communauté des Six,

19. attend que les documents budgétaires à lui soumettre comportent désormais l'avis des Commissions européennes et que les suggestions faites par sa commission de l'administration et du budget des Communautés dans son rapport (doc. n° 50-1958) soient suivies,

### III

20. regrette de n'avoir reçu communication des projets de budget de recherches et d'investissements pour les exercices 1958 et 1959 qu'à la date du 28 novembre 1958 et qu'ainsi elle n'ait pu leur consacrer toute l'attention qu'ils méritaient,

21. entend que la Commission de l'Euratom saisisse les commissions parlementaires compétentes chaque fois que des programmes précis pour des dépenses auront été élaborés, ceci préalablement à leur exécution, et prend acte de l'engagement pris en ce sens par la Commission de l'Euratom,

22. émet le vœu que les moyens pour le financement des recherches soient répartis de façon à donner la possibilité à certains États membres de rattraper le retard qu'ils ont encore dans le domaine de la recherche nucléaire, par rapport aux autres États membres de la Communauté,

23. souhaite que la Commission de l'Euratom puisse procéder chaque année au report sur l'exercice suivant des crédits de paiement qui seraient disponibles à la consultation des commissions compétentes de l'Assemblée,

24. invite la Commission de l'Euratom à prévoir désormais des dotations destinées à l'amortissement des installations scientifiques et techniques

mises en place par elle, de sorte que celles-ci puissent toujours atteindre le plus haut niveau de la technique,

25. estime indispensable que l'action financière de la Commission de l'Euratom puisse être appréciée dans son ensemble et invite cette Commission à établir et à lui communiquer à cette fin un document indiquant, d'une part, tous les moyens financiers dont elle dispose, y compris les emprunts et, d'autre part, l'affectation et l'utilisation de ses moyens,

#### IV

26. souhaite vivement que les Commissions européennes procèdent au plus tôt à l'élaboration de propositions devant permettre de disposer de ressources propres,

#### V

27. charge son président d'adresser la présente résolution aux Conseils et aux Commissions exécutives de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique et de la transmettre à la Commission des quatre présidents prévue à l'article 78 du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en y joignant les deux rapports présentés par la commission compétente (doc. nos 50 et 56-1958).

(Adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de sa séance du 17 décembre 1958. *Journal Officiel des Communautés Européennes* du 5 janvier 1959.)

## QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES

### ASSEMBLÉE COMMUNE

#### QUESTION N° 58

de MM. Georges Bohy, Jean Fohrmann, Arthur Gailly,  
Gerhard Kreyssig et Ludwig Metzger

(18 février 1958)

Étant donné que les gouvernements ont chargé la Haute Autorité de la présidence et du secrétariat de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, quelles démarches a-t-elle entreprises ou pense-t-elle entreprendre à la suite des récentes catastrophes et accidents miniers qui ont endeuillé ces derniers temps la profession minière dans les pays de la Communauté?

La Haute Autorité n'estime-t-elle pas qu'il serait souhaitable qu'un de ses fonctionnaires fasse partie des commissions d'enquête et qu'elle doit être informée le plus rapidement possible des faits exacts?

#### RÉPONSE

de la Haute Autorité

(6 mars 1958)

L'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille doit recevoir des administrations des divers pays les comptes rendus des accidents miniers qui comportent des enseignements en matière de sécurité, et en assurer la transmission aux organismes chargés de la sécurité dans les autres pays. Il est certain que ces mesures seront particulièrement utiles en ce qui concerne les graves accidents qui se sont récemment produits.

L'Organe permanent s'est informé des enquêtes qui sont en cours, et qui ne sortent pas jusqu'ici du cadre des enquêtes administratives et judiciaires qui sont de règle en cette matière.

La Haute Autorité compte faire participer les fonctionnaires spécialistes dans les études et expériences auxquelles conduiront ces enquêtes, et susceptibles d'apporter des progrès dans la réglementation sur la sécurité minière.

(*Journal Officiel de la Communauté du 17 mars 1958.*)

**QUESTION N° 59****de MM. van der Goes van Naters et G. M. Nederhorst***(25 février 1958)*

1. La Haute Autorité est-elle actuellement disposée (en complément de sa réponse écrite du 9 janvier 1958) à exposer de son côté, à la suite des réponses du gouvernement néerlandais au sujet des irrégularités commises en matière de commerce de ferraille, les aspects préjudiciables aux intérêts de la Communauté, indépendamment de l'action pénale engagée aux Pays-Bas?
2. Quelles mesures la Haute Autorité a-t-elle prises ou envisage-t-elle de prendre en vue de garantir à l'avenir une surveillance plus efficace, au cas où il apparaîtrait que le contrôle exercé sur l'Office commun des consommateurs de ferraille était insuffisant?
3. Quelles mesures la Haute Autorité a-t-elle prises ou envisage-t-elle de prendre pour faire réparer le préjudice subi du fait de ces irrégularités?

**RÉPONSE****de la Haute Autorité***(27 mars 1958)*

1. Après examen, la Haute Autorité a constaté que dans les années 1956 et 1957, en certaines occasions, des tonnages de ferraille ont été vendus par l'entremise de l'O.C.C.F., pour lesquels il a été fait usage, comme pièces justificatives, de certificats de démolition navale, émanant du chef de la section sidérurgie du ministère des affaires économiques néerlandais.

Il est apparu que les ferrailles livrées n'étaient pas conformes aux ferrailles visées aux certificats.

La Haute Autorité est arrivée à la conclusion que le système de contrôle de la provenance des ferrailles bénéficiant de la péréquation, pratiqué par la Caisse, doit être corrigé, notamment la collaboration entre la Caisse et les bureaux régionaux dans les pays de la Communauté.

Le montant total des tonnages qui ont bénéficié à tort, de la manière indiquée, de la péréquation s'élève à 22.204 tonnes. En ce qui concerne l'importance de ce chiffre, il y a lieu de préciser qu'au cours de l'année 1956 la Caisse de péréquation a admis au bénéfice de la péréquation un tonnage de 3.270.000 tonnes environ et de 4.260.000 tonnes environ au cours de l'année 1957.



Les montants accordés par la Caisse pour la péréquation des 22.204 tonnes susmentionnées s'élèvent au total à environ 646.200 \$.

2. Par lettre en date du 24 février 1958 au président du Conseil de la Caisse, la Haute Autorité a exprimé le désir d'être informée des mesures envisagées pour remédier aux déficiences du fonctionnement actuellement en vigueur.

Cette lettre a été discutée à la séance du Conseil d'administration de l'O.C.C.F. du 4 mars 1958 ainsi qu'à la séance du Conseil de la Caisse le jour suivant. Des propositions seront faites incessamment pour assurer une collaboration efficace et accélérée entre la Caisse et les bureaux régionaux.

3. Aux séances des 4 et 5 mars susvisées, le Conseil d'administration de l'O.C.C.F. ainsi que celui de la Caisse ont autorisé leur président à recueillir l'avis d'avocats sur les mesures judiciaires à entreprendre pour le dédommagement.

A l'heure actuelle, des avocats s'occupent de cet examen. La Haute Autorité attend le résultat de cet examen.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 20 avril 1958.)*

---

### QUESTION N° 60

de **M. Michel Debré**

*(4 mars 1958)*

M. Michel Debré demande à la Haute Autorité si elle a eu connaissance des informations concordantes touchant à la concentration projetée par entente entre les affaires suivantes :

- Phoenix-Rheinrohr
- August-Thyssen-Hütte
- Gelsenkirchener Bergwerks-AG
- Dortmund-Hörder-Hütten-Union;

qu'il paraît évident que cette reconcentration a pour objet de reconstituer les « Vereinigte Stahlwerke » ou une concentration de même importance, qu'il est cependant certain qu'une telle reconcentration dont la Haute Autorité a déjà déclaré qu'elle ne pouvait être admise, est en contradiction avec la lettre et l'esprit du traité;

qu'il paraît envisagé, par les auteurs de cette reconcentration, de procéder d'une manière détournée, notamment des acquisitions des droits de propriété et de nomination de personnel dirigeant, et qu'il paraît établi qu'aucune procédure d'autorisation ne sera présentée, que, dans ces conditions, il paraît que la Haute Autorité devra procéder par voie d'autorité, et qu'il serait souhaitable qu'une prise de position indiquant les intentions de la Haute Autorité soit publiée sans délai, faute de quoi les mesures prises seraient irréparables.

## RÉPONSE

de la Haute Autorité

(9 avril 1958)

Les opérations auxquelles fait allusion l'honorable M. Michel Debré se présentent sous deux aspects.

Le premier constitue l'objet même des opérations projetées : l'acquisition par trois entreprises sidérurgiques (ex-« Vereinigte Stahlwerke »), l'« August-Thyssen-Hütte », la « Phoenix-Rheinrohr-AG » et la « Dortmund-Hörder-Hütten-Union », du droit de consommation propre (Werksebstverbrauch) sur certaines quantités du charbon produit par les entreprises charbonnières de la « Gelsenkirchen Bergwerks-AG » (ex-« Vereinigte Stahlwerke »).

Le second aspect relève des conséquences indirectes que peuvent avoir des opérations de cette nature sur l'indépendance des entreprises intéressées.

Quant à l'acquisition du droit à la consommation propre (Werksebstverbrauch), il est utile de rappeler que les trois entreprises sidérurgiques en question jouissent depuis leur déconcentration de contrats spéciaux leur assurant des livraisons, hors comptoir de vente, en provenance de mines de la « Gelsenkirchener Bergwerks-AG ». Ces contrats spéciaux de livraison (Sonderlieferverträge) ont permis aux entreprises déconcentrées de prolonger leur mode d'approvisionnement en charbon comme si elles étaient demeurées propriétaires de mines de charbon.

Maintenus à titre provisoire, ces contrats spéciaux expirent le 30 septembre 1958 en vertu des décisions de la Haute Autorité. Les trois entreprises sidérurgiques en question souhaitent maintenir par l'acquisition du droit de consommation propre les relations d'approvisionnement qu'elles entretiennent avec les mines de la « Gelsenkirchener Bergwerks-AG ».

Quant aux conséquences indirectes des opérations projetées sur l'indépendance des entreprises qu'elles affectent, c'est là un aspect qui n'échappe pas à la Haute Autorité. Elle tient cependant à signaler que, selon les déclarations des intéressés, ces opérations n'entraîneraient ni concentration entre les trois entreprises sidérurgiques, ni l'établissement d'un contrôle de ces dernières soit sur la « Gelsenkirchener Bergwerks-AG » elle-même, soit sur les entreprises charbonnières dont elle est constituée.

L'honorable représentant exprime, d'autre part, sa crainte d'opérations de concentration non autorisables qui, faute d'interdiction préalable à leur réalisation, deviendraient « irréparables ».

La Haute Autorité lui rappelle les dispositions de l'article 66, § 5, alinéa 2, en vertu desquelles elle dispose des plus larges pouvoirs de dissolution de toute opération de concentration qui ne lui aurait pas été soumise préalablement et ne satisferait pas aux conditions d'autorisation de l'article 66, § 2.

La Haute Autorité réitère enfin la déclaration qu'elle a déjà eu l'occasion de faire à l'Assemblée Commune et dans une réponse précédente à l'honorable M. Debré et selon laquelle elle estime incompatible avec les dispositions du traité une concentration de l'ordre de grandeur et de l'importance que représentaient autrefois les « Vereinigte Stahlwerke ». Elle a pris acte de la déclaration formelle qui lui a été faite par une des personnalités dirigeantes des quatre entreprises intéressées à l'opération précitée, qu'il n'est en aucun cas question d'une telle résurrection des « Vereinigte Stahlwerke » ou d'un groupe d'importance comparable.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 20 avril 1958.)*

---

## ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

### QUESTION N° 1

**de M. Michel Debré**

M. Michel Debré demande à M. le Président de la Commission Économique Européenne si l'attention de la Commission a été attirée sur les investissements en cours et les projets d'investissements de sociétés étrangères, et spécialement américaines, désireuses de mettre à profit les dispositions du traité pour l'installation de filiales dans un des pays

de la Communauté; lui fait observer qu'en l'absence de toute réglementation et de toute surveillance de la Commission, ces investissements peuvent être apportés par référence dans tel ou tel pays de la Communauté, aggravant ainsi ou créant des déséquilibres tant économiques que politiques et sociaux; dès lors, lui demande s'il n'estime pas urgent d'envisager, en accord avec les gouvernements intéressés, une stricte réglementation de nature à accorder à tous les pays l'égalité dans les bénéfices et les charges résultant des investissements extérieurs.

### RÉPONSE

**de la Commission de la Communauté Économique Européenne**

*(11 avril 1958)*

La Commission est favorable au développement maximum des investissements privés en provenance des pays tiers dans la Communauté et estime qu'il faut éviter de les décourager; elle est cependant consciente des problèmes que pourrait poser une trop grande concentration de ces investissements dans un pays ou une industrie déterminés.

Elle croit nécessaire de rappeler les dispositions de l'article 72 du traité qui définissent les modalités de la coopération entre les six pays en ce domaine : aux termes de cet article, les États membres tiennent la Commission informée des mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers dont ils ont connaissance. La Commission peut adresser aux États membres les avis qu'elle juge utiles à ce sujet.

La Commission a l'intention de demander très rapidement aux gouvernements de lui fournir ces informations; dans la mesure où les projets d'investissements dont elle pourra avoir connaissance rendraient nécessaire une action concertée, elle ne manquera pas, comme elle en a le pouvoir, d'adresser aux gouvernements intéressés les avis qu'elle jugera utiles et de rechercher en accord avec ceux-ci les bases d'une collaboration efficace.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 13 mai 1958.)*

### QUESTION N° 2

**de M. Michel Debré**

M. Michel Debré fait observer à M. le Président de la Commission Économique Européenne qu'il serait dangereux de poursuivre l'application des dispositions du traité sans se préoccuper, comme les négoc-

ciateurs l'ont voulu, de la priorité à donner à l'harmonisation des charges sociales. Dès lors, il lui demande s'il ne serait pas nécessaire que la Commission fasse connaître, dans le plus bref délai, les mesures qu'elle compte prendre pour faire face aux exigences les plus urgentes, à savoir : l'application stricte des dispositions relatives à l'égalité des salaires masculins et féminins, l'égalisation des charges de sécurité sociale, l'identité de législation en matière de durée hebdomadaire du travail et de congés annuels, et l'harmonisation des législations relatives aux conventions collectives et aux obligations qu'elles peuvent ajouter aux lois.

### RÉPONSE

**de la Commission de la Communauté Économique Européenne**

*(23 avril 1958)*

La Commission est consciente de l'importance que revêt le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres, qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun; elle estime, par ailleurs, avec les rédacteurs du traité, que l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès résultera tant du fonctionnement du marché commun, qui favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux, que des procédures prévues par le traité et du rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives. La Commission est décidée à promouvoir cette évolution par tous les moyens dont elle dispose en vertu des stipulations du traité.

En se basant sur l'article 155 du traité, la Commission veillera notamment au respect des obligations contractées par les États membres en vertu des articles 119 et 120. Elle prendra, en outre, dans un délai rapproché, des initiatives tendant à promouvoir la collaboration étroite entre les États membres dans le domaine social prévue à l'article 118 du traité, en particulier en ce qui concerne les matières énumérées dans cet article.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 13 mai 1958.)*

### QUESTION N° 3

**de M. Michel Debré**

M. Michel Debré fait observer à M. le Président de la Commission Atomique Européenne que l'une des qualités du traité, selon ses négociateurs, est d'assurer, à brève échéance, l'indépendance atomique des

nations membres de la Communauté nouvelle; que cette indépendance suppose que la Communauté tout entière ou l'un des pays de cette Communauté, seul ou en relation avec d'autres, se libère des livraisons en provenance des États-Unis et fasse le nécessaire, sans tarder, pour créer sur le sol européen les installations scientifiques et industrielles correspondant à l'indépendance atomique; lui demande, en conséquence, quelles mesures la Commission compte prendre pour réaliser ces premiers objectifs du traité.

## RÉPONSE

### de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (17 avril 1958)

L'objectif de la Commission est de créer des conditions permettant le développement d'une puissante industrie nucléaire dans la Communauté, industrie dont le déficit à longue échéance de la balance énergétique européenne fait apparaître le besoin et l'urgence.

La première tâche de la Commission est de recenser dans la Communauté les ressources de tous ordres déjà utilisées dans le domaine nucléaire ou susceptibles de l'être, et la Commission a entrepris en ce sens l'enquête générale dont la charge l'article 213 du traité.

Mais, en tout cas, la Communauté ne peut pas compter sur les seules ressources propres dont elle dispose; elle compte également faire appel aussi largement que possible aux connaissances scientifiques et industrielles des autres pays du monde libre. Ce serait, en effet, inadmissible pour l'Europe de chercher à redécouvrir de son côté les résultats déjà atteints dans ces pays, au moment même où apparaît clairement la nécessité d'utiliser pleinement toutes les ressources du monde libre.

En ce sens, la Commission est en négociation avec le gouvernement des États-Unis afin de lancer un programme commun dont l'objectif est de mettre en service dans la Communauté, d'ici 1963, une capacité nucléaire installée d'environ 1.000.000 de kilowatts électriques, principalement sous forme de réacteurs à eau, et ainsi d'accéder dans les délais les plus rapprochés à la capacité globale envisagée dans le cadre des programmes des États membres.

Dans le même temps, la Commission est en rapport constant avec les autres pays européens de l'O.E.C.E.

Elle estime remplir ainsi l'une des missions dont l'investit le traité (article 2) :

« d'instituer avec les autres pays et avec les organisations internationales toutes liaisons susceptibles de promouvoir le progrès dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ».

(*Journal Officiel des Communautés européennes du 13 mai 1958.*)

---

#### QUESTION N° 4

de M. G. M. Nederhorst

1. La Haute Autorité a-t-elle connaissance d'un communiqué remis à la presse par l'industriel allemand Alfried Krupp von Bohlen und Halbach pour que les mesures de décartellisation ne s'appliquent pas à l'entreprise « Krupp »?
2. Est-il exact que le gouvernement fédéral allemand partage cet avis de M. Krupp? Dans l'affirmative, la Haute Autorité pourrait-elle faire connaître les démarches que ledit gouvernement a entreprises et les motifs qu'il invoque à l'appui?
3. La Haute Autorité estime-t-elle que la restauration d'une entreprise intégrée semblable aux usines « Krupp » d'avant 1940 est conforme au but de l'article 66 du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier?
4. Dans la négative, n'estime-t-elle pas nécessaire de faire connaître son avis au gouvernement fédéral allemand et aux gouvernements des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France, auxquels il appartient de décider de l'application de la décartellisation?

#### RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté Européenne  
du Charbon et de l'Acier

(10 juin 1958)

1. La Haute Autorité a eu connaissance par la presse des déclarations faites par M. Alfried Krupp von Bohlen und Halbach visées par l'honorable représentant.
2. La Haute Autorité a été informée par le gouvernement fédéral, compétent pour l'exécution des obligations de vente, qu'il a fait une

démarche auprès des gouvernements des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni en vue d'obtenir la non-exécution des obligations de vente non encore réalisées. Il s'agit notamment d'une partie des obligations de vente imposées à Krupp.

3. Si ces gouvernements donnaient suite à la requête présentée par le gouvernement fédéral, ce consentement consacrerait l'existence d'une entreprise qui, sans avoir l'ampleur de l'ancien groupe Krupp de 1940 — puisqu'une série d'établissements de l'ancien groupe ont été dissociés en partie par ordre des autorités alliées, en partie par l'exécution des obligations de vente, — compterait néanmoins parmi les plus puissantes de la Communauté, encore que ce ne soit pas le cas en ce qui concerne la production d'acier et de charbon.

Il convient de remarquer cependant qu'aucune personne, aucune entreprise ni aucun groupe ne réalise une concentration au sens de l'article 66 du fait de l'abolition des obligations de vente, laquelle est du ressort exclusif des gouvernements précités et du gouvernement fédéral. Aussi, seul le point 7) de l'article 66 serait applicable à l'entreprise en cause au cas où la Haute Autorité estimerait que les conditions requises à cet effet sont réunies; tel n'a pas été le cas jusqu'à présent.

4. La Haute Autorité estime qu'elle n'est pas en état d'avoir un avis sur cette question, ni à plus forte raison de le faire connaître aux gouvernements compétents. Elle est en effet tenue, en vertu du traité, de fonder son action en matière d'ententes et de concentrations sur des principes et en vue d'objectifs d'une nature entièrement différente de ceux qui ont inspiré les décisions de ces gouvernements dans le domaine évoqué par l'honorable représentant.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 18 juin 1958.)*

---

## QUESTION N° 5

de M. Michel Debré

M. Michel Debré fait observer à M. le Président de la Commission Atomique Européenne que la réponse faite à sa question précédente ne traite pas complètement l'ensemble du problème posé;

qu'en effet il faut considérer par « indépendance atomique de l'Europe » la possibilité d'installer sur son sol la totalité du cycle de fabrication qui assure l'autonomie en matière d'énergie atomique;



qu'il serait très grave de se contenter de livraisons de réacteurs, car si cette livraison permettrait de développer la « capacité globale » des États membres, elle ne résout en aucune façon l'indépendance future de l'Europe;

qu'on peut même affirmer qu'elle la compromet dans la mesure où elle interdit, de fait, le développement des études, des laboratoires, des recherches, de la préparation des techniciens, des fabrications appropriées, qui vont de pair avec la production de l'uranium enrichi, ceci donné à titre d'exemple, mais n'étant pas la seule manifestation d'indépendance nécessaire;

que s'il convient de ne pas chercher à « redécouvrir les résultats déjà atteints aux États-Unis », il est de politique éternelle que les secrets ne sont confiés d'une manière constante qu'en échange d'autres secrets et qu'il est à craindre qu'au cas où la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique ne placerait pas son premier effort dans une concurrence scientifique, intellectuelle et industrielle avec les États-Unis d'Amérique, la dépendance des nations européennes ne ferait que croître, au plus grand dommage de l'indépendance politique, de la science et de l'avenir de l'Occident.

Lui demande donc, en conséquence, quelles sont les intentions de la Commission :

— pour favoriser une indépendance atomique réelle des nations membres de la Communauté;

— pour développer en Europe les instruments scientifiques et industriels de nature à créer un cycle complet et autonome en matière d'énergie atomique.

## RÉPONSE

### de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique

(8 mai 1958)

La Commission rappelle à l'honorable représentant que la mission fondamentale de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, telle que la définit l'article 1<sup>er</sup> du traité, est de « contribuer, par l'établissement des conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires, à l'élévation du niveau de vie dans les États membres et au développement des échanges avec les autres pays ».

Pour la réalisation de cet objectif, l'article 2 assigne à l'Euratom un ensemble de tâches qui constituent les grandes lignes de l'action

communautaire, et dont on retrouve les modalités d'application sous le titre II du Traité : « Dispositions favorisant le progrès dans le domaine de l'énergie nucléaire ».

Aussi, la Commission doit-elle réaliser une politique qui tienne compte de ces multiples exigences, avec lesquelles doit s'harmoniser toute action susceptible d'assurer l'indépendance de l'Europe dans le domaine nucléaire.

Dans cet esprit, la Commission examine les problèmes techniques et économiques liés au cycle de l'uranium naturel et à celui de l'uranium enrichi. Ces problèmes ne sont pas encore suffisamment clarifiés pour qu'elle soit à même de prendre parti à l'égard d'une formule destinée à permettre le développement en Europe d'un cycle de fabrication complet.

En attendant, la Commission estime que les deux formules doivent faire l'objet d'investigations parallèles, tant sur le plan de la recherche que sur le plan de l'industrie dans les domaines les plus étendus, allant de la chimie du plutonium et de l'uranium 233 jusqu'aux séparations isotopiques. Le traité lui offre les instruments nécessaires pour cette action. C'est d'ailleurs là une des conséquences heureuses de l'instauration de la Communauté. Là où un pays isolé doit se contenter de pousser ses expériences dans une seule voie, une Communauté de 160 millions d'habitants peut expérimenter dans plusieurs directions à la fois.

La Commission rendra compte régulièrement à l'Assemblée de l'usage qu'elle fait des moyens d'action dont elle dispose.

Elle estime, en outre, qu'il est de son devoir de promouvoir, comme le traité le lui prescrit, la collaboration avec les pays amis.

Ainsi, d'une part, l'accord en voie de conclusion avec les États-Unis permettra aux producteurs européens qui le désireront de construire en Europe des réacteurs à uranium enrichi en bénéficiant au maximum de l'expérience acquise aux États-Unis. La Commission tient à souligner que cet accord ne prévoit nullement la livraison de réacteurs américains, mais bien la construction et la mise au point en Europe de réacteurs de types déjà éprouvés aux États-Unis.

Ceci entraînera donc la poursuite en Europe de nombreuses recherches, mises au point et fabrications spécialisées et permettra à nos pays de se familiariser avec la technologie de l'uranium enrichi appliquée à l'échelle industrielle.

Un effort particulier sera aussi entrepris, dans le cadre de ce programme, pour mettre au point l'utilisation comme combustible du plutonium produit. Il n'est pas besoin de souligner l'intérêt que présenterait un succès dans ce domaine, puisque les réacteurs à uranium

naturel aussi bien que les réacteurs à uranium enrichi produisent du plutonium et que sa réutilisation permettrait de fonder un cycle atomique complet sur l'utilisation de l'uranium naturel.

D'autre part, à l'initiative du gouvernement du Royaume-Uni, des négociations vont être entreprises avec ce pays, dont on connaît l'avance technique dans la voie de l'uranium naturel, afin d'aboutir à un accord de coopération, qui permettra d'élargir et de compléter les expériences que les six pays possèdent déjà en ce qui concerne ce cycle.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 24 juin 1958.)*

## QUESTION N° 6

de M. G. M. Nederhorst

1. La Haute Autorité a-t-elle pris connaissance des critiques émises le 6 mai dernier devant la première chambre des États généraux des Pays-Bas à propos des conditions de sécurité au charbonnage de Marcinelle, lorsqu'un membre de ladite chambre, parlant de la sécurité, s'est exprimé en ces termes (*Handelingen Eerste Kamer Staten-Generaal*, 6 mai 1958, page 3321, seconde colonne) :

« Bien que le gouvernement belge ait donné l'assurance que le travail ne reprendrait pas sur les lieux de la catastrophe avant que toutes les garanties de sécurité ne soient données, est-il exact, Monsieur le Président, que l'on travaille de nouveau normalement dans ce charbonnage depuis plus de six mois et qu'il n'y existe encore aucun système de signalisation électrique, mais que l'on continue, comme avant la catastrophe, à manœuvrer au câble tous les signaux acoustiques? »

2. La Haute Autorité sait-elle que, dans sa réponse, le ministre néerlandais des affaires économiques a confirmé ces faits, sans les contester, mais qu'il s'est contenté de dire « que c'était l'affaire de la Haute Autorité et donc de l'Assemblée Parlementaire Européenne, devant laquelle cette même Autorité est responsable »?

3. La Haute Autorité est-elle disposée à faire connaître son avis sur l'objet de la question n° 1 et à confirmer, le cas échéant, la véracité des faits?

**RÉPONSE**  
**de la Haute Autorité de la Communauté Européenne**  
**du Charbon et de l'Acier**

(19 juin 1958)

La Haute Autorité, à la suite de la question posée, a pris connaissance des débats de la première chambre du Parlement néerlandais, et en particulier de la réponse du ministre des affaires économiques.

La Haute Autorité ne peut être d'accord que les conditions dans lesquelles le travail a repris à la mine de Marcinelle « sont l'affaire de la Haute Autorité ».

Celle-ci a toujours déclaré que la réglementation de sécurité minière et le contrôle de l'application des règlements étaient du domaine et de la responsabilité exclusifs des gouvernements nationaux.

En exécution de la mission d'information qui lui incombe sur la base des dispositions du traité et en sa qualité de président de l'Organe permanent, la Haute Autorité s'est tenue informée des conditions de sécurité dans lesquelles le travail a repris à Marcinelle.

Elle a pris connaissance notamment de la réponse donnée à ce sujet par M. le Ministre des affaires économiques à la Chambre des représentants de Belgique (séance du 20 février 1958).

De ces informations, il résulte :

a) que le travail a repris dans la mine sinistrée, mais avec des effectifs réduits de moitié;

b) que des mesures ont été prises qui améliorent la sécurité : suppression de l'huile de la balance, limitation de l'extraction à un étage, amélioration de la protection et de la position des câbles, distances entre les différentes canalisations;

c) que d'autres mesures intéressant la sécurité sont en cours de réalisation : équipement d'un nouveau puits, mesures d'application des arrêtés royaux du 2 décembre 1957 sur la prévention des incendies et le port du masque contre l'oxyde de carbone;

d) que la signalisation est encore assurée par la signalisation mécanique; celle-ci répond aux exigences du règlement; l'installation d'un système électrique dans les puits actuellement en service et dans le nouveau puits est décidée. L'entreprise est actuellement en pourparlers avec le constructeur.

La Haute Autorité examine cette situation avec l'Organe permanent chargé de la sécurité dans les mines de houille. Celui-ci appréciera s'il

convient pour lui de formuler, sur la base de son mandat, des propositions en ce qui concerne soit la sécurité dans la mine en cause, soit le remplacement dans tous les bassins de la Communauté des installations de signalisation mécanique par les installations électriques et la mise en œuvre des recommandations de la conférence à ce sujet; il pourra aussi demander, le cas échéant, tout complément d'information qu'il estimerait utile pour une exacte appréciation des faits.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 15 juillet 1958.)*

### QUESTION N° 7

de **M. H. Vredeling**

1. La Commission pourrait-elle donner quelques précisions au sujet des projets de Conférence de l'agriculture, qui doit être convoquée en vertu de l'article 43, alinéa 1, du traité instituant la Communauté Économique Européenne, et qui se tiendrait à Stresa du 3 au 12 juillet?
2. La Commission a-t-elle pris contact avec les gouvernements des États membres en ce qui concerne la composition des délégations nationales à ladite Conférence? La Commission peut-elle communiquer le résultat de ses démarches?
3. La Commission se propose-t-elle de transmettre également à la commission de l'agriculture de l'Assemblée Parlementaire Européenne la documentation qui serait éventuellement constituée en prévision de la Conférence?
4. La Commission se propose-t-elle de faire à l'Assemblée Parlementaire Européenne un rapport circonstancié sur les travaux de la Conférence?

### RÉPONSE

de la **Commission de la Communauté Économique Européenne**

*(23 juin 1958)*

1. La Conférence agricole des États membres, prévue à l'article 43 du traité instituant la Communauté Économique Européenne, a été convoquée par la Commission.

Elle aura lieu du 3 au 12 juillet 1958 à Stresa (Italie) au Grand Hôtel et des Iles Borromées. La séance inaugurale a été fixée au 3 juillet 1958, à 16 heures.

L'ordre du jour de la Conférence sera fixé au début de celle-ci. Il devrait donner à la Conférence la possibilité d'effectuer la confrontation des politiques nationales, telle qu'elle est prévue par le traité, et de procéder à un échange de vues sur les incidences possibles du traité et sur l'orientation à long terme de la politique agricole commune.

La Conférence sera présidée par la Commission. M. Hallstein, président de la Commission, présidera la séance inaugurale et la séance de clôture et M. S. L. Mansholt, vice-président de la Commission, présidera les autres séances.

2. La Commission a pris contact avec les différents gouvernements au sujet de la composition des délégations nationales. Un arrangement tendant à limiter le nombre des délégués est intervenu. Les délégations nationales comprendront, outre les représentants gouvernementaux, des délégués choisis parmi les organisations professionnelles agricoles. Les organisations professionnelles internationales, ayant une vocation générale dans le domaine agricole et organisées sur le plan des six pays, ont été invitées à envoyer chacune un observateur à la Conférence.

3. La Commission se propose de transmettre également à la commission de l'agriculture de l'Assemblée Parlementaire Européenne la documentation de la Conférence.

4. La Commission fera à l'Assemblée Parlementaire Européenne un rapport détaillé sur les résultats des travaux de la Conférence agricole des États membres. Elle se propose en outre de faire une première communication à ce sujet à la commission de l'agriculture lors de la prochaine réunion de celle-ci.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 15 juillet 1958.)*

---

### QUESTION N° 8

de M. W. Scheel

La Haute Autorité ne croit-elle pas qu'il serait opportun, dans le cadre des entretiens préliminaires poursuivis depuis un certain temps entre les experts de la Haute Autorité et des gouvernements, au sujet des problèmes de détail posés par un accord sur une zone de libre-échange, d'entendre également des experts désignés par les intéressés ou de les faire participer aux négociations?

La Haute Autorité estime-t-elle justifié que figurent, dans un accord sur une zone de libre-échange, outre des clauses intéressant les antino-

mies tenant à l'existence de la Communauté du charbon et de l'acier, des dispositions spéciales d'ordre matériel, en ce qui concerne le charbon et l'acier, différentes des dispositions prévues pour tous les autres produits? Estime-t-elle justifié, en particulier, de faire figurer dans un tel accord des dispositions *générales* sur l'interdiction des discriminations dans les prix en plus de l'obligation de publier des barèmes conformément à l'article 60 du traité C.E.C.A., bien que, pour tous les autres produits, soient uniquement interdites, en vertu de l'article 7 du traité C.E.E., les discriminations exercées en raison de la nationalité et que, notamment, les formes d'énergie concurrentes du charbon et l'énergie importée ne soient pas visées par l'article 60 du traité C.E.C.A.?

## RÉPONSE

### de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

(25 septembre 1958)

La Haute Autorité estime effectivement qu'il est opportun de connaître les réactions des milieux professionnels intéressés aux problèmes que pose l'éventuelle inclusion du charbon et de l'acier dans l'Association économique européenne en négociation.

En dehors de l'étroite coopération qui s'est instituée dans ces négociations entre les gouvernements et la Haute Autorité, celle-ci a déjà eu l'occasion de recueillir sur l'ensemble des problèmes posés par l'inclusion du charbon et de l'acier dans l'Association économique européenne les premières vues du Comité consultatif. Elle a déclaré devant ce Comité qu'il lui serait utile d'avoir des échanges de vues avec les représentants des industries intéressées.

La Haute Autorité envisage en conséquence d'avoir en temps voulu des entretiens avec les représentants de ces industries.

La Haute Autorité estime que la nature particulière des industries du charbon et de l'acier ainsi que l'existence du traité instituant la C.E.C.A. exigent un examen spécial des règles applicables à ces deux produits dans la négociation en vue de la création d'une Association économique européenne.

Dans la recherche des solutions appropriées, il est indispensable, selon la Haute Autorité, que le respect des règles du traité au sein de la Communauté soit assuré et que les entreprises des autres pays membres de l'Association ne soient pas placées dans une position concurrentielle favorisée par rapport aux entreprises faisant partie de la Communauté.

Le problème de la non-discrimination en matière de prix, de même que celui de la publicité des barèmes, devront en conséquence être examinés à la lumière de deux principes fondamentaux rappelés ci-dessus, aussi bien d'ailleurs que les solutions qui seront adoptées concernant les autres problèmes posés par l'inclusion éventuelle du charbon et de l'acier dans l'Association économique européenne. Des propositions de solution ne pourront être précisées qu'au fur et à mesure de l'évolution des travaux du groupe spécial charbon-acier du Comité Maudling et compte tenu de la négociation d'ensemble.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 11 octobre 1958.)*

### QUESTION N° 9

de M. W. F. Lichtenauer

La Haute Autorité n'estime-t-elle pas souhaitable de faire paraître toutes ses publications dans les langues officielles de l'Assemblée qui, aux termes de l'article 15 du règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne, sont l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais?

Pourquoi les Informations statistiques qui paraissent depuis cinq ans ne sont-elles pas publiées en néerlandais?

### RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté Européenne  
du Charbon et de l'Acier

*(3 octobre 1958)*

Toutes les publications officielles de la Haute Autorité sont diffusées dans les quatre langues de la Communauté.

En ce qui concerne les Informations statistiques, elles constituaient à l'origine un document principalement destiné à l'information de la Haute Autorité et de ses experts. Afin d'en assurer une diffusion aussi rapide que possible permettant de suivre l'actualité de près, cette publication n'a été faite qu'en deux langues, les possibilités techniques de traduction et d'impression étant utilisées à plein; le tirage, qui était de quelques centaines d'exemplaires au début, est passé actuellement, pour répondre aux demandes croissantes dont elle est l'objet, à près de quinze mille exemplaires.



Un certain nombre de numéros spéciaux, présentant un caractère d'intérêt général, ont déjà été publiés dans les quatre langues officielles de la Communauté.

La Haute Autorité prendra les dispositions nécessaires pour qu'à l'avenir les Informations statistiques paraissent régulièrement dans les quatre langues.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 11 octobre 1958.)*

---

### QUESTION N° 10

de **M. P.-O. Lapie**

Tandis que les mines d'État néerlandaises et les mines du bassin d'Aix-la-Chapelle ont publié les modalités de rabais sur leurs barèmes de prix sous forme de complément, il paraît que la Haute Autorité a, en vertu de l'article 2, alinéa 3, de sa décision n° 4-53, dispensé les trois comptoirs de vente de la Ruhr de l'obligation de publier les modalités de rabais dans leurs barèmes. Est-ce que la Haute Autorité pourrait indiquer les raisons qui ont motivé cette décision? Quelles sont les mesures que la Haute Autorité entend prendre afin d'assurer le respect de la règle de non-discrimination vis-à-vis des clients? De quelle manière la Haute Autorité pense-t-elle pouvoir éviter que ce précédent ne se généralise au détriment de la comparabilité exacte des barèmes, condition indispensable au bon fonctionnement du marché commun?

### RÉPONSE

de la **Haute Autorité de la Communauté Européenne**  
du **Charbon et de l'Acier**

*(17 octobre 1958)*

Il est exact que les mines néerlandaises, l'organisation de vente du bassin d'Aix-la-Chapelle, ainsi d'ailleurs que les charbonnages belges, ont déposé des additifs à leurs barèmes, en vertu desquels ils accordent des rabais de prix. Les charbonnages du bassin de la Ruhr ont par contre demandé à être dispensés de l'obligation de publier leurs rabais de prix. Ils ont, à l'appui de leur demande, avant tout fait valoir que leurs efforts pour augmenter leurs ventes dans les pays tiers pourraient être rendus plus difficiles par la publication des rabais dans leurs barèmes.

Le rabais dont il s'agit est un rabais de quantité. La décision n° 4-53 du 12 février 1953 (*Journal Officiel de la Communauté n° 2 du 12 février 1953, p. 3*) prévoit dans un cas pareil la possibilité de dispenser les entreprises de l'obligation de publier. Conformément à cette décision, la Haute Autorité a accordé cette dérogation, compte tenu des raisons invoquées par les charbonnages de la Ruhr. Elle a cependant limité le champ d'application de cette mesure : la mesure est limitée dans le temps, jusqu'au 31 décembre 1958, et dans sa portée, c'est-à-dire à certaines sortes de combustibles.

La Haute Autorité s'est d'autre part préoccupée d'éviter que cette dérogation ne porte préjudice aux autres producteurs de la Communauté. A cet effet, elle leur a communiqué les mesures prises par les charbonnages de la Ruhr ainsi que les commentaires que la Haute Autorité a adressés à ce sujet à ces derniers.

La Haute Autorité veillera dans le cadre de son contrôle permanent à ce que les comptoirs de vente de charbon de la Ruhr appliquent sans discrimination leur rabais à tous les utilisateurs qui remplissent les conditions nécessaires pour l'obtenir. Les comptoirs de vente ont été informés qu'un tel contrôle sera effectué.

L'ensemble des circonstances particulières qui a conduit à accorder la dérogation, tout en la limitant dans le temps et dans sa portée, fait que l'autorisation de la Haute Autorité ne peut pas être considérée comme un précédent ni comme une mesure dont on pourrait craindre la généralisation.

(*Journal Officiel des Communautés européennes du 7 novembre 1958.*)

---

### QUESTION N° 11 A et 11 B

de M. A. Gailly

Monsieur le Président en exercice du Conseil de Ministres de la Communauté Économique Européenne — de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique — pourrait-il me faire savoir quelles sont ses impressions relatives à la composition du Comité économique et social qui nous paraît en contradiction avec les vœux émis par les organisations ouvrières et par l'Assemblée Parlementaire Européenne lors de sa séance du 21 mars 1958 à Strasbourg?

## RÉPONSE

### des Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique

(21 novembre 1958)

Pour la nomination des membres du Comité économique et social, les Conseils doivent se conformer aux dispositions de l'article 193 du traité C.E.E. et de l'article 165 du traité C.E.E.A. Ils se sont cependant efforcés de tenir compte, dans les limites fixées par les traités, des différents avis exprimés au sujet de la composition du Comité économique et social. J'estime, en accord avec les autres membres des Conseils, que les décisions prises par les Conseils en cette matière correspondent, dans toute la mesure du possible, à la fois à la lettre et à l'esprit des traités, ainsi qu'aux vœux exprimés par l'Assemblée Parlementaire Européenne dans sa résolution adoptée le 21 mars 1958 au sujet de la composition du Comité économique et social.

(*Journal Officiel des Communautés européennes du 6 décembre 1958.*)

---

## QUESTION N° 12

de **M. W. F. Lichtenauer**

La Commission n'estime-t-elle pas qu'en raison  
de la personnalité de l'orateur,  
du thème du discours,  
de la teneur du discours,

le discours que son président a tenu à Rotterdam, le 12 septembre 1958, sous le titre « Intégration européenne et transports » est un acte politique d'exécution du traité instituant la Communauté Économique Européenne;

que, par conséquent, les membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne doivent connaître le texte de ce discours, afin de pouvoir en tenir compte dans leurs travaux;

qu'il est dès lors souhaitable de leur distribuer ce texte dans les langues officielles de la Communauté?

Dans l'affirmative, la Commission est-elle disposée à donner les instructions nécessaires?

**RÉPONSE**

**de la Commission de la Communauté Économique Européenne**  
(22 octobre 1958)

La Commission considère que le discours prononcé le 12 septembre 1958 à Rotterdam par son président sur le thème « Intégration européenne et transports » était une contribution de ce dernier à la discussion publique engagée sur ce sujet.

Cette discussion ne préjuge pas la décision politique à prendre mais peut contribuer utilement à sa préparation. De l'avis de la Commission, la participation des membres de la Commission à une telle discussion est désirable.

Le président de la Commission a fait parvenir aux membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne le texte de son discours dans la langue maternelle de chacun d'eux.

(*Journal Officiel des Communautés européennes du 7 novembre 1958.*)

**QUESTION N° 13**

**de M. F. Friedensburg**

La Haute Autorité est-elle disposée à créer un nouveau bureau de liaison à Berlin, afin de tenir compte de l'importance et de la situation spéciale de cette ville?

**RÉPONSE**

**de la Haute Autorité de la Communauté Européenne  
du Charbon et de l'Acier**

(24 novembre 1958)

Les trois Communautés européennes disposent actuellement de bureaux communs d'information à Bonn, La Haye, Paris et Rome. Le statut des bureaux d'information créés par la Haute Autorité à Londres et à Washington est actuellement à l'étude dans la perspective de la création d'un service d'information commun aux trois Communautés.

Le problème de l'ouverture éventuelle d'un bureau commun d'information à Berlin doit donc être étudié avec les Commissions des deux autres Communautés. Il fera l'objet d'un examen attentif, dont les résultats seront portés à la connaissance de l'honorable représentant.

(*Journal Officiel des Communautés européennes du 6 décembre 1958.*)

**QUESTION N° 14**  
**de M. H. Vredeling**

1. La Commission a-t-elle pris connaissance de la réponse donnée au nom du gouvernement néerlandais par le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'approvisionnement des Pays-Bas, aux questions qui avaient été posées naguère au Parlement des Pays-Bas, à propos de la politique laitière dans le cadre de la politique agricole de la Communauté Économique Européenne?

2. La Commission partage-t-elle l'avis que le gouvernement néerlandais a formulé comme suit :

« L'adaptation de la politique agricole nationale à la politique agricole commune visée à l'article 40, alinéa 1, dépend dans une large mesure du rythme auquel cette politique s'établira ainsi que du contenu de cette politique. Le soussigné <sup>(1)</sup> est d'avis que cette adaptation pourra être favorisée s'il est procédé au plus tôt à l'examen de la politique agricole de chacun des pays membres, en fonction des objectifs énoncés à l'article 39 du traité et de la résolution adoptée par la Conférence agricole de Stresa. Le soussigné <sup>(1)</sup> estime que cet examen s'impose de toute urgence en ce qui concerne la politique laitière. »

3. La Commission est-elle disposée à porter à la connaissance des membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne, dans les langues officielles de la Communauté, la lettre qu'elle a reçue à ce propos du gouvernement néerlandais?

4. Quels sont actuellement les plans de la Commission, après que le gouvernement néerlandais lui a demandé de prêter une grande attention à la situation de l'industrie laitière et de faire, dans le cadre des Six, toute diligence pour que la solution de ce difficile problème soit facilitée et hâtée?

5. La Commission est-elle disposée à soumettre en temps opportun à l'Assemblée Parlementaire Européenne un exposé écrit sur le résultat de ses démarches?

**RÉPONSE**

**de la Commission de la Communauté Économique Européenne**

*(20 novembre 1958)*

1. C'est avec intérêt que la Commission a pris connaissance de la réponse donnée par le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'approvisionnement des Pays-Bas aux questions qui lui avaient été posées.

---

<sup>(1)</sup> Le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'approvisionnement des Pays-Bas.

2. La Commission partage entièrement le point de vue exprimé par le gouvernement néerlandais selon lequel l'ajustement de la politique agricole nationale à la politique agricole commune, prévu à l'article 40, dépend essentiellement de la rapidité avec laquelle cette dernière politique sera définie. Avant de présenter des propositions, ainsi que le prévoit l'article 43 du traité instituant la Communauté Économique Européenne, la Commission se propose de procéder à l'étude détaillée d'un certain nombre de problèmes spéciaux, notamment des difficultés qui existent dans le secteur des produits laitiers. Cet examen sera naturellement poursuivi en consultation avec les gouvernements.

3. La Commission sait que la publication de la lettre en cause a été autorisée par le gouvernement néerlandais. Les services de la Commission prêteront volontiers leur concours au secrétariat général de l'Assemblée pour aider celui-ci à disposer, en vue de l'information des membres de l'Assemblée, du texte de la lettre et de ses traductions dans les langues officielles.

4. L'élaboration de la politique agricole commune des Six devra permettre un développement plus équilibré du secteur des produits laitiers. En dépit du fait que l'on n'a pas encore établi des règles générales de cette politique agricole commune, la Commission estime qu'il y a lieu d'accorder dès maintenant une attention particulière au secteur des produits laitiers. Elle se propose par conséquent d'examiner à bref délai quelles premières mesures il y aurait lieu de prendre pour tenir compte des difficultés existantes.

5. Étant donné que la Commission ignore encore la nature des efforts qui devront être déployés en l'occurrence, elle n'est pas en mesure de dire quand le résultat de ces travaux pourrait valablement faire l'objet d'un exposé écrit à soumettre à l'Assemblée européenne.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 6 décembre 1958.)*

---

### QUESTION N° 15

**de M. Müller-Hermann**

Je saurais gré à la Commission de la Communauté Économique Européenne de me renseigner sur la composition présumée du Comité consultatif d'experts des transports, qui doit être créé conformément à l'article 83 du traité C.E.E. Même si les experts sont désignés par les gouvernements, il convient de savoir s'il serait logique de choisir uniquement ou

en partie des experts des administrations gouvernementales pour former ce Comité, tout comme d'ailleurs les autres comités d'experts, étant donné que les gouvernements conserveront en tout état de cause de puissants moyens d'influence. N'importe-t-il pas, quand ce ne serait que pour le principe, que le Comité d'experts soit formé autant que possible d'experts qui soient bien au courant des aspects économiques et sociaux des transports sans pour autant dépendre des gouvernements? Je demande, par conséquent, si la Commission usera de son influence pour que la désignation des experts s'opère dans cet esprit.

### RÉPONSE

#### de la Commission de la Communauté Économique Européenne

(21 novembre 1958)

L'honorable M. Müller-Hermann, dans sa question écrite n° 15, demande d'être renseigné sur la composition présumée du Comité consultatif d'experts des transports — prévu par l'article 83 du traité instituant la Communauté Économique Européenne — et recommande en outre que ce Comité se compose, autant que possible, d'experts qui soient bien au courant des aspects économiques et sociaux des transports, sans toutefois dépendre des gouvernements.

Le statut du Comité des transports a été arrêté par le Conseil de Ministres, qui l'a approuvé dans sa séance du 15 septembre dernier. Ce statut prévoit, dans son article 1<sup>er</sup>, que « chaque gouvernement désigne un ou deux experts choisis parmi les hauts fonctionnaires de l'administration centrale. En outre, chaque gouvernement peut désigner trois experts au maximum possédant des compétences notoires respectivement dans le secteur des chemins de fer, des transports routiers et de la navigation intérieure. »

Il ressort de ce texte que les nominations sont faites par les gouvernements et ne sont pas par conséquent de la compétence de la Commission.

Ce texte habilite les gouvernements à nommer, en dehors des fonctionnaires, des experts qu'ils auront évidemment intérêt à choisir parmi les personnes les plus qualifiées.

Il convient de souligner encore qu'en vertu de l'article 7 du statut du Comité consultatif des transports, ce Comité, lorsqu'il est consulté par la Commission, « présente à celle-ci un rapport énonçant les opinions exprimées en conclusion des débats. Il en est de même dans le cas où la Commission lui confie les études d'un problème déterminé ».

Étant donné que le statut prescrit que le rapport du Comité énonce toutes les opinions émises et non pas seulement celles de la majorité, en toute hypothèse, les experts non gouvernementaux pourront se faire entendre au même titre que les experts gouvernementaux.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 6 décembre 1958.)*

## QUESTION N° 16

de M. Santero

L'Assemblée Parlementaire Européenne ayant émis en juin dernier, à la requête des Conseils des Communautés européennes, un avis sur le siège des institutions, en souhaitant essentiellement que le siège unique soit « un district européen », je désirerais savoir si les Conseils des Communautés européennes ont chargé une commission de juristes d'élaborer un statut applicable à un district européen et impliquant renonciation à l'exercice de la souveraineté de la part de l'État sur le territoire duquel les institutions seront fixées.

### a) RÉPONSE

**des Conseils de la Communauté Économique Européenne  
et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique**

*(13 décembre 1958)*

La question du siège des institutions des Communautés européennes relève, conformément aux dispositions de l'article 216 du traité C.E.E. et de l'article 189 du traité C.E.E.A., de la compétence des six gouvernements.

A l'occasion de la session de la conférence des représentants des gouvernements des États membres qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet 1958 à Bruxelles, les représentants des gouvernements ont pris connaissance des délibérations de l'Assemblée Parlementaire Européenne concernant le siège des institutions des Communautés.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la question écrite posée aux Conseils par M. Santero, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, a été également communiquée aux gouvernements des six États membres.



**b) RÉPONSE**

**du Conseil spécial de Ministres de la Communauté Européenne  
du Charbon et de l'Acier**

*(21 janvier 1959)*

La question du siège des institutions des Communautés européennes relève, conformément aux dispositions de l'article 77 du traité C.E.C.A., de la compétence des six gouvernements.

A l'occasion de la session de la conférence des représentants des gouvernements des États membres, qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet 1958 à Bruxelles, les représentants des gouvernements ont pris connaissance des délibérations de l'Assemblée Parlementaire Européenne concernant le siège des institutions des Communautés.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la question écrite posée aux Conseils par M. Santero, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, a été également communiquée aux gouvernements des six États membres.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 9 février 1959.)*

---

**QUESTION N° 17**

**de MM. Leber et Smets**

Étant donné les nombreuses particularités, d'ordre économique et social, propres à l'industrie du bâtiment, et vu que les entreprises de construction des pays de la Communauté auront prochainement un champ d'activité qui s'étendra, plus que dans le passé, au delà des frontières nationales, ce qui donnera à leur statut économique et social dans les divers pays une importance considérable dans le cadre de la concurrence qui se développe, nous demandons à la Commission de la Communauté Économique Européenne si elle est disposée à accorder à l'industrie du bâtiment son attention toute spéciale dans ses travaux statistiques et autres et, en particulier, si elle est disposée à procéder à des enquêtes concernant :

- le rythme du travail, le volume de la construction (non pas uniquement de la construction d'habitations), le nombre de travailleurs occupés, le nombre d'heures de travail par mois;

- les essais de résorption des pointes saisonnières, les dispositions légales ou autres, de caractère spécial, et les mécanismes tendant à éviter les effets des intempéries et le chômage périodique;
- les particularités de la stabilité de l'emploi dans l'industrie du bâtiment, la durée du travail, les réglementations spéciales applicables aux vacances et congés légaux, les méthodes de rémunérations et la comparaison des revenus des travailleurs.

## RÉPONSE

### de la Commission de la Communauté Économique Européenne

(26 novembre 1958)

La Commission de la Communauté Économique Européenne entend porter un intérêt tout particulier au secteur de la construction dans les études d'ordre statistique ou économique qu'elle se propose d'effectuer, et elle s'attache, d'autre part, à l'examen des aspects sociaux de ces problèmes :

1. Dès à présent, la Commission procède, dans le cadre des rapports trimestriels sur la conjoncture publiés au *Journal Officiel des Communautés* à une analyse des principaux secteurs d'activité industrielle parmi lesquels figure la construction. L'évolution du nombre de logements terminés et du nombre d'autorisations de construire accordées dans les divers pays de la Communauté est ainsi régulièrement suivie en vue de déterminer les tendances probables en matière de construction de logements.

Ces études seront progressivement étendues à d'autres aspects de l'activité dans ce secteur, touchant notamment au nombre de travailleurs occupés, et à celui des heures de travail, au volume des travaux publics et des constructions industrielles. Sur ces derniers points, les statistiques nationales, seule source de renseignements actuellement disponible, manquent de comparabilité, et n'ont pas pu jusqu'à présent être utilisées à l'échelle de la Communauté.

2. La Commission européenne réalisera au cours du premier semestre de l'année 1959 une enquête d'ensemble sur la question de l'emploi dans les six pays. Cette enquête portera sur les différents secteurs de l'économie et par conséquent sur celui de la construction. Il est d'ailleurs entendu qu'elle devra servir de point de départ à une série d'études spéciales intéressant tel ou tel secteur particulier, et la Commission retiendra les problèmes de l'emploi dans la construction parmi les points dont l'examen s'imposera en première priorité.

3. Avant même que ces travaux ne puissent être menés à leur terme, ce qui exigera quelque délai, la Commission se propose de réunir sur l'ensemble des problèmes de l'emploi dans la construction, en particulier sur ceux des pointes saisonnières et des mécanismes susceptibles d'atténuer celles-ci, toute la documentation internationale disponible en vue de tirer tout le parti possible des diverses études qu'un certain nombre d'organisations intergouvernementales et professionnelles ont déjà consacrées à ce problème.

4. La Commission envisage de réunir de la *documentation statistique et sociologique* concernant les *logements sociaux dans les six pays*.

5. Le problème particulier de l'*indemnisation du chômage* dans l'industrie du bâtiment pourra faire l'objet d'études particulières.

6. Il est à signaler, sur un plan plus général, que l'application prochaine du *règlement n° 3 de la Communauté concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants*, est de nature à donner aux travailleurs étrangers, assez nombreux dans la profession du bâtiment, le bénéfice de certains avantages.

(*Journal Officiel des Communautés européennes du 12 décembre 1958.*)

---

### QUESTION N° 18

de M. Nederhorst

La Haute Autorité est-elle disposée à remettre à l'Assemblée Parlementaire Européenne une note exposant les résultats de la politique, suivie par les trois comptoirs de vente des charbons de la Ruhr en ce qui concerne l'équilibre de l'emploi (« Beschäftigungsausgleich »)?

### RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté Européenne  
du Charbon et de l'Acier

(28 novembre 1958)

A la fin de mars 1958, les assemblées des associés des trois comptoirs de vente du charbon de la Ruhr ont décidé la mise en vigueur de l'équilibre de l'emploi (« Beschäftigungsausgleich ») avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1958. Le contrôleur désigné pour le bassin de la Ruhr a tenu la Haute Autorité informée de l'application des dispositions en question.

D'autres enquêtes relatives à la réalisation de l'équilibre de l'emploi sont en voie d'achèvement.

La Haute Autorité préférerait discuter avec la commission du marché intérieur de l'Assemblée Parlementaire Européenne, lors d'une de ses prochaines réunions, l'ensemble des questions relatives à la nature de l'équilibre de l'emploi (« Beschäftigungsausgleich »), aux dispositions actuellement en vigueur à cet égard dans le bassin de la Ruhr ainsi qu'aux résultats de l'application de ces dispositions.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 12 décembre 1958.)*

### QUESTION N° 19

de M. Nederhorst

Au paragraphe 122 du Premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne il est dit que, pour favoriser la construction de logements ouvriers, la Commission de la C.E.E. s'efforcera de susciter toutes les initiatives et de rechercher des moyens de financement complémentaires.

Depuis la création de la Communauté du charbon et de l'acier, la Haute Autorité déploie une activité analogue dans le domaine de la construction de logements.

La Haute Autorité est-elle disposée à consulter la Commission de la C.E.E. en vue de poursuivre dans le cadre d'un service commun aux deux Communautés son activité en matière de construction de logements et à communiquer à l'Assemblée Parlementaire Européenne le résultat de cette consultation?

### RÉPONSE

**de la Haute Autorité de la Communauté Européenne  
du Charbon et de l'Acier**

*(3 décembre 1958)*

1. La Haute Autorité estime qu'il lui serait très difficile de poursuivre son activité en matière de construction de logements dans le cadre d'un service commun avec la Commission de la Communauté Économique Européenne; les domaines d'intervention et les moyens d'action respectifs des deux institutions sont, en effet, trop différents dans ce secteur.

En particulier, l'action de la Haute Autorité dans le domaine de la construction de maisons ouvrières s'est concrétisée par l'octroi d'un certain nombre d'aides financières. Ces aides, qui ont surtout été rendues possibles par l'activité financière de la Haute Autorité (lancement d'emprunts, placement de ces fonds), se situent dans un contexte général qui lui est propre et rend difficile sinon impossible une action dans le cadre d'un service commun.

2. Par contre, ainsi qu'elle l'a déjà déclaré à l'Assemblée, la Haute Autorité envisage favorablement toute collaboration avec la Commission de la Communauté Économique Européenne de nature à faire bénéficier cette dernière des expériences acquises depuis la naissance de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, qu'il s'agisse de l'étude des législations relatives à la construction de logements ouvriers ou de la connaissance des organismes et experts nationaux et internationaux.

En pratique, la Haute Autorité tient la Commission de la Communauté Économique Européenne informée de ses activités en matière d'aide à la construction de logements comme dans les autres domaines sociaux; la collaboration se fait soit au niveau des exécutifs, soit au niveau des services; en outre, la Haute Autorité invite régulièrement les observateurs de la Commission de la Communauté Économique Européenne à participer aux réunions d'experts.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 12 décembre 1958.)*

---

## QUESTION N° 20

de M. Nederhorst

Au paragraphe 122 du Premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne il est dit que, pour favoriser la construction de logements ouvriers, la Commission de la C.E.E. s'efforcera de susciter toutes les initiatives et de rechercher des moyens de financement complémentaires.

Depuis la création de la Communauté du charbon et de l'acier, la Haute Autorité déploie une activité analogue dans le domaine de la construction de logements.

La Commission de la C.E.E. est-elle disposée à consulter la Haute Autorité en vue de poursuivre dans le cadre d'un service commun aux deux Communautés son activité en matière de construction de logements et à communiquer à l'Assemblée Parlementaire Européenne le résultat de cette consultation?

**RÉPONSE****de la Commission de la Communauté Économique Européenne***(4 décembre 1958)*

Comme l'indique le Premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne dans le paragraphe 122 *in fine* cité par l'honorable parlementaire, la Commission porte un intérêt particulier aux problèmes des logements sociaux et s'efforcera de favoriser leur développement en fonction des besoins, dans la mesure des moyens dont elle pourra disposer à cet effet.

Connaissant l'activité déployée dans ce domaine par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la Commission a déjà pris contact avec la Haute Autorité en vue de déterminer les modalités de la coopération qui est souhaitée par les deux institutions et qui est déjà amorcée.

Cependant, la Commission estime que la création d'un service commun du logement ne peut être envisagée étant donné la différence des secteurs et des moyens d'action de chacune des institutions.

En effet, d'une part, le champ d'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier se limite aux travailleurs des industries minières et sidérurgiques et à leur famille alors que celui de la C.E.E. s'étend à tout le reste de la population et, d'autre part, la C.E.E. n'a pas, à l'heure actuelle, de ressources pouvant être utilisées dans ce domaine.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 12 décembre 1958.)*

**QUESTION N° 21****de M. Nederhorst**

1. Est-il exact que l'entreprise Mannesmann AG se propose de faire fusionner plusieurs filiales en les réunissant à la société mère?
2. La Haute Autorité connaît-elle la déclaration de la direction de Mannesmann, selon laquelle l'autorisation de la Haute Autorité ne serait pas nécessaire pour opérer ladite fusion, attendu que la Haute Autorité a toujours considéré que la société mère Mannesmann était propriétaire des filiales fusionnées?

3. La Haute Autorité est-elle à même de confirmer l'exactitude de la déclaration visée au paragraphe 2 et est-elle disposée à préciser le point de vue qu'elle a adopté en la matière?
4. La Haute Autorité peut-elle fournir quelques précisions concernant l'importance de la concentration opérée par la Mannesmann AG?

### RÉPONSE

#### de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

(28 novembre 1958)

La Haute Autorité répond comme suit aux quatre parties de la question qui a été posée par M. Nederhorst, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne :

1. Il est exact qu'une réorganisation est actuellement en cours au sein de la Mannesmann AG qui aura pour résultat une fusion de cette société avec ses six filiales les plus importantes.
2. La Haute Autorité connaît la déclaration de la direction de la Mannesmann AG selon laquelle l'autorisation de la Haute Autorité n'est pas nécessaire pour la fusion.
3. La Haute Autorité n'a eu qu'à vérifier si la fusion constitue une opération au sens du paragraphe 1 de l'article 66. Elle s'est fondée dans son examen sur le fait que la Mannesmann AG contrôle déjà, au sens de la décision n° 24-54, article 1, les entreprises filiales en cause, si bien que les entreprises sont concentrées au sens du paragraphe 1 de l'article 66.

S'il existe déjà une concentration — opérée comme dans le présent cas par participation déterminante — une fusion ne peut plus alors être considérée comme une opération entraînant une concentration au sens de l'article 66, § 1. En conséquence, la fusion en question, au sein du groupe Mannesmann, ne nécessite pas l'autorisation de la Haute Autorité.

4. La production des entreprises faisant l'objet de la fusion a été en 1957, en ce qui concerne les produits relevant du traité, d'environ 2 millions de tonnes d'acier et de 6 à 7 millions de tonnes de houille.

(*Journal Officiel des Communautés européennes du 12 décembre 1958.*)

**QUESTION N° 22****de M. van der Goes van Naters**

En vertu de l'article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté Économique Européenne et de l'article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, les fonctionnaires et agents desdites Communautés seront soumis, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1959, à un impôt levé au profit des mêmes Communautés sur les traitements, salaires et émoluments versés par elles.

Les Commissions européennes ont-elles, conformément aux dispositions des protocoles précités, soumis des propositions aux Conseils de Ministres et, dans l'affirmative, quelle a été la suite qui y a été réservée?

Les Commissions européennes sont-elles disposées à porter les règlements applicables en la matière à la connaissance de l'Assemblée Parlementaire Européenne, avant que celle-ci n'émette son avis sur les budgets des Communautés européennes?

**a) RÉPONSE****de la Commission de la Communauté Économique Européenne***(15 décembre 1958)*

L'article 12 du protocole sur les privilèges et immunités stipule que, dans les conditions et suivant la procédure fixée par le Conseil statuant sur les propositions formulées par la Commission dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du traité, les fonctionnaires et agents de la Communauté sont soumis au profit de celle-ci à un impôt sur les traitements, salaires et émoluments versés par elle. Il ressort de ce texte que les propositions à formuler par la Commission doivent être soumises au Conseil dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du traité, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 1958.

En liaison avec la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, la Commission de la Communauté Économique Européenne prépare actuellement les propositions à transmettre au Conseil.

La Commission est prête à exposer à la commission compétente de l'Assemblée Parlementaire Européenne les principes qui gouvernent ses propositions aussitôt que celles-ci auront été arrêtées.



Elle croit d'ores et déjà utile d'attirer l'attention de l'honorable représentant sur les inconvénients sérieux que pourraient entraîner des différences dans les rémunérations nettes des fonctionnaires de différents organismes supranationaux et internationaux.

### **b) RÉPONSE**

#### **de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique**

*(15 décembre 1958)*

L'article 12 du protocole sur les privilèges et immunités stipule que, dans les conditions et suivant la procédure fixée par le Conseil statuant sur les propositions formulées par la Commission dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du traité, les fonctionnaires et agents de la Communauté sont soumis au profit de celle-ci à un impôt sur les traitements, salaires et émoluments versés par elle. Il ressort de ce texte que les propositions à formuler par la Commission doivent être soumises au Conseil dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du traité, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 1958.

En liaison avec la Commission de la Communauté Économique Européenne, la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique prépare actuellement les propositions à transmettre au Conseil.

La Commission est prête à exposer à la commission compétente de l'Assemblée Parlementaire Européenne les principes qui gouvernent ses propositions aussitôt que celles-ci auront été arrêtées.

Elle croit d'ores et déjà utile d'attirer l'attention de l'honorable représentant sur les inconvénients sérieux que pourraient entraîner des différences dans les rémunérations nettes des fonctionnaires de différents organismes supranationaux et internationaux.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 5 janvier 1959.)*

### **QUESTION N° 23**

**de M. van der Goes van Naters**

1. Est-il exact qu'une part importante des dépenses auxquelles donnera lieu le Comité des représentants des États membres, créé par le Conseil, ne figure pas dans les projets de budgets des Communautés pour l'exer-

cice 1959, chacun des gouvernements versant sa quote-part sur son budget national?

2. Dans l'affirmative, les Commissions européennes sont-elles disposées à donner à l'Assemblée Parlementaire Européenne (en se conformant, le cas échéant, aux dispositions que les traités stipulent pour régler, en matière financière, les relations entre les Commissions européennes et les États membres), avant la transmission des projets de budgets, le relevé des prévisions de dépenses ayant trait au Comité précité et ne figurant pas aux budgets des Communautés?

3. Les Commissions européennes sont-elles à même d'expliquer pourquoi toutes les dépenses de ce Comité, créé en vertu du traité, ne figurent pas aux budgets des Communautés?

### a) RÉPONSE

#### de la Commission de la Communauté Économique Européenne

(15 décembre 1958)

*ad 1.* Le Comité des représentants permanents institué par décision des Conseils aux termes de l'article 151, alinéa 2, du traité C.E.E. et de l'article 121, alinéa 2, du traité C.E.E.A. est composé des représentants permanents des États membres auprès des Communautés.

Les frais des représentations permanentes sont à la charge des gouvernements intéressés et ces dépenses sont prévues dans les budgets nationaux.

Les frais d'experts appelés aux réunions du Comité des représentants permanents figurent dans l'état prévisionnel des dépenses du Conseil sous la même rubrique que les frais d'experts appelés aux sessions du Conseil.

Pour les raisons précitées, les frais des représentations permanentes n'apparaissent pas dans le projet de budget tandis que les frais de fonctionnement du Comité et les frais de recours aux experts figurent bien au budget du Conseil, mais non séparément.

*ad 2.* La Commission considère qu'elle n'est pas à même de donner actuellement une réponse. Elle a l'intention de le faire ultérieurement, dans les délais les plus courts possibles.

*ad 3.* La réponse à cette question découle de la réponse *ad 1.*

**b) RÉPONSE**  
**de la Commission de la Communauté Européenne**  
**de l'Énergie Atomique**  
(16 décembre 1958)

Comme le sait l'honorable représentant, le Comité des représentants permanents a été institué par décision du Conseil aux termes de l'article 121, alinéa 2, du traité de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique. Il est composé des représentants permanents des six États auprès des Communautés.

Les frais de ces représentations sont supportés par les gouvernements intéressés et inscrits dans les budgets nationaux.

Le secrétariat du Comité des représentants permanents est assuré par le secrétariat du Conseil dont les dépenses sont, bien entendu, comprises dans l'ensemble des dépenses prévues à l'état prévisionnel du Conseil.

Conformément à la décision prise par le Conseil le 4 décembre 1958, les frais de séjour des experts gouvernementaux appelés à assister les représentants permanents ou le Conseil seront à la charge des gouvernements. La question de l'imputation des frais relatifs au voyage de ces experts est actuellement examinée par le Conseil.

Les autres frais de fonctionnement du Comité des représentants permanents figurent également au budget du Conseil, mais non séparément.

La Commission ne verrait pas d'inconvénient à ce que les frais des représentations permanentes des six États soient inscrits dans le budget de la Communauté.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 5 janvier 1959.)*

---

**QUESTION N° 24**

**de M. M. M. A. A. Janssen**

1. En vertu des dispositions de l'article 209 du traité instituant la Communauté Économique Européenne et de l'article 183 du traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, le Conseil de chacune desdites Communautés arrête, sur proposition des Commissions européennes, certains règlements financiers et administratifs.

Les travaux sont-ils déjà engagés? Est-il permis de penser que les règlements visés dans les articles précités seront arrêtés dans des délais prévisibles? Seront-ils alors portés à la connaissance de l'Assemblée Parlementaire Européenne?

2. En vertu des dispositions de l'article 206 du traité instituant la Communauté Économique Européenne et de l'article 180 du traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, les comptes de la totalité des recettes et dépenses des budgets des deux Communautés sont examinés par une commission de contrôle, formée de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de chaque Communauté.

Est-il permis de penser que les commissaires aux comptes seront désignés dans des délais prévisibles et que la commission de contrôle comprendra un représentant de chacun des États membres?

Est-il exact qu'un groupe de travail a été constitué en vue d'élaborer les statuts de la commission de contrôle?

Dans l'affirmative, le groupe de travail compte-t-il des représentants de la Cour des comptes de chaque État membre?

Au cas où le groupe de travail ne compterait pas un représentant de chaque Cour des comptes, peut-on savoir laquelle a été invitée et laquelle n'a pas été invitée à déléguer un représentant au groupe de travail et, dans la seconde hypothèse, peut-on connaître les raisons de cette exclusivité?

### a) RÉPONSE

**de la Commission de la Communauté Économique Européenne**

*(15 décembre 1958)*

1. En présentant les avant-projets du budget de la Commission Économique Européenne pour les exercices 1958 et 1959, la Commission européenne a proposé au Conseil un certain nombre de dispositions provisoires se référant à l'article 209 du traité instituant la Communauté Économique Européenne.

Des dispositions provisoires fixent certains principes réglant temporairement l'établissement et l'exécution du budget ainsi que son contrôle jusqu'à ce que les règlements de procédure prévus à l'article 209, a, du traité soient arrêtés dans leur version définitive. Au cours de sa session du 4 décembre 1958, le Conseil a adopté le projet de prescriptions d'application provisoires concernant le budget. Les travaux concernant les

règlements financiers définitifs prévus par l'article 209, *a*, sont déjà engagés.

Les modalités et procédures prévues par l'article 209, *b*, n'ont pas encore pu être fixées. Jusqu'à présent, des avances sur contributions ont été versées par les États membres.

Un certain nombre de règles du contrôle de la responsabilité des ordonnateurs et comptables prévues par l'article 209, *c*, ont été déjà établies comme règlement interne par la Commission. Elles seront complétées et adoptées définitivement après avoir été mises à l'expérience.

La Commission s'efforcera d'élaborer l'ensemble des prescriptions prévues par l'article 209 dans les plus courts délais.

Les prescriptions définitives seront toutes publiées au *Journal Officiel des Communautés européennes*.

2. Conformément à l'article 206 du traité instituant la C.E.E. et l'article 180 du traité instituant la C.E.E.A. la désignation des commissaires aux comptes est de la compétence du Conseil.

Il est exact qu'un groupe de travail a été institué par le Conseil pour élaborer le statut de la commission de contrôle. Des représentants de la Commission participent à ces travaux.

En ce qui concerne le reste de la question, la Commission considère qu'elle n'est pas à même de donner actuellement une réponse. Elle a l'intention de le faire ultérieurement dans les délais les plus courts possibles.

## **b) RÉPONSE**

### **de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique**

*(16 décembre 1958)*

1. La Commission a commencé l'étude des règlements financiers prévus à l'article 183, pour lesquels il lui incombe de faire des propositions au Conseil de Ministres. Il n'a pas encore été possible à la Commission de procéder à l'élaboration complète de ces projets, étant donné les multiples tâches imposées à ses services spécialisés et les conditions particulières de préparation et de discussion des budgets pour les exercices 1958 et 1959. Néanmoins, la Commission s'efforcera d'établir ses propositions dans les délais les plus brefs et de faire connaître à l'Assemblée les règlements financiers dès leur adoption par le Conseil.

En l'absence des règlements prévus à l'article 183, la Commission a proposé quelques règles provisoires essentielles pour l'exécution du budget et limitées à cet objet qui ont été approuvées par le Conseil, lors de la session des 3 et 4 décembre 1958 et qui vont être communiquées au président de l'Assemblée.

2. Il est exact qu'un groupe de travail a été constitué par le Conseil pour élaborer le projet de statuts de la commission de contrôle. Ce groupe est composé d'experts gouvernementaux; des représentants de la Commission ont été appelés à participer à ses travaux.

Conformément à l'article 180 du traité, les décisions concernant la désignation des commissaires aux comptes sont de la compétence du Conseil.

La Commission considère qu'il ne lui appartient pas de répondre maintenant au reste de la question posée par l'honorable représentant.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 5 janvier 1959.)*

### **c) RÉPONSE**

#### **des Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique**

*(23 décembre 1958)*

1. Conformément aux articles 209 du traité C.E.E. et 183 du traité C.E.E.A., il appartient aux Commissions de présenter aux Conseils des propositions relatives aux matières énumérées dans ces deux articles.

Les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A ont saisi les Conseils d'une proposition comprenant des dispositions financières provisoires qui ont été adoptées par les Conseils, lors de leur session des 3 et 4 décembre 1958.

Les Conseils statueront dans les conditions prévues aux articles 149 du traité C.E.E. et 119 du traité C.E.E.A sur les propositions de règlement concernant les dispositions définitives en matière financière et administrative qui seront présentées par les Commissions à une date ultérieure.

Ce règlement sera publié au *Journal Officiel des Communautés européennes*.

2. Les Conseils ont décidé, conformément à l'article 16 du règlement intérieur provisoire des Conseils, de faire préparer les travaux concernant les décisions à prendre au sujet de la constitution des commissions de contrôle, par un groupe de travail.

Les travaux préparatoires, entrepris par ce groupe, sont en voie d'aboutissement.

Il appartenait à chaque gouvernement de désigner ses experts; certains de ceux-ci ont été choisis parmi les membres des Cours des comptes nationales.

Dès que les travaux préparatoires seront achevés, les Conseils prendront les décisions prévues aux articles 206 du traité C.E.E. et 180 du traité C.E.E.A. et fixeront notamment le nombre des commissaires aux comptes.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 9 février 1959.)*

---

### QUESTION N° 25

de M. Guglielmo

Considérant qu'ont été importées en Italie, au cours des derniers mois, des quantités considérables de coke de gaz, provenant des autres pays membres de la Communauté et de la Grande-Bretagne, à des prix et conditions tels qu'ils font présumer la pratique systématique d'un véritable régime de dumping;

considérant que, depuis le mois de juillet, les importations de coke s'effectuent à un rythme d'environ un demi-million de tonnes, par an, plaçant ainsi dans une situation de plus en plus difficile les cokeries italiennes contraintes dans le même temps de réduire leur activité à 60 % et moins de leur capacité de travail,

il est demandé à la Haute Autorité :

1. si elle n'estime pas, dans ces circonstances, qu'existent les caractéristiques d'une « perturbation sensible » du marché italien du coke, au sens du paragraphe 3 de l'annexe I du traité;
2. si elle n'estime pas, en conséquence, opportun d'intervenir :

a) en étendant au coke de gaz produit dans la Communauté, l'obligation de la non-discrimination et de la publicité des prix et conditions de vente à laquelle est soumis le coke de cokerie;

b) en vérifiant si les conditions auxquelles est vendu le coke de gaz anglais en Italie ne constituent pas des pratiques de concurrence déloyale difficilement compatible avec l'esprit et la lettre de l'Accord d'association entre la C.E.C.A. et le Royaume-Uni et la réglementation du G.A.T.T.

**RÉPONSE**  
**de la Haute Autorité de la Communauté Européenne**  
**du Charbon et de l'Acier**

(11 décembre 1958)

S'il est exact que des quantités accrues de coke de gaz ont été vendues en Italie en provenance des autres pays membres de la Communauté et de la Grande-Bretagne, les tonnages importés en Italie au cours des derniers mois tels qu'ils sont connus jusqu'à présent représentent un rythme annuel sur la base des livraisons de juillet à octobre, d'environ 220.000 tonnes pour la République fédérale et 33.500 tonnes pour le Royaume-Uni auxquelles s'ajoutent 28.500 tonnes en poussier de coke et ne permettent donc pas de confirmer les indications fournies sur l'ampleur des importations, c'est-à-dire un rythme d'environ 500.000 tonnes par an. Il en est de même pour les prix.

Les cokeries italiennes non gazières qui ont produit 3.687.000 tonnes en 1957, soit en moyenne 300.000 tonnes par mois environ, ont produit en moyenne, pendant le premier semestre 1958, 278.000 tonnes et pendant le troisième trimestre 280 000 tonnes, ce qui correspond à une réduction du taux de marche de 6 à 7 %. Par contre, les livraisons de charbon aux cokeries non gazières étaient en 1957 de 4.813.000 tonnes, soit 400.000 tonnes par mois, et sont tombées en 1958 à 287.000 tonnes par mois.

La Haute Autorité n'estime donc pas que les conditions sont réunies pour que l'on puisse affirmer que des perturbations sensibles du marché italien de coke sont créées du fait des importations de coke de gaz.

La Haute Autorité ne pense, par conséquent, pas devoir prendre position sur les problèmes visés aux points 2a (et 2b) de la question posée.

Néanmoins, la Haute Autorité tient à donner l'assurance qu'elle continuera à exercer une surveillance attentive du marché du coke, notamment en Italie, et qu'elle prendra les dispositions qui s'avèreraient nécessaires.

(*Journal Officiel des Communautés européennes du 5 janvier 1959.*)

**QUESTION N° 26**  
**de M. van der Goes van Naters**

Les Conseils, où les États membres sont représentés, sont-ils disposés à insister auprès des gouvernements de ces mêmes États membres afin qu'ils proposent, en conformité des déclarations d'intention faites lors de la signature des traités de Rome,



a) aux pays indépendants appartenant à la zone franc;

b) au royaume de Lybie;

des négociations en vue de la conclusion de conventions d'association économique à la Communauté Économique Européenne et à la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique?

### RÉPONSE

**des Conseils de la Communauté Économique Européenne  
et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique**

*(15 janvier 1959)*

L'action prévue par les déclarations d'intention citées dans la question posée par M. van der Goes van Naters relève de la compétence des gouvernements des États membres.

Le texte de cette question a été porté à la connaissance des gouvernements.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 9 février 1959.)*

### QUESTION N° 27

**de M. Sabatini**

La Haute Autorité ne pense-t-elle pas que M. Blücher, membre de la Haute Autorité, a exprimé prématurément un avis dont il devait réserver la primeur à la Haute Autorité, quand il a écrit dans le numéro spécial du journal économique « Eisen und Stahl », publié à l'occasion de la journée allemande de la sidérurgie, que le maintien du prix de la ferraille à un niveau peu élevé est un contresens?

En prenant une telle position, n'a-t-il pas condamné la politique que la Haute Autorité a suivie ces cinq dernières années, affaiblissant ainsi l'action de la Haute Autorité?

Est-il réellement exact que les prix de la ferraille dans la Communauté soient tellement bas, comparés par exemple à ceux du marché anglais?

**RÉPONSE****de la Haute Autorité de la Communauté Européenne  
du Charbon et de l'Acier***(23 décembre 1958)*

1. L'article cité dans la question de l'honorable M. Sabatini ne contient aucun passage déclarant que le maintien du prix de la ferraille à un niveau peu élevé est un contresens.

Il fait toutefois allusion aux difficultés que le maintien de ce prix à un niveau artificiellement bas peut entraîner à long terme, et en cas de fléchissement relatif de la conjoncture.

Étant donné la situation actuelle du marché, un niveau de prix peu élevé pour la ferraille entraîne effectivement une utilisation moindre des capacités de production, tant pour la fonte que pour le charbon, et une faible collecte de ferraille dans la Communauté.

En raison des difficultés bien connues que traversent les charbonnages de la Communauté, l'article se proposait manifestement d'apporter des éléments de discussion en ce qui concerne la possibilité d'obtenir une consommation supplémentaire de coke, par exemple en accroissant la mise de fonte pour la production d'acier.

2. La Haute Autorité a elle-même reconnu l'intérêt d'une telle idée et l'a prise pour base de l'un des deux projets de décision conjoints qui ont été soumis à l'avis conforme du Conseil de Ministres lors de sa session du 25 novembre 1958.

Le point de vue soutenu par l'auteur n'est donc nullement en contradiction avec la politique menée par la Haute Autorité et l'activité de cette dernière n'est nullement condamnée par l'article en question.

Dans la formulation de sa politique sidérurgique (cf. Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté, volume I, p. 28) la Haute Autorité s'exprime en effet comme suit :

« Il ne s'agit pas pour autant d'établir pour la ferraille un prix artificiellement bas. Il en résulterait en effet une pression constante pour un accroissement de la part de la ferraille dans les approvisionnements, incompatible avec la nature de cette ressource. »

A la page 31 du même rapport, la Haute Autorité poursuit en ces termes :

« On doit bien pourtant observer que les mécanismes financiers, si rigoureux ou bien adaptés qu'ils soient, ne constituent jamais que des expédients dont l'inconvénient majeur est d'entretenir la situation même à laquelle ils apportent des remèdes occasionnels. »

C'est pourquoi la Haute Autorité estime qu'un mécanisme de péréquation de la ferraille ne peut être envisagé que pour une période limitée.

Sinon, les producteurs d'acier seraient en effet tentés d'aménager leurs investissements en fonction du prix artificiellement bas de la ferraille. Il en résulterait à long terme une diminution des investissements dans le secteur de la fonte et, par là même, un déficit sans cesse croissant de ferraille.

3. L'article ne parle pas du rapport existant entre les prix de la ferraille dans la Communauté et ceux pratiqués sur le marché mondial, en particulier au Royaume-Uni.

On peut toutefois constater que, même majoré de la contribution de péréquation encore appliquée, le prix moyen actuel de la ferraille dans la Communauté est inférieur aux prix de la ferraille aux États-Unis et en Grande-Bretagne, y compris — dans ce dernier cas — les contributions que doivent acquitter les consommateurs britanniques de ferraille.

*(Journal Officiel des Communautés européennes du 9 février 1959.)*



## **Tables analytique et nominative**



## TABLE ANALYTIQUE

<b>A</b>	
Acier brut	Banque européenne d'investissement
n° 154	n°s 99, 104, 165, 171
Administration des Communautés	Belgique
n°s 268-307	Industrie minière
Affaires politiques	n°s 135, 222
n°s 1-32	Budgets des Communautés
Agriculture	n°s 268-307
n°s 60-94, 123, 174	<b>C</b>
Assemblée Commune	Capitaux
n°s 1-10	Libre circulation des ...
Assemblée Parlementaire Européenne	n°s 145, 158, 163
n°s 1-10, 308-320	Charbons de la Ruhr
Association économique européenne	n°s 136-140
n°s 45, 48-57, 83-89	Coke
Auto-financement	n°s 152, 154, 157, 161
n°s 155, 162, 168	Comité économique et social
Autriche	n°s 93, 116
n° 201	Commissaire aux comptes
<b>B</b>	n° 277
Balance des paiements	Commission économique pour l'Afrique
n° 167	n° 181
	Commissions mixtes
	n°s 115-116

Concentrations  
voir : Ententes et concentrations

Conditions de concurrence  
n<sup>os</sup> 146-147, 173, 196, 222

Conditions de travail  
n<sup>os</sup> 113-128

Conditions de vie  
n<sup>os</sup> 113-128

Conditions d'habitation  
n<sup>o</sup> 126

Conférence de Stresa  
n<sup>os</sup> 69-70, 80, 94

Conférence européenne des ministres des transports  
n<sup>o</sup> 201

Convention européenne pour la sécurité sociale des travailleurs migrants  
n<sup>os</sup> 108-110

Coordination des Communautés  
n<sup>os</sup> 19-29, 128-129, 148, 156-158, 171, 191, 196, 198-199, 218, 222, 228-229, 231, 239, 243, 256, 304-305

## D

Danger des radiations  
n<sup>os</sup> 258-267

Dumping  
n<sup>o</sup> 146

Durée du travail  
n<sup>os</sup> 121-123

## E

Élections européennes  
n<sup>os</sup> 30-32

Élections générales au suffrage universel direct  
n<sup>os</sup> 30-32

Emploi  
n<sup>os</sup> 95-101

Emprunts  
n<sup>os</sup> 156, 162, 163

Énergie nucléaire  
n<sup>os</sup> 165, 171, 210, 222, 226-227, 240-247

Ententes et concentrations  
n<sup>os</sup> 130, 136, 139-141, 146, 152, 193, 214

Établissement  
Droit d' ...  
n<sup>o</sup> 176

États-Unis d'Amérique  
n<sup>os</sup> 58-59, 226, 242, 245

## F

Ferraille  
n<sup>os</sup> 152, 154, 157, 160

Feuillards  
n<sup>o</sup> 154



## Fonds de développement

n<sup>os</sup> 177-178

## Fonds de péréquation pour la ferraille

n<sup>os</sup> 152, 157, 160

## Fonds social européen

n<sup>os</sup> 99, 105

## Fonte

n<sup>os</sup> 154-157

## Formation professionnelle

n<sup>os</sup> 111-112, 183**G**

## G.A.T.T. (General Agreement on Tariffs and Trade)

n<sup>os</sup> 44, 57, 90-91

## Grande-Bretagne

n<sup>o</sup> 245**H**

## Habitations ouvrières

n<sup>os</sup> 124-128, 156

## Harmonisation des dispositions fiscales

n<sup>o</sup> 147

## Hygiène du travail

n<sup>os</sup> 248-257**I**

## Importations

n<sup>os</sup> 144, 229

## Impôt européen

n<sup>o</sup> 156

## Industrie du bâtiment

n<sup>o</sup> 100

## Investissements

n<sup>os</sup> 99, 104, 149-171,  
177-178, 188, 229, 301-  
303**L**

## Législation du travail

n<sup>o</sup> 117

## Libre circulation de la main-d'œuvre

n<sup>os</sup> 106-112, 127-128

## Libre circulation des services

n<sup>os</sup> 145, 163

## Libre circulation des capitaux

n<sup>o</sup> 158,**M**

## Main-d'œuvre féminine

n<sup>o</sup> 101

## Maladies professionnelles

n<sup>os</sup> 254-256, 257

## Marché des capitaux

n<sup>o</sup> 169

## Marché intérieur

n<sup>os</sup> 130-148

Matières premières  
n<sup>os</sup> 172-175, 236-237

Méthodes de production  
n<sup>o</sup> 236

Migration de la main-d'œuvre  
n<sup>os</sup> 106-112, 127-128

Minerai de fer  
n<sup>o</sup> 154

Missions d'études  
n<sup>os</sup> 179-181

## N

Navigation intérieure  
n<sup>os</sup> 186, 193

Navigation rhénane  
n<sup>o</sup> 193

Normes de base  
n<sup>os</sup> 258-267

## O

Objectifs généraux  
n<sup>os</sup> 121-122, 154

O.E.C.E. (Organisation européenne de coopération économique)  
n<sup>os</sup> 45, 53, 57, 82-91

Organe permanent de sécurité dans les mines de houille  
n<sup>o</sup> 251

Orientation professionnelle  
n<sup>o</sup> 112

## P

Pays et territoires d'outre-mer  
n<sup>os</sup> 143, 172-184

Pays tiers  
n<sup>os</sup> 42-59, 82-91, 174, 201, 220, 229, 240

Pêche  
n<sup>o</sup> 67

Péréquation en faveur de la Belgique  
n<sup>o</sup> 135

Politique charbonnière  
n<sup>os</sup> 46, 97-98, 131-136, 151, 153, 154, 209, 211, 214, 220-222, 226-227, 229, 234

Politique commerciale  
n<sup>os</sup> 42-59, 82-91, 133, 229

Politique de conjoncture  
n<sup>os</sup> 133-134, 151, 158-159, 162, 166, 211

Politique économique  
n<sup>os</sup> 149-171

Politique énergétique  
n<sup>os</sup> 21, 132, 149, 202-229, 239

Politique financière  
n<sup>os</sup> 156, 163

Politique monétaire n° 168	dans l'industrie charbonnière n <sup>os</sup> 96-98, 112, 115, 121-122, 124-126
Politique régionale n° 165	dans l'industrie sidérurgique n <sup>os</sup> 115, 121-122, 124-126
Politique sidérurgique n <sup>os</sup> 137-138, 154-155, 157, 235	main-d'œuvre féminine n° 101
Prélèvements n <sup>os</sup> 156, 293-294	dans les pays et territoires d'outre-mer n <sup>os</sup> 179-180
Prix	Protection sanitaire n <sup>os</sup> 258-267
de l'énergie n <sup>os</sup> 214, 220-222	
de la ferraille n° 157	
des feuillards n° 154	
des matières premières tro- picales n° 175	
des tôles n° 154	
Problèmes sociaux	
dans l'agriculture n <sup>os</sup> 92-94, 123	
dans le bâtiment n° 100	
généraux n <sup>os</sup> 95-129	
hygiène et sécurité du travail n <sup>os</sup> 248-257	
	<b>Q</b>
	Questions institutionnelles n <sup>os</sup> 1-32
	<b>R</b>
	Réadaptation n <sup>os</sup> 102-105
	Recherche scientifique et techni- que n <sup>os</sup> 230-247, 254-256, 257, 301-303
	Recherche technique voir : recherche scientifique et technique

Règlement de l'Assemblée Parle-  
mentaire Européenne

n<sup>os</sup> 308-320

Représentants permanents auprès  
des Communautés

n<sup>o</sup> 200

Restrictions quantitatives

n<sup>o</sup> 144

### S

Salaires

n<sup>os</sup> 118-120

Section de l'agriculture du Comité  
économique et social

n<sup>o</sup> 93

Sécurité du travail

n<sup>os</sup> 248-257

Sécurité sociale des travailleurs  
migrants

n<sup>os</sup> 108-110

Service central de placement

n<sup>o</sup> 99

Siège des institutions

n<sup>os</sup> 11-18, 282, 291,  
300, 306

Statut du mineur

n<sup>o</sup> 96

Structure des prix de revient des  
différentes formes d'énergie

n<sup>o</sup> 221

Suisse

n<sup>o</sup> 201

Systèmes fiscaux

n<sup>o</sup> 170

Système de vente du charbon de  
la Ruhr

n<sup>os</sup> 136, 140

### T

Tarifs de soutien

n<sup>o</sup> 192

Tarifs de transport

Harmonisation des ...

n<sup>o</sup> 195

Tarifs douaniers

n<sup>os</sup> 44, 53, 143, 151, 172

Tarifs extérieurs

n<sup>o</sup> 143

Territoires sous-développés

n<sup>os</sup> 99, 165, 214

Tôles

n<sup>o</sup> 154

Trafic ferroviaire

n<sup>o</sup> 187

Traité instituant la C. E. C. A.

n<sup>os</sup> 7-10, 45, 103-104,  
270

## Transports

par chemin de fer  
n° 187

Comité des ...  
n°s 198-200

par eau  
n°s 186, 193

politique des ...  
n°s 185-201

par route  
n°s 186, 194

## Transport routier

n°s 186, 194

## U

Université européenne  
n° 247

U. R. S. S.  
n° 245

## Z

Zone de libre-échange  
n°s 45, 48-57, 83-89



## TABLE NOMINATIVE

## A

Adam, p. 229.  
 Aicardi, J., pp. 185, 197.  
 Ailleret, P., p. 176.  
 Alders, J. A. G., pp. 185, 197.  
 Allardt, H., p. 145.  
 Alric, G., pp. 28, 95, 99, 100,  
 104, 106, 108, 109, 290, 292,  
 293, 417, 435.  
 Altarelli, p. 233.  
 Althaus, A., p. 224.  
 Amadeo, E., pp. 28, 96, 101,  
 103, 105.  
 Amaldi, R., p. 176.  
 Amon, T., pp. 185, 196, 199.  
 Anchisi, L., pp. 185, 195, 198.  
 Andel, G. van, pp. 217, 218.  
 Andina, U., p. 226.  
 Andriot, J., p. 179.  
 Angelini, A., p. 176.  
 Angioy, p. 113.  
 Angioy, G., pp. 29, 96, 99, 100,  
 105, 109.  
 Anicelli, V., p. 154.  
 Antoine, p. 229.  
 Apel, H., p. 102.  
 Apel, W., p. 225.  
 Arendt, W., p. 224.  
 Armand, L., pp. 173, 406.  
 Armengaud, A., pp. 395, 406,  
 451.  
 Arnold, H., p. 155.

Arvisenet, G. d', p. 113.  
 Aubame, J., pp. 29, 95, 98, 106,  
 107, 370.  
 Audiat, A., p. 242.  
 Auger, P., p. 176.  
 Azem, O., pp. 29, 95, 100.

## B

Baart, I., pp. 217, 247.  
 Bacci, A., p. 246.  
 Baker, G., p. 223.  
 Baldi, G., pp. 185, 196, 198, 199.  
 Balke, S., p. 129.  
 Balladore-Pallieri, C., pp. 179,  
 214, 223, 227.  
 Balkenstein, p. 131.  
 Barbou, J., p. 217.  
 Barkela, H., p. 224.  
 Bartels, E., p. 237.  
 Baseilhac, P., p. 216.  
 Bastian, P., p. 149.  
 Bastrup-Birk, E., p. 237.  
 Bateman, L. C., p. 239.  
 Baudet, A., pp. 185, 195, 196.  
 Battaglia, E., pp. 27, 30, 96,  
 99, 100, 106, 110, 111, 358.  
 Battista, E., pp. 27, 30, 96, 98,  
 103, 106, 108, 111.  
 Bech, J., pp. 31, 97, 98, 99, 104,  
 108, 109.  
 Beckenbauer, F., p. 179.

- Beermann, H., pp. 185, 196, 198.  
 Bégué, C., pp. 31, 95, 100, 105.  
 Behr, W., p. 141.  
 Benevelli, G., p. 242.  
 Bentz van den Berg, P. R., p. 218.  
 Berck, K. van, p. 224.  
 Bergan, G., p. 165.  
 Bergmann, K., pp. 32, 93, 101, 108, 109.  
 Bernasconi, J., pp. 32, 95, 100, 105, 109.  
 Bernheim, p. 154.  
 Bernieri, U., p. 155.  
 Berns, M., pp. 186, 195.  
 Bertagnolio, C., pp. 186, 196, 197, 200.  
 Berthoin, J., pp. 99, 100, 112.  
 Bertrand, A., pp. 32, 94, 98, 109, 111, 324, 431, 432, 433, 434, 435, 477, 482.  
 Bertrand, Y., p. 217.  
 Beyer, H., p. 27.  
 Bianchi, B., p. 179.  
 Biasi, V. de, pp. 186, 196.  
 Biesheuvel, B. W., pp. 186, 195, 199.  
 Bineck, E., p. 217.  
 Birgfeld, C. E., p. 239.  
 Birkelbach, W., pp. 33, 93, 101, 103, 105, 106, 107, 111, 278.  
 Birrenbach, K., pp. 33, 93, 98, 104, 106, 352.  
 Bishop, A. S., p. 239.  
 Blaisse, P. A., pp. 34, 97, 98, 104, 106, 288, 289, 290, 291, 292, 294, 307, 396, 476, 479.  
 Bloch Lainé, F., p. 164.  
 Block, L. de, p. 164.  
 Blücher, F., pp. 212, 593.  
 Bobba, F., pp. 142, 150, 164.  
 Bode, F., p. 215.  
 Bogaers, P. C. W. M., pp. 186, 195, 198.  
 Boggiano Pico, A., pp. 34, 96, 98, 109.  
 Bohy, G., pp. 35, 94, 101, 106, 110, 111, 259, 431, 463, 464, 465, 551.  
 Bolasco, p. 131.  
 Bölger, B., pp. 186, 198.  
 Bonato, C., pp. 186, 195, 197.  
 Bonino, U., pp. 35, 96, 99, 100, 104.  
 Bonnet-Maury, p. 154.  
 Bonomi, P., pp. 36, 96, 98, 104, 306.  
 Boochever, L. C., p. 240.  
 Boomstra, S., p. 164.  
 Boon, C., pp. 186, 195, 197.  
 Boon, E. F., p. 176.  
 Borries, von, p. 159.  
 Borschette, A., p. 202.  
 Boscary-Monsservin, R., pp. 36, 95, 100, 104.  
 Bothereau, R., p. 244.  
 Bouladoux, M., pp. 185, 186, 197, 200.  
 Boulanger, A., p. 153.  
 Boulland, M., pp. 186, 196, 198.  
 Bousch, J., pp. 36, 95, 100, 106.  
 Bousser, A., pp. 186, 196, 197, 200.  
 Boutemy, A., pp. 37, 95, 99, 100, 103, 104, 111, 258.  
 Boutet, P., p. 242.  
 Boyer, R., p. 164.



- Boyesen, J. M., p. 238.  
 Braccesi, G., pp. 37, 96, 98, 104, 110.  
 Braitenberg, C., pp. 38, 96, 98, 108, 109.  
 Brak, W., p. 156.  
 Brand, G., p. 174.  
 Braun, T., pp. 186, 198.  
 Braune, J., p. 224.  
 Bréart, G., pp. 186, 195, 198, 200.  
 Brenner, O., pp. 186, 196, 197, 198, 244, 245.  
 Brentano, H. von, p. 129.  
 Bretherton, R., p. 223.  
 Briot, L., pp. 38, 95, 100, 107.  
 Brousse, P., pp. 187, 197, 198, 200.  
 Brunnhumer, p. 231.  
 Bruyn, A. C. de, p. 248.  
 Burckhardt, H., p. 218.  
 Burgbacher, F., pp. 38, 93, 98, 108, 110, 111, 335, 344, 399, 401, 404, 405, 407.  
 Burgert, R. p., 214.  
 Buitter, G., p. 244.  
 Butet, P., p. 154.  
 Butschkau, F., pp. 187, 195, 197.  
 Butterworth, W., p. 239.
- C**
- Caillavet, H., pp. 99, 100, 112.  
 Calmes, Ch., p. 131.  
 Calvet, P., p. 148.  
 Campen, Ph. C. M. van, pp. 39, 97, 98, 104, 106, 348, 352, 354, 358, 359, 360, 361, 362, 477, 480.  
 Campilli, P., p. 164.  
 Campolongo, A., p. 165.  
 Canini, G., pp. 187, 198, 200.  
 Canonge, H., pp. 187, 195, 197, 198.  
 Cantalupo, R., pp. 27, 39, 96, 99, 100, 104, 109.  
 Cantoni, G., pp. 185, 187, 195.  
 Capanna, A., pp. 164, 216, 218.  
 Caporaso, p. 159.  
 Cappa, G., p. 242.  
 Carapezza, C., p. 159.  
 Carboni, E., pp. 40, 96, 98, 103, 107, 110, 264, 265, 275, 276, 279, 370, 371, 372.  
 Carbonnel, E. de, p. 201.  
 Carcassonne, R., pp. 40, 95, 101, 104, 107, 108.  
 Carcaterra, A., pp. 41, 96, 98, 105, 106, 110.  
 Carizzi, A., p. 214.  
 Carta, M., p. 216.  
 Castellani, C., p. 179.  
 Catalano, N., p. 121.  
 Cattani, A., p. 201.  
 Cavalli, A., pp. 41, 96, 98, 104, 110, 358.  
 Cerulli-Irelli, G., pp. 42, 96, 98, 104, 106.  
 Cesare, M. de, pp. 187, 196, 199, 200.  
 Cesoni, G., p. 176.  
 Charlot, J., pp. 101, 102, 112, 438, 442, 444, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 461, 469, 478.

Charpentier, R., pp. 42, 95, 98, 104, 107, 108, 109, 307.

Chiabrando, G., p. 229.

Chiari, A., pp. 217, 246.

Chiesa, E. dalla, pp. 187, 197, 198, 244.

Chiti Batelli, p. 96.

Christidis, Th., p. 237.

Christofas, K. C., p. 239.

Cicconardi, G., p. 113.

Clausen, O., pp. 187, 195, 199.

Clemang, A., p. 155.

Cohen, J. A., p. 176.

Cointre, p. 160.

Colin, A., pp. 98, 99, 112.

Colombier, p. 251.

Colombo, E., p. 129.

Combet, G., p. 217.

Conrad, K., pp. 101, 102, 112.

Conrot, E., pp. 216, 243.

Consolo, F., p. 174.

Coll, A., pp. 185, 187, 195, 198, 199.

Coppé, A., pp. 210, 352, 353, 396, 400.

Corbin, E., pp. 154, 229.

Cornez, E., pp. 187, 197, 198.

Cornignon-Molinier, E., pp. 99, 100, 112, 385.

Corse, C. D., p. 240.

Costa, A., pp. 187, 197, 198.

Coulon, P., pp. 43, 95, 99, 100, 106, 108, 110, 464.

Coumans, A., p. 247.

Couve de Murville, M., p. 129.

Craviotto, A., p. 246.

Crouzier, J., pp. 99, 100, 112.

Curtius, W., p. 224.

## D

Dahlmann, F., pp. 217, 224, 245.

Dalga, p. 153.

Darras, H., pp. 43, 95, 101, 102, 105, 106.

Daum, L., pp. 210, 232, 353, 434.

De Agasio, p. 144.

De Bièvre, p. 251.

De Block, A., pp. 44, 94, 101, 106, 108, 109, 400, 404, 410, 412, 416, 419, 475, 478.

De Block, L., p. 179.

Debré, M., pp. 102, 112, 291, 323, 358, 361, 362, 553, 554, 555, 556, 557, 560.

De Bosio, F., pp. 44, 96, 98, 105.

Dedoyard, J., p. 246.

De Groote, P., pp. 171, 397.

Dehnen, H., pp. 213, 225, 227.

Dehousse, F., pp. 45, 94, 101, 103, 107, 264, 272, 273, 275, 276, 278, 281, 401.

Deist, H., pp. 45, 93, 101, 106, 107, 111, 335, 344, 348, 358, 359, 360, 396, 401, 407.

De Keyser, W., p. 177.

De Kinder, R., pp. 46, 94, 101, 102, 104, 108.

Delaby, L., pp. 217, 219.

Delamarre, G., pp. 217, 219, 246.

D'Elbreil, p. 144.

Delcourt, J.-P., p. 164.

Delperée, p. 156.

Delvaux, L., p. 120.

Delville, P., p. 216.

De Mynck, G., p. 143.

Deniau, J., p. 141.  
 Denuce, R., p. 164.  
 De Riemaecker-Legot, M., pp. 46, 94, 98, 105, 110.  
 Deringer, A., pp. 46, 93, 98, 99, 106, 462, 463, 466.  
 De Schacht, p. 131.  
 De Smet, P., pp. 47, 94, 98, 99, 106, 109.  
 Dethier, N., p. 246.  
 Devillez, G., p. 176.  
 Devinat, P., pp. 99, 100, 112, 263, 359, 369.  
 De Vita, F., pp. 48, 96, 101, 104, 106.  
 De Voghel, F., p. 148.  
 Devreker, A., pp. 188, 196, 200.  
 Devreux, L., p. 153.  
 Dewall, W. von, p. 224.  
 Dichgans, H., p. 216.  
 Dierendonck, J. van, p. 143.  
 Dietz, F., pp. 188, 195, 197, 199.  
 Dieu, J. L., p. 143.  
 Dijkmans van Gunst, G., pp. 387, 389.  
 Di Nardi, G., p. 164.  
 Dinjeart, J., p. 213.  
 Dirlewanger, H., p. 228.  
 Dix, W., p. 152.  
 Dörr, W., p. 143.  
 Dohmen, F., pp. 216, 217.  
 Donne, P., p. 238.  
 Donner, A. M., pp. 119, 221.  
 Dorges, E., pp. 153, 229.  
 Doublet, J., p. 159.  
 Draeger, p. 159.

Drouot L'Hermine, J., pp. 48, 95, 100, 105, 108.  
 Druiff, H. J., p. 230.  
 Dubois, A., p. 142.  
 Dubusc, W., pp. 216, 224.  
 Ducci, R., p. 164.  
 Dudek, W., p. 164.  
 Dulin, A., pp. 48, 95, 100.  
 Dumont, P., pp. 188, 196, 199.  
 Dupong, L., p. 174.  
 Duquesne de la Vinelle, L., pp. 142, 164.  
 Duvieusart, J., pp. 49, 94, 98, 99, 106, 107, 419.

## E

Eberhard, p. 93.  
 Eckel, P., pp. 185, 188, 196.  
 Eichner, p. 251.  
 Elbrächter, pp. 99, 100, 112.  
 Ellrich, p. 225.  
 Elshout, J., p. 156.  
 Elvinger, P., p. 130.  
 Emminger, O., p. 148.  
 Engelberg, A. von, p. 225.  
 Engelbrecht-Greve, E., pp. 49, 93, 98, 99, 104, 108.  
 Erhard, L., p. 129.  
 Ernst, W., p. 141.  
 Estève, Y., pp. 49, 95, 100, 102, 104, 108, 110.  
 Etzel, F., pp. 212, 406, 446, 447, 453.  
 Euler, A., p. 174.

## F

- Falkenheim, E., pp. 185, 188, 196, 197.  
 Faniel, R., p. 141.  
 Faure, M., pp. 50, 95, 100, 103, 106.  
 Favara, A., p. 229.  
 Faye, J., p. 179.  
 Felce, p. 154.  
 Félice, P. de, pp. 99, 100, 112, 301, 304, 305, 306.  
 Ferry, J., pp. 216, 218.  
 Fild, W., p. 225.  
 Filliol, J., pp. 50, 95, 100, 108.  
 Finet, P., pp. 209, 221, 262, 269, 270, 271, 334, 335, 361, 397, 406, 449.  
 Fischbach, M., pp. 51, 97, 98, 99, 103, 105, 106, 107.  
 Flory, W., p. 217.  
 Foch, R., p. 174.  
 Fogagnolo, A., p. 179.  
 Fohrmann, J., pp. 27, 51, 97, 101, 103, 107, 109, 111, 431, 551.  
 Fontaine, F., p. 215.  
 Fontanille, J., pp. 188, 196, 198, 199.  
 Formentini, P., p. 149.  
 Fournier, H., p. 148.  
 Franck, R., pp. 149, 164.  
 François, S., p. 153.  
 Franzini, T., p. 177.  
 Freitag, O., p. 244.  
 Frère, J., p. 165.  
 Frey, M., p. 224.

- Friedensburg, F., pp. 52, 93, 98, 99, 103, 109, 263, 264, 275, 400, 572.  
 Funck, W., p. 174.  
 Funcke, F., p. 224.  
 Furler, H., pp. 27, 52, 93, 98, 103, 111, 255, 263, 276.

## G

- Gahler, S., pp. 227, 230.  
 Gailly, A., pp. 53, 94, 101, 105, 109, 244, 245, 246, 324, 431, 434, 551, 570.  
 Galletto, B., pp. 53, 96, 98, 99, 104, 108.  
 Gambelli, E., p. 145.  
 Gambino, A., p. 149.  
 Gardent, P., pp. 216, 218.  
 Gardinali, M., p. 149.  
 Gaudet, M., p. 214.  
 Gefeller, W., pp. 188, 196, 198, 200.  
 Geiger, G., p. 152.  
 Geiger, H., pp. 54, 93, 98, 99, 107, 109, 352, 419.  
 Geile, W., pp. 188, 200, 387.  
 Gelissen, H. C. J. H., p. 179.  
 Génin, A., pp. 188, 195, 196, 200.  
 Genoese-Zerbi, D., pp. 188, 195, 200.  
 Genton, J., p. 200.  
 Genuardi, I., p. 113.  
 George, O., p. 152.  
 Georges, F., p. 102.  
 Gerald, J., p. 217.  
 Gerlache, M., p. 232.

Germozzi, M., pp. 185, 189, 196,  
 197, 200.  
 Gerth, C., p. 225.  
 Giacchero, E., pp. 210, 328.  
 Giacomello, G., p. 177.  
 Gibrat, R., p. 177.  
 Gillis, p. 94.  
 Giordani, F., p. 406.  
 Giraud, p. 153.  
 Giunti, T., pp. 189, 196, 197,  
 200.  
 Giustiniani, P., pp. 189, 196,  
 197, 199.  
 Gleske, L., pp. 142, 150.  
 Gocht, R., pp. 148, 152.  
 Goeler, B. von, p. 145.  
 Goes van Naters, M. van der,  
 pp. 54, 97, 101, 103, 107,  
 110, 111, 259, 262, 269, 270,  
 271, 274, 276, 480, 552, 584,  
 585, 592, 593.  
 Gojat, G., p. 174.  
 Gonzalez, R. E., p. 240.  
 Gottschall, K., pp. 217, 219.  
 Gozard, G., pp. 101, 102, 112,  
 291, 292, 294.  
 Grandi, A., pp. 189, 195, 197.  
 Grangeorge, R., p. 177.  
 Granzotto Basso, L., pp. 55, 96,  
 101, 106, 110, 263, 264.  
 Grégoire, pp. 98, 99, 112, 264,  
 293.  
 Groeben, H. von der, pp. 139,  
 306.  
 Gronsveld, J. van, p. 145.  
 Grooten, M., p. 144.  
 Grootens, J., p. 149.  
 Guariglia, R., pp. 55, 96, 99,  
 100, 104, 107.

Guazzugli-Marini, G., p. 174.  
 Gueron, J., p. 174.  
 Guglielmone, J., pp. 98, 99, 112,  
 262, 263, 273, 274, 275, 345,  
 591.  
 Güldner, W., p. 214.  
 Gussenhoven, G. A. M., p. 160.  
 Gutermuth, H., pp. 189, 197,  
 224.

## H

Haase, W., p. 179.  
 Hahn, K., pp. 56, 93, 98, 99,  
 104, 106.  
 Haijzen, T., p. 141.  
 Halle, P., pp. 189, 195, 198,  
 199.  
 Hallstein, W., pp. 137, 267, 268,  
 269, 270, 271, 287, 289, 292,  
 294, 297, 298, 302, 307, 365,  
 369, 447, 449, 453, 462, 463,  
 566.  
 Halm, F., p. 226.  
 Halvorsen, J., p. 238.  
 Hamani, D., pp. 56, 95, 99,  
 100, 107.  
 Hamburger, R., p. 213.  
 Hamer, P., p. 155.  
 Hamilton, J. A., p. 240.  
 Hammes, C., p. 121.  
 Hansen, H., p. 224.  
 Hartmann, R., p. 241.  
 Hasse, J., p. 160.  
 Hausmann, K., pp. 152, 228.  
 Hayot, p. 251.  
 Haxel, O., p. 177.

Hazenbosch, C. P., pp. 27, 57, 97, 98, 104, 105, 108, 111, 264, 325, 326.

Heimes, A., p. 152.

Hell, p. 231.

Hellberg, F., p. 217.

Hellwig, F., pp. 57, 93, 99, 106.

Hemmer, C., p. 142.

Heringa, B., p. 144.

Herr, J., pp. 58, 97, 99, 104, 110.

Hinton, D. R., p. 240.

Hirsch, E., p. 171.

Hofe, E. vom, p. 164.

Höfner, K., pp. 217, 245.

Hölkeskamp, W., pp. 217, 218.

Holthusen, H., p. 176.

Hoorick, H. van, pp. 189, 197, 200.

Houwink, R., p. 174.

Howard, C. W., p. 239.

Hummel, A., p. 247.

Hummelsheim, W., pp. 27, 113.

Huntley, J. R., p. 240.

Hutter, R., pp. 387, 389.

## I

Ibsen, p. 238.

Illerhaus, J., pp. 58, 93, 98, 99, 106, 110, 111, 343, 344, 345, 405.

Ippolito, F., p. 179.

## J

Jacchia, E., p. 174.

Janssen, H. J. H., p. 156.

Janssen, M. M. A. A., pp. 59, 97, 98, 99, 107, 109, 110, 438, 441, 445, 446, 448, 449, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 470, 473, 481, 482, 587.

Janssens, C., pp. 27, 59, 94, 99, 100, 103, 107, 110, 111, 265, 268, 269, 271, 276, 474.

Jantz, p. 159.

Jaurent-Singer, p. 213.

Jeanneney, J. M. p. 129.

Joerin, W., p. 226.

Johnson, H. R., p. 239.

Jones, E. W., p. 247.

Jonker, W., pp. 185, 189, 196, 200.

Jung, E., pp. 217, 218.

Jung, L., p. 155.

## K

Kalbitzer, H., pp. 27, 60, 93, 101, 104, 107, 111.

Kanne, H. J., p. 156.

Käppler, p. 241.

Kapteyn, P. J., pp. 60, 97, 101, 107, 108, 352, 385, 386, 387, 388, 389, 475, 481.

Karnebeek, M. P. M., van, p. 145.

Kaun, p. 225.

Kauvenberg, A. van, pp. 101, 102, 112, 264, 439, 452, 454, 459, 463, 464, 465, 466, 473, 475.

Kayser, A., p. 159.

Kemper, H., p. 224.

Ketzer, P., p. 179.

Kieffer, R., p. 177.

Klaer, W., pp. 214, 230, 231.

Kleffens, E. N. van, p. 215.  
 Kloos, A. H., pp. 189, 198, 199, 200.  
 Koch, W., p. 231.  
 Kolb, F., p. 237.  
 König, H., p. 113.  
 Kopf, H., pp. 60, 93, 98, 103, 107, 262, 263, 265, 273, 274, 280, 466, 472, 474.  
 Korthals, H. A., pp. 61, 97, 99, 100, 103, 106, 108, 333, 335, 343, 346, 474, 479.  
 Koska, W., pp. 216, 218.  
 Koss, p. 231.  
 Kranenburg, J. L., p. 97.  
 Krawielicki, R., p. 214.  
 Krekeler, H., p. 172.  
 Kreyssig, G., pp. 61, 93, 101, 104, 106, 110, 260, 261, 262, 273, 286, 287, 291, 292, 294, 338, 401, 407, 431, 443, 452, 454, 456, 463, 470, 471, 472, 476, 551.  
 Krier, A., pp. 62, 97, 101, 102, 105, 107, 110, 244, 245, 246.  
 Krupp, A., pp. 559, 560.

## L

Laan, R., pp. 244, 245.  
 Labbé, R., p. 216.  
 Laborbe, pp. 99, 100, 112, 306.  
 Lacey, J. H. L., p. 239.  
 Lacoste, p. 153.  
 Laffargue, G., pp. 99, 100, 112,  
 Lagache, V., p. 113.  
 Lagaille, P., pp. 62, 95, 100, 107.

Lagerfelt, K. G., p. 238.  
 Lagrange, M., p. 122.  
 Lambert, L., p. 143.  
 Lampin, F., p. 246.  
 Landgrebe-Wolff, I., pp. 189, 195, 197.  
 Lanni, E., p. 221.  
 Lapie, P. O., pp. 101, 102, 112, 263, 265, 278, 327, 332, 339, 341, 344, 345, 346, 401, 466, 470, 569.  
 Larock, V., pp. 262, 265, 277, 278, 440, 494.  
 Larre, R., p. 164.  
 Latin, R., pp. 216, 217, 246.  
 Laurent, p. 233.  
 Leber, G., pp. 101, 102, 112, 245, 325, 577.  
 Leblanc, C., p. 154.  
 Leblanc, E., p. 216.  
 Lee, J. van der, p. 145.  
 Leemans, V., pp. 63, 94, 98, 99, 104, 108, 401, 405.  
 Leeuwen, W. H. van, pp. 189, 195, 196.  
 Lefebvre, J., p. 145.  
 Legendre, J., pp. 63, 95, 100, 103.  
 Legrand, C., p. 214.  
 Legrand-Lane, R., p. 113.  
 Lehner, F., p. 224.  
 Le Hodey, Ph., pp. 63, 94, 99, 103, 108.  
 Lemaigen, R., pp. 139, 306.  
 Lennep, E. van, p. 149.  
 Lenz, A. M., pp. 64, 93, 98, 99, 108, 109.  
 Leopold, P. R., p. 156.

Letembet-Ambilly, A., pp. 185, 189, 195, 199.  
 Leurs, J., p. 155.  
 Levêque, J. M., p. 165.  
 Leverkuehn, P., pp. 64, 93, 98, 99, 104, 108, 294.  
 Lichtenauer, W. F., pp. 65, 97, 98, 99, 107, 108, 109, 568, 571.  
 Liedekerke, J. de, p. 165.  
 Limpach, L., p. 113.  
 Lindenberg, H., pp. 65, 93, 98, 99, 107.  
 Linthorst-Homan, J., p. 202.  
 Lisé, D., p. 100.  
 Loesch, F., pp. 98, 99, 112.  
 Logelin, R., p. 155.  
 Lojewski, W. von, p. 214.  
 Lomba, R., p. 148.  
 Long, p. 225.  
 Longchambon, H., pp. 66, 95, 100, 107, 108, 109.  
 Lücke, F., p. 179.  
 Lücker, H., pp. 67, 93, 98, 99, 105, 296, 297, 299, 305.  
 Lunet de la Malène, C., pp. 67, 95, 100, 103.  
 Luns, J. M. A. H., p. 130.  
 Luzzatto, R., p. 141.  
 Lykiardopoulo, N., p. 237.  
 Lyon, J., p. 113.

### M

Mabile, J., p. 179.  
 Mackay, A. W. R., p. 149.  
 Mage, pp. 101, 102, 112.

Magnée, Y. de, p. 179.  
 Magrini-Valentin, Mme, p. 99.  
 Maguire, E. J., p. 240.  
 Maier, O., p. 152.  
 Maire, p. 242.  
 Mairlot, M., p. 225.  
 Major, L., pp. 190, 198, 199, 200, 244.  
 Malezieux-Dheon, p. 242.  
 Malterre, A., pp. 190, 197, 198, 199.  
 Malvestiti, P., p. 137.  
 Mangoldt-Reiboldt, H.-K. von, p. 164.  
 Mansholt, p. 233.  
 Mansholt, S. L., pp. 138, 296, 297, 306, 307, 566.  
 Margue, N., pp. 98, 99, 112, 263, 304, 416, 417, 418, 463.  
 Margulies, R., pp. 67, 93, 99, 100, 104, 105, 109, 110, 264, 453, 483.  
 Marina, M., pp. 68, 96, 99, 100, 106, 264, 265.  
 Marjolin, R., pp. 138, 353.  
 Markull, p. 131.  
 Marson, J., p. 155.  
 Martin, A., p. 228.  
 Martin, J., p. 217.  
 Martinelli, M., pp. 68, 96, 98, 99, 106, 108, 111, 385, 386.  
 Martini, H., p. 164.  
 Martino, E., pp. 69, 96, 98, 99, 103, 106, 107, 263.  
 Martino, G., pp. 69, 96, 99, 100, 103, 109, 259.  
 Martinoli, G., p. 179.  
 Masoin, M., pp. 190, 197, 198.



Matuschka Greiffenclau, R.,  
 pp. 190, 195, 199.  
 Maudling, R., p. 287.  
 Maurice-Bokanowski, pp. 99, 100,  
 112.  
 Maury, L., p. 100.  
 Mayer, F., p. 228.  
 Mayer, R., p. 212.  
 Medi, E., pp. 171, 267.  
 Mégret, p. 131.  
 Mei, D. F. van der, p. 190.  
 Meier, p. 251.  
 Meisl, p. 231.  
 Menthon, F. de, pp. 348, 358,  
 393, 406, 407, 469.  
 Meris, p. 97.  
 Merpillat, A., p. 145.  
 Mertens de Wilmars, J., p. 148.  
 Metzger, L., pp. 70, 93, 101,  
 103, 107, 110, 263, 275, 388,  
 431, 551.  
 Meunier, M., pp. 190, 197, 199.  
 Meyer, H., p. 228.  
 Meyer-Burekhardt, M., p. 144.  
 Meyvaert, F., pp. 190, 196, 197.  
 Michel, G., p. 213.  
 Miller, W. F., p. 240.  
 Millet, P., pp. 142, 150.  
 Milon, G., p. 237.  
 Minunni, V., p. 142.  
 Mohr, p. 228.  
 Moinet, p. 95.  
 Mondello, p. 251.  
 Monnet, J., pp. 212, 278.  
 Morganti, A., p. 154.  
 Morino, L., p. 215.  
 Morozzo della Rocca, E., p. 123.

Motte, B., pp. 70, 95, 100, 105,  
 107, 110.  
 Motz, R., pp. 71, 94, 100, 104,  
 107, 108.  
 Mourgues, C., p. 190.  
 Müller, L., p. 245.  
 Mueller-Armack, A., p. 164.  
 Müller-Hermann, E., pp. 71, 93,  
 98, 99, 107, 108, 386, 574,  
 575.  
 Munstermann, F., p. 224.  
 Mutter, A., pp. 99, 100, 112,  
 291, 293, 294, 329.

## N

Nacivet, P., p. 174.  
 Nakamura, T., p. 238.  
 Narducci, N., p. 190.  
 Nasini, p. 143.  
 Nederhorst, G. M., pp. 72, 97,  
 101, 105, 106, 111, 322, 323,  
 324, 325, 326, 327, 328, 329,  
 343, 345, 358, 360, 361, 432,  
 471, 479, 552, 559, 563, 579,  
 580, 581, 582, 583.  
 Nerée tot Babberich, M. F. F. A.  
 de, pp. 27, 113.  
 Neujean, E., p. 113.  
 Neuville, M., p. 153.  
 Nimwegen, A. van, p. 230.  
 Noel, E., p. 141.  
 Noel, J., p. 241.  
 Noel-Mayer, p. 144.  
 Norwood, B., p. 240.  
 Nosbusch, M., p. 159.  
 Noyon, T., p. 213.

**O**

- Odenthal, W., pp. 72, 93, 101, 102, 105.  
 Oesterle, J., pp. 73, 93, 98, 99, 107, 108.  
 Olsson, H.-O., p. 238.  
 Ophüls, C. F., p. 201.  
 Opitz, H. J., p. 99.  
 Ortolì, F., p. 142.  
 Oulid Aissa, Y., pp. 190, 195, 199.

**P**

- Parducci, E., p. 155.  
 Parri, E., pp. 190, 195, 197.  
 Patat, F., pp. 190, 196.  
 Paulssen, H., pp. 191, 198.  
 Peeters, L., p. 153.  
 Pella, G., p. 129.  
 Pennachio, M., p. 164.  
 Perez, P., p. 244.  
 Pérouse, M., p. 164.  
 Perrin, F., p. 177.  
 Perrineau, G., p. 179.  
 Petrilli, G., p. 140.  
 Petz, p. 233.  
 Peugeot, F., pp. 191, 195, 198, 199.  
 Peyrefitte, A., pp. 73, 95, 100, 104, 109.  
 Philipp, pp. 396, 406.  
 Picard, J., pp. 217, 225.  
 Piccioni, A., pp. 74, 96, 98, 103, 107.  
 Pinay, A., pp. 99, 100, 112.

- Pleven, R., pp. 74, 95, 99, 100, 103, 104, 105, 111, 296, 305.  
 Ploeg, C. J. van der, pp. 75, 97, 98, 99, 105, 109.  
 Plöger, p. 241.  
 Poher, A., pp. 75, 95, 98, 99, 103, 104, 105, 106, 108, 110, 111, 369.  
 Pohle, W., pp. 191, 196, 197, 198, 199, 200.  
 Pollard, G. M., p. 240.  
 Pols K. van der, p. 217.  
 Pometta, F., p. 238.  
 Poncelet, J., p. 217.  
 Poppe, M., p. 153.  
 Posthuma, S., p. 149.  
 Posthumus, S. A., pp. 76, 97, 101, 108, 109, 397, 399, 401, 404, 405, 406, 435, 477, 480.  
 Potsma, A., p. 247.  
 Potthoff, H., p. 211.  
 Précigout, J. de, pp. 185, 191, 198, 200.  
 Prescher, K., p. 225.  
 Probst, M., pp. 77, 93, 98, 99, 103, 105, 110.  
 Pryce, R., p. 215.  
 Purpura, R., pp. 191, 196, 198.

**Q**

- Quast, R., p. 225.  
 Quintieri, Q., pp. 191, 195, 197, 199.

**R**

- Rabier, J. R., p. 214.  
 Rabot, G., p. 144.

Raingard, M., pp. 99, 100, 112.  
 Ramadier, C., p. 174.  
 Rasquin, M., pp. 140, 306.  
 Rasschaert, T., p. 244.  
 338.  
 Ratzel, L., pp. 77, 93, 101, 109, 111, 401, 413, 417, 418, 419, 435, 481, 483.  
 Raueiser, E., p. 224.  
 Razafimbahiny, J., pp. 191, 197, 199.  
 Rccht, P., p. 174.  
 Regul, R., p. 213.  
 Rehwinkel, E., pp. 191, 195, 197, 199.  
 Reinarz, p. 144.  
 Renard, A., pp. 191, 195, 197.  
 Renaud de la Genière, p. 148.  
 Renckens, R., p. 214.  
 Renzetti, G., p. 144.  
 Rest, P. van der, pp. 216, 218.  
 Restat, E., pp. 78, 95, 100.  
 Reuter, H., p. 177.  
 Rey, J., pp. 140, 292.  
 Reynaud, R., p. 211.  
 Ribas, J. J., pp. 144, 160.  
 Richarts, H., pp. 78, 93, 98, 99, 104, 105.  
 Richter, W., p. 244.  
 Riese, O., p. 119.  
 Rietti, p. 242.  
 Rietz, A., p. 165.  
 Rijnberg, A. H., p. 230.  
 Rip, W., pp. 98, 99, 112, 260, 464.  
 Rivierez, H., pp. 78, 95, 99, 100, 110.

Roche, E., p. 191.  
 Rochereau, H., pp. 79, 95, 99, 100, 104, 106, 107, 111, 290, 292, 293.  
 Roemer, K., p. 122.  
 Röchling, C., p. 225.  
 Röchling, E., pp. 216, 219.  
 Roemers, D., pp. 185, 191, 198.  
 Rollinger, R., pp. 185, 191, 195, 196, 198.  
 Rollmann, T., pp. 213, 222, 227.  
 Rolshoven, H., p. 216.  
 Roselli, E., pp. 79, 96, 98, 99, 104, 107.  
 Rosenberg, L., pp. 185, 192, 197, 200, 217, 244, 245.  
 Rossi, A., pp. 192, 195, 198.  
 Rossi, F., p. 113.  
 Rossi, R., p. 122.  
 Roth, pp. 216, 217, 225.  
 Rubinacci, L., pp. 80, 96, 98, 99, 105, 106, 107, 109, 264.  
 Rudolph, H., p. 174.  
 Rueff, J., p. 120.  
 Ruest, Th., p. 113.  
 Russe, H., pp. 192, 195, 196, 198.

## S

Sabatini, A., pp. 80, 96, 98, 99, 105, 109, 431, 432, 434, 476, 478, 593, 594.  
 Sabbatucci, L., p. 174.  
 Sacclé, A., p. 143.  
 Sadrin, J., p. 148.  
 Salado, X., pp. 81, 95, 100.  
 Salewski, W., p. 214.  
 Samtleben, K., p. 152.

- Santero, N., pp. 81, 96, 98, 99, 103, 109, 263, 264, 265, 269, 272, 275, 278, 433, 435, 576, 577.
- Santoni-Rugiu, G., p. 154.
- Santoro, F., p. 155.
- Saraceno, P., p. 164.
- Sartorius, R., p. 179.
- Sassen, E. M. J. A., pp. 172, 267, 271, 397, 406, 447, 453.
- Savary, A., pp. 81, 95, 101, 104, 107.
- Schäfer, H., pp. 192, 196, 198, 199, 200.
- Schaffner, R., p. 130.
- Schaus, E., pp. 99, 100, 112, 130, 264, 296, 302, 305.
- Schaus, L., pp. 140, 306.
- Scheel, W., pp. 82, 93, 99, 100, 103, 105, 107, 110, 111, 293, 370, 371, 466, 566.
- Scheider, W., p. 241.
- Schensky, M., p. 214.
- Schevenels, W., p. 244.
- Schild, H., pp. 82, 93, 99, 110.
- Schimmelbusch, H., p. 179.
- Schiratti, G., pp. 83, 96, 98, 99, 105, 107, 110.
- Schleiminger, G., p. 148.
- Schmalz, H., p. 245.
- Schmidheiny, P., p. 226.
- Schmidt, H., pp. 84, 93, 101, 106, 108.
- Schmidt, M., pp. 84, 93, 101, 105, 108.
- Schmidt, M., p. 149.
- Schmidt, W., p. 224.
- Schneider, E., p. 214.
- Schnippert, L., p. 224.
- Schnurr, W., p. 177.
- Scholz, W., p. 142.
- Schöne, p. 251.
- Schoumacker, p. 242.
- Schuijt, W. J., pp. 84, 97, 98, 99, 103, 107, 269, 278.
- Schulte-Meermann, W., p. 152.
- Schulze, p. 144.
- Schumacher, H., p. 143.
- Schuman, R., pp. 27, 85, 95, 98, 111, 221, 255, 277.
- Schweitzer, P., p. 164.
- Schwob, R., p. 246.
- Seingry, p. 131.
- Sennekamp, H., p. 179.
- Sertoli, G., p. 165.
- Serwy, W., pp. 192, 196, 197.
- Shone, R., p. 222.
- Siglianti, S., p. 164.
- Simon, M., p. 155.
- Simonini, A., pp. 85, 96, 101, 105, 108.
- Simons Cohen, R. P., p. 215.
- Sinot, N., pp. 217, 218, 246.
- Skribanowitz, H., p. 164.
- Skribanowitz, M., p. 213.
- Smets, D., pp. 86, 94, 101, 104, 105, 110, 325, 577.
- Snoy et d'Oppuers, J., p. 201.
- Sohl, H. G., p. 216.
- Söhngen, W., p. 224.
- Soldati, A., pp. 226, 228, 238.
- Soustelle, J., p. 129.
- Spaak, F., p. 213.
- Spaendock, B. J. M. van, pp. 192, 197, 198.
- Spaethen, R., pp. 192, 196, 197.

Spierenburg, D., pp. 209, 292, 338.  
 Spindler, J. von, p. 164.  
 Stadelhofer, E., pp. 226, 228, 238.  
 Staderini, E., p. 174.  
 Staercke, R. de, pp. 185, 192.  
 Stahlberg, M., p. 148.  
 Stakhovitch, A., p. 213.  
 Starke, H., pp. 86, 93, 99, 100, 106, 108, 110.  
 Stein, H., p. 224.  
 Stijkel, E., p. 174.  
 Stolz, J., p. 179.  
 Storch, A., pp. 87, 93, 98, 99, 105, 109, 326.  
 Storti, B., pp. 185, 192, 198, 244.  
 Sträter, H., pp. 87, 93, 101, 107, 245.  
 Strobel, K., pp. 88, 93, 101, 104, 298, 304, 305, 306.  
 Sunden, R., p. 238.  
 Süner, H., p. 174.  
 Supino, A., p. 219.

## T

Taccone, D., pp. 216, 217.  
 Tandy, A. H., p. 239.  
 Tanguy-Prigent, pp. 101, 102, 112, 296, 306.  
 Tartufoli, A., pp. 88, 96, 98, 99, 105.  
 Teitgen, P. H., pp. 98, 99, 112, 265, 279, 280.  
 Tennyson, M., p. 215.  
 Tezenas du Montcel, R., p. 214.  
 Theato, A., pp. 217, 219.  
 Thomassen, M., pp. 217, 218.

Thome-Patenôtre, Mme, pp. 99, 100, 112.  
 Thorn, G., pp. 88, 97, 100, 104, 105, 106, 108, 225.  
 Thys, A., p. 179.  
 Tinbergen, J., pp. 193, 197, 199.  
 Tixier, C., p. 164.  
 Todisco, S., pp. 193, 196.  
 Tomatis, C., pp. 217, 218, 225.  
 Tomè, Z., pp. 89, 96, 98, 99, 108, 110.  
 Tosti Cremoni, C., p. 154.  
 Touzet, P., p. 27.  
 Treu, p. 231.  
 Triboulet, p. 396.  
 Troisi, M., pp. 89, 96, 98, 99, 104, 108, 296, 298, 300, 305, 306, 307, 308.  
 Turani, D., pp. 90, 96, 98, 99, 104, 106.  
 Turk, R., p. 174.

## U

Umstätter, F., pp. 193, 196, 198.  
 Uri, P., p. 213.

## V

Vaes, U., pp. 221, 454, 456.  
 Vallée-Poussin, C. de la, p. 217.  
 Vals, F., pp. 90, 95, 101, 103, 109, 110, 111.  
 Valsecchi, A., pp. 91, 96, 98, 99, 107, 108.  
 Van Broekhoven, J., p. 153.  
 Van den Eede, G., p. 113.

Vanderperren, p. 241.  
 Van der Schueren, J., p. 129.  
 Van der Spek, J., p. 179.  
 Vandevelde, R., p. 214.  
 Van de Ven, A. C. M., p. 160.  
 Van Hattem, P. W., p. 247.  
 Van Helmont, J., p. 174.  
 Van Houtte, A., p. 123.  
 Van Offelen, J., p. 129.  
 Vanrullen, E., pp. 27, 91, 96,  
 101, 105, 106, 108, 111.  
 Van Werweke, p. 233.  
 Veelen, E. van, p. 179.  
 Veillon, C., pp. 193, 197, 198,  
 199, 244.  
 Velter, G., pp. 193, 198, 199.  
 Vendroux, J., pp. 91, 96, 100,  
 106, 108.  
 Verbeck, E. W. P., p. 156.  
 Verhulst, H., p. 153.  
 Verloren van Themaat, P., p. 143.  
 Vernucci, A., p. 149.  
 Verrijn Stuart, G. M., pp. 193,  
 198, 200.  
 Vignes, J., p. 144.  
 Vinck, F., pp. 213, 222, 225,  
 227.  
 Vis, W. K. F., p. 156.  
 Volonté, F., pp. 217, 218, 246.  
 Vonk, K., p. 156.  
 Vos, p. 225.  
 Vos van Steenwijk, C. de, p. 165.  
 Vosgerau, H. H., p. 152.  
 Vrebos, J., pp. 153, 229.  
 Vredeling, H., pp. 92, 97, 101,  
 104, 105, 304, 565, 573.

## W

Wagener, G., p. 218.  
 Wagenführ, R., p. 214.  
 Wagner-Rollinger, C., p. 243.  
 Wagner, L., pp. 193, 198, 199,  
 200.  
 Wajima, E., p. 238.  
 Wansink, D. J., p. 156.  
 Warnant, pp. 99, 100, 112.  
 Watillon, L., pp. 159, 233.  
 Wayne, J. H., p. 240.  
 Weber, M., pp. 193, 195, 198,  
 199.  
 Weber, P., pp. 185, 193, 196,  
 197, 200.  
 Weber, R., p. 149.  
 Wehenkel, A., pp. 155, 229.  
 Wehrer, A., pp. 211, 261, 292.  
 Weiler, F., pp. 155, 229.  
 Weis, E., pp. 244, 247.  
 Weiss, A., p. 217.  
 Wellenstein, E. P., p. 213.  
 Wemmers, H., pp. 216, 219.  
 Wengler, J., p. 225.  
 Werner, J., p. 214.  
 Wetzler, W., pp. 193, 200.  
 Wigny, P., pp. 98, 99, 112, 129,  
 257, 258, 260, 263, 273, 327,  
 441, 455, 466, 469.  
 Wild, J., pp. 194, 196, 198.  
 Wilkinson, F., p. 222.  
 Williot, M., p. 148.  
 Wingerden, C. W. van, p. 244.  
 Winnacker, K., p. 177.  
 Winterfeld, E. von, p. 224.

Wohlfahrt, p. 131.  
Wöhrle, A., p. 217.  
Wurth, P. H., p. 238.

**Y**

Youla, M., p. 194.

**Z**

Zaglits, O., p. 240.  
Zijlstra, J., p. 130.  
Zino, U., pp. 194, 196, 198.  
Zipcy, p. 131.  
Zoli, G., pp. 194, 196, 198.

